This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

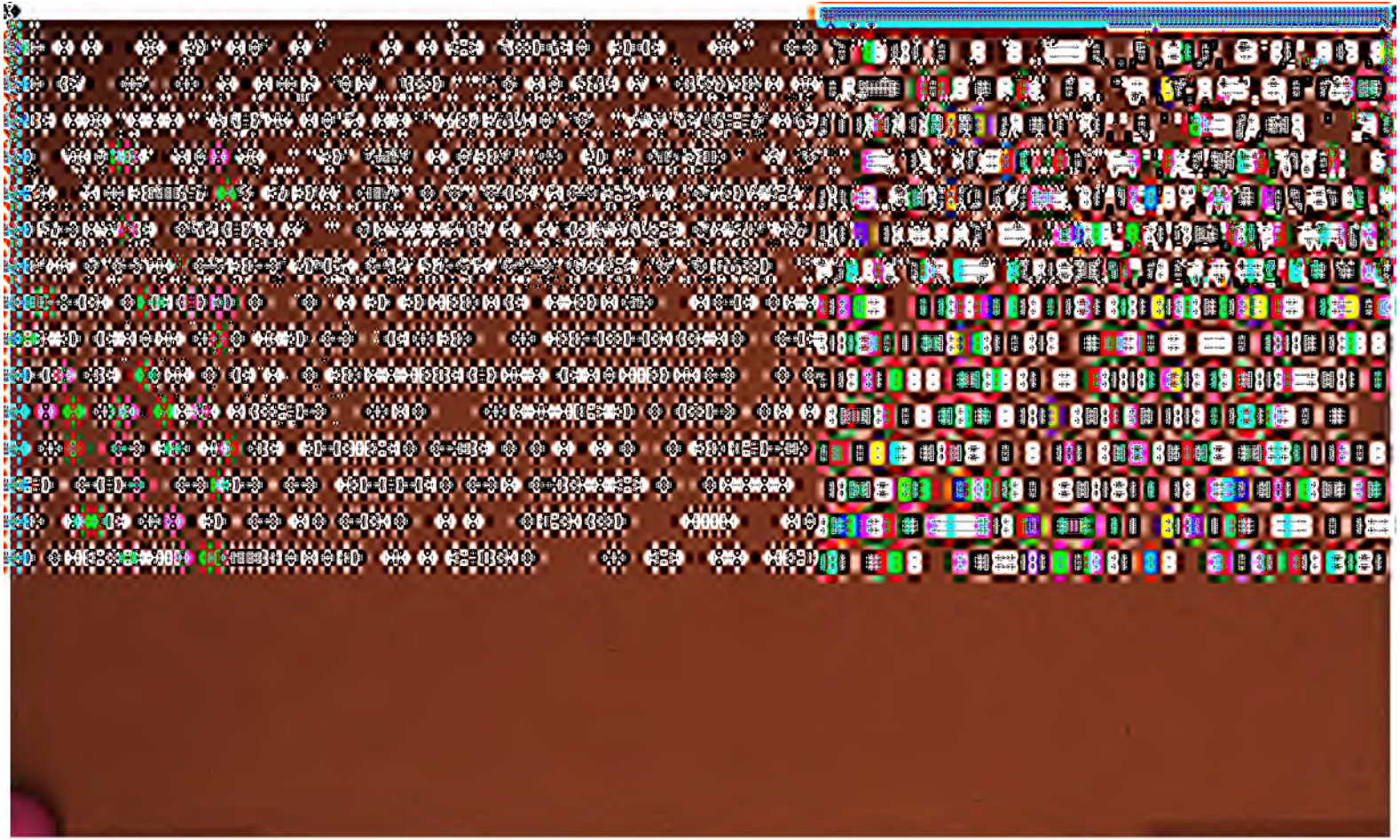

LE

CABINET HISTORIQUE

Paris. — Imprimerie de Wittersheim, rue Montmorency, 8.

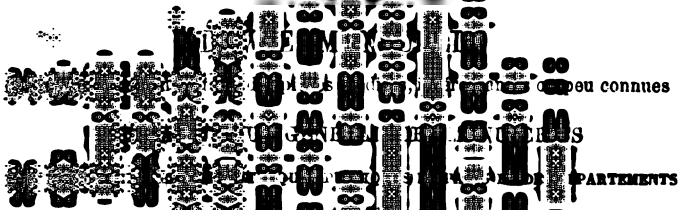

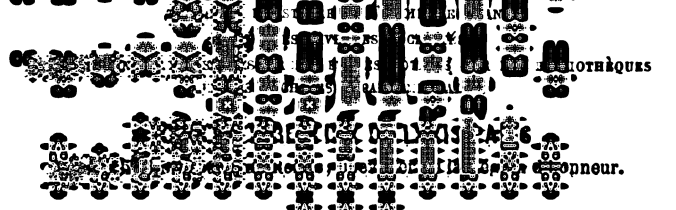

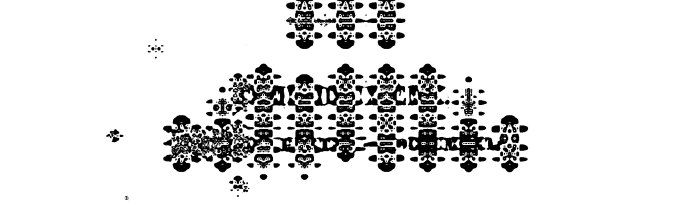

[illegible] HISTORIQUE

[illegible] *Cabinet histo-*
[illegible] mmédiatement
[illegible] ants et notam-
[illegible] 855 (page 131).
[illegible] de l'Yonne, et une
[illegible] ont il faut vider
[illegible] ette réforme au
[illegible] février comme
[illegible] de la Bourgo-
[illegible] nt dans la voie
[illegible] nous quelques-
[illegible] de la France.

[illegible] nvier 1856.

[illegible] un retard un
[illegible] bservations à
[illegible] sidérer comme
[illegible] dans celui de
[illegible] nnoître, excel-
[illegible] age spécial de-

vroit être évidemment conçu sur ce plan ; c'est le système du père Lelong, à peu de chose près. Mais il faut considérer que votre recueil est périodique et que chacun, en le recevant, cherche et espère y trouver quelque renseignement inattendu et qui lui puisse servir. C'est là même ce qui distingue un journal d'un ouvrage spécial. Or, jusqu'à présent nous n'avons rencontré dans le *Cabinet historique* aucun document de nature à stimuler notre curiosité, attendu que la Champagne et la Bourgogne, dont vous avez beaucoup parlé, sont très-loin de nous et ne nous intéressent que médiocrement. Si, au contraire, comme le demandent certains de vos correspondants, vous analysiez d'abord les documents les plus curieux de plusieurs provinces à la fois, ou si vous dépouilliez distinctement les divers fonds des manuscrits de la Bibliothèque impériale, ainsi que ceux des archives les plus intéressantes des villes de la province, sans distinction de zône, chacun de vos numéros provoqueroit alors la curiosité de tous vos abonnés, de quelque pays qu'ils fussent. Je ne sais si ce plan est facilement exécutable, mais il me semble qu'on pourroit le réaliser en reliant au moyen d'une table, à la fin de chaque volume, tous les documents se rattachant aux divers lieux dont il auroit été question dans le courant de ce volume. Quelle que soit la valeur de mes observations, je vous les livre en toute confiance et vous prie de me croire, Monsieur, votre... etc.

MOULENQ.

AU MÊME.

Perpignan, le 3 janvier 1856.

Mon cher Monsieur,

Depuis longtemps déjà je voulois vous exprimer toute la satisfaction que me cause votre publication du *Cabinet historique*, si importante pour les travailleurs de province et pour la science en général. L'un des premiers, j'ai eu à parler, dans une réunion publique, aux *assises scientifiques* de la Champagne, de votre excellent recueil. On vous a dit avec quel plaisir j'ai exposé son but, son plan et sa haute utilité. C'est une bonne action que vous accomplissez et dont les gens de lettres vous seront un jour fort reconnaissants.

En attendant que vous puissiez vous occuper de la bibliographie

intéressant le midi de la France, ce qui ne sera jamais assez tôt au gré des abonnés que vous pouvez y avoir, je vais vous dire quelques mots du département des Pyrénées-Orientales où le hasard m'a conduit, ce que je ne regrette pas, car c'est un beau et curieux pays à étudier. Ses archives sont riches. Le dépôt de la préfecture renferme plus de cent registres et parchemins in-4° des XIIIe, XIVe et XVe siècles, contenant les actes des souverains d'Aragon qui, comme vous savez, étoient comtes de Roussillon : c'est une mine précieuse remplie des documents les plus variés, partie en latin, partie en catalan. J'en extrais deux pièces d'un sérieux intérêt et que je réserve à votre recueil. Le fonds des Commanderies du Temple est excessivement riche : on y trouve un grand nombre de titres précieux et un magnifique cartulaire. Je prépare un assez long travail à ce sujet. Je vous signalerai aussi les fonds des paroisses de Perpignan et des ordres mendiants. Ceux des abbayes sont malheureusement réduits à rien, à l'exception du monastère bénédictin de Saint-Martin de Canigou qui renferme encore trois ou quatre chartes du XIe siècle et une quarantaine des XIIe et XIIIe. Il y avoit à Arles, à Saint-Michel de Cuixa, au Canigou, de superbes cartulaires dont la Révolution nous a laissé seulement le souvenir. — Les archives du Palais de Justice contiennent les fonds des notaires qui remontent très-haut et dans lesquels on retrouve les renseignements les plus curieux, notamment pour le commerce perpignanois aux XIIIe et XIVe siècles, avec les États barbaresques et les Échelles du Levant. — A la mairie il y a encore de bonnes sources, notamment les Livres verts majeur et mineur, manuscrits in-f° du XIIIe siècle, contenant les constitutions de la cité. Dans la petite ville d'Ille, il y a aussi des archives inédites dont on parle beaucoup. A Prades on conserve une charte du IXe siècle, relative à la ville : je vous demanderai la permission de la publier dans vos colonnes : elle est également inédite. Villefranche-del-Conflent possède un cartulaire, très-beau manuscrit du XIIe siècle, que je me propose de publier.

Vous voyez, mon cher Monsieur, que le Roussillon est riche en documents historiques et peut nous donner de l'ouvrage. Je n'en abandonne pas pour cela la Champagne, mon pays de prédilection, et j'espère vous en fournir prochainement la preuve (1).

Agréez, etc. ÉDOUARD DE BARTHÉLEMY.

(1) M. Ed. Barthélemy, auteur, comme l'on sait, d'une *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne* qui obtient un juste succès, prépare en ce moment-ci la publication d'un très-important travail sur l'ancien diocèse de Châlons. Nous en dirons prochainement quelques mots.

BOURGOGNE.

I. — FRANÇOIS PONCET D'AUXERRE.

Voici une pièce étrange, qui date de la première année du règne de Louis XIV. On ne croiroit pas en la lisant que l'administration de Richelieu, si féconde en répressions, eût dès lors accompli sa mission, et qu'après ce grand faucheur de tyrannies féodales, la France eût encore à subir les crimes d'un homme comme François Poncet. Il est vrai que le pays entroit dans une phase toute nouvelle, et qui alloit voir renaître bien des excès de tout genre. La Fronde étoit aux portes. — Du reste nous n'avons rien trouvé dans l'histoire locale qui pût nous renseigner sur ce personnage digne, si nous en croyons cette pièce, de servir de pendant aux plus abominables coquins des temps les moins civilisés.

MEMOIRE contre Françoys Poncet dict Surgy, fils de Poncet, vivant advocat au bailliage d'Auxerre.

En l'année 1643 il a tué Claude Bernard, habitant de Monestau, proche Auxerre. En l'année 1642 il a assassiné le baron de Chassigny seigneur de Bennès, proche Auxerre, lequel fut prié par les sieurs de Curly et La Reslè d'aller avec eulx pour destourner une compagnie de gens de guerre qui alloient à Blegny, et après avoir beu et mangé avec eulx, il monta à cheval sans bottes avec un petit couteau à son costé, et en chemin vers l'Arbre-Sec, se trouvèrent ledit Poncet, Lamotte Gurgy et La Villette qui feignirent un duel de trois contre trois, et assassinèrent

ledict de Chassigny. En l'année 1630, il a tué Estienne Thériat, habitant d'Auxerre.

Tous ces meurtres sont recogneus et bien prouvez, par bonnes informations, et luy mesme en convient en son interrogatoire; seullement il dit à l'esgard de Bernard qu'il estoit son soldat, qui néantmoins n'alla jamais à la guerre. — A l'esgard de Chassigny, dict qu'il se trouva fortuitement au lieu de l'Arbre-Sec, où il veit La Villette, Curly, Gurgy et La Resle, et un autre incogneu qui avoit l'espée à la main contre La Villette, qu'il voulut les aller séparer, que ledict la Resle luy feit mettre l'espée à la main, que ledict sieur de Gurgy les empescha de se battre, et qu'estant remonté à cheval, il veit ledit incogneu par terre. — A l'esgard de Thériat, il recognoist l'avoir tué et en avoir eu grâce du Roy.

Outre les meurtres cy-dessus, il en a commis plusieurs autres: à Paris, en l'année 1629, il tua un escollier, et depuis un nommé Prou.

Sa maison est à Monestau, sur le bord de la rivière, où il volle les voituriers et faict des exactions sur eulx. Il violle femmes et filles. C'est un blasphémateur exécrable qui renie Dieu sans cesse.

Le lendemain de Pasques il entra dans l'église de Monestau pendant les vespres, l'espée nue en main, blasphémant et reniant Dieu, et cherchoit le sieur Dusouchet pour le tuer, et l'eust tué n'eust esté que le vicaire du lieu se jetta sur luy pour l'en empescher. Il a battu à grands coups de baston, le jour de la Pentecoste, un pauvre pescheur qui luy avoit refusé du poisson, ledit pescheur sortant de grand messe et de la communion.

Il volle les pescheurs qui passent devant sa porte sur la rivière, il a deux vallets avec luy qui le suivent continuellement avec fusils et pistollets. Il fait venir lesdicts pescheurs à bord, et s'ils refusent, il les met en joue avec son fusil, et en blasphé-

mant et reniant Dieu, leur prend tout leur poisson et ainsy les renvoye. Il va la nuit aux maisons des pescheurs et les faict venir pescher au feu avec luy, et n'oseroient refuser. Il joue avec les habitans de Monestau à la boulle, et n'oseroient gagner, pour ce qu'il les excedde, et quand ils ont perdu, il les consomme en despence. Il faict passer des obligations aux habitants de Monestau, en particulier, sous prétexte qu'il destourne des gens de guerre. Il leur fait faire de grandes corvées. Il faict lascher ses bestiaux comme cavalles et sans guide ni garde, tout au travers des bleds, et les habitans de Monestau ne s'en osent plaindre. Il a mis deux fois le feu dans sept cents arpens de bois qui appartiennent au chapitre d'Auxerre seigneur dudit Monestau, il veult rendre lesdits bois une commune et des usages.

En l'année présente, le 4 janvier, il a vollé le coche d'Auxerre, qui estoit audit Monestau. Il est entré en la maison du recepveur de Villeneuve-St-Salles avec une compagnie de gens de guerre, laquelle il avoit esté rechercher à dessein, où il a rompu et brisé les meubles, est entré dans le colombier du seigneur où il a faict allumer grand nombre de feux de paille, a pris deux cents pigeons et faisoit tirer ceulx qui sortoient par les soldats. Il empesche les sergents de lever les tailles, il dict qu'il n'a que faire du Roy ny de la Royne. Il a battu et excedé Claude Couillant, sergent royal, jusques à le faire lier les mains derrière le dos, promener par le village la corde au col, l'a lié aux pieds d'un lict et luy a baillé cent coups d'esperon. Il a fait avaller à un sergent son ordure par force, disant qu'autrement il le tueroit. Il y a peu d'habitans de Monestau qui n'ayent été battus et exceddez par luy, qui en sont estroppiez et grandement incommodez. Il volle le sel, le vin qui descendent à Paris.

Par arrest du conseil du xie d'aoust dernier, il a esté renvoyé pardevant le prevost des mareschaux de Sens, pour luy estre faict son procès ; il estoit demandeur en reglement de

juges et demandoit d'estre renvoyé pardevant le lieutenant criminel, par ce moyen il a esté amené des prisons d'Auxerre où le prevost des mareschaux dudit Auxerre luy faisoit son procès, en celles de Sens, où le procès est entièrement instruit, prest à estre jugé entre les mains d'un rapporteur, et seroit à présent jugé n'eust été que ledict Poncet a obtenu lettres de cachet données à Fontainebleau le 22 d'octobre, par lesquelles soubz faulx donné à entendre, il est enjoinct au prevost des mareschaux de Sens d'apporter ou envoyer au Roy le procès, et jusques à ce qu'il soit sursis au jugement.

(*F. S. Germ. fr*, 709[16].)

II. — DOM BRETAGNE À D. URBAIN PLANCHER.

D. Claude Bretagne, né en 1625 à Semur, mort à Rouen le 15 juillet 1694, supérieur de la congrégation de Saint-Maur, a publié : *Vie de Bachelier de Gentes, Reims*, 1680, in-8°. *Merveilles de Notre-Dame-de-Bethléem de Ferrières en Gatinais. Relation de la procession du corps de Saint-Remy, etc.* Il étoit un des collaborateurs à l'*Histoire de Champagne* que préparoient les religieux de Saint-Benoît. Cette lettre est au sujet de sa querelle avec l'abbé Lebeuf, pour la possession des reliques de saint Optat. Le chanoine d'Auxerre y est assez maltraité.

Mon Reverend Pere,

Oserai-je prendre la liberté de m'adresser à Vostre Reverence pour la prier de vouloir bien se donner la peine de consulter, dans la bibliothèque de M. le président Boyer (*lis.* Bouhier), le manuscrit d'Heric, moine de St-Germain, des miracles du même saint. Cet ouvrage est intitulé dans l'imprimé du P. Labbe, *De vita et miraculis sancti Germani episcopi autissiodorensis libri duo, authore Herico, monacho autissiodorensi.*

L'endroit dont j'ay besoin est au chapitre 15 du 2e livre dont

j'ay cité un passage contre M. Le Beuf, dans une dissertation. Pour se débarrasser, il se réduit à dire qu'il y a plusieurs fautes dans les manuscrits d'Heric, d'où il conclut que le passage cité est une *fourure* mise dans cet endroit par quelques moines. Voici le passage qui est dans le dernier alinéa, chapitre xv, dans l'imprimé: *Requiescunt in eadem Basilica sanctus Optatus episcopus cum duobus presbyteris, Sanctino et Memorio.* Pour soutenir sa *fourure*, il dit que cet endroit n'a pas de sens, et que l'on voit clairement que c'est une intercalation, et qu'il ne faut qu'avoir une médiocre teinture des manuscrits pour s'en assurer.

Ce sont ces dernières paroles, mon Rev. Pere, qui m'engagent à écrire à Votre Reverence, pour savoir par son moyen, si elle veut bien s'en donner la peine, si ce passage que je viens de rapporter est dans le manuscrit de M. Boyer, dans le corps de l'ouvrage ou à la marge, d'une même main, ou si c'est d'une main étrangère; aussi bien que de vouloir me faire savoir ce qu'elle pense sur l'authenticité du manuscrit et de quel âge elle croit qu'il est: comptant pour beaucoup d'avoir là dessus son suffrage. Ma dispute avec M. Le Beuf consiste à nous assurer la possession d'un corps saint de nos grottes, qui est saint Optat, xive évêque d'Auxerre, qu'il fait transférer à Dêvre sur la fin du ixe siècle : l'autorité du passage d'Héric une fois établie, ma cause est pour ainsi dire gagnée. Ce brave chanoine fait comme M. Thiers, et paroît à ceux à qui il parle de notre dispute, comme dans sa réponse, fort échauffé contre nous; m'ayant dit à moy même que s'il perdoit, il en seroit quitte pour dire que nos moines sont des fabricateurs de faux titres; il attaque plusieurs de nos maisons par des incidens hors d'œuvre et fort insolents, et c'est là la récompense des services qu'on lui a rendus dans plusieurs de nos maisons. Mais comme il n'a pas l'esprit de M. Thiers, sa critique n'est pas fort à craindre, à en juger par sa réponse qui est si embrouillée, si peu en ordre et si mal

écrite qu'il faudroit un commentaire pour expliquer ce qu'il veut dire. Je demande mille pardons à Votre Reverence de la liberté que je prends, j'ose espérer qu'elle voudra bien accorder cette grâce à celuy qui a l'honneur d'être, avec tout le respect possible,

Mon Reverend Pere,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Fr. J. Bretagne. M. B.

A Auxerre, ce 15 juin 1730.

Voici la fin du chapitre en question, tel qu'il est dans l'imprimé : *Lupus episcopus, ut in antiquissimo marmore....*

Si Votre Reverence avoit quelque chose dans ses memoires sur Auxerre qui regardat ce saint Optat et qui servit à nous en assurer la possession, je luy serois infiniment obligé si elle vouloit me le faire copier par D. Jean Chenu, qui le fera volontiers pour moy.

Au Reverend Pere Dom Urbain Plancher, religieux bénédictin de l'abbaye de St-Benigne, à Dijon.

III. — LE PRÉSIDENT BOUHIER.

Dans nos recherches sur la Bourgogne, nous avons si souvent cité le nom du président Bouhier et mis à contribution le riche fonds que possède de lui la Bibliothèque impériale, qu'il y auroit une sorte d'ingratitude à ne pas le faire connaître davantage à ceux de nos lecteurs qui n'ont encore rien vu de lui. Voici deux lettres qui donneront une idée de son style et de son esprit. Elles sont empruntées au précieux et volumineux recueil dont se compose sa correspondance. (*F. Bouh.* 165.) Nous les faisons suivre d'une lettre de Brossette, le commentateur de Boileau et l'un des nombreux correspondants du laborieux président. Que de traits d'esprit, de science et d'érudition, que d'anecdotes, et de curieux renseignements pour

l'histoire du XVIIIe siècle, dans cette précieuse correspondance ! On exhume bien des productions qui n'ont pas l'intérêt de ces lettres si éminemment littéraires.

LE PRÉSIDENT BOUHIER A M. L'ABBÉ DE BELLEMONT.

Dijon, 12 septembre 1737.

Je n'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 11 août que depuis quelques jours. Ainsi ne soyez point surpris de ma lenteur à vous faire réponse.

Nous avons perdu en effet en M. le cardinal de Bissy un ami solide et vrai, que nous avons trouvé tel dans toutes les occasions et dont le caractère obligeant auroit été loué de tout le monde, si le malheureux esprit de parti, qui règne aujourd'hui, n'empêchoit de rendre à la vertu la justice qui lui est due. La perte que j'avois faite peu auparavant de M. Marais, mon ami intime, m'avoit infiniment touché, et cette affliction durera autant que ma vie. Il est bien rare de trouver des hommes en qui la bonté du cœur et l'excellence de l'esprit se trouvent réunies si parfaitement. D'ailleurs, il m'a donné en mourant une marque bien précieuse de son amitié, en me laissant des manuscrits de sa façon, qui sont infiniment curieux. C'est bien dommage qu'il m'ait défendu de les communiquer à personne.

J'étois en effet parent très-proche de feue Mme Turgot qui étoit très-aimable et avoit infiniment d'esprit. Peu après son mariage, je passai quelques jours avec elle et avec M. son mari, que vous avez vu, dans une maison de campagne. Il étoit aussi fort aimable, et j'ai été bien fâché non-seulement du train qu'ont pris ses affaires, mais aussi de ce qu'il est devenu tellement lucifuge que, depuis ce temps-là, je n'ai pu parvenir à le voir dans les différens voyages que j'ai faits à

Paris. Il est bien tems que nostre ami Mazangais revienne chez lui. J'ai grande impatience de sçavoir le détail de tout ce qu'il rapporte.

Ce n'est point contre les règles, mais contre l'usage moderne, qu'est la tendresse de Mme de Sévigné pour sa fille. Si nous suivions les mouvemens de la nature, nous penserions tous de même, surtout quand on a lieu d'être content de ses enfans. Mais les distractions que nous causent nos passions et la corruption de nos mœurs nous éloignent insensiblement de l'innocence et de la simplicité de la nature. L'expérience rend cela sensible. Qui est-ce qui aime à soixante ans avec la même cordialité qu'a vingt? *Vel duo, vel nemo.* Pour moi, je trouve Mme de Sévigné d'autant plus admirable, qu'elle est également un modèle du côté du cœur et de l'esprit. Ce qui fait trouver quelque fadeur dans les douceurs qu'elle dit à sa fille, c'est qu'on lit ses lettres tout de suite. N'en lisez qu'une en huit jours comme elles ont été écrites, vous n'y trouverez plus le même défaut. J'ai peine à croire ce qu'on vous a dit de Mme de Simiane. Je l'ai vue pensant bien différemment de sa grand'-mère. Elle m'avouoit en même temps que les lettres de Mme de Grignan étoient fort inférieures, et qu'elle ne consentiroit jamais qu'on les imprimât. Aussi je doute qu'on le fasse jamais.

Je suis fort aise qu'on soit content de la nouvelle traduction des *Tusculanes*. Je n'avois nul goût pour cette besogne. Mais les engagemens que j'avois pris trop légèrement m'ont obligé de tenir parole. Ce que j'aurois pourtant eu peine à faire, sans le loisir que m'a donné mon séjour de Montpellier. J'aurois fort désiré pouvoir vous en offrir un exemplaire. Mais c'est M. l'abbé d'Olivet qui en a fait les honneurs, et j'en ai eu si peu d'exemplaires, que je n'ai pu en faire part à plusieurs personnes à qui j'aurois fort désiré d'en donner. — On m'avoit mandé qu'on avoit eu peine à s'accorder à l'Académie sur le prix de poésie. Le P. Raynaud doit être bien glorieux de l'avoir em-

porté avec celui de l'éloquence. Je ne crois pas qu'il y en ait d'exemple. — Il n'y a ici aucune nouvelle qui mérite de vous être mandée : le crédit de la littérature y baisse tous les jours. Je ferai vos complimens à l'abbé Papillon et au P. Oudin. Ce dernier travaille sans relâche à la bibliothèque des écrivains de son ordre : vous avez vu sans doute sa *Vie du P. Pétau*, imprimée au trente-septième volume du P. Niceron. On a dû en être content.

Mon frère l'abbé, qui est toujours avec nous, vous fait mille complimens. Je vous supplie de faire toujours les miens à M. l'abbé Bonardi et aux Pères Desmolets et Bougerol. Que dit ce dernier de l'écrit de M. de La Varde, sur sa *Vie de Gassendi*. Si le P. Bougerol en donne une nouvelle édition, je pourrai lui fournir quelques bagatelles pour l'augmenter. J'ai l'honneur d'estre toujours très-parfaitement, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

LE P. BOUHIER.

Sçavez-vous qui est l'auteur du livre intitulé *Raisonnemens hazardés sur la poesie française* ? Avez-vous jamais rien vu de plus fou? *O sæclum desipiens et inficetum !* — Cet auteur est M. de Conques, qui a fait les *Princesses Malabares*, il est attaché au prince de Conty, que sa mère a nourri.

A M. l'abbé de Bellemont, chez Mme du Buisson, rue Saint-Estienne-des-Grès, vis-à-vis le collége de Lizieux, à Paris.

AU MÊME.

Dijon, 12 septembre 1737.

Il y a déjà quelques jours, Monsieur, que j'ai reçu pour vous le livre de M. Fontanini. Mais ce n'est que ces jours passez que

j'ai reçu la dissertation sur sainte Colombe. Puisque ces deux ouvrages étoient destinez pour Lyon, ce n'étoit pas la peine de les faire venir ici. Je me mettrois en queste pour trouver quelque occasion pour cette ville, si j'avois pu lire le nom de l'avocat à qui vous me marquez de l'adresser. Ainsi j'attendrai que vous me l'ayez écrit plus distinctement pour cela.

On m'avoit déjà mandé le nom du fou qui a fait des raisonnements plus que hasardés sur la poësie. Après ses *Princesses Malabares*, on l'auroit dû mettre aux Petites-Maisons. — Je me doutois bien que l'article du P. Pétau, dans le recueil du P. Niceron, vous plairoit, aussi bien que les autres qui sont partis de la même plume. J'ai fait part à l'auteur de ce que vous m'en dites. Il en a été charmé, et il m'a chargé de mille compliments pour vous. Il connoissoit bien l'auteur du traité de *la Lecture des Peres*. Mais comme il n'a pas mis son nom à son livre, nostre ami n'a pas jugé à propos de le nommer.

Il est vrai que Monseigneur nostre évêque a receu son brevet de nomination au nouvel évêché de Saint-Claude. Vous jugez bien que nous l'y verrons aller avec regret. Mais quelques dégoûts qu'il a receus ici, et dont vous avez sans doute ouï parler, l'ont déterminé à quitter un séjour où d'ailleurs il avoit bien des sujets de se plaindre. Cependant, comme il est difficile qu'une affaire de cette nature finisse si tôt, j'espère que nous le garderons encore quelque tems. — Le livre dont vous me parlez est intitulé : *Traité du droit commun et du cas privilégié*. Le conseiller auteur de ce livre s'appelloit *Milleiot*, et non *Milleton*. On en a fait cas autrefois, et il a même été traduit en latin par les soins de Goldast, mais il a été tellement effacé pour le traité *de l'Abus*, et il y a d'ailleurs si peu d'ordre, et de méthode, qu'on n'en fait plus grand cas.

Je suis bien aise que vous soyez un peu revenu de vostre prévention contre madame de Sévigné. Pour moi, je la mets au rang des livres classiques de nostre langue avec un très-petit

nombre d'autres. — Vous m'apprenez la mort du prieur de Nantua : M. l'Archev. de Vienne est bien heureux d'avoir de tels morceaux à donner.

L'enlevement de la demoiselle de Moras est assez singulier. On dit qu'il est de la façon de M. de Courbon, et qu'il étoit concerté avec elle. On ajoute qu'ils sont l'un et l'autre à Bruxelles. Ces sortes d'événements sont de mauvais exemples, d'autant plus qu'on n'en fait gueres justice. — Il n'y a ici aucune nouveauté qui mérite de vous estre mandée. On y a apporté depuis peu des factums assez vifs contre nostre prevost des marchands. Vous les avez vus sans doute. Nous avons eu quelque tems Monseigneur de Mâcon, et nous avons présentement Monseigneur de Verdun qui est venu voir Monseigneur nostre évêque. Mme de Tavanes a été fort mal d'une colique, et elle n'est pas encore hors de danger. — J'ai l'honneur d'estre toujours très-parfaitement, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

LE P. BOUHIER.

M. BROSSETTE AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Monsieur,

J'ai lu avec beaucoup de plaisir les Noëls Bourguignons que vous avez eu la bonté de m'envoyer. C'est un présent dont je fais beaucoup de cas, non-seulement parce qu'il vient de votre main, mais encore parce que c'est l'ouvrage d'un homme pour qui j'ai bien de l'estime et de la considération. Il y a longtemps que Gui Barozoi, ou si vous voulez M. de la Monnoye, m'avoit donné l'epologie de *Noei de lai Roulôte et du Tillo,* et l'été passé que j'étois à Paris, il me lut les endroits les plus re-

marquables de son glossaire Bourguignon : ainsi, Monsieur, j'avois une grande impatience de voir l'ouvrage entier, surtout les fameux Noëls qui avoient fait tant de bruit. Il seroit à souhaiter que notre ami prît soin de recueillir une infinité d'autres petits ouvrages de sa façon qu'il a composés en divers temps et qu'il les fît imprimer en un corps, sans quoi ils courent risque d'être perdus. Vous savez, Monsieur, que la destinée de ces sortes de pièces détachées est de se perdre après la mort de leurs auteurs. Je ne vous en citerai qu'un seul exemple entre mille : c'est le bon Lafontaine qui a laissé plusieurs écrits tant en prose qu'en vers, qui pour n'avoir pas été rassemblés, ni publiés pendant sa vie, seront vraisemblablement perdus pour le public. Il y en a même plusieurs de ceux qu'il a fait imprimer séparément qui sont ignorez aujourd'hui parce qu'ils ne forment pas un corps entier. Vous feriez donc, Monsieur, une œuvre fort agréable aux gens de lettres, d'engager M. de la Monnoye à faire ce recueil.

Vous avez mandé à M. l'abbé Tricaud que vous aviez une copie du *Philotanus* de l'abbé Grécour. Je connois l'auteur qui est un chanoine de Tours, et j'ai ouï la lecture d'une partie de ce poëme. Je sais qu'il en a paru quelques copies dans le monde, mais elles sont toutes défectueuses. La seule personne que l'on dit en avoir une copie fidèle, est M. de Lasseré, ci-devant conseiller au Parlement de Paris, et ami particulier de M. Poulletier, intendant à Lion. Celui-ci m'a promis qu'il la demanderoit à M. de Lasseré, et nous la confronterons avec la vôtre, si vous voulez l'envoyer à M. Tricaud. Ce seroit le moyen de vous en faire avoir une copie bien exacte. Je serois ravi d'avoir occasion de vous donner des preuves certaines de l'attachement sincère et respectueux avec lequel je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BROSSETTE.

A Lyon, ce 17 mars 1720.

IV. — LE CURÉ MESLIER.

Meslier a eu le triste honneur de devancer de quelques années l'ère dite philosophique. Il étoit athée de cœur avant les publications de la maison d'Holbach et Cie, qui n'a pu revendiquer la gloire de l'avoir formée. Meslier s'est fait lui-même, ou plutôt, isolé au milieu d'un peuple inculte, il laissa égarer son esprit à la solution de questions oiseuses, à des lectures imprudentes qui ruinèrent et éteignirent en lui la foi. Il étoit de Mazerni (canton d'Osmont, arrondissement de Rethel), né le 15 juin 1664 de pauvres ouvriers en serge, qui cédèrent à un brave curé du voisinage le soin de son éducation. Entré au séminaire de Reims, et non point de Châlons, comme on l'a dit, il fut pourvu de la cure d'Etrepigny le 18 déc. 1684 et non point en 1668 comme on le trouve écrit dans les biographies (1), et l'on sait qu'il mourut en 1729. Sa vie fut exempte de reproche, et l'exercice qu'il fit des vertus évangéliques préparoit peu au scandale du malheureux écrit qui a fait sa réputation. Nous trouvons la confirmation de la régularité de sa vie dans le ms. que nous avons renseigné dans notre 1re livraison sous le n° 691, ms. qui contient d'ailleurs, ainsi que nous l'avons dit, une notice sur chacune des églises de l'ancienne circonscription archiépiscopale de Reims. M. Le Tellier rend compte des visites qu'il fit à l'église d'Etrépigny : on y voit d'abord les notes qui concernent les deux prédécesseurs de Meslier.

Doyenné de Mezières, — Saint-Julien d'Etrépigny. - Secours - St-Pierre de Boleve, à la présentation de l'abbé d'Eslan.

Venu à Dun le 22 avril 1687, à Charleville le 17 juillet 1698.

70 communians à Trépigny. Le curé bine au Secours, où il y en a 100.

(1) Cette double rectification resulte d'une note consignée au journal de M. Le Tellier, ainsi conçue : « Le samedy 18 décembre 1686, j'ay fait » ordonner prestres à Châlons : Me Jean Fay, de Louvois. — Le 9e no- » vembre 1664, curé de Vouzy. — Me Henry Basseux, de Saint-Loup en » Champagne, du 9e mars 1664. — Me Jean Meslier, de Mazerny, du » 23 juin 1664, curé de Tépigny. » (Letel. 10413ᵢᵢ.)

Curé Me Jean Martinet, prestre de mon diocese, aagé de 62 ans :

C'est un esprit très-foible, qui a la teste felée, est sujet à boire. J'ay ordonné à mes officiers de lui faire son procès. — Le 4 novembre 1684 mon official a prononcé une sentence contre lui, en conséquence de laquelle j'ay pourveu de sa cure en avril 1685 :

Me Jean Salmon de Reims, prestre de mon diocese, aagé de 26 ans. Il a esté elevé dans mon seminaire : je l'ay choisy sur la parole de M. Callou.

En avril 1687 je l'ay veu ce petit curé qui a de l'esprit, mais il est bien testu ; du reste il est capable et de bonnes mœurs. Je luy ay donné la cure de Smide au doyenné d'Attigny, et le 20 décembre 1688 j'ay fait pourveoir de celle-cy :

Me Jean Meslier prestre de mon diocese, aagé de 29 ans : il a esté elevé dans mon seminaire. C'est M. Callou (le directeur) qui l'a choisy : il est de Mazerny.

En 1698, j'en suis content. — *Idem*, en octobre 1704. — En juillet 1703 fait bien. — Le 26 octobre 1706, *idem*. — Le 26 octobre 1707, *idem*.

On le voit d'après M. Le Tellier lui-même, qui dans l'espace de moins de dix ans l'a visité cinq fois, le curé Meslier s'acquittoit scrupuleusement de tous ses devoirs et la tradition locale a confirmé ce témoignage : cependant on cite quelques singularités de ce bizarre personnage et le trait que nous allons rapporter cadre bien avec la haine qu'il témoigne à plusieurs reprises dans ses écrits contre l'oppression des grands. Meslier avoit refusé de recommander au prône le seigneur d'Etrépigny qui avoit maltraité quelques-uns de ses paroissiens ; le cardinal de Mailly alors archevêque de Reims, devant qui la contestation fut portée, l'y contraignit, et le dimanche qui suivit cet ordre, le curé monta en chaire et dit en présence du seigneur : « Voilà le sort ordinaire des pauvres curés de campagne : les archevesques qui sont de grands seigneurs les méprisent et ne les écoutent pas : ils n'ont des oreilles que pour la noblesse : recommandons donc le seigneur de ce lieu, et prions Dieu pour M. de Clairy ; demandons à Dieu sa conversion, et qu'il lui fasse la grace de ne point maltraiter les pauvres et de ne point dépouiller l'orphelin. »

Cette manière de réparation fut peu goûtée de M. de Clairy, et l'état de guerre continua et fut itérativement dénoncé à l'archevêché. Réprimandé de nouveau, le curé, dit-on, en conçut une telle mortification qu'il se laissa mourir de faim. Nous savons aujourd'hui qu'à ce dépit se joignoit chez Meslier un chagrin sérieux ; Meslier devenoit aveugle, malheur qu'il redoutoit depuis longtemps et qui acheva

de le dégoûter de l'existence. On comprend qu'avec les tristes doctrines dont il s'étoit nourri, n'étant plus retenu ni par le devoir, ni par l'espérance, rien ne l'arrêta dans la voie du suicide. Du reste, autant le malheureux Meslier avoit mis de soin à cacher de son vivant les désolantes doctrines dont il étoit imbu, autant une fois le parti de mourir arrêté, prit-il ses mesures pour qu'après sa mort elles pussent acquérir la plus grande publicité. L'ouvrage dans lequel il avoit consigné ses opinions, très-nettement écrit de sa main, en triple exemplaire, dûment scellé, fut par ses soins porté au greffe de Sainte-Menoulhd, lieu de la juridiction d'Etrépigny, à l'officialité de l'archevêché de Reims, et à l'hôtel de ville de Mezières. En même temps Meslier, pour mieux atteindre son but, laissoit deux lettres, l'une à l'adresse du clergé de Reims, l'autre à l'adresse des curés des environs d'Estrépigny. — Mais tant de mystère avoit accompagné les derniers moments de Meslier, que ses confrères du voisinage s'émurent les premiers. Les curés de Boulzicourt et Guignicourt se rendirent aussitôt au presbytère d'Etrépigny et les premiers prirent connoissance de la circulaire de Meslier : dans leur stupéfaction ils se hâtèrent d'inhumer le corps du défunt dans la sacristie, mais sans oser inscrire l'acte mortuaire sur les registres de la paroisse (1). On devine bien le soin que se donnèrent les ecclésiastiques et les personnes pieuses pour étouffer le retentissement de cette affaire; mais les précautions du défunt avoient été trop bien prises: et le scandale d'un prêtre abjurant les principes qu'il avoit enseignés toute sa vie étoit un événement trop extraordinaire et trop favorable aux projets des philosophes du jour pour qu'ils ne cherchassent pas à l'augmenter. Ce fut Thiriot qui le premier parla de Meslier à Voltaire (voy. la lettre du 30 nov. 1735). Il y avoit toutefois déjà près de six ans que le curé d'Etrépigny étoit mort, et malgré l'ardeur mise par Voltaire à se procurer une copie de l'un des trois exemplaires du fameux manuscrit, ce fut seulement trente deux ans après que Voltaire put travailler à tirer l'extrait qu'il en a publié sous le titre de *Testament du curé Meslier*.

Voltaire, qui avoit refait à son point de vue l'ouvrage de Meslier, débutoit par une inexactitude. Ce mot *Testament* n'est point de Meslier, mais de Voltaire lui-même. *Pensées sur la Religion*, tel est

(1) En effet on ne trouva rien depuis qui constatât le décès de Meslier. On sait seulement que le dernier acte revêtu de sa signature est du 7 mai 1729, et que le premier qui ait été signé par l'abbé Guillotin, son successeur immédiat, est du 27 août suivant.

le titre moins prétentieux des deux exemplaires de l'ouvrage de Meslier que possède la Bibliothèque impériale, et dont l'un au moins semble un des trois disposés par le curé d'Etrépigny. Celui-ci, qui provient du président Bouhier, ne contient pas moins de 1220 pages (28 lignes à la p.); on lit en tête cette annotation : « De tous les auteurs qui ont osé attaquer la religion en général et en particulier, il n'y en a point qui l'ait fait avec autant de force et de clarté que l'auteur de cet ouvrage. On n'y trouve point d'obscurités métaphysiques comme dans Spinosa et Vanini, ni de longues dissertations capables de rebuter les trois quarts des lecteurs : les raisonnemens qu'on y trouve sont simples, clairs et suivis : l'érudition qui y règne y est semée avec beaucoup d'art et ne lasse jamais l'attention. On peut dire que cet ouvrage est un système complet d'anti-religion, un recueil de ce que les athées ont dit de plus fort contre les croyances publiques. »

Voltaire n'en jugeoit pas si favorablement. « L'ouvrage, dit-il, est écrit du style d'un cheval de carrosse. » (Let. à Helvétius, 1er mai 1763.) « On ne sait qui a fait l'*Extrait*, mais il est tiré tout entier, mot pour mot de l'original... » (Lettre à Damilaville). « Il en part un exemplaire pour vous, » écrit-il à d'Alembert. « Le bon grain étoit étouffé dans l'ivraie de son in-f°. Un bon Suisse l'a extrait très-fidèlement. » — On sait aujourd'hui que ce bon Suisse n'etoit autre que Voltaire lui-même, qui n'a rien exagéré des pensées de Meslier, mais qui n'en a adopté ni la forme ni le développement.

Les deux pièces qui suivent donneront une idée exacte du style de Meslier : Ce sont les deux lettres que les curés de Boulzicourt et de Guignicourt trouvèrent chez lui, au moment de sa mort, et que Voltaire n'a pas jugé à propos de publier. Nous les donnons ici comme monument d'aberration et d'orgueil, qui seroit unique dans l'histoire, si depuis nous n'avions eu les saturnales de la déesse *Raison*.

J. MESLIER A MONSIEUR LE CURÉ DE....

Monsieur,

Me voyant, comme je crois, proche la fin de mes jours, et n'ayant par conséquent bientôt plus rien à ménager pour le monde, je ne crois plus devoir maintenant faire encore difficulté

de dire la vérité, et je suis bien aise pour le bien public de rendre au public même, et particulièrement à tous nos confrères, raison des pensées et des sentiments dans lesquels j'ai vécu. C'est dans cette vue, et sous votre bon plaisir, si vous le voulez bien, Monsieur, que je vous adresserai celle-ci avec la présente incluse, que je vous prie de vouloir bien communiquer aussi de votre côté à messieurs vos confrères, afin que vous en soyez les premiers informés, et que vous puissiez, si vous le jugez à propos, en conférer ensemble et en faire tel jugement que bon vous semblera. Je ne sais pas bien ce que vous en penserez, ni ce que vous en direz, non plus que ce que vous direz de moi, de m'avoir mis telles pensées en tête et tel dessein dans l'esprit. Vous regarderez peut-être ce projet comme un trait de folie, et de témérité en moi, mais tel jugement que vous puissiez faire, et même si désavantageusement que vous puissiez juger de moi et de ce mien procédé, je puis sûrement dire que la vérité subsistera toujours en elle-même telle qu'elle est, parce qu'elle ne dépend point de la volonté des hommes ni des jugements qu'ils peuvent faire. C'est à eux de se conformer à elle, et de se régler à elle, et non à elle de se former et de s'accommoder à leur fantaisie : cela ne se peut nullement. La vérité, pour être inconnue ou blâmée, et même pour être persécutée, condamnée et opprimée comme elle l'est souvent parmi les hommes, n'est pas pour cela moins vérité. Les hommes ont beau faire et beau dire, la vérité sera toujours vérité et pareillement l'erreur sera toujours erreur, si approuvée et même si révérée et si autorisée qu'elle puisse être. Il y a un de vos prétendus prophètes qui prononce anathème, je veux dire malheur et malédiction, contre ceux qui appellent le mal bien, et le bien mal ; qui font les ténèbres lumière, et la lumière ténèbres, qui font l'amer doux et le doux amer : *Væ qui dicitis malum, bonum ; et bonum malum : ponentes tenebras lucem, et lucem tenebras ; ponentes amarum in dulce et dulce in amarum.*

S'il y avoit sujet, Monsieur, de craindre l'accomplissement d'une telle prétendue prophétie, vous seriez bientôt, tous tant que vous êtes, en danger d'encourir la malédiction dont elle menace ; puisqu'il faut, suivant les principes et les maximes de votre religion, que vous appeliez souvent le mal bien, et le bien mal ; que vous fassiez souvent les ténèbres, lumière, et la lumière ténèbres, et que vous fassiez souvent l'amer doux et le doux amer, comme dit ce prophète ; et c'est pour cela même que j'ay toujours haï et détesté, et que j'ai mille et mille fois maudit dans le cœur les vaines et abusives fonctions de votre vain et faux ministère. Mais comme on ne voit guère d'effets de ces sortes de malédictions dans ceux qui mériteroient le plus de les encourir, c'est ce qui fait aussi qu'on ne les appréhende guère et qu'on ne fait guère difficulté maintenant d'appeler le mal bien, ni le bien mal ; ni guère difficulté de faire les ténèbres lumière, ni la lumière ténèbres ; non plus que de faire l'amer doux et le doux amer. Mais quoique ceux qui mériteroient le plus d'encourir les malédictions de ce prophète ne les encourent pas toujours, ils ne sont certainement pas pour cela moins dignes de blâme et de reproche. C'est ce qui devroit bien, Monsieur, vous y faire tous sérieusement penser, puisque la vérité et la justice doivent toujours estre le principal but de vos intentions. Ce ne seroit point affaire à moi, Monsieur, à vous dire ni à vous présenter telles choses, cela devroit venir d'un plus grand génie et même d'une personne d'une plus grande autorité et de plus grande considération que je ne suis, je l'avoue et je le souhaiterois bien ainsi, parce que cela feroit plus d'effet et d'impression dans l'esprit des hommes ; mais puisque personne ne s'avise de le dire, permettez, s'il vous plaît, Monsieur, au moins souffrez paisiblement, s'il vous plaît, que je le dise, pour accomplir en quelque façon cette parole d'un autre de vos prophètes qui dit que la vérité sortira de la terre : car elle sortira effectivement de la terre si elle sort de ma bouche, puis-

que je ne suis effectivement que terre. Mais il faudroit encore, suivant la même parole, que la justice regardât du ciel, et non-seulement qu'elle regardât, mais qu'elle descendît même aussi du ciel, pour mettre tous les hommes dans une juste subordination et établir parmi eux un doux et paisible gouvernement : sans quoy les pauvres peuples n'ont qu'à s'attendre à être toujours misérables et malheureux dans la vie. Qu'il en soit ce qu'il pourra, le meilleur que je sçais maintenant pour moy est que je ne reviendrai plus dans la vie : je la quitte volontiers et sans regret, quoique je l'aye passée assez doucement et assez tranquillement, selon moi, tant du corps que de l'esprit ; si ce n'est le déplaisir que j'ai maintenant de me voir sur le point de perdre entièrement la vue, ce qui me seroit beaucoup plus fâcheux que de perdre la vie : m'estimant d'ailleurs assez heureux de n'avoir pas eu le malheur d'éprouver, comme tant d'autres, la rigueur des maux et des afflictions de la vie. Adieu donc, Monsieur, je vous la souhaite heureuse et tranquille, et suis le plus humble des vôtres.

J. M...., C. D'EST.PIG.J.

Et au dos est écrit : A Monsieur le curé de.... à....

A cette lettre étoit jointe une autre dont, attendu sa longueur, nous ne donnerons que le début et la fin.

J. MESLIER A MESSIEURS LES CURÉS DU VOISINAGE D'E.... ET TOUS AUTRES SEMBLABLES MESSIEURS LEURS CONFRÈRES.

Messieurs,

Vous serez sans doute surpris et peut-être même plus que surpris, je veux dire fort étonnés quand vous entendrez parler des pensées et des sentiments dans lesquels j'ai vécu et dans

lesquels j'aurois même fini mes jours. Mais je suis persuadé aussi, Messieurs, que pour peu que vous vouliez bien, chacun de vous, faire usage des lumières naturelles de votre esprit, et considérer un peu attentivement les raisons qu'il y a de penser et parler comme j'ay fait, touchant les erreurs et les abus qui se voient si communément et si universellement dans le monde, vous reviendrez facilement de votre étonnement à mon égard, et que vous trouverez peut-être lieu de passer même incontinent dans un autre étonnement qui seroit beaucoup mieux fondé que le premier, lequel autre étonnement seroit de voir que tant de si grossières erreurs et tant de si mauvais abus ayent pu s'établir et se maintenir depuis si longtemps, si puissamment et si universellement dans le monde, sans que personne, que l'on sache, se soit encore avisé de vouloir désabuser le peuple, ni se déclarer ouvertement contre tant et de si détestables erreurs et tant de si méchants abus, quoiqu'il y ait eu dans tous les siècles quantité de personnes sages et éclairées qui auroient dû, ce semble, s'y opposer et empêcher le progrès. . . . . J'étois bien aise de vous dire ceci avant de mourir, et je ne devois moins faire que de le dire puisque la chose est ainsi et je ne vois personne qui le dise. Si vous m'en blâmez, je le dis franchement, je m'en soucie peu, d'autant que c'est pour la justice et la vérité que je parle. J'aurois à la vérité volontiers l'honneur de votre approbation en ceci, je serois volontiers votre ami, et ami de tous les honnêtes gens, mais plus volontiers encore ami de la justice et de la vérité, comme celui qui disoit : *Amicus Plato, amicus Aristoteles, magis autem amica veritas.* — Et si vous m'en trouvez louable, je ne pense pas à m'en glorifier et n'attends pas que vous me fassiez là-dessus aucun compliment ni aucun reproche, ni même que vous me fassiez aucune réponse, car je m'en vais bientôt quitter le pays, et je dois même partir, c'est-à-dire finir mes jours avant que

la présente vous soit rendue. C'est pourquoy si vous avez quelque réponse à y faire, adressez-la au public, qui prendra, si besoin est, la défense de ma cause, ou plutôt la défense de la cause même du public; car ce n'est pas de moi ni de mon intérêt particulier qu'il s'agit; dans cette affaire ou dans cette occasion-ci, il ne s'agit que du maintien de la vérité et du rétablissement du bien et de la liberté publique, cause pour laquelle chacun devroit se sacrifier. Que le public donc défende sa cause, si bon lui semble, et comme bon lui semblera. Pour moi, il me suffit d'en avoir dit ma pensée, je n'y prendrai plus aucune part, mon temps va être fait. Ainsi, il ne me reste plus maintenant, Messieurs, qu'à vous dire un dernier adieu, après lequel si vous jugez encore à propos de me dire un dévot *requiescat in pace*, je souhaite qu'il retourne entièrement sur vous; car, pour moi, je ne saurai plus pour lors ce que c'est de repos ni de paix, ni ce que c'est ni de bien ni de mal; il faut vivre pour le savoir, les morts n'en savent plus rien, c'est erreur de s'imaginer le contraire; et cela étant, il est fort inutile de prier pour les morts; il est fort inutile de s'inquiéter pour eux; il est inutile de les prier, et inutile à moi, Messieurs, de vouloir maintenant m'acquitter envers vous d'aucun devoir de civilité et même de celui de me dire, Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

J. M., C. D'ESTREPIGNY.

Et au dos est écrit: A messieurs les curés du voisinage d'Estrepigny, et à tous autres semblables messieurs leurs confrères.

[illegible]ORIQUE

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] stimuler le [illegible] l'œuvre, que [illegible] ous demande [illegible] donner con- [illegible] logiquement, [illegible] résumé des [illegible] la mesure de [illegible] ment exigu, [illegible] arquée pour [illegible] et à l'acqui- [illegible] l'appui où à [illegible] euples. Pour [illegible] de Naylies a [illegible] u moins des [illegible] s, peintures, [illegible] tographes et [illegible] t incomplet [illegible] sieurs pièces [illegible] propriétaire [illegible] nécessaire à [illegible] lection. Dé- [illegible] historique, [illegible] ent pratique [illegible] is tenté par [illegible] du monde : [illegible] reste insuf-

fisant. Dans un musée chronologique, tel que l'a imaginé M. de Naylies, les yeux, l'intelligence et la mémoire sont simultanément frappés; c'est la science historique mise à la portée de tous... *Nam quod legentibus scriptura, hoc idiotis præstat pictura cernentibus.*

M. de Naylies, propriétaire et créateur de cette collection qu'il a mis cinquante années à former, voudroit voir continuer son œuvre qui lui a coûté tant de soins, de privations et de sacrifices. Il n'a point la prétention d'élever son cabinet à la hauteur d'un musée : nul n'en connoît mieux l'insuffisance, le pêle-mêle et l'incomplet : s'il a quelques chefs-d'œuvre, plusieurs objets rares et curieux, il sait qu'une foule de babioles sans importance tiennent chez lui la place de monuments que la modicité de sa fortune et les révolutions ne lui ont pas permis d'acquérir. Ce seroit au Gouvernement peut être, à quelque puissante et riche administration à féconder l'idée dont M. de Naylies a eu l'initiative. Quant à moi, je crois que les curieux et les hommes d'étude n'auront pas perdu leur temps d'aller, *rue du Cherche-Midi, n°* 33, voir ce que peuvent avoir d'applicable au point de vue de l'enseignement historique, les idées et le musée chronologique de M. de Naylies. Je suis, etc.,

V. DESCHAMPS.

DOCUMENTS.

V. — LE PEINTRE HENRY BELLECHOSE.

La collection de Bourgogne si souvent citée des *Papiers de Dom Vielville*, contient plusieurs volumes de copies de pièces et lettres peu consultées jusqu'ici, et qui pourroient être d'un grand secours pour l'histoire des arts sous les ducs de Bourgogne de la maison de Valois. Voici un titre de plus à ajouter à ceux de Jean-sans-Peur. Il est relatif à la décoration de l'autel de Notre-Dame de Dijon, où reposoit la miraculeuse image noire de *Notre-Dame-de-Bon-Secours*, si célèbre au moyen-âge, et dont le culte se continue encore de nos jours. Nous y retrouvons le nom du peintre Henri Bellechose, oublié dans les catalogues qu'on nous a donnés des artistes du xve siècle.

« Par lettres de Dijon, 5 novembre 1415, le duc de Bourgogne mande à ses gens de comptes audit lieu, que l'église de Nostre-Dame de ladite ville estant l'une des plus notables de son duché, qui soit fondée en l'honneur de la Vierge à laquelle il a une

singulière dévotion, il a dessein de faire repeindre les quatre petits anges et les quatre colonnes sur lesquelles ils sont, au devant du grand autel, à ses frais, tant de l'azur qu'ils ont en leur chambre, que de ce qui sera nécessaire pour cela, et qu'il veut qu'on achepte à cet effet. C'est pourquoy il leur enjoint de les faire repeindre par son peintre et valet de chambre, Henry Bellechose de Brabant, et d'ordonner de sa part d'y mettre ses armes et celles du feu duc son père, et de veiller à ce que l'ouvrage soit parfait et luy fasse honneur; et au surplus de faire payer pour cela tout ce qui sera nécessaire par son receveur audit Dijon, ou autres que bon leur semblera. »

VI. — PETITS HUICTAINZ CONTENANT LES MENUES PARTICULARITEZ DE LA VILLE DE TONNERRE.

La pièce suivante est une sorte de légende rimée au XVIe siècle, et qui nous semble d'un assez piquant intérêt pour la ville de Tonnerre, dont elle retrace, comme dit l'auteur, *certaines menues particularités*. Elle est tirée de la *Description de l'antienne, moderne et nouvelle ville de Tonnerre*, composée en 1592 par Me Petitjehan, en son vivant notaire ou tabellion de la ville de Tonnerre. Cette légende se composoit de cinquante couplets : on ne retrouve plus que ceux que nous donnons ici. « Je ne sais, nous écrit M. de Bresse, juge à Tonnerre, à l'obligeance duquel nous devons cette communication et les notes qui l'accompagnent, si l'ouvrage de Petitjehan, qui n'a jamais été imprimé, se trouve à Paris : les copies en sont rares, même au pays de Tonnerre. » Ces huitains furent composés à l'occasion de la Grande Passion qui fut jouée en cette ville en l'année 1513. On y voit défiler la foule des curieux venus des faubourgs et des bourgades voisines; ils portent chacun leur offrande aux acteurs du drame. Le refrain : *Et danse ma grue!* auroit peut-être besoin d'être commenté. M. de Bresse y voit, pour le poëte, une manière de Muse ayant quelque accointance avec le joyeux Momus ou plutôt avec la Mère-Folle, si populaire en Bourgogne au XVIe siècle.

L'orphévre de nature vous a si bien parfait (1),
Qu'à terre vous jettant droit sur pied vous a mis;
Sans pour ce partager de voye ny de fait
Comté ny seigneurie, mais avec vos amis
Vivre sous l'Éternel duquel êtes commis,
Pour recevoir l'alliance de ces nobles maisons,
Dont vous êtes issu, ainsy qu'il est transmis
Parmi vos armoiries et aussy les blasons.

Y est arrivé Salin,
Portant oiseaux en des cages;
Chardonneaux et beaux tarins,
Ia ryonnant en leurs ramages.
Son perroquet qui disoit
Un beau noel nouvelet,
Son geay quaquetant su-sue (*bis*)!
Et toujours danse ma grue!

Après le faubourg du Pont,
Marchoit en bonne ordonnance,
Rivière portant gardons,
Carpètes, barbeaux et tanches,
Vilains, perches et gougeons,
Chaffots, motelles, verrons,
Anguille et lamproye menue (*bis*);
Et toujours danse ma grue!

Ceux du faubourg Rougemont :
Poires, pommes et noisettes,
Fraises, prevats, mousserons,
Bisottes et colemettes,

Rougeottes, aigland poitrons,
Girolles et champignons
Alloses, truffes, courgelles (*bis*);
Corbes, prunelles, sinelles.

Puis ceux de la Grange-Aubert,
Apportant de grand courage,
Bled pour faire sauce vert,
Et aussy force laitage,
Bonnes prunes, abricots,
Noix pour faire des cerneaux :
Bontemps les suivoit de vue (*bis*) (2)
Et toujours danse ma grue!

Ceux de la Motte-Saint-Michel
Sont descendus dans la ville,
Estragots ont apporté
Estant dans la coquerille,
Cervues y ont porté,
De leur bon vin du Charmé,
Qu'ils ont offert teste nue (*bis*) ;
Et toujours danse ma grue!

Pendant cet ébatement,
Le prophète Élie contemple
Etoiles du firmament,
Disant, pour grande asseurance :
Nous aurons bientôt la paix,
Et le bon temps désormais :
Au lever étoile j'ai vue (*bis*) ;
Et toujours danse ma grue!

Lors l'hermitte du reclus (3)
Apporta force racine,
Celui Montsara la sus,
Lardoires pour la cuisine,
Punaz, chervis, pezeaux,
Cauviottes, des naveaux
Pour leur diner et repue (*bis*) ;
Et toujours danse ma grue !

Tous les metois d'environ
Cette ville de Tonnerre
Y sont venus à foison,
Menant touz une grande joie.
Ceux d'Athé premièrement
Ont porté pour leur présent
Un oiseau qui est en mue (*bis*) ;
Et toujours danse ma grue !

Comme aussi ceux de Goubeaux,
Marsoif, Chéron, Nuisement,
Fontainegery, Marcault,
Béru, Grisey et Chavau,
Vauplaines et de la Chappe,
Les Brions, la Maison-Rouge,
Ont touz laissé leur charrue (*bis*) ;
Et toujours danse ma grue.

L'un luy porte un grand agneau,
Et l'autre une géline,
Un cochon, un moutonneau,
Un canard à la dodine,

Des chapons, poulets, pluviers,
Pigeonneaux, drines, ramiers,
Marchant d'ordre par la rue (*bis*) ;
Et toujours danse ma grue !

Leurs femmes après portoient
Force fruits et daguenelles,
Lentilles, fèves et pois,
Millet dedans des écuelles ;
Œufs, fromages dans panniers,
Pains de beurre tout entiers,
Suivant leurs maris de vue (*bis*) ;
Et toujours danse ma grue !

Changeant de propos nouveau,
Racontoient que leurs grands-pères
Avoient vu le vieil chasteau
Détruire, et la manière
Que furent chasteau, maisons,
Détruits par les Bourguignons,
Qu'on n'y voit aucune rue,
Ny la marque recognue (4).

Et lorsque saint Jean Labbé (5),
En un désert lamentable,
D'un basilic enflambé
En Bourbereault fit miracle,
Le conjura, incontinent
Belle source bien courant
Traverse toute la rue (*bis*) ;
Et toujours danse ma grue !

Par chacun an aux brandons
Tous mariés de l'année
Alloient avec violons,
A la fontaine appelée
Le Beuillon, où l'on dansoit
Belle prairie y avoit.
La coutume en est rompue (*bis*),
Et peu de vivants l'ont vue [6].

Un autre alors disoit
Les beaux jeux de cette ville,
Qu'avant le feu on jouoit
Au lieu de Fontenilles [7] ;
Lors de la venue du Roy,
Tout étoit en bon arroy,
Chacun vivoit sans murmure (*bis*)
Et en bonne nourriture.

On dormoit les huis ouverts,
N'étant parlé de la guerre,
Les moines aussy couverts
Etoient serrés dans leur cloître.
Gens d'église vivoient bien,
Le commun en gens de bien,
Chascun selon sa mesure (*bis*) ;
Et toujours danse ma grue.

Où est ce beau temps joly,
Que les nymphes triomphantes
Dansoient en ce pilori,
Aux fêtes tant excellentes

Qu'on faisoit à la my-aoust :
Dieu de Mars en est jaloux,
Tout il renverse et remue (*bis*);
Et toujours danse ma grue !

Que dirons de ces grands vents
Qui la veille Saint-Nicolas,
Par leurs efforts violents,
Renversent le haut en bas :
Cela nous signifioit,
Et pour le vray présageoit,
Cette guerre tant cruelle (*bis*),
Qui nous est la non pareille.

En ce temps il y avoit
De la neige sur la terre,
Que l'un à l'autre on jettoit,
Se faisant petite guerre
Par forme de passe-temps :
Lors survint incontinent
Le capitaine La Peloppe (*bis*),
Qui jetta mainte pelotte.

Chaneton étant debout,
Dans la guette de la ville,
Commence à sonner à tout
Montrant devers Fontenilles;
De sursaut touz endormis
Sont venus comme étourdis;
Disant : la ville est perdue (*bis*);
Et plus ne danse ma grue !

Lors ce peuple bien joyeux
S'est remis chascun en voie,
Se sentant trop bienheureux
D'assister à ceste roie :
Chascun s'en est retourné
Travailler à son métier ;
Laboureurs à leur charrue (*bis*),
Moy prend congé de ma grue !

---

(1) Ce premier huitain est sur la nativité de monseigneur Charles, comte de Clermont-Tonnerre. — La perte des huitains qui manquent est regrettable, en ce que ceux qu'on possède n'ont pas la suite qu'ils devoient avoir dans le morceau entier.

(2) On trouve dans le *Mercure de France* (décembre 1737 et juin 1738) deux lettres d'un anonyme sur ce facétieux personnage, prototype de la gaieté bourguignonne, et qui joue un si grand rôle dans les annales de la Mère Folle de Dijon. Suivant cet auteur, Roger Bontemps ne seroit autre qu'un certain Roger de Collerye, dit Roger Bontemps, prêtre, né à Paris vers 1470, mort en 1540, et secrétaire de l'évêque d'Auxerre. Homme d'humeur joviale, il présidoit à Auxerre certaine société facétieuse sous le titre d'*Abbé des Fous*.

(3) La chapelle du Reclus ou chapelle Saint-Loup, sur la colline où fut inhumé saint Mircomer et que visita saint Leu, évêque de Troyes.

(4) Allusion à la destruction de cette partie de la ville par les troupes de Jean duc de Bourgogne, en 1414.

(5) Jean Labbé, seigneur des environs de Langres, auquel on attribue le miracle qui valut à Tonnerre la célèbre source appelée *Fosse d'Yonne*, l'honneur et l'orgueil de la ville de Tonnerre.

(6) « Proche et au-dessus de la fontaine du Bouillon (lieu dit les Gerbes-d'Orges) étoit une belle prairie et sausaye où les mariés dansoient et caquetoient par bonne et licite réjouissance. » (*Msc. de Petitjehan.*)

(7) Avant l'incendie du 8 juillet 1556, qui détruisit complétement la ville basse, les jeux et représentations scéniques se faisoient tant au lieu de Fontenilles qu'à la place du Pilori.

VII. — NOUVELLES A LA MAIN.

SÉJOUR DE PIERRE LE GRAND A PARIS.

On a lu dans notre premier numéro une lettre à Bertin du Rocheret, relative au séjour de Pierre le Grand à Paris. Voici sur le même sujet de nouveaux détails qui n'ont pas encore vu le jour et que nous fournissent les *Nouvelles à la main*, adressées au duc Charles de Lorraine: à ce prince, qui, en vertu du traité de paix de Riswick, 1698, avoit été rétabli dans ses États, vingt-huit ans au pouvoir de la France, et qui mourut à Lunéville, le 27 mars 1729. — Né en 1672, Pierre, en 1717, atteignait sa 45e année. Il mourut le 25 janvier 1775.

Du 10 mai 1717.

Le Czar arriva icy vendredy à dix heures du soir. Il fut conduit droit au vieux Louvre où l'on avoit préparé son souper et où l'on croyoit qu'il coucheroit ; on avoit tendu le beau lict que Mme de Montespan avoit fait faire pour le Roy, qui est la chose du monde la plus riche et la plus magnifique. Dès que le Czar l'eut examiné, il ne voulut plus rester dans cet appartement et sortit sur-le-champ, disant qu'on le menat dans l'autre maison, sinon qu'il iroit à pied : c'étoit l'hostel de Lesdiguières. Il monta en carosse et il y fut conduit : il fallut y porter le souper que l'on avoit préparé au vieux Louvre : quand il fut dans l'appartement qui étoit préparé pour lui, il le trouva encore trop beau et le lict trop riche, il dit que cela n'étoit propré que pour parer et il coucha dans une garde-robbe. Le lendemain matin à dix heures et demie, M. le duc d'Orléans alla le voir. Le Czar s'avança et vint le recevoir jusqu'à la porte de sa chambre et après quelques saluts, le Czar rentra dans la chambre, marchant

le premier; il se mit dans son fauteuil et M. le duc d'Orléans dans un autre, un peu au-dessous. Ils se parlèrent un demi-quart d'heure en présence de tout le monde, après quoy ils passèrent dans un cabinet, et avec eux le prince Kourakin qu'il a amené de Moscovie et que l'on dit être son parent et son interprète. Ils restèrent enfermés près d'une demi-heure, après quoy M. le duc d'Orléans s'en retourna.

On conte une aventure qui est arrivée au marquis de Nesle, dont tous les biens sont en direction, après avoir mangé 14,000,000 livres de fonds, et à qui les créanciers accordent, dit-on, 10,000 livres de rente pour vivre. Ce jeune homme dans cette situation a trouvé moyen, à ce que l'on prétend, d'emprunter 1,000 pistoles pour aller au-devant du Czar, sans aucune nécessité et sans en avoir été prié de personne : on dit qu'il a été jusques à Calais. Mais le Czar en ayant voulu partir et étant monté dans le carosse qui lui avoit été envoyé d'icy par le Roy, M. de Nesle entra dans ce carosse. On fait courir le bruit que le Czar l'en chassa à coups de poinct; il y en a qui disent qu'il reçut un soufflet, mais la vérité du fait est qu'il fallut sortir du carosse bien honteusement; en sorte qu'il a mangé les 10,000 livres et que l'on se moque de lui.

Le Czar, en arrivant au Louvre, trouva son appartement extrêmement éclairé de bougies : il les fit presque toutes éteindre et on a eu soin de n'en point trop allumer à l'hostel de Lesdiguières. M. le maréchal de Tessé qui a été au devant par ordre du Régent, ne le quitte presque point et couche même dans la maison. Il dîna hier en public; il se mit à table à dix heures et soupa à sept heures du soir. Il s'étoit levé à cinq heures du matin pour se promener dans le jardin. M. le duc d'Orléans lui a trouvé beaucoup d'esprit et de politesse.

Le Roy doit venir le voir aujourd'huy. Le Czar descendra de son appartement et viendra le recevoir à la portière de son carosse et donnera la main au Roy, et quand le Czar ira faire

sa visite au Roy, S. M. ira aussi le recevoir à la portière du carosse et lui donnera la main au Louvre. Voilà comme on dit que ce cérémonial est réglé.

On dit aujourd'huy qu'il n'y a que la moitié de l'histoire de M. de Nesle de véritable ; que les coups de poinct et soufflets sont faux : il prétend que c'est une prérogative dans sa maison d'aller au devant des roys étrangers quand ils entrent en France par la Picardie.

SERGENT.

Ce 29 may 1717.

Le Czar doit aller dîner à Saint-Cloud le mercredy 19 de ce mois; mais, s'étant trouvé un peu incommodé, il ne put y aller : on dit qu'il y avoit un superbe repas préparé et que la dépense que l'on avoit faite pour le bien recevoir a coûté plus de deux mille écus.

Il y alla dîner dimanche dernier; S. A. R. Mgr le duc d'Orléans y étoit allée de bonne heure pour le recevoir; il y eut un dîner magnifique, et le Czar fut enchanté des dedans du château, des jardins, des caves et surtout de la belle situation ; il y resta jusques après six heures du soir, après quoi il revint à Paris : on dit qu'il alla faire une petite visite à Madame et qu'ensuite il alla à l'Opéra.

Le lendemain lundy il alla le matin au Louvre incognito et sans aucune cérémonie ; il avoit fait prier qu'on lui montrât les pierreries de la couronne. Elles furent portées dans l'appartement de M. le maréchal de Villeroy, qui alla au devant du Czar dans le temps qu'il entroit dans son premier antichambre, parce que ceci se faisoit sans cérémonie, et passa dans la chambre où étoient toutes les pierreries rangées sur une grande table. Il fut surpris de la quantité et de la grosseur des pierres.

mais il déclara qu'il ne s'y connoissoit point et qu'ainsi il ne pouvoit juger de leur beauté; son chancelier, qui étoit présent, dit qu'il en avoit bien vu dans toutes les cours de l'Europe, et surtout en Orient, mais qu'il n'en avoit jamais veu de si parfaites ny en si grande quantité, et qu'on ne croit pas dans aucun pays du monde que le Roy de France soit si riche en pierreries. Le Czar demanda ce que l'on estimoit tout ce que on luy en monstroit; le sieur Rondet, qui en avoit apporté une partie, répondit qu'il y en avoit bien pour près de quinze millions à les revendre au marchand, mais qu'à les estimer sur le pied de ce qu'elles avoient coûté au Roy, il y en avoit au moins pour trente millions. Après avoir longtemps admiré toutes ces richesses, et les avoir même touchées presques toutes, il remercia M. le maréchal de Villeroy, qui, voyant qu'il se disposoit à s'en aller, lui proposa de voir encore le plus grand trésor de la France. Le Czar ne comprit point d'abord ce qu'il vouloit dire; mais luy ayant fait entendre qu'il vouloit parler du Roy, dans le moment il luy dit qu'il luy feroit un extrême plaisir, et aussitôt prit le chemin de l'appartement; mais M. le maréchal le pria de rester dans le sien et luy dit qu'il alloit luy amener Sa Majesté, ce qu'il fit. Aussitôt qu'il l'aperçut, il alla au devant et l'embrassa avec des démonstrations de tendresse et d'affection qui touchèrent tous ceux qui estoient présents. Le Roy resta un moment avec luy, après quoy il retourna dans son appartement. M. le maréchal demanda ensuite au Czar s'il vouloit bien luy permettre de luy montrer dans sa chambre toute l'étendue de son royaume. Le Czar fut charmé de cette proposition; on luy en présenta une carte fidelle, qu'il prit et parcourut en marquant les principales villes et places et les endroits fameux et remarquables par les combats qui y ont été donnés. On fut sur cette carte près d'une demi-heure, après quoy il embrassa M. le maréchal deux ou trois fois, puis s'en retourna chez luy. J'oubliois de dire que quand le Roy fut re-

tourné de l'appartement de M. le maréchal de Villeroy dans le sien, M. le maréchal dit au Czar qu'il avoit pris la liberté de luy proposer de voir le Roy parce qu'il savoit qu'il l'aimoit beaucoup. Le Czar, qui ne peut parler françois, lui répondit sur-le-champ et sans interprète en frappant de sa main sur le cœur, démontrant la cordialité et la sincérité.

Le même jour le Czar partit, aussitôt après son dîner, pour Versailles; sitôt qu'il y fut arrivé, M. le maréchal de Tessé, qui ne le quitte point, et qui l'y avoit suivi, le remit entre les mains de M. le duc d'Antin, qui s'y étoit rendu pour faire les honneurs du château et luy faire voir tout ce qu'il y a de beau et de curieux; comme il étoit un peu tard, il ne vit que quelques appartemens. Le mardi il visita le reste : la chapelle, les jardins, où l'on fit jouer les eaux, ensuite Trianon et la ménagerie. Il trouva tout infiniment au dessus de ce qu'il s'attendoit de voir et parut surpris de tout. Il s'amusa beaucoup dans le jardin de Trianon, où il prit plaisir à mouiller tous les seigneurs qui étoient avec luy, en faisant jouer quantité d'eau qui jaillissoit par des robinets qui sont à terre, et il s'appliqua à en faire donner particulièrement au comte de Sarrosse, qui y étoit allé. Il revint souper à Versailles, et le lendemain mercredy fut employé à voir Marly et ses jardins, qui luy parurent des lieux enchantés; il alla ensuite à la machine, qu'il examina longtemps, et ce fut là qu'il admira la grandeur du feu Roy, sa puissance, son grand goût pour tout et son bonheur d'avoir des sujets si parfaits et si excellens dans toutes sortes d'arts et de professions : c'est ainsy qu'on dit qu'il s'en expliqua.

Jeudy matin, jour de la Fête-Dieu, il revint à Paris pour voir passer la procession de Notre-Dame. Comme il étoit un peu tard, il ne put la voir qu'en rentrant dans l'église. Il y suivit la procession du Saint-Sacrement : on le fit monter aux galleries du chœur, d'où il entendit la messe que M. le cardinal de Noailles célébra en grande cerémonie. On dit que le Czar a

beaucoup d'estime et de considération pour ce prélat. Après la messe il revint chez lui, à l'hostel de Lesdiguières, d'où il ne sortit plus de toute la journée.

Hier matin il alla voir les deux globes qui étoient ci-devant à Marly et qui sont présentement aux galleries du vieux Louvre, qu'il trouva parfaitement beaux : l'après-midy il fut voir la maison de Bercy de MM. Pajot des Postes, qui lui parut si agréable qu'il n'en pouvoit sortir; effectivement, quoiqu'elle soit petite, elle est parfaitement bien entendue et distribuée, et le jardin, qui va jusques aux bords de la Seine en est délicieux. On y fit quantité d'expériences de chimie, en quoy on dit qu'il est fort curieux et fort savant.

Le Czar doit partir ce matin pour aller dîner à Petit-Bourg : il y passera la journée et demain matin il va dîner à Fontainebleau, où M. le comte de Toulouze est depuis quelques jours avec l'équipage du Roy, pour le préparer à donner au Czar le plaisir de la chasse. — M. le maréchal de Tessé doit l'accompagner aujourd'huy jusques à Petit-Bourg : après quoy il le laisse avec M. le duc d'Antin et s'en va passer à sa maison des Camaldules le temps que le Czar sera à Fontainebleau...

P. S. — Le Czar est allé ces jours-cy au Grand-Bercy pour en voir la maison. Mme la duchesse de Rohan, qui étoit à sa maison près du Petit-Bercy, l'ayant sceu, y alla pour le voir. Elle prétendit que le Czar en sortant ne luy avoit pas fait une honnêteté en la saluant, et s'en plaignit. M. le duc de Rohan luy dit : — « Vous n'aviez que faire, Madame, de vous y exposer, et deviez-vous attendre une honnêteté de cet animal-là! » — Un prince de Moscovie qui estoit à la suite du Czar luy répliqua en luy disant : — « Monsieur, je scay assez de françois pour avoir pu entendre ce que vous venez de dire : mais sachez que le Czar seroit plus fâché d'avoir manqué à la civilité et à ce qu'il doit aux dames qu'il ne le seroit de vous avoir entendu dire la sottise

et l'impertinence qui vient de vous échapper et dont je me garderay bien de luy rendre compte. »

On dit que la nouvelle que le général Palfy avoit été battu ne se trouve pas véritable.

Du 31 *may* 1717.

Le Czar, qui devoit partir avant-hier pour aller coucher à Petit-Bourg et le lendemain à Fontainebleau, n'est parti qu'hier matin pour ce petit voyage : on croit que c'est le mauvais temps qu'il fit qui l'a retardé.

Les princes du sang ne l'ont point veu et ne le verront pas, parce qu'il ne veut pas leur donner le fauteuil, qu'ils prétendent. Cependant M. le comte de Toulouze, qui est à Fontainebleau pour l'y recevoir et qui a le rang de prince du sang, le verra, mais ce sera comme grand-veneur.

On a pressenti le Czar sur ce qu'il aimeroit le mieux pour le présent que le Roy doit lui faire quand il s'en retournera : il a déclaré qu'il ne vouloit ni or, ni argent, ni pierreries : on croit qu'il aime mieux des tapisseries, aussy dit-on qu'on en fait choisir aux Gobelins des plus belles et que le Roy doit joindre à ce présent une épée très-riche que S. M. lui donnera elle-même et doit le prier, en la luy présentant, de ne la jamais tirer contre luy.....

Du 5 *juin*..... Le Czar est de retour à Fontainebleau dès mercredi dernier, il n'y a fait qu'une chasse. Il vit passer jeudy dernier la procession du Saint-Sacrement de notre paroisse : il en admira la cérémonie. — On ne parle plus de luy icy. Il va de tous côtés incognito, dans un carosse à deux chevaux dans Paris et sans gardes. On se plaint qu'il n'est point libéral. Il est extrêmement fantasque et les officiers de la bouche du

Roy qui le servent en sont bien las. Il ne voit point de dames en public, mais on n'en dit pas de même pour le soir et la nuit : on l'a averti de prendre garde à sa santé.

SERGENT.

Paris, 19 *juin* 1717.

... On fit mercredy dernier une revue de la maison du Roy dans la plaine des Sablons pour le Czar : il y étoit à cheval et admira la beauté de ces troupes et la magnificence de leurs habillemens : tous les princes y étoient. M. le duc du Maine étoit à la tête des Suisses et M. le prince de Soubise à la tête des gendarmes. On a dit que le Prince n'avoit point fait la moindre honnêteté ny aux princes ny aux officiers. Après cette revue qui dura environ deux heures et où l'on dit qu'il y avoit plus de trois mille carosses de gens curieux qui y étoient allés, le Czar alla à St-Ouen où M. le duc de Fresmes luy donna à souper dans sa maison. Il alla visiter celle de M. le prince de Rohan où il ne trouva que les dames qui y sont.

Il doit partir la semaine où nous allons entrer pour retourner en Hollande et ne va point visiter les ports de mer de France comme on l'avoit dit : on disoit avant-hier au Louvre que les gardes du corps qui doivent le conduire en relais hors du royaume sont déjà commandés et que l'on dispose tout pour son départ, dont peu de personnes sont fâchées à cause de son peu de générosité. On dit qu'il donna deux écus aux gens qui vinrent luy apporter de la part du Roy les tapisseries des Gobelins, dont on luy a fait présent, et que le premier jour qu'il arriva à Versailles, il donna une pièce de vingt-cinq sols à des officiers qui luy avoient présenté et à toute sa suite des rafraîchissements de chocolat, thé et caffé. Après cela on peut juger de tout le reste. Un perruquier luy apporta une très-belle

perruque, il y a quelques jours ; quand il l'eut mise sur sa tête, il la trouva trop longue; il prit luy-même des ciseaux et la rongna comme il la vouloit, après quoy il fit donner 7 liv. 10 s. au perruquier, et retint la perruque qui valoit plus de 25 escus.

SERGENT.

(Bibl. imp., Collect. de Lorraine, vol. 574).

VIII. — LE BARON DE TRENCK.

Si quelqu'un eut jamais à se plaindre du sort et de sa mauvaise étoile, c'est sans contredit ce pauvre Trenck. Tout le monde a lu et connoît les mémoires qui portent son nom, qui parurent en 1789 traduits par Le Tourneur, et qui mirent parmi nous son portrait et ses aventures à la mode. Victime éprouvée du despotisme, le malheureux Trenck après les plus cruelles et les plus singulières vicissitudes, ne put résister à l'idée de venir en France où le cri si répété : *Mort aux tyrans* l'attiroit naturellement. Il paroît qu'il y fut même appelé par le parti qui dominoit alors et qui, à peine débarqué, le laissa croupir quelque temps dans la misère. Mais là ne se devoient pas borner les infortunes du pauvre baron, homme de courage et de talent sans doute, mais sorte de capitan plein de jactance et de forfanterie. Il apportoit aux frères et amis sa haine du despotisme et des prêtres, son expérience et ses talents militaires.; on feignit (les Prussiens venoient d'entrer en Champagne) de le prendre pour un espion! Trenck l'espion du roi de Prusse! C'étoit tout simplement absurde. — Trenck fut enfermé à Saint-Lazare, et conduit à la guillotine, côte à côte de deux autres nobles et regrettables victimes, Roucher et André Chenier, le 7 thermidor, (14 juillet 1794), deux jours avant l'exécution de Robespierre. Voici un échantillon du style quelque peu grotesque du pauvre baron.

Il y a longtemps que j'ai arboré l'étendard de la liberté et lutté contre le despotisme avec une hardiesse et un succès sans

égal dans ma patrie. Mon histoire est connue, et mes actions et mes ouvrages littéraires parlent pour moi. J'ai prouvé que je suis le champion le plus déterminé pour le droit des hommes. Les persécutions les plus atroces m'ont enfin fait quitter mes foyers pour me présenter au tribunal des hommes libres, armé de pied en cap, pour mériter des suffrages.

Ma renommée, acquise tant par l'épée que par mes connoissances et souffrances, m'a donné un rang entre les Voltaires et Bélisaires de l'Allemagne. Las, enfin, de braver les tyrans, les prêtres, les aristocrates, me voici en France pour coopérer à leur destruction. C'est ici où je veux me faire valoir. J'ai lorgné de loin avec pénétration, et je saisis le moment critique où tout honnête homme doit voler à votre secours.

Me voici donc tête levée, sans masque, *sans rescrit* quelconque, bras, cœur et volonté libres, pour me rendre digne de votre confiance. J'ai joui à Vienne d'une pension de 1,500 florins, et à Berlin de 1,800 florins, qui me sont déjà rayés. Ma terre en Autriche me rapporte 4,000 florins. J'ai abandonné mon épouse chérie avec huit enfans aux insultes les plus atroces, et je risque la troisième confiscation par mon enthousiasme pour le droit des hommes; je suis même menacé d'être exécuté en effigie.

Il n'y a donc que le devoir de père qui me gêne et qui me fait raisonner. J'espérois que mes productions littéraires suffiroient pour mes besoins en France, ayant trop d'ambition pour être à charge avant d'avoir été utile; mais, après avoir dépensé 5,000 livres de frais, je n'ai que sept abonnés! Voici les premiers cahiers qui ont paru : faites-les juger par des juges compétens et décidez si vous les trouvez dignes d'être répandus dans les départemens : je m'offre de les parcourir en personne pour instruire les égarés, et je m'aboucherai avec vos généraux pour leur communiquer mes plans et connoissances acquises dans l'art militaire. C'est votre protection qui me fran-

chira le chemin pour déployer mes talens et pour établir ma famille en France. L'organe d'une plume et d'une bouche accréditées vaut, dans ce moment critique, plus que les armes et la guillotine. Mes amis de Vienne et de Berlin m'ont averti que les espions des tyrans ont reçu l'ordre de veiller sur mes pas à Paris et de tout faire pour me contenir dans l'inaction. Me voici, depuis quatre mois, où j'ai déjà essuyé les suites de cette manipulation politique. Je m'adressai de Hambourg, par le citoyen Cehoc, aux ministres le Brünn et Bournonville; la réponse étoit : « De presser mon arrivée, que je serois reçu à » bras ouverts et qu'on se serviroit de mes lumières. »

J'abandonne toute ma fortune, j'arrive. Mais on m'a berné d'un jour à l'autre, et j'observai au premier moment que ces messieurs n'étoient pas républicains.

J'ai fait ce voyage sur un vaisseau hambourgeois, muni de passeports françois et danois; j'ai été pris par un corsaire anglois en route ; j'ai échoué avec lui ; j'ai regagné mon vaisseau, et j'ai été pris par un armateur françois à l'entrée du port du Havre : mon équipage et mon argent y sont encore arrêtés contre tous les droits des gens, et je suis sans ressources à Paris. Ma situation est donc très-malheureuse dans ce moment, et je crois mériter un sort plus favorable. J'espérois trouver au moins en France ce que j'ai sacrifié en Allemagne; j'en suis la dupe jusqu'ici, mais pas sans espérance lorsqu'on me connoîtra tel que je suis.

Protecteurs de la liberté et de la vertu! votre constitution assure l'asile à ceux qui ont perdu leurs biens, leur fortune par les tyrans! Toute l'Allemagne lorgne le sort de Trenck à Paris. Il s'agit de votre gloire et de mon salut. Je suis au premier rang de ceux qui ont un droit à votre protection. Me voici, prêt à tout entreprendre pour venger la France et mes injures. J'exécuterai peut-être beaucoup lorsque je me trouverai dans l'occasion pour faire valoir mes talens et pour humi-

lier les despotes, mes mortels ennemis. J'ai étudié les métiers du soldat, du philosophe et du politique dans les écoles de l'expérience et de l'application solide. Ma renommée est établie et je suis au-dessus de tout soupçon possible, ayant soutenu mon caractère depuis cinquante années avec gloire et fermeté. On me connoît dans l'Europe, et principalement en Allemagne et dans la Hongrie, où ma conduite et mes écrits m'ont procuré la voix du peuple, que je saurai de même mériter en France. Mon goût pour la liberté m'a arraché du sein de ma famille; je suis blanchi dans les grandes entreprises, dans les grandes persécutions et souffrances; je mérite même des reproches contre le devoir d'un père de famille. Mais, résolution prise, je saurai me suffire en tous cas et braver toutes les suites funestes qui en pourront résulter contre moi. Je ne reculerai jamais. Je m'offre à la République au moment de la crise, et je saurai jouer le dernier rôle de ma tragédie avec éclat, et même comme Brutus, si le cas l'exige..... Me voici.

Ouvrez donc vos bras, pères d'une nation libre, et recevez Trenck au nombre de vos concitoyens déterminés! C'est à vous de franchir mon chemin et de consoler le Bélisaire allemand. Je suis instruit et aguerri pour les carrières les plus épineuses et hardies. Je vous offre les fruits de mes travaux. Mon but est de vivre et de mourir pour la France, d'établir ma famille ici et de contribuer à l'exécution du plan de votre révolution. J'ai commencé par la plume et finirai par l'épée lorsqu'on aura besoin de moi. Décidez, et jugez si je mérite d'être confondu avec les étrangers suspects à Paris!

TRENCK.

Le 8 d'août 1793.

IX. — ROBESPIERRE ET SES PETITS SERINS.

Nous venons de prononcer le nom de Robespierre, nous finirons par un souvenir de la jeunesse de ce trop célèbre personnage. On sait qu'élevé sous le patronage de l'évêque d'Arras et façonné par les soins de l'abbé Proyart, le jeune Maximilien ne se révéla point à sa patrie sous l'aspect qui lui a valu un si fatal renom. Il débuta dans la politique par l'éloge de Louis XVI et dans la littérature par des bouquets à Chloris. La pièce que nous donnons ici date de ces heureux commencements et de sa première manière, qui, nous le répétons, laissoit peu deviner l'implacable Jacobin. Ce curieux document n'est peut-être pas entièrement inédit : un catalogue d'autographes (vente du 15 février 1852) et quelques journaux du temps l'ont donné en extrait. La copie que l'on nous offre est textuelle, elle nous a semblé mériter d'être publiée et nous la donnons *in extenso*. — Né en 1759, Robespierre, à la date de cette lettre, avoit 23 ans, et 34 ans en 1793.

ROBESPIERRE A MADEMOISELLE ....

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire dont l'objet est intéressant. On peut rendre aux Grâces mêmes de semblables hommages, lorsqu'à tous les agréments qui les accompagnent elles savent joindre le don de penser et de sentir, et qu'elles sont également dignes de pleurer l'infortune et de donner le bonheur.

A propos d'un objet si sérieux, Mademoiselle, me sera-t-il permis de parler de serins ? Sans doute, si ces serins sont inté-

ressants, et comment ne le seroient-ils pas, puisqu'ils viennent de vous? Ils sont très-jolis, nous nous attendions, qu'étant élevés par vous, ils seroient encore les plus doux et les plus sociables de tous les serins. Quelle fut notre surprise, lorsqu'en approchant de leur cage, nous les vîmes se précipiter contre les barreaux avec une impétuosité qui nous faisoit craindre pour leurs jours; et voilà le manége qu'ils recommencent, toutes les fois qu'ils aperçoivent la main qui les nourrit. Quel plan d'éducation avez vous adopté, pour eux? et d'où leur vient ce caractère sauvage? est-ce que les colombes que les Grâces élèvent pour le char de Vénus montrent ce naturel si farouche? Un visage comme le vôtre n'a-t-il pas dû familiariser aisément vos serins avec les figures humaines? Ou bien, seroit-ce qu'après l'avoir vu, ils ne pourroient plus en supporter d'autres? Expliquez-moi, je vous prie, ce phénomène. En attendant nous les trouverons toujours aimables, avec tous leurs défauts. Ma sœur me charge, en particulier, de vous témoigner sa reconnaissance pour la bonté que vous avez eue de lui faire ce présent, et tous les autres sentiments que vous lui avez inspirés.

Je suis avec respect, Mademoiselle, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

De Robespierre.

Arras, le 22 juin 1782.

P. S. — J'ai l'honneur de vous envoyer trois exemplaires et vous laisse le soin de faire le meilleur emploi possible de ceux que vous ne jugerez pas à propos de conserver.

[illegible] HISTORIQUE

[illegible] CURÉ MES- [illegible] LE GRAND, [illegible] TE.

[illegible] connoissance [illegible] s correspon- [illegible] étrange que [illegible] qu'ils seroient [illegible] ment souvent, [illegible] t de rectifier [illegible] biographie, [illegible] r place aux [illegible] hiviste de la [illegible], s'est donné [illegible] x documents [illegible] d en Cham- [illegible] cation à faire [illegible] d'Étrepigny. [illegible] otre homme [illegible] r, mais dont [illegible] graphes, lui [illegible] est démon- [illegible] e Meslier lui [illegible] côté, nous [illegible] on, le futur

Charlemagne de notre Europe en décadence. — Nous laissons à M. Chereau le soin de justifier l'origine et l'authenticité de son précieux document.

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

Châlons, février 1856.

Monsieur,

Je reçois à l'instant communication des deux premières livraisons du *Cabinet Historique* pour 1856. Je viens d'y lire votre intéressante notice sur Jean Meslier, curé d'Etrepigny. A ce sujet, j'ai l'honneur de vous informer qu'il existe aux archives de la Marne les procès-verbaux des visites épiscopales faites en 1696 et 1722 dans le doyenné de Mézières dont dépendoit Etrepigny. Je vous en adresse des extraits. Vous remarquerez que, d'après le procès-verbal de 1696, Jean Meslier auroit été pourvu de la cure d'Etrepigny le 20 décembre 1688 et non pas le 18 décembre 1684, comme l'indique la notice. Cette dernière date paroît d'autant moins exacte que la deuxième note de M. Le Tellier, rapportée dans la même notice, est parfaitement d'accord sur ce point avec le procès-verbal de visite de l'année 1696. — Je joins à cet envoi trois autres pièces relatives au passage de Pierre le Grand par la Champagne, qui me semblent pourvues d'un certain intérêt, et je profite de cette occasion, Monsieur, pour vous assurer que si je puis vous être de quelque utilité pour d'autres renseignements, vous pouvez compter sur l'empressement que je mettrai à vous les transmettre.

J'ai l'honneur, etc.

HATAT,
Archiviste de la Marne.

Procès-verbal de la visite de Trepigny et de Baleve, son annexe, l'an 1696.

1° La paroisse de Trepigny a esté bastie sous l'invocation de saint Julien, et celle de Baleve est dediée à saint Pierre. — 2° On croit ces deux églises consacrées. — 3° M. l'abbé d'Elan en est collateur....

48. M. E.-Jean Meslier, natif de Mazerny, aagé de trente-deux ans, curé de Trepigny et Baleve son secours, tonsuré et acolyte de Reims, le 20 avril 1685, sous-diacre à Reims, le 29 mars 1687; diacre à Reims, le 10 avril 1688; prestre à Chaalons, le 18 décembre 88, en vertu d'un dimissoire commun à tous les ordinaires.

49. M. le curé a la sainte Bible et d'autres bons livres.

50. Il a eu ses provisions de son Excellence, le 20 décembre 1688, et mis en possession par Me Estienne Cagniart, doyen de Mezières, le 7 janvier 89.

51. M. le curé n'a point de vicaire ny le pouvoir d'absoudre les cas réservés.

52. M. le curé bine les dimanches et les fêtes dans l'église de Baleve, son annexe.

53. M. le curé a pour le servir sa cousine germaine, qui est une jeune fille aagée de vingt-trois ans.

54. Il n'y a dans l'estendue de cette paroisse, ny hospital, ny chapelle, ny maladrerie, ny hermitage.

Autre procès-verbal des visites faites ès églises matrices, succursales du doyenné de Mézières, par Robert Machault, prêtre et curé de Vrigne-aux-Bois, commissaire dudit doyenné pour l'année 1722.

Estrepigny. — M. le curé s'appelle Jean Meslier, prestre de ce diocese, aagé de cinquante-neuf ans, curé depuis trente-trois ans. L'église et le cimetiere sont en assez bon estat.

Depuis la mort de M. de Cléry, seigneur de la paroisse, il est en paix avec le seigneur héritier.

Baleive est son église succursale, à laquelle on a fait les réparations ordonnées, lors de la visite de monseigneur le cardinal de Mailly.

LETTRE DE M. DE NOINTEL, INTENDANT A SOISSONS.
Relatives à Pierre le Grand.

J'ai esté, Monsieur, tous ces jours cy, aussy incertain que vous du départ et des lieux de sejour du czar, et quoique j'en aye eu des nouvelles par deux differends courriers, je ne suis pourtant pas encore aussy bien instruit que je voudrois l'estre, et qu'il seroit à propos que je le fusse. Le premier courrier que je fis partir mercredy et qui revinst jeudy au soir m'apprist que le jour de son depart estoit fixé à dimanche, et qu'il iroit coucher ce jour-là à Livry pour en partir le lendemain et reprendre la route de Soissons et de Rheims. Mon second courrier qui partist hier et qui est revenu ce matin n'ayant esté qu'à Nantüeil où il a trouvé les fourriers du czar, à ce qu'il m'a dit, mais je ne doute pas que ce ne soit ceux du Roy, m'a rapporté qu'il coucheroit dimanche à Livry et le landemain à Villiers Cotterets ou à Soissons; dans cette incertitude j'ay donné ordre que dans tous les lieux où il changeroit de chevaux, on tinst force viandes, beaucoup de vin et de bierre, et toute sorte d'autres provisions prestes, en cas qu'il luy prist fantaisie d'y rester; au surplus, puisque j'ay fait les frais de luy faire preparer un appartement et un souper dans lequel il y aura bien de la grosse viande, des jambons, des langues et du pain bis, car il est bon de vous faire remarquer que cela est fort de son goust, je tacheray de l'amener à Soissons. J'auray soin en mesme tems de vous mander ce que j'auray pû apprendre de sa marche, afin que vous ne soyiez point surpris. Je puis vous dire par avance que de la façon dont il marche, il sera bien prest de Rheims mardy au soir, supposé qu'il soit icy et qu'il ne s'avise pas d'y sejourner. Quant au cerémonial, M. le mareschal d'Uxelles, en me mandant qu'il partoit dimanche, et qu'il ne pouvoit me dire ny où il coucheroit, ny où il disneroit, m'a marqué que l'intention de la cour estoit qu'on luy fist tous les honneurs que l'on a coutume de rendre aux testes couronnées, c'est à dire que toutes les compagnies le complimentassent en corps, que l'on tirast le canon dans les lieux où il y en auroit, et que l'on mist la bourgeoisie sous les armes : j'ay dejà mesme averty toutes les compagnies de cette ville, elles se presenteront en cas qu'il veüille bien les recevoir,

ce qu'il pourra bien ne pas vouloir, Sa Majesté estant très fantasque. Soyez seur, au reste, que je vous avertiray exactement de ce qui se passera, et que personne n'est avec plus de respect que moy, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

DE NOINTEL.

A Soissons, ce 19 juin 1717.

Junchery-sur-Vesle.

MEMOIRE DE CE QUI EST DEUB A CLAUDE LEBOURQ, MAITRE DE LA POSTE AUX CHEVAUX A JUNCHERY-SUR-VESLE, AU SUJET DU PASSAGE DU CZAR.

Le 22 juin 1717. Neuf chevaux qui ont conduit Sa Majesté czarienne de Junchery à Reims : deux postes et trois postillons.

Le mesme jour, six chevaux ont esté tirés de Reims pour aller conduire monseigneur l'Intendant jusqu'à Isle : deux postes et un postillon.

Le 25. Cinq chevaux qui ont estés à Braine : deux postes et demy et un postillon, pour des gens de la suitte du czar.

Le 26. Six chevaux qui ont esté de mesme à Reims : deux postes et deux postillons.

Pour le retour des chaises, quatre chevaux qui ont esté à Braine : deux postes et demy et deux postillons.

Dans lesquelles courses ledit Lebourq a eu un cheval entr'ouvert qui est encore actuellement sur la litière.

Une selle de la valeur de quinze livres de perdüe, parce que les gens de la suitte du czar ne l'ont pas voulu rendre : outre ce onze jours de temps perdu à attendre le passage et le retour, ce qui a couté beaucoup audit Lebourq.

Je certifie le present estat veritable et n'avoir pas reçu un sol de touttes les courses y contenües.

A Junchery, ce huit aoust 1717.

Signé, LEBOURQ.

Depense faite par la ville de Reims, par ordre de monseigneur l'Intendant, pour la reception du czar à Jonchery, le 22 juin 1717.

	l.	s.	d.
Six jambons pesant soixante-huit livres à 18 s. la livre. . . .	54	8	0
Pour la cuisson desdits jambons à 40 s. la pièce.	12	0	0
Six grands patez de venaison à 10 l. la pièce.	60	0	0
Pour du pain.	5	0	0
Deux poinsons de bierre.	50	0	0
Un poinson de vin.	95	0	0
Six cents de flacons, pour le vin et la bierre, à 10 l. le cent. .	60	0	0
Pour les bouchons et pour avoir mis le vin en flacons et les avoir ficellez.	27	15	0
Pour les panniers qui ont esté livrés pour les flacons et les patez et les avoir empaillez.	32	0	0
Pour la nourriture des quatre deputez à Jonchery et les voituriers payé.	27	15	0
Six flaçons d'eau-de-vie de Coignac à 30 s. le flacon. . . .	9	0	0
Pour la nourriture de sept chevaux.	5	15	0
Pour la voiture des provisions.	12	0	0
Pour une chaise et deux chevaux qui ont conduit les deputez.	5	0	0
Total.	455	13	0

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

Paris, 29 février 1556.

Monsieur,

Hier en feuilletant un vieux Plutarque (traduction d'Amyot), je ne fus pas peu surpris d'y trouver au beau milieu de la vie de César un document qui appela mon attention : c'étoit la copie d'une lettre écrite par Buonaparte et cela dès l'année 1785 ! Où avois-je pris cette copie? J'ai le malheur d'avoir une mémoire assez rebelle... pourtant je me rappelle fort bien 1° que la copie de cette lettre a été faite sur l'original : (certitude complète à cet égard) et cela, il y a huit à neuf ans ; — 2° que cet original étoit conservé précieusement entre deux verres, de manière qu'on pût lire aisément le recto et le

verso ; — 3° qu'il ne faisoit pas partie d'une collection publique, ni même d'un *Cabinet historique* particulier, mais que le propriétaire de cette curieuse relique avoit pris toutes ses mesures pour la conserver intacte et la soustraire aux injures des temps. Je vous envoie cette copie, Monsieur, telle que je la possède, vous laissant libre de l'insérer si vous le jugez convenable dans votre intéressante Revue.

Agréez, je vous prie, etc.

Dr A. CHEREAU.

LETTRE DE NAPOLÉON BUONAPARTE A M.....

Monsieur,

L'année dernière, mon père venoit à Paris, et étoit chargé par M. Paravicini, mon oncle, de vous remettre une lettre avec le certificat de vie, pour tâcher de retirer sa pension, en total ou en partie. Mais la mort l'a arrêté dans sa course, dans la ville de Montpellier (1). Aussi, Monsieur, je vous envoie ces pièces, espérant que vous aurez la bonté de m'envoyer cette pension, ou la partie que vous jugerez pouvoir m'envoyer, pour la remettre. Je lui avois demandés (*sic*) un autre

(1) On sait qu'en effet Charles-Marie Bonaparte, juge au tribunal d'Ajaccio, et père de Napoléon, mourut à Montpellier, des suites d'un cancer à l'estomac, le 24 février 1785, entre les bras de son fils Joseph et de son beau-frère Fesch. On raconte que dans les douleurs de sa longue et cruelle agonie, il ne cessoit d'appeler son fils Napoléon et d'invoquer le secours *de sa grande épée*. Au mois de messidor an x, le conseil municipal de Montpellier décida qu'une députation seroit envoyée au premier consul pour lui demander la permission d'élever un monument à la mémoire de Charles-Marie. Le ministre de l'Intérieur Chaptal fit même un rapport favorable à ce projet : mais le premier consul répondit aux députés : « Ne troublons point le repos des morts, laissons leurs cendres tranquilles. J'ai perdu aussi mon grand-père, mon arrière-grand-père, pourquoi ne feroit-on rien pour eux ? Cela mène loin. Si c'étoit hier que j'eusse perdu l'auteur de mes jours, il seroit convenable et naturel que j'accompagnasse mes regrets de quelque haute marque de regrets. Mais il y a vingt ans : cet événement est étranger au public, n'en parlons plus. » — Quand le roi Louis Bonaparte eut acquis Saint-Leu, il y fit à l'insu de Napoléon transporter les restes de son père, et lui consacra un monument d'amour filial.

Encyclop. du XIXe *siècle.*

certificat plus frais, mais l'éloignement fait que je ne puis le recevoir à temps, vue l'obligation où je suis de retourner en Corse dans le commencement du mois prochain. Du reste, je vous promets de vous envoyer ce certificat avant la fin d'octobre. Dans l'ignorance où je suis de la rue où vous demeurez, j'adresse cette lettre à M. Cosfer (?) espérant qu'il aura la bonté de vous la faire passer.

Votre très humble,

BUONAPARTE, fils,
Cadet gentilhomme à l'Ecole royale militaire de Paris.

Ce 22 septembre 1785.

XI. — ENFANCE ET ÉDUCATION DE FRANÇOIS II. — LE MAÎTRE DE DANSE DE MARIE-STUART.

Catherine de Médicis, mariée au dauphin Henri le 28 octobre 1533, étoit restée dix années sans enfants. Il fut question de la répudier, « car, » dit Brantôme, « il étoit besoing d'avoir lignée en France : » mais, grâce, dit-on encore, au traitement auquel la soumit Fernel, « elle commença à produire le petit roy François deuxieme. » Il est vrai que ce prince naquit avec une complexion débile et malsaine. Les soins que lui prodiguèrent les deux célèbres medecins Akakia et Jean Fernel garantirent son enfance maladive. Appelé au trône le 10 juillet 1559, il mourut le 5 décembre 1560, âgé de seize ans, dix mois, dix-sept jours. Les gens qui lui étoient attachés le nommèrent *le Roy sans vices*, les protestants ajoutèrent *et sans vertus*. — De telle façon qu'on juge les évènements de son règne, on ne peut contester que l'éducation de ce prince n'ait été fort soignée. Jacques Amyot l'avoit formé de ses mains et avoit developpé chez lui cet amour des lettres et des arts qui fut le caractère distinctif de ceux de sa race. La mort si prématurée de François II fut regardée par les catholiques comme l'œuvre des Huguenots. On sait, en effet, qu'au moment de sa fin, le prince de Condé étoit prisonnier d'état à Orléans et sous le coup d'un arrêt de mort, par suite du complot d'Amboise. « Un valet de chambre, huguenot déguisé, empoisonna la coiffe » de son bonnet de nuit, à l'endroit qui repondoit à son oreille en lu

» mettant sur la teste, ce qui auroit enflammé cette fistule et provoqué » par ce moyen un abcès dans le cerveau de ce prince. » — Cette imputation des catholiques est tout aussi fondée, tout aussi ingénieuse que celle des huguenots accusant la cour de la mort de Jehanne d'Albret. A cette époque de passions haineuses, les partis s'accusoient volontiers des crimes les plus odieux, sinon les plus invraisemblables.—Voici deux lettres fort curieuses du roy Henri II, sur l'enfance et l'éducation du jeune dauphin. Nous les devons à l'obligeance de notre savant bibliophile Jacob, qui, lui-même directeur d'une utile et importante Revue (1), a bien voulu s'en dessaisir en faveur du *Cabinet historique*. La première de ces lettres, écrite avec la sollicitude d'un père qui, quand il s'agit de la santé de son enfant, ne rougit pas de descendre aux plus vulgaires détails, signale chez le jeune prince, alors âgé de six ans, précisément le germe de cette maladie qui devoit l'emporter à l'âge de seize. C'est un témoignage qui infirme les accusations du temps, et nous aimons à en dégager la responsabilité des partisans de Condé. — La seconde, postérieure de quelques mois, fait connoître le nom du maître de danse du dauphin et de la jeune reine d'Ecosse, Marie-Stuart, en France depuis moins d'un an, et déjà fiancée au fils aîné de Henri II. — Ces sortes de documents sur l'éducation des enfants de France, fort rares dans nos archives, sont aujourd'hui très recherchés des curieux.

LE ROY HENRY IIe A MONSIEUR DE HUMYERES.

De Montreul, le 16 *septembre* 1549.

Mon cousin, j'ai receu deux lettres de vous, les dernières du 11e de ce mois, par lesquelles j'ay veu comme mon filz le Daulphin se trouvoit mal d'un flux de ventre, procedé, ainsy que dient les medecins, des humeurs cuittes et accumullées dedans son corps, pour ne se moucher point la pluspart du

(1) *Revue universelle des Arts. — Paris, Borani et Droz.* Prix d'abonnement : 15 fr.

temps. A quoy, pour l'advenir, il faut bien que vous pourvoyez, l'admonestant par doulceur de se moucher, et luy mettant en avant ceste malladie qui par faulte de ce luy est advenue : et là où pour cela il n'en feroit rien, vous l'y contraindrez, car il seroit bien difficile que autrement il feust jamais sain. Vous avez très bien faict d'envoyer querir Aquaquia et Fernel, — et suis très aise de ce qu'ils n'ont encores trouvé aucun danger en sa malladie, et aussy de ce que mon filz d'Orleans et mes filles sont en bonne santé; vous asseurant bien, mon cousin, que ne me scauriez faire plus agreable plaisir et service que de m'advertir souvent de leurs nouvelles. — Quant aux miennes, après avoir prins Ambletueil, Blacquenetz, le Montlambert et touz les fortz que les Anglois tiennent en Boullenois, reservé Boulongne et la Tour d'Ordre, qui n'est que une mesme chose, (lesquelles se trouveront devant peu de jours si bien bridées par mer et par terre, que avant que l'hiver soit passé, elles sont pour estre reduites en si grande nécessité, que j'espère en avoir bon marché), je me suis retiré, voyant les grandes pluyes qu'il faisoit, telles qu'il n'y avoit plus d'ordre de tenir armée en campaigne et mesme en pays si froid et humide, sans du tout la ruyner: et m'en voys à petites journées à Compieigne, avec grande occasion de louer et remercier Dieu qui, en si peu de temps et avec si peu de perte et de dépence, m'a donné victoire si utille et si proufitable pour mon royaume. Sur ce faisant fin, je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

HENRY.

Et plus bas :

CLAUSSE.

(*Lettres et mémoires du reyne de Henry II : Egert.* 2 *et* 3.)

A MONSIEUR DE HUMIÈRES.

Mon cousin, pour ce que Paul de Rege, present porteur, est fort bon balladin, et, à ce que j'en ay pu congnoistre, honneste et bien conditionné, j'ay advisé de le donner à mon filz le Daulphin pour luy monstrer à baller, et pareillement à ma fille la Royne d'Escosse, et aux jeunes gentilshommes et damoiselles estans à leur service, et de mes aultres enfants; à ceste cause, vous le presenterez à mondit filz et le ferez loger et manger avec ses aultres officiers, donnant ordre qu'il soit souvent employé, affin qu'il ne perde temps. Sur ce faisant fin, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Fontainebleau le xe jour de janvier 1549.

HENRY.

Et plus bas :

CLAUSSE.

(*Lettres et mémoires du regne de Henry II : Egert.* 2 *et* 3.)

XII. — LES DIABLES DE LOUDUN. — EXÉCUTION D'URBAIN GRANDIER. — LETTRE DE LATRÉAUMONT.

« Dans la ville de Loudun s'étoit établi, en 1626, un couvent de religieuses Ursulines. Peu de temps après la mort de leur premier directeur, homme de bien et de grande piété, le bruit se répandit, au mois de sept. 1632, que le diable étoit entré dans le couvent, que plusieurs religieuses avoient donné des signes d'une violente possession : on racontoit des apparitions nocturnes, des attouchements invisibles, des agitations intérieures et des mouvements convulsifs qui venoient troubler dans leur sommeil ces saintes filles séparées du monde. Comme la crédulité aux œuvres du démon y fait toujours intervenir l'influence d'un homme en commerce avec l'esprit

malin, il fallut bientôt chercher l'auteur de ce trouble. La voix des religieuses désigna Urbain Grandier, curé d'une paroisse de la ville. C'étoit un prêtre de mine agréable et d'un esprit assez brillant, bon prédicateur, écrivain élégant, mais à qui l'on reprochoit du faste en sa personne, de la hauteur, l'humeur querelleuse et des mœurs fort déréglées... Les premiers interrogatoires des possédées avoient seulement indiqué, comme cause du maléfice, un prêtre : les suivants nommèrent Urbain Grandier... Vers la fin de l'année 1633, une mission tout à fait étrangère à cette affaire amena dans le pays un conseiller d'état, intendant de justice, nommé Laubardemont. Il étoit chargé seulement de faire démolir, suivant les édits du roi, le vieux château de Loudun. Ses relations avec les principaux magistrats lui firent connoître le scandale tout frais qui avoit occupé la ville. Les récits qu'on lui en faisoit n'étoient pas sans passion : son esprit naturellement violent s'en échauffa. Il écrivit à la Cour (nov. 1633) pour qu'on lui donnât permission d'en faire un procès. On dit qu'il anima encore le cardinal de Richelieu contre Urbain Grandier, en lui désignant ce prêtre comme l'auteur d'un libelle publié en faveur de la reine-mère. Il est difficile de savoir la vérité sur ce point.... Tout ce qu'on put faire confesser à l'accusé, ce fut qu'il avoit péché contre la continence, mais il refusa de nommer les personnes qui avoient partagé cette faute avec lui. »

L'auteur de l'*Histoire de France sous Louis XIII*, à qui nous empruntons cet exposé, raconte avec détail quelques autres circonstances du procès et du supplice de l'infortuné Grandier : puis avec les habitudes de sa critique impartiale et judicieuse, il finit par ces réflexions que nous croyons utile de reproduire ici. — « La raison et l'humanité se révoltent au récit des extravagances et des barbaries qui remplirent cette longue et triste procédure ; l'incrédulité la plus moqueuse, l'imagination la plus curieuse d'atrocités auroient peine à en exagérer le ridicule ou l'odieux. Mais il seroit bien plus difficile encore à un esprit impartial et sage de découvrir, au milieu de ces horreurs et de ces folies, ce qui étoit ouvrage de méchanceté, de calcul, de tromperie, de complot, et ce qui procédoit de croyance, de foi, d'une conviction dépravée mais réelle. On ne sauroit dire avec vérité qu'il y ait eu ici rien de secret ni de précipité. Tout le monde put voir, tout le monde put écrire. Pendant près de deux ans ce fut un objet d'entretien, de discussion, d'expériences publiques. Des médecins en assez grand nombre attestèrent que les effets produits à leurs regards n'étoient pas explicables par les causes naturelles : cet avis fut contesté par d'autres. Grandier lui-même,

homme d'esprit assurément, incapable d'inertie et de patience, eut tout le temps d'agir sur l'opinion pendant plus d'une année qu'il resta libre et dans l'exercice de son sacerdoce, en présence de cette terrible accusation. La conviction publique étoit acquise contre lui quand on lui donna des juges : ceux-ci furent unanimes pour le trouver coupable. Rien n'est plus aisé aujourd'hui que d'attribuer leur arrêt à la crainte d'un ministre tout puissant, au désir de contenter une de ses vengeances; mais nous avons vu ce qu'il faut penser de l'extrême intérêt que le cardinal de Richelieu pouvoit avoir en cette affaire. Il est plus raisonnable de supposer que celui-ci, assez indifférent en lui même sur la question de savoir si quelques religieuses d'une petite ville étoient ou n'étoient pas possédées du démon, fort peu soucieux de ce que deviendroit un curé de mauvaises mœurs qui scandalisoit sa province, importuné peut-être du bruit que causoit ce lointain désordre, voulut donner à la prévention populaire une sorte de satisfaction, qui, dans tous les temps et sous le règne de toutes les opinions, n'a manqué jamais de lui être agréable. »

LETTRE D'UN HABITANT DE POITIERS, SUR L'EXÉCUTION D'URBAIN GRANDIER.

Monsieur,

Grandier est mort et fut exécuté le vendredy 18e d'aoust; le mercredy précédent on luy donna advis de se résigner à Dieu et fut mené au palais, où estant rasé jusques aux sourcils des yeux, il se mit de soi-mesme à genoux pour entendre son arrest, regardant au crucifix; le greffier tout tremblant luy leut son arrest dont la teneur estoit que sans avoir esgard à la requeste par luy présentée le 15 de ce mois pour estre de nouveau visité, il estoit déclaré attaint et convaincu de magie et de maléfice par luy donné à plusieurs personnes religieuses et laïques : pour réparation desquels crimes il estoit condamné à faire l'amande honorable, nue teste, nuds pieds et en chemise, ayant une torche au poing du poids de deux livres, devant les églises des Ursulines et de Saint-Pierre, puis estre bruslé vif, tous ses biens confis-

quez au Roy excepté 150 livres qui doibvent estre employez en une lame de cuivre où seroit gravé cet arrest et affiché en l'église des Ursulines; et devant que souffrir mort, estre appliqué la question ordinaire et extraordinaire.

Il entendit le tout sans s'esmouvoir et dist peu après à ses juges qu'il supplioit le Roy en leurs personnes qui le représentoient, par les entrailles de Jésus-Christ, et en considération qu'il estoit chrestien et prestre, de ne le faire pas mourir d'un genre de mort qui le portast au désespoir. M. de Laubardemont luy dit lors qu'il confessast ses crimes et qu'on modéreroit les supplices. Il répliqua qu'il estoit grand pescheur; qu'il avoit abusé de nombre de filles et de femmes, qu'il avoit composé le *Traicté contre le célibat*, qui s'estoit trouvé entre ses papiers pour jouir d'une demoiselle, soubs l'espérance de la pouvoir espouser; mais qu'il estoit du tout innocent, d'inceste, de sacrilége et magie : en quoy il a persisté, et en la question ordinaire et extraordinaire la plus violente qu'homme ait jamais soufferte, pendant laquelle ayant les yeux eslevés au ciel, il a proféré ces paroles : *Torque, torque, modo in œternum par*.... Après icelle, M. de Laubardemont luy dist qu'il se disposast à se confesser, et il répliqua qu'il n'auroit pas grande peine, l'ayant fait dès le mercredy, qu'il demanda la communion qui luy fut refusée; estant conduit au supplice, il a toujours prié Dieu et s'est recommandé aux prières de ses amis; et au posteau a baisé le crucifix et embrassé le capucin qui l'avoit assisté, protestant de son innocence.—On glosa fort sur toutes ces circonstances, car l'une des obsédées que l'on exorcisoit, pendant qu'il brusloit, imitoit ses postures, et disoit que lorsqu'il avoit baisé le capucin que le Diable s'estoit mis sur ses yeux pour le consoler, qu'il avoit baisé le bras de la croix et non le hault, parce qu'il avoit en horreur le chef des hommes et des anges; que les signes de croix qu'il faisoit estoient au nom de trois démons; qu'il avoit eu trois mouvemens de se convertir et qu'il ne l'avoit point fait;

qu'il estoit damné, et qu'il fault faire mourir son frère, pour sçavoir la vérité de tout.—C'est ce qui se peut escrire d'une mort très-constante, et dans laquelle le pacient n'a rien ravallé de son humeur naturelle. Je n'y adjouste ny diminue rien, et vous asseure ce que j'escris estre très véritable, sur la foy d'un chanoine de nostre église, qui a esté présent à tout.

De Poitiers, ce 23 aoust 1634.

LAUBARDEMONT, AU CARDINAL DE RICHELIEU.

A Monseigneur l'Éminentissime cardinal duc de Richelieu.

Loudun, ce 5 décembre 1635.

Votre Eminence aura veu par les lettres que M. de Montegu et le Père Seurin m'ont dict luy avoir escriptes, la nouvelle du signe prodigieux qui fust faict jeudy dernier, XXIXe du mois passé, à la sortie du cinquiesme des démons qui ont été chassés du corps de la Prieure des religieuses Ursulines de cette ville; le signe paroist encor et le nom de Joseph est marqué sur la main gauche de ceste bonne fille, en grosses lettres romaines et de telle manière qu'il est impossible d'en faire de semblables par aucun artifice humain. J'envoye à vostre Éminence le rapport que m'en ont cejourd'hui rendu les médecins et chirurgiens de ce lieu, dont trois sont huguenots. Ceux qui ont eu le bonheur d'estre présens lorsque ceste merveille est arrivée, assurent qu'ils ont veu ces lettres naistre, se former et se produire successivement l'une asprez l'autre, d'une fasson toute surnaturelle; si elles demeurent tousjours en l'estat qu'elles sont maintenant, toutes personnes pourront avoir en l'estat un object très-sensible de la vérité de l'Église et de la puissance

que Dieu luy a donnée; le signe, contre lequel on ne sçauroit proposer aucune raizon de doubte, assure aussy et cautionne la vérité des fidelles rapports qu'on a faist des autres qui l'ont précédé, et nous avons, Monseigneur, comme des assurances et des certitudes qu'il sera bientost suyvy d'autres effeez par lesquels Dieu manifestera avec plus d'esclat et de magnifiscence sa saincte protection sur ceste œuvre que vostre constante charité et très-haute prudence vous ont faict entreprendre contre le sentiment commun des hommes : les deuz demons *qui restent* dans le corps de ceste religieuse, assurent qu'ils sont ordonnez pour sortir, l'un en l'église des Ardilliers, et l'autre, au lieu de la sépulture de feu Monsieur l'évesque de Genève. Mais ils disent qu'il faut qu'auparavant ils servent danz ce corps à la justice et qu'ilz nous descouvrent et fassent voir des chozes qui serviront à l'entière conviction de ceuz qui trestent avec eux. C'est, Monseigneur, à quoy nous allons travailler avec soing, sanz pourtant donner au tesmoignage de ces malins espritz autre créance que celle que nous debvonz y avoir et comme à des infâmes et malheureux dénonciateurs. J'espère, Monseigneur, que Dieu bennira nos procédures, que touz les gens de bien en auront satisfaction; je le suplie de tout mon cœur qu'il m'envoye plustost la mort que de souffrir que j'y commette aucune faute contre le debvoir de ma consciance et la fidelité et sincérité de ceuz que je doits avoir en toutes mes œuvres et particulièrement à l'ezécution de commandemens du Roy et des vostres auxquels je rendray toute ma vie une parfecte obéissance, estant,

Monseigneur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

De Laubardemont.

XIII. — LES CAMISARDS. — DRAGONNADE.

(Affaire du 29 avril 1703.)

On sait que ce nom de Camisards fut donné aux calvinistes révoltés des Cévennes qui, séduits par les prédications de Jurieu, par les artifices et les promesses du prince d'Orange, soulevèrent les huguenots des Cévennes et formèrent, à la fin du XVIIe siècle, après la révocation de l'édit de Nantes, une ligue armée qui inquiéta longtemps la cour. On à écrit l'histoire de ces fanatiques et des excès qui amenèrent contre eux les cruelles représailles sous lesquelles ils succombèrent. Nous aurons à publier un curieux catalogue de toutes les pièces concernant l'histoire de ces troubles, dans lesquels il y eut bien des égarés et surtout bien des victimes. En attendant, voici un récit qui donnera une idée de l'état des esprits et des choses au pays de Cévennès dans les premières années du XVIIIe siècle. La scène se passe aux environs d'Alais (département du Gard). On voit figurer dans ce récit le nom de Cavalier, paysan des Cévennes que son zèle de sectaire, sa bravoure et son intrépidité rendirent célèbre parmi les camisards qui se le donnèrent pour chef. Cavalier ne fut point tué dans cette rencontre, comme le dit l'auteur de cette relation. Le maréchal de Villars, après les cruelles répressions de Montrevel, jaloux d'employer des moyens plus doux contre les révoltés, lui proposa une amnistie, et négocia avec le héros des camisards. La paix une fois signée, Cavalier passa en Angleterre, où il se distingua dans plusieurs rencontres. Il mourut seulement en 1740, gouverneur de l'île de Jersey. Jean Cavalier, dans les relations de la vie, étoit d'un caractère doux et plein d'enjouement; les passions religieuses n'avoient que surexcité ce caractère naturellement bon et serviable.

Uzès, le 4 may 1703.

Sur les avis que M. de Plancque, brigadier des armées du Roy et lieutenant colonel du régiment de Rouergue avoit eu que les fanatiques devoient faire alte au Mas-Rouge, ou à Vermilles, où ils ariverent vers les dix heures du soir, il demanda à M. le

maréchal de Monterevel sept cents hommes d'infanterie et deux cens cinquante dragons : il prit une partie de l'infanterie et donna l'autre à M. de Tarnault nostre colonel, avec ordre de se porter aupres de Vermilles, où nous arivasmes vers les onze heures du soir, et d'y charger les bandits, s'ils nous decouvroient aux approches, ou de l'y attendre, si nous n'en estions pas aperceüs, affin de pouvoir faire une double attaque. Les dragons furent envoiez du costé de Vezenobre, où ces scelerats devoient naturellement retomber : M. de Plancque passa avec son détachement au dessous de Bagarre et les rencontra à un quart de lieue de ce village : il les chargea avec beaucoup de rigueur, ce qui obligea une grande partie de ces malheureux à se jetter dans une métairie appelée la Tour de Billot. Apres en avoir tué un assez grand nombre, il entoura la maison et la bloqua, nous suivimes toujours du costé d'où nous entendions tirer et d'où mesme nous appercevions le feu. Tous ces officiers, à l'exemple de M. de Tarnault, ayans mis pied à terre, n'epargnèrent pas ceux des fuyards qui vinrent tomber vers nous, nous fimes sur eux à differentes fois trois décharges fort à propos, nous en tuasmes au moins cinquante de cette manière : — les autres se sauvèrent dans le bois. Nous joignimes enfin M. Plancque et apres avoir bien entouré la maiterie, nous attendimes le jour. Pendant la nuit ces bandits firent sur nous un feu continuel et chanterent jusques à la pointe du jour; quand il fut assés grand, au signal de trois coups de fusil qui furent tirés suivant l'ordre de M. de Plancque, nous nous approchasmes pour commencer l'attaque de la Tour de Billot, qui fut attaquée par trois endroits : la grande porte et les deux autres passages que nous nous fimes en demolissant une muraille assez forte avec nos mains, nos bayonnettes et des hallebardes, quelques unes desquelles nous avions pris aux camisards qui repoussoient le mieux qu'ils pouvoient ceux qui vouloient monter à la breche. Cette manœuvre dura pres d'une heure, pendant laquelle on faisoit un

feu continuel de part et d'autre. Les passages à demy ouverts, M. de Tarnault sauta dans la cour de cette maison, suivy des grenadiers de son regiment et de quelque infanterie, pendant que M. de Plancque fit la mesme chose par la porte et l'autre ouverture; ces fanatiques disputerent longtemps le terrain pied à pied, et apres avoir fait toute la résistance possible dans la cour, se retranchèrent dans cinq chambres et dans la tour, où ils prefererent de perdre la vie plustost que de se rendre, aussy y périrent-ils au nombre de trois à quatre cents qu'ils estoient dans cette maison et tour; il y a douze de nos officiers de blessez, dont un mourut le soir à Alais, nommé la Blancque, capitaine lieutenant de la colonelle de Rouergue; nous n'avons eu que le chevalier de Curnal, lieutenant de nos grenadiers, de blessé, et en tout de soldats de Rouergue, de Tarnault et de royal Comtois que dix-huit blessez, et sept de tuez sur la place. Cette troupe de fanatiques estoit celle du nommé Cavalier qu'on croit y avoir esté tué, ce qui ne se peut asseurer. Parmy les morts on en trouva un qui avoit le hausse-col et dans sa poche une tasse de vermeil et quelques louis d'or; ils avoient aussy deux tambours. Cette affaire arriva du 29 au 30. M. de Montrevel croyant que nous avions besoin de secours, nous envoya le reste des troupes qui estoient à Alais, mais tout estoit finy lorsqu'elles y arrivèrent; il y vint ensuitte luy mesme avec M. de Baville, l'intendant, pour voir le champ de bataille; il nous en fit compliment à tous : on peut dire qu'il n'y a pas un officier qui n'y fait son devoir. *(Cab. hist.)*

XIV. — LETTRES DE MARIGNY (suite).

Sur la demande de quelques-uns de nos souscripteurs, nous reprenons la suite des lettres si curieuses de Marigny. [Voir pour les précédentes les 2e, 3e et 4e livraisons du *Cabinet historique*.] Nous rappelons qu'il sera fait un tirage à part de cette correspondance qui, quand elle sera complétée, se trouvera à la librairie Techener, et au bureau du *Cabinet historique*.

AU PRINCE DE CONTI.

A Paris, le 18 *d'aoust* 1652.

Monseigneur,

Après avoir tasché de faire parestre dans des temps assez difficiles le respect que j'ay pour vostre Altesse, et la passion que j'ay toujours eue pour son service, après avoir eu touts vos plus fidelles serviteurs pour des irreprochables temoins de ma conduitte, je ne croiois pas devoir jamais estre reduit à me justifier sur ce sujet. Je suis au desespoir, Monseigneur, d'apprendre que vous ayez si fort condamné la liberté que j'ay prise d'ecrire à V. A. Ce n'a jamais eté mon intention de manquer au respect que je luy dois, lorsque j'ay voulu repousser les calomnies de ceux qui me rendent de mauvais offices auprès d'elle; et quand je n'aurois pas une parfaite inclination à vous honorer avec toutes les soumissions qui vous sont deues, il faudroit que j'eusse perdu le sens, si j'avois oublié le danger que courent justement ceux qui tombent en de semblables fautes. Les gents qui font tous leurs efforts pour me nuire dans l'esprit de V. A. n'auront jamais cet advantage de me veoir confondre leurs interests, qui ne sont d'aucune consideration dans le monde, avec les votres qui me sont très-precieux et pour lesquels j'auray toute ma vie le dernier respect. Je vous supplie donc très humblement, Monseigneur, de croire que si j'ay failli, ça plustost esté un deffaut de m'estre bien ex-

plicqué sur leur sujet, que d'irréverence pour V. A. C'est une grace que je luy demande en attendant qu'elle aye la bonté de me faire justice de toutes les impostures de ceux qui luy diront ou qui luy manderont que je suis capable de faire aucune action qui puisse faire douter que je sois avec toute sorte de respect et de passion

Monseigneur, de votre Altesse,

très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur.

MARIGNY.

A Paris, le 25 d'aoust 1652.

Chi la pace non vuol s'habbia la guerra. Voilà ce que répondit Argante à Godefroi, et je pense que c'est ce que nous répondrons à la cour. Je vous ay mandé la déclaration que MM. les Princes avoient faite dans le parlement, la chambre des comtes et la cour des Aides; mais j'avois bien preveu par mes précédentes lettres que le cardinal Mazarin avoit laissé de bons ordres pour entretenir la division des choses et qu'il avoit veu que c'étoit la plus seure porte de son retour. Suivant l'arresté du parlement, MM. les Princes avoient envoyé demander des passeports pour leurs députés; S. A. R. pour M. d'Estampes et M. Goulas; M. le Prince pour M. le comte de Fiesque. Ce soir, le courrier est arrivé de Compiègne où est le Roy et a rapporté une lettre de M. d'Anville à M. le duc d'Orléans par laquelle il luy mande que lorsque le Roy étoit à Saint-Denys, il avoit souvent invité les princes à luy envoier des députés, qu'ils ne l'avoient point voulu, que présentement Sa Majesté n'étoit pas d'humeur à les recevoir; que lorsqu'ils se seroient mis dans leur devoir, et qu'ils auroient satisfait à ce que l'on désiroit d'eux, après là vérification de l'amnistie, Sa Majesté recevroit MM. les Princes très-favorablement. M. de Danville a envoyé

avec sa lettre une copie des dispositions de l'amnistie ; car pour le préambule, comme ce n'est qu'un panégyrique du cardinal Mazarin et une longue invective contre MM. les Princes, il n'a pas voulu peut-estre aigrir les choses par un si impertinent commencement de pièce. Le dispositif contient que le Roy accorde une amnistie, oubli et pardon général de tout ce qui s'est fait dans cette présente guerre, que l'on donnera des passeports aux trouppes pour se retirer sur la frontière, que la déclaration du 8 octobre de 1651 contre M. le Prince sera révoquée, semblablement celle qui fut publiée le jour de la majorité du Roy contre le cardinal, moyennant que M. le duc d'Orléans donne un escrit par lequel il renonce à toutes ligues et associations contre le service du Roy, que M. le Prince, M. le P. de Conti et Mme de Longueville donneront un semblable escrit par lequel ils renonceront à tous traités faits avec les Espagnols, que l'on enverra des ordres pour faire sortir les Espagnols de Stenay et de Bourg, que les trouppes des Princes qui sont aux environs de Paris iront joindre l'armée de M. de Thurennes, et celles qui sont dans les autres provinces seront licentiées ; et cette amnistie est adressée au parlement de Paris séant à Ponthoise. Une personne de qualité qui a veu l'original de cette déclaration dit qu'il y a : De l'advis de la Reine Regente. Je pense que c'est un vice du copiste, mais cependant il est considérable. Vous jugez bien par ce dispositif que la cour s'eloigne de la paix, outre qu'il n'est point parlé du rétablissement des choses comme elles étoient, (car l'amnistie ne la suppose point comme vous sçavez, mais seulement l'abolition du crime). L'adresse faite au parlement de Pontoise rompra absolument l'affaire, et quelque espoir que l'on donne à la cour, très-assurément le parlement ne sortira point de Paris. Peut-estre que quelques laches feront encore cette fausse démarche, mais le corps ne se laissera point ébranler, et les bourgeois ne souffriront pas qu'il sorte, quelque ordre que le cardinal envoie pour cela. On s'assemblera mardi

pour délibérer là-dessus, car demain est feste au palais à cause de la Saint-Louys. Sur la déclaration des Princes, la chambre des contes a arresté de faire de très-humbles remonstrances au Roy, et en mesme temps d'en faire aussi sur l'impossibilité de sa translation, et en cas que l'on réitère le commandement, le *retentum curiâ* est d'obéir. Cependant, il n'i a pas d'apparence qu'elle le fasse, car les choses se disposent à faire quelque exemple de ceux qui seront attrappés en le faisant. L'arresté de la cour des Aides sur la mesme déclaration des Princes est que l'on enregistrera ladite déclaration, que l'on remerciera très-humblement le Roy de l'éloignement du cardinal et que l'on suppliera S. M. d'en empescher le retour, afin d'oster le prétexte de tous les maux dont il pourroit estre suivi, et quant à la translation de la compagnie, on a fait une chicane sur l'adresse, celuy qui l'a transcrite sur celle qui a esté dressée par le parlement ayant mis : Aux Présidents et Conseillers de nostre Cour des Aides qui restent à Paris, ils ont dit qu'il n'y avoit pas d'autre cour des Aides à Ponthoise et par conséquent que ce pacquet ne s'adressoit pas à eux. La cour fait la fière, se pensant prévaloir de la foiblesse de l'armée des Princes, dont l'infanterie à tout prendre ne peut estre que de deux mille hommes et la cavalerie de dix-sept cens chevaux dont on en a tiré la moitié pour secourir Montrond. S. A. a eu nouvelle du passage de la rivière. M. de Brioles a fait une merveilleuse diligence, car il la passa mercredi dernier, 21 de ce mois, à Chasteauneuf ; aujourd'hui ou tout au plus tard demain, il faut que le coup soit fait, ou failli. S. A., dans le mesme temps que Brioles partoit, fit partir quatre courriers différents pour advertir MM. de Valence, de Coligny, de Saint-Géran et de Lévi, de se rendre dans un certain temps au rendez-vous où se doit trouver Brioles. M. de Bussi a voulu faire quelques assemblées de noblesse dans le païs, pour s'opposer à ce secours, mais, ma foy, il ne mettra pas un grand arrière-ban sur pied ; si Montrond est secouru, la

cour se trouvera un peu courte dans ses mesures. On disoit ce soir que Montbas qui suivoit Brioles avoit eu ordre de retourner à cause de la marche de l'armée auxiliaire. Celle de M. de Thurennes qui n'est que de six mille hommes au plus, est proche de Dammartin. — Le vilain est à Rheims, il va fort lentement; on y a icy nouvelles de la cour que le comte de Harcour s'est retiré mécontent de Guyenne et qu'il a pris la route de Brisac. Cela, et les advantages que vous me marquez dans votre lettre de 17 vous rendront peut-estre les maistres de la province, si les esprits Bourdelois ne se rebuttent de la conduitte de quelques personnes contre qui l'on écrit icy assez hautement et la fortification de la paix fera sans doute un très-mauvais effet. Vous ne m'escrivez jamais que ce que je pouvois apprendre par la *Gazette* de Bizouac, et il faut que je vous reproche que je reçois de certaines lettres qui me parlent plus franchement. Vous autres ministres, estes trop secrets pour nous autres qui ne voions que le dehors des choses. Je vous assure que je vous escris avec assez d'exactitude, et que nous découvrons quelquefois des choses comme ceux qui ont de meilleures lunettes. Je sçay que par le moyen des Fouquets, Servient a introduit icy depuis trois jours une négotiation. Ma lunette ne porte encore que jusque-là, peut-estre sera-ce dans le parlement pour en suborner quelques-uns et les obliger à faire le voiage de Ponthoise, peut-estre aussy sera-ce pour quelque autre chose. *Staremo a vedere.*

A Paris, le 28 *d'aoust* 1652.

Puisque toutes mes lettres vous ont esté rendues, vous ne me ferés plus de reproches, et vous serés désormais persuadé que je suis plus soigneux de vous ecrire que vous ne le pouvez désirer. La satisfaction que vous témoignez avoir de mes lettres, les paie mille fois plus qu'elles ne valent. Elles sont sans art, sans

affectation, mais elles sont exactes, et c'est ce qu'il vous faut. Je ne suis ni ministre ni en passe de l'estre, et cependant, on me dit quelquefois des choses qui sont assez secrettes, et je ne pense pas que je vous aye beaucoup trompé jusqu'icy. Vous faites fort bien de ne communiquer ce que je vous mande qu'aux personnes dont nous sommes demeurés d'accord; pour les autres, grand respect, comme vous sçavez, et rien plus. Je ne doute point que l'on mande aujourd'huy de beaucoup d'endroits que la paix est faicte, puisque le Mazarin doit partir aujourd'huy ou demain, et que les Princes ont déclaré cent fois les chambres assemblées, qu'ils mettroient bas les armes aussitost que le cardinal seroit dehors du royaume, conformément à la déclaration, mais je me deffie si fort de la bonne fortune de l'Estat, que ne voyant pas de véritables dispositions à une solide paix, je ne la puis croire. Le doute mesme que le départ du cardinal nous donne assez de loisir pour respirer. La constitution des choses est telle que sans faire l'astrologue d'Estat, je prévoy plus de malheurs que jamais, plus de désordres et de confusions. Il est certain que le puissant secours qui venoit fortifier les Princes, avoit fait tomber la cour dans une grande consternation. Les négotiations incertaines, ou pour mieux dire inutiles qu'elle avoit faites avec le duc de Lorraine, l'avoient réduite à chercher d'autres ressources; la taxe faite pour les cinquante mille escus dont on doit récompenser celuy qui délivrera l'Estat du Mazarin, l'avoit ébranlé, et toutes les circonstances fascheuses l'avoient enfin réduit à consentir à son éloignement, ou du moins à tromper, par cette heureuse espérance, ceux qui ne désirent que le repos. Mais comme ce malin animal a toujours l'esprit du retour, quelque concert qu'il eut formé pour cela avec sa protectrice et le reste de ses fauteurs, sachant bien que le Seigneur a dit que qui frappera du couteau périra par le couteau, fourbe comme il est, il a appréhendé de périr par une contrefourberie, et de peur d'estre surpris, après avoir bien jugé que

rien n'étoit capable de le faire retourner que la division, il en a voulu laisser des semences qu'il sera très-difficile d'étouffer. L'establissement du prétendu parlement de Ponthoise luy a paru plus facile, pour exécuter ses mauvaises intentions, et en effet, après avoir fait donner dans le panneau ceux qui ont abandonné un vray et légitime corps dont ils etoient les membres, pour en composer un chimérique, il n'a pas douté du succès de son projet. Ces honnestes déserteurs pensoient avoir fait un beau coup d'obtenir l'éloignement de ce ministre, par leurs remonstrances, et ils croyoient que quelque chose que l'on put dire contre leur conduitte, elle seroit excusée si elle produisoit ce que tout le monde désiroit : mais vous pourrés juger si c'est plustost un parlement qu'une cohue de duppes. Le cardinal leur fit entendre qu'il ne pouvoit se résoudre à sortir, tandis que le parlement de Paris qu'il appelloit rebelle au Roy demanderoit son éloignement ; que s'ils vouloient donner une marque d'obéissance en vérifiant la translation du parlement de Paris et l'establissant à Ponthoise, il prieroit S. M. de luy accorder son congé, et qu'il accorderoit à leurs remonstrances ce qu'il ne feroit jamais à celles du parlement de Paris. Sans faire de réflexion sur l'importance d'une telle chose qui peut avoir des suites affreuses, la France étant un royaume de conséquences, ils donnent dans le piége : mais parce qu'il étoit nécessaire que ce prétendu parlement fit de vigoureuses remonstrances pour justifier au public que le seul bien de l'Estat auquel il vouloit donner la paix, de quelque façon que ce fut, animoit son nouvean corps, il fallut négotier sur cet article. Le cardinal avoit fait faire la première demande à ces messieurs, ils demeuroient dans la confusion ; si elle n'avoit quelque suite apparemment utile à leur dessein, il fallut demeurer d'accord de les concerter avec le ministre. Les faire foibles, c'estoit prévariquer à l'intérest du public ; les faire fortes, c'estoit choquer celuy qui se picquoit de résister à ceux qui l'attaquoient de vive force. Le

fourbe qui a tout essayé et contre qui il est difficile de dire rien de nouveau, leur voulut faire valoir le consentement qu'ils demandoient. Il demeure d'accord que l'on feroit des remonstrances vigoureuses sans danger, pourveu que ces nouveaux parlementaires signassent un écrit avec luy, par lequel il seroit arresté que l'éloignement du cardinal étant nécessaire pour désarmer les partis qui sont dans le royaume, ils consentoient qu'il retournât dans six semaines. Ce que je vous dis est assez particulier, et il est vray que je sçay qu'il a cet écrit et que ces honnestes duppes l'ont signé, et je l'ay sçeu par une voye si seure que S. A. à qui je l'ay dit n'en a point douté. En effet, sur les assurances et le reste du projet que je vais vous explicquer, le cardinal est prest de partir. Mais où pensés-vous qu'il aille? Négotier tout de nouveau avec le duc de Lorraine; aussy les préparatifs de son départ ont bien plustost les marques d'une ambassade que d'un exil, d'un conquérant qui va faire monstre de sa grandeur que d'un malheureux proscrit qui se retire. Après avoir divisé le parlement, il a cru qu'il falloit diviser toutes les autres compagnies de Paris par des translations chimériques comme celle qu'il a faite. On a mandé pour cela la Chambre des contes, la Cour des aides, le bureau des thrésoriers de France et le chastelet. Le cardinal a cru qu'il pourroit treuver dans ces corps-là des duppes comme dans celuy du parlement, et sans doute il a bien eu la pensée de les faire souscrire à l'écrit qu'il a tiré de ces messieurs, et qu'ainsi durant son voyage, il pourroit estre libre de toutes inquiétudes et former mesme de nouveaux desseins sur sa future grandeur, puisque son retour seroit autorisé par les premières compagnies de la capitale du royaume; et en tous cas, ce séducteur s'imaginoit sans doute que si les compagnies lançoient des foudres contre ceux qui les auroient abandonnées, il les obligeroit par l'appréhension de leur ruine et le désespoir de rentrer dans leurs charges qu'ils avoient quittés, à suivre sa fortune et à porter

les choses aux dernières extrémités; élevant par ce moyen autel contre autel, afin de se venger aux dépens du royaume de ses ennemis par ses ennemis mesmes. Et parce que sitost qu'il sera hors de France, Paris apparemment députera vers S. M. pour la supplier d'y retourner, et que toutes les compagnies feront sans doute les mesmes instances, il a voulu leur faire faire le commandement par le Roy de sortir de Paris, afin que si elles refusent de le faire comme elles feront sans doute, S. M. ayt sujet de dire qu'elle ne veut point retourner que l'on n'ayt exécuté ses ordres, car le vilain appréhende que si elle étoit une fois dans Paris, elle eut peine d'en sortir et luy d'y rentrer. Sur ces contestations, les trouppes du Roy demeureront aux environs de cette ville, la feront crier, et les partisans du Mazarin ne désespèrent pas de la forcer par la nécessité à chasser les Princes, lorsque le Roy ayant éloigné le cardinal (bien que ce ne soit qu'une comédie), les obligera à tenir la parole qu'ils ont donnée de poser les armes après cet éloignement. Je ne doute point que S. A. ne vous informe de tout ce qu'elle a projetté de faire. Toutefois pour vous faire une relation tout à fait complette, il faut que je vous écrive ce que j'en pense et ce que j'en ay pénétré. M. le duc d'Orléans est las de la guerre; sa nouvelle charge est un fardeau qui l'embarrasse, les suittes qu'il prévoit luy font peine; il aime le repos, il n'a point d'intérests particuliers, il n'en a point que l'exil du Mazarin; il a fait enregistrer souvent cette déclaration. La lenteur avec laquelle les choses ont marché, depuis mesme la déclaration, le partage des provinces, des grandes villes, de Paris mesme, l'ont étonné, les négotiations que l'on faisoit sans sa participation, luy ont donné quelque martel, il est certain que s'il voit une belle porte pour sortir de cette affaire, il sera ravi de la trouver ouverte; l'éloignement du Mazarin, son absence, quand ce ne seroit que pour un tems, le dégagera avec quelque honneur; il mettra les armes au croc, il s'en explicque assez clairement, il parle mesme de faire

un voyage à Chambort et à Blois. Voilà sur quoy il faut prendre des mesures. M. le Prince qui voit toutes ses négotiations infructueuses, pour l'honneur de sa parole sera obligé de désarmer. Le peu de trouppes françoises qui sont dans son armée ne le doit pas retenir, car elles ne font pas douze cens hommes au plus. Il ira au parlement, il sera d'advis que l'on députe au Roy avec la ville, qu'on demande le retour de S. M. avec une déclaration qui assure le public contre celuy du cardinal. Si le Roy l'accorde, à la bonne heure; s'il ne l'accorde point, le peuple ne laissera pas de demander la paix; il demeurera dans Paris, et si on fait mine de passer la ville, il pense qu'il pourra rengager les Parisiens dans ses intérests, en s'offrant pour les deffendre. Cependant, il lui faudra des trouppes réglées, car, comme vous sçavez, les portes cochères sont méchantes milices, ses régiments auront été licentiés ou bien envoyés loin de Paris, les trouppes de Clinchamp se seront retirées. En cette nécessité, que faudra-t-il qu'il fasse? Je ne doute point que S. M. n'ayt préveu tout cela, et je tiens que le voiage de M. de Saint-Romain qui partit vendredi au soir est pour y chercher quelque remède. Apparemment le duc de Lorraine ne s'éloignera pas avec les six mille hommes que l'Archiduc nous envoioit, joint à ceux que commande le baron de Clinchamps, et tout cela ensemble étant de beaucoup plus fort que l'armée du Roy qui n'est que de six mille hommes au plus, sitost que le cardinal rentrera, la guerre recommencera plus furieuse que jamais; Saint-Romain ira en Flandres; il pourra remonstrer que les Princes qu'encore pour ne point perdre l'amitié des peuples soient obligés de poser les armes dès que le cardinal sera sorti; toutefois comme l'on sçait pour le certain qu'il doit retourner; leur intérest particulier les oblige à tenir des forces toutes prestes pour remettre en plus grande considération que jamais le parti des Princes dont, après tout, le parti n'est point consommé pour l'éloignement du cardinal, puisque ce n'est qu'un

article et que la paix générale est le plus considérable. Je ne doute point que Saint-Romain ne réside quelque tems en Flandres. Cependant, Monsieur, la lenteur avec laquelle on a agi, les intrigues et les négotiations secrettes ont ruiné, ou pour parler autrement, ont rendu inutile le plus grand parti qui ait été formé depuis le commencement de la monarchie. Je ne sçay s'il sera facile de le remettre sur pied. La pluspart du monde est réduit à la dernière nécessité, il y a force mécontens, peu d'argent et beaucoup de gents qui n'attendent que le moment de la paix vraye ou apparente, pour prendre congé et pour tascher de se raccrocher à la cour, et vous verrés que ce que je dis arrivera. Mais voilà désormais une assez longue lettre; j'aurois pourtant honte de la finir, si je ne vous remerciois de touts les témoignages d'amitié que vous me donnés en toutes rencontres. Vous pouvés croire que je n'en seray jamais ingrat et que vous vous estes acquis un serviteur et un amy qui ne vous manquera jamais. Je n'ay pas sceu le détail du demeslé de M. de Bourgongne avec Barbesieux, mais comme je luy suis obligé, je luy écris et vous me ferez plaisir en luy donnant ma lettre de luy bien dire que vous luy répondés de ma reconnoissance. Je sçay bien que 100 (Lenet) se contente de servir ses amis, mais sa modestie qui ne se peut assez louer embarrasse ceux qu'il oblige. Je vous prie de luy dire qu'il me feroit un grand plaisir s'il m'avertissoit un peu plus exactement; que je voudrois bien sçavoir le nom de ces fanfarons. Vous me ferés grand plaisir de leur dire que je leur feroys le paroli non-seulement des menaces, mais des effets, si je les connoissois. Ce sont des facquins à coup de barre quels qu'ils puissent estre, qui ont la pensée de menacer avec outrage un homme comme moy, et ils n'oseroient y avoir songé sans se voir roués, quand je le voudrois. Un aze cependant portera de quoy les réjouir. S. M. a voulu que j'aye écrit à M. le P. de Conti. Je vous envoye la lettre toute décachetée; je ne doute point que vous ne preniés

bien votre temps pour luy présenter et pour l'appuier; et après la lettre que l'on a écritte à Roquette, si on ne me fait une réponse que je puisse faire voir, je vous déclare que l'outrage qu'on m'a fait injustement demeurera *altâ mente repostum*. Il ne faut pas qu'on prétende souffrir parler des facquins sans honneur et qu'on se scandalise d'entendre les deffenses des gents qui ont toujours vescu sans reproche. S. M. me disoit hier lorsque j'étois tout seul avec elle, que tout cela n'étoit pas honneste pour 38, ni pour moy, et qu'il falloit raccommoder toutes choses; et puis elle me disoit : N'est-il pas vray que tu es bien en colère contre 38; je lui répondis que je n'étois pas fou, et que je sçavois bien ne pas faire parestre des sentimens inutiles; que véritablement j'avois eu autrefois beaucoup de passion pour le service de 38; que j'aurois toujours beaucoup de de respect, que je n'i manquerois pas; mais que pour l'inclination, je la réservois toute pour S. M., et que je ne voulois et ne prétendois tenir à sa maison que de son costé. Mandés-moi, je vous prie, ce que 38 aura dit à 100 de 00 et ce qu'en dit 49, qui considère le Sincère comme l'union nécessaire pour faire entrer le 13 de 78 dans le 14 de 49, pour parler à la façon de président Roquette. J'ay fait vos baisemains à MM. Courtin et Croissy qui sont vos serviteurs. Je feray vos compliments demain à Mme de Chastillon; car j'ay un rendez-vous à deux heures. N'en ayez point de mauvaise pensée, c'est pour luy présenter un parent de la Reyne de Suède qui a ordre de la voir. Je ne manqueray pas aussi de faire vos compliments à l'hostel de la Rochefoucaut où l'on se porte bien. M. de Marillac ne sera point marqué de sa petite verole. M. de Monbazon envoia l'autre jour se resjouir avec M. de la Rochefoucault et luy fit dire qu'il ne seroit pas si marqué de sa blessure que 4 l'etoit de sa maladie. On dit que l'on ruine le sennor baron en pastilles de bouches. *Mil recados a su Excellentia*. On croit ici le combat naval fort grand et que les amis ont été bien rossés ; aussi que

n'arment-ils mieux leurs vaisseaux ? Quand vous ecrirez à M. de Marchin, faites-luy bien des compliments de ma part et l'assurés de l'estime et de la passion que j'ay pour luy. Encore faut-il vous dire que le Mazarin devant que de partir, pour se laisser des amis en cour qui le servent en son absence, a donné des lettres de duc à MM. de Roquelaure, de Crequi, de Souvray, et au frere de M. le comte de Maure. Mme de Mortmar, sa femme a dejà eu le tabouret. On dit aussi ce soir que M. de Miossans est mareschal de France. S'il n'etoit point si tard et que ma lettre ne fut point déjà si longue, je vous dirois quelque chose que l'on me vient de confier sur le sujet du voiage de notre ami de Flandres, mais puisqu'il est deux heures après minuit, vous aurés patience jusques au premier ordinaire. Je vous prie de faire ma cour à Mme la Princesse et à mon petit Prince. Mille compliments à Mme de Tourville en luy communiquant ce que je vous mande, et à nos bien-aimés trouppeaux.

Vous fermerés la lettre de S. A. de Conti, quand vous l'aurez leue, si vous la treuvez à votre fantaisie.

Je suis en peine de sçavoir qui m'a ecrit une lettre qui est venue dans votre pacquet. Je ne sçay à qui j'en suis obligé, car je le suis extremement des amitiés et des offres que l'on m'i fait. Je vous prie de m'en eclaircir. Il me mande qu'on luy a tué un palfrenier, le 10 ou l'11 de ce mois, que sa derniere blessure l'incommode et qu'on parle de luy faire une incision. Par là vous le pourrés deviner. Je n'en connois point le caractère, et cela est cause que je ne luy fais point reponse comme je le souhaitterois, car il m'a ecrit une lettre très-obligeante. Je vous prie de me le faire sçavoir, si vous le descouvrés. N'oubliés pas à datter vos lettres et ne faites point courir les miennes, de peur qu'elles ne s'egarent.

[illegible]ORIQUE

[illegible]NOY

[illegible] de Flandres,
[illegible]se et gouver-
[illegible]gens, gouver-
[illegible]nt initié aux
[illegible] de Bourgogne
[illegible]ossessions sur
[illegible]es Croy, joua
[illegible]rains rivaux.
[illegible]eliers et rece-
[illegible]storiens et de
[illegible] sa première
[illegible]s ; et de sa
[illegible]paroît un seul
[illegible]e put mettre
[illegible] les généalo-
[illegible]nition de lui,
[illegible] naissance.—
[illegible]de ces lettres,
[illegible]i suscita à la
[illegible]i près du roi

Il y a dans les lettres de Jehan de Lannoy des détails précieux pour les mœurs des courtisans du xve siècle. A propos de la tenue qu'un gentilhomme doit avoir à la cour et des nombreux périls auxquels est exposée la vertu, l'auteur cite en entier le principal chapitre du *Curial* d'Alain Chartier, alors inédit. Cette copie de ce précieux monument de notre littérature au xve siècle, est bonne et offre quelques variantes avec les textes publiés. A ce propos, Jehan de Lannoy fait cesser un doute qui régnoit dans le monde littéraire au sujet d'Alain Chartier. On ignoroit, ou pour le moins on doutoit que Guillaume Chartier, évêque de Paris, fût son parent. Lannoy décide la question ; non-seulement il le mentionne comme frère d'Alain, mais chose assez curieuse, il nous apprend que c'est à ce personnage même qu'est adressé le *Curial*.

L'œuvre de Jehan de Lannoy dont nous donnons ici un spécimen, se compose d'instructions en forme de lettres adressées par l'auteur au fils qui vient de lui naître en l'année 1464, tandis qu'il étoit loin de sa femme à Abbeville, en la compagnie du roi Louis XI, logé en l'hôtel Jacques Angart : comme il est âgé de cinquante-quatre ans et plus, il craint de ne pas vivre assez longtemps pour veiller lui-même à l'éducation de ce fils que Dieu lui envoie en son automne.

Ce curieux document littéraire est un nouveau démenti donné aux reproches de grossièreté et d'ignorance qu'il est de mode, en un certain monde, d'adresser à la noblesse du moyen âge (1). Voici un gentilhomme qui par sa naissance et ses immenses richesses pouvoit mieux que personne se passer de science et de littérature : cependant on le voit, plein de regret de ne point avoir assez travaillé lui-même en sa jeunesse, conseiller à son enfant, comme une nécessité pour un homme de haut rang, l'étude de toutes les sciences humaines ; il lui prescrit les cours qu'il doit suivre, les universités qu'il doit fréquenter, les auteurs qu'il doit étudier, etc., etc. Dans le prologue que nous donnons ici, l'auteur commence par l'éloge des études et démontre la supériorité de l'homme qui a étudié sur l'ignorant. Il exprime le regret de n'avoir su lui-même profiter de sa jeunesse et d'ignorer le latin. — Il peint l'embarras où il s'est souvent trouvé au Conseil du Roi ou du duc de Bourgogne et dans ses ambassades, et il ne veut pas que son fils ait la même humiliation...

Le manuscrit d'où ces lettres sont tirées est d'une fort belle exé-

(1) Voir à ce sujet l'intéressant article, publié par M. Léopold Delisle, dans *le Journ. génér. de l'Instruct. publ. et des Cultes*, mai 1855.

cution ; sur beau vélin blanc, lignes pleines, avec initiales ornées, fleuronnées, peintes et rehaussées d'or. Il appartient à la bibliothèque de Reims et porte sur ses feuillets la signature de plusieurs membres de la grande famille des Croy, à laquelle appartenoit la mère de Jehan de Lannoy.

COPIE DES LETTRES ENVOYÉS PAR JAN, SEIGNEUR DE LANNOY, A LOYS SON FILS.

(Prologue).

Considérant nostre humanité et fragilité et que sans estre apprins, corrigié et reprins, nostre fachon de vivre, selon nostre désir seulement, se polroit assés comparer à vie de innocent; et à manière de follastre ; et qui soit vray c'est chose très-clère et évidente, comme l'on peult veoir par les gens champestres, maroniers, chartons et aultres, lesquels sont de très rude engien et entendement, et comme peu ou néant sachans aultres choses que en ce qui leur a esté montré et de quoy ils se meslent seullement. — Et au contraire nous voions que ceulx qui ont esté nouris et mis aux escolles, que après que ils ont eu apprins raisonnablement, les ungs plus, les aultres moins, soit nobles ou aultres, ils ont, après que sont retournés des escolles fréquenté et eulx mis à pratiquer — les aulcuns, ès courts espirituelles, et aussy ès courts layes et temporelles : — et les aultres et par espécial les nobles homes, se sont mys les plusieurs ès courts de Princes — et leur a souffy de entendre leur latin congru, pour eulx en aidier, tant en voiage, come en ambassades et aultrement : et desquels j'ay veu moult et par especial de cheux qui le plus avoient aprins et le mieulx retenu et qui avoient le plus grant désir d'aprendre et scavoir, venir à très grant bien honneur et richesse ung chacun, selon son sens et bon entendement. — Laquelle chose m'a mainteffois donné cause de grant desplaisance, non pas par envye que j'ay eul de eulx, mais estoit quand je

considerois ma simplesse et petit savoir et que jamais n'avois esté mis à escolle, parquoy je ne savoie ne pouoie riens scavoir. — Et si cognoissoie que ce temps pour moy estoit perdu et passé et ne se peult jamais recouvrer, parquoy ny veoye ne attendoie aulcun remède, quant au latin ne a l'estude. — Dont n'est jour que je n'en aye ung merveilleux regret, et par espécial, touttes les fois que je me trouve avoecq les aultres au Conseil du Roy et bien souvent en sa présence, — et pareillement de mon très redoubté seigneur M. le duc de Bourgogne. Et que je ne scay ne je n'ose dire mon opinion, après les cleres, éloquens légistes et hystoriens qui devant moy ont parlé, car je n'ay pas la manière de parler éloquemment, et ne scay aultre chose dire fors que : Maistre Jan ou maistre Pierre a bien dit — et que je suis de son oppinion : — et touttefois, qui alors me demanderoit quelle chose auroit dit celluy de laquelle oppinion je me suis tenu, à la vérité je n'en scarois comme peu ou riens réciter. De quoy mainteffois ay eu grant honte et grand vergongne en mon cueur, et me suis plusieurs fois bien repenti de moy avoir trouvé avoecq tels gens ès lieux où il falloit dire oppinion. — Et mesmement en plusieurs places où j'ay esté envoyé ès ambassades, ou m'a convenu parler, et aussy respondre aux Roys et Princes devers lesquels ay esté envoyé et souvent communiqué avoecq leurs gens notables, clerques et aultres gens bien aprins dont estoie souvent sousprins et perplix, par quoy tant peu d'entendement que j'avoie se eslongoit et departoit de moy, et demoroie esbahy et fort tourblé, oultre mesure.

Or pourtant que ceste malheure ay trop expérimenté et que Dieu par sa grace m'a envoyé ung fils, je suys délibéré de mettre par escript, selon mon petit entendement, la manière comment à mon advis il se debvra conduire et gouverner en ce monde. — Et ne voeulle nul penser ne croire que ce que je feray se face par manière de doctrine, ne pour enseignement en général que je voeil estre monstré à aultres que à mon fils, ja Dieu ne

plaise que jamais je doie tant présumer de moy ! car ce n'est ne n'a esté ma spéculation. Et laisse telles choses faire, come raison est, aux sages clercgs, historiens et rethorichiens : mais le fais par vray amour paternelle et naturelle que j'ay à mon dit fils, — duquel je suys aisné cinquante-quattre ans et cinq mois, wit jours moins ; lequel fu né le merquedi XIXe jour de septembre en cest an soixante quattre. — Et comenchai ceste lettre en la ville d'Abeville, moy estant vers le Roy, logié en l'hostel Jacques Augart.

Et vray est que la nuit précédente j'avoye très-peu dormy, mais beaucoup avoye pensé à mon dit fils, lequel jamais je n'esperoie véoir en eage qu'il peust avoir grant entendement. Et me sambloit que; posè ores que je vescusse longuement, tant plus viveroie, de tant plus se diminueroit mon petit sens. — Et en conclusion, après beaucoup avoir pensé, je cognus clèrement que mon dit fils et moy ne pouriesmes jamais estre d'ung mesme temps, car il vient et je me voy : plus viveray et de tant moins en aray.

Si, je me suis aujourdhuy délibéré de escripre ceste lettre à mon dit fils, affin que si je ne puis vivre le jour qui me seust entendre, au moins qu'il sache par lettres ce que de bouche ne luy polray dire : comme souventeffois ont fait ces amans par amours, quant ensamble ne povoient parler.

XVI. — ARRÊT DE MORT CONTRE JOHANNOT DE SANTOST, SIEUR DE SALES, POUR RÉPARATION DE MEURTRES, BLASPHÈMES, MUTILATIONS, PILLERIES, ETC.

(Extrait des registres du Parlement de Toulouse.)

La biographie Toulousaine n'a pas gardé le souvenir du héros de cette pièce, qui nous paroît avoir plus d'un trait de ressemblance

avec le sr Poncet d'Auxerre qne nous avons fait connoître à nos lecteurs dans notre numéro de février dernier. Quelques personnes, peu favorables au moyen âge, prennent occasion, à la lecture de semblables documents, d'attaquer les mœurs et les institutions du temps. Le moyen âge, qui le nie? a eu ses tyranneaux et ses criminels; mais nous voyons, et cette pièce en est un exemple, qu'il eut aussi ses répressions et ses châtiments. — La sieurie de Sales, dont Johannot de Santost prenoit le titre, étoit aux environs de Rieux (Haute-Garonne).

Veues les informations et charges, pièces et procédures de Jannot de Santost, sieur de Sales, en pays de Gascoigne, prisonnier en la conciergerie du Palays-Royal à Toulouse, et luy oy à plein en la tour de céans, dit a esté que pour punition et réparation des murdres, blasfemes de Dieu, de Notre-Dame et des saints, aggressions, batemens, mutilacions, pilleries, roberies, infraction et bris de la sauvegarde du Roy et autres grans excès, délitz et maléfices dont est question, commis et perpetrez par ledit Jehan de Santost, la cour a condamné et condamne iceluy Jehan de Santost, prisonnier malfaiteur, a la hart à son coul, faire faire sur ung tombereau le cours acoustumé d'estre fait par les condamnez à mort par la ville de Thoulouze, et perdre la teste sur le pillory, estant près de la maison de la trésorerie de Thoulouze, et les membres principaux de son corps estre mis en cartiers; — et sera ladite teste portée et clouée au gibet estant près et hors le bourg de Saint-Suran, sur le grant chemin tirant de Thoulouze vers Muret; le corps mis en un sac porté et pendu à l'autre gibet estant aussi près et hors dudit bourg, sur le grant chemin tirant de Thoulouze vers l'Isle-Jourdain : et chacun desdits membres mis et cloués en un grand pal au-devant de chacune des plus principales portes de ladite ville; et a déclaré et déclare la court, tous et chacuns les biens dudit Johannot de Santost malfaiteur, confisquez et appartenir au Roy, mais desdits sur iceulx sera prins et levé préalablement ce

que s'ensuit : premièrement en seront prins et levées les mises en despenses faictes par Thomas Groussin, huissier de ladite court, commissaire par elle député en cette partie, pour et cause de la poursuite de la personne dudit de Santost, prise d'icelle en la ville de Paris et conduicte, et amenage d'ilec de ladite personne en ceste ville de Thoulouze, et autres fraiz de justice deuz et raisonnables faiz touchant la matière, deux cens livres tournois pour emploier en messes et autres bienfais pour le salut de l'ame de Bernard de Laret, bailly royal de Chastelneuf, de Mauhoac, tué et murdry par ledit de Santost, et quatre cens livres tournois pour les femme et enfans dudit meurdri, et semblablement pour les desrobés, destroussés et pillés, et aucunement dammfiez par ledit de Santost des dommaiges et satisffaire des choses qu'il apparra leur avoir esté desrobées tollues et ostées et des dommaiges a eulx fais et arrivés par ledit de Santost et par son moien et adveu. — Pronuncé à Thoullouze en Parlement, le XXIIIe jour de may l'an mil CCCC: IIII. XX et treze.

Après la pronunciation duquel arrest a tantost esté procedé à l'exécution d'icelluy selon sa forme et teneur, touchant la personne dudit prisonnier.

MICHAELIEZ.

Au dos : L'ARREST DU SIEUR DE LA SALES.

XVII. — LETTRE DE JEAN DE NIVELLE A MESSIEURS DE PRIVAS.

1644. — (S. Germ. fr., vol. 709.)

Cette plaisanterie que nous fournit le fonds Saint-Germain, nous n'avons rien trouvé dans l'histoire locale qui la motivât. C'est une sorte de mazarinade anticipée. faisant allusion à certains faits de

l'histoire administrative de la ville de Privas. C'est aux érudits du pays à nous en donner la clef. Quoi qu'il en soit, comme document historico-satirique, elle nous a paru mériter d'être connue.

Messieurs, je reviens tout freschement de la Cour où j'ay apris beaucoup de choses, entre autres de vos affaires, et comme vos ennemis tachent de vous jetter le chat en jambe : prenez-y garde! On veut que vous fassiez déclaration à Messieurs du Présidial de les cautionner de leurs vies et de leur édiffier un palais et des prisons; redresser portes et murailles! pensez-y trois fois, car vous ne pouvés donner surté de la vie, dans Privas, en l'estat qu'il est, puisque la vostre n'y est en surté. On sçait que deux meurtres s'y sont commis despuis peu, et peut-estre les meurtriers sont encore dans vostre lieu, quoiqu'estrangers : et ne serait-ce qu'un coupe-jarret, suscité par vos ennemis, qui donnat un coup de fusil ou pistolet, et tuat un de ces messieurs, vous en serez accusez et passerez à la Cour pour meurtriers, comme y estes passés pour des factieux, mutins, brouillons, séditieux et comme je l'ay ouy,—et par ce moyen vous attirerés une seconde ruine, pire que la première. On sçait que la porte de la prison fust rompue n'y a pas trois moys par des voleurs; on en pourroit bien faire autant la nuict au logis de ces messieurs et dire que vous l'avez faict. Comment y auroit il surté dans Privas, qui est tout ouvert, puisque la vie des Roys n'a pas esté assurée dans Paris, et quoiqu'il y eut de bonnes gardes!—Davantage comment redresserez-vous vos murailles et fairés ediffier un palays, puisque vous n'avez pas moyen de redresser vos maisons! Mais on sçayt bien qu'on n'a pas requis cella en aucune ville, encore moins le doit-on requerir de vous qui estes encore dans les cen-

dres.— C'est tout ce que Jean de Nivelle vous veut dire pour le présent.

Et au-dessus : *A Messieurs Messieurs de Privas, privés de leur privilége, à Privas.*

XVIII. — CORRESPONDANCE DE DOM VAISSETTE.

Les papiers de D. Vic et de D. Vaissette dont nous avons entrepris le dépouillement et le catalogue au profit du *Cabinet historique* renferment, entre autres documents curieux, plusieurs volumes de la correspondance des deux savants bénédictins. Là se trouve le secret de ces grandes compilations historiques l'honneur du siècle dernier. Nous donnerons une analyse de cette précieuse correspondance. En attendant, voici trois lettres dont une de dom Lobineau, savant bénédictin de Rennes, qui eut tant de part lui-même à la grande *Histoire de Bretagne*, du P. Legallois, et à l'*Histoire de Paris*, commencée par D. Félibien : et une autre de dom Urbain Plancher, le célèbre auteur de l'*Histoire du duché de Bourgogne.* A ce propos, nous ne pouvons que recommander cette correspondance à M. Dantier, chargé par M. le ministre de l'instruction publique de préparer une édition des lettres inédites des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Il trouvera dans notre recueil une mine assez riche à exploiter.

D. GUI AL. LOBINEAU A D. VAISSETTE.

Mon Révérend Père,

La manière dont vous proposez vos difficultés dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, me prouve beaucoup mieux la bonté du choix que l'on a fait de vous pour travailler à l'histoire de Languedoc, que tout ce que j'en avois entendu dire d'avantageux. Je n'ai garde après cela, de me flatter

que l'expérience de quelques années m'ait mis en estat de pouvoir vous donner des lumières, et en droit de me regarder comme vostre maistre. Je vous consulterois plus volontiers que je ne m'ingérerois de vouloir vous monstrer la route que vous devez tenir. Et si vostre politesse vous fait dire que j'affecte une modestie excessive, je ne puis mieux vous convaincre de la justice que je me rends à moi-mesme qu'en respondant de mon mieux à ce que vous me demandez : vous trouverez mes lumières foibles ; mais j'aime mieux en courir les risques en vous obéissant, que de ne pas respondre à l'honneur que vous me faites.

Je dois vous dire premièrement, que vous estes heureux d'avoir trouvé d'abord une si bonne et si ample moisson. Vous faites quelque difficulté sur le mérite des copies, et vous demandez s'il ne seroit pas mieux de consulter les originaux? Il les faudra consulter, si on en peut avoir liberté, et si ces originaux subsistent encore. Mais au hazard de ne pouvoir jouir des originaux, il ne seroit pas de la prudence de négliger les copies, qu'il est beaucoup plus aisé de transcrire que les originaux mesme. Après cela, le travail de collationner vos copies avec les actes originaux ne vous donnera qu'une peine légère. Pour les sceaux, l'usage m'a appris qu'on s'y intéresse extrêmement, c'est pourquoi il ne faut point les négliger. Je vois mesme que plus des trois *carts* du monde aiment les images, et véritablement, elles frappent beaucoup plus que le discours. C'est la raison pourquoi je ne me suis dispensé de dessiner les sceaux, que lorsque je n'ai pas eu absolument le temps de le faire. J'en ai un grand nombre qui ne sont que descrits, sans dessins, et ceux qui lisent ces descriptions me témoignent tous qu'ils auroient mieux aimé en voir le dessin.

Pour ce qui est du choix des pièces, vous avez raison de vous estre persuadé qu'il vaut mieux se charger trop, que de manquer de quelque chose d'essentiel. Tel acte vous paroistra aujourd'hui de nulle conséquence, que vous regretterez dans la

suite. Le choix dépend du plan que vous avez pris. Pour nous, comme nos veues embrassoient le général et le particulier, nous n'avons presque rien laissé en chemin qui méritast quelque attention, dont nous n'ayons fait usage. — Quelque longues que soient de certaines pièces de conséquence, comme Traittez de paix ou d'alliance, Instructions d'ambassadeur, Négociations, Enquestes essentielles, etc., il faut s'armer de courage, et escrire tout. Vous pouvez feuilleter les historiens de M. Godefroi, et les autres livres historiques et généalogiques accompagnez de preuves, pour vous former à connoistre d'autant mieux quelles sont les pièces qui demandent d'estre données en entier.

Je ne vous dirai rien au sujet de Foix et du Roussillon, c'est à vous de voir quel parti vous avez à prendre là-dessus. Vous estes apparemment maistre de vostre plan. Vous rendrez sans doute un grand service au public si vous joignez l'histoire de ces deux comtez à celle du Languedoc, mais ce n'est point à moi à vous dire si vous devez le faire ou non. — Pour ce qui est du nobiliaire, celui que j'ai dressé de la Bourgogne, par ordre de M. Ferrand, ci-devant nostre intendant, m'a appris que dans les pays de droit escrit, les preuves de noblesse ne sont pas si précises que dans les pays de droit coustumier. Il doit cependant y avoir des règles pour distinguer l'estat et la condition d'un chacun dans quelque pays que ce soit, et je ne doute pas que vous ne soyez au fait de ce qui regarde le Languedoc. Si vous entreprenez le nobiliaire, vous ne pourrez vous dispenser de pousser vos recherches jusques à la dernière reformation de 1660, et de charger vos mémoires de tous les noms que vous trouverez avec quelqu'une de ces marques de distinction qui prouvent la noblesse. Le détail est grand, mais vous le trouverez utile dans la suite. Quelque riches que soient les archives d'un seigneur, on les a bientost dépouillées quand on ne prend note que des hommages, aveux, et des gentilshommes ses vassaux. Il n'y a point de doute que quand vostre histoire générale ne

vous fournira plus rien pendant deux ou trois cents ans, on ne vous sache bon gré de vous arrester à quelques affaires municipales, et aux démeslez particuliers de quelques grandes maisons. Mais croiez-vous que les archives de vos Estats de Languedoc et leurs registres ne vous pussent pas fournir de quoi joindre le XIIIe siècle au XVIe? Si les registres de nos Estats de Bretagne n'avoient pas esté dérobez en 1566, je ne doute pas que je n'y eusse trouvé bien des choses qui me manquent, car depuis 1567, ce qui me reste de ces registres m'a extrêmement enrichi. — Je vous suis très-obligé des extraits que vous m'avez envoiez, et vous prie si vous trouvez quelque autre chose, chemin faisant, qui regarde cette province, de vouloir bien en faire quelques notes à part, et de me le communiquer.—Si je trouve quelque chose qui puisse vous estre utile, je ne manquerai pas de vous le faire savoir.

Montpellier, au lieu de Montpensier, p. 219 de l'*Histoire de Bretagne*, n'est pas une faute d'impression, c'est une bévüe de l'auteur mesme, qui avoit cru pouvoir le dire, après Mathieu Paris, qui assure que Louis VIII est mort *apud montem pessulanum*. Je vous remercie de m'avoir découvert cette erreur, et je vous prie de ne faire grâce à aucune autre.

Je suis avec une estime singulière et un parfait respect, — mon Révérend Père, — vostre très-humble et très-obéissant serviteur et confrère,

L. Gui Alexis Lobineau.

Rennes, 13 mars 1717.

Au dos : *Au R. P. Dom Joseph Vaissette, religieux Bénédictin, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris.*

D. URB. PLANCHER AU R. P. D. VAISSETTE.

Mon Révérend Père,

Je suis bien redevable à votre Révérence de la peine qu'elle se donne pour moi, je lui en fais mes très-humbles remerciemens, la priant de vouloir bien consommer ce qu'elle a si heureusement commencé et de faire travailler incessamment à la vignète telle qu'elle me l'a marquée et que j'approuve. Si cependant on avoit un petit portrait du Prince, bien ressemblant, pour mettre au milieu de la vignète, en forme de médaille, avec des accompagnemens convenables, il me semble que cela pourroit être mieux et ne seroit pas si commun que son écu que l'on voit en plusieurs endroits. Votre Révérence fera sur cela tout ce qu'il lui plaira, tout sera bon. Quelque parti que l'on prenne, je demande seulement qu'on fasse diligence, afin qu'il n'y ait point de retardement dans la distribution que le libraire veut faire incessamment. Le prix me paroit suportable et pourvu qu'il ne passe pas quarante écus, j'en serai content. Ainsi votre Révérence peut faire travailler à la vignète comme elle jugera à propos, sans plus rien attendre de ma part. Je vais prendre mes mesures pour lui faire toucher cinq louis d'or que j'ai encore en main. Je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire d'écrire au très-révérend père pour cette dédicace, parce que j'ai présumé que votre Révérence lui en parleroit et qu'il n'auroit aucune répugnance à laisser exécuter ce que l'on a projetté. Je souhaite que M. Girard puisse vous rendre une réponse afin qu'il n'y ait point de retardement. Il n'y en aura jamais de ma part, quand il s'agira de ce que j'aurai occasion de vous donner des preuves du respectueux attachement et de la sincère reconnoissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être, mon Révérend Père, — votre très-humble et très-obéissant serviteur et confrère,

Fr. Urbain Plancher.

M. DE BAINS AU R. P. D. VAISSETTE.

Au Puy-en-Velay, 5e avril 1743.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Permettés-moy de me renouveler dans l'honneur de votre souvenir et de vous rapeler toutes les marques de bonté dont vous m'avés honoré à Paris, lors de mon voyage pour la députation de 1730.

J'ay lu depuis celà avec beaucoup d'attention les trois premiers volumes de votre *Histoire de Languedoc*, et j'y ay veu avec un grand plaisir que vous la traités toujours en maître. J'ay lu aussy avec bien de la satisfaction les éclaircissements que vous donnés, et les raisons que vous donnez aux journalistes de Trevoux pour soutenir les faits que vous avez avancés sur le témoignage des auteurs contemporains : rien n'est plus solide.

Il me paroitroit juste aujourd'huy de mieux éclaircir l'article de la tradition de l'église du Puy, que le public croit que vous avez méprisé; de mesme que les monuments incontestables qu'on a pour prouver que la translation du siége épiscopal de Saint-Paulien au Puy, étoit de plusieurs siècles plus ancienne que l'époque que vous luy donnez. Je sçais qu'un chanoine habile et éclairé et qui est mort depuis cela, nous en avoit porté les plaintes, et peut-estre avec un peu trop d'amertume ; quoy qu'il en soit, vous nous faites espérer quelque justice et ce sera sans doute dans votre dernier volume, et j'oze vous dire que tout le monde s'y attend icy, comme de l'auteur zélé de notre histoire : j'ay pris le party d'assurer que vous le feriés : s'il vous reste des doutes, faites-moi l'honneur de m'en faire part, on pourra peut-estre les éclaircir.

On m'a remis depuis assez peu de temps le quatrième volume que vous venez de donner. Je n'ay fait encore que le parcourir ;

j'ay lu tout au long la préface et trouvé dans les premières pages avec plaisir que le mesme style s'y soutient toujours.

Au surplus comme j'y ay trouvé le plan des églises de Narbonne et d'Alby, j'ay cru ne pas vous déplaire de vous proposer pour le volume qui suivra, que vous anoncés devoir estre le dernier, le plan de l'église cathédrale du Puy, église si respectable par le concours des fidèles, dans les temps les plus reculés, par la visite de plusieurs Papes et de plusieurs de nos Roys, et d'une structure des plus singulières. Nos pères de la Chaize-Dieu en ont, il y a quelques années, fait lever le plan, et j'ay lieu de croire que c'étoit pour estre envoyé à feu dom de Montfaucon; l'abbé de Handec mon frère aura l'honneur de vous présenter celuy qui fut présenté à feu monseigneur le cardinal de Fleury.

J'ay hazardé d'y joindre aussy celui du château d'Espaly dont vous faites souvent mention au sujet du Roy Charles VII; je pense qu'il conviendroit de le faire graver : un lecteur curieux trouve du plaisir de voir la simplicité des anciens édifices où les plus grands princes ne dédaignoient pas d'habiter.

Le rocher de Saint-Michel, à la porte et au septentrion de cette ville, ne mérite pas moins de trouver place dans le mesme volume et l'attention des curieux : et je joins un mémoire historique pour ces deux derniers plans que j'ay fait dessiner le mieux que j'ay pu.

Que si vous jugez encore, mon révérend Père, devoir y ajouter celui de l'ancien château de Polignac, dont Sidonius Apollinaire fait honorable mention dans ses épîtres, et où le roy François Ier a fait quelque séjour, en voicy le plan assés mal en ordre, mon peintre, étant tombé malade, n'a pu y mettre la dernière main. Vous sçavez mieux que moy le rang que cette vicomté donne aux Estats de cette province; que ce château a esté très-connu dans l'antiquité par son temple d'Appollon, par les précieux, mais très-négligés restes qu'on y voit encore de la teste de cette divinité; par l'inscription très-bien conservée du

vœu que luy rendit ou luy fit rendre l'empereur Claude : inscription que je crois insérée dans un de vos volumes et dont je vous offre une copie fidèle, et que vous trouverez aisément dans Gruter, où elle m'a paru fidèlement raportée ; je ne puis vous citer icy la page ny vos volumes, ayant tous les livres à ma campagne.

Si vous êtes content de mon zèle, je seray bien satisfait et je vous offre tous les éclaircissements dont je suis capable, dans un pays où on n'est ny aidé ny secouru par personne. Je prie mon frère de conférer sur tout cecy avec vous et de me donner de vos nouvelles.

J'ay l'honneur d'estre avec bien du respect, mon révérend père, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

De Bains.

XIX. — LES DEUX PAGES DE LA PRINCESSE DE CONDÉ. OU LE LION, LE CHAT ET LE CHIEN.

Le *Recueil des vaudevilles et autres pièces de vers* de la Bibl. imp. (vol. III, p. 397), donne sous la date de 1671 la fable allégorique qu'on va lire. Elle nous paroît nécessiter un commentaire.

Louis de Bourbon à qui le nom de Condé dut sa principale illustration, avoit épousé, n'étant encore que duc d'Enguien (1641), Claire Clémence de Maillé-Brezé, nièce du cardinal de Richelieu. C'étoit une alliance au-dessous d'un prince du sang, « mais, » dit un historien, « le père du jeune d'Enguien étoit avide et avare : le » crédit du Cardinal finissant par sa mort, il trouvoit au moins pour » son fils le dédommagement d'une riche succession. » Quant au duc d'Enguien, il répugnoit sans doute extrêmement à cette alliance : Cependant, à peine âgé de dix-neuf ans, il vit dans cette union la certitude d'avoir prochainement une armée à commander. En effet à quelques années de là, la victoire de Rocroy révéloit à l'Europe le

grand capitaine que devoient illustrer tant d'autres succès. Mais la gloire ne sauve pas des infortunes conjugales,

Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas les Rois.

Ce mariage ne fut point heureux : hâtons-nous de répéter que l'aventure à laquelle fait allusion la pièce satirique que l'on va lire est de l'année 1671, et que la princesse, après trente ans de mariage, n'avoit, à cette époque, guère moins de cinquante ans. La chronologie est toujours ce dont la malignité publique s'occupe le moins en pareille matière, et pourtant il est bon d'en tenir compte. — Mme de Sévigné dont le sentiment fait autorité raconte ainsi le fait :

« On vient de me conter une aventure extraordinaire qui s'est passée à l'hôtel de Condé et qui mériteroit de vous être mandée quand vous n'auriez pas l'intérêt que nous y avons. La voici. Mme la princesse de Condé ayant pris depuis quelque temps de l'affection pour un de ses valets de pieds, nommé Duval, celui-ci fut assez fou pour souffrir impatiemment la bonne volonté qu'elle témoignoit aussi pour le jeune Rabutin qui avoit été son page. Un jour qu'ils se trouvoient tous deux dans sa chambre, Duval ayant dit quelque chose qui manquoit de respect à la Princesse, Rabutin mit l'épée à la main pour l'en châtier : Duval tira aussi la sienne, et la Princesse se mettant entre deux, fut blessée légèrement à la gorge. On a arrêté Duval, et Rabutin est en fuite. Cela fait grand bruit en ce pays. Quoique le sujet de la noise soit honorable, je n'aime pas qu'on nomme un valet de pied avec un Rabutin ».

Mme de Montmorency manda aussi cette nouvelle à Bussy, avec des circonstances peu différentes : mais elle ajoute que Monsieur le Duc (fils du prince de Condé) seroit peut-être parvenu à apaiser la colère de son père : mais que Mademoiselle qui en vouloit à Condé fit de cette aventure l'objet de ses railleries à la Cour. Condé irrité, et excité encore par la princesse Palatine, exila sa femme à Châteauroux. « Il n'y a pas de désespoir pareil au sien, dit Mme de Montmorency : personne que ses trois proches ne l'a vue en partant. »

M. Walckenaer, dans sa *Vie de Mme de Sévigné*, n'admet point que la princesse de Condé fût coupable : voici son commentaire. « Depuis la mort du cardinal de Richelieu son oncle, elle étoit traitée par son mari avec peu d'égards. Les mauvais traitemens, dit Mademoiselle, redoublèrent après le mariage de Monsieur le Duc : elle étoit réduite à ne voir personne. — A Châteauroux elle fut tenue en captivité. Il se passa un assez long temps avant qu'on lui donnât la

liberté de se promener dans la cour du château, et ce fut seulement en présence des gens que le Prince avoit chargés de la garder...

« On fit le procès à Duval : il fut condamné aux galères. Mme de Sévigné, en allant promener à Vincennes, le vit à la chaîne des galériens qui partoient pour Marseille ; elle s'entretint avec lui et il lui parut un homme de bonne conversation. Quant à Louis Rabutin, cette aventure lui valut une fortune et un degré d'élévation qu'il n'eût jamais osé espérer en France. Obligé de s'expatrier pour fuir la vengeance du Prince, il se vit, comme dit très-bien Mme de Sévigné, romanesquement transporté en Allemagne où il épousa la duchesse de Holstein, Dorothée Elisabeth, fille de Philippe-Louis, héritier de Norwège, duc de Holstein-Wiesenbourg, arrière-petit-fils de Christiern III, élu roi de Danemarck en 1525, et dont la postérité réélue à chaque interrègne en la personne de l'aîné de la maison royale, est devenue héréditaire en 1660 et règne encore aujourd'hui. » WALCK., *Mém. sur Mme de Sévigné*, t. 3, p. 228.

Maintenant voici la fable avec les notes qui l'accompagnent ; c'est un morceau inédit et qui, malgré la médiocrité du style, doit trouver sa place parmi les curiosités littéraires du temps.

LE LION, LE CHAT ET LE CHIEN.

(Fable.)

Un grand lion (1) dont le courage
S'étoit rendu fameux dedans tout l'univers (2),
Voyoit autour de luy des animaux divers
Dans les liens du mariage.
Il les regardoit fièrement
Et puis se disoit à lui-même :
Que ces boucs, ces beliers, ces cerfs et ces taureaux,
Ces chevreuils et ces daims sont de laids animaux (3) !
Que ma douleur seroit extrême,
Si je voyois un jour des cornes sur mon front !
Mais mon courage et ma naissance
Me mettront à l'abry de ce cruel affront,
Et si l'on en croit l'apparence,

Ce front est plutôt destiné
A être couronné (4).
Cependant le lion à l'hymen se dispose :
Plusieurs grands partis l'on propose (5) :
Il choisit, entre tous, une jeune beauté (6)
Dont la douceur et la simplicité
Furent capables de lui plaire.
Afin que son lion ne pût être jaloux,
Elle choisit une vie solitaire (7).
Le plus discret berger, la plus sage bergère,
Disoit : ne sauroit-on l'attirer parmy nous (8)?
De nos plus beaux troupeaux elle iroit à la teste!
Souvent ils la prioient de venir à leur feste;
Mais elle qui fuyoit et le monde et le bruit
Ne vouloit point sortir de son petit réduit (9).
Dans ce réduit, hélas! que faisoit-elle?
Rarement son lion se trouvoit auprès d'elle (10),
Elle avoit un chat et un chien (11)
Qui faisoient tout son entretien (12).
Ils caressoient souvent cette bonne maîtresse
Qui leur rendoit souvent caresse pour caresse;
Mais enfin le chat et le chien,
Ne pouvant longtemps être bien,
L'un voulant chasser l'autre, il se fait du désordre (13);
En vain elle défend d'égratigner, de mordre (14),
Ces méchans animaux deviennent furieux.
Elle se jette entre les deux.
Mais bien loin d'arrester cette fureur brutale,
Elle-même en reçoit les coups (16).
Allez, s'écria-t-elle, allez, retirez-vous,
Vous m'avez déchiré de vos pattes fatales! (17)
A ces cris aussitôt ils connoissent leur tort :
Ils fuyent promptement pour éviter la mort (18),

Mais le grand bruit s'étend [19]. On court à la poursuite
De ces animaux insolents [20].
Le lion veut savoir le sujet de leur fuite
Et du caquet des médisans.
Et cependant il se gratte la teste,
Il trouve ce qu'il craint si fort [21] :
Ah! me voilà, dit-il, au rang des autres bestes [22];
J'ay même un plus malheureux sort.

C'est en vain, grandeur et prudence,
Que vous pensez changer les arrests du destin!
D'un foible chat, d'un indigne mastin,
Le grand lion reçoit l'outrage qu'il a craint,
Malgré tout son esprit et toute sa puissance.

---

(1) Sur Claire-Clémence de Maillé de Brezé, [femme de Louis de Bourbon, deuxième du nom, prince de Condé, premier prince du sang, duc de Bourbonnois, de Chasteauroux, de Montmorency et de Bellegarde, premier pair et grand maître de France, gouverneur de Bourgogne et Bresse, comte de Clermont, Stenay, Dun et Jametz, chevalier des ordres du roy et l'un des plus valeureux princes de son siècle;] laquelle solitaire et retirée dans sa maison, faisoit l'amour avec un page nommé Rabutin et un valet de pied ou laquais, qui se battirent par jalousie dans son appartement, où elle fut elle-même blessée d'un coup d'épée, en les voulant séparer : ce qui fit un si grand éclat que cette honteuse intrigue fut découverte, et obligea le prince de Condé son mary, à l'enfermer dans le château de Châteauroux en Berry, où elle a finy ses jours.

(2) Les actions héroïques de ce grand prince étoient célébrées par tout le monde.

(3) L'auteur parle ici de tous les animaux qui ont des cornes, pour dire que M. le prince se moquoit volontiers des c...., dont lui-même avoit fait grand nombre.

(4) Il est certain que le front de M. le prince étoit digne de porter une couronne.

(5) M. le prince n'étant encore que duc d'Enghien, étoit l'objet de tous les grands partis de l'Europe avant qu'il fût marié.

(6) Claire-Clémence de Maillé qu'il épousa et qui étoit fort belle : mais

M. le prince ne la choisit point, et ce fut Armand-Jean Duplessis de Richelieu, cardinal, qui par son autorité, força Henri de Bourbon, prince de Condé, père de celui-cy, à donner son fils en mariage à cette demoiselle qui étoit sa nièce, étant fille de la maréchale de Brezé, sa sœur. Elle s'appeloit Nicolle Duplessis de Richelieu, et son mari, Urbain de Maillé, marquis de Brezé, maréchal de France.

(7) Madame la princesse étoit fort retirée.

(8) Elle craignoit le grand monde et alloit rarement à la cour.

(9) Elle étoit presque toujours dans son appartement, sans en sortir que fort peu.

(10) M. le prince aimoit peu sa femme et n'en faisoit pas grand cas.

(11) Le chat est le page, et le chien le laquais.

(12) Elle vivoit familièrement avec ses gens et trop, comme l'on vit par la suite.

(14) Voyez plus haut, comme ce page et ce laquais se battirent dans l'antichambre de leur maîtresse, par jalousie qu'ils avoient l'un de l'autre.

(15) C'est-à-dire de se battre: car l'allégorie roule toujours sur le chat et le chien.

(16) Madame la princesse fut blessée d'un coup d'épée en voulant séparer ses amans.

(17) L'allégorie continue toujours sur le chat et le chien.

(18) Ils s'enfuient aussitôt. Le page alla en Allemagne, au service de l'empereur, où il a fait une grosse fortune, et s'est distingué à la guerre. Le laquais fut pris, jugé en plein Parlement, chose qu'on trouva fort imprudente. Il fut condamné aux galères; mais il mourut en chemin, et l'on croit qu'il fut empoisonné.

(19) Il est aisé de juger du bruit que cela fit partout et surtout à la cour.

(20) On poursuivit les criminels et on ne put prendre que le laquais.

(21) C'est le lion, c'est-à-dire M. le prince qui se trouva c... par cette aventure qu'il ne put ignorer.

(22) Au rang des autres bêtes cornues dont il se moquoit. Voyez l'art. 2 de ce commentaire.

(23) Il faut ajouter, étant fait c... par un de mes laquais et un de mes pages. (*Notes du ms.*)

XX. — ARISTIDE COUTHON.

Les quelques lettres que nous avons publiées de nos révolutionnaires célèbres, nous ont valu d'abondantes et curieuses communications dont nous ferons profiter nos lecteurs. Notre embarras est

aujourd'hui dans le choix. Nous commencerons par une lettre d'Aristide Couthon, datée de Clermont-Ferrand, après les horreurs du siége de Lyon. Le magnifique roman historique publié par M. de Lamartine sous le titre de *Les Girondins*, nous présente le proconsul Couthon comme une victime de l'opinion publique qui l'a jugé trop sévèrement, « sans doute parce qu'il étoit l'ami et le confident de Maximilien Robespierre. » Mais des vertus privées, un caractère grave et mélancolique, une âme pleine d'amour et d'espérance pour l'humanité, de cruelles infirmités qu'il devoit à la tendresse de son âme auroient dû protéger sa mémoire contre les jugements passionnés de la postérité. — C'est surtout dans l'appréciation de sa participation aux désastres de Lyon que l'histoire, suivant M. de Lamartine, s'est fourvoyée. « La confusion du moment, dit à cette occasion le grand » poëte, le désespoir de ceux qui meurent, le ressentiment de ceux » qui survivent ne sait pas choisir entre les coupables, et fait quel- » quefois tomber l'exécration de la postérité sur les moins criminels. » L'histoire a ses hasards comme les champs de bataille. Elle ab- » sout ou elle immole certaines renommées, sans lumière et sans » pitié. C'est au temps à mieux retribuer. Sans affoiblir la réprobation » qui s'attache aux grandes exécutions des guerres civiles, c'est à lui » de faire peser sur chaque parti et sur chaque homme la part exacte » de responsabilité qui leur revient. Les préjugés de la calomnie ne » se légitiment pas par le temps. La justice est due à tous les hommes, » même odieux. On ne prescrit pas contre la mémoire des hommes. » — Voilà qui est fort bien et l'on ne peut mieux dire. Puis M. de Lamartine cite quelques actes à l'aide desquels il prétend dégager la responsabilité de Couthon des faits dont l'histoire l'a rendu solidaire avec Collot-d'Herbois, Dubois Crancé, d'Orfeuille et Fouché. Nous n'infirmerons pas les actes, nous leur laisserons la signification que l'illustre poëte veut bien leur donner. — Seulement en regard du *caractère doux et méditatif*, en pendant de ce *visage gracieux*, de ce *regard serein*, de ces *entretiens graves et mélancoliques* que M. de Lamartine prête à l'ami de Robespierre, nous mettrons la lettre suivante, écrite aux lueurs sinistres de l'incendie de Lyon, et datée de Clermont (sa patrie), où Couthon avoit été envoyé pour soulever l'Auvergne contre les malheureux Lyonnois. On y verra dans quelle disposition d'esprit le jeune proconsul se trouvoit, quelques jours après sa sortie de la malheureuse cité : ce qui n'empêchera pas le lecteur d'apprécier à une haute valeur... littéraire, le récit du poëte-historien.

Clermont-Ferrant, le 26 brumaire de l'an II.
de la République une et indivisible.

CITOYENS COLLÈGUES,

Je suis parti de Ville-Affranchie huit jours plus tard que je ne l'avois annoncé, parce que ne voyant arriver personne pour nous remplacer, j'ai cru qu'il y avoit de grands inconvénients à laisser le pays sans représentants. L'état affligeant dans lequel j'ai trouvé le département du Puy-de-Dôme, par raport aux subsistances, dont il s'est dégarni pour alimenter la majeure partie de l'armée qui a vaincu les rebelles de Lyon, cet état affligeant me force de rester à Clermont encore une huitaine pour prendre et faire exécutter sous mes yeux les mesures qu'exigent les circonstances. Ce tems m'est d'ailleurs nécessaire pour finir de purger les mauvaises administrations.—Vous scavés que notre directoire, et une partie des membres du conseil du département, sont à la commission de justice populaire. Les agents infidèles s'étoient coalisés avec ceux de Lyon, dans l'espérance de former ici une nouvelle Vendée : mais le peuple s'est heureusement levé, et la contre-révolution qui étoit évidemment le but de ces *messieurs*, a été arrettée. J'ai livré un combat à mort aux prêtres, aux saints, aux cloches et à touttes les reliques possibles, j'espère que sous peu de jours, j'aurai des thrésors dans ce genre à annoncer à la Convention nationale. J'ai déclaré que toutes les étoffes des églises, après qu'elles auroient été dégalonnées, seroient distribuées par des sociétés populaires de chaque canton, à celles des jeunes personnes du sexe qui, au jugement de ces sociétés, se seroient le mieux distinguées dans le cours de la révolution par leur vertu et leur patriotisme. Cet arretté a rendu toutes les filles patriotes. — Dans un voyage que j'ai fait à Billom, je me suis fait remettre une fameuse relique qui depuis deux cents ans étoit l'objet de la vénération publique. Les prêtres faisoient

croire que la fiole enchassée renfermoit du sang du Christ. On la nommoit par cette raison la relique du précieux sang. Un habile chimiste que j'avois avec moi, a fait là, en présence du peuple, la décomposition de la liqueur que contenoit cette fiole, et il s'est trouvé que c'étoit de l'esprit de térébentine coloré. Cette expérience a désabusé et indigné le peuple contre les imposteurs qui ont trompé pendant si longtemps sa bonne foi. Avant mon départ, j'espère que le règne des charlatans sera passé dans mon département. — Je ne vois pas avancer le siége de Toulon, cela m'inquiette; la Convention nationale n'a qu'un moyen pour le faire finir bien vite, *c'est de décréter que Toulon sera réduit en cendres dans un mois au plus tard*, et de déclarer que les généraux sont responsables sur leur tête de l'exécution de ce décret. Ajoutés à cette mesure que les généraux, jusqu'à la fin de ce siége, ne pourront pas se retirer. Vous sauvez la patrie avec ce moyen. La bonne volonté fait tout, et la bonne volonté manque dans presque tous nos généraux, ils aiment la guerre parce qu'elle en fait de petits souverains et qu'elle les enrichit.

Adieu, mes chers collègues, bientôt je vous embrasserai : aimés-moi toujours et plaignez-moi un peu. Je viens de perdre une belle sœur que j'aimais tendrement; cette perte a affligé ma pauvre femme au point que je crains bien qu'elle ne soit malade. Adieu.

ARISTIDE COUTHON.

C'est ainsi que les sociétés populaires m'ont baptisé.
Je leur ai volontiers abandonné mon saint Georges.

P. S. Nous célébrons mercredi prochain une fête en l'honneur de Chalier, de Beauvais et de Bayle. Les riches égoïstes en feront les frais. Je dote ce jour-là, au nom de la République, et sur les fonds extraordinaires, deux jeunes républicaines qui seront présentées au peuple par des commissaires des sociétés populaires du département, dans une séance que nous aurons le matin sur la place publique, la plus vaste de cette commune.

[illegible]RIQUE

[illegible]

[illegible]

[illegible]CHETTE.

[illegible]

[illegible]s l'époque [illegible]ques et nos [illegible]on pour les [illegible]réposés à la [illegible]nt en péril, [illegible] tourmente [illegible]t beaucoup [illegible]e de lettres [illegible]lus éminent [illegible]térieur, ont [illegible]s bibliothè- [illegible]aujourd'hui [illegible]été (10 bru- [illegible]organisation [illegible]

[illegible]vrages telle- [illegible]er, ceux qui [illegible]e restaurés, [illegible]on réservera [illegible]nettes ou de [illegible]e préfet fera [illegible]au paiement [illegible]d'autres ou- [illegible]»

Mais de tels arrêtés ne furent pas les seules armes dont ces deux ministres firent usage contre les bibliothèques communales; les missions littéraires confiées aux bibliophiles de l'époque devinrent bien autrement désastreuses que des mesures plus ou moins conservatrices que le bibliothécaire trouvoit toujours le moyen d'éluder. Il n'en étoit pas de même des soulèvements, qu'au nom de l'intérêt des sciences et des arts, les commissaires délégués avoient tout pouvoir d'exécuter.

Nous répugnons sans doute à mettre au nombre des actes déplorables du ministère Chaptal la mission donnée en l'an IX à M. Chardon de la Rochette, puisque cette mission devoit profiter à la bibliothèque nationale et l'enrichir; mais il est certain qu'elle eut de déplorables effets; que tout le butin fait au nom des sciences et des arts n'arriva point à destination, et qu'on dépouilla violemment les bibliothèques communales qui, bibliothèques nationales elles-mêmes, avoient été substituées aux bibliothèques monastiques. Sans doute elles n'étoient qu'usufruitières, et de par une loi révolutionnaire; mais enfin elles jouissoient légalement, et au même titre que la bibliothèque nationale de Paris jouissoit des diverses collections dont elle avoit vu s'augmenter son ancien fonds déjà si riche. Il semble que pour dépouiller les bibliothèques communales, il eût été bon de pouvoir s'appuyer sur une loi telle quelle : le bon vouloir ministériel y suppléa. Voici la lettre qui accréditoit près des autorités locales le citoyen Chardon la Rochette en qualité de commissaire du gouvernement pour la visite des bibliothèques départementales.

Le ministre de l'Intérieur aux préfets des départements de la République et aux sous-préfets des divers arrondissements communaux.—Paris, le 14 *thermidor an* IX *de la République française une et indivisible* (2 *août* 1801).

« Le citoyen Chardon la Rochette, ex-membre du conseil de conservation des objets de science et arts, Citoyen, est envoyé dans tous les départements de la République pour une mission relative aux bibliothèques, aux dépôts littéraires et à tout ce qui peut intéresser les sciences et les arts... Je vous prie de faciliter, par tous les moyens possibles, à ce savant la mission de confiance que je lui ai donnée, afin que le gouvernement, éclairé par les observations qu'un homme

aussi instruit aura faites dans les diverses contrées de la République, puisse s'occuper plus efficacement et avec plus d'utilité de l'organisation intérieure de tous les établissements d'instruction. Je vous salue.

» CHAPTAL. »

On le voit, cette circulaire n'avoit rien de menaçant pour la sécurité des bibliothécaires. L'instruction qui en étoit comme le corollaire n'étoit ni moins placide, ni moins débonnaire. En voici les principales dispositions :

« Pour l'exécution des ordres consignés dans la lettre du ministre de l'Intérieur, du 14 messidor an IX, le citoyen Chardon la Rochette se rendra dans les divers départements de la République.

« 1° Il examinera quel est le nombre des volumes que renferment dans chaque département la bibliothèque centrale, les dépôts littéraires et les bibliothèques publiques. — 2° Il fera le relevé des manuscrits précieux ou utiles que chacune d'elles possède, des éditions du XVe siècle, des livres extrêmement rares et de ceux qui sont enrichis de notes de quelque savant.—3° Il examinera la tenue et l'ordre des bibliothèques et des dépôts, ce que les premières ont de surabondant, ce qui leur manque et les changements qu'il seroit essentiel de faire pour la conservation des livres dans les édifices qui leur sont consacrés. — 4° Dans cet examen il prendra une note exacte des doubles, non des livres usuels dont il est nécessaire que chaque bibliothèque ait plus d'un exemplaire pour le service public, mais des ouvrages ou rares ou consultés seulement de loin en loin; il prendra en même temps une note approximative de la valeur de ces doubles, afin que, soit par des échanges de bibliothèque à bibliothèque, soit par des ventes sagement faites, ces livres servent à procurer les livres anciens qui manquent ou les éditions modernes qui ne se trouvent point dans les dépôts, ou les ouvrages d'une utilité reconnue publiés depuis quelques années.—5° Il accélérera surtout, par tous les moyens possibles, l'extension des dépôts littéraires, 1° en faisant verser, sur un ordre du préfet ou du sous-préfet, et approuvé par le ministre de l'intérieur, dans les bibliothèques centrales et publiques, les ouvrages qui leur manquent; 2° en faisant faire sous ses yeux le triage de tout ce qui doit être mis en réserve pour les échanges ou la vente; 3° en faisant empiler dans un petit local les livres usés dont il n'est plus possible de se servir, les ascétiques, livres de prières, missels, rituels qui, par leur vétusté ou leur malpropreté, ne peuvent entrer

dans le commerce, n'être d'aucun usage aux particuliers, jusqu'à ce que le ministre de l'Intérieur ait pris une résolution définitive sur l'emploi qu'on doit en faire, etc., etc. »

Étoit-il quelque chose de plus libéral, de plus paternel, de moins effarouchant que cette pièce introductive d'instance, comme disent ces messieurs du palais? Le moyen de deviner le serpent (d'autres diroient le Chardon) sous tant de fleurs et de fruits! Mais, comme toute mission diplomatique, celle du citoyen la Rochette avoit ses articles secrets, dont les parties intéressées ne devoient avoir communication qu'au moment suprême. Une inspection de toutes les bibliothèques départementales confiée à un seul homme n'étoit pas l'œuvre d'un jour. Nous n'avons pas à notre disposition tous les documents qui se rattachent à cette mission, et nous ne pourrions dire, en ce moment, tout ce qu'il advint aux divers dépôts que visita notre proconsul littéraire; mais il y eut de terribles razzias, si, toute proportion gardée, chaque bibliothèque eut à subir le sort des bibliothèques d'Auxerre et de Troyes. — Parlons d'abord de celle de Troyes : une lettre publiée dernièrement dans le *Bulletin du Bibliophile*, par M. Louis Barbier, conservateur-administrateur de la bibliothèque du Louvre, nous fournit un précieux document à cet égard. Elle est à l'adresse de M. Barbier père, signée CHARDON LA ROCHETTE, et porte la date du 30 messidor an XI (19 juillet 1803). Voici ce que nous y trouvons :

« ... Vous me connoissez actif et impatient lorsque je ne puis travailler. Je vais d'abord à Troyes, afin de laisser raffermir ma santé, avant de descendre dans le Midi et de monter ensuite dans le Piémont. Je trouverai à Troyes les manuscrits du président Bouhier, que je demanderai au ministre de faire enlever en masse, en lui demandant en même temps la permission d'emporter avec moi ceux qui sont relatifs à l'anthologie et ceux qui peuvent améliorer la nouvelle édition des *OEuvres de La Monnoye*, que je me propose de publier, et qui est prête depuis longtemps, comme vous savez. »

Vous voyez avec quel aimable sans-gêne, M. Chardon la Rochette entendoit disposer des manuscrits du président Bouhier. Il les enlèvera en masse, au profit de la Bibliothèque nationale,

cela va sans dire; se réservant toutefois pour son usage particulier les manuscrits relatifs à l'anthologie (réserve momentanée sans doute, mais un peu vague) et d'autres encore: — mais passons.

On pourra nous demander par quel hasard les manuscrits si précieux du président Bouhier se trouvoient en la bibliothèque de Troyes? — Elle les tenoit de l'abbaye de Clairvaux qui les avoit acquis, dès l'année 1781, du dernier héritier de la maison Bouhier, au prix de 135,000 francs. — Nous ferons ailleurs l'histoire de ce fonds.

Ce fut seulement vers la fin de février 1804, que le commissaire du gouvernement se présenta à Troyes, muni, nous l'avons vu, des instructions anodines que nous venons d'analyser. Telles ainsi du moins les jugea le bibliothécaire du moment, qui sans doute ignoroit que le citoyen Chardon la Rochette fût natif de de Montpellier. Qu'importe, dira-t-on? Les gens de Montpellier sont-ils sujets à caution? — *Je ne dis pas cela.* Mais enfin il étoit de Montpellier, ville au reflet littéraire, qu'elle doit en partie à son école de médecine, illustrée par Rabelais, et dont la bibliothèque éprouvoit le besoin de s'enrichir. Or le ministre Chaptal, médecin et de Montpellier lui-même, avoit donné pour adjoint à son compatriote Chardon, un ardent bibliophile, le citoyen Prunelle, médecin lui-même et médecin de Montpellier!! Pauvre bibliothèque de Troyes!! C'étoit le moment de se bien garder, — mais le *Bulletin du Bibliophile* n'avoit point paru, et le bibliothécaire de Troyes étoit calme et Champenois!

Laissons parler maintenant M. Harmand, le savant, le chaleureux, le zélé bibliothécaire actuel de la ville de Troyes! Ce n'est pas lui qui eût sanctionné par sa présence les faits qu'il va nous raconter! « Le travail (des commissaires) dura trois mois. Prunelle mit en réserve 2,575 ouvrages imprimés, et 328 mss., et Chardon de la Rochette, 244 vol. de jurisprudence et 149 mss.: — plus 25 cartons et une liasse contenant 1° le travail précieux du président Bouhier (ce sont les termes de Chardon de la Rochette) sur des inscriptions grecques et latines et *sur d'autres monuments antiques*; 2° dissertations et lettres

critiques du même, sur différents points d'histoire et de littérature; 3° opuscules littéraires du même, renfermant sa correspondance avec Hagenbuch et les lettres originales de ce dernier; 4° les opuscules du grand-père du président Bouhier et de François Juret, docte chanoine de Langres; 5° Joannis Bouhier adversaria; 6° les lettres originales de divers savants au président Bouhier, formant 20 cartons et une liasse.

» Mais le ministre Chaptal étoit de Montpellier et le commissaire Prunelle par malheur étoit aussi de Montpellier. Le regret que celui-ci ressentoit d'avance de se séparer de ces manuscrits classiques d'une adorable antiquité, *adorandæ antiquitatis*, comme disoient les savants du XVIIe siècle, fit naître en lui le désir d'en gratifier son pays; c'étoit le moyen d'en jouir longtemps. Il s'en ouvre au ministre son compatriote, et voyez ce que peut, même sur un cœur de ministre, l'amour de la patrie! L'affaire s'arrange doucement, la signature ministérielle la consacre sans bruit et tout est consommé. Une main sacrilége non-seulement saisit 170 des joyaux de la collection Bouhier, mais ose arracher encore à leur terre natale pour les jeter sur un sol étranger, ceux que nous tenions de la pieuse munificence de nos vieux Pithou, que nous environnions d'une sorte de culte depuis plusieurs siècles et auxquels nous devions être attachés comme nous le sommes à nos anciens monuments, à nos vieilles églises. Si ces trésors étoient allés se réunir, pour l'exécution d'une grande pensée, à ceux de toute la France, afin de former à Paris un monument gigantesque, unique, je regretterois sans doute cette perte, mais je ne m'en plaindrois pas: tandis que cette distraction, telle qu'on l'a faite, n'est qu'une spoliation d'autant plus odieuse qu'on l'a revêtue d'un caractère officiel. Aussi je livre à l'animadversion troyenne les deux noms Prunelle et Chaptal, chargés de cette impiété (1). »

(1) Il semble d'après ces derniers mots, que M. Harmand ignorât que Chardon de la Rochette lui même fût de Montpellier comme MM. Prunelle et Chaptal. C'est un fait qui resulte d'un autre passage de la lettre de Chardon insérée au *Bulletin du Bibliophile*, et qui tend à établir, non-seulement la complicité, mais aussi la circonstance aggravante de la préméditation.

Dans une autre partie de son travail, M. Harmand nous donne la liste aussi complète qu'il l'a pu faire des textes manuscrits enlevés à sa chère bibliothèque par MM. Chardon et Prunelle. « Cette liste, nous dit-il, se divise en deux parties, la première comprend ceux qui ont été choisis par Chardon de la Rochette, et la seconde ceux qu'a mis en réserve le médecin Prunelle. Dans ce double choix se révèlent et les études et le goût particulier de chacun des deux hommes. C'est en petit, et dans un autre genre, l'histoire d'Achille à la cour de Lycomède. Chardon, philologue, antiquaire, se saisit avec empressement des précieux cartons qui renfermoient les travaux inédits du président Bouhier sur des inscriptions grecques et latines, ainsi que ses savantes dissertations et ses lettres sur différents points d'histoire et de littérature. Prunelle satisfit sa triple passion pour la médecine, les classiques et les romans anciens. — On est porté à croire que des catalogues dressés par des hommes aussi habiles, doivent être parfaits; mais en lisant ceux-ci, on est désagréablement détrompé. Toutefois je reconnois entre les notes des deux commissaires une notable différence. Celles de Chardon laissent sans doute à désirer; mais malgré quelques *et cætera*, très-peu satisfaisants en pareille matière, on y trouve certains détails assez explicites; tandis que celles de Prunelle sont tout à fait insignifiantes. A peine daigne-t-il jeter sur le papier un titre plus ou moins écourté; jamais il n'indique l'âge du manuscrit ni les circonstances qui peuvent le rendre plus intéressant et plus précieux. Ainsi nos vieux romans, nos classiques les plus beaux, les plus anciens, volumes d'une valeur énorme, sont indiqués aussi légèrement, avec aussi peu de soin que les livres les plus vulgaires. Il semble que cette manière d'inventaire ait été employée à dessein pour faire passer inaperçus et sans éveiller l'attention les morceaux de la plus haute importance. Aussi ne serois-je pas surpris que le ministre Chaptal qui n'avoit point vu ces manuscrits, eût consenti d'autant plus volontiers à les laisser aller à Montpellier, qu'il n'a pu lui venir en pensée que sous des titres si pauvres, on eût caché des trésors. Ce n'est pas que je veuille l'absoudre du tort d'avoir détourné au profit d'une ville en particulier des richesses qui

ne devoient appartenir qu'à l'État. Un ministre, pas plus qu'un autre homme, moins même qu'un autre homme, ne peut être excusé d'avoir mis sa volonté à la place de la loi. Seulement on peut penser qu'en faisant ce don, il n'en avoit pas connu l'importance. Est-il présumable, en effet, que cet homme qui s'occupoit de réunir à Paris, de tous les points de la France, les livres, les manuscrits les plus magnifiques et les plus rares, se fût décidé, contrairement à la pensée qui lui avoit inspiré ce grand travail, à reléguer à une extrémité de cette même France, pour les y laisser cachés dans un coin, les morceaux les plus précieux qu'on eût peut-être rencontrés!..... »

On le voit, quoique tardive, la protestation contre le dépouillement officiel de la bibliothèque de Troyes n'en est pas moins vive et moins profondément sentie. Nous autres Parisiens, qui jouissons dans le grand pandæmonium littéraire appelé Bibliothèque impériale de tous les viols exécutés sur les pauvres bibliothèques de province, nous sourions aux accents de généreuse indignation qu'exhale M. Harmand, et nous sommes assez peu disposés à stigmatiser MM. Chaptal et Chardon la Rochette. Mais que dirons-nous de M. Prunelle? Lui faut-il aussi tresser des couronnes?... Nous ne sommes pas de Montpellier, et à tout prendre nous aimerions mieux qu'il eût laissé à la bibliothèque champenoise et les textes Bouhier dont nous ne jouissons pas à la bibliothèque impériale, et surtout ceux de notre vieux Pithou, si bien où ils étoient, et que nous voyons aujourd'hui gonfler le glorieux catalogue de la bibliothèque de l'École de médecine de Montpellier! — Perte cruelle, irréparable pour la ville de Troyes, et dont, comme Calypso du départ d'Ulysse, le bibliophile champenois ne pourra jamais se consoler!

Puis sommes-nous sûrs que tout ce qui a été pris à Troyes se trouve bien actuellement soit à la bibliot. imp., soit à celle de Montpellier? Non pas que j'élève le plus petit doute sur la probité scrupuleuse, personnelle et bien connue de MM. Chardon et Prunelle : elle n'est pas en question ici. Mais, tout en restant fidèle à son mandat, tout en observant les austères pratiques du désintéressement et de la vertu, le cœur d'un bibliophile a ses

faiblesses et ses condescendances. Il garde un temps, à titre de fidéi-commis, c'est-à-dire avec la ferme résolution de réintégrer, tel texte utile à ses études, à ses travaux du moment; il va même parfois jusqu'à les communiquer, à titre de prêt restreint, à quelque ami vertueux et dévot; puis les mois, les années s'écoulent, et les hommes aussi; les textes prêtés restent, par mégarde, oubliés çà et là, et quelque beau jour le monde érudit est tout ébahi d'apprendre que tel codex à la signature des Pithou, tel document aux armes des Bouhier a passé dans une vente et subi d'ignominieuses enchères!!!...

Nous venons d'exposer quelques-uns des malheurs de la bibliothèque de Troyes, qui, si nous en croyons M. Harmand, eut encore à supporter d'autres misères. — Voici maintenant le tour des bibliothèques de Sens et d'Auxerre. — Mais ici nous cédons la parole à un homme plus érudit, mieux informé que nous. — Voici la lettre que veut bien nous écrire M. Auguste Bernard, dont nos lecteurs connoissent suffisamment le nom et les nombreux travaux.

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

« J'ai publié il y a deux ans l'histoire d'une bibliothèque importante formée dans la ville de Lyon au XVIIe siècle, transportée depuis en Bourgogne où elle fut dispersée lors de la révolution (1). J'ai donné dans ce livre le catalogue dressé par le P. Laire des manuscrits qui par suite des confiscations entrèrent d'abord dans la bibliothèque nationale de l'Yonne, puis furent plus tard

(1) Cette bibliothèque étoit celle de Planelli de Maubec, famille d'origine italienne, établie à Lyon depuis le XVIe siècle, et dont quelques membres occupèrent un rang distingué dans les affaires et le gouvernement de Lyon. Cette famille avoit acheté la terre de Thorigny, district de Sens, et c'est dans cette maison que Planelli la Valette avoit fait transporter de Lyon sa bibliothèque dont un choix avoit été conduit en 1789 dans l'hôtel que possédoit cette maison à Paris, à la réserve d'environ 3,000 volumes de livres communs et ordinaires qui avoient été laissés dans le château de Thorigny.

cédés à la ville d'Auxerre par le gouvernement consulaire. Ce catalogue comprend plus de cent volumes presque tous in-folio et originaux de la plus haute importance pour l'histoire. Or la bibliothèque d'Auxerre n'en possède pas aujourd'hui la dixième partie, et je n'ai pu obtenir de l'administration municipale, malgré deux ans d'insistance, l'indication des établissements auxquels les autres ont été cédés. Je sais que M. Prunelle a porté une cinquantaine de ces volumes à la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier, avec l'autorisation du ministre Chaptal : nous en avons l'indication complète dans le catalogue de cette dernière bibliothèque publié récemment par le ministère de l'instruction publique. J'ai moi-même obtenu pour la bibliothèque de Montbrison, avec l'autorisation du ministre de l'époque (M. Guizot), qui donna en échange un certain nombre d'ouvrages à la ville d'Auxerre, la cession d'une douzaine de volumes, dont j'ai donné la liste dans mon livre.

» Mais il reste à savoir, dans l'intérêt des études historiques, ce que sont devenus les autres volumes manquant à Auxerre et dont je n'ai pu obtenir l'indication. Tout ce que j'ai pu apprendre de positif par mes investigations particulières, c'est qu'en 1825 la ville d'Auxerre a vendu à la ville de Lyon, pour 1,000 francs, dix-neuf volumes dont je n'ai malheureusement pu voir les titres dans les lettres échangées entre les administrations à ce sujet, lettres qui sont conservées dans les archives de Lyon. Je sais également, par une note inscrite sur le catalogue de la bibliothèque d'Auxerre, que cette ville a cédé sept manuscrits dont j'ignore les titres, au Roi de Sardaigne, à une époque et à des conditions qui me sont inconnues.

» Ne pourroit-on pas obtenir de l'administration municipale d'Auxerre quelques renseignements à ce sujet? Évidemment le gouvernement n'a pas cédé ces richesses littéraires aux villes où le hasard des révolutions les avoit portées pour que les administrations locales en tirassent un profit matériel. S'il n'avoit

pas été dirigé par un sentiment plus élevé, le gouvernement auroit pu lui-même faire cette opération lucrative. — En tous cas pour donner les moyens de retrouver la trace des livres en question, je vous proposerai, Monsieur, de publier le catalogue des livres rédigés par le P. Laire, avec l'indication des lieux où se trouvent aujourd'hui les volumes dont le sort est connu, et la mention interrogative *où?* pour les autres.

» Pour compléter ce renseignement, je vous propose aussi de publier le catalogue des manuscrits enlevés au chapitre de Sens lors de la révolution, et rédigé par le même bibliophile, manuscrits dont la bibliothèque d'Auxerre ne possède aujourd'hui que la minime partie. Ici j'avoue que je ne puis fournir aucun renseignement sur les localités où ont été dirigés les volumes absents : je vois seulement, sur le catalogue de la bibliothèque de l'école de médecine de Montpellier, n° 71, qu'elle possède un *Missale Senonense* provenant de la bibliothèque d'Auxerre, mais je ne sais à quel numero du catalogue de Sens se rapporte ce volume.

» J'ai l'honneur d'être, etc., AUG. BERNARD.

CATALOGUE

Dressé par le P. Laire des manuscrits de Planelli de Maubec, cédés à la bibliothèque d'Auxerre.

I

1. Manuscrit sur la ville de Lyon, 2 vol. in-fol. sur parch. écrits et finis en 1378. (A Lyon?)

Ce sont des espèces d'annales de la ville de Lyon, depuis 1330 jusqu'en 1378, dans lesquelles on rapporte tous les dons, priviléges et franchises accordées à cette ville par les rois, les papes et autres. Ce manuscrit original est néanmoins intéressant, puisqu'on y rapporte tous les titres copiés sur les originaux. Le copiste et compilateur se nomme à la tête du dernier volume, Estienne de Villeneuve, en 1342.

2. Répertoire, très-bien écrit, au XVIe siècle, des noms de toutes les familles nobles du duché de Toscane, et de la date ou époque de

leurs anoblissements, avec les armoiries de la plupart. (A Auxerre.)

Ce dénombrement des familles, vulgairement appelé *prioriste*, a été fait en Italie et vient du marquis de l'Écluse, qui l'échangea avec Planelli en 1702.

3. Recherches historiques sur les comtes de Lyon depuis l'an 1000, continuées ensuite jusqu'en 1726. (A Lyon?)

Ce manuscrit, distribué par ordre alphabétique, a coûté à l'auteur des recherches immenses. Il est divisé en 4 vol. in-4.

4. Traité de la politique de France, par P. H., marquis de Chanvallon. (A Auxerre.)

Ce manuscrit est dédié au roi, en 1667. Il est de 431 pages in-4.

5. Alliances et généalogies de puissante et haute maison les ducs de Lorraine, depuis Clodomir, roi de France orientale, commençant en 319, jusqu'à Charles présentement régnant. Et au bas de la première page on lit que ce livre a été imprimé par le commandement de François de Luxembourg, duc de Piney, comte de Roussi et baron de Pougy. Imprimé à Pougy, en 1576. (A Auxerre.)

Ce manuscrit in-fol. devient intéressant par cette note, vu que les annales de l'imprimerie ne nous ont pas encore transmis qu'on eût jamais imprimé à Pougy, petit village distant de cinq lieues de Troyes en Champagne, et à deux lieues de Brienne et de Piney.

6. Manuscrit grec in-4°, du XIIe siècle, au plus tard, qui renferme les pièces suivantes : 1° Evangelia dominicæ passionis grece; leguntur in hebdomada majori. — 2° Lamentatio deiparæ virginis Mariæ. — 3° Narratio de Adamo et Eva. — 4° Narratio de vita et morte ac peregrinatione justi Abraham. — 5° Judicium Danielis prophetæ. — 6° Narratio de rebus Antechristi, et quomodo venturus sit, ac de consummatione sæculi. — 7° Alphabetum paeneticum de vanitate mundi. — 8° Planctus et lamentatio carnis, de propria anima, etc. — (Où?)

Ce manuscrit a été écrit par un grec nommé Emmanuel de Lampro, du XIe au XIIe siècle, *in quo falsa mixta bonis*, avec une note du célèbre jésuite de Colonia.

7. Abbatis Joachim commentaria in Apocalypsim Joannis. Codex cartaceus XVI^ti sæculi, in cujus principio legitur fuisse olim juris bibliothecæ Sorbonicæ, in-4°. (A Auxerre)

8. Relation du voyage du marquis de l'Hospital, ambassadeur de France à la cour de Russie en 1757, par le marquis de Fougières fils, qui l'accompagna dans cette ambassade. (A Auxerre.)

9. Cronicon manuscript. ducatus Sabaudiæ. (A Turin?)

J'ignore son auteur. Elle étoit parmi les manuscrits de Guichenon (1), dans

(1) Voyez la note du n° 32 qui suit.

lesquels on en a fait souvent mention. Elle est d'écriture du XVIe siècle, et différente de celle qui est imprimée. Elle commence vers l'an 1000 et finit en 1349.

10. Etat et inventaire des papiers et archives qui sont en l'Hôtel-de-Ville de Villefranche, capitale du Beaujolois. Manuscrit sur papier, du siècle passé, in-fol. (A Lyon?)

11. Cronique de Genève. Manuscrit sur papier et original. — (Où?)

M. Spon en a fait très-grand usage dans son histoire de Genève, sous le nom de *Cronique de Rosset*. Ce manuscrit vient de Guichenon. Elle va jusqu'en 1600 et est de 342 pages in-4.

12. Cronique abrégée de l'ordre militaire de Saint-Lazare de Jérusalem, le plus ancien de la chrétienté, depuis son origine jusqu'à la translation de son siége en France. Manuscrit in-4° de 35 feuillets, écrit. du siècle dernier, *ayant appartenu à Guichenon* (1), (A Auxerre.)

13. Cronica ecclesiæ Matisconensis, expendens facta precipua ab anno 1329 ad annum 1340. Hujus autor habitur Arthaudus Maignin de Candiaco ecclesiæ Lugd. advocatus. Codex cartaceus originalis, in-4. — (Où?)

Il appartenoit (2) à Guichenon.

14. Terrier de la rente de l'abbaye de Saint-Claude, qui se lève à Irigny. Petit manuscrit en latin du XVe siècle in-4. — (Où?)

Appartenoit à Guichenon (3). A. B.

15. Recueil de plusieurs anciens testaments extraits des registres des causes pies de Lyon, par M. Le Laboureur, ancien prévôt de l'Isle Barbe. Manuscrit original de Le Laboureur, in-4. (A Lyon?)

16. Portefeuille renfermant les pièces suivantes :

(*a*) Une charte originale de Louis-le-Débonnaire, en date de 816. (A la bibl. de Paris.)

On en trouve la teneur dans le tome premier des *Mazures de l'Isle Barbe*, page 45, après une copie insérée dans une bulle du pape Lucius, lors de la réunion de ce monastère avec le chapitre de Lyon. Il y a des différences (4) entre cette pièce originale et celle publiée par Le Laboureur. Ce monument, précieux par son antiquité, est sur parchemin de vingt pouces de hauteur sur vingt-cinq de largeur.

(*b*) Des anciennes nominations de consuls de la ville de Lyon, en originaux, aux années 1394, 1395 et 1558. — (Où?)

(1) C'est une erreur. M. de la Valette, dans son *Catalogue* (no 11), dit que ce livre est de de la Mure. Il n'a pu, par conséquent, appartenir à Guichenon, mort avant de la Mure. A. B.

(2) Ce renseignement n'est probablement pas plus exact que celui relevé dans la note précédente. Ce volume provenoit probablement, comme le no 29 de cette liste, du P. de Mascranny. *Ib.*

(3) Même observation qu'au no 12. *Ib.*

(4) Cette Charte est totalement différente de celle publiée par Le Laboureur. Je viens de l'imprimer dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XXII. *Ib.*

(*c*) Testament de Isabeau d'Harcourt, dame de Thoire et de Villars, du 20 novembre 1441. — (Où?)

(*d*) Les noms des conseillers échevins de Lyon, depuis 1294 à 1416. — (Où?)

17. Catalogue des noms de messieurs les doyens et chanoines de l'église de Lyon, depuis 1361 jusqu'en 1646, in-4°. — Il vient des manuscrits de Le Laboureur. — (Où?)

18. Actes originaux de la sécularisation des religieux de l'Isle-Barbe, près Lyon, en 1548, manuscrit in-fol. — (Où?)

19. Différents registres des baptêmes, mariages et enterrements des religionnaires, remis au greffe de Lyon au 13 janvier 1683, in-fol. — (Où?)

20. Extrait sommaire tiré d'un grand ouvrage écrit sur vélin, contenant les priviléges des papes et des rois de France et archevêques de Lyon, accordés à ladite ville; ensemble plusieurs transactions, arrêts, règlements, etc., au profit de ladite ville, depuis l'an 1200 jusqu'en 1480. (A Lyon.)

Ce manuscrit in-fol. est un abrégé de celui coté au n° 1.

21. Inventaire des protocoles de maître Dortin, notaire à Lyon, et des actes qui se trouvoient chez lui depuis 1322 jusqu'en 1596 in-fol. (A Lyon?)

22. Manuscrits originaux de Samuel Guichenon. (A Montpellier.)

C'est un recueil de chartes, de diplômes, de lettres, la plus part (*sic*) originaux. On y trouve aussi quantité de généalogies et de pièces sur la Savoye. De ce grand recueil, en 33 vol. in-4 et in-fol., Guichenon avoit extrait les matériaux qui lui ont souvent servi pour son *Histoire de Bresse et du Bugey*, et de *la maison de Savoye*, ainsi que la *Bibliotheca Sebusiana;* mais il y a encore une infinité de pièces dont ce savant n'avoit pas encore fait usage. Il y a un 34e volume qui est une table alphabétique de toutes les pièces (1).

23. Boccacius, De casibus virorum illustrium. Manuscrit sur papier, du xve siècle. — (Où?)

Imprimé plusieurs fois dans le xve siècle.

24. Elections de Lyon, Villefranche, Saint-Étienne, Roanne, etc., pour les impositions, paroisses, etc., depuis 1680 jusqu'en 1690, in-fol. — (Où?)

25. État des pensionnaires ou rentiers à vie de la ville de Lyon, en 1698, in-fol. — (Où?)

(1) Cette table est écrite tout entière de la main de M. de la Valette. Il en existe une copie à la Bibliothèque nationale, fonds Bouhier, 101; elle a, en outre, été imprimée récemment, sous le titre d'*Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon* (1 vol. in-8, Lyon, 1851). Il y a, dans cette collection, plusieurs pièces qui ont été ajoutées par M. de la Valette, et ne peuvent venir de Guichenon. Je citerai, entre autres, la 1re du 25e volume, datée de 1652, et dédiée à l'illustre M. Pianello, etc., « par son très-humble serviteur, d'Hozier. » A. B.

26. Recueil abrégé des actes faits au bénéfice des comtes de Forests, et les donations, fondations et affranchissements faits par eux, et enregistrés, in-4. (A Montbrison)

26 (*bis*). Répertoire contenant les feudages, hommages, et dénombrement des biens des vassaux du comté de Forest. Manuscrit du siècle passé, in-4. (A Montbrison.)

27. Cérémonial public de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, manuscrit du siècle dernier, in-fol. de 75 pages, rel. en veau. (A Lyon?)

28. Chronique de l'ancienne abbaye d'Aisnay, sacré trophée des premiers martyrs de Lyon, traitée sur preuves authentiques, par la suite de ses abbés, tant réguliers que commandataires, par Jean-Marie de la Mure, chanoine de Montbrison. (A Lyon?)

Ce manuscrit est de 1675, in-4, couvert en basane janséniste. N'ayant pas sous la main l'histoire ecclésiastique de Lyon, par cet auteur, je ne puis assurer que ce manuscrit soit imprimé.

29. Portefeuille renfermant en feuilles volantes la liste des chanoines du noble chapitre de Mâcon jusqu'en 1712. (Où?)

Ouvrage manuscrit du père de Mascranny (1), jésuite mort en 1723, à l'âge de 93 ans.

30. Lugdunum sacro-profanum seu de viris claris illustribus et notis Lugdunensibus, Forensibus et Bellijocensibus, in indices distributum. Ms. du dernier siècle, in-4, six (2) vol. (A Montpellier.)

Ce manuscrit est une bibliothèque des auteurs du Lyonnois, du Forez et du Beaujolois. Il faudroit avoir sous la main l'histoire littéraire de la ville de Lyon, du père de Colonia ou de Pernetti (3) publiée en 1757, en deux vol. in-8, pour savoir qui est l'auteur de cette collection, remplie de recherches dont ils auront eu sûrement connaissance, et auront fait usage.— Je trouve que cet ouvrage est du P. Bullioud, jésuite (4).

31. Manuscrit in-4 du siècle dernier. (A Montpellier.)

Il a été même fait pour servir de suite au *Lugdunum sacro-profanum* du n° 30. Je trouve à la fin que le P. Bullioud, jésuite, est l'auteur de l'un et de l'autre, et au commencement est une petite liasse sur laquelle on a écrit qu'on l'a prêtée à l'abbé Pernetty, en 1750, lorsqu'il a travaillé sur l'histoire de Lyon.

32. Lugdunum priscum : hoc est collectanea varia adunata per Claudium Bellièvre, celebrem Lugdunensem, qui pater fuit cancellarii de Bellièvre.

(1) Voyez ci-devant n° 13.
(2) Voyez le n° suivant; le t. VII manquoit déjà; mais il existe à Lyon, tant à la Bibliothèque de la ville que dans celle de M. Coste, des manuscrits qui permettent de compléter le livre de Bullioud.
(3) Je complète ici deux lacunes du manuscrit.
(4) Il n'est pas nécessaire de dire que cette dernière note est plus moderne. Au reste, le P. Laire n'eut pas grand'peine à trouver de qui étoit le livre en question, puisque le nom est écrit en toutes lettres dans une note de M. de la Valette.

Manuscrit original, in-4, qui, suivant ce qui se lit à la page 4, a été écrit en 1556. C'est un répertoire où ont puisé et connu les sources ceux qui ont écrit sur Lyon.

33. Miroir historial des sacrées antiquités et singularités du très-illustre chapitre des doyens chanoines de l'église métropolitaine et primatiale de Lyon, comtes de Lyon, selon la suite chronologique des doyens, etc., manuscrit in-4. (A Lyon?)

Ce manuscrit me paraît être un ouvrage de Jean-Marie de la Mure. Il est de 190 pages (1).

34. Registres des actes consulaires et des papiers qui se trouvent dans les archives de l'Hôtel-de-Ville de Lyon. Manuscrit grand in-4, écrit vers l'an 1700, de 981 pages, très-bien écrit, divisé en *deux* volumes. — (Où?)

Ce manuscrit peut être actuellement infiniment précieux, d'autant plus que ces papiers y sont succinctement, mais exactement désignés.

35. Dénombrement de la quantité d'habitants et des terres qui se trouvoient dans la généralité du Lyonnois en 1697, et dans toute la généralité, fait par ordre de l'intendant, in-fol. en 2 vol. (A Lyon.)

36. Portefeuille renfermant plusieurs pièces sur la convocation du ban et de l'arrière-ban de la noblesse du Lyonnois et du Beaujolois, manuscrit en 2 vol. in-fol. — (Où?)

37. Portefeuille contenant plusieurs pièces sur la convocation de l'arrière-ban de la noblesse du pays de Forest, manuscrit en 3 vol. in-fol. (A Montbrison.)

38. Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forest issus de la maison de France, et héritiers et successeurs des comtes de Forest de la seconde lignée, divisée en trois livres; fait et écrit par Jean-Marie de la Mure, conseiller et aumosnier du roi, et chanoine de Montbrison, en 1675, in-4, 2 vol. (A Montbrison.)

Ce manuscrit de la Mure n'a pas paru, que je sache (et son Histoire du pays de Forest a été imprimée à Lyon en 1674, et son Astrée ou Histoire civile et ecclésiastique de Forest en 1679). A la fin du second volume, il a joint les pièces justificatives de son histoire. Ce manuscrit est très-correct (2).

Il faut encore joindre à ces deux volumes les trois suivants, qui sont les brouillons de l'Histoire du Forest.

39. Recueils des pièces et preuves dont s'est servi Jean-Marie de la Mure pour composer son Histoire civile et ecclésiastique de Forest. Manuscrit relié en trois volumes in-4. (A Montbrison.)

On a joint l'apostille suivante contre la couverture : « Ces volumes, écrits de

(1) Le Catalogue de la bibliothèque lyonnaise de M. Coste, dressé par M. Vingtrinier, indique cet ouvrage sous le n° 2176; mais il ne lui donne que 15 feuillets. J'ignore si c'est un fragment de l'original.

(2) Le P. Laire qui écrivoit de mémoire fait de nombreuses erreurs; mais il n'est pas nécessaire de les relever ici.

» la main de M. de la Mure, auteur de l'Histoire du Forest, contiennent les » brouillons qu'il en a faits; mais il y a encore plusieurs pièces très-curieuses » qu'il n'a pas insérées dans son histoire. Ces trois volumes m'ont été donnés » par M. de la Mure de Bienavant, neveu de l'auteur. »

40. Livre de médecine et de recettes où sont les remèdes pour la santé, manuscrit in-4 (A Montpellier.)

On lit cette note : « Ce livre vient de Mme de la Valette (femme Planelli), » Laure de Mascrany, morte en 1743, âgée de 92 ans. Il y a quelques re- » cettes de la main de sa fille. »

41. Généalogie et descente de la très-illustre maison de Croy, par Jean Scohier Beaumontoir, imprimé à Douai, en 1689, in-4. — (Où ?)

Ce volume se trouve parmi les manuscrits, parce que, outre l'imprimé, il y a encore une partie du volume qui est manuscrite, et qui renferme quelques faits historiques relatifs à la maison de Croy. A la fin, on trouve aussi, en manuscrit, la primitive institution des roys et héraults d'armes, par Jean le Ferron mais cet ouvrage a été imprimé à Paris en 1555.

42. Discours sans passion sur le différent de Venise avec la Savoye, touchant le titre royal et les droits sur le royaume de Chypre, avec le jugement des auteurs qui ont écrit sur ce différent, manuscrit in-4. (Où ?)

Ce manuscrit est très-précieux et n'a jamais été publié. Il a pour auteur Guichenon, historiographe de France et de Savoye, et il est original, n'ayant jamais été imprimé, et, quoique d'une main étrangère, il est corrigé partout de la main de Guichenon lui-même, en 1659.

II

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque du chapitre de Sens, que le fondateur, par son testament, avoit légué pour l'usage de la ville de Sens, et qui étoit en possession de la fréquenter (sic).

Missa seu prosa asinaria quæ in prima anni die cantabatur in choro ecclesiæ cathedralis Senonensis. Manuscrit sur vélin, du XIVe siècle, mais renfermé dans des couvertures d'yvoire ; in-fol. (1).

1° Manuale seu rituale ad usum ecclesiæ Senonensis. Msc. du XIVe siècle, sur vélin, complet et écrit en gros caractère, in-4°.

2° Pontificale, in-4°. Msc. sur vélin, du XIVe siècle.

On a voulu adapter ce pontifical à l'usage de l'église de Sens, comme il le paroît par le triomphe qui se trouvoit au commencement de la messe des grandes fêtes, fol. 89; mais il paroît appartenir spécialement à l'église de Notre-Dame de Paris, etc. Il est bien conservé et bien écrit.

3° Pontificale Senonense. Msc. du XIIIe siècle, bien conservé et d'une belle écriture ; in-4°.

(1) Cet article qui est en dehors des numéros, a été ajouté postérieurement. On sait que ce célèbre manuscrit est encore à Sens. *Voy.* la notice de M. Salmon de la Fresnaye, *Cab. hist.*, t. II, *Catal.*, p. 41.

4° Benedictionale episcopale ad usum ecclesiæ Senonensis. Msc. du XIIIe siècle, sur vélin, très bien conservé, avec de très-belles lettres grises peintes en or et azur.

5° Pontificale minus (sed ad usum cujus ecclesiæ ignoro). Msc. du XIVe siècle, sur vélin, en gros caractère; in-8°.

6° Breviarium ad usum ecclesiæ Senonensis, in 4°. Msc. sur vélin, du XIIIe siècle, où se trouvent notés les versets et les répons : il ne manque que quelques feuillets à la fin.

7° Breviarium ad usum ecclesiæ Senonensis, in-8°. Msc. du XIVe siècle, sur vélin, bien complet; les repons et les versets y sont notés.

8° Breviarium ad usum ecclesiæ Senonensis, in-8°. Msc. sur vélin, du XIIIe siècle, bien complet.

XXI. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ARTS, DE L'INDUSTRIE ET DES LETTRES.

1. CHARLES VIe AUX GENS DE SES COMPTES A PARIS.

Au sujet de la représentation du mystère de la Résurrection de Notre Seigneur.

Ce petit document est curieux à plus d'un titre : On y trouve la preuve 1° que Charles VI prenoit plaisir aux représentations des mystères, avant les premières atteintes de folie qui le frappèrent vers 1392; 2° que les mystères étoient joués devant le Roi par les clercs de la Sainte-Chapelle, avant d'être laissés au monopole des confrères de la Passion, dont les lettres-patentes ne datent que de 1402, bien que l'on prétende faire remonter leur établissement à Saint-Maur-les-Fossés, à l'année 1393.

5 avril, 1390.

Charles, etc., à nos amez les gens de nos comptes à Paris... Nous vous mandons que de la somme de 60 fr. d'or que nous avons reçeu comptant de Jacques Hemon, général receveur des aydes ordennés pour la guerre, les avons donnés et fait bailler aux personnes et en la manière que s'ensuit : C'est assavoir 40 fr. à certains chappelains et clercs de la sainte chapelle de notre palais, à Paris, lesquels jouerent devant nous le jour de

Pasques naguere passé, les jeux de la Résurrection N. S.—Donné à Paris le 5e avril 1390. — (*Cab. des Titr.* B. R.)

---

2. LOUIS XI AUX GENS DE SES COMPTES.

En faveur de Jehan du Temple, traducteur de Xénophon.

La pièce suit qui n'a pas de date précise mais elle semble des premiers temps de Louis XI. Il y prend le titre de Roi-dauphin, qu'il affecta quelque temps en souvenir des droits que le Roi Charles VII, son père, lui avoit cédés sur le Dauphiné, par les lettres du 28 juillet 1441. — Nous avons vainement cherché à la Bibliothèque impériale le manuscrit de Jehan du Temple, qui s'y peut cependant retrouver.

De par le Roy-daulphin.

Notre amé et féal, nous avons ordonné à maistre Jehan de Temple, à présent débilité de maladie de goutte, comme avons entendu, la somme de trente escus d'or, pour avoir par notre ordonnance piéça translaté de latin en francois le livre de Xenophon le philosophe, contenant huit volumes : iceluy avoir fait escripre en parchemin, enluminer et relier et à nous envoyé en la ville de Geneppe, en Brabant, lors nous estant illec : et pour ce, nous, voulant ladite somme luy estre baillée, payée et délivrée, vous mandons, expressément enjoignons que icelle somme de trente escus d'or vous couchez et employez en l'estat de notre trésorier du Daulphiné que ferez du premier ayde ou taille que en iceluy pays nous sera donné et octroyé ; en mandant audit trésorier icelle somme de deniers dudit ayde, baille et délivre audit de Temple en rapportant nos lettres patentes sur ce à luy boillées, avec sa quictance, et gardez qu'il n'y ait faulte. Escript.

(*Anc. f. f.* 9,692, f° 69.)

---

3. CHARLOTTE DE SAVOIE, REINE DE FRANCE, 2e FEMME DE LOUIS XI, A M. DUBOUCHAGE.

En faveur de Joseph Colombe, son enlumineur à Bourges.

Voici un artiste tourrangeau du nom de Colombe que nous signa-

lons à M. Lambron de Lignim de Tours, docte auteur de *Recherches historiques sur l'origine et les ouvrages de M. Michel Colombes, tailleur d'imaiges du Roi.* Mieux que nous, M. Lambron trouvera le point de parenté qui unit certainement le pauvre enlumineur de Bourges au célèbre statuaire de Tours. Nous lui en laissons le plaisir.

De par la Royne.

Monsieur Dubochage, j'ay ung povre enlumineur à Bourges, nommé Joseph Coulombe; par plusieurs fois ay escript et prié à ceulx de la ville, que en ma faveur ilz le tenissent exempt des charges de ladicte ville, ce néantmoins ilz le contraignent de faire le guet à la porte, par quoy il ne peut vacquer en mes affaires : Je vous prie que en veuillez escrire à ceulx que verrez estre à faire, car je suis lasse de plus les requérir. Et croyez que me ferez ung bien singulier plaisir si vous le faictes descharger desdites charges, car il me faict beaucoup de service. Et à Dieu, monsieur Dubochage, qui vous donne ce que désirez.

Escript à Amboise, le 12e jour de juing. CHARLOTE.

---

4. CHARLES VIII, MAINTIENT A JEHAN MICHEL SON MÉDECIN LE DON QU'IL LUI A FAIT SUR LE PAYS D'AUVERGNE.

C'est sous le nom de Jehan Michel que parut et fut joué le mystère de *la Passion de N. S.* Reste à décider si le très-éloquent et scientifique docteur, auteur de la révision dudit mystère, étoit bien le médecin de Charles VIII dont il est question, ou comme nous l'avons cherché à établir ailleurs, le chanoine Jehan Michel, son contemporain, mort évêque d'Angers vers 1447. *Lis sub judice...*

De par le Roy.

Chers et bien amez, nous avons esté adverti comment l'archevesque de Clermont a differé donner son consentement au don que nous avons fait sur le pays d'Auvergne à maistre Jehan Michel, notre médecin, pour les grans services qu'il nous avoit faits. Et pour ce, s'il vous apport le consentement du duc de Bourbon et d'Auvergne, du conte de Montpensier et du conte d'Auvergne, qui sont les plus grands dudit pays et principaux, voulons que notre dit don faictes sortir plain effect sellon la

forme et teneur de nos lettres d'icelui don, nonobstant le delay dudit evesque, et n'y faictes faülte, sur tant que craindriez nous desplaire.

XXII. — CORRESPONDANCE DE DOM VAISSETE[1].

LE PÈRE LELONG A DOM VAISSETTE.

Jacques Lelong, Père de l'Oratoire, né à Paris en 1565, mort en 1741, bibliothécaire de la maison de Saint-Honoré de Paris. Son titre à la reconnoissance des érudits est sa *Bibliothèque historique de la France*, que nous n'avons pas besoin de louer, et dont F. de Fontette a fait un véritable monument. 1768, 5 vol. in-fol. On admirera la noble simplicité de cette lettre.

10 juin 1719.

J'ai déjà profité d'une bonne partie des remarques, mon Révérend Père, que le R. P. dom Bernard m'apporta hier de votre part, et j'en suis si content, que tant par reconnoissance que pour vous engager à m'en fournir encore de semblable, je vous prie d'agréer cet exemplaire que je vous envoie de mon ouvrage, ayant sçu que vous n'en aviez point. Il est difficile que dans un livre qui contient tant de faits, et de plus d'une espèce, je n'aye pas bronché en plusieurs endroits. Je reconnois qu'il y a des fautes d'ignorance, de bévues, d'inadvertance, mais aussi de choses que je ne pouvois découvrir qu'en comparant ensemble de manuscrits, ce que je n'ai pu faire dans un grand nombre d'occasions. Comment aurois-je pu deviner qu'un cartulaire, qui contient plusieurs chartres des comtes de Toulouse, fût celui qui est annoncé ailleurs sous le nom de Raymond VII, comte de Toulouse, et ainsi de quelques autres? Étendez, je vous prie, vos recherches sur les autres

(1) Nous avons imprimé indistinctement jusqu'ici *Vaissete* ou *Vaissette*. Il y a en effet dans la correspondance que nous citons de nombreuses variantes sur l'orthographe du nom du savant Bénédictin, qu'il faut toutefois écrire *Vaissete*, suivant l'usage de l'auteur lui-même.

provinces comme vous l'avez fait sur le Languedoc. Je sais que vous avez une connoissance plus particulière de cette province par les recherches que vous avez faites de tout ce qui la regarde, mais en chemin faisant vous pourrez encore trouver à réformer sur les autres provinces, qui y ont souvent des relations avec celle-ci. Au reste, des critiques honnêtes et modérées comme les vôtres ne peuvent que m'être très-agréables, outre l'utilité que j'en retireray. Continuez donc, je vous prie, dans vos heures de loisir, de feuilleter mon ouvrage; car je n'ai point d'autre but que de le rendre le plus parfait que je pourrai.

Je vous prie d'assurer le R. P. D. de Vic de mes respects, et je suis très-parfaitement, mon Révérend Père, votre très-humble et obéissant serviteur, LELONG, *prêtre de l'Oratoire.*

M. DE MANDAJORS A DOM VAISSETE.

Ce nom de Mandajors est celui d'une famille d'érudits, célèbre en Bourgogne et dans le Languedoc au XVIIe siècle. De Mondajors, académicien et père de celui-ci, est auteur, de plusieurs traités et dissertations sur l'histoire de Bourgogne, notamment sur les antiquités d'Alise. L'auteur de la lettre à D. Vaissete a laissé lui-même un assez grand nombre d'ouvrages sur l'histoire du Languedoc.

A Montpellier, le 31 mars 1748.

J'ai reçu ici, mon très-révérend Père, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à Alais, où je ne compte retourner qu'après les fêtes. Elle m'a donc trouvé effectivement dans la Septimanie des six à septième siècles, mais non dans celle du cinquième, que je crois comme vous différente de la première Narbonnoise, quoique nous ne donnions pas les mêmes limites au pays que Sidoine appelloit en 473 la Septimanie des Goths, et qu'ils dédaignoient, selon quelques modernes, jusqu'à offrir de l'abandonner pour avoir l'Auvergne. J'avois ébauché à ce sujet une dissertation dont j'ai les matériaux à Alais; mais les vapeurs dont je suis accablé de temps en temps depuis quelques années m'ont si fort détourné de toute étude assidue, que je ne

prévoy pas quand je pourrai y mettre la dernière main. J'espère cependant, mon Révérend Père, que ces vapeurs me donneront assés de relâche pour lire votre cinquième volume, que vous voulés bien m'annoncer, et ce sera de ma part avec le même plaisir que j'ai eu à lire les précédents. Vous devés être content du public comme il l'est de nous. En mon particulier, je vous prie de regarder quelques observations que j'ai faites sur votre premier volume comme une marque de l'aplication avec laquelle je l'ay lu, et cette même aplication comme une preuve de la bonne opinion que j'avois de l'ouvrage, dont l'immensité a si peu nui à la clarté et à l'exactitude. Je ne puis cependant vous dissimuler, mon Révérend Père, que je fus surpris de me voir attaqué dans votre premier volume sur une conjecture publiée dans les mémoires de notre Académie et de ne trouver la succincte censure de mon sentiment, appuyée que sur ce qu'on lit dans la 9e lettre du 2e livre de Sidoine : Voroangus au lieu de Vorocingus, comme si je n'avois pour moy que cette conformité de noms, dont je fais si peu de cas quand elle est toute seule. Permettés-moy donc de vous faire observer, puisque vous en offrés si poliment l'occasion, que, dans le *Propenticon ad libellum*, on lit Vorocingus dans toutes les éditions que je connois, et que la ressemblance du petit *a* avec *oi* écrit sans point sur l'*i* a pu aisément donner lieu aux copistes de changer Vorocingus en Voroangus, puisqu'ils ont encore plus défiguré ce nom dans la lettre en prose, comme on le voit dans plusieurs manuscrits de la bibliothèque du Roy que j'ai examinés. D'ailleurs, indépendamment de la conformité de Vorocingus avec Brocincus, nom d'une paroisse du territoire d'Alais, où j'ay indiqué les maisons de Ferreol ou d'Apollinaire, les autres circonstances de la lettre de Sidoine m'y ont déterminé, et si vous avés le loisir de faire le même examen que j'ai fait avec la connoissance du local, je suis persuadé que vous conviendriez de cette position. Ces maisons étoient sans contredit sur le

bord du Gardon; elles devoient aussi être voisines du chemin romain de Nîmes à Clermont, puisqu'on mit des gens en campagne pour attendre Sidoine, qui revenoit de Nîmes, de peur qu'il n'échappât à l'empressement de ses amis. Or, le Gardon et le chemin de Nîmes à Clermont ne sont voisins que dans l'espace de deux lieues, au-dessus et au-dessous de l'endroit où la ville d'Alais a été depuis bâtie, et la description que Sidoine fait des environs des deux maisons convient parfaitement aux environs d'Alais. De plus, Sidoine dit à son livre : *Sed quamvis rapido, Ferare cursu, lassum te Vorocingus obtinebit*, ce qui semble indiquer Vorocingus au bas des montagnes, que le livre devoit traverser rapidement, où le plat pays commence, plutôt qu'à sept lieues de là, au voisinage de Nîmes, d'où les amis de Sidoine auroient pu être informés du moment de son départ, sans être obligés d'envoyer leurs gens sur le chemin et *ad colles compendiis tortuosos atque pastoria diverticula*. Enfin Sidoine ajoute qu'il écrit sa lettre *in procinctu*, c'est-à-dire en continuant son voyage. C'étoit donc sur son chemin ou tout auprès qu'il avoit trouvé ses amis, et vraisemblablement à la première couchée après laquelle il quittoit le Gardon. Ainsi, quand pense d'*a* prévaudroit sur *ci*, et qu'il seroit constant qu'il faut lire Voroangus, on ne pourroit en rien indiquer ces maisons que sur les bords du Gardon, dans l'espace où il coule près du chemin de Nîmes à Clermont.

Vous voyés, mon Révérend Père, avec quelle franchise je vous demande justice.

Je vous prie, au reste, d'être persuadé de ma reconnoissance et de l'estime respectueuse avec laquelle je suis, mon très-Révérend Père, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

De Mandajors.

[illegible]RIQUE

[illegible]

[illegible]

[illegible]UE.

[illegible] 1856.

[illegible] parlez des [illegible] qui dépouil- [illegible] aire du 14 [illegible] e François [illegible] adressée à [illegible]

[illegible] se trouvent [illegible] archives de [illegible] *des siècles* [illegible] n être dis- [illegible] et l'*artifice* [illegible] ance de nos [illegible] qui s'est faite [illegible]

[illegible] dépôts de [illegible] is aux con- [illegible] m'en repose [illegible] ersuadé que [illegible]

[illegible] TEAU. »

[illegible] es de l'an- [illegible]

cien chapitre de Chartres, une liasse d'anciennes chartes (dont une de Lothaire, de 987, confirmative des immunités accordées à l'abbaye de Saint-Père) ; un cartulaire du XIIIe siècle appelé *Aganon* ; un cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean ; deux cartulaires de Josaphat et un cartulaire de Saint-Etienne de Dreux.

Le 16 nivôse an VII, M. Joly, directeur de la Bibliothèque nationale et M. Legrand, membre de l'Institut, ont donné *récépissé* de ces cartulaires qui avoient été remis à Chardon de la Rochette ; nos cartulaires doivent donc être à la Bibliothèque impériale de la rue de Richelieu (1).

Agréez, etc., DOUBLET DE BOISTHIBAULT.

AU MÊME.

Sens, 15 juin 1856.

Je suis heureux, Monsieur, de pouvoir répondre à la fin de la lettre de M. Auguste Bernard, imprimée par vous dans votre dernière livraison, p. 113. Je suis en mesure de rassurer vos lecteurs sur le sort de la plus grande partie des manuscrits de la bibliothèque publique du chapitre de Sens, que M. Bernard pensoit avoir été tous enlevés et transportés à Auxerre, lors de la révolution.

L'erreur de M. Bernard vient de ce qu'il a pris pour un catalogue de manuscrits enlevés au chapitre de Sens, un catalogue complet des richesses manuscrites de cet établissement que le P. Laire avoit dressé lorsqu'il étoit encore à Sens. Ce catalogue emporté par lui à Auxerre s'est retrouvé dans ses papiers après sa mort et il fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de cette dernière ville. C'est là un fait incontestable, car nous avons eu le bonheur de mettre la main sur le catalogue spécial des manuscrits emportés de Sens à Auxerre par le savant bibliophile, dans les circonstances suivantes :

(1) Les cartulaires de Chartres enlevés par Chardon de la Rochette se retrouvent tous en effet à la Bibliothèque impériale, ainsi que nous l'a prouvé M. Léop. Delisle, à l'exception toutefois de l'*Aganon* dont il n'existe à Paris qu'une copie moderne, utilisée par feu M. Guérard. L'original nous paroît n'être pas sorti de la Bibliothèque ou des archives chartraines, et nous ne doutons pas que M. de Boisthibault ne nous en donne lui-même un jour quelque bonne nouvelle. Nous saisissons cette occasion pour remercier notre savant correspondant de l'excellente notice qu'il a bien voulu nous adresser sur la bibliothèque de Chartres : notice dont nous entendons bien faire profiter nos lecteurs.

Le P. Laire qui avoit été successivement, à Sens, bibliothécaire du cardinal archevêque Lomenie de Brienne, et commissaire chargé du soin des livres nationaux du département de l'Yonne et de la conservation des monuments des arts du district de Sens, devint ensuite bibliothécaire de l'école centrale établie à Auxerre. En cette dernière qualité, il eut à prélever sur les bibliothèques des districts du département de l'Yonne, les livres et les manuscrits qu'il jugea convenables pour former l'établissement nouveau à la tête duquel il venoit d'être placé. Le choix fut facile en ce qui concernoit les manuscrits du chapitre de Sens, puisque le P. Laire en avoit dressé le catalogue complet, lorsque les collections publiques du ci-devant chapitre étoient passées à la bibliothèque du district.

Les manuscrits du chapitre de Sens étoient au nombre de quatre-vingt-sept, ainsi que cela résulte du catalogue du P. Laire, conservé à la bibliothèque d'Auxerre. M. Auguste Bernard n'appelle l'attention que sur les huit premiers, la liste des soixante-dix-neuf autres lui a échappé. Nous en avons fait la copie, ainsi que du catalogue des manuscrits prélevés à Sens, par le P. Laire, et nous avons comparé ces deux catalogues. Nous avons ensuite recherché parmi les manuscrits de la bibliothèque d'Auxerre, héritière de l'école centrale, ceux qui provenoient de Sens; nous avons fait une semblable recherche dans le catalogue de la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier où M. Bernard a expliqué comment divers manuscrits d'Auxerre avoient été portés par M. Prunelle; enfin nous avons vérifié ce qui reste à Sens des manuscrits catalogués par Laire comme provenant de la bibliothèque publique du chapitre, et nous avons dressé un état annoté d'après lequel nous pouvons donner les renseignements qui suivent :

1. Missa seu prosa asinaria, etc. (1), existe à la bibliothèque de Sens. . . . . sous le n° 1er.
1 *bis*. Manuale seu rituale. . est à la Bibl. de Sens, n° 270.
2. Pontificale . . . . . *Ib.* n° 249.
3. Pontificale senonense. . . . . *Ib.* n° 249 *bis*.
4. Benedictionale episcopale . . . . . *Ib.* n° 290.
5. Pontificale minus. . . . . *Ib.* n° 294.
6. Breviarium. . . . . *Ib.* n° 157.
7. Breviarium ad usum ecclesiæ senonensis... (?)

(1) Nous renvoyons pour les titres complets à la notice de notre dernier numéro. *Documents*, p. 121 et 122.

8. Breviarum ad usum. . . . . est à la bibliothèque d'Auxerre, sous la marque S, n° 6.

9. Breviarium ad usum.... (?)

Je continuerai, s'il vous convient, dans votre prochain numéro l'énumération de cette collection dont, comme je l'ai dit, M. Bernard n'a cité qu'une partie.

Je suis, Monsieur, etc. SALMON DE LA FRESNAYE.

AU MÊME.

Monsieur,

Le premier article de votre numéro de mai m'a fait revivre dans le passé et remis en famille. Mme du Prat, née Chabannes, étoit petite-fille du marquis de la Valette, petite-nièce du marquis de Maubec, l'un et l'autre de la maison de Planelli; et cette énorme bibliothèque, dont on n'a plus en quelque sorte ni restes ni nouvelles, étoit un des trésors de ses ancêtres. Un autre de ses arrière-grands-pères, le marquis de Cambis-Velleron, avoit réuni des richesses de la même nature, plus rares peut-être et plus nombreuses encore. La marquise de Chabannes, ma belle-mère, en étoit l'unique héritière; le temps les a pareillement détruites. Le pillage a dispersé ces manuscrits, ces autographes, ces éditions rares. Avignon s'en souvient mais ne les possède plus.

Voici quelques-uns de mes souvenirs sur les Planelli. Cette famille est originaire de Barcelone. Une branche s'établit en 1760 à Bitondo, sur la mer Adriatique, dans le royaume de Naples, où elle a constamment tenu jusqu'à notre époque un rang distingué. Saint Torribio, évêque de Luna, étoit allié à la famille Planelli. Jean-Antoine Planelli quitta le royaume de Naples en 1520 pour accompagner Isabelle d'Arragon, duchesse de Milan, qui conduisoit sa fille Bonne, vicomtesse de Milan, en Pologne, où elle devoit épouser le roi Sigismond. A son retour de Pologne, Jean-Antoine Planelli se maria à Gênes et y fixa son séjour. De cette nouvelle branche des Planelli étoit issu Baptiste Planelli, qui vint en 1560 avec sa femme, parente du pape Innocent IX, s'établir à Lyon. Les Planelli de France possédoient de grands biens: l'hôtel de la Valette, à Lyon, la baronnie de Maubec, en Dauphiné, des terres en Bourgogne, en Nivernois, et des maisons à Paris. Ils prirent le nom de la Valette et de Maubec des propriétés qu'ils avoient dans le Lyonnois et le Dauphiné.

Agréez, etc. Mis DU PRAT.

AU MÊME.

Monsieur,

En parcourant votre livraison de mai dernier, j'y trouve un article que vous avez consacré à un manuscrit contenant une relation de voyage due à un de mes parents. En vous remerciant de l'obligeante parenthèse, je crois vous être agréable en même temps en vous indiquant une petite rectification.

L'auteur de cette relation n'est point le père de *Dionysius Gothofredus*, mais son descendant. Il naquit en 1616, second fils de Théodore, et fut chanoine de Montpezat en Quercy. Quelques lettres qui me restent de lui constatent qu'il vivoit encore en 1683. Il accomplit en 1638 ce petit tour de France, à l'âge de 22 ans, après avoir étudié quatre ans à Toulouse. Il y parle de l'affaire récente d'U. Grandier.

Cette même relation se trouve à la bibliothèque de l'Institut, dans un manuscrit de la collection Godefroy, petit in-4, portant le n° 220, que M. Le Ragois aura sans doute fait copier.

Agréez, etc.

Mis DE GODEFROY MENILGLAISE.

Paris, 13 juin.

XXIII. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE, DES ARTS, DES LETTRES ET DE L'INDUSTRIE.

1. — MANDEMENT DU ROY CHARLES V^e^ AUX TRÉSORIERS DE PARIS,

De payer à Guillemette de la Pomme, marchande de robes, la somme de cent quarante six fr. dix sols, pour fourniture de toilles de Rains, pour son usage et celui du Dauphin.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à nos amés et feaulx trésoriers à Paris, salut et dilection. Nous somes tenus à Guillemete de la Pomme, marchande de robbes, en la somme de sept vins six frans et dix sols paris. pour les parties de toilles baillées de notre commandement, tant pour nous comme pour notre tres-chier et très-amé fils, Charles Daulphin de Viennois

et pour faire les choses qui ensuivent : C'est assavoir trois pièces de toilles de Rains, pour faire robes, linges et queuvre-chiefs et doublez, pour ce IIII ^xx^ X frans. — Item pour une douzaine de touailles de Rains, apportée par devers nous au boys de Vincennes, et demi douzaine de touailles pour les malades XXIIII frans. — Item pour VIII aulnes de toille à faire queuvre-chiefs à pigner, VI frans. — Item pour VIII aulnes de toilles de Rains, pour faire doubler pour nostre dit fils, VI frans. — Item pour LXVI aulnes de toylle bourgoise, pour faire VIII baignoires pour nous servir en notre chambre, V s. l'aulne, valant XVI l. X s. p^s^. Et font ladite somme VII ^xx^ VI frans X s. p^s^. — Si vous mandons que ladite somme de VII ^xx^ VI frans X s. p^s^., vous payez ou faites payer, bailler et délivrer à la dame Guillemete ou à son certain commandement sans aucun delay, et par rapportant ces présentes et lettre de quittance de la dame Guillemete : Sur ce Nous voulons et mandons à nos amez et féaulx les gens de nos comptes à Paris, que ladite somme de VII ^xx^ VI frans X s. p^s^, ainsi payez il alloent ès comptes et rabatent de la recepte de cellui ou ceulx à qui il appartiendra, sans aucun contredit. Nonobstant quelconques ordonnance, mandemens ou defenses à ce contraires. Donné au boys de Vincennes, le XXVIIIe jour de may, l'an de grace mil CCCLX et neuf et de nostre regne le sixte.

Par le Roy : OGIER.

(*F. Gaign.*)

---

2. MANDEMENT DU ROY CHARLES V^e^ AUX TRÉSORIERS GÉNÉRAULX POUR LE FAIT DES AYDES,

Qu'ils aient à payer à Bernard Belenati, marchand de Lucques et bourgeois de Paris, la somme de 360 fr. d'or pour 12 pièces de velluyau azuré (velours bleu), donné à la Royne pour lui faire une robe.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à nos amez et eaulx conseillers les généraulx trésoriers à Paris sur le fait

des aides ordonnez pour la provision et deffense de notre royaume, salut et dilection :

Nous voulons et vous mandons et commandons estroictement que à notre bien amé Bernart Belenati, marchant de Lucques et bourgois de Paris, vous paiez ou faictes paier, bailler et delivrer tantost et sans delay, ces lettres veues par Jehan Luissier, receveur général d'icelles aydes, la somme de trois cens soixante francs d'or pour la vendue, bail et délivrance de douze pièces de veluyau azuré qu'il a vendu baillé et délivré pour le pris et somme dessus dite, à notre très-chière et très-amée compaigne la Royne, pour faire une robe pour elle. Et gardez bien que par vous en ce n'ait deffaut et par rapportant cest notre présent mandement et lettres de quittance dudit Bernart, Nous voulons ladite somme de III^c. LX frans estre alloée ès comptes dudit receveur par nos amez et feaulx gens de nos comptes à Paris et rabattue de sa recepte sans contredit, nonobstant ordonnance, deffense ou mandemens quelconques à ce contraires. Donné en nostre hostel de Saint-Pol, lès Paris, le XXVIIIe jour de novembre, l'an de grace mil CCC. soixante et neuf et le sixième de nostre regne.

Par le Roy : DE VERNON.

(*F. Gaign.*)

---

3. LETTRES DE CHARLES V^e AU COMTE DE TANCARVILLE, Pour le paiement d'un engin ou machine de siège.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à notre amé et feal chevalier et conseiller le comte de Tancarville, souverain maistre de nos eaues et forez, salut. Comme notre amé Philippe Gelier, pour porter dommage aux forteresses de noz annemis, ait promis de faire faire un certain engin ; pour lequel faire faire, et paier les missions et coustemenz diceli, lui faciens bailli et delivrer certaine somme d'argent ; et pour ycelui par-

faire avecques autre mairin qu'il a fait pour ce faire assembler, li conviegne et soit de necessité qu'il ait encore jusques à douze pièces de chesnes, lesquelles il vueille avoir et prendre pour les meillieurs en la queue de Manneville, qui est en nostre forest de Rommaie ; Nous voulons et vous mandons que ycelles douze pièces et autres bois qui sera nécessaire, à les chargier et deschargier teles comme il les vouldra avoir, faire eslire et prendre pour ledit engin faire, ou à autre certainne personne commise et deputée de par lui, vous faites bailli et delivrer par le verdier de ladicte forest ou par celi à qui ce appartiendra : et ainsi le leur mandez et escripvez par vos lettres afin que en la delivrance de ce n'ait aucun delay ou deffault. Et celui des dictes douze pieces de chesnes et autres bois qui sera nécessaire à les chargier et deschargier, li fera la délivrance, par rapportant lettres de quittance dicelui Philippe de son dit commis et deputé, nous en voulons demourer quitte et paisible, sans ce que jamais pour ce on lui en puisse faire demande de par nous. Donné en nostre cour du boys de Vincienne, le XIe jour de décembre, l'an de grace mil trois cens soixante et dix de notre règne le VIe.

Par le Roy : DE VERNON.

(*F. Gaign.*)

---

4. KATHELOT LA CHAPELIÈRE ET GUILLEMETTE DE LA POMME, MARCHANDE ET BOURGOISE DE PARIS.

Elles donnent quittance de la somme de 12 fr. d'or pour ouvrages et fournitures de leur métier.

20 février 1373.

Sachent tous que Nous, Kathelot la chapelière, chapelière du Roy, notre seigneur, et Guillemete de la Pomme, marchande et bourgoise de Paris, confessons avoir eu et receu des trésoriers du Roy notre dit seigneur, par la main de Pierre des Landes, changeur du trésor, la somme de douze francs d'or pour toille

à faire II doublez qui seront poins à coton, pour ledit coton et pour la peine de les poindre audit coton, lesquels doublez, le Roy notre dit seigneur a ordennez pour la Reyne à la feste de la Toussains darenier passée, de laquelle somme de XII frans dessus dics nous nous tenons à bien paiez et en quittons notre dit seigneur, ses diz trésoriers et changeurs. En tesmoing de ce nous avons mis nos sceaux en cette quittance faite, le XXe jour de février, l'an mil CCCLXXIII^e.

(*F. Gaign.*)

---

5. MANDEMENT DE CHARLES V^e AUX CONSEILLERS SUR LE FAIT DES AIDES ORDONNEZ POUR LA GUERRE,

Qu'ils aient à payer à Jehan de Crepon, son tapissier et vallet de chambre la somme de 376 fr. d'or, pour fournitures de tapis.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à nos amez et feaulx les généraulx conseillers sur le fait des Aides ordonnez pour la guerre, salut et dilection. Nous sommes tenuz à notre amé tapicier et varlet de chambre Jehan de Crepon, en la somme de trois cens soixante et seze frans d'or pour plusieurs tapis qu'il a piéça baillés et livrés pour nous et de notre commandement, c'est assavoir :

Pour nous cinq tapis à fleurs de liz : dont il y a trois, chascun de quatre aulnes de long et deux aulnes de lé; le quart de six aulnes de long et deux aulnes de lé; et le quint de trois aulnes et demie de long et trois aulnes de lé.

Item, pour notre très-chier fils Loys, deux tapis à ses armes, l'un de trois aulnes de long et deux aulnes et demie de lé; et l'aultre de trois aulnes de long et deux aulnes de lé : montent iceulx sept tapis LVII aulnes carrées, chascune aulne carré II fr. et demi valent VII^xx II frans.

Item, pour notre dit fils, six carreaux doubles emplis de plume, à ses armes, du pris de XII frans.

Item, pour notre très-chière fille Marie, six grans tapis, chascun tapis de six aulnes de long et trois aulnes de lé, contenant chascun XVIII aulnes carrées, montent CVIII aulnes carrées pour chascune aulne carrée II frans, valent IIc XVI frans: et pour les rubener IIII fr., lesquelles parties montent à ladite somme de IIIc LXXVI fr., sur quoy il a eu nos autres lettres, desquelles il vous est apparu ou apparoitra, par lesquelles nous avons mandé à nos amez et feaulx les Généraulx Conseilliers qui lors estoient ordennez sur ledit fait que ycelle somme ils feissent paier audit Jehan par François Chanteprime, receveur général d'iceulx aides, dont aucune chose ne lui a esté paiée sur ce.

Pour quoy, Nous vous mandons et commandons expressément que par ledit François vous faciez paier et delivrer sans delay au sieur Jehan ou à son certain commandement ladite somme de IIIc LXXVI frans, en prenant quittance de lui par laquelle rapportant avec nos dites aultres lettres et ces présentes, nous voulons ladite somme estre allouée ès comptes dudit François, sans aucun contredit, nonobstant quelconques ordonnances à ce contraires. Donné en nostre chastel du bois de Vincennes le XXVIe jour de janvier l'an de grace mil CCC soixante et quaterze et le XIe de notre règne.

Par le Roy : JABART.

(*F. Gaign.*)

RÉPONSE A MONSIEUR PAUL LACROIX.

Avant de clore ce chapitre, nous demanderons au lecteur la permission de revenir sur une des pièces que nous avons données dans notre dernière livraison, sous le titre de : *Documens pour servir à l'histoire des arts*, etc., laquelle pièce est terriblement suspecte aux hommes compétens. Il s'agit de la lettre de Charlotte de Savoie. M. Paul Lacroix, dans le numéro de juin de son excellente *Revue universelle des Arts*, n'hésite pas à déclarer cette lettre apocryphe et de fabrique moderne. Voici le jugement qu'en porte notre savant bibliophile :

« M. Louis Paris, qui est toujours si attentif à nous faire connoître la source des documents qu'il publie dans le *Cabinet historique*, ne nous dit pas l'origine de cette pièce qui lui a été sans doute communiquée en copie, sans aucune indication de provenance. Nous le prions de relire avec défiance la lettre attribuée à la reine *Charlote* de Savoie, femme de Louis XI, pour se convaincre que cette lettre est de fabrication moderne; elle ne résisteroit pas à une discussion sérieuse, et nous doutons fort que la reine Charlotte eût apporté de Savoie à la cour de France une orthographe si scrupuleusement étymologique. Quant au texte même de la lettre, il porte tous les caractères d'un pastiche imaginé dans l'intention de donner plus de valeur à un faux autographe. Nous offrons de parier que cette pièce sort de la même fabrique que tant d'autres qui ont inondé les collections des amateurs de Paris et de l'étranger en 1816. Il appartiendroit à un recueil aussi recommandable que le *Cabinet historique* de faire une guerre impitoyable à tous les faux en écriture historique. »

Nous nous hâtons de remercier M. Paul Lacroix de ses éloges que nous voudrions mériter, de ses conseils et même de la leçon qu'il nous donne. Cette leçon, nous la mettrons à profit en étant plus attentif aux copies que nous fournissent nos collaborateurs, en tenant plus rigoureusement au texte littéral des pièces communiquées, en revoyant mieux nos épreuves, et en devenant plus exact dans nos indications de sources : toutes choses que nous savons de la plus grande rigueur, mais que des travaux de plus d'un genre nous rendent souvent fort difficiles. Après cela, nous demanderons à notre bienveillant critique la liberté grande d'invalider à notre tour son argumentation, qui, si plausible qu'elle paroisse, pèche essentiellement par la base. — Notre lettre est authentique et il perdroit son pari. — Seulement notre copie n'est pas aussi rigoureusement fidèle qu'il eût fallu. Nous allons en rétablir textuellement les termes que notre copiste, en deux ou trois endroits, a légèrement modernisés. Qu'on nous permette avant cette restitution une simple observation à la décharge de notre copiste : Deux modifications sont généralement admises dans la reproduction des documents du moyen âge : la première consiste à écrire en toutes lettres les mots formés d'abréviations, dont quelques-unes seroient imparfaitement reproduites par l'imprimerie et surtout peu comprises des lecteurs; la seconde à marquer la ponctuation et les accents qui manquent généralement dans l'original. — Ceci dit, voici la lettre dans toute son intégrité :

CHARLOTTE DE SAVOIE A M. DU BOUCHAGE.

DE P LA ROYNE,

Monsr du Bochaige, j'ay ung poure enluminer à Bourges nõé Jeh. Coulombe p̃. plusieurs fois ay esp̃t et p̃é à ceulx de la ville que en ma fauer ils le tensissent exempt des charges de la d. ville, ce neant moins ils le c̃traignẽt de f^e. le guet et la porte p̃. quoy il ne peut vacquer en mes aff^res. Je vo^s p̃e q̃. en vueillez escrire à ceulx que verrez estre à fẽ. car je suis lasse de plus les reqũrir. Et croyes q̃. me ferez ung bn̄ singlr plaisir se vo^s le faictes deschr̃ger desd chr̃ges car il me fait beaucoup de s̃vices. Et adieu, Mos^r du Bochaige, qui vo^s doint ce que desirez Escp̃t à Amboise, le XIIme jour de Juing. CHARLOTE.

Et plus bas : TARDIF.

Au dos : Monsr du Bochaige,
ou son lieuten. à Bourges.

Pour répondre à la dernière objection de M. Paul Lacroix, concernant l'orthographe que Charlotte de Savoie ne pouvoit guère avoir si régulière, nous ferons remarquer que nous n'avons pas dit que cette lettre fût autographe. Les mots *De par la Royne* indiquent assez qu'elle est simplement dictée, et que la signature seule est de Charlotte. La contre-signature TARDIF, omise dans notre première édition, est d'ailleurs significative. Il ne nous reste plus qu'à engager M. Paul Lacroix à se faire montrer à la Bibl. Imp., le vol. de la *collection Béthune*, ou *Suppl. fr.* 8156, *fol.* 3, indication que notre imprimeur a supprimée de sa pleine autorité, et que nous avons négligé de rétablir; il y verra la preuve de l'authenticité de ce curieux document.

XXIV. — CAPTIVITÉ ET DÉLIVRANCE DE FRANÇOIS Ier.

Nous ne pensons pas avec nos grands faiseurs de romans historiques qu'il reste aujourd'hui de nombreuses découvertes à faire dans

le domaine des faits. Nous sommes au contraire du petit nombre de ceux qui croient que notre histoire, en ce qui touche aux temps modernes surtout, est écrite, sinon suffisamment connue. La vie politique des générations éteintes n'est pas chargée de tant d'hiéroglyphes qu'on se l'imagine généralement, et pour notre part nous reconnaîtrons volontiers que dans les plus curieux documents récemment mis au jour, nous n'avons guère trouvé d'inédit que des compléments aux récits déjà faits. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait plus rien d'intéressant à publier. Expliquons-nous : Nos grands auteurs ont connu, à peu de chose près, toutes les véritables sources de notre histoire, ils les ont analysées et en ont exprimé la substance; mais à côté des faits généraux dont ils avoient surtout à s'occuper, restent les détails qu'ils ont négligés; et ces détails, aujourd'hui que nous connaissons l'ensemble, ont pour nous un charme inexprimable : mieux que le récit historique, ils nous font connoître les personnages, nous les montrent à l'œuvre et nous mettent en relation directe avec eux. C'est surtout dans la correspondance des hommes illustres que se trouve l'initiation dont nous parlons, et cette correspondance est presque toute inédite. C'est là que le *Cabinet historique* continuera à puiser de curieuses pages pour ses lecteurs. Les pièces qui suivent nous paroissent d'un puissant intérêt. Toutes sont du règne de François Ier, et relatives à la funeste affaire de Pavie. On a déjà beaucoup écrit, beaucoup publié sur ce sujet, mais après tout ce qui a été dit, il reste encore bien des choses à recueillir et à faire connaître.—La première de ces pièces est une sorte d'article de gazette du temps : c'est le récit par l'un des témoins de quelques préliminaires de la bataille de Pavie que, dans l'armée du roi, tous espéroient d'une meilleure issue :

---

1. LE SIÉGE DE PAVIE.

Le XXVIIIe jour d'octobre audit an mil Vc XXIIII, le Roy notre Sire est en ce lieu de la Chartreuse, et demain ce commance la baterie de la ville de Pavie, en laquelle est demouré, du reste de l'armée de Messire Charles de Bourbon, trois mil hommes de pied et cent hommes d'armes. Ils font, au vray, bruyt de tenir plus, à mon advis, qu'ils ne le sauroient faire : ils n'ont vivres, et y a icy devant eulx Xvc hommes d'armes et trente mil hommes

de pied : s'ils ne rendent la ville, assault se y donnera. Le Roy a ceste affaire bien affectée ; il le fault, car comme il fera à leur ville, les autres feront. Le capitaine de *Heronne* (?) est à ce soir venu devers le Roy et luy a rendu la ville ; ledit sieur a envoyé un trompete et herault à Cosme et à la Vanteline pour sommer tout le pays. Je prie à Dieu que la duché soit bien tost rendue affin de retourner en France. Il est arrivé aujourd'huy ung courrier de Romme venant de la part du conte de Carpy, et dit qu'il trouva hyer à Plaisance MM. Charles de Bourbon, le Vice-Roy de Naples et le marquis de Pasquiere, tirant lettres (?) de Rommanie. Se ainsy est, je ne voy plus de difficulté que bien tost ne nous en retournyons. Pour l'heure, ne scay autre chose fors que je prie Nostre Seigneur vous tenir en sa garde. — A la Chartreuse ce xxviiie jour d'octobre.

Note ajoutée quelque jours après. — La prinse du Roy notre Sire tenant Pavye, que Dieu veuille ramener. — La journée que le Roy fut prins devant Pavye fut le samedy xxiiie de février et le jour Monsr saint Mathias mil v^c xxiiii.

(*S. Germ. fr.*, 1556.)

---

2. LE DOUBLE DE LA LETTRE ENVOYÉE PAR LE ROY, NOTRE SEIGNEUR, A MADAME SA MÈRE, QUAND IL FUT PRISONNIER, ESCRIPTE DE SA MAIN PROPRE.

Bien qu'elle ait été fidèlement donnée par M. Aimé Champollion et quelques autres, nous cédons au désir de reproduire ici (telle que nous la fournit le *rec. Fontanieu*) la fameuse lettre de François Ier à la Royne régente, pour lui apprendre l'issue de la bataille. De tels documents appartiennent d'une manière si intime à l'histoire qu'il est bon de les vulgariser, d'autant mieux que la haine ou la sympathie ont singulièrement abusé de celui-ci. Dans l'aveugle passion qu'ont montrée contre le prisonnier de Pavie quelques écrivains françois on a été jusqu'à lui faire un crime d'avoir pensé à parler de sa santé! C'est se montrer terriblement Spartiate que de refuser à un Roi, couvert de blessures, le droit de rassurer sur sa vie une mère et une sœur ! ! et c'est bien ignorer l'histoire, il nous semble,

que ne vouloir François Ier que guindé sur les échasses d'un hidalgo castillan, et ridiculement empanaché comme le mannequin de la Cour du Louvre!

Pour faire savoir, Madame, comme ce porte le reste de mon infortune, de toutes choses ne m'est demouré que l'honneur et la vie, qui est saine. — Et pour ce que en vostre adversité cesté nouvelle vous sera quelque peu de reconfort, ay prié qu'on me laissast vous escrire ceste lettre, ce quoy (on) m'a aisement accordé : vous suppliant ne vouloir prendre l'extremité de vous mesme, en usant de votre acoustumée prudence, car j'ay espérance à lafin que Dieu ne me habandonnera point : vous recommandant vos petix enffans et les myens, et vous suppliant faire donner sûr passaige pour aller et retourner en Espaigne ce porteur; car il va devers l'Empereur pour savoir comme il veult que je soye traicté. Et sur ce s'en va très humblement recommandé à votre bonne grace,

Votre humble et obéissant fils, FRANÇOYS.

---

3. LOYSE DE SAVOYE, RÉGENTE, A MESSIEURS LE CHANCELIER D'ALENÇON ET DE VAULX, AMBASSADEURS EN ANGLETERRE.

Les pièces qui suivent sont relatives à la délivrance du roi captif. Nous recommandons surtout la lecture de la première lettre de Louyse de Savoie : Quelle que soit l'opinion qu'on ait du caractère et de la vie privée de cette princesse, qu'on a peut-être bien aussi calomniée quelque peu, nous trouvons qu'elle montre ici des sentiments tout à fait nationaux, et que la part qu'elle prend aux malheurs de son fils, ne lui fait point perdre de vue l'intérêt et l'honneur de la France. — Le chancelier d'Alençon, auquel cette lettre est principalement adressée, étoit Jehan Brinon, président du Parlement de Rouen, qui avoit le plus contribué à animer la régente contre le connétable de Bourbon. Brinon avoit été envoyé en Angleterre pour détacher Henri VIII de l'alliance de l'empereur. Pendant ce temps, le connétable entretenoit des intelligences avec le cardinal Wolsey

et poussoit Henri VIII à profiter de la chute de François Ier pour envahir la France et y rétablir la domination angloise. On n'a pas assez apprécié l'habileté de la politique de Louise de Savoie en cette difficile rencontre et les services rendus par le chancelier d'Alençon dont le nom est à peine cité dans nos histoires. Les archives de l'Empire, d'où ces pièces sont extraites, contiennent sur cette négociation un grand nombre de documents qui sont restés inexplorés par les historiens.

Monsieur le Chancelier, et vous Monsieur de Vaulx, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes et veu par icelles ce à quoy vous estez demeuré, tant avecques le Roy d'Angleterre que ses depputez. Et après avoir le tout veu il m'a semblé, considéré le temps tel qu'il est, que vous avez très-bien faict d'avoir conclud et dressé les choses le mieulx que vous avez peu : reste de les parfaire et en tout mectre finalle conclusion, car oultre la dicte conclusion de la paix, la publication d'icelle est très-nécessaire, comme je suis seure que vous l'entendez assez : et pour ce, je vous prie que vous y aiez regart et y tenez main, en sorte que le tout se parface le plus tost que faire se pourra. Et pour ce faire, Messieurs, vous envoye le povoir que demandez, tel que la mynute que m'avez envoyée contient, et ung autre semblable auquel a esté faicte quelque adjonction qui n'est grande comme verrez : si vous le povez faire passer et vous en ayder en ceste sorte, vous le ferez, sinon vous vous ayderez de l'autre où il n'y a nulle mutacion ny discrepance de ladite minute.

Et quant au reste du traicté, Mons. le Chancelier [du Prat] la veu, lequel vous escript bien amplement ce qu'il luy en semble : s'il y a moyen de gaigner et rabiller les difficultez dont il vous escript, vous le ferez, sinon vous passerez outre et y mectrez fin.

Messieurs, je vous envoye des lettres que le Roy escript au Roy d'Angleterre et à Monsieur le cardinal d'Yorc, lesquelles vous leur baillerez et leur direz et asseurerez que, cy-après, ledit

sieur envoyera celle dont vous avez icy envoyé la forme. Car en cela et toutes autres choses, je désire satisffaire à tout ce qui sera requis et necessaire pour l'exécution et perfection de ce traicté sans riens y laisser.

Au surplus je vous advise que suivant l'advis et oppinion de de M. le cardinal d'Yort, j'ay faict advertir le Roy de la conclusion dudit traicté de paix par vous faict avecques ledit Roy d'Angleterre, luy suppliant qu'il ne voulsist aucune chose accorder ne promettre pour sa délivrance qui feust au préjudice et dommaige de son royaulme, de sa grandeur et de son honneur et surtout de n'en bailler aucunes terres, ne faire aucunes renonciations.

Surquoy pour encores mieulx luy faire entendre ce que luy emporte ce que dessus, et voyant le désir qu'il a, de veoir ma fille, la duchesse d'Alençon, j'ay consenty son allée en Espagne, principalement pour bien et seurement remonstrer audit sieur l'advis dudit cardinal, affin qu'il ne consente ne accorde aucune chose audit Empereur : estant ladite paix faicte comme elle est et toute l'Ytallye disposée de ne souffrir, ne permettre la grandeur dudit Empereur aller plus avant, ne tollerer la ruyne des Potentats d'icelle, mais les voyans tous disposez de mectre et employer leurs Estats, personnes et biens à la deffence et conservation de leur liberté, me semble n'estre besoing que ledit sieur entre en ses renonciations, ne délivrance de terres : parquoy j'espère le voyaige de madite fille estre fort à propos, ayant l'autorité envers ledit sieur telle qu'elle a, et que en ce il portera grand prouffict.

Messieurs, je conduiray madite fille jusques au Pont-Sainct-Esperit, et de là je temporiseray en ce quartier de Lyonnoys pour favoriser les affaires d'Ytallie, et ceste pratique qui se mayne come savez, tant avecques le Pape que Venissiens : et en tout et partout feray ce que je pourray pour les y faire venir et promptement conclurre les matières commancées, esquelles on

desire ledit Roy d'Angleterre entrer, comme prince qui y peult et qui a autorité et povoir de grandement ayder et favoriser ladite ligue.

Au demeurant, je vous advise que quelque chose qu'on ait escripte ou rapportée audit sieur cardinal d'Yort, les affaires de ce royaulme sont en aussi grand repos, unyon et obéissance qu'ils ont jamais esté. Et quant au différont qu'on dit avoir esté entre le grant conseil et le Parlement de Paris, vous savez, Monsieur le Chancelier, ce que se peult estre, et qu'il n'y a chose qui ait touché ne puisse toucher l'autorité du Roy et myenne, car il n'est question que de matières benefficiales et en quoy, par ung simple commandement je puis donner ordre et provision telle qu'il appartient. Parquoy il n'en fault faire cas, et à la vérité les matières ne vallent ny requierent le faire.

Monsieur de Vaulx, ayant mémoire et cognoissance de vos services passez et à la peine que vous avez prise en la conduicte de ceste paix, je vous ay donné la charge et commission du payement des deniers ordonnez estre paiez par ledit traicté de la paix, comme vous verrez par ladite commission que je vous envoye. Et quant au faict du douaire, si vous en povez appoincter et traicter avecques Monsieur de Suffort et la Royne Marie, je l'auray très-agréable, demeurant l'autorité et gouvernance dudit douaire au seneschal d'Armaignac, qui est tel personnaige que vous le congnoissez, de quoy j'ai bien voulu vous advertir.

Et en tant que touche la partie des Généraulx, c'est une partie tant desraisonnable et hors de raison qu'il n'est possible de plus, touttesfois puisqu'elle est accordée, il n'en fault plus parler : mais je vous prie, Messieurs, que vous vous vueillez bien informer comme cela a esté fait et practiqué pour en savoir la vraie vérité : et nependent je ne laisseray d'envoyer quérir Bernard Salviaty, pour le vous envoyer s'il est possible : vous priant encores que si vous povez trouver moyen que ce premier paiement se face au jour de la publication de ladite paix, et que le

marchant dont vous m'escripvez en face la première advance, vous ne me ferez petit plaisir et service de le conclure et m'en asseurer. Parquoy je vous recommande l'affaire et toutes autres choses qui en dépendent, comme j'ay en vous et en vos loyautés et prudences ma parfaite fiance; vous mercyant de la paine et travail que avez pris et prenez esdites matières, lesquelles sont de l'importance que vous voyez pour le Roy et son royaulme.—Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa garde, escript à Tournon, le XVIe jour d'aoust.

LOYSE.

Et plus bas : ROBERTET.

(*Arch. de l'Emp.*, *j.* 965.)

---

4. LOYSE DE SAVOIE, RÉGENTE DU ROYAUME, AUX MÊMES.

Dernier jour d'aoust 1525.

Messieurs, j'ay veu et bien entendu parce que m'avez escript le prudent, sage et expérimenté discours que monsieur le cardinal Dyort vous a fait, monstrant clerement l'amour, affection et bonne voulanté qu'il a au Roy, monsieur et filz, a moy et au bien de son royaume et de ses affaires : de quoy vous le mercierez de par moy tant et de si bon cueur que faire se peult. Luy priant et requerant continuer et perseverer comme on a en luy parfaicte fiance, et tousjours ouvertement, privément et franchement me faire entendre ce qu'il luy semblera qui sera à faire, non seullement pour la continuacion et perséverance de la bonne amytié qui est et encores sera plus grande, entre le Roy d'Angleterre son maistre, mon dit seigneur et filz et leurs royaumes et subgects. Et en ce faisant, je mectray tousiours paine d'entretenir son bon conseil, oppinion et advis, et sur ce luy porterez toutes les meilleures et plus honnestes et cordialles parolles que vous pourrez, comme vous le saurez très-bien faire : Et vous me ferez plaisir et service très-agréable en ce

faisant. Priant Dieu, messieurs, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript a Tournon, le dernier jour d'aoust, (1525).

LOYSE.

ROBERTET.

(*Arch. de l'Emp., ut suprà.*)

---

5. ROBERTET, A M. LE CHANCELIER D'ALENÇON, SEIGNEUR DE VILLAYNES.

Au sujet de la ratification du traité conclu avec le Roy d'Angleterre.

Monseigneur, Madame a veu tout ce que vous luy avez escript, et combien quelle vous y responde et satisface, sy vous veulx je bien assurer quelle gardera, entretiendra et observera de point en point tout ce qui a esté par vous traicté et promis, et ne s'y trouvera difficulté ne faulte. Et pour commencer, elle commence au principal, qui est le premier paiement, lequel présentement elle envoie par delà. Et quant aux ratiffications, obligations des princes et villes, et pareillement des Estats de Normandie et Languedoc, on est après a dresser le tout, et ce fait, il vous sera en toute diligence envoié, car, oultre qu'il y fault promptement et dedans le temps accordé, satisfaire, Madame desire vous mectre hors de l'obligation ou vous estes et vous y veoir en liberté de venir et retourner devers elle.

Monseigneur, au surplus, vous ferez souvent savoir de vos nouvelles à Madame, car ce luy est plaisir de les entendre de ce costé là, et mesmement de monseigneur le cardinal, son bon fils, auquel elle a une merveilleuse et grande confidence, estimant, louant et reputant ses discours bons, sages et prudens, comme à la vérité ils sont et très-dignes d'estre ensuivis.

Au demeurant, Monsieur, vous ordonnerez à vos gens que tout ce qui sera requis pour votre affaire de Saint-Chauryn, qu'ils le mandent et me facent entendre ce que il faudra, car

j'ai commandement de ma dame de entièrement le faire, car cela et trop meilleure chose, elle desire veoir ès-main de monsieur votre frère.

Monsieur, après tout, vous me commanderez vos bons plaisirs pour les accomplir, me recommandant à votre bonne grace très et si humblement que faire puis, priant Dieu, Monseigneur, qu'il vous donne très-bonne et longue vie. De Lyon, ce xxve jour de septembre de

Votre humble serviteur,

ROBERTET.

(*Arch. imp., ut suprà.*)

---

6. LETTRE DE LA REINE, RÉGENTE DE FRANCE, A CEULX DE REIMS EN LEUR ANNONÇANT LA PAIX AVEC LE ROY D'ANGLETERRE.

Elle leur mande que les princes du sang et les bonnes villes se sont rendus garants du traité, et elle les exhorte à répondre à ce que le Roi attend d'eux.

De par le Roy,

Loyse, mère du Roy, duchesse d'Angoulmois et d'Anjou, contesse du Maine et de Gien, régente en France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Comme pour le bien et utilité de ce royaume, paix et confédération ayant esté conclutes et arrestés entre notre très-cher seigneur et fils, d'une part, et le Roy d'Angleterre, notre très-cher seigneur et cousin d'autre, par laquelle entre autres choses ait esté accordé et convenu que, pour la seureté des choses prinses par nos ambassadeurs envoiez pour faire icelle paix, les princes du sang de notre dit seigneur et fils, et autres nommez audit traité, et pareillement aucunes bonnes villes de ce royaume se y obligeroient; savoir faisons: Que nous désirans icellui traicté estre entièrement accomply et sortir son effect, prions et néantmoins

enjoignons, en vertu de notre povoir et régence, à nos très-chers et bien amez eschevins, nobles, bourgeois et habitants de la bonne ville de Reims, de vouloir passer et octroyer les obligations en la forme que leur envoyons, et que icelluy roi d'Angleterre demande, sans à ce faire aucune difficulté : et de notre part nous leur promettons, en vertu de notre dit pouvoir et régence, de faire et procurer envers notre dit fils qu'il aura agreable et approuvera ce que par eulx sera fait, et les gardera indemnes de leurs dites promesses et obligations, et de ce leur baillera telles lettres qui sera advisé pour leur seureté : et Nous, comme régente, leur promettons de les relever de toute indemnité et dommaige qu'ilz pourroient avoir : en tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de notre main et à icelles fait mectre notre scel. — Donné à Lyon, le XXIIIJe jour d'octobre, l'an de grace mil cinq cents vingt et cinq.

LOYSE.

Et plus bas : ROBERTET.

(*Arch. de Reims, Franç. Ier.*)

---

7. LOYSE DE SAVOIE AUX SIEURS J. BRINON, CHANCELIER D'ALENÇON, SIEUR DE VILLENES ET JEH. JOACHIM, SIEUR DE VAULX, SES AMBASSADEURS EN ANGLETERRE.

Elle leur envoie l'obligation des villes d'Amiens et de Reims.

Monsieur le Chancellier et vous, Monsieur de Vaulx, pour tousjours satisffaire aux choses qui ont esté promises et accordées par vous en faisant le traicté de paix avecques le Roy d'Angleterre, je vous envoye l'obligation de la ville d'Amyens et celle de la ville de Reims que vous baillerez avecques les autres que je vous ay puis naguières envoyées en prenant recognoissance d'icelles, comme faire ce doit en tel cas. Et quant aux autres qui restent à fournir ainsi que on les recouvrera, je le vous en-

voyeray, car je veuil et désire entierement satisffaire à tout, comme la raison est. Et à Dieu Messieurs, qui vous ait en sa garde : Escript à Saint-Just-sur-Lyon, le XIIIe jour de décembre.

LOYSE.

Et plus bas : ROBERTET.

(*Arch. de l'Emp., ut suprà.*)

---

8. LE CARDINAL WOLSEY, LEGAT, ARCHEVÊQUE D'YORCK, A LOYSE DE SAVOIE, RÉGENTE.

Félicitations au sujet de la délivrance du Roy son fils.

On sait le rôle important que joua, sous Henri VIII, le cardinal Wolsey. Fils d'un boucher suivant les uns, d'un riche bourgeois suivant les autres, Thomas Wolsey étoit né à Ipswich, dans la province de Suffolck. Produit sur la scène politique par Fox, évêque de Winchester, il devint l'aumônier du roi, archevêque d'Yorck, chancelier du royaume, cardinal et légat *a latere* dans toute l'Angleterre. Charles Quint, François Ier achetèrent tour à tour son amitié et ses services. Cette fortune si grande, mais que le despotisme du maître, comme il fit de tant d'autres, devoit briser un jour, Wolsey en jouissoit au plus haut degré au moment qui nous occupe. Au jour de la bataille de Pavie, l'Angleterre étoit toute aux intérêts de l'empereur, et la joie qu'y causa la prise de François Ier ne se sauroit décrire. On y chanta le *Te Deum*, le cardinal Wolsey officia à grand appareil à Saint-Paul devant toute la cour, et Henri VIII se crut déjà rétabli sur le trône de France qu'il considéroit comme son légitime héritage. C'est en ces circonstances que Loyse de Savoie envoya en Angleterre le chancelier d'Alençon, déployer en son nom près du cardinal-ministre toutes les séductions imaginables. — Elle lui écrivoit de sa propre main et lui prodiguoit les louanges les plus excessives, l'appeloit son bon fils et souffroit qu'il la nommât sa bonne mère ; c'étoit toucher l'endroit sensible du cœur vaniteux de Wolsey. La négociation réussit.

Ma dame ma bonne mère, bien humblement à votre bonne grace je me recommande. Le Roy mon maistre desirant monstrer effectuellement la grande amour qu'il porte sincèrement à son

bon frère cousin et confederé, le Roy votre fils, après avoir entendu de la conclusion prinse sur le retournement en son royaulme de sa personne, envoye maintenant devers luy pour le veoir faire ses tres-cordyalles recommandations et demourer par de la avec le docteur Tailleur, comme son ambasadeur, messire Thomas Cheyney, Chevalier, son conseiller et gentilhomme de sa privée chambre; et pour ce ma dame ma bonne mère, que je desire faire au Roy votre dit fils tout service et plaisir de mon cousté, je l'ay requis faisant à sa haulteur mes tres-humbles recommandacions, luy rendre congratulations de son dit bon retournement en son royaulme et semblablement à vous ma dame ma bonne mère, comme à la principalle conductrice par vostre accoustumée grande discretion d'un tel affaire, à fin si laudable. Il vous plaira atant, ma dame ma bonne mère, luy donner vostre favorable adresse et croire de temps à autres, selon que les choses s'offriront,

Ma dame ma bonne mère, je vous supplye au surplus me advertir s'il y a chose par deça à mon povoir ou vous puysse gratiffier. Et se Dieu plaist vous y rendray satisffaicte auquel je prye vous donner bonne et longue vie. — A ma place lez Westmoustier, le XXIIe jour de mars.

Vostre tres-humble serviteur et filz,

T. CAR^s. EBOR^s.

Au dos : A la bonne grace de ma dame ma bonne mère.

(*Arch. de l'Emp.*, *j.* 965.)

---

9. LE ROI FRANÇOIS Ier AU CHANCELIER D'ALENÇON.

Il le charge de remercier le Roy et la Reyne d'Angleterre, de la part qu'ils prennent à sa délivrance.

Monsieur le Chancellier, j'ay receu les lettres que vous m'avez dernierement escriptes et veu par le contenu d'icelles les discours que M. le cardinal d'Yort vous a faits, après avoir entendu ma delivrance; pareillement les bonnes honnestes et

fraternelles parolles que le Roy mon bon frere vous a portées et aussi la royne d'Angleterre (*Catherine*) monstrans par effect laise, plaisir et contentement qu'ils ont eu de ma dite délivrance : de quoy vous les mercyeriez de ma part tant si cordiallement et affectueusement que faire se pourra, comme vous le scaurez bien faire : car je congnois de plus en plus l'obligation que j'ay au dit Roy mon bon frère, et Cardinal, qui est telle que plus grande elle ne pourroit estre : comme j'ay donné charge expresse au sieur de Vaulx le leur declairer et faire bien entendre de par moy, ainsy que avant que ceste lettre soit à vous, il vous aura dit avecques les autres charges que je luy ay commandé et ordonné vous dire. Et oultre cela j'ay determiné depescher le sieur de Morette, gentilhomme de ma chambre pour aller visiter les dits Roy et Royne d'Angleterre, et Cardinal. Et pour ce faire, le feray partir promptement pour me rapporter nouvelles certaines de leur bonne santé et prospérité laquelle je ne désire moins que la myenne propre. Et pour ce que par le dit sieur de Vaulx vous serez amplement informé de toutes choses, je ne vous feray pour ceste foys longue lettre, fors vous prieray, Monsieur le Chancellier, le plus souvent que vous pourrez me faire savoir de vos nouvelles et ce qui sera survenu, et de mon cousté je feray le semblable.

Au demeurant je vous envoye deux pacquets de lettres que les ambassadeurs du dit Roy d'Angleterre m'ont fait bailler pour les vous envoyer affin que vous les distribuez seurement là où ils s'adressent, ce que vous ferez féabblement et sans y faire faulte. Priant Dieu, Monsieur le Chancellier qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Bourdeaulx, le XVIe jour d'avril.

FRANÇOYS.

Et plus bas : ROBERTET.

(*Arch. de l'Emp., ut suprà.*)

XXV. — CORRESPONDANCE DE DOM VAISSETE.

Le marquis d'Aubais à dom Vaissette.

Charles de Baschi, marquis d'Aubais, né au château de Beauvoisin en Languedoc, le 20 mars 1686, mort au château d'Aubais en 1777, a laissé un recueil estimé et connu de tous les amis des études historiques intitulé : *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France, Paris*, 1759, 3 vol. in-4°, dans lequel on trouve surtout pour l'histoire du Languedoc de précieux documents. Le château d'Aubais, à quatre lieues de Nismes, étoit célèbre par la grandeur de son exécution et surtout par un escalier exécuté par Gabriel d'Ardaillon, et qui étoit l'une des curiosités du pays. Mais ce qui faisoit la véritable illustration du château d'Aubais, c'étoit sa bibliothèque qui n'étoit pas seulement pourvue d'un grand nombre de volumes concernant l'histoire, les sciences et les belles-lettres, mais encore de beaucoup d'éditions rares et choisies, de reliures magnifiques, et d'une infinité de manuscrits curieux sur la géographie, l'histoire de France, et l'histoire du Languedoc en particulier. On peut s'assurer de ce que pouvoit être ce dépôt par les nombreux emprunts que lui fait la *Bibliothèque historique* du P. Lelong. — La correspondance de D. Vaissete nous a conservé une quarantaine de lettres du marquis d'Aubais.

Vous me faites grand plaisir, mon revérend Père, de m'apprendre que le Père de Montfaucon va travailler aux antiquités sacrées et profanes de la France : j'attendrai avec impatience son mémoire là-dessus, je vous prie de lui faire bien des complimens aussi bien qu'à dom Martene et à dom Durand. La province a eu raison d'engager M. Delile à faire une carte du Languedoc, personne n'étoit plus capable que lui d'en venir à bout, de faire un meilleur ouvrage. Je vais faire venir tout ce qui regarde la succession des évêques d'Angleterre : la question est curieuse et mérite d'être examinée. Presque toutes les copies de ce que vous, et dom de Vic, m'aviés demandé, sont achevées. Je compte d'y faire joindre une vingtaine d'autres actes qui seront distingués des vôtres et que si vous ne pouvez insérer dans l'histoire du

Languedoc vous m'obligerés de faire insérer dans le recueil de dom Martene, ou dans quelque autre. Je compte de faire remettre le tout dans le mois prochain au Père prieur de Saint-Bauzil de Nismes. Je souhaite fort que dom Lobineau mette bientôt sous presse son supplément à l'histoire de Bretagne. Comme je me suis fort attaché à l'histoire des guerres civiles du royaume, cet ouvrage sera plus à mon usage que le commencement. Je n'ai pas les conciles d'Espagne du cardinal d'Aguirre, mais je les chercherai pour y lire ce que vous me marqués et qui me donne beaucoup de curiosité. Lorsque vous n'aurés rien de mieux à faire et que vous voudrés me faire part des nouvelles littéraires et du tems, vous me ferez grand plaisir. Je vous prie de m'envoyer une note du mariage d'un frère du comte de Toulouse avec une *Rabastens*, qu'il me semble que vous me dites avoir. J'ai pris dans vos recueils icy tout ce que vous aviés pour cette famille de Rabastens, et si vous avez quelque autre chose à Paris, vous m'obligerés de me le mettre à part. Marqués, je vous prie, le nom de baptême d'un Guers, seigneur de Castelneau près de Pezenas, qui étoit gouverneur de Montpellier, marqués-moi si vous en avés quelques preuves. Madame d'Aubais et toute la petite famille vous font bien des complimens et à dom de Vic. Je suis toujours, mon révérend, avec tout l'attachement possible, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

D'AUBAIS.

A Aubais, le 14 janvier 1725.

Au dos : Au très-révérend, le révérend père dom Vaissete, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, à l'abbaye de Saint-Germain, à Paris.

XXVI. — LETTRE DE LECHAPELLIER, CONSTITUANT.

Isaac-René-Guy LECHAPELLIER étoit né à Rennes, en 1754, où de bonne heure il se fit remarquer comme avocat et parlementaire. Élu en 1789 député de son ordre aux États Généraux, il s'y déclara l'ennemi de la magistrature, de la noblesse et de la prérogative royale. C'est à lui qu'est due la rédaction du décret portant abolition de la noblesse et de tous les titres. S'étant rapproché vers la fin de la session du parti des Feuillans, il fut signalé par les Jacobins comme cherchant avec Barnave, Lameth et autres à rendre au Roi, par la révision de la Constitution, une partie du pouvoir qu'eux-mêmes lui avoient ôté. Devenu suspect au parti dominant, Lechapellier après la session se retira en Angleterre : le sequestre mis sur ses biens le fit promptement revenir en France, où ses ennemis ne tardèrent point à lancer contre lui un décret d'accusation. C'est durant son dernier séjour à Rennes, et quelques jours avant son arrestation, qu'il écrivit la lettre qu'on va lire, assez triste témoignage de l'abaissement des esprits à cette époque (1), et à l'aide de laquelle il espéroit sans doute éviter le décret d'accusation, ou tout du moins disposer favorablement ses juges. Mais suivant une expression célèbre du temps, *les dieux avoient soif de sang*. Traduit au tribunal révolutionnaire, il y fut condamné le 22 avril 1794, comme ayant conspiré depuis 1789 en faveur de la Royauté, et la fatale charrette qui le conduisit à l'échafaud y menoit aussi Thouret, ex-constituant et parlementaire comme lui, et puis l'illustre défenseur de Louis XVI, le vertueux et regrettable Malesherbes.

AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens,

J'étois de l'Assemblée constituante, j'étois membre du Comité de Constitution; on m'a dit qu'il y avoit un ordre de m'arrêter;

(1) De la part de Lechapellier qui, sauf deux ou trois faits qui l'ont signalé, seroit passé inaperçu dans l'histoire de ce temps, cette lettre, sorte de palinodie au moment du danger, n'auroit rien d'extraordinaire : nous

toutte cette defaveur ne m'empêche pas de me présenter au Comité de salut public comme un homme qui peut lui être utile, et qui, antique et constant ami de la liberté, est devenu partisan de la république du moment qu'elle a été proclamée. Ni mon arrestation ni ma mort, en cas qu'elle fût résolue, ne seront d'aucun profit à l'État ; au contraire, la cause populaire souffre un peu quand on voit un de ses premiers soutiens désigné comme victime, et il vous paroîtra peut-être d'un tout autre intérêt d'employer les moyens que la nature et les circonstances m'ont donnés. —Vous avés fait avec une grande habilité une guerre superbe, digne d'un peuple qui conquert et défend à la fois sa liberté. Vous ávez eu partout de glorieux succès; mais vous n'êtes ni aux termes de vos travaux ni à la fin de vos dangers. Vous avés besoin de faire encore pendant cette année la guerre la plus active ; ce ne sont peut-être pas de mauvais citoyens, mais ce sont des ignorans qui parlent actuellement de paix. Vous avez les moyens de faire cette guerre pendant l'année; mais si vos triomphes ne vous donnent pas le droit de dicter à la fin de la campagne des conditions à l'Europe, vous pouvés vous trouver dans la situation la plus allarmante. — Il faut donc que tous les moyens quelconques soient employés, et vous êtes trop habiles pour en négliger aucuns. —Il me semble que cette année la guerre change de place. Vous n'avez plus rien à craindre ni de l'Autriche, ni de la Prusse, ni de l'Espagne; il y aura sur touttes ces frontières des coups de canon tirés et des hommes tués, mais ce ne seront que des coups de canon et de la dévastation, il n'en résultera rien de décisif. La guerre est toutte entière entre l'Anglois. —C'est là qu'il faut fraper.—Si quelque expédition grande et heureuse bruloit un de

verrons d'autres lettres, de gens à caractère plus prononcé, qui témoignent pareillement, à certaines heures, d'un grand abattement moral : et quelques-uns des héros du Jacobinisme, à leur moment, ont eu, semblablement leurs faiblesses et leurs défaillances. Nous en donnerons la preuve.

leurs ports, ravageoit une portion de leur territoire, atteroit leur marine, il seroit facile alors de séparer le peuple anglois de son gouvernement, et de parvenir à dicter un traité qui seroit le terme des dangers de la république françoise. — Je ne sçais si je me trompe, mais je crois que pour assurer cette grande entreprise, il seroit important de connoître quelles sont les craintes, les espérances, les projets de nos ennemis. — Je me propose pour aller en Angleterre. J'y paroîtrois comme réfugié, et j'emploierois tout le zèle d'un sincère ami de son pays pour conoître ce que vous aurés interet de scavoir et vous en instruire. — Il y a plusieurs jours que l'idée de m'offrir à vous sous ce raport est combattue par la crainte que vous ne regardiés cette offre comme un moyen de fuir et que cela ne vous paroisse une faiblesse qui me diminue dans votre esprit; mais j'ai songé que la mission dont je demandois à me charger n'étoit pas assez dépourvue de périls pour que celui qui s'en charge puisse passer pour un lâche; et si je crains une captivité qui m'entasseroit avec des hommes qui sont mes ennemis, j'ai trop peu de peur de la mort pour que je croie qu'il y ait quelqu'un qui imagine que je fuie un peu pour la fuir. — Vous pourriés m'objecter que c'est me présenter bien tard pour servir la république, et que vous ne pouvez pas me regarder comme un de ses amis. Je reponds que ce n'est que dans une mission secrette que je puis estre util, et que nulle part je ne l'aurai été avant l'époque à laquelle nous somes. Quant à ma profession de foi, la voici. Je n'ai pas désiré la république, parce que je prévoyois que de grands orages seroient attachés à sa fondation. Depuis qu'elle est établie, je suis son partisan et son défenseur, parce que les plus grans malheurs, la perte de la liberté, seroient la suitte de sa destruction. Voilà ma pensée toute entière et tous les amis de la liberté qui ont voté pour la monarchie dans un temps où, au surplus, comme vous le sçavez, on ne pouvoit parler que de monarchie, doivent reconoître à ce langage quelque sincérité. — Maintenant

vous me demandés quels moyens j'ai de vous être util en Angleterre.—S'il s'agit de moyens préparés déjà, aucuns. Je ne conois presque pas d'Anglois, parmi les François qui sont à Londres il n'y en a pas deux que j'aie pu regarder comme mes amis ; les ministres, je ne conois pas leur figure ! —Mais voici sur quoi je me fonde. J'ai eu quelque célébrité ; arrivant dans ce moment en Angleterre comme réfugié, il ne doit pas m'être difficil d'avoir les conférences que je voudrai demander, et c'est à vous de juger si je suis capable d'en profiter pour sçavoir ce que veulent, ce que désirent ou ce que craignent nos ennemis. —Je crois bien que vous avés déjà dans ce pays des homes qui vous instruisent; mais ou ce sont des aristocrates, et je ne sçais pas le degré de confiance qu'on peut leur accorder : ou ce sont des Anglois, et ils méritent encore moins qu'on se fie à eux : ou ce sont des républicains conus, et ce n'est pas avec eux qu'on cause : ou ce sont des patriotes ignorés, et il leur est difficile d'avoir les relations dont ils ont besoin. Je dirai même qu'il faut compter pour quelque chose l'espèce de nouveauté : je serai le seul constituant qui à cette époque aborde en Angleterre ; nécessairement, il en résulte plus de facilité pour former des liaisons. — Au surplus, s'il est possible que je ne vous sois pas fort util, puisque je n'ai pour cela rien de préparé par de là, mon nom et les circonstances, il est plus que probable que j'en tirerai un grand parti et que je vous rendrai d'importans services. Et si la défiance pouvoit entourer un homme qui ne fut jamais infidel à ses amis, et qui, républicain par raison comme on est brave de sens froid, craint autant que vous la perte de la liberté, je vous observerois que vous ne pouvés jamais être trahis par lui, car vous ne lui confierés ni vos projets ni vos ordres ; vous recevrés de lui des renseignemens. Voilà toute sa mission. — Après cela, vous donnerai-je pour garant ma haine profonde pour les Anglois; je partage ce sentiment avec tous les Bretons : je ne sçais si cela tient aux ravages qu'ils ont comis sur nos terres et

à l'habitude de les combattre ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que j'ai vu tous mes compatriotes pénétrés d'une profonde antipathie pour les Anglois, et cette haine est née avec moi. Je ne demande pour me charger de l'*honorable* comission de contribuer à ruiner une méchante nation et à détruire un infâme gouvernement qu'un titre quelconque qui m'assure que je ne serai pas traité en émigré, et les moyens de subsister dans la plus grande médiocrité pendant mon séjour en Angleterre. Les accessoires de ma proposition, mes idées sur et contre les Anglois ne peuvent pas être développées ici ; ce que je pense que l'on doit faire pour opérer la perte du gouvernement de ce pays seroit trop long à détailler ; mais si vous recevés mon offre, vous chargerés vraisemblablement deux ou trois membres de conférer pendant une heure avec moi : ils me donneront vos instructions, je leur présenterai mes idées. — Si vous voulés que je me rende sur-le-champ à Paris, il est nécessaire que vous me doniés un ordre, un titre quelconque qui puisse me faire voyager tranquillement, et être à Paris le temps suffisant pour parler à ceux d'entre vous qui seront désignés, et je ne me montrerai nulle part, le secret le plus profond étant le seul moyen de rendre cette mission exécutable.

Je termine en vous exprimant le desir que vous finissiés promptement et glorieusement la grande entreprise que vous avés formée. Donés la liberté au monde, et, s'il est possible, une prompte paix à la France.

LECHAPELLIER.

26 pluviose, an II de la République une et indivisible.

[illegible]

[illegible] sujet des [illegible] débat se [illegible]. Tout ce [illegible] manus- [illegible] nous nous [illegible] quelque [illegible]

[illegible] 1556.

[illegible] ous publiez [illegible] livres de [illegible] dans cette [illegible] en question [illegible] doute à cet [illegible] othèque du [illegible] ce chapitre [illegible] tains sur le [illegible] a note. Si [illegible] ment se [illegible] ous le n° 71 [illegible] de Mont- [illegible] *xerre* par [illegible] de l'Yonne [illegible] du tout oc- [illegible] la ville de

Sens n'a rien perdu, tant mieux pour elle, n'en parlons plus. Mais il il reste à savoir ce que sont devenus les manuscrits de la bibliothèque Lavalette. C'est là le point essentiel de ma réclamation. M. Salmon, qui est du pays, devroit bien tâcher d'éclaircir cette affaire.

Puisque l'occasion s'en présente, permettez-moi de rectifier une légère erreur qui vous a échappé dans votre article du mois de mai. M. Prunelle n'étoit pas de Montpellier, comme vous le dites, p. 110; il étoit de Lyon, et dut bien regretter plus tard, lorsqu'il fut devenu maire de cette ville, le résultat de sa mission de l'an XII ; mais alors il étoit attaché à la faculté de Montpellier, et voilà pourquoi il la gratifia de tant d'ouvrages historiques qui eussent été mieux placés à Lyon.

Agréez, etc., AUG. BERNARD.

AU MÊME.

Sens, 23 juillet 1856.

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de me communiquer la dernière lettre de M. Bernard que vous vous proposez d'imprimer dans votre numéro sous presse.

Puisque M. Bernard persiste dans ses doutes sur le point de savoir si les manuscrits possédés aujourd'hui par la ville de Sens et provenant du chapitre ne seroient point allés à Auxerre au moment de la Révolution, pour revenir ensuite au point de départ, je ne vois d'autre moyen de les dissiper que de vous donner copie de la liste même des manuscrits que le P. Laire a emportés de Sens en sa qualité de bibliothécaire de l'école centrale de l'Yonne. Il sera facile ensuite à M. Bernard de voir que la plupart de ces manuscrits, dont aucun n'est revenu à Sens, sont actuellement à Montpellier, à Montbrison ou à Lyon; quelques-uns sont restés à Auxerre. Pour plus de détails, je renvoie vos lecteurs à la brochure de M. Bernard sur la bibliothèque de Planelli Lavalette, à la notice de M. Quantin sur le P. Laire et la bibliothèque d'Auxerre (*Bulletin de la Société des sciences. Hist. de l'Yonne*, 1850, p. 165) et à ma dernière lettre. Les manuscrits du chapitre qui ne sont point sur la liste de ceux emportés à Auxerre par le P. Laire sont restés à Sens; toutefois les numéros 7 et 9 de ma dernière lettre ne s'y rencontrent pas actuellement, et je ne connois pas la bibliothèque qui les possède.

Le *Missale senonense* qui figure sous le nº 71 du catalogue de la bibliothèque de la faculté de Montpellier provient de Sens; on le trouve parmi les manuscrits emportés de Sens à Auxerre par le P. Laire et parmi ceux que M. Prunelle a enlevés d'Auxerre le 26 thermidor an XII.

Vous avez, Monsieur le Directeur, commencé dans votre dernier numéro la publication du catalogue complet des manuscrits du chapitre de Sens versés dans la bibliothèque du district; lorsque vous l'aurez achevée, vos lecteurs pourront y retrouver l'indication de

ceux que le P. Lairé a emportés à Auxerre et dont le catalogue dressé par lui est copié à la fin de cette lettre. Ce dernier catalogue contient aussi l'énumération de manuscrits provenant d'autres origines que le chapitre de Sens, et notamment de la confiscation Planelli de Maubec.

Quant à cette dernière bibliothèque, les Auxerrois seuls peuvent éclaircir la question de M. Bernard. Je ne sais qu'une chose, c'est que les livres imprimés qui se sont trouvés au château de Thorigny, au nombre de 3,000 volumes, étoient communs et ordinaires, et que les meilleurs avoient été conduits, en 1789, à Paris, dans l'hôtel des Planelli. De ces 3,000 volumes, quelques-uns se trouvent peut-être à la bibliothèque de Sens; tout le reste aura été vendu en vertu d'un arrêté du préfet de l'Yonne approuvé par le ministre de l'intérieur le 28 vendémiaire an XIII.

Agréez, etc., PH. SALMON.

MANUSCRITS EMPORTÉS A AUXERRE.

Copié sur l'original (de la main du P. Laire), conservé à la bibliothèque d'Auxerre.

1. Liste des chanoines de Mâcon, portefeuille in-4.
2. Lugdunum sacro-prophanum, in-4. 7 vol.
3. Cronique de l'abbaye d'Ainay, in-4.
4. Cérémonial de l'hôtel de ville de Lyon, in-4.
5. Recueil abrégé des actes faits au bénéfice des comtes de Forez, in-4.
6. Carthulaire de Vauluisant.
7. Manuscrits de Guichenon, in-4. 33 vol.
8. Miroir historial des antiquités de Lyon, in-4.
9. Inventaire des archives de la ville de Lyon, in-4. 2 vol.
10. Généalogies de Lyon, 2 vol. in-4.
11. Arrière-ban de Lyon, 1 vol.
12. Id. du Beaujolois, 1 vol.
13. Id. du Forez, 3 vol.
14. Histoire du Forez, par la Mure, in-4. 5 vol.
15. Noms et secrets de médecine, in-4.
16. Manuscrits de Guichenon (Venise, Savoie, Chypre), in-4.
17. Généalogie de la maison de Croy, in-4.
18. 2 vol. de manuscrits anciens sur Lyon, parchemin in-folio.
19. Nobiliaire florentin enluminé, in-folio.
20. Inventaire des archives de Villefranche, in-folio.
21. Cronique de Genève, in-4.
22. Id. de l'ordre de Saint-Lazare, in-4.
23. Id. de Savoye, in-4.
24. Relations du voyage du marquis de l'Hôpital en Russie, in-fol.
25. Comtes de Lyon, in-4. 4 vol.
26. Charte de Louis le Débonnaire, 816, en portefeuille.
27. Recueil de plusieurs testaments, recueillis par Le Laboureur, in-4.
28. Sécularisation de l'isle Barbe, in-4.

29. Répertoire de l'histoire de Lyon, in-4.
30. Protocole des notaires de Lyon, in-4.
31. Registre de baptesme et mariage des religionnaires de Lyon, in-fol.
32. Cronique de Saint-Pierre-le-Vit, in-4. parchemin.
33. Id. de Vezelay, sur parchemin in-fol.
34. L'arbre des batailles de Bonnor, in-fol. parchemin.
35. Venantii et Prudentii opera, in-fol. papier.
36. Généalogies de la maison de Lorraine, in-fol. papier.
37. Le Romant du déduit, de Gaces de Buignes, poëme ms. in-4. parch.
38. Gérard de Roussillon, roman en vers, manuscrit sur vélin, in-4.
39. Abrégé de la chronique de Saint-Marien, in-4. papier.
40. Abbas Joachim in Apocalypsim, in-4.
41. Cartulaire partiel de l'abbaye de Sainte-Claude, in-4. vélin.
42. Catularium particulare (in Burgundia), in-4. papier.
43. Miscellanea græca, manuscrit sur papier de soye fort beau, in-4.
44. Ratdamnus, manuscrit sur vélin, qui a servi à Boileau.
45. Ivonis carnotensis epistolæ, in-8. vélin.
46. Vita sancti Audœni, epistolæ Yvonis, etc., ms. sur vélin, in-4.
47. Galfredi babionis angli sermones, XIIe siècle, in-4. vélin.
48. Acta sanctorum Saviniani et Potentiani et Hugo floriacensis, manuscrit sur vélin du XIVe siècle, très-beau in-fol.
49. Recueil latin d'épitaphes par Pierre Bureteau, in-fol. papier.
50. Dictionnaire arabe, par Godart, in-4.
51. Miscellanea senonensia, sur vélin, du Xe siècle, précieux in-fol.
52. Pontificale senonense, vélin in-fol.
53. Missale senonense, vélin in-fol.
54. Missale senonense, vélin in-fol.
55. Missale romanum, vélin in-4.
56. Pontificale senonense, vélin in-fol.
57. Carthulaire et terrier du Mont Saint-Martin, in-fol. 4 vol.
58. Collection généalogique par Guichenon, in-4. 7 vol.
59. Histoire et divers opuscules du XVIIe siècle, in-fol.
60. Histoire de France, dédiée à Henri II, manuscrit, précieux, original avec les pièces justificatives.

XXVII. — MISSION ET LETTRES DE CHARDON DE LA ROCHETTE. (Suite.)

On ne peut se méprendre sur les motifs qui nous ont fait parler de la mission donnée par le ministre Chaptal à Chardon de la Rochette. Nous tenons cependant à le déclarer, ce n'est point un blâme que nous avons voulu jeter sur le ministre. Chaptal a rendu trop de services à la science, à l'Etat, à l'industrie, à l'hygiène publique surtout, pour qu'on n'excuse pas chez lui l'absence de quelques-unes des qualités du bibliophile. D'ailleurs, suivant les époques, il y a en France un courant d'idées si profondément accepté par les masses,

qu'il faut, pour s'y soustraire, un sens privilégié ou des intérêts diamétralement contraires. On ne peut disconvenir qu'à l'époque du directoire, et longtemps encore après, les livres, et notamment les livres *ascétiques et de théologie*, ne fussent tombés dans un grand discrédit. Chaptal, tout entier aux intérêts de la science pratique, se préoccupoit fort peu de la paléographie en général. Pour Chardon de la Rochette, c'est autre chose. Domicilié à Paris, il n'étoit pas fâché de profiter de l'indifférence générale sur ces matières pour enrichir la Bibliothèque Nationale de textes précieux, que la tourmente révolutionnaire avoit épargnés et qui se trouvoient pour la plupart fort dévoyés dans des dépôts plus ou moins sûrs. C'étoit aux bibliothécaires, aux autorités locales à défendre leurs droits. L'important pour la science, c'est que rien n'ait été perdu, ce que nous souhaitons fort. Or, nulle part ces documents ne pouvoient être à meilleur abri qu'à la Bibliothèque Nationale. Malheureusement pour elle, la bibliothèque de Montpellier, par l'organe de M. Prunelle, s'étoit posée à l'état de seconde puissance, et les Pithou, les Bouhier, les Guichenon, prirent de préférence le chemin de l'école dont M. Prunelle étoit professeur. Aujourd'hui, que nos bibliothèques départementales sont parfaitement organisées et sous la garde d'habiles et intelligents conservateurs, les mêmes faits ne pourroient équitablement se reproduire. Des regrets légitimes peuvent rester aux dépôts dépouillés : la faute en est au temps. Qu'on nous permette ici une parenthèse à la manière de l'orfévre, M. Josse : c'est que l'*Office-Correspondance* du *Cabinet Historique* est en partie créé pour faciliter aux bibliothèques de province les moyens de rentrer, par des copies exactes, en possession de ceux des documents dont la perte pour elles se feroit trop vivement sentir. — Ceci dit, voici quelques nouvelles lettres de Chardon de la Rochette, sur les suites de sa mission. Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Barbier, conservateur administrateur de la bibliothèque du Louvre, digne fils de l'auteur du *Dictionnaire des anonymes*, à qui ces lettres sont adressées.

---

1. CHARDON DE LA ROCHETTE A M. BARBIER, BIBLIOTHÉCAIRE.

Nîmes, 2 germinal an XII.

Ancien et très-cher collègue,

Je vous prie de remettre à l'ami Parison l'article ci-joint pour le *Magasin* ressuscité, après toutefois que vous en aurez pris lecture. Quelqu'un de messieurs les rédacteurs du *Journal de Paris* trouve un peu étrange, dans la feuille du 16 pluviôse, si je ne me trompe, qu'un grave professeur d'archéologie mette sur son enseigne le mot ignoble de *Magasin* : mais probable-

blement l'honnête journaliste a voulu railler *hilarieusement.*

Je terminerai ici ma besogne dans la semaine prochaine et j'enverrai mon rapport au ministre : dans le dernier que je lui ai envoyé je lui demande une autorisation pour prendre huit manuscrits que je réserve pour la Bibliothèque Nationale. Ce sont les fameuses tables des inscriptions grecques et latines qui ont coûté une trentaine d'années de travail au laborieux Séguier. Vous vous rappellerez peut-être qu'étant au Conservatoire je fis un rapport pour les demander : mais on fit ici la sourde oreille. Faites-moi le plaisir de voir M. Jacquemont, à qui je vous prie de dire mille choses honnêtes de ma part. Comme mon rapport lui aura sans doute été renvoyé, dites-lui combien il importe qu'un travail si précieux ne reste pas enfoui ici, où depuis un mois je n'ai encore vu personne à la bibliothèque les jours d'ouverture. Priez ensuite le bon et l'honnête M. Coqueteau de vous remettre la lettre pour le préfet que je demande au ministre, afin que ces huit manuscrits partent sous mes yeux. J'avois donné l'adresse de Nismes ; mais probablement que je n'y serai plus lorsqu'elle y arrivera. Au reste, si la lettre est partie, elle me sera renvoyée à Avignon. Dans mon rapport sur Nismes, je demanderai encore une autorisation pour faire enlever de la bibliothèque de Carpentras les manuscrits de Peiresc (114 vol. gr. in-fol.), et ceux de Cotelier (42 de tout format). Prévenez encore, je vous prie, M. Jacquemont, afin qu'il appuie ma demande. Il est ridicule de voir la plus belle et la plus riche bibliothèque du Midi enfouie dans un méchant trou, où elle est parfaitement inutile (1).

(1) Nous demandons bien pardon à la ville de Carpentras, qui ne devoit pas s'attendre à être traitée de *méchant trou* par l'homme qui se disposait à la dépouiller.

Se moque-t-on, hélas! de ceux qu'on assassine!

La ville de Carpentras possède une bibliothèque de près de 35,000 volumes, et M. Lambert, aujourd'hui son docte conservateur, trou-

J'ai appris avec plaisir de l'ami Parison que vous faisiez imprimer votre Collé ; c'est, comme je vous l'ai toujours dit, une bonne spéculation de commerce et un présent très-agréable fait aux amateurs d'anecdotes, dont le nombre est assez grand. Il faudra seulement mettre à la fin de l'ouvrage une table raisonnée et comparative très-bien faite, dans laquelle on voie d'un coup d'œil les différents articles et jugements sur le même personnage ou la même pièce.

Je trouve toujours quelque chose à ajouter à mon Lamonnoye, dont l'édition aura, j'espère, votre approbation et celle du judicieux M. Jacquemont, à qui je ne manquerai pas d'en offrir un exemplaire. J'y joindrai les *Noëls Bourguignons*, qui sont charmants et qui sont accompagnés d'un glossaire excellent

veroit fort mauvais le mépris de M. le commissaire. Il est vrai qu'il auroit ici beau jeu contre Chardon de la Rochette qui, cette fois, n'eut pas le crédit dont il se targuoit. La bibliothèque de Carpentras, au grand regret des habitués de la Bibliothèque Nationale, est encore en possession de ses précieux Peiresc. Nous avions cru, au premier abord, que ne se trouvant point à Paris, ces 114 vol. avoient pris le chemin de Montpellier. Mais, quelques lignes que nous trouvons dans la *Notice sur la bibliothèque d'Aix, dite de Méjanes*, de M. E. Rouard, nous édifient complétement à cet égard. Nos lecteurs verront avec plaisir cet extrait d'un livre que nous ne saurions trop louer, et qui contient une foule d'autres aperçus aussi intéressants pour l'histoire littéraire de notre France méridionale.

... « On peut dire, écrit M. Rouard, que le génie de l'érudition si dignement représenté par Peiresc, eut l'influence la plus heureuse et la plus étendue sur la première moitié du XVIIe siècle. Ce n'est point seulement en Provence que ce grand homme provoqua, favorisa les travaux littéraires. Tout le monde savant se ressentit de ses bienfaits, et peu de souverains ont autant fait que lui pour le progrès des sciences. « Son mérite, dit Thomas, fut d'avoir la passion des lettres et des antiquités, comme d'autres ont la passion de la fortune et des grandeurs. La physique, l'histoire naturelle, les langues, les médailles, les monuments, l'histoire, les arts, il avoit tout embrassé et avoit des connoissances sur tout. Il étoit en commerce avec les savants de toutes les parties du monde. Sa bibliothèque, dans un temps où il y en avoit peu, et où les livres n'étoient pas encore un luxe, fut ouverte à tous ceux qui vouloient s'instruire, et il communiquoit non-seulement ses livres et ses lumières, mais sa fortune. Ses revenus étoient employés à encourager des talents pauvres, à

dont je possède le manuscrit autographe, celui de l'édition de 1720 étant très-incorrect. Je vous salue tous de tout mon cœur.

CHARDON DE LA ROCHETTE,
(*chez madame Pierron, à Avignon*).

P. S. Marquez-moi si dans l'édition des œuvres d'Hamilton que vient de donner chez le respectable M. Colnet, M. Auger, on a mis la traduction en vers inédite du poëme de Pope, sur la critique dont je possède depuis longtemps une copie. Si, comme je le pense, cette pièce qu'on croyoit perdue (voy. le *Journal de Trévoux*, février 1737, p. 249), ne s'y trouve pas, je la ferai imprimer avec le texte anglois dans mes Mélanges Philologiques, dont je commencerai l'impression après celle de Lamonnoye.

---

2. LE MÊME AU MÊME.

Nismes, 18 Fructidor an XIII.

Ancien et très-cher confrère,

J'attends ici ma patente, dont je vous prie de faire accélérer l'envoi, et le retour du préfet qui est en tournée afin de faire emballer sous mes yeux les manuscrits de Seguier. Car si

faire des expériences utiles, à acheter des monuments rares, à récompenser des découvertes ou à des voyages entrepris pour perfectionner des connoissances, etc. Tel est en quelques lignes, » ajoute M. Rouard, « le résumé de la vie de Peiresc; résumé que nous transcrivons, parce qu'il nous seroit impossible de faire ici l'énumération de tous les services qu'il a rendus aux lettres, de tous les travaux auxquels il a concouru. Ce grand homme mourut à Aix, entre les bras de son digne ami Gassendi, qui a écrit sa vie avec une prolixité affectueuse. — On sait que la plus grande partie de ses recueils manuscrits et de ses lettres autographes existe à la bibliothèque publique de Carpentras, qui n'est autre que celle du président Mazaugues, dont le père avoit épousé une petite nièce de Peiresc : bibliothèque qui fut acquise en 1743 par le savant et généreux prélat Inguimbert, pour en doter sa ville natale. Celle d'Aix possède, outre quelques manuscrits autographes, une copie précieuse de sa correspondance que Mazaugues avoit fait faire pour la publier, copie qui fut confiée à Séguier de Nismes, qui passa dans les mains de Mercier de Saint-Léger, et que le dernier des Saint-Vincent avoit acquise, augmentée et mise en ordre, et dont il a fait connoître quelques parties. »

j'étois une fois parti on feroit la sourde oreille, comme autrefois. Dès que cette opération sera faite je gagnerai le Tarn et l'Aveiron afin de reposer mes yeux que les chaleurs excessives, et un soleil brûlant ont fatigués. — Si vous aviez devant vous 100 écus qui pussent dormir jusqu'au 15 du mois prochain, vous me rendriez service en me les envoyant tout de suite ici par la messagerie, car dans ces montagnes les commodités sont lentes et peu sûres. Mais je ne vous demande ce service qu'autant que vous n'en seriez pas gêné. Il n'y a aucune nouvelle littéraire dans les pays que j'ai parcourus. Tout le monde y mange, y digère, y dort bien, et voilà tout ce qu'il faut à ces bonnes gens (1). Votre *Collé*, vos anonymes avancent-ils? j'ai

(1) Voici une appréciation du caractère des méridionaux qui diffère beaucoup de l'opinion qu'on en a généralement. En tous cas il ne peut guère être question ici des habitans de Nismes, car nous n'avons pas besoin de rappeler que cette ville a depuis longues années le renom très-littéraire. On sait que son Académie, de fondation royale, est la fille aînée de l'Académie françoise, et la plus ancienne association littéraire qu'ait vue la France provinciale. On raconte que les lettres patentes présentées à la signature de Louis XIV donnoient à cette société le titre d'*Académie françoise de Nismes* que le grand roi modifia de sa propre main en substituant à ces mots ceux d'*Académie royale de Nismes*. Les noms et les travaux de Seguier, de Graverel, de Saurin, de Cassagne, de Menard lui donnèrent un lustre que vint augmenter le grand nom de Fléchier, évêque de Nismes. Sur la demande de l'illustre prélat, l'Académie françoise elle-même voulut bien associer à ses travaux de si dignes émules. L'Académie de Nismes fut donc reçue à l'Académie françoise en la personne de son représentant. Elle fit ses visites, prononça un discours de remerciement et eut un fauteuil. La séance de réception est en date du 30 oct. 1692 De là le privilége qu'eurent les députés de l'Académie royale de Nismes de prendre place au sein de l'Académie françoise dans toutes les séances publiques et particulières, privilége tombé sans doute en désuétude et peut-être même oublié des parties intéressées, mais que constate la pièce qui suit :

Extrait des registres de l'Académie françoise du 2 oct. 1692

« M. l'évêque de Nismes a proposé de mettre l'Académie de Nismes, dont il est le protecteur, dans l'alliance de la Compagnie. On a reçu la proposition comme on le devoit, émanant d'un confrère dont elle reçoit tant d'honneur; et il a été ordonné que les députés de cette Compagnie venant dans la nôtre seront assis au bout de la table et qu'ils seront reçus à l'en-

une envie de femme grosse de les voir, car l'un et l'autre ouvrage doivent être fort curieux.

Portez-vous bien tous, je vous salue de tout mon cœur.

CHARDON DE LA ROCHETTE,
(*Au grand Cheval blanc.*)

---

3. CHARDON DE LA ROCHETTE A M. BARBIER.

Nismes, 5e jour complémentaire an XII.

Ancien et très-cher collègue,

Je reçus avant hier le paquet que vous aviez eu la bonté de m'adresser. Je vous remercie des démarches que vous avez faites pour mon nouveau passeport. Mais de la manière dont il est limité, il me devient à peu près inutile. J'apprends que dans les départements du Tarn et de l'Aveyron, les chemins ont été abîmés par les pluies, dont ce pays-ci est privé : ainsi

trée de la première salle où l'Académie s'assemble et reconduits par ceux de messieurs qu'aura nommés M. le Directeur.

» *Signé :* DE TOUREIL, directeur. »

On sait qu'après avoir longtemps occupé la charge de secrétaire perpétuel de l'Académie de Nismes, le savant Seguier devint son protecteur et qu'il lui donna par acte public sa maison, sa bibliothèque et ses riches collections d'histoire naturelle, aujourd'hui placées à la Bibliothèque publique de Nimes. C'est cet héritage si légitimement acquis dont Chardon de la Rochette enleva quelques bribes à la ville de Nismes. A cette époque, l'Académie, supprimée comme toutes les sociétés savantes et expulsée de l'hôtel Seguier devenu propriété nationale, n'avoit point de représentants : Cependant, même au dire de la Rochette, le dessaisissement ne s'effectua point sans protestation. Il appartient à M. Léotard, bibliothécaire, de nous renseigner d'une manière précise sur ceux des manuscrits Seguier restés à Nismes, comme aussi du sort des 42 volumes des manuscrits de Cotellier, le savant professeur du Collége royal, qui partagea, avec l'illustre du Cange, la tâche de dresser ou de réviser le catalogue des manuscrits grecs de la Bibliothèque du roi. Ce qu'il y a de certain c'est, qu'à l'exception du travail de Seguier sur les inscriptions, la Bibliothèque impériale ne possède aucun des manuscrits signalés et que Chardon de la Rochette se proposoit de lui faire expédier.

comme la saison s'avance, je resterai dans le Midi, pour y faire ma tournée et je commencerai par Montpellier; mais quand j'aurai reçu mes nouvelles lettres de créance, j'adresserai à Son Excellence les réclamations nécessaires.

Avant hier on me remit les huit manuscrits de Seguier, que tout autre commissaire auroit difficilement obtenus. Je vais les expédier pour leur destination, après avoir rédigé une notice de leur contenu que j'enverrai au *Magazin*, et dans laquelle j'exprimerai la vive impatience de l'Europe savante pour leur publication. Je vous la ferai passer avec celle de votre intéressant catalogue Boutourlin, que je m'empressai hier de retirer des mains d'un amateur. J'ai vu déjà dans les journaux le compte rendu de votre *Collé* que je suis impatient de lire. Le fameux feuilleton dit, ce me semble, que ce premier volume auroit pu être réduit, mais qu'alors il n'auroit coûté que trois sols, et n'auroit pas été vendu : au lieu que se payant 5 à 6 fr. il aura de nombreux acheteurs. L'idée est drôle, mais vraie. Une brochure se perd, et un livre d'une épaisseur raisonnable reste. L'une est une frêle nacelle qu'un coup de vent un peu violent submerge; l'autre est un vaisseau bien lesté, qui pèse sur les flots, et qui leur commande le respect. Notre ami Parison auroit bien dû ou devroit bien rendre compte de ce premier volume dans notre *Magazin*. Si j'avois l'ouvrage et que je fusse sûr de n'être pas prévenu, comme je l'ai été pour la dissertation curieuse de M. Huschke sur Archiloque, pour laquelle j'avois fait un extrait assez piquant, que dans mon impatience je jetai au feu, je rendrois compte avec plaisir de votre *Collé*, qui m'amusera fort, j'en suis sûr.

Vous trouverez ici un long article pour le *Magazin*. Après l'avoir lu je vous prie de le remettre à l'ami Parison. Dans la huitaine je vous enverrai les deux autres articles. — Et votre bibliothèque! est-elle toujours par terre? Parle-t-on de vous donner un local? Heureusement les loisirs qu'on vous laisse

sont utilement employés. Vos *Anonymes* auront un grand débit.

Je vous salue de tout mon cœur vous et les vôtres.

CHARDON DE LA ROCHETTE.

Nous terminerons cette série de documents sur le même sujet, par la lettre à Millin, publiée par le *Magazin encyclopédique*, (an. 1805, t. VI, p. 349). On y trouvera quelques détails curieux sur Seguier, bienfaiteur de la Bibliothèque de Nismes et sur l'évêque Inguimbert, bienfaiteur de celle de Carpentras.

Nismes, 20 vendémiaire an XIV.

J'ai adressé, mon cher Millin, à la Bibliothèque Impériale le précieux travail du célèbre Seguier sur les anciennes inscriptions. En voici une courte notice, que je vous prie d'insérer dans votre journal.

Jean François Seguier, né à Nismes le 25 novembre 1703 et mort dans la même ville le 1er septembre 1784, fut à la fois un savant antiquaire et un savant naturaliste. Ami du marquis de Maffei, près duquel il passa les plus belles années de sa vie, et qu'il ne quitta qu'à sa mort, il eut la plus grande part à ses ouvrages. De retour dans ses foyers il s'occupa sans relâche du catalogue de toutes les inscriptions grecques, latines, étrusques: il dépouilla tous les ouvrages publiés sur cette matière et en fit l'histoire critique qu'il poussa jusqu'à l'année 1768 inclusivement. Cette histoire critique, qui sert de prolégomènes à ses index, est écrite en latin, et remplit 1610 pages petit in-fol. divisées en deux volumes. Le titre des deux grands in-fol. qui en sont la suite est: *Inscriptionum antiquarum Index absolutissimus; in quo græcarum latinarumque inscriptionum, quæ in editis libris reperiri potuerunt prima verba describuntur: operumque in quibus referuntur loca indicantur, etruscarum et exoticarum indice ad calcem adjecto. Opera Joannis Francisci Seguierii, anno* 1749.

Ces deux volumes remplissent 1092 pages. L'index des inscriptions grecques forme un cahier particulier, ainsi que celui des inscriptions étrusques. (Ce dernier se trouve à la fin du second vol.) Un troisième cahier contient la table des auteurs cités dans les Index. Deux autres manuscrits, l'un in-fol., l'autre in-4, renferment des inscriptions grecques, latines, et des notes écrites en françois qui seront utiles à celui qui sera

chargé de la publication de ce grand travail. En demandant à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur d'être autorisé à extraire de la bibliothèque publique de Nismes pour la Bibliothèque Impériale de Paris les huit manuscrits dont je viens de rendre compte, je lui exposai que l'Europe savante attendoit depuis quarante ans la publication de cet ouvrage et que les presses impériales qui sous les règnes précédents ont enrichi la république des lettres de tant d'ouvrages importants devoient être exclusivement chargées de publier celui-ci. L'écriture du manuscrit est très nette et l'impression ne demandera qu'une légère attention de la part du savant à qui Son Excellence confiera le soin de la suivre...

En 1774 ce savant antiquaire étoit déterminé à faire publier son ouvrage. Le libraire de Tournes, de Genève, s'en chargeoit volontiers, mais l'auteur demandoit encore deux ans pour y mettre la dernière main. J'ai adressé dans le temps à Son Excellence une copie de la lettre de Seguier à de Tournes, parce qu'elle indique la marche qu'il est essentiel de suivre pour le format et l'impression.

En 1778 Seguier légua à l'Académie de Nismes dont il étoit secrétaire perpétuel, sa riche bibliothèque, ses manuscrits, son médaillier, son cabinet d'histoire naturelle, et sa maison, où depuis 25 ans, l'Académie créée par lettres patentes en 1682 tenoit ses séances. Lorsque les académies furent supprimées, le riche legs de Seguier fut déposé dans la bibliothèque publique de Nismes. Mais sa maison fut vendue ainsi que les monumens antiques qui ornoient et ornent encore son jardin. Vous avez vu de vos propres yeux, mon cher Millin, que les ouvrages sur les antiquités et sur l'histoire naturelle, que Seguier avoit légués à l'Académie de Nismes, sont en très-grand nombre et très-précieux. J'ai vu par sa correspondance qu'il ne paroissoit pas en Europe une dissertation sur les matières dont il faisoit son étude principale, qu'il ne se procurât au moment de sa publication. Cette correspondance avec tous les savants de l'Europe étoit immense, puisque les lettres qui lui ont été écrites par tout ce qu'il y avoit de son temps d'hommes illustres, le marquis Maffei, le président Bouhier, Hagenbach, Mazaugues, Boze, Barthelemy, Jean-Jacques Rousseau, Caumont, Saint-Veran, remplissent 17 volumes in-fol. et in-4. Le bibliothécaire actuel, M. Trélis, secrétaire de l'Académie, littérateur distingué, homme de goût, s'occupe du dépouillement de cette vaste correspondance, afin de publier tout ce qui peut intéresser les savants et jeter quelque jour sur l'étude de l'antiquité et de l'histoire naturelle.

C'est à M. de Mazangues, président au Parlement de Provence, qu'avoit appartenu la bibliothèque de Carpentras, la plus belle et la plus riche du midi. M. d'Inguimbert, alors évêque de cette ville, ayant eu vent qu'on se proposoit de la vendre, courut vite à Aix, se hâta d'en faire l'acquisition au prix de 40,000 fr., ne perdit pas un moment pour faire charger sur des voitures les livres et les manuscrits, et partit avec sa riche proie. Bientôt après le Parlement s'assemble : il est question de cette bibliothèque dont on ignoroit encore la destinée : le Parlement délibère sur le moyen de conserver à la ville d'Aix ce monument précieux du savoir et du goût d'un de ses membres : mais pendant la délibération le bruit se répand que le tout est déjà en marche pour Carpentras : on fait courir après les voitures : elles avoient passé la Durance et l'affaire était consommée. M. d'Inguimbert fit présent de cette bibliothèque à la ville, la dota richement et la rendit publique. Cette bibliothèque existe aujourd'hui en son entier, mais la dot a été se perdre avec tant d'autres dans le tombeau des Danaïdes. La bibliothèque a pour conservateur actuel M. l'abbé de Saint-Véran, neveu du fondateur, vieillard très-estimable, très-instruit, poëte latin élégant et savant antiquaire...

Son oncle, pieux et digne prélat, auteur de beaucoup d'ouvrages acétiques, avait été religieux de l'abbaye de *Buon Solazzo* de l'étroite observance de Citeaux, dans la Toscane : il fut ensuite ami intime du pape Clément XII, qui le fit son bibliothécaire, le combla de faveurs et le nomma à l'évêché de Carpentras après l'avoir décoré du Pallium. Outre la bibliothèque dont il enrichit la ville, il fit bâtir un magnifique hôpital par le même architecte qui a conçu et fait exécuter cet élégant et hardi aqueduc qui conduit les eaux à la ville, l'un des plus beaux monuments modernes qui embellissent le midi. M. d'Inguimbert mourut en septembre 1767, à l'âge de soixante-quinze ans. »

XXVIII. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ARTS, DES LETTRES ET DE L'INDUSTRIE.

INCENDIE DU CHANTIER DU SIEUR BOULLE.

Tout le monde connoît et recherche aujourd'hui le genre d'ébénisterie auquel André Boulle a donné son nom. Cependant nous reproduisons ici la formule sous laquelle M. Anat. de Montaiglon caractérise l'œuvre du maître. « On sait l'art particulier de Boulle dont le nom est passé dans la langue à l'état de substantif technique, pour

signifier l'incrustation, sur un fond, d'écaille, de dessin, de cuivre découpé et gravé; tandis que l'incrustation de dessin, d'écaille sur un fond de cuivre qu'on se mit à faire ensuite, en renversant la donnée du premier inventeur, est désignée sous le nom de *Contreboulle.* » Ce que l'on sait d'André Boulle se réduit à fort peu de chose ; car le célèbre ébéniste, qui n'a point trouvé sa place dans nos grands dictionnaires, est plus connu par ses œuvres que par sa biographie : c'est, du reste, le sort de bien des artistes. M. Anat. de Montaiglon, dans le compte-rendu qu'il a donné (*Bibl de l'École des Chartes*, t. 1er de la 4e série, ann. 1855, p. 81) d'une courte notice ayant pour titre : *André Boulle*, publiée en 1853 par M. Ch. Asselineau, dans le *Journal d'Alençon*, énumère en quelques lignes les notions acquises sur cet artiste que, malgré son mérite littéraire, l'article de M. Asselineau n'augmente pas de beaucoup. Ces notions se bornent à quelques lignes de l'abbé de Fontenay, dans son Dictionnaire des artistes, qui ne sont que la reproduction du court article du *Dictionnaire* de Roland le Virloys;—une lettre de Pontchartrain à Mansart, datée du 29 août 1704, relative aux contraintes que les créanciers du malheureux artiste vouloient exercer contre lui jusque dans l'enceinte privilégiée des galeries du Louvre, — lettre récemment publiée par M. Depping dans la *Correspondance administrative* (II, 843) *des Documents inédits*, et reproduite par M. Ch. Asselineau ; enfin les deux brevets du logement qu'il occupoit au Louvre, publiés par M. de Chennevières dans les *Archives de l'art français* (II, 222, h.) Il faut aussi tenir compte des nombreux regrets que donne Mariette au cabinet ou plutôt au riche musée qu'avoit formé Boulle dans son atelier; mais les regrets de l'auteur de l'*Abecedario* semblent plutôt faire allusion aux conséquences d'une expropriation forcée qu'aux désastres d'un incendie. « Cet homme qui a travaillé prodigieusement et pendant le cours d'une longue vie, qui a servi des roys et des hommes riches, est pourtant mort assez mal dans ses affaires. C'est qu'on ne faisoit aucune vente d'estampes, de dessins, etc. où il ne fût et n'achetât souvent sans avoir de quoi payer : il falloit emprunter presque toujours à gros intérêts. Une vente nouvelle arrivoit, nouvelle occasion de recourir aux expédients. Le cabinet devenoit nombreux et les dettes encore davantage, et pendant ce temps-là le travail languissoit. Ce fut une manie dont il ne fut pas possible de le guérir. » M. Ch. Asselineau, qui cite ce passage, ajoute toutefois : « Pour comble de malheur, un incendie détruisit presque entièrement cette collection, une des plus belles, au témoignage des contemporains, qui aient jamais existé. »

Le récit suivant achèvera de faire connaître cet atelier dont on étoit loin de soupçonner la richesse.

L'incendie arrivé le 30 aoust 1720 au chantier des sieurs Boulle, ébénistes du Roy sur la place du Louvre, a commencé sur les trois heures et demie du matin, et les sieurs Boulle n'en

ont été avertis que sur les quatre heures. Ils ont été d'autant plus surpris de ce malheur, qu'ils ont veu le feu à un de leurs atteliers, voisin du chantier du sieur Marteau, lequel attelier, ainsy que les autres, étoit fermé à clef, après la visite que l'un des sieurs Boulle faisoit tous les soirs avant que de les fermer; ce qui est certain, est que lors de la visite il n'est resté dans cet attelier, non plus que dans les autres, aucun feu à minuit. Les sieurs Boulle, qui logeoient dans ce chantier, en ont fait la ronde pour voir si tout étoit en ordre : ils ont apris que sur les une heure du matin, le sieur Bois Doré, logé vis-à-vis, dans la rue Fromenteau, à la Croix de Lorraine, étoit resté une demi-heure à sa fenestre, et assure qu'il n'y avoit pas la moindre apparence de feu.

Sur les deux heures et demie du matin, le sieur Boulle le jeune s'est relevé de son lit et s'est promené sur une terrasse en jardin qui est plus élevée, sans qu'il y eût pour lors aucun feu, et s'étant recouché et endormy, il a été réveillé, ainsy que deux de ses frères, sur les trois heures et demie, ce qui les ayant fait lever précipitamment par les cris de plusieurs personnes, qui crioient au feu ! ils ont d'abord aperceu dans un attelier d'en haut un grand feu qui faisoit de tels progrès, qu'en peu de temps il s'est communiqué à une gallerie contiguë, en face du chantier du sieur Marteau. Au bout de la gallerie étoit la chambre du sieur Boulle père, à laquelle chambre le feu s'est communiqué si vivement, qu'il a été impossible d'en retirer les effets, dont la plupart étoient renfermés dans quatre armoires fermant à clef, de manière que quelque perquisition que les sieurs Boulle ayent pu faire, ils ne peuvent aprendre précisément la cause et l'origine de cet incendie. Ce qu'ils ont seulement pu découvrir est que par la voye publique on soupçonne un quidam ayant volé chez le sieur Marteau il y a environ deux mois et qui pris sur le fait, avoit été attaché par les ouvriers à un poteau pendant trois ou quatre heures, et avoit menacé tost ou tard de s'en vanger.

Sur les quatre heures, les sieurs Boulle commencèrent à recevoir du secours des voisins, mais alors la gallerie et la chambre du sieur Boulle père étant embrasées, tout ce qu'on put faire fut de retirer quelques effets les plus à portée; et toujours pressés par un feu vif et violent, on a été obligé d'abandonner absolument le reste aux flammes, qui ont consummé ce qu'il y avoit de meilleur en dessins, estampes, médailles anciennes et modernes, et autres curiosités, aussi bien que son lit, ses hardes et ses habits.

Ensuite on s'est attaché à un corps de logis séparé pour sauver plusieurs ouvrages faits, appartenant à Son Altesse monseigneur le Duc, savoir :

Un bureau de six pieds de long, couvert de maroquin.

Un gradin ou serre-papiers avec sa pendulle.

Une armoire de quatre pieds et demi de haut, en forme de bibliothèque.

Deux petites armoires plus basses, aussy en forme de bibliothèque, fermées avec des glaces.

Huit figures de bronze en couleur.

Sept pièces de porcelaine.

Suit l'état de la perte et du domage.

Dans la première armoire de neuf pieds de haut sur six de large de la chambre du sieur Boulle père, étoient dans des portefeuilles de trois pieds et de deux pieds et demi, papier de grand-aigle, tous les dessins et estampes de tous les plus grands maîtres qui ont excellé en peinture, sculpture, dessin et gravure, le tout estimé 60,000 livres, qu'on a voulu troquer au sieur Boulle pour une terre et métairie de 20,000 écus.

La seconde armoire de neuf pieds de haut sur six de large contenoit tous les dessins des maîtres françois comme de M. Le Brun, Verdier, Loir, Cotelle, Anguier, Sarazin, Lemoine,

Perier, Mellan, Errard, Villequin, Monier, Lichery, Bonnet, Bourdon, Coypel, Dudot de Vauroze et autres, tous enfermés dans des portefeuilles de trois pieds de long, papier du grand-aigle, estimés. . . . . 16,980 liv.

Dans la mesme armoire, sur une autre colonne, étoient rangées dans des portefeuilles de deux pieds et demi toutes les estampes choisies avec soin, repetées plusieurs fois, d'un grand nombre de maistres d'Italie, comme Michel Ange Buonarotti, André Manteigne, Dominique Barière, Raphael, d'Urbin, Bonazone, Parmezan, Silvestre de Ravenne, Beatritius, Eneas Vicus, Marc-Antoine, Augustin Venitien; six œuvres entières de Carrache, Raphael de Rhege, Ventura, Salimbeni et autres anciens maîtres; les Breugels, les maîtres au chandelier, Bourdon, le Brun, le Poussin, Stella, Corneille et Boulogne, etc. Et un recueil considérable d'estampes et dessins, de toutes sortes de vues les plus éloignées, dessignées sur les lieux par différents maîtres, tout estimés. . . . . 18,440 liv.

La troisième armoire de huit pieds de haut sur cinq pieds de large contenoit l'histoire des Roys de France naturelle, secrette et particulière, en dessins et en estampes, et surtout celle de Louis XIII et de Louis XIV, et plusieurs pièces curieuses qui y avoient rapport : les evenements de chaque temps, les entrées publiques, les pompes funèbres, les pasquinades, les rebus; deux mil dessins de modes de toutes les nations, des charges pittoresques; deux portefeuilles de dessins de Carache dont un histoire sérieuse, et l'autre de pièces libres.

Plusieurs portefeuilles d'estampes en taille-douce de généalogie de différents cabinets de plusieurs curieux particuliers.

Deux assortiments des estampes du cabinet du Roy, dont Sa Majesté avoit gratiffié le sieur Boulle, par les mains de M. de Villacerf.

Deux portefeuilles de dessins d'Estienne de la Belle.

Deux portefeuilles des œuvres gravées du même auteur.

Deux mil dessins d'étude de Corneille et de Massé.

Deux volumes de dessins très-finis du sieur Champagne.

Un manuscrit italien touchant l'art militaire, dont les figures de trois pouces de haut étoient dessignées par Callot. — Tout le contenu de cette armoire estimée. . . . . 9,950 liv.

La quatrième armoire, qui étoit d'ébaine, ornée de moulures et d'une corniche d'architecture avec des bas-reliefs sculptés, avoit sept pieds de haut sur quatre de large; les quatre clefs en étoient d'argent ; elle étoit remplie jusqu'aux deux tiers de sa hauteur de petits tiroirs à médailles qui contenoient six mil médailles de cuivre ou de bronze : trois mil cinq cents modernes de toutes grandeurs.

Une suite de medailles d'histoire des Papes, aussy de cuivre.

Cent soixante bas-reliefs, tant grands que petits, du sieur Colombe, orfèvre françois.

Deux cents médaillons grecs moulés sur les antiques qu'avoit feu M. Fouquet.

Le restant de la dernière armoire étoit remply de volumes reliés, tant petits que grands, qui traitoient des matières des médailles et de leurs histoires.

Plus, il y avoit un recueil de quarante-huit dessins de la main de Raphael, sujets de métamorphose.

Un manuscrit in-4° latin de la main de Rubens, contenant les remarques et études sur la peinture et sculpture qu'il avoit fait dans tous ses voyages, tant en Italie qu'en Lombardie, Gennes et autres lieux, le tout à la plume, par figures demonstratives.

Plus, un in-folio moyen contenant deux cent soixante-quinze figures coloriées, dessignées à la main par Estienne La Belle, représentant toutes sortes de figures pour les opéras et les ballets, venant de la succession de M. Heinselin, maître de la chambre aux deniers. Vingt-trois manuscrits traitant toute sorte de sujets d'éloquence, de poésie, tous venant de la suc-

cession de M. Perot à son inventaire, tout le contenu de cette armoire estimé.. . . . . 18,900 liv.

Sur des tablettes qui servoient de corniche au pourtour de la chambre, étoient plusieurs portefeuilles papier de grand-aigle qui contenoient :

Trois œuvres de le Pautre, complettes en estampes choisies.

Un de Perelle, Silvestre et Aveline.

Deux portefeuilles de dessins de Chauveau.

Deux œuvres d'estampes complettes du dit sieur Chauveau.

Quatre portefeuilles contenant chacun un œuvre de clairs obscurs, belle épreuve et bien choisie.

Trente-six volumes de l'histoire de Pline, composés et remplis de toutes sortes de figures. animaux, fleurs, plantes, etc., convenables à chacun des volumes ; le tout dessigné et coloré la plupart en migniature à gouache et à l'huille.

Huit volumes de la Bible, avec tout le discours de Riché, enrichie et ornée de figures dessignées qui convenoient aux sujets, par toutes sortes de maîtres, avec le papier blanc du grand-aigle, pour continuer et achever le dit ouvrage. Tous ces articles estimés. . . . . 38,900 liv.

Plusieurs paquets de dessins venant de la succession de M. de Dieu.

Deux portefeuilles de dessins venant de la vente de M. d'Hozier.

Un autre portefeuille de dessins venant de celle de l'abbé Quenel.

Six portefeuilles de dessins des maîtres de Fontainebleau.

Les estampes de Leon Daven et de Thulden et autres qu'ils ont gravés.

Deux portefeuilles d'estampes du Titien en bois et au burin.

Huit œuvres d'Albert Durer en bois et au burin.

Huit portefeuilles contenant les œuvres communément appelés les petits maîtres.

Idem, les petits maîtres.

Une caisse de trois pieds, contenant quantité de pierres de

Florence, partie naturelle et partie représentant des oyseaux, fruits, et fleurs de pierres rapportées de différentes couleurs.

Une autre caisse contenant plusieurs estampes ou épreuves de la sainte face de Mellan, du cabinet des beaux-arts de M. Pérault et de la gallerie de l'Enfance.

Deux caisses de quatre pieds de long sur deux pieds et demi de large, qui contenoient les restes de tous les œuvres complets de tous les maîtres ci-devant énoncés.

Un portefeuille de vaisseaux de toutes sortes de maistres comme Francisque Bolognèse, Puget, M. Le Brun, Berain, Montagne et autres.

Trois portefeuilles de pierres noires de Smith et autres des meilleurs auteurs en ce genre.

L'œuvre de Martin Rota, double, parfaitement belle.

Un portefeuille de papier grand-aigle des dessins de Lesly.

Plusieurs portraits de sa main.

Plusieurs académies d'hommes et femmes d'après nature et autres études.

Un portefeuille de dessins de Lairesse, partie desquels sont les dessins faits pour graver le livre d'anatomie qui a été fait en Hollande.

Trois œuvres complettes des estampes du même Lairesse avec son portrait.

Un portefeuille de dessins de Cochin et de Deson.

Un de dessins de Brebiette en grand nombre.

Un portefeuille d'estampes du même Brebiette et Cochin.

Un portefeuille de dessins de paysages de Cochin de Venise.

Un portefeuille de cent soixante dessins de M. Leclerc, dont peu sont gravés.

Un autre petit portefeuille de dessins fins de la main de Guillembour, dit Verner, de Corneille Poelembourg et autres.

Trois portefeuilles de Vanloo, d'histoire et de paysages.

Un portefeuille d'estampes contenant les œuvres de Suavaubourg doublés.

Un portefeuille d'estampes de Vischer, Ostade, Soubre et autres, repetées plusieurs fois.

Quinze portefeuilles papier grand-aigle de plans de villes et de fortifications de M. de Vauban, avec des manuscrits de sa main et son portrait, le plan, veue et elévation de sa maison en Bourbonnois et autres qui y avoient rapport.

Trois autres portefeuilles papier grand-aigle de dessins de feu M. Mansard et de ses oncles avec leurs portraits dessignés par de Namur, et plusieurs plans, profils et élévations de la maison Desagonne.

Deux grands portefeuilles de dessins de ponts-et-chaussées, de machines et de forces mouvantes.

Trois portefeuilles de dessins et manuscrits qui regardent la physique, dont les figures sont en partie colorées.

Cinquante-deux belles cartes, tant grandes que moyennes, montées sur leurs rouleaux et leurs gorges. . . . 20,750 liv.

Tableaux péris et brûlés avec leurs bordures.

Un crucifix de Lesueur avec une Magdelaine au pied de la croix, valant. . . . . 150 liv.

Le portrait de la reyne Marie-Thérèze, peint par Lebrun. 100

Une Sainte Famille dans un paysage, de Pesarese. 400

Une bataille de Bourguignon 100

Un tableau du Correge d'un pied, représentant Céphale et Procris. 600

Un Berghem. 200

Deux petits Théodore. 400

Un Paysage de Patel le père. 120

Un Germanicus de Mignard, d'après le Poussin . 1,200

Un Tillebour. . . . . 100 liv.
Une Nuit, de M. Lebrun. 200
Une débauche de figures à la mode, peinte par M. Lebrun. 100
Un grand paysage de Paul Bril, représentant une veue du canal de Villevorde et de Bruxelles en Flandres. 2,000
Un tableau du cavalier Josepin. 300
Deux tableaux de fleurs à gouache. 200
Une chasse de Sneyders. 300
Deux paysages de Fouquie. 200
Deux paysages de Bourdon. 150
Quinze paysages de Forets. 1,500
Tous ces articles faisant la somme de. . . . . 9,020 liv.

Un bureau de marquetterie de bois de raport, couvert de velours vert garny de trente-deux tiroirs fermant à clef, remplis de quantité de curiosités, comme pierres gravées, petites médailles d'argent au nombre de deux cents.

Trois bas-reliefs d'argent de six pouces environ.

Un petit bas-relief d'or de trois pouces.

Plusieurs modèles de Boutmy.

Sept petits modèles de cire colorée enchassée dans des bordures d'ébène du sieur Verrin.

Environ cent cinquante glaces de boîtes de pendules, tant grandes que petites, de différentes formes, tous lesquels articles montent à la somme de. . . . . 1,350 liv.

Plus un serre-papier de six pieds de long sur deux pieds de haut, contenant huit tiroirs fermants à clef, et seize espaces ou distributions dont le corps étoit de marquetterie et de pièces de raport.

Le premier de ces tiroirs étoit rempli de différents ouvrages d'ivoire de sculpture de Dieppe.

Le second tiroir étoit rempli de tabatières d'argent, d'acier, d'ivoire et de bronze.

Trois autres tiroirs remplis de différentes entrées de serrure dorées, de plusieurs modèles, et deux de chapiteaux et base Corinthienne, dorés d'or moulu.

Le huitième étoit rempli de clefs neuves d'Angleterre, de toutes sortes de grandeurs pour des bureaux, commodes et armoires.

Les espaces contenoient trois tableaux de miniature de Verner, cent cinquante petits animaux d'autres maistres, un vase à deux pièces de serpentine.

Trois tasses émaillées, quelques cachets de pierres gravées, cinq cachets d'Angleterre d'acier à trois faces, plusieurs pièces d'agathe et de cornaline, non gravées.

Douze petites figures et enfants de bronze, sept petits chevaux et taureaux sur des piédestaux d'ébène.

Le tout estimé la somme de. . . . . 1,690 liv.

Item trois boistes d'ustensiles de mathématiques, compas, equaires, porte-crayons, servant à dessiner.

Huit boistes d'outils neufs d'Angleterre et d'Allemagne, d'acier et de fer.

Une table d'ardoise sur un pied dans le tiroir de laquelle il y avoit plusieurs petites boistes de la Chine et autres petites curiosités.

Trois chapiteaux de bronze d'ordre Corinthien de neuf à dix pouces de haut, dont un fait par Claude Ballin et les deux autres de Duval.

Deux bas-reliefs de cuivre de dix-huit pouces de long, représentant deux bacanalles. . . . . 1,320 liv.

Item une autre armoire séparée en deux corps d'environ six pouces et demi de haut sur quatre de large, contenant un grand amas de portraits en taille-douce et autres recueils.

Savoir : sept portefeuilles de papier de grand-aigle, contenant sept œuvres de Nanteuil parfaites et des plus belles épreuves.

Six portefeuilles de mesme grandeur, contenant six œuvres de Masson, parfaitement choisies.

Trois portefeuilles papier du grand-aigle, contenant trois œuvres de Vandick et des plus belles épreuves.

Onze mille portraits de tous les Empereurs, Rois, Princes et autres personnages de considération et de marque, tirés des œuvres des plus savants maistres.

Trois portefeuilles d'estampes de Falda, Dominique Barrière, et autres, qui regardent les places publiques, palais, fontaines, jardins et réjouissances de Rome.

Trois portefeuilles des œuvres de Lefèvre de Venise, qui a gravé et dessiné d'après le Titien, Paul Veronese, et qui a été gravé à Venise par les soins de M. Patin.

Douze assortiments de Silvestre complets, un portefeuille de desseins de chapiteaux françois de toutes sortes de maistres, dont un du sieur Boulle, fait lors de la construction de la face du Louvre, et un dessein pour le gros dôme du Louvre.

Trois portefeuilles de portraits en pastel de Janet, de Dumoutier, Gribelin, Nanteuil et autres différents maistres.

Trois portefeuilles de desseins et maquette de M. Le Brun, Mignard, Champagne, Lefebvre, Rigault et autres maistres.

Deux portefeuilles d'études de peintres, d'après nature, tant de figures que de paysages, animaux et autres.

Un portefeuille de Paul Bril, Bartholomée, Gausselin et autres.

Un portefeuille de dessins de la Fage et Bodard.

Trois portefeuilles, papier de grand aigle, d'estampes, d'antiquités de Rome.

Trois portefeuilles de vases antiques et modernes de tous maistres. . . . . 24,248 liv.

Etat des ouvrages de commande, bruslés et peris, à quoy les sieurs Boulle faisoient actuellement travailler.

Premièrement. Quinze boites de pendulles presque toutes de différents modèles et quasy faites.

Une grande table dont le dessus étoit de marbre de huit pieds

de long, avec un pied de marquetterie de cuivre et d'écaille de tortue, et tous les bronzes faits.

Cinq bureaux de cinq à six pieds de long, de marquetterie d'écaille de tortue et de cuivre, et deux de bois de couleur très-avancés.

Huit commodes différentes de marquetterie, de bois violet et autres couleurs, ornées de bronzes.

Trois armoires en bibliothèque avec des glaces devant les portes servant à mettre des livres.

Huit feux ou grilles différentes pour des cheminées sur des modèles neufs.

Neuf paires de bras de différentes grandeurs et différentes façons.

Neuf paires de bras de différentes grandeurs et différentes façons.

Deux lustres de bronze à huit branches.

Deux médailliers de trois pieds 1/2 de haut.

Tous lesquels ouvrages pouvoient monter étant achevés à. . . . . 90,000 liv.

Sur quoi il a été donné à compte par ceux qui les ont commandés, la somme de 18,000 liv. . . 72,000 liv.

Ouvrages qui n'étoient point de commande, bruslés ou péris.

Douze bureaux de six pieds de long, plus ou moins avancés.

Quinze armoires dont douze de huit à neuf pieds de haut fermant à deux portes pleines.

Cinq serre-papiers de six pieds de haut sur quatre de large, à moitié faits.

Vingt cabinets anciens à plusieurs tiroirs dont un étoit d'ébène et de pierre de Florence; sur un pied doré.

Dix commodes de différentes formes et grandeurs.

Douze coffres avec leurs pieds de différentes grandeurs et formes.

Soixante boistes de pendulles de différentes grandeurs et de différents modèles, plus ou moins avancés.

Une douzaine et demie de guéridons de marquetterie, garnis de bronze.

Douze tables d'environ quatre pieds de long.

Six lustres de bronze de différentes formes.

Tous lesquels ouvrages en l'état qu'ils étoient pouvoient bien monter à. . . . . 30,000 liv.

Cinq caisses remplies de différentes fleurs, oyseaux, animaux, feuillages et ornements de bois de toutes sortes de couleurs naturelles, la plupart du sieur Boulle père, faits dans sa jeunesse.

Douze caisses de toutes sortes de bois de couleurs rares, servants aux ouvrages de pièces de rapport. Valant les deux articles ensemble. . . . . 8,000 liv.

Item, une petite gallerie de vingt pieds de long sur six pieds de large, dans laquelle estoient toutes sortes de modèles de terre, cire, plastre de la main des meilleurs sculpteurs, Michel Ange, François Flamand, Girardon, Le Comte et autres, tous les modèles de cire et terre que le sieur Boulle a fait faire depuis qu'il exerce sa profession, luy et ses enfants.

Toutes les figures antiques en petit, dont on a les bosses très-blanches et très-conservées, et autres morceaux d'étude.

Cet article y compris deux chefs-d'œuvre en bois qui estoient deux tableaux de fleurs de Monbouge. . . . . 27,000 liv.

Item, tous les modèles en bronze de lustres, bras et de grilles qui se trouvent cassés et ruinés, et vingt bas reliefs isolés, moulés sur les yvoires de Van Obstal qui sont dans le cabinet du Roy. . . . . 9,000 liv.

Vingt établies et affutages d'ouvriers, dont deux pour les menuisiers et dix-huit pour les ébénistes tous complets, les scies, les presses, villebrequins et autres équipages brûlés.

Les outils et ustancils de six compagnons limeurs, monteurs et ouvriers en bronze, recuits, cassés et brisés, valant les deux articles ensemble. . . . . 4,200 liv.

Tous les bois de sapin, de chesne, de noyer, de panneau

ou mairin, bois de Norvege, amassés et conservés depuis longtemps pour la bonté et qualité des ouvrages. . 12,000 liv.

Plus tous les materiaux, bois de charpente, fer, plomb, qui appartenoient aux sieurs Boulle, ayant fait tous ces bâtiments à leurs dépens.

Somme totale de toutte la perte. . . . . 370,770 liv.

(*Sup. fr.* 2724. n° 50.)

XXIX. — NOUVEAUX DOCUMENTS SUR PIERRE LE GRAND.

ÉTAT ET NOMS DES ARTISTES ET OUVRIERS FRANÇOIS QUI ALLÈRENT A SAINT-PÉTERSBOURG, 1716.

On croit généralement que les innovations introduites en Russie sous Pierre le Grand ont été des emprunts faits aux divers Etats qu'avoit parcourus le Tzar. La Suède et le Danemark, l'Allemagne, la Hollande et les Pays-Bas, l'Angleterre, l'Italie et la France ont tour à tour fourni leur contingent d'hommes et d'idées à cette œuvre de rénovation. Il ne faut pourtant pas croire, comme on l'a dit tant de fois, qu'avant ces nouveautés la Russie fût complétement dans l'ignorance et la barbarie. Il suffit aujourd'hui de parcourir le pays où sont encore debout ses monuments religieux si riches de ciselures, de peintures et d'orfévreries du XIVe et du XVe siècle, pour se convaincre que les Russes antérieurs à Pierre le Grand, ne manquoient ni de génie ni surtout de ce talent d'assimilation qui fait d'eux le peuple le plus apte et le plus prompt à s'approprier les découvertes véritablement utiles. Sans doute, Pétersbourg est une ville moderne d'un magnifique et grandiose aspect, et dont les édifices ont surtout le caractère européen : mais le génie de la nationalité ne s'y fait pas moins sentir par je ne sais quelle tendance au byzantin qui, dès Pierre le Grand, laissoit les Russes de Pétersbourg dans leur élément primitif et pour ainsi dire national. Moscou, malgré ses constructions modernes, est une ville tout orientale. Ses temples aux peintures byzantines, ses clochers aux étincelants reflets, son Ivan Velicki, son Blajni-Gorod, son Kitaigorod, son Kreml et ses nombreux palais, forment la partie véritablement artistique et remarquable de la cité, laquelle ne doit rien aux arts modernes, à la civilisation européenne. D'ailleurs Pierre le Grand, tout en recourant aux artistes européens, étoit loin de vouloir asservir son pays au génie étranger; on se tromperoit beaucoup, en effet, de supposer que les artistes eussent près de lui toute leur indépendance : ils étoient un peu aux bords de la Néva ce qu'étoient les artistes européens à la cour de ce grand Kien-Loung, dont M. Feuillet de Conches nous a

dernièrement donné une si spirituelle biographie (1). Pierre le Grand, comme le monarque du sublime empire, avoit en matière d'art des opinions fort arrêtées, mais qui n'étoient pas absolument celles de l'école françoise. Ainsi l'on sait la passion de ce prince pour la bâtisse en général; mais toutes les constructions de son règne, bien que remarquables à certains égards, pèchent toutes par des proportions exagérées ou mesquines, ou par des irrégularités choquantes. On verra par les pièces que nous donnons plus bas que ce fut de Paris qu'il tira l'architecte auquel il devoit confier ses plus importants travaux; mais cet artiste fut loin d'avoir les coudées franches.

Dans ses *Considérations sur l'Etat de la Russie*, le grand Frédéric nous raconte en ces termes une des déceptions de l'artiste françois: « Quelques dispositions qu'il eût à épargner, Pierre le Grand n'en avoit aucune quand il s'agissoit de bâtir. Il engagea à son service quand il fut à Paris, un certain le Blond, architecte, avec une pension annuelle de quarante mille livres. Il avoit l'ambition d'immortaliser son nom par des bâtiments magnifiques, mais son malheur étoit qu'il manquoit de goût à cet égard Il aimoit les petits appartements non exhaussés et une enfilade de petites chambres: un appartement spacieux l'embarra soit et comme il fut obligé de hausser le palais d'hiver pour qu'il égalât les autres maisons, il fit garnir les plafonds des chambres qu'il habitoit d'un double fond, de crainte qu'elles ne fussent trop élevées. Il préféra à tous les beaux plans des architectes françois et italiens, celui que lui donna un Hollandois qui l'avoit dressé dans le goût de son pays, où l'on ménage extrêmement le terrain. Le Blond risqua d'essuyer un violent accès de colère de la part de ce prince, sur ce qu'il s'étoit avisé de faire agrandir les fenêtres de ses maisons de plaisance. »

Cette citation nous a paru importante, elle donne l'idée des honoraires que recevoient à la Cour de Russie les artistes appelés par Pierre le Grand, et le genre de liberté qu'ils eurent pour propager les arts de leur pays. Ce fut Lefort qui, avant l'arrivée du Tzar à Paris, eut la charge de recruter les sujets qui devoient travailler en Russie. Ce Lefort (Henry) qu'il ne faut pas confondre avec le fameux amiral de ce nom (François Lefort), mort en 1699, et dont il n'étoit que le

(1) « Le jésuite Attiret, » écrit M. Feuillet, « raconte lui-même comment il lui fallut oublier pour ainsi dire tout ce qu'il avoit appris, et se faire une nouvelle manière, pour se conformer au goût de la nation. Tout ce que les peintres exécutoient étoit personnellement ordonné par l'Empereur qui se faisoit montrer d'abord les esquisses et les changeoit lui-même ou les faisoit modifier à sa fantaisie, sans tenir compte de la régularité du dessein. Il en falloit passer par là et ne souffler mot, car le goût du *Fils du ciel* étoit sacré... Attiret avoit exécuté pour l'Empereur une peinture à l'huile représentant *l'adoration des Mages;* Kien-Loung en avoit été si charmé qu'il l'avoit fait placer dans ses appartements : mais c'est par ce tableau même que les tribulations du pauvre peintre avoient commencé. L'Empereur l'avoit harcelé d'observations et lui avoit imposé tant de changements qu'Attiret ne se reconnoissoit plus dans son œuvre... »
(*Revue contemporaine*, livraison du 30 avril 1856, p. 223.)

neveu, de chambellan du roi de Prusse, étoit passé, comme son oncle, au service de Pierre le Grand, dont il devint également le conseiller intime. Ce fut en cette dernière qualité qu'il avoit précédé son maître en France, pour y faire lui-même le choix des hommes nécessaires aux vues de rénovation de l'Empereur, et ce fut lui qui l'année suivante, 1717, de concert avec le duc d'Antin et les autres ministres du Régent, régla le cérémonial pour la réception du Tzar à la Cour. — Voici quelques pièces tirées du recueil où nous avons puisé l'inventaire de l'atelier d'André Boulle (Supl. fr., 2724), qui nous font connoître le nom et la condition des sujets fournis par la France à la Russie, pour seconder les vues du grand Empereur. — Nous croyons ces documents parfaitement inédits.

---

1. DEMANDE DE PASSEPORT DES OUVRIERS POUR S. M. CZARIENNE.

A Paris, le 7 avril 1716.

Le sieur le Fort, agent du Czar, a demandé, Monsieur, la permission d'engager pour le service de ce prince et de faire passer dans ses Etats vingt-huit ouvriers tant maîtres que compagnons de différentes professions conformément au mémoire que je fais joindre à cette lettre pour les employer à des ouvrages que ce prince a dessein de faire faire et vraysemblablement pour former ses sujets aux arts : je vous prie de me marquer si vous croyez qu'il y ait quelque inconvénient à accorder cette permission et de croire que je suis très-sincèrement, Monsieur, entièrement à vous, HUXELLES.

---

2. CONGÉ DU DIRECTEUR DES GOBELINS AUX OUVRIERS QUI VEULENT ALLER A PÉTERSBOURG.

Je soussigné, tapissier hautelissier ordinaire du Roy en la manufacture royale des Gobelins, consens que les sieurs Gaucher, Grignon, Vancq et Bourdin, aillent travailler où bon leur semblera, avec la permission de M. le duc d'Antin et de M. de Cotte, estant content de leurs services, bons ouvriers et honnestes gens : *aux Gobelins, le* 11e *avril* 1716. JARS.

---

3. ÉTAT DES PERSONNES QUI DÉSIRENT ALLER A SAINT-PÉTERSBOURG POUR TRAVAILLER AU SERVICE DE SA MAJESTÉ CZARIENNE.

Gens qui partent par terre.

M. Le Blond, architecte; Marie-Marguerite Levesque, son épouse; son fils, âgé de six ans.—Nicolas Girard, dessinateur dudit sieur Le Blond; Jean-Martin Schumacher, gentilhomme allemand; Françoise-Catherine Gonet, cousine dudit sieur Le Blond; Françoise Lecomte, femme de chambre de Mme Le Blond.—Claude Bergereau et Antoine Lapierre, laquais dudit sieur Le Blond.—Girard Seluem, machiniste; Jean Michel, menuisier.

Gens qui vont par mer et qui doivent se joindre à Charleville.

Nicolas Pinau, sculpteur; Marie-Anne Simon, sa femme; Marguerite Simon, sa belle-sœur; Marie-Marguerite Simon, sa belle-mère:—Barthelemy Guillaume, compagnon sculpteur; Nicolas Perard, aussi compagnon sculpteur; Marie Perard, sa femme.—Antoine Tessier dit Derville, Alexandre Girard, dessinateurs dudit sieur Le Blond.— Charles Tapa, constructeur et inspecteur des bâtimens. Edme Bourbon, appareilleur et tailleur de pierre; François Batelier, Antoine Cœur-d'Acier dit l'Asseurance, tailleurs de pierre; François Foy, maçon.—Charles Leclerc, charpentier.—Paul-Joseph Sualem, compagnon machiniste; Edme Pelletier, valet dudit Girard Sualem; René Sualem, compagnon dudit Michel, menuisier; Guillaume Belin, serrurier; Antoine Barbier, Jean Buffet, compagnons dudit Belin. —Jean Noiset de Saint-Mange, ciseleur; Estienne Sauvage, fondeur; Jean Lombard, orfévre-bijoutier; Edme Bourgeois, son compagnon. —Jean Fari, jardinier. — Jean-Jacques Gaucher, Jean-Louis Varoque, Pierre Grignon, Jean-Baptiste Bourdin, tapissiers hautelissiers.—Pierre Camousse, François Camousse, son fils, Philippe Camousse, son frère: Arnoul Masson, Noel Ranson, tapissiers-basselissiers.

4. AUTRE ESTAT DES PERSONNES, QUI SE PRÉSENTENT POUR ALLER TRAVAILLER POUR SA MAJESTÉ CZARIENNE.

M. Le Blond, architecte avec trois dessinateurs; un machiniste pour les jets d'eau avec deux compagnons; un menuisier et un compagnon; un sculpteur en bois avec deux compagnons; un serrurier avec un compagnon; un constructeur pour les bâtimens; un ciseleur; un fondeur en fer et en bronze; trois tailleurs de pierre; deux charpentiers; trois orfévres avec trois compagnons.

A Paris, le 6 may 1717.

5. LETTRES AUX COURS POUR FAIRE RENDRE LES HONNEURS DEUS A L'ARRIVÉE DU CZAR DE MOSCOVIE.

De par le Roy.

Nos amez et feaux, le czar de Moscovie devant arriver incessamment en cette ville, nous avons voulu vous le faire sçavoir et vous dire de l'avis de notre très-cher et très-amé oncle le duc d'Orléans régent, que nostre intention est que vous ayez à vous assembler pour luy aller rendre les honneurs qui sont deulz à un prince de son sang et dans la forme et manière que vous avez accoutumé en pareille occasion au jour et à l'heure que le grand maître ou le maître des cérémonies que nous envoyons exprès vous le dira plus particulièrement de nostre part, sy n'y faites faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 6e may 1717.

A adresser encore: A la Chambre des Comptes; à la Cour des Aydes; à la Cour des Monnoyes; à l'Eslection; à l'Université; au grand Conseil. — *En note :* Il faut tenir toutes ces lettres prêtes pour ce qu'on pourra en avoir besoin ce soir.

(Cette dernière pièce est tirée du *f. Clér. mél.*, vol. 347.)

[illegible]QUE

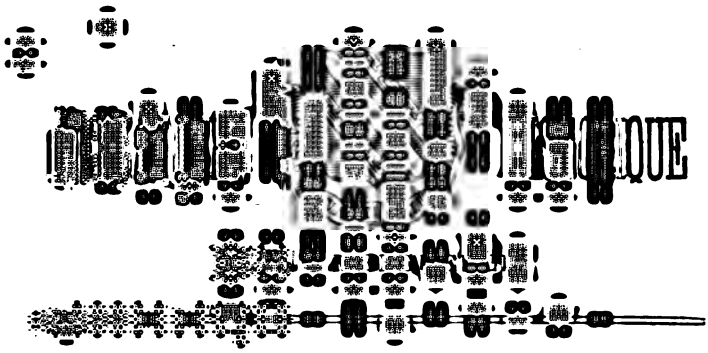

[illegible]R.

[illegible]ux divers [illegible] doute de [illegible]s humble [illegible]ur, c'est [illegible] contenues [illegible] genre de [illegible]rte la date [illegible] le millé- [illegible]rut à Châ- [illegible] les poëtes [illegible]inte alors [illegible] bouche de [illegible]ntique et [illegible] du livre [illegible]e, propre [illegible]tagne (1). [illegible] de 1445 [illegible]

[illegible]tée à jour [illegible] de Bour- [illegible]BLE (1). » [illegible]e, Jacques [illegible] *le Cœur*. [illegible] avoit une [illegible]s ans pré- [illegible]anguedoc.

Jacques Cœur adresse son épître aux membres du conseil de Charles VII. En 1446, les Génois, divisés entre deux chefs de faction, les Adorne et les Champfrégose, résolurent de se donner à la France. Des négociations en ce sens furent entamées entre les Génois et de hauts commissaires françois nommés par Charles VII. Le chef de ceux-ci étoit Pierre de Brézé, comte d'Évreux, de Maulevrier, etc., premier ministre du Roi, à qui la dépêche de Jacques Cœur dut être particulièrement destinée. Des commissaires ou négociateurs directs furent en outre expédiés sur les lieux. Jacques Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, et Jacques Cœur, argentier du Roi, faisoient partie de cette légation.

Le document dont nous reproduisons le texte est une copie tirée des manuscrits de l'abbé Legrand. Cette copie a été prise évidemment sur l'original. Le gros de la pièce est de la main d'un secrétaire. L'abbé Legrand a suppléé de sa main cette transcription dans les passages les plus difficiles. Malgré ce secours, le texte paroit être encore défectueux sur divers points. La lettre de Jacques Cœur se trouve comprise entre plusieurs autres documents relatifs à la même affaire de Gênes. L'un de ces documents est une lettre de Guillaume, bâtard de Poitiers, écuyer chargé de la partie militaire de l'expédition. Sa lettre, datée de *Marseille, le* 16 *février* 1447, nous apprend que l'argentier étoit alors attendu dans cette ville par les autres ambassadeurs.

La lettre de Jacques-Cœur est écrite avec cet esprit gaulois, l'un des attributs de son caractère. On retrouve ce trait dans tout ce qui nous est resté de ses œuvres originales, notamment dans les détails intimes que présente à un visiteur attentif la décoration du *Grand-Hôtel* de Bourges. On est frappé du dévouement sincère et de la *cordialité* que respire cette lettre. Par là ce document peut servir à à accroître l'intérêt qui s'attache si justement au souvenir de cet habile et infortuné ministre.

VALLET DE VIRIVILLE.

LETTRE INÉDITE DE JACQUES CŒUR.

Mes très honnorez seigneurs, je me recommande très-humblement à vous. Par les lettres que monseigneur de Reims escript, sçavoir en quel point est le fait de Jennes, je ne puis croire que jamais (1) nous trahisse ainsi. Toutesfois on ne se

(1) Je crois qu'il devoit y avoir ici dans l'original un blanc ou un signe énigmatique désignant James de Camfrégose. Celui-ci, après avoir appelé l'intervention armée de Ch rles VII, le trahit en effet. (*Voy.* le récit de

peut garder d'un traistre. Se le Roy veult approucher (1) jusque à Lyon et qu'on face passer présentement les gens d'armes par deçà, je ne fais nulle doute que n'ayons ce que demandons à l'onneur du Roy et plus seurement que n'eussions eu par aultre manière; et y veuillez tenir la main. Je sçait bien que la *conqueste de Saint-Graal* ne se peut faire sans moy (2). Plust à Dieu que les lettres de Xaincoins (3) ne fussent jamais venues. Pourquoi m'a fallu aller devers le Roy, c'est il me semble que la chose fust aultrement (4). Je suis passé par cy pour avancer les Estats (5), car ils ne vouloient ne besoigner ny en ce avancer. Mais je les feray expédier et m'en vois jour et nuit devers mes seigneurs à Nice. Il est de nécessité que le Roy s'approche et que les gens d'armes passent bref. Car les nobles et la plus part du pays n'attendent que ayde et ils se mettront sus contre les traitres; et vous promets qu'ils veulent la seigneurie du Roy tout oultre. Et pour ce, s'il vous plaist, faites faire diligence que les gens d'armes passent. Messieurs, j'ay passé par cy, et estoit nécessaire; et aura le Roy ce qu'il demandoit, et avant mon partir sera tout apointé et j'en

Bouvier dit Berry dans Godefroy, *Historiens de Charles VII*, 1661, in-fol., p. 429). Jacques Cœur revient plus loin (note 11) sur cette même trahison. Autrement, le traître, d'après cette phrase, seroit l'archevêque de Reims, chef de l'ambassade. Cette dernière interprétation ne me paroît pas admissible.

(1) Le roi étoit alors à Tours (*Itinéraire inédit de Charles VII*).

(2) Jacques Cœur s'exprime ici par métaphore. La *conquête du Saint-Graal* étoit l'idéal et le nom figuré de toute grande œuvre à accomplir. Il fait allusion en même temps à son concours de financier, à l'argent, qui est le *nerf de la guerre* et de toute entreprise.

(3) Jean de Saincoins ou Xaincoins, trésorier de France et subordonné de Jacques Cœur. Il eut, comme Jacques Cœur, des démêlés avec la justice de Charles VII, à raison de sa gestion financière.

(4) Cette phrase paraît défectueuse.

(5) Les états de Languedoc qui se tenoient à Montpellier. Les registres des séances subsistent dans les archives de la préfecture de l'Hérault.

suis seur et m'en vois et feray que le Roy et vous serez contens de moy. — Escript en haste ce 15 février, à Montpellier.

Vostre très-humble serviteur

(*Col. Legrand*, t. 7, p. 723). DE ♡.

XXXI. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ARTS, DES LETTRES ET DE L'INDUSTRIE.

LES GALANS SANS-SOUCI, JOUEUX DE FARCES.

Malgré les recherches et les curieuses publications des érudits, tout n'est pas encore dit sur les origines de notre théâtre. Le répertoire dramatique du XVe siècle est aujourd'hui raisonnablement volumineux; mais il nous semble que des découvertes restent à faire sur la mise en scène, dont le mécanisme et l'agencement n'ont pas été expliqués complétement. Une autre partie de notre histoire théâtrale des premiers temps reste pareillement à écrire: c'est tout ce qui touche au personnel, à la biographie de ces pauvres artistes, nomades ou sédentaires, voués à la tâche difficile d'amuser le public, et dont les efforts multipliés réussirent à faire entrer le théâtre dans les habitudes de notre société. Les documents sur la matière ne sont pas communs. Ceux que nous retrouvons à grand' peine, disséminés dans les recueils inédits, nous les montrent toujours recherchés et soldés par les grands avant d'être appréciés par la foule. Peu de noms parmi les plus illustres des comédiens et batteleurs du moyen âge sont arrivés jusqu'à nous. Les pièces que nous publions ici nous en font connoître quelques-uns, sans nous rien apprendre sur leur emploi spécial. Tels quels, ces documents nous paroissent utiles à recueillir pour le biographe futur des artistes auxquels la société moderne doit l'une de ses plus vives jouissances intellectuelles. Nous les tirons du *Rec. F.* 145e de la Bibl. du Louvre. (*Acquis. Joursanvault.*)

QUITTANCES DES GALANS SANS-SOUCI.

1. Gilet Vilain Hanequin Lefevre Jacquemart Lefevre et Jehan Esturion reçoivent 20 flor. d'or pour esbatement de jeux de personnaiges devant Mgr le duc d'Orléans.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou oiront, Jehan Le Cat adprésent garde du scel de la baillie d'Amiens,

en ladite ville et prevosté d'icelle establi pour sceller et confiermer les contraux, convenances, marquiés et obligacions qui y sont faictes et receues entre parties, salut : Sachent tous que pardevant Raoul le Castellain et Mathieu Leclerc, auditeurs du roy Nostre Sgr, ou nom d'icelluy seigneur mis et establis par monsieur le bailly d'Amiens ad ce *faire* (?) Comparurent en leurs personnes Gillet Vilain Hanequin Le Fevre Jaquemart Le Fevre et Jehanin Esturion (1), et recognurent avoir eu et receu de noble et puissant prince Mons. le duc d'Orléans, par la main de Godefroy Lefevre, valet de chambre et garde des deniers des affaires du dit seigneur, la somme de vingt florins d'or francs que ledit monsieur d'Orléans leur avoit donné, pour aucuns esbatement de jeux de personnaiges qu'il avoient fait devant luy. De laquelle somme de xx francs d'or, lesdits Gillet Hanequin Jaquemart et Jehan se tiennent pour contens, et en quicterent le dict monsieur le duc et Godefroy et tous autres. Promectans par leurs foi et sermens à tenir, et avoir ceste quictance ferme et stable, sans aller contre, par l'obligation de leurs biens, héritaiges et de leurs hoñs présens et avenir, si comme ils ont recongnut tout ce nous ont les dis auditeurs témoigné par leurs sceaux, et nous à leur tesmoignaige, avons mis à ces lettres ledit scel de baillie, sauf le droict du roy notre seigneur. Ce fut faict l'an mil ccc iiii xx et douze, le xxvie jour du mois de mars.

TRABET.

---

2. Le duc d'Orléans donne et octroye la somme de 20 livres à départir entre ses joueurs de personnaiges.

Loys, fils de roy de France, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont, à notre amé et féal conseiller Jehan Le Fla-

(1) La ponctuation manquant ici dans l'original, je n'ai pas cru devoir l'indiquer n'étant pas assez sûr de distinguer à propos les prénoms des noms de guerre ou de famille.

ment, salut et dilection. Savoir vous faisons que pour considération des services que nos joueurs de personnages nous ont fait en temps passé, esquels avons pris grans plaisirs et esbatement et esperons que encores nous facent en temps avenir, et pour certaines autres causes et considérations qui à ce nous ont meus et meuvent, nous leur avons donné et ottroyé de grace especial, donnons et octroyons par la teneur de ces lettres la somme de vint francs à départir entr'eux par égale portion. Si vous mandons que y ceulx vint francs faciez paier, baillier et délivrer des deniers de nos finances à nos dis joueurs de personnaiges ou à leur certain mandement par notre ami et féal trésorier Jehan Poulain, sans delay. Et nous voulons que par rapportant ces présentes avec recognoissance des dessus dis les diz vint francs soient alloez ès comptes de notre dit trésorier et rabatuz de sa recepte par nos amez et féaulx gens de nos comptes, à Paris sans contredit, nonobstans autres dons par nous autreffoys a eulx faiz, et que en ces lettres ne soient exprimés et ordenancez, mandemens ou deffenses quelconques à ce contraires. Donné à Paris le xviie jour d'avril, l'an de grâce mil ccc. quatre vins et seize.

Par monsieur le duc, messire Jehan de Roussay, président.

BUND.

---

3. Le duc d'Orléans fait payer 20 francs à ses joueux de personnaiges.

Jehan Lefevre et Jehannin Esturion, joueux de personnaiges de monsieur le duc d'Orléans en leurs noms, et eulx faisant foi de Gillet-Villain et de Jacquemin Lefevre, leurs compaignons, confessent avoir eu et receu de Jehan Poulain, trésorier dudit monsieur le duc d'Orléans, la somme de vingt francs, lesquels le dit sieur leur a donnez pour une fois de grâce especial, pour les causes contenues et déclairées ès lettres de mandements

d'icelluy sieur, sur ce faiz et donnés le XXIIe jour de ce présent moys d'avril, si comme ils disent. De laquelle somme de XX fr. les dits nommez Jehannin et Esturion se tiennent pour contens et bien paiez, et quictant, ils promettent et obligent, etc.

Faict en l'an mil CCC IIII XX et XVI, le vendredy XXVIIIe jour d'avril. O. BATAILLE, CLOSIERS.

---

4. La duchesse d'Orléans paye quatre compagnons de Paris pour avoir joué des farces devant elle.

Je Guillaume le Vefuille, commis à exercer le grenier à sel establi par le Roy notre seigneur à Orléans, certifie à messieurs les auditeurs des comptes de Mme la duchesse d'Orléans et aultres, qu'il appartiendra, que en ma présence maistre Loys Ruzé trésorier et receveur general des finances de madite dame, a payé cont. à quatre compaignons de Paris, la somme de quatre escus d'or, laquelle madite dame leur a donnée pour avoir joué des farces devant elle; tesmoing mon seing manuel cy mis le XXVIIIe jour de septembre l'an mil CCCC. soixante dix-neuf.

G. LE VEFUILLE.

Plus oultre certiffie que ledit tresorier a payé ung escu a l'un desdits compagnons pour le recompenser d'une robe qu'il a perdue en jouant lesdittes farces ; fait comme dessus.

G. LE VEFUILLE.

---

5. Les Galans Sans-Soulcy reçoivent 10 livres pour avoir joué devant Mme la duchesse d'Orleans et Mgr.

En la présence de moy Jehan Salmon secretaire de Mme la duchesse d'Orléans, de Milan et de Valoys, les Galans-sans-Soucy, joueux de farces, ont confessé avoir eu et receu d'honorable homme et sage Jehan Vigneron conseiller escuier argen-

tier et receveur général des finances de madite dame, la somme de dix livres tournois, pour avoir joué et chanté devant madite dame et monseigneur le duc; laquelle somme de dix livres tournois madite dame leur a donné et en s'en sont trouvez et treuvent pour contens et bien paiez et en ont quitté et quictent madite dame, ledit trésorier et tous autres: tesmoing mon seing manuel cy mis, le xxiiie jour de juing, l'an mil cccc iiii xx et troys. SALMON.

---

6. Les mêmes reçoivent 8 livres tournois.

En la presence de moy Guillaulme Calipel secretaire de monseigneur le duc d'Orléans, de Milan, etc., Jacques Hurault, conseiller trésorier argentier et receveur général des finances de mondit seigneur, a paié et baillé contant aux Gallans sans Soulcy de la ville de Rouen, la somme de huit livres tournois laquelle somme ledit seigneur leur a donné pour avoir joué et chanté devant luy par plusieurs fois tesmoing mon seing manuel cy mis le iie jour de may l'an mil cccc iiii xx et cinq. GALLIPEL.

---

7. Les Gallans Sans-Soulcy reçoivent 34 sols pour avoir joué une farce devant Mg^r le duc d'Orléans.

Je Alexandre de Malabayle, escuier conseiller et maistre d'ostel de monseigneur le duc d'Orléans, de Milan, etc., certiffie a tous qu'il appartiendra que Jacques Hurault, conseiller trésorier argentier et receveur général des finances de mondit seigneur, a paié et baillé contant aux Gallans sans Soulcy la some de trente-quatre sols tournois que ledit seigneur leur a donnés pour avoir joué une farce devant luy ce jourdhuy: tesmoing mon seing manuel cy mis le xiiiie jour d'avril l'an mil cccc iiii xx et cinq. ALEXANDRE MALABAYLE.

XXXII. — SUITES DE LA BATAILLE DE PAVIE. — CAPTIVITÉ DES ENFANTS DE FRANCE. — PRISE DE ROME. — MORT DU CONNÉTABLE DE BOURBON. — CATHERINE DE MÉDICIS APPAROIT DANS L'HISTOIRE.

Nous continuons la série des documents sur les suites de la bataille de Pavie. Le Roi, après un an et vingt-trois jours de captivité, a signé le traité de Madrid : on en connoît les onéreuses dispositions. Charles, en garantie des stipulations et de la liberté qu'il rendoit à son prisonnier, demandoit comme otages la fleur des capitaines françois ou les deux fils de François Ier. Louise de Savoie, régente, placée entre son amour maternel et les intérêts de la France, n'hésita point et livra ses petits-enfants. Quel traitement fut réservé à ces nobles et intéressantes victimes de le politique? Nous le dirons bientôt. Nous nous bornerons aujourd'hui à rappeler qu'aussitôt l'échange fait aux frontières et l'arrivée de François Ier à Bayonne, où l'attendoient la Reine-mère et toute la cour, Lanoy, vice-roi de Naples, se présenta pour requérir la ratification du traité. Charles-Quint n'avoit montré ni modération, ni pudeur, ni générosité envers le prisonnier de Pavie. François, redevenu libre, invoqua la violence dont on avoit usé pour lui arracher un traité que la France seule pouvoit ratifier. On sait quelle fut notamment la réponse des États de Bourgogne. Le traité, de la part de la France, ne devoit pas recevoir son exécution. Il fallut songer aux éventualités d'une guerre nouvelle. De Bayonne, François Ier s'étoit rendu à Cognac, lieu de sa naissance. C'est là qu'il reçut les ambassadeurs du Pape, ceux de Venise et ceux du duc de Milan, avec lesquels, en vue d'une rupture prochaine, il conclut une nouvelle ligue dont le roi d'Angleterre fut déclaré le protecteur. Elle fut appelée la *Sainte Ligue*, parce que le Pape en étoit le chef. — Mais ces dispositions menaçoient la France d'une nouvelle série de malheurs. La Reine-mère, le chancelier du Prat mirent en jeu la diplomatie. On offrit à l'empereur, avec des sommes énormes, des concessions nombreuses comme équivalent de la Bourgogne et de la liberté à rendre aux deux enfants de France.— Charles-Quint, irrité de se voir la dupe de François, se montroit intraitable, et la guerre alloit recommencer en Italie C'est durant ces alternatives et ces efforts de la diplomatie qu'Antoine du Prat écrivit au Roi la lettre que nous publions ici, et qui nous semble un des plus honorables actes de la vie du chancelier. Des écrivains passionnés ont accusé du Prat de servilisme pour les caprices de la Reine-mère et les fantaisies du Roi, et d'avoir été l'un des instruments de cette ruineuse guerre. Ant. du Prat, au temps des premiers succès de François Ier, en Italie, en 1517, avoit été créé comte de la Valteline, en récompense de ses utiles services. La perte du Milanez le dépouilloit

des vastes domaines attachés à son comté. Il semble donc qu'une guerre qui, entre autres conséquences, pouvoit le rétablir dans ses droits, devoit lui paroître fort opportune. La pièce qui suit, jette un jour favorable sur le caractère et la politique du Cardinal, et servira à réformer quelques appréciations erronées.

LE CARDINAL DE SENS, CHANCELIER DE FRANCE, AU ROY.

Sire, hier matin vous envoyay la poste venant d'Espagne que rencontray sur les champs, ayant ung pacquet de voz ambassadeurs qui s'adressoit à moy; et après l'avoir ouvert, vous envoyay les lettres qui venoient à vous, à Madame et à MM. de Bourges et d'Alluye et retins tout le demeurant.

Il y a donc ung chiffre qui dure huit feuilletz de papier que j'ay fait deschiffrer : je vous envoye le tout par inventoire, ensemble les pièces que avoye par devers moy des expéditions faictes à voz ambassadeurs par cy devant, affin que vostre plaisir soit de faire veoir si les responses sont conformes à ce que leur avez mandé pour offrir à l'Empereur.

Ladicte poste a ung pacquet adressant au Roy d'Angleterre que ses ambassadeurs luy envoyent. J'ay veu la dépesche faicte au cardinal d'York, laquelle actendu ce qui est venu d'Espagne ne seroit à propoz; par ainsi ne l'ay envoyée : mais s'il vous plaist qu'il la veoye, se pourra envoyer avec ce qui est venu d'Espagne.

Sire, vous trouverez qu'il n'y a grand différance de voz offres à ce qu'ilz vous accordent; le principal geist sur la renonciation de Millan, restitucion de ce que avez prins, et de la seureté que baillerez pour accomplir ce que promectrez pour retirer Messeigneurs voz enfants : de ce que avez prins n'avez que Gennes, Savonne et Ast en voz mains : le demeurant recouvrerez à mon jugement facillement.

Par les lettres, desquelles vous envoye ung double, escriptes après la prinse de Bosco, avez gaigné sur voz dernières offres

deux pointz; l'ung sur l'ayde de pied et de cheval que estiez tenu faire en Ytallye à l'Empereur, et de deux cens mille escuz que y deviez payer, qui seront pour le mariage de Madame Eléonor; et aussi la lymitacion du temps que voz galléres le serviront en port et dehors; et daventage, la compréhension des Vénitiens et Florentins; mais du Pappe ne s'en dit mot. Vous leur offriez beaucoup plus de choses par Bayard, et depuis par la dernière conclusion prinse avec le cardinal; vray est que, au lieu des prouffis, avez despendu pour le soubstenement de la guerre grosse somme de deniers qui vous reviennent à plus gros dommages que iceluy prouffit ne vous scauroit valloir.

Sire, je vous supplye si très-humblement que m'est possible et comme vostre très-humble créature, mectre principallement devant voz yeulx de combien la paix est nécessaire en la chrestienté pour éviter les maulx et inconvéniens que occulairement voyons advenir ung chascun jour: pour lesquelz éviter, pour l'amour et honneur de Dieu, vous soubzmectez à faire des choses que autrement ne feriez. Le guerdon et rémunération que aurez de Dieu, ainsi que j'espère, sera trop plus grand que tout ce que vous scauriez perdre en ceste marchandise. D'autre part, vous avez Messeigneurs vos enfans qui sont tant à extirer et telz que chascun veoit; ils sont entre les mains de voz ennemys, se leur advenoit quelque inconvénient dont Dieu les veuille préserver, vous vouldriez avoir donné une partie de vostre royaulme et les avoir racheptés.

Ainsi, Sire, il fault penser la grosse despence où vous estes qui vous apauvrit et vostre royaulme, et dont vous trouverez plus difficillement à recouvrer la rançon qu'il convient bailler; et si voyez et cognoissiez que vostre dicte despence est quasi frustratoire, d'autant que n'y gagnez ne pré, ne terre, et y acquérez pour autruy qui en pourra faire son prouffit par cy contre vous.

Pareillement, Sire, fault considérer à quelles gens vous avez

à besongner ; je parle tant des amys comme des ennemys, où n'y a amour, foy ne seureté. Ce ne sont que toutes fainctes, déguisements et dissimulations, chascun tasche de faire son prouffict à vos despens, et après qu'ils l'auront faict vous habandonneront, et trouverez avoir despendu le vostre, et messeigneurs vos enffans seront où ilz sont, et vous seul sans amys. Et pour bien congnoistre si l'on veult faire son prouffict de vous, je ne recite-ray que ung seul cas que vos ambassadeurs m'escripvent : c'est assavoir, que vos finalles offres avoient esté envoyées à l'Empereur, et par ainsy sachant à quoy vous vouliez venir, toutes remonstrances, arguments et prospérité d'Ytallie ont peu servi à advantaiger vostre affaire.

Sire, je vous supplye très-humblement pardonner ma présomptueuse ignorance en tant que me ose ingérer de vous dire mon petit adviz. L'affection et amour que je vous porte me servira, s'il vous plaist, d'excusation.

Sire, si ceste voye vous semble bonne, le plustost y mectre fin sera le meilleur, si autre chose ne se peult gagner pour les prinses que monsieur de Lautrec pourroit faire, cependant mais que vous ayez eu response d'Angleterre fauldra, s'il vous plaist, envoyer quelque bon et sçavant personnage en Espagne, et de ceulx qui sont prèz de vostre personne, pour y mectre conclusion, et gagner ce qu'il pourra et asseurer l'Empereur et madame Elienor de ce que escripvent voz ambassadeurs par ledict chiffre. Et ne fauldra, Sire, oublier le Pappe ; il se pourroit dire plusieurs choses au contraire, mais ceste voye est la plus seure, et trop myeulx vault une paix certaine que une guerre dont l'advenement est incertain, s'il est vray que l'Empereur ait envoyé à son frère cent cinquante mille escuz pour lever des lansquenetz, affin de les envoyer en Ytallie ainsi que vosditz ambassadeurs escripvent, il en levera une trouppe, comme d'estourneaulx, qui espouvanteront toute l'Ytallye et peult estre lors n'arez ce que de présent l'on veult faire : la cellérité y est

requise, aussi n'avez-vous que trente jours pour y respondre.

Sire, après m'estre recommandé tant et si très-humblement que faire puis à vostre bonne grâce, pryeray le Créateur vous donner bonne vie et longue, avec sancté et prospérité. — A Nantoillet, ce vi^e d'octobre.

Vostre très-humble et très-obeyssant subgect et serviteur,

A. cardinal de Sens, chancellier de France.

(*F. Dup.*, *vol.* 485-486, 2e *p.*, *fol.* 131.)

---

2. ROBERTET AU DUC D'ALBANYE.

Le duc d'Albanie, Jean Stuart, dont le père Alexandre, prince d'Écosse, étoit frère de Jacques III, né et élevé en France, avoit été élu régent d'Écosse pendant la minorité de Jacques V. Mais son administration, contrariée par la Reine douairière Marguerite, sœur de Henri VIII, n'avoit point été heureuse Contraint de retourner en France, il avoit accompagné François Ier en Italie et en avoit reçu un commandement important pour la conquête du royaume de Naples. L'issue de Pavie le fit rentrer en France. Mais on peut à cette époque rattacher le projet, dont il eut le premier l'initiative, d'un mariage entre l'un des fils de France et la jeune nièce de Clément VII, si célèbre depuis sous le nom de Catherine de Médicis. Jean Stuart ayant épousé Anne de la Tour dite de Boulogne, comtesse d'Auvergne et de Lauraguais, sœur de Madeleine de la Tour, femme de Laurent de Médicis, étoit pareillement oncle et tuteur de Catherine.—Dès l'année 1524, le duc d'Albanie avoit perdu sa femme.—De son côté, Marguerite d'Angleterre, remariée, après la mort de Jacques IV, au comte d'Angus, de la maison de Douglas, et lasse d'un époux livré à de folles passions, travailloit à faire prononcer son divorce, et, au grand chagrin de Henri VIII, encourageoit sous main les vœux du duc d'Albanie. — L'union d'une Médicis à un fils de France resserroit pour Stuart les liens et l'amitié de François Ier, qui pouvoient ne pas lui être inutiles dans la réalisation de ses espérances en Ecosse. — Ce sont ces intrigues croisées, auxquelles est mêlé le secrétaire d'État Florimond Robertet (qui recevoit volontiers des deux mains), qu'il faut savoir démêler dans la correspondance de cette époque, dont les lettres qui suivent sont un court specimen.

Monseigneur, j'ay véeu tout ce qu'il vous a pleu m'escripre et que votre secrétaire m'a monstré de par vous, et pour estre

les choses de toutes parts ès termes où vous les verrez par ce quy est cy dedans encloz, il m'a semblé ne devoir dire aucune chose au Roy ny à Madame, s'il ne vient à propos et que le feray au temps et heure convenable (1). Vous advisant que on commence à faire toutes les provisions pour le fait de la guerre. En quoy le Roy se trouve très-affectionné, esperant par icelle avoir Messieurs ses enffans, veu que l'empereur ne veult entendre à nulle raison, et demourant à l'obstinacion et durté ou vous l'avez jusques icy veu, sans avoir respect à nécessité que ait la chrestienté de la paix, dont il a despleu et desplaist audit seigneur tant qu'il est possible. — Monseigneur, sy autre chose survient vous en serez tousiours adverty; vous merciant très-humblement du beau cristal qu'il vous a pleu m'envoier, duquel je m'aideray à la conservation et soulagement de mes yeulx.

Monseigneur, vous trouverez bien estrange ce qui est venu d'Escosse qui fait mention de vous, où icy ne se adjouste aucune foy.

Monseigneur, après tout votre plaisir sera me commander vos bons plaisirs pour tousiours y obeyr, me recommandant à votre bonne grace tant et sy humblement que faire puis. Du boys de Vincennes le ve de may, de votre très-humble et obéissant serviteur,

Arch. Imp., cart. J., 965. ROBERTET.

---

3. DU MÊME AU MÊME.

Monseigneur, j'ay receu vos lettres et veu les discours qu'il vous a pleu me faire communiquer. Mais par la nouvelle que avons eue par la voye de Venise, les choses d'Itallie ont pris

(1) Allusion au projet de mariage de Catherine. — « La position critique du Pape, assiégé dans Rome par le connétable, ne devoit pas en effet donner pour le moment grand espoir de succès dans cette affaire. » (TRULET, *Invent. chronolog.*)

telle forme que sans y veoir plus avant et savoir à la vérité l'estat en quoy est le pape, il ne se peult prendre résolucion certaine en aucune chose. Et pour le premier fault que vous entendiez que l'ambassadeur de la seigneurie de Venise a monstré et leu au Roy lettres de sadite seigneurie par lesquelles elle lui fait scavoir que Bourbon, avecques les Espaignols et Lansquenetz qu'il a, est entré le VI de ce moys dedens Rome par le cousté de Belvedera, sacaquagé le bourg Saint-Pierre et dela entré dedans la ville, et avecques grande tuerie fait de mesmes et tant d'aultres cruaultez et inhumanitez qu'il n'est possible de plus : — et que ledit Bourbon a esté tué d'un coup de harquebuze ; et le pape reduict et enfermé dedens le chasteau Sainct-Ange, avecques les cardinaulx ses ambassadeurs, le sieur Renze et quelques autres qui estoient lors audit Rome.

Monseigneur, ladite nouvelle venue, le Roy a incontinent commencé de donner ordre et pourveoir au secours, deffense et conservation dudit pape et de l'église, et pour commencer, a envoié lever x^m Souysses pour incontinent marcher droit en Itallie. Plus a envoié lever x^m autres hommes de pié, tant François que Italliens, et les fait assembler à Ast, et d'iceux a baillé la charge totalle au comte Petro de Navarre, et le fait venir audit Ast. Plus fait passer dela les mons III^c IIII^xx hommes d'armes, entre lesquels est votre compaignie du nombre, et III^c chevaulx legiers qui sont audit lieu d'Ast. Ladite seigneurie de Venize y aura x^m hommes de pié. La gendarmerie des chevaulx legiers qu'elle a acoustumé y avoir, et le duc de Millan IIII ou v^m hommes de pié. Et du cousté où sera Monsieur le marquis de Salusse se trouveront avecques les xv^m hommes de pié et la gendarmerie qu'il a tousjours eus; et avecques le duc d'Urbin x^m hommes de pié, II^c L. hommes d'armes, et ung bon nombre de chevaulx legiers : et pour la seigneurie de Florence, suivant la cappitulation et traicté faict avecques ledit marquis et duc d'Urbin, II^c L. hommes d'armes, v^c chevaulx legiers et v^c L. hommes

de pié, qui sont forces tant grandes qu'elles sont souffisantes pour faire plusieurs bons et grands effets. Et pour chef s'est devisé de Monsieur de Lautrec : touteffoys il n'y a rien encores arresté ny faict aucune déclaration de celluy qui le sera ; mais il se tient pour certain que s'il veult accepter la charge qu'il l'aura. — Monseigneur, depuis ceste première nouvelle venue il n'en est point venue d'aultre, et ne se set ce qui en est à la vérité, tant de la mort dudit Bourbon, que de ce que est devenu le papē, et que ont fait les ennemys. De quoy le Roy est en grande paine, car vous entendrez assez de quelle importance est la chose ; de heure en heure, on est actendant qui en viendra, de quoy vous serez incontinent adverty.

Monseigneur, quant au fait d'Angleterre, les ambassadeurs qui doyvent venir pour veoir ratiffier les traictés qui ont esté faicts sont partys, et sont Boulent et Bron, lesquels le Roy a délibéré honorablement et grandement recueillir et traicter, et après les renvoyer bien contans et bien satisffaicts. Et au regart de la veue du Roy et du Roy d'Angleterre, on en parle tousiours et jusques icy se cret qu'elle se fera sans pompe ny despense grande. Mais le cardinal viendra premier et jusques à Abbeville, et là se concluera de la forme de ladite veue. Monsieur de Tarbe est retourné devers ledit Roy d'Angleterre et cardinal, en poste, et retourné qu'il soyt, le Roy pourra prendre conclusion de son partement d'icy pour aller en Picardie.

Monseigneur, jusqu'à ce qu'on sache bien certainement nouvelles dudit pape et dudit Bourbon, je ne voy pas qu'on puisse faire fondement certain sur aucune chose et néantmoings on continue haster lesdites provisions.

Monseigneur, pour ce qu'on fait venir ledit conte Petro Navarre en Ast, le Roy a envoyé Lamothe *au groing* pour demeurer dedans la ville et Monsieur de Morete pour avoir la charge des galleres le ....., en l'absence dudit conte.

Monseigneur, estant les choses et autres où vous les voiez, il

me semble qu'il n'est nul besoing de parler au Roy ny à Madame du discours par vous envoyé à vostre secretaire, car il ne peult rien faire pour le Pape que ce qui est faict, vous advisant qu'on fait grand doubte que sy Rome a esté saquagée et ruynée, comme l'on dit, que les lansquenetz qui sont tous lutériens, ne facent quelque oultrage au Pape et aux cardinaulx pour couronner le tout. Et sy y a grand dangier que monsieur de Bourbon ne se soyt saisy de Madame vostre niepce, ce qu'on sçaura, comme je croy par la première ou seconde nouvelle qui viendra de Rome ou de Venise, ou de Monsieur le marquis de Salusses.

Monseigneur, en attendant que nous ayons quelques nouvelles, vous adviserez ce qu'il vous plaira qu'on face, et sy vous vouliez point venir icy, car à vous parler franchement, peu de choses se font pour ceulx qui sont absens; parquoy vous y penserez et me commanderez vos bons plaisirs pour les acomplir : me recommandant à vostre bonne grâce tant et si très-humblement que faire, puis, priant Dieu, nostre seigneur, qu'il vous doint très-bonne et longue vie. Du boys de Vincennes, le XXVIIe jour de may, de

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

(*Arch. Imp., c.* 3, 965). ROBERTET.

---

4. DU MÊME AU MÊME.

Depuis les lettres escriptes, il est venu nouvelles de Venise du XV de ce moys qui conferment les autres précédentes, tant de la mort de Bourbon que du sacagement de Rome et retraicte du Pape et cardinaulx dedens le chasteau de Sainct-Ange et oultre cela que le Pape a envoié devers Monsieur le marquis de Salusses et duc d'Urbin pour avoir aide et secours, et à ce qu'on dit ils marchent contre Rome avecques la force qu'ils ont : la seigneurie de Venise fait XL galleres et ung capitaine géné-

ral sur la mer ; les ennemys demandent tout ce qui est dedans ledit chasteau et III c. m. escus pour la rançon du Pape et qu'il aille en Espaigne. Le Roy conferme les provisions dont mes aultres lettres font mention en la plus grande dilligence qu'il est possible. On dit aussi qu'on a tué dedans Rome XIII ou XIIII c. (ou m.) personnes. Nous n'avons reçu que deux lettres. C'est de la mesme main de

(*Id.*) ROBERTET.

---

5. LE ROY AUX ROIS ET PRINCES DE LA CHRESTIENTÉ.

Après ces intéressantes lettres de Robertet sur la prise et le sac de Rome et sur la mort du coupable et malheureux Bourbon, voici une sorte de manifeste du roi François Ier pour provoquer une prise d'armes en faveur du Saint-Père contre l'astucieux et insatiable Charles-Quint. Ce n'est pas une chose d'une médiocre curiosité de trouver pour chef de cette croisade, le roi d'Angleterre, cet Henri VIII qui, à moins de six ans de là, devait lui-même briser si violemment l'unité catholique, et donner le signal de toutes les révoltes contre le Saint-Siége!

Très-hault et nostre très-cher et très-amé frère et cousin, vous scavez coment la cité de Rome par surprinse a esté pillée par quelques gens eux disans estre à l'Empereur, et nostre sainct Père prins et est encores prisonier, et infiniz maulx faictz comis et perpetrez comme homicides, ravissemens, sacriléges, blasphèmes, au grand scandalle de l'universelle chrestienté et grand plaisir et exaltation des ennemys de nostre foy qui seront par ce moyen incitez à retourner faire la guerre contre les chrestiens : Attendu mesmement la guerre qui est entre eulx qui sont choses que chascũng prince chrestien aymant Dieu doibt prandre à grand regret et desplaisir et de son pouvoir y mectre remède. — A ceste cause, mon très-cher frère le Roy d'Angleterre et moy avons dû voir pardevers l'Empereur pour le porter de persuader de délivrer le Pape ; ce que vous avons bien voulu escripre, afin que s'il refuze de ce faire que tous d'ung comung

acord pardevers coustez l'assallons, de sorte que luy fassions mectre le Pape en sa liberté. — Nous vous prions bien affectueusement que de vostre part aussi y veullez entendre et ferez acte d'ung prince honorable et vertueux tel tenir vous estes dont Dieu vous scaura bon gré et à la fin en aurez la rémunération éternelle et quant vous et nous le dissimulerions seroit à craindre que Dieu n'en print vengence et adieu, etc.

FRANÇOIS.

XXXIII. — ANACHARSIS CLOOTS.

Le baron prussien Cloots, héritier d'une grande fortune, étoit neveu de Cornélius Paw, le savant auteur des *Recherches philosophiques sur les Grecs, les Américains, les Égyptiens et les Chinois.* Envoyé à Paris dès l'âge de onze ans, pour y faire ses études, il eut pour maîtres et pour amis les littérateurs les plus renommés du XVIIIe siècle. Cela lui profita. A l'imitation de J.-J. Rousseau, il se crut appelé à régénérer le monde, et de bonne heure il affecta le rôle de réformateur. Ce fut lui qui le premier donna l'exemple d'une manie qui devoit quelques années après trouver tant d'imitateurs; il abandonna le nom vulgaire de *Jean-Baptiste,* qui étoit le sien, pour celui d'*Anacharsis*, sous lequel il se mit à parcourir les diverses contrées de l'Europe. Il reparut à Paris à l'époque de la révolution, où il prit son rôle, sous le titre burlesque et emphatique d'*Orateur du genre humain.* Ses exagérations révolutionnaires, ses théories de *république universelle* le signalèrent aux électeurs de l'Oise, qui le députèrent à la Convention. Là, Cloots se distingua par ses doctrines matérialistes, ses haines religieuses et par les plus extravagantes motions. Il s'étoit déjà déclaré l'*ennemi personnel de Jésus-Christ.* Dans son livre de la *République universelle*, il pose en principe que *le peuple est le souverain du monde*, que, de plus, *il est Dieu;* que *la France est le berceau, le point de ralliement du peuple Dieu*, et que *les sots seuls croyent à un Être suprême*, etc. C'étoit toucher Robespierre à l'endroit sensible : Cloots fut compris dans le réquisitoire de celui-ci contre le parti des Hébertistes. Arrêté et conduit à la Conciergerie, Cloots fit comme Le Chapelier et tant d'autres atteints d'un décret semblable : il essaya de fléchir ses accusateurs par une longue apologie de ses principes et de sa conduite. Robespierre avoit reproché à Cloots son origine étrangère. Cloots, muet sous les imputations de son accusateur, prend ici sa revanche et s'attache à démontrer que, quoique né de l'autre côté du Rhin, il est Gaulois d'origine, comme il n'a cessé de l'être de cœur. Du reste, comme Le Chapelier, il espère prouver son patriotisme par

sa haine de l'étranger, et surtout des Anglois, contre lesquels il indique aussi divers moyens d'attaque et de représailles. Mais rien n'y fit. Sur le réquisitoire de Fouquier Tainville, Cloots, le neuvième des vingt Hébertistes condamnés, subit stoïquement la peine de mort le 24 mars 1794 (2 germinal an II). Il avoit 38 ans. — Les curieux des productions politiques et littéraires de cette époque recherchent encore entre autres ouvrages de Cloots : l'*Anacharsis à Paris*, et la *Base constitutionnelle de la république du genre humain*, 1793. La lettre qui suit donnera une idée de la manière de l'*Orateur du genre humain*.

ANACHARSIS CLOOTS AUX HOMMES DE BONNE VOLONTÉ, SALUT.

Représentez-vous la situation d'un patriote dans les fers, par l'influence, sans doute, d'une cabale étrangère qui persécute les plus ardens défenseurs des droits éternels et universels de l'homme. Il importe aux tyrans modernes de fermer la bouche aux apôtres de la fraternité politique, comme il importoit aux tyrans anciens d'écraser les apôtres de la fraternité chrétienne. Certes, *l'église universelle* méritoit moins les honneurs de la persécution que la *république universelle*, la société indivisible des hommes libres et égaux.

Hélas! toute la Gaule (où je suis né) seroit libre maintenant, si nous n'avions pas été trahis par une série d'hypocrites civils et militaires. Je prie tous les membres de la *république des lettres*, de se rappeler l'histoire de toutes les factions anti-populaires qui ont désolé notre petit globe : nous ne nous tromperons plus sur les caractères distinctifs d'une faction quelconque; que nos montagnards relisent le fameux *Discours* du scélérat Gensonné, dans lequel Anacharsis Cloots est dépeint sous des couleurs qu'il est bon de comparer avec celles que l'on broye aujourd'hui sur le front de l'Orateur du genre humain.

Je suis un agent des rois coalisés, au dire de tous les imposteurs depuis le commencement de la révolution. Ce vieux adage aristocratique devroit faire une impression favorable dans le cœur des amis de la démocratie naturelle. L'infâme Pitt veut

donner le change aux républicains, en fesant passer pour *siens* les soi-disant *étrangers* qui ont juré la destruction des tyrans. En effet, s'il existe en France un *gouvernement secret*, le vrai moyen de la consolider, c'est de perdre les orateurs qui divulguent tous les secrets. Anacharsis publie ses confessions trop naïvement, pour que sa bonhommie ne déplaise pas aux frippons qui profitent toujours de la fausse honte des dupes. Si toutes les dupes en avoient fait autant que moi, les frippons renonceroient à leur métier.

Je compte beaucoup sur la droiture des bons esprits, sur la candeur des partisans de la fraternité une et indivisible. Hâtez-vous donc, mes anciens collègues du comité de sûreté générale, à ordonner la levée de mes scellés. Examinez scrupuleusement mes paperasses. Vous y trouverez la gradation de mes croyances religieuses, de mes connoissances politiques sur les hommes et les choses, le *crescendo* de mon élan vers la constitution sublime d'un peuple avec lequel j'ai fait mon éducation révolutionnaire.

Les bonnes nouvelles de nos armées font diversion à ma mélancolie. Mon pays natal est situé entre la Meuse et le Rhin. Jetez les yeux sur la carte, et vous verrez que les Belges de Gand, de Liège et de Clèves sont les ennemis nés des Autrichiens et des Prussiens. Les tyrans vandales nous détestent parce que nous sommes Gaulois, et que nous avons, disent-ils, des *nuques républicaines*. En effet, de tems immémorial, l'insurrection est à l'ordre du jour chez nous. La république gauloise cimentera son bonheur en élevant la Belgique à la hauteur des *droits de l'homme*. Le perfide Dumouriez nous fit de vaines promesses; le brave Jourdan remplira nos vœux.

Point de paix plâtrée, mes amis; les bouches du Rhin vous sont aussi nécessaires que le sommet des Alpes et les gorges des Pyrénées. J'ai eu trop de part à la réunion salutaire de la Savoie, pour que les émissaires de Pitt n'ayent pas une part très

active à la catastrophe du gaulois Cloots, dont les compatriotes tendent les bras aux débloqueurs de Landau.

La descente en Angleterre est une folie, mais la descente en Brabant, sur le plancher des vaches, est une mesure aussi facile qu'indispensable. Mes plans de campagne ne s'étendent pas aussi loin que mes principes. Rendre la liberté au fleuve qui nous sépare de l'Allemagne, c'est donner des ailes aux *droits de l'homme*. Reposez-vous sur les départemens du Mont-Blanc et du Rhin-Meuse; le monde se régénère de lui-même, nous dormirons la grasse matinée.

Je vous le répète, mes camarades, ne donnez pas dans les pièges d'une paix insidieuse. Nous verrions dans Paris les ambassadeurs des rois verser à pleines mains un or corrupteur qui perpétueroit nos convulsions révolutionnaires, au profit des ambitieux et au détriment du peuple. La guerre a des chances heureuses qui font oublier six mois de traverses; mais une paix plâtrée nous pousseroit dans les précipices du désespoir. La ligue s'épuise en armemens infructueux; elle s'enrichiroit en machinations pacifiques. Si l'or des rois est stérile dans la guerre liberticide, il n'en seroit pas de même durant la paix liberticide.

La cour de Bruxelles est trop voisine des fossés de Lille, pour que nous ne dirigions pas nos étendarts vers les fossés de l'Escaut et du Rhin. Cela sera plus sûr que de nous hasarder sur les rivages capricieux de l'Angleterre, dont la puissance maritime pourroit déjouer nos tentatives navales. Jamais descente n'a réussi sans une cavalerie nombreuse. Or, nous n'avons pas trop de chevaux pour nos expéditions continentales. Certainement on ne nous coupera pas les vivres dans la Gaule-Belgique; mais en Angleterre, nous y serions exposés à tous les accidens prévus ou imprévus. Le gouvernement anglois nous le tuons, sans coup férir, dans les Pays-Bas; mais si nous échouons en Albion, nous serons forcés de renoncer à la Belgique, le marchepied des Allemands, *le palladium* de la république gauloise. C'est une

erreur ou une perfidie d'aller en Angleterre avant de récupérer nos départemens de Mayence, de Liége, de Jemmapes, etc. Je mourrai dans l'impénitence finale si c'est un crime de préférer l'expédition du *plancher des vaches* à celle de la grande isle des Bretons. Ces insulaires sont prévenus contre les généreux François, par un tissu de calomnies. La calomnie est plus puissante que je ne le croyois Les commentaires de la malignité garottent l'*Orateur du genre humain* dans les prisons du chef-lieu des lumières philosophiques; jugez de l'égarement des sujets Britanniques qui ne lisent que les rapsodies ministérielles de Londres. Défiez-vous de la prétendue armée de 91 mille Ecossois conventionnels. C'est par le Texel que les François conventionnels arriveront sagement dans la Tamise, pour y plonger Georges et Pitt.

Je le désire, en priant mes frères de songer à un athlète qui n'a jamais appartenu à personne, mais dont le cœur débonnaire a cru quelquefois à la vertu des personnages soi-disant *vertueux*. Je suis homme maintenant, grace à l'étude que nous faisons de la nature humaine depuis cinq grandes années. La prison achève tristement mon éducation. Je souffre la captivité avec horreur et résignation. Quel contraste entre mes quatre murailles et les quatre parties du monde dont nous proclamons les droits imprescriptibles! Liberté, tu es adorable en tous lieux, et surtout dans les cachots de la république régénératrice. Un amant prisonnier adore sa maîtresse avec une nouvelle ardeur. Un patriote dans les fers est plus libre qu'un mauvais citoyen qui se promène d'un bout de la France à l'autre.

Je vis dans mes ouvrages révolutionnaires traduits en différentes langues. J'ai fait plus de prosélytes à la vérité que Pitt et consorts n'en font au mensonge. Mes principes latitudinaires ont détruit radicalement le préjugé qu'il n'y a de salut que dans les petites républiques fédératives. Ma *république universelle* a singulièrement préparé les esprits à se passer de roi et à se fa-

miliariser avec l'idée que la France n'est pas trop grande pour se constituer en république indivisible. Mon premier ouvrage sur cette matière fut le comble de l'audace civique. Je démontrai clairement et chaleureusement que la royauté et le fédéralisme sont deux écueils très évitables sous le régime de l'égalité politique et de la presse typographique. J'étois un homme noyé sans le coup de canon du 10 août qui vérifia mes prophéties démocratiques, et qui réalisa mes paradoxes inconstitutionnels. C'est dans les crises qu'il falloit me voir encourager les citoyens consternés. Mon calomniateur Camille Desmoulins lui-même, me dit plusieurs mois avant la chûte du trône : « Cloots, la brillante » perspective que tu montres au genre humain dans ton livre » de la *République universelle*, relève mon courage abattu ; la » plume me tomboit des mains, je vais la reprendre aux sons » consolans de la trompette tyrannicide. »

Mon système philantropique, l'utopie de mes veilles et non pas de mes rêves, a ramené vers la révolution françoise les plus célèbres philosophes de l'Allemagne et du nord. Un, entr'autres, vient de publier ses opinions, il se déclare le zélateur de ma doctrine, en s'écriant avec enthousiasme, que le moderne Anacharsis veut faire du globe entier un *paradis terrestre*, et que semblable à une citadine de Damas, je tiens une cruche pour éteindre l'enfer et un brasier pour brûler le ciel fabuleux.

Citoyens raisonnables, le genre humain vous saura gré de mon élargissement.

ANACHARSIS CLOOTS, homme.

P. S. Citoyens compatissans, debarrassez-moi, s'il vous plaît, d'un gardien qui me brûle la chandelle par les deux bouts. Ma gouvernante vous dira le reste.

[illegible] HISTORIQUE

[illegible] AVIE.

[illegible] LOYSE DE [illegible]

[illegible] bataille de [illegible] tures des ca- [illegible] Quint mit [illegible] ces derniers [illegible] pu fournir [illegible] est un point [illegible] enfants de [illegible] té de Madrid [illegible] n les livrant [illegible] moignassent [illegible] généraux et [illegible] utefois nous [illegible] eil fait à ces [illegible]. Génin me [illegible] ent s'exprime [illegible]

[illegible] de sa rançon, [illegible] s en otages à [illegible] léonore, de- [illegible] oit veillé sur [illegible] ompagner... [illegible] et le 2 juil- [illegible]

La pièce qui suit nous donne la mesure de cette sollicitude maternelle de leur future belle-mère.

Lettre écrite à Madame, mère du Roy, par l'huissier Baudin, contenant le le récit de son voyage en Espagne vers Messeigneurs le Dauphin et le duc d'Orléans, hostaiges pour le Roy. — 1530.

Madame, pour amplement vous faire entendre ce qui a esté par moy faict au voyage qu'il a pleu au Roy, et à Vous, me donner charge, vers messieurs le dauphin et duc d'Orléans, je vous en feray, s'il vous plaist, entier discours. Depuis mon partement de Cambray, que en toute diligence, avec le courrier de madame Marguerite, addressay mon chemin droit à Narbonne, auquel lieu attendant mon sauf-conduit de l'Empereur, qui pour lors estoit à Barcelone, je demeuray par l'espace de vingt et trois jours. Iceux passez, ce courrier retourna en France vers ma dite dame Marguerite et m'apporta un sauf-conduit dudit Empereur, d'aller parfaire mondict voyage et retourner par la frontière de Parpignan. Ce faict, espérant ainsi qu'il m'avoit par vous esté commandé, parfaire mondict voyage en toute diligence, partis incontinent dudit lieu, de Narbonne, sur chevaux de poste. Mais sitost que fus entré en la frontière de Saulces, trouvay un gentilhomme de la garde de Parpignan ; et promptement que je fus arrivé, me bailla en garde à un soldat, luy faisant deffence de ne me laisser parler à personne quelconque, sans qu'il fust présent, pour entendre tout ce qui me seroit dit. Et combien que par bonnes remonstrances, je fisse entendre audit gentilhomme qu'il m'estoit trop nécessaire faire extrême diligence, pour le service du Roy mon maistre, et que mon voyage n'estoit en rien préjudiciable à l'Empereur, néantmoins, il m'arresta audit lieu de Parpignan quatre jours entiers, attendant les gentilhommes qui venoient de la part de l'Empereur pour me conduire et avoir regard sur moy, pendant

que serois au païs d'Espagne. Faisant mondict voyage, iceluy gentilhomme arrivé, partismes à nos journées, le chemin tirant à Barcelone, auquel lieu fus par luy contraint demeurer huit jours entiers, à mon très-grand regret : puis de là tirasmes le chemin de Saragosse, où pareillement fus arresté trois jours, durant lesquels le gouverneur et fermiers du péage, combien que mon sauf-conduit portast de me laisser passer franchement et quittement, feirent inventaire de tout ce que je pouvois avoir tant d'or, d'argent, d'habillements, que d'autres choses, dont fus contraint leur payer tribut. Et à ce ne me servirent toutes les remonstrances et bonnes coutumes du païs de France alléguées. — Depuis, tirant le chemin à Tudelles, qui est une ville du royaume de Navarre, passames par auprès de Pedrosse (1), qui est le lieu où sont de présent détenus mesdits sieurs le dauphin et duc d'Orléans. Et avant que d'entrer en ladite ville, trouvasmes six soldats de la garde d'icelle, lesquels nous arrestèrent, pendant que l'un d'eux alla vers le marquis de Bertauge, frère du connestable de Castille, qui a la garde de mesdits sieurs, l'advertir de nostre arrivée audit lieu, et sçavoir si son vouloir estoit de nous laisser entrer en ladite ville. — Iceluy soldat retourné vers nous, fusmes par eux conduits en ladite ville de Pedrosse jusques en une enseigne, où peu de temps après vindrent huit ou dix soldats de la garde de mesdits sieurs, qui prindrent les clefs dudit logis et par dedans et par dehors, formèrent le guet toute nuit. — Ce gentilhomme, mon conducteur et garde, non content de ce qu'ils entreprenoient

(1) « *Pedraca de la Sierra*, bourg d'Espagne dans la Vieille-Castille, au bord de la rivière de Duraton, au voisinage de Sépultava au nord (et de Ségovie au sud-ouest). Ce bourg est célèbre par deux endroits : premièrement pour avoir été la patrie de l'empereur Trajan ; en second lieu, pour être défendu par un château dans lequel François, dauphin de France, et Henri, son frère, enfants de François Ier, furent détenus prisonniers l'espace de quatre ans. Ce château est extrêmement fort, et l'accès en est très-difficile. » (LA MARTINIÈRE.)

sur sa charge, eut question et débat avec eux, qui fut très-difficile à apaiser, maintenant de sa part, que par l'Empereur luy avoit esté donnée la charge de moy : et audit marquis appartenoit seulement de me montrer et faire veoir mesdits sieurs, et me faire parler à eux. Et tant sur ce débat demeurèrent obstinez, que mis à part en une chambre, fut tant de la part dudit gentilhomme que desdits soldats, fait le guet toute icelle nuit.

Le lendemain matin, ledit gentilhomme alla par devers ledit marquis, avec lequel il demeura assez long espace de temps, et luy retourné me mena au chasteau, forteresse dudit lieu de Pédrosse, où je trouvay le marquis avec plusieurs gentilhommes près d'eux mettre à table : et me feit iceluy seigneur servir avec luy. Après avoir disné, je suppliay ledit marquis que son bon plaisir fust me faire conduire au lieu où estoient mesdits sieurs, pour les voir et dire la charge qui par le Roy et Vous m'avoit esté donnée : peu de temps après me mena en une chambre dudit chasteau, assez près de celle où avions disné, à l'entrée obscure, mal en ordre et sans aucunes tapisseries ny autres paremens, seulement de pailliaces : en laquelle estoient mesdits sieurs, assis sur petits siéges de pierres, encontre les fenestres de ladite chambre, garnie par dedans et dehors de gros verroux de fer, et la muraille de huict ou dix pieds d'espaisseur : ladite fenêtre si haulte, qu'à toute peine pouvoient mesdits sieurs avoir l'air et le plaisir du jour ; lieu tant mal sain et impropre, que veu le jeune et tendre aage de mesdits sieurs, leur est impossible d'y longuement demeurer sans inconveniant de maladie, et fort empirer leurs personnes.—Les voyant ainsy détenus, ne fut en ma puissance me contenir sans jetter larmes, que à tout mon pouvoir je recelay, pour ne donner à mesdits sieurs occasion de nouvel ennuy. En me parforceant de parler, addressay ma parole à mondit sieur le daulphin, lui faisant humble révérance, commançay en langage françois lui faire les recommandations à moy enchargées, de par le Roy et Vous; luy donnant

asseurance du traitté de paix faitte et accordée entre le roy et l'empereur en la ville de Cambray; et que pour estre venue tant utile, pour sa délivrance et réduction au royaume de France, ledit Sieur et Vous, m'avez envoyé pour le luy faire entendre : ensemble la diligence qui se faisoit par deça pour accomplir les convenances et accords, tendans totalement à le mettre hors de captivité et misère. « —Lors ledit seigneur en contenance triste, addressant sa parolle audit marquis, luy dist en langage espagnol, qu'il ne m'entendoit point, et que si je savois parler le langage du pays, que je luy fisse entendre ce que ce vouloit dire. Dont me trouvant fort esbahy, voyant mondit sieur aliéné de son naturel langage, adonc je commençay en langage espagnol, luy référer ce que dessus, et de tout mon pouvoir luy donnay occasion de cy après entrer au chemin de joye et plaisir; pour estre à présent les affaires venus et conduictz en si bons termes, que le temps de sa réduction et délivrance estoit proche. — Après le voyant tout espris, luy demanday s'il ne scavoit plus parler ce langage françois? Ledit sieur me fist response en langage espagnol : « Comment seroit-il possible que je l'eusse sceu » retenir, veu que je n'ay icy nul de mes gens avec qui je le » peusse continuer de parler? » — Puis luy demanday s'il ne me connoissoit point? Et incontinent monsieur d'Orléans avança sa parolle et luy dit : « Monsieur mon frère, c'est l'huyssier » Bodin. » — Mondit sieur luy répondit qu'il le scavoit bien, mais qu'il ne le vouloit pas dire; et lors addressant sa parolle à moi, me demanda et enquit de la bonne disposition du roy, de vous, de la reine de Navarre, de monsieur d'Angoulême, et mesdames ses sœurs, et le lieu où vous estiés à mon partement. — Et sur tout, après avoir répondu, me dit qu'il remercioit le Roy et Vous, du bon vouloir qu'aviez à sa délivrance : suppliant que vostre bon plaisir fust de continuer, et les avoir tousjours en souvenance. — En après, je luy feis les recommandations de messieurs le grand-maître et amiral de France, de monsieur le

chancelier; pareillement de messieurs de Bourges et trésorier Babou et autres du conseil du roy, qui estoient ceux qui continuellement avoient practiqué la paix, en moyen de sa délivrance. Ledit sieur après avoir le tout bien entendu, me dict qu'il les remarcioit et tous ceulx qui se travailloient de le jetter hors de la captivité en laquelle je le voyois estre. — Ce faict, mondit sieur d'Orléans commança à parler et me feit semblables demandes et recommandations. Mondit sieur le dauphin pour le plaisir qu'il prenoit de parler avec moy, voulant recommancer nouveaux propos, le marquis luy demanda s'il vouloit aller en l'autre chambre, qui estoit près de celle où se trouvoient mesdits sieurs: laquelle je vis encore plus mal en ordre que la précédente, et de plus pauvre demeure, ayant pour toute veue une semblable fenestre que en la précédente chambre; vers laquelle fenestre se rengèrent Messieurs pour avoir plus aisément le jour, et prindrent chacun un petit chien entre leurs bras. — Alors me commencèrent à dire aucuns soldats, que c'estoit tout le passe-temps de mesdits sieurs: ausquels je feis responsce que c'estoit un maigre passe-temps à si hauts princes, comme sont mesdits sieurs, et ne me pus tenir en faire remonstrance audict sieur marquis; disant que ce ne luy seroit honneur de les tenir si estroittement et en si pauvre estat d'habillement, qui estoit seulement de chacun un saye de veloux noir, en façon d'habillement à chevaucher, avec bonnets de veloux noir à un rebors derrière, sans rubans de soye, ne autre garniture: des chausses blanches, des souliers de veloux noir. — Un capitaine de la garde de mesdits sieurs, nommé André de Brate, me dist lors, comme par mocquerie, et en parolles assez estranges: « Vous voyez en quel estat sont traittez les enfants du roy de France, vostre maître! vivant entre les soldats des montagnes d'Espagne, sans aucun exercice, ne éducation! Que si le roy envoyoit par delà quelques peintres ou imagiers, que mondit sieur le dauphin deviendroit soudain bon maistre, car il s'addonnoit

chaque jour à faire petites images de personnages de cire. » — Je luy feis response que mon espérance estoit que avant trois mois passez, il seroit en France addonné à autres meilleurs œuvres et exercices. Alors le marquis me dist qu'il croyoit en respondre trois mois, voire jusques à la fin de quatre, en Espagne, mieux que nous ne ferions en France! — Puis me dict que c'estoit assez parlé, et qu'il estoit temps de me retirer. A quoy je feis response que puisque son vouloir estoit de me faire retirer si soudain, que je remettois le reste au lendemain. Et sur ce me dist que je pouvois bien prendre congé de mesdits sieurs, sans plus y retourner, et que advisasse de prendre mon chemin pour m'en retourner en France: dont je fus très esbahy et mal content pour le petit de temps qu'il m'estoit permis d'avoir en ma présence ce que plus je desirois à veoir. De rechef luy suppliay qu'il me fust permis de retourner le lendemain pour faire un petit présent à mesdits sieurs de deux bonnets de veloux garnis d'orfevrerie et de panaches blancs. Lors ledit marquis me dit que moy retourné en mon logis, je les envoyasse et qu'il les leur présenteroit. Je luy feis response que je voulois estre présent. Ce qu'il m'accorda. Et fus envoyé à mon logis quérir lesdits bonnets qui estoient en estuy. — Après les avoir receus et baisez, me voulant approcher de mesdits sieurs pour leur présenter, ledit André de Brate, les prist, disant à mesdits sieurs : « Vous les voyez bien, ils sont très-» beaux. Ne voulez-vous point que je les vous garde? » — Monsieur lui respondit: « Ouy capitaine, j'en suis fort content; mais je vous prie que je les voye encore. » Et de loing les leur monstrant, de peur que mesdits sieurs y attouchassent. — Lors se commancèrent à resjouir plus qu'ils n'avoient fait au commancement, me mettans en plusieurs propos, tant de monsieur d'Angoulême que de mesdames leurs sœurs; je dis entre autres choses à mondit sieur : « Monsieur, vous estes devenu merveil-» leusement grand, et croy fermement que si le roy et madame

» vous voyoient à présent, pour vostre soudaine croissance, ne » vous cognoistroient aisément. » Et pour le reporter au vray et vous en faire certaine, ainsy que vous m'avez donné charge à mon partement, je suppliay audit marquis me permettre emporter la mesure et grandeur de mondit sieur le dauphin, ce qu'il ne voulut faire; mais me promist qu'il la m'enveyroit à mon logis pour s'en excuser. Étant fondé en telle opinion, que si j'eusse apporté aucune chose en France qui eust touché à leurs personnes, que nous avons gens par deça, qui par art magique et de nécromancie, les rendroient saufs par deçà! Et fus contraint de partir d'avec eux, sans mesure. — Quant aux deux bonnets, ils n'ont garde de les leur mettre sur la teste, de peur qu'ils ne s'envollent. A mon partement, après avoir à très-grand regret pris congé de mesdits sieurs, eux deux ensemble d'une voix me dirent que je fisse bien leurs recommandations au Roy, à Vous, madame, et que je fisse diligence de retourner vers eux. — Me départant avec tel ennuy et regret, je fus remené par lesdits gardes en un autre logis de la ville plus honorable que le premier, auquel je fus pareillement gardé nuit et jour, sans aucunement me permettre d'aller par la ville. Et le lendemain, me fut fait commandement de partir incontinant, ce qu'il ne me fut possible de faire, à cause que mon cheval estoit blessé. Et après bonne inquisition faicte, on trouva que l'un des soldats ayant envie d'avoir mon cheval, luy avoit donné un coup de poignard en l'espaule pour le faire demeurer et le me rançonner. Toutefois je fus contraint me partir dudit lieu sans mon cheval ainsi blessé, et aller à trois lieues dudit Pedrosse, en une petite ville nommée Spolvede, où le gentilhomme qui me conduisoit me feit séjourner par l'espace de dix jours entiers; pendant lequel temps il advertit l'empereur de ce qui s'estoit passé et aussy pour obtenir un sauf-conduit pour retourner par Fontarabie, qui est chemin beaucoup plus court qu'il n'estoit à retourner par Parpignan; pendant lequel temps

vindrent nouvelles certaines de l'accord et traitté de paix conclud entre le roy et l'empereur, dont la publication fut faicte. Ce que je feis entendre à mesdicts sieurs, par une lettre que je leur escripvis pour tousjours leur confirmer mon dire et donner espérance certaine de leur brief retour et délivrance.— Lequel marquis me manda qu'il avoit reçu ma lettre, et qu'il la garderoit pour la monstrer à mesdicts sieurs, quand il auroit plus ample asseurance de la paix. Ce faict, après avoir receu mon sauf-conduict, et moy sans aucunement me laisser et en aussi estroite garde que si j'eusse esté prisonnier en Espagne; et passant près Burges, à huit lieues par deça, je trouvay le connestable de Castille, en une sienne ville, auquel je fus faire la révérance; et selon mon petit scavoir luy feis les remonstrances du pauvre estat et condition où mesdits sieurs estoient pour le présent menez; et que veu le traitté de paix et accord avec l'empereur, il n'estoit besoin user de rigueur et tel traittement envers eux, le suppliant, comme celuy qui y avoit puissance, vouloir pourvoir à réduire et remettre mesdits sieurs en l'estat qui leur appartenoit. A quoy me fist response qu'il estoit sur son partement pour aller vers mesdits sieurs, et les pourvoir de ce qui leur seroit nécessaire, si bien que le roy et vous auriez cause de vous en contenter : qui me fut response très-agréable pour le desir que j'ay d'entendre mesdits sieurs estre hors du lieu de misère où à mon partement d'avec eux je les laissay. — Et le reste de mon voyage, combien que le chemin soit très-aspre et rude, me fut trop plus plaisant et agréable qu'il n'avoit esté auparavant : et jusque dedans Fontarabie parvins, tirant mon chemin droit à Baïonne, pour en la meilleure diligence que possible m'eust esté, retourner vers Vous, Madame, et de tout ce que dessus vous donner advertissement. »

(*Collect. Fontette, vol.* 23, *f°* 118.)

XXXV. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY.

Nous abordons aujourd'hui l'épisode le plus sanglant et le plus regrettable de nos annales, et qui depuis que la liberté de discussion est rentrée dans nos habitudes littéraires est devenu l'objet d'appréciations fort contradictoires. Il fut un temps où, à propos de la Saint-Barthélemy, l'examen des causes et des moyens étoit complétement interdit à la critique. Nos historiens, nos poëtes et nos moralistes tous d'un accord touchant en ceci, faisoient de l'exécution de 1572 le crime exclusif du féroce Charles IX et de son abominable mère. Singularité qui n'appartient qu'à notre pays! par une ignorance inconcevable des faits et de leur irrésistible entraînement, la nation françoise, catholique, et restée telle malgré le protestantisme, la philosophie et la révolution, n'a cessé de faire cause commune avec les protestants pour prendre le change sur ce point et faire porter l'exclusive responsabilité du fait sur une femme et sur un enfant! Cette manière d'apprécier les choses cache sans doute un honorable sentiment, la répudiation d'un acte que l'on condamne. Mais c'est là ce que l'impartial historien, aujourd'hui suffisamment éclairé par l'examen et la critique, ne peut autoriser plus longtemps. La participation populaire et nationale à cette atroce tragédie ne diminuera point le remords et l'horreur qu'elle doit inspirer à la postérité : mais elle existe, et pour échapper à une solidarité que l'on redoute il ne suffit plus de déplacer les questions, de dénaturer les faits et de fermer les yeux à l'évidence. Pièces en main, il est facile d'établir que la responsabilité atteint l'immense majorité de la société du XVIe siècle, et que la Royauté, naguère seule en cause et seule reputée coupable, a lutté durant de longues années, pour prévenir le mal, et amener une réconciliation. Loin de lui tenir compte des efforts qu'elle a tentés dans cette voie, on les lui a imputés à crime comme autant de combinaisons machiavéliques à l'aide desquelles elle vouloit endormir et surprendre l'ennemi. Mais il est temps d'amener les esprits à une appréciation plus équitable des faits et de réhabiliter la vérité trop longtemps méconnue.

L'étude que nous avons faite, sur les documents originaux, du protestantisme en général et des guerres qu'il a suscitées, nous permet de dire que l'histoire de ce règne est encore à écrire et que Charles IX et Catherine de Médicis ne peuvent que gagner à une nouvelle étude

des actes et de la politique de leur gouvernement. Du reste nous ne sommes plus seul à soutenir cette thèse. Le jour s'est fait depuis quelques années autour de ces grandes figures du XVIe siècle : on les juge aujourd'hui avec plus de calme et d'impartialité, et un peu moins avec les passions du jour et l'étroit aveuglement du parti-pris. De grands esprits, de hautes intelligences remettant la question sous son véritable jour, se sont décidés à rompre en visière à tout ce système mensonger, à l'aide duquel les idées ont été si longtemps faussées. Oui la Saint-Barthelemy a été un crime, un abominable forfait : mais ce n'est le crime ni de Catherine de Médicis ni de son malheureux fils : c'est le crime du temps, le crime de tous ; et la responsabilité en pèse également sur les deux partis, depuis longtemps poussés aux dernières extrémités et toujours à la veille de s'entr'égorger. Ce crime qu'il faut déplorer à jamais avoit son excuse, sinon sa raison d'être. Personne aujourd'hui n'est disposé à remettre en question la liberté de conscience, et nous n'entendons en rien nier la vertu, les grandes qualités de quelques-uns des chefs du protestantisme. Avec des passions surexcitées et des intérêts opposés il y avoit des vertus égales dans les deux partis ; de la haine et du fanatisme des deux côtés. Mais la sympathie dont la postérité s'est éprise pour l'amiral Coligny, pour Jehanne d'Albret, pour Renée de France, et quelques autres illustres sectaires, ne doit point rendre aveugle sur les abominables excès qui se commettoient en leur nom et qui journellement provoquoient la réaction des catholiques. Je laisserai parler ici un écrivain non suspect, d'une autorité grave et qui a donné de nombreux gages de l'élévation de son esprit et de l'impartialité de ses jugements. Voici comme, en quelques lignes, M. Buchez analyse et apprécie la situation du parti catholique, mis en présence du parti protestant, quelques années avant la grande tragédie de 1572 :

« En général, » écrit M. Buchez, « il a été d'usage parmi nos poëtes et nos historiens, de donner toujours le beau rôle aux protestants dans les troubles civils du XVIe siècle. On les représente ordinairement comme des martyrs de la liberté de penser, ou comme des victimes de l'intolérance catholique. On ne parle ni de leurs provocations répétées, ni de leur propre intolérance, ni des massacres dont ils se rendoient coupables, ni de leurs intentions politiques, ni de l'irritation de l'opinion publique, ni des habitudes de violence qui s'étoient introduites dans les mœurs. Cette partialité qui refuse tout aux uns et accorde tout aux autres, qui ne trouve qu'un seul parti de blâmable, lorsqu'ils le sont tous deux, qui montre et accuse l'abus

de la force chez les uns, lorsqu'il l'excuse chez les autres, cette partialité est un fait assez étrange... »

« En 1569, » continue M. Buchez, « le parti protestant formoit une nation dans la nation : il traitoit avec le gouvernement sur le pied de l'égalité : il avoit des places de guerre : il étoit en correspondance avec l'étranger : déjà, trois fois, il avoit pris les armes ; il avoit livré bataille aux troupes royales : il avoit assiégé des villes et s'en étoit emparé ; il avoit à diverses reprises conquis des provinces ; il avoit introduit des armées étrangères en France, il avoit traité avec la roine d'Angleterre et celle-ci lui avoit envoyé une armée à laquelle on avoit remis le Havre pour place de sûreté : enfin les protestants avoient armé des corsaires qui couroient sur les vaisseaux françois appartenant aux provinces catholiques. Partout où ils avoient été les maîtres ils s'étoient livrés à des excès qui dépassoient ce que l'on auroit pu craindre d'un ennemi ; ils avoient mutilé les églises ; ils en avoient pillé les trésors, ils avoient dépouillé les autels, brûlé les reliques, insulté les objets du culte et empêché le culte lui-même : ils avoient massacré de nombreux catholiques, prêtres, bourgeois et paysans ; ailleurs ils les avoient emprisonnés ou mis à rançon. Il y avoit en France un grand nombre de familles qui se croyoient en droit d'exercer des représailles et beaucoup qui pouvoient ouvrir un compte de sang avec eux. Celle des Guises leur demandoit compte de celui de son chef François de Lorraine, mort assassiné, car il étoit avoué que l'auteur de ce crime étoit un agent de l'amiral de Coligny. Il seroit difficile de nombrer les villes et les villages que les huguenots avoient mis à sac et à rançon. Lyon, Orléans, Rouen, etc., avoient été particulièrement victimes de leur fureur : Paris même avoit été insulté jusque sous ses murailles... »

Au surplus, sans discuter les torts réciproques des catholiques et des protestants, nous nous proposons de publier dans une série de nos numéros les pièces inédites qui, de près ou de loin, se rattacheront aux faits qui amenèrent ou suivirent la Saint-Barthelemy. Ces documents n'auront pas toujours l'enchaînement rigoureux de la chronologie : nous les donnerons comme ils se produiront dans nos recherches. Le lecteur en rétablira l'ordre à son temps. — Les honorables rédacteurs du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme françois* réunissent et publient avec un zèle ardent tout ce qui peut atteindre et flétrir les gouvernements de Charles IX, auteur de la Saint-Barthelemy, et de Louis XIV, auteur de la révocation de l'édit de Nantes : il y a trop de partialité dans ces tendances!

Accueillis aujourd'hui au sein de la grande famille françoise, où les institutions modernes leur ont assuré des droits identiques à ceux des catholiques, les protestants semblent avoir pris à tâche de payer leur bienvenue en dégageant de la lutte dans laquelle leur parti a deux fois succombé, le gros de la nation, pour en accuser exclusivement la Cour et un petit nombre d'individus. C'est confondre et méconnoître les temps. Au XVIe siècle notamment, les catholiques qui formoient la nation avoient, comme les réformés, leurs convictions et leur fanatisme. Partout ils prirent une part active à la résistance organisée contre le protestantisme qui se révéloit par des violences et des excès de tout genre. Laissons donc à chacun sa part de responsabilité. — Les documents que nous entendons publier auront pour but 1° de disculper le gouvernement d'imputations injustes ou mensongères, 2° de prouver de la part des réformés une provocation irritante et sans trêve, 3° d'établir la participation de toute la société catholique aux mesures de répression qui atteignirent le parti protestant.

La première pièce qui nous tombe sous la main est une lettre autographe de Françoyse d'Orléans, princesse douairière de Condé, à Mlle de Guillerville, gouvernante des jeunes princes ses enfants. Elle a assisté la reine de Navarre, l'illustre Jehanne d'Albret, dans ses derniers moments, elle a été témoin de sa mort, elle a recueilli avec son dernier soupir ses dernières impressions. Nous livrons cette lettre aux réflexions du lecteur, qui se rappellera tous les bruits propagés par les réformés au sujet de cette mort de Jehanne d'Albret. La princesse de Condé étoit protestante : c'est dire, que si le moindre soupçon d'empoisonnement avoit été possible, elle n'eût pas manqué d'insinuer ici cette fatale appréhension. Au lieu de cela elle ne fait qu'une remarque, c'est qu'on *se meurt ecstrémement en cette ville* et qu'elle ne veut point y faire venir ses enfants : — mais aussitôt la mort de Jehanne, elle conduit Catherine de Bourbon auprès du Roy et de la Royne-mère auxquels l'enfant adresse *la plus belle arangue qu'il soit possible pour son aige.* — Il n'y a pas de preuve plus grande de la mort naturelle de la Reine de Navarre que cette lettre dont nous prions le lecteur de peser tous les termes.

---

1. — FRANÇOISE D'ORLÉANS, PRINCESSE DOUAIRIÈRE DE CONDÉ, A MADEMOISELLE DE GUILLERVILLE.

Mademoiselle de Guillerville, j'ay eu un osy piteuse arivée en sette ville comme je me la prometois bonne, y aiant treuvé la

reyne de Navarre à l'article de la mort, laquelle est allée bien contente à Dieu. Se nous est une essetresme perte, sella est cause que sytost je n'envoiés point quérir mes enfens, et ne sera jeusques à se que le Roy de Navarre mon nepveu soist veneu ; *osy que l'on se meurt escetremement en cette ville.* J'ayscrips à la Fontene pour leur depence. J'ay tenst eu d'ennuys ces jours pasés de sette mort que je n'ay seu m'amuser à rien achepter à mes enfens, osy qu'il m'a failleu veiller la feus Renne de Navarre en sa malladie et ne l'ay abendonnée jeusques à la mort. Soudin après, acompagné de toute la meson de Bourbon, j'ay menay au Roy et à la Reyne Madame la princesse de Navarre, ma niepce, quy luy fist la plus belle arangue qu'il fust posible pour son aije. — Nous sommes toutes abillées en grans voille noir et mesme le Roy et enfin toute sa court. Voilla ce que je puis vous mander. Je vous recommande plus que james le soins de mes enfans, et principallement mon petit conte. Je leur envoiré dans deux ou trois jours un honme cherjé de ardes. Mandés moy comme il se porte et gardes qu'il ne s'ennuient, et festes part à tous seus de la meson de mes nouvelles, quy sont pour ma personne assés bonne, Dieu mercy, lequel je suplie vous avoir en sa garde. De Paris ce XIIe de jeun 1571.

L'année est remised'autre main : lisez : 1572).

Je n'envoiré point mon charriot que je ne fase venir mes enfens. Dites à madame Servantel que j'ay presté à la fame de mon tailleur ma cherete, et que sy elle a aferre isy et quelle veille venir avec elle j'en suis contente. Festes mes recommendasions à Eslene et luy dites que la Malete me coife tous les matins mon grand deul noir, a foste d'elle. Votre bien bonne amye,

FRANÇOISE D'ORLÉANS.

Au dos, à côté de l'adresse : Monsieur de Montpensier (*qui*) a prins la fièvre de peur de la mort qu'il a eue de la Royne de Navarre, est bien malade. — *A Mademoiselle de Guillerville gouvernante de mes enfens.*

Une source de documents précieux pour l'histoire du temps, et qui n'a pas encore été beaucoup exploitée, est le *Recueil des dépêches des ambassadeurs* aux diverses cours d'Europe. On y trouve, à travers les sinuosités et variations nombreuses de la politique des cours, de nombreux aperçus qui peuvent conduire à la vérité sur beaucoup de points. Nous venons de voir les derniers moments de la mort de Jehanne d'Albret.—Voici, à quelques jours de là, une lettre de Charles IX à M. de Ferratz, son ambassadeur près de la cour de Rome. Elle est relative au mariage projeté entre Henri de Navarre et Marguerite, sœur du Roi, mariage qui n'étoit point un piége, comme l'ont dit les réformés, mais un acheminement à une réconciliation, qu'à si peu de distance de la catastrophe, le malheureux Roi regardoit encore comme possible.

LETTRE DU ROY A MONSIEUR DE FERRALZ, DU DERNIER JOUR DE JUILLET 1572.

Monsieur de Ferralz, je pensois avoir toute commodité de respondre à une fois à la generallité de vostre depesche du xve de ce mois, apportée par le sieur de Beruville, vostre nepveu; mais m'estant trouvé, par vostre dite depesche, du tout esloigné de la grace que j'espérois de sa Sainteté, en la dispence que je luy ay requise pour le mariage de ma sœur et du Roy de Navarre, j'ay mis toutes les aultres particularitez à aultre occasion, pour vous éclairer cependant de mon intention sur le faict de ladite dispence, laquelle j'ay congneu par vostre dernière depesche avoir esté accordée par sadite Sainteté sur quatre points : scavoir que le Roy de Navarre face une secrette profession de foy en ma présence, qu'il y requiere ou face requierir de sa part ladicte dispence; face restituer les ecclesiastiques des pays et terres de sa souveraineté en leurs biens et bénéfices, avecq l'exercice de la religion, et espouse madicte sœur en face de sainte Eglise, comme il est accoustumé faire par deça, sans aucun desguisement ny alteration des solemnités et cérémonies qui y sont observées d'ancienneté. A cela j'ay à respondre à sa

Sainteté que laissant à part combien que je trouve eslongnée ceste responce de l'esperance quelle avoit tousjours donnée de me satisfaire en cet endroit, et que je croy que ce soit par praticques et menées d'aucunes pour tirer la chose en longueur, je ne suis pas à considérer sa bonne et louable intention d'approcher le plus qu'il luy sera possible toutes ses actions, et de ceulx qui doibvent deppendre de luy de la vraye institution de l'Eglise, et en son particulier de n'offencer le repos de son Estat, comme chacun est naturellement desireux et enclin à ceste fin, ce que je loue et desire aussy infiniment de ma part. Mais en ce faict, il fault qu'il mette en considération, que oultre que c'est chose ordinaire que la dispence des degrez de consanguinité et s'accorde à un chacun comme est cestuy cy; que les loix et institutions qui sont introduites, soit au spirituel ou en la police humaine, comme elles sont pour contenir et refrener la passion des hommes et les acheminer au service de Dieu, et à l'utilité publique; aussy est-il quelques fois expedient de laisser à part lesdictes loix, et faire ce que le temps et la nécessité requièrent; dont nous avons très-ample exemple conforme à cestuy. C'est assavoir, un Clovis, Roy infidèlle, marié à une fidèlle par permission ou tollerance de l'Eglise et pour l'esperance du bien qui en réussit; puis après, d'un Roy de Lombardye et plusieurs aultres : ce que nos docteurs de deça ont tousjours advoué et recongneu, confessant bien qu'il ne seroit jamais à propos d'y faire une couverture inconsidérée, ny par aultre voye. Aussy aije le cœur et affection tant dédiez à l'honneur et service de Dieu et à la conservation de la dignité appostolique, que je ne le voudrois aulcunement endurer ny souffrir ès lieux où se peult estendre ma puissance et mon auctorité. Estant meu de ce zèle, je ne souhaitte moings que sa Saincteté que ledict Roy de Navarre se voulsist disposer à ces quatre conditions, et à plus encores, sy sadicte Saincteté le vouloit desirer : mais estant prince, qui est ja bien avant entré en la congnoissance des

choses, et a tousjours esté nourry en religion contraire, sadicte Sainteté, en meure et prudente consideration comme elle est, sçait bien que selon l'ordre et réputation que les princes ès estatz tiennent en leurs affaires, il est du tout impossible de l'y disposer sy chauldement; quand bien il y auroit quelque inclination, comme il en est assez de preuve; et que le seul moien d'en tirer le fruict desiré, est le mariage, par le beneffice duquel se sentant honnoré de mon amitié, faveur et bienveillance, et moy n'estant endormy a ce qui peult servir au bien et repos de mon estat, je me promets de le retirer; où sadite Saincteté et moy tendons unanimement : — comme du contraire depend un desespoir audit Roy, lequel se rendant, comme on l'a voulu peindre en ses jeunes ans, chef d'un party et faction contraire, (dangereux et trop à craindre par les exemples du passé), est pour ralumer en cestuy mien Royaulme le feu des troubles et divisions : lequel à mesme considération que peult prendre sadicte Saincteté pour soy, m'enseigne d'estendre et admortir par voye de reconciliation ès amityé comme ceste cy, chose qui touche autant à elle comme à moy, pour estre ce royaulme le cœur de la chretienté, advenant inconvenient duquel il est impossible comme au corps humain que les aultres membres puissent subsister, ains sont pour tomber en alteration universelle : chose que je veux et entends que vous faciez entendre à sadicte Saincteté, affin que stimullé de sa bonté paternelle envers l'Eglise de Dieu, elle ne mette en hazard ce qui reste de bon et de net pour vouloir tenir la corde trop roidde, ès choses qui apportent beaucoup plus de proffit et utilité que de scrupules et doubtes en la religion; et suyvant ce, la priez et requeriez instamment de ma part, comme son dévot et obéissant filz, de m'accorder ladicte dispence, m'asseurant bien que j'espère la faire encores plus valloir à son contentement, quelle ne montre requerir et attendre. Et où elle s'en voudroit rendre inexorable, vous la prierez en mon nom, et en présence de mes cousins, les cardi-

naux de Ferrare, de Lorraine et d'Est, lesquels vous prierez de ma part vous assister en ceste audience, de prendre en bonne part, sy je suis contrainct d'adviser aux moyens qui peuvent servir au repos de mon Estat et passer outre audict mariage, comme j'y suis du tout resolu. Et que à ceste fin j'ay depesché le sieur de Chavigny, present porteur, pour oultre ce que vous luy en direz, luy faire encore entendre de ma part, estimant par mes déportemens jusques icy, avoir suffisamment satisfaict au debvoir et recongnoissance, fidelité que j'ay tousjours rendue à sa Saincteté et au Saint-Siége Apostolique et que par raison divine et humaine par nécessité de mon Estat, et en pure et saine conscience, je doibz passer oultre à ceste affaire, comme je feray incontinent, après avoir reçu vostre responce, sans toutefois me vouloir departir des moindres poinctz qui peuvent toucher nostre saincte Foy Catholique, Apostolique et Romaine, en laquelle je veux persévérer et mourir. Ce faict, vous me renvoyerez aussy tost ledict de Chavigny bien instruict de tout et pour m'en scavoir rendre compte. Priant, etc.

CHARLES.

Et en P.-S.— Monsr de Ferralz, je vous ay bien voulu advertir comme j'ay donné audience ceste après disnée à l'evesque Salviaty, nunce de nostre Sainct Pere, auquel j'ay faict entendre à peu près toutes les raisons et considération susdictes, et l'occasion pour laquelle je depesche présentement devers sa Saincteté : le priant de luy vouloir escripre de sa part, usant de toutes les persuasions et remonstrances qu'il verra et congnoistra estre bonnes et à propos, pour disposer sadicte Saincteté à octroyer ladicte dispence ; ce qu'il m'a dict qu'il feroit, ayant pour ceste effect baillé son pacquet audict sieur de Chavigny. — Vous congnoistrez bien sy ce qu'il en aura escript aura servy ou non, et m'advertirez particulierement de tout ce qui se sera passé en ceste affaire : et aussy tost que vous aurez seu la resolution de sa Saincteté, vous me renvoyerez ledict Chavigny.

3. LE DUC D'ANJOU A MONSIEUR DE MATIGNON, LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE NORMANDIE.

Nous devons les pièces qui suivent à l'obligeance de M. Paul Lacroix, qui a bien voulu s'en dessaisir à notre profit. Elles ont la même origine que celles que nous avons déjà publiées, p. 57 *et passim*. Les deux premières sont du duc d'Anjou, plus tard Henri III, qu'on a le plus inculpé dans le fait de la Saint-Barthélemy. L'une est relative au meurtre de Coligny, l'autre à l'apaisement des excès qui suivirent le massacre. La lettre de Charles IX qui vient ensuite, datée de Fère-en-Tardenois, du 24 octobre, est plus curieuse : elle peint la préoccupation d'esprit de l'infortuné monarque et l'ardent désir qu'il avoit de ramener le calme dans le pays. — On y voit l'institution de commissaires royaux par les provinces, avec charge de s'enquérir et d'informer le gouvernement de l'état des esprits et des besoins à soulager : institution dont nous avons vu de nos jours la réorganisation, dans des circonstances non moins difficiles. — Par la Saint-Barthélemy, infructueuse cruauté, rien n'avoit été résolu. Les réformés, justement irrités, n'avoient point tardé à reprendre les armes. Mautauban venoit de donner le signal d'une nouvelle révolte qui amena la quatrième guerre civile. Charles IX marque dans sa deuxième lettre à M. de Matignon la satisfaction qu'il éprouveroit de la prise de Montgommery, l'un des plus redoutables chefs des huguenots, et qui personnellement s'étoit rendu odieux à la reine-mère et à ses enfants par le meurtre, volontaire ou non, du roi Henri II : malheur qu'il avoit aggravé par sa liaison avec les huguenots et sa révolte permanente. — Charles IX, en proie aux cruelles souffrances qui devoient l'emporter à quelques jours de là (cette lettre est du 24 mai, et il mourut le 30), parle de sa santé ou plutôt de sa maladie, dont les médecins, dans leur infaillibilité habituelle, lui promettoient sûre et prompte guérison, que devoit hâter la nouvelle de la prise de Montgommery. Vain espoir! Montgommery fut pris et Charles n'en mourut pas moins à quelques jours de là, le 30 mai 1574. Montgommery, que poursuivoit le long ressentiment de Catherine, fut exécuté dans les premiers jours du règne de Henri III, le 26 juin 1574.

Monsieur de Matignon,

Vous verrez par les lettres du Roy mon seigneur et frere ce qui est advenu à mon cousin Monsieur Ladmiral, dont nous sommes très-fort marrys : vous priant faire entendre en l'estendue de votre charge le desplaisir que l'on en a icy et comme l'on en veult faire faire la justice; donnant aussy la main que le bruict qui en sera par delà ne soit cause de quelque esmotion, trouble ou inconvenient, mais que chacun vive doulcement et en bonne discipline, soubz l'observation de l'édict de passification, suivant ce que le Roy mon seigneur et frere vous escript, et vous luy ferez service très-agreable.

Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le 22e jour d'aoust 1572.

Votre bon ami,
HENRY.

---

4. LE MÊME AU MÊME.

Monsieur de Matignon,

Vous verrez par les lettres que le Roy mon seigneur et frere vous escript ce qu'il desire que vous faciez pour l'execution et observation de son intention contenue par la déclaration qu'il vous a cy-devant envoyée, et comme il veult qu'il soit faict punition examplaire de ceulx qui, contre sa volonté, font et commectent une infinité de pilleryes, volleryes et meschancetés. En quoy je vous prie mettre peine de le rendre satisfait et content, et ce d'autant plus que céla touche le repos de ses subjects et asseurance de son Estat : ce que me fiant en vous que ferez, je

prieray Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escript à Paris, le 11e jour de septembre 1572.

Votre bon amy,
HENRY.

A monsieur de Matignon, chevallier de l'ordre du Roy, mon seigneur et frère, conseiller en son Conseil privé, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et l'un de ses lieutenants genéraux au gouvernement de Normandye.

---

5. LE ROI CHARLES IX, AU MÊME.

Monsieur de Matignon,

Je voy la corruption des mœurs s'accroistre et augmenter tous les jours en mon royaume, sans que les remedes que je mefforce y applicquer par doulceur et sincérité, puissent arrester le cours de ce mal, dont je porte ung extreme regret, pour le desir que jay tousjours eu de rendre mon regne heureux à mes subgects : qui est la plus glorieuse mémoire que je puisse laisser à la posterité. Je sçay bien que les troubles et guerres civiles ont donné occasion à ce mal, mais il est aussi aysé à juger que les cœurs mal affectionnez nourrissent et entretiennent la division. A quoy je desire pourvoir par tous les moyens que je pourray avant que le mal soit du tout general. Et parce que cestuy est insidieux et caché, et que la plus souveraine recepte de le bien congnoistre et sonder est d'observer dilligemment les mœurs et comportements de mes subgects de chacune de mes provinces ; afin que je me rende plainement informé de ce que je debvray faire pour la conservation des bons, et remettre les aultres au chemin de leur debvoir, j'ay faict création de vous à ceste fin pour vostre gouvernement de Normandie ; ayant tousjours eu telle confidence en vostre vertu et à l'affection que vous

avez au bien de mon service et repos de mon Estat que vous pourrez dignemant vous acquicter de cest office et aurés très-agreable de vous y employer selon mon intention. Je vous prie doncq, aiant receu ceste lettre, de prendre l'occasion de vous promener par ycelluy, de ville en ville, ès lieux principaulx et là vous instruire doulcement et le plus dextrement que vous pourrez des comportemens des ungs et des aultres. Premierement des ecclesiastiques : quel debvoir ilz rendent en leurs charges? S'ilz sont jouissans de ce qui leur appartient, ou en troubles? Comme se comportent ceux de ma noblesse? Les querelles qui peuvent estre entre aucuns d'eulx portant consequence? L'ordre qui est en ma justice? Ceulx de mes officiers qui ont la réputation de bien s'acquiter de leurs charges, quelles inclinations a le peuple? Et comme chacun vit l'un avec l'autre, mesme pour les dissantions qui ont esté pour le faict de la religion? En somme notter et observer tout ce que vous jugerez apartenir au bien du repos publicq. — Ce faict vous disposez à me venir trouver à Compiegne le xxiiij^e jour de decembre prochain, où je delibere me rendre incontinant apres mon voyage de Metz, afin de me dire particulièrement ce que vous en aurez apprins, et que vous ayant sur ce oy, je puisse pourvoir à ce qui se trouvera necessaire, ainsi que je l'ay deliberé pour le bien et soullagement de mes subgects, asseuré que je tiendray ce service l'un des plus grands importans que je puisse recevoir de vous, et que j'en auray aussy bonne memoire que vous n'aurez regret de vous y estre employé : priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escript à Fere en Tardenoye, le xxiiij^e jour d'octobre 1573.

CHARLES.

6. LE MÊME AU MÊME.

Monsieur de Matignon,

Pour ce que depuis le partement du sieur de Saint-Léger, je n'ay poinct eu de voz nouvelles que par le commissaire Dufaure qui est parti d'avec vous il y a desjà assez longtemps, desirant bien fort d'en entendre pour l'esperance que j'ay qu'elles seront fort bonnes, et que ce malheureux conte de Montgommery sera prins dedans Dompfront et que bientost après il en sera faict autant de Colombieres et Saint-Lo, j'ay advisé vous faire ceste depesche par ce courrier exprès, pour vous prier me mander par luy et sans qu'il tarde pardelà mais me le renvoyer tout incontinant, l'estat en quoy vous en serez à son arrivée et quelle esperance vous aurez à la prise de Domfront et Saint-Lo, et par consequent desdits contes de Montgommery et Colombieres. Vous priant et tous les gens de bien qui sont avec vous tant devant Dompfront que Saint-Lo et que m'avez particulierement escript qui sont si bien pour mon service, continuent tellement que vous puissiez bientost me faire reprendre Carantan, affin que ceux qui occupent lesdites villes et lieux soient du tout chassez de mon pays de Normandie et n'y ayt plus aucun pied, comme j'espère que de brief ils n'auront en toute la Guienne et Poictou : car je viens maintenant d'avoir nouvelles certaines que les sieurs de Lacoste, de Cossat et de Montferrant s'estoient joincts avec eulx ; les sieurs de Montluc et de Grammont avec plusieurs gentilzhommes en bon et grand nombre, allans passer par Thonins pour là prendre ceulx du dans tout abandonnés. Ils ont aussi reprins Tharbes, Sainte-Foy et pareillement la ville de Sarlat, et j'estime de ceste course que Blanzac où s'estoit retiré Langeran le soit aussi. De sorte que j'espere que toute la Guienne sera du tout bientost reduicte

en mon obeissance, estant à présent selon mon advis les sieurs dessus dits avec leurs susdites forces allez devant Montauban qui est la seulle place qui reste a présent en Guienne à reduire en mon obeissance.

Le surplus de ma lettre sera pour vous dire et asseurer que grâces à Dieu je voye tousiours de bien en mieulx en ma guarison. Ne me restant plus qu'à me fortifier comme je fais, de sorte que j'espere estre bientost du tout achevé de guairir. — J'ay eu depuis jeudi dernier quelque petit accès de fièvre double-tierce, mais les medecins asseurent que cella aidera fort bien à m'achever du tout de bien guairir, dont aussi je vous ay bien voullu advertir et les gens de bien qui sont avec vous, sçachant certainement que ces bonnes nouvelles-là vous seront et à eulx, et aussi à mes autres bons subjects, estimé par-delà très-agreable : priant Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa sainte garde.

(*Je*) me porte fort bien graces à Dieu, mais je seray encores plus content et me trouveray beaucoup mieulx quand je sauray la la prinse de Dompfront et de Mongommery et des autres places que tenés assiegées ; à quoy je m'asseure que vous et les gens de bien qui sont par-delà pour mon service ne perdez point de temps et ferés en sorte que Montgommery et Colombieres ne se sauveront pas : prenez-y bien garde, je vous prie, sur tous les services que vous désirez me fere. — Escript au bour le *Linarmur* (?), le xxiiije jour de May, 1574.

CHARLES.

(*Let. des Rois et Reines de Fr. Egerton.* 5.)

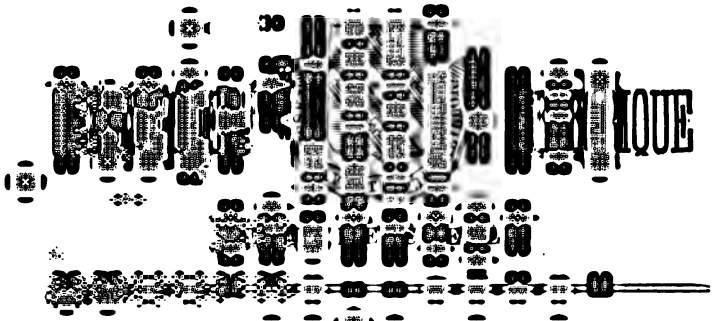

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Planelli la [illegible] Prunelle. [illegible] le de Mé- [illegible] tu duquel [illegible] rgumenta- [illegible] en trouver [illegible] s la lettre [illegible] e, d'après [illegible], Prunelle [illegible] op grande [illegible] s compéti- [illegible] que nous [illegible] oute la ri- [illegible] s Costa de [illegible] M. le doc- [illegible] nous veut [illegible] qui répond [illegible] propos des [illegible] re au gou- [illegible] r que nous [illegible] s.

[illegible] *vellier à* [illegible] c.

[illegible] s occupa-

tions nombreuses qui semblent, pour ainsi dire, se concerter pour mieux m'accabler en tombant sur moi à la même époque. — J'ai reçu les deux numéros du *Cabinet historique* que vous avez bien voulu m'envoyer spontanément, à cause des articles qui se rapportent spécialement à notre bibliothèque. Je vous remercie du plaisir et de l'instruction que j'ai trouvés à cette lecture. Vous avez dû en avoir déjà la preuve dans la demande que j'ai faite pour la Bibliothèque de la Faculté de médecine de la *première année du Cabinet historique* et d'un *abonnement à la seconde*. C'est un de mes libraires, M. Patras, qui a été chargé de ce soin, et je recevrai bientôt ce qui a été demandé.

Quant à M. Aug. Bernard que je suis heureux de connoître, et à mon très-honoré et très-zélé collègue de Troyes, M. Harmand, je les laisserai très-philosophiquement se plaindre, fort à leur aise, et faire de la philanthropie troyenne, auxerroise, lyonnoise ou toute autre, tant qu'ils y trouveront du plaisir. J'ai sur ce point des idées plus larges et probablement plus justes que les leurs... Je voudrois que même un simple particulier qui auroit, *évidemment*, empêché la perte à tout jamais d'un précieux monument littéraire quelconque, en devînt, par cela seul, *propriétaire*... Notre abbaye de Cassan près Pézénas étoit, avant la grande révolution, très-riche en précieux et superbes manuscrits. Ces monuments littéraires, dont la perte est irréparable, ont été presque tous périr chez l'épicier, le charcutier, le perruquier, le marchand de bric-à-brac, etc. Si, au moment de la tourmente révolutionnaire, quelque Troyen avoit pu, n'importe par quel moyen, s'emparer de ces manuscrits, les transporter à Troyes et les placer et conserver sous la surveillance de M. Harmand ou de tout autre bibliothécaire *pendant plus d'un demi-siècle*, je ne serois certainement pas d'avis qu'on en réclamât un seul pour le département de l'Hérault, qui n'aurait pas su les conserver.

Je ferai seulement, à cette occasion, une remarque, — *mais*

qui restera entre nous, car je n'ai nulle envie de faire la moindre peine, ni à M. Aug. Bernard, à qui je voudrois au contraire pouvoir être agréable, si l'occasion s'en présentoit, ni à M. Harmand, que je n'ai pas l'honneur de connoître.

M. Harmand a présenté la spoliation de la bibliothèque de Troyes au profit de la nôtre comme le résultat d'un complot entre trois individus *de Montpellier*, qui auroient ainsi abusé du pouvoir qu'ils auroient eu, à l'avantage du *lieu de leur naissance*. M. Harmand ayant dit que *Chaptal*, *Chardon de la Rochette* et *Prunelle* étoient tous trois *de Montpellier*, parce qu'il l'avoit cru, sans consulter autrement la biographie, M. Aug. Bernard l'a répété *le croyant vrai*, uniquement parce qu'il a pensé que M. Harmand devoit le savoir... Or, il est certain que de ces trois prétendus *Montpelliérains* il n'en est *pas un seul qui fût de Montpellier*; Chaptal est né à Nogaret (Lozère) le 4 juin 1756; Chardon de la Rochette est né, en 1753, dans le Lozère ou l'Ardèche (Gévaudan ou Vivarais); et Prunelle est né à la Tour-du-Pin (Isère), vers 1774...! Il suit de là que le complot des trois Montpelliérains en faveur de leur *patrie* est une œuvre toute d'imagination poétique dont mon troyen collègue pourroit être à bon droit considéré comme le père et le parrain.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

H. Kühnholtz, prof. agr.

M. le marquis Costa de Beauregard au même.

Monsieur,

Parmi les bibliothèques des provinces de France qui ont eu le plus à souffrir des décrets centralisateurs du ministre Chaptal et des actes arbitraires de ses agents, celles de Troyes, de Sens et d'Auxerre figurent au premier rang, si l'on en juge par les curieuses révélations contenues dans la correspondance de

votre excellente revue. Tous les bibliophiles, jaloux comme ils doivent l'être des richesses littéraires de leurs villes natales, ont partagé sans doute l'indignation qu'exprime énergiquement et à bon droit le savant bibliothécaire de la ville de Troyes, lorsqu'il livre à toute l'animadversion de ses compatriotes les deux noms Chaptal et Prunelle (1); mais les enlèvements commis par des spoliateurs officiels sont moins cruels peut-être pour les collections qui les ont subis, que ceux que leurs propres conservateurs ont eux-mêmes accomplis ou favorisés. La municipalité d'Auxerre pourra-t-elle se justifier jamais d'avoir cédé à celle de Lyon, pour la somme de mille francs! dix-neuf des plus rares volumes de sa bibliothèque, et laissé passer à l'étranger les précieux débris qui lui restoient des manuscrits de Guichenon? En ma qualité de savoisien, je suis heureux de savoir ces manuscrits installés dans les bibliothèques des corps scientifiques de Turin, où ils me semblent mieux placés que dans celle du chef-lieu du département de l'Yonne; mais cette raison de convenance aura sans doute fort peu de valeur aux yeux des bibliophiles françois.

M. Auguste Bernard établit que la ville d'Auxerre ne possède plus aujourd'hui la dixième partie des manuscrits originaux que lui avoit cédés le gouvernement consulaire, et pour retrouver, dans l'intérêt des études historiques, la trace de ces volumes dispersés, le savant bibliographe a publié le catalogue que le père Laire en a dressé : il fait suivre de la particule interrogative *où?* l'indication des numéros sur lesquels il n'a pas de renseignements; c'est une heureuse pensée, tous les amis des livres et de l'étude répondront à son appel, s'ils peuvent fournir une indication.

Je crois être en mesure d'en donner d'assez positives sur les numéros 9 et 42 de la collection Planelli de Maubec, comme

(1) *Cabinet historique*, 5e livr., page 110.

aussi sur les sept volumes cédés à S. M. le roi de Sardaigne, à une époque et à des conditions que M. Bernard dit n'avoir pu connoître (1).

La correspondance curieuse et encore inédite qu'entretint Guichenon avec la cour de Savoie pendant qu'il écrivoit l'histoire de cette royale maison (2), m'avoit signalé l'existence du *Discours sans passion sur le différent de Venise et de Savoie*, et ce fut avec un vif intérêt que j'en retrouvai l'indication dans le catalogue du père Laire (n° 42) : la note qui l'accompagne est exacte ; Guichenon est effectivement l'auteur de ce factum politique, qu'il considéroit comme l'un de ses meilleurs ouvrages, et qu'il désigne habituellement par la qualification de *livre anonyme* dans les lettres qu'il adressoit aux marquis de Pianezza et de Lullins, au comte Philippe d'Aglié et à Capré son secrétaire.

Voici le détail abrégé des notes que j'ai recueillies sur cet ouvrage.

Vers la fin de l'année 1650, Guichenon se rendit à Turin pour présenter à la duchesse de Savoie, Christine de France, sœur de Louis XIII, l'exemplaire de dédicace de son histoire de Bresse : la régente l'accueillit avec faveur, lui accorda une pension et le titre d'historiographe de la maison de Savoie, en le chargeant d'en écrire l'histoire. Guichenon se mit à l'œuvre aussitôt, médita le projet de ce vaste travail, en recueillit les matériaux, et au printemps de 1653 il en publioit le prospectus sous le titre suivant : « Dessein de l'histoire généalogique de » la royale maison de Savoie, etc., » suivi de cette hyperbolique épigraphe : *Credo equidem, nec vana fides, genus esse deorum.*

Mais les ministres piémontais trouvèrent que les chapitres 13e et 14e de la première partie de l'ouvrage pouvoient froisser

(1) *Cabinet historique*, 5e livr., page 114.
(2) J'en prépare la publication.

les Vénitiens et d'autres susceptibilités non moins chatouilleuses ; l'auteur en effet les avoit intitulés dans son prospectus : *Du titre du roi de Chypre, dû à S. A. R., et de la préséance et degrés d'honneur qui appartiennent aux ducs de Savoie, sur plusieurs princes et Estats de la chrestienté :* de son côté le sénat de Savoie s'étoit ému et avoit fait connaître à Guichenon son impression sur ces audacieux chapitres qui *pouvoient produire* (selon lui) *suites* et *conséquences*. L'auteur reçut ordre de les supprimer, mais il ne put se résigner à faire le sacrifice d'un travail qui lui avoit coûté beaucoup de recherches et de fatigues. Il entreprit alors de traiter *ex professo* la question délicate que le jésuite Monod avait abordée le premier dans son *Tratatto del titolo regio*, publié à Turin en 1633; il constata l'usurpation de l'île et de la couronne de Chypre par les Vénitiens, les droits qu'avaient sur elles les princes de la maison de Savoie, et en déduisit pour conséquence la légitimité de leurs prétentions au titre royal. Le but de Guichenon, dans cet ouvrage, étoit surtout de réfuter le hollandois Graswinckel et l'italien Gianotti, qui, sur les instructions de Venise, avoient combattu le père Monod. Il le fit avec énergie et assez de bonheur; puis il attendit que les circonstances politiques donnassent quelque opportunité à la publication de son œuvre, qui n'étoit en résumé que le développement des deux chapitres supprimés de son prospectus.

Le moment favorable lui parut arrivé en 1654; il adressa son manuscrit au comte Philippe d'Aglié, surintendant général des finances, et personnage des plus influents à la cour de Savoie. Le *Livre anonyme* eut d'abord un véritable succès, on parla de le faire immédiatement imprimer et même de le traduire en langue latine pour le rendre *plus considérable*, ainsi que le marquis de Lullins l'écrivoit à l'auteur; mais sur ces entrefaites les rapports entre Venise et la cour de Savoie devinrent moins hostiles, et après des tergiversations qui durèrent

plus d'une année, le comte Philippe d'Aglié écrivoit à Guichenon, le 7 août 1655 : « J'ai parlé à M. le marquis de Pianezza » pour votre livre, et je dois vous dire que depuis votre départ » il y a quelque espérance d'accommodement entre cette maison » et les Vénitiens, on ne voudra pas les choquer ; partant, il » faut s'il vous plaît suspendre d'imprimer votre livre. »

L'historiographe de Savoie trouva cette nouvelle déception fort amère : mais la ténacité étoit le trait distinctif de son caractère ; après avoir obtenu, par d'incessantes réclamations, la restitution de son manuscrit que le marquis de Pianezza, par raison de prudence, retenoit sous divers prétextes, Guichenon se remit pour la troisième fois à l'œuvre, retrancha de son livre les passages trop agressifs et le refondit presque en entier, puis le transcrivit de sa propre main en grossissant les caractères habituels de son écriture (sans pour cela réussir à la rendre beaucoup plus lisible), et vers la fin de mars 1659 il adressoit de nouveau son travail au comte Philippe d'Aglié, avec une lettre où il exprimoit l'espérance que *ce part auroit meilleure fortune que son frère aîné* ; mais la raison d'état fut inexorable et condamna le livre anonyme à un long oubli, car on n'en trouve plus aucune mention depuis cette époque (1659) dans la correspondance de Guichenon.

Il existe donc deux manuscrits originaux du *Livre anonyme* ou *Discours sans passion*, composé par Samuel Guichenon, et tous deux appartiennent au Piémont.

Le premier, celui qui fut envoyé en 1654 à la cour de Savoie, et que l'auteur a annoté, émargé et interfolié en 1659 sur la minute originale, écrite par son secrétaire Goyffon, dont les caractères me sont bien connus, a suivi la destinée des manuscrits de l'historiographe jusqu'à leur dépôt à Auxerre. C'est celui que le père Laire a mentionné dans le catalogue Planelli ; il appartient aujourd'hui à la bibliothèque de l'Académie des sciences de Turin où j'ai pu l'examiner ; ce volume est un petit

in-folio de 197 feuillets de 20 lignes à la page; la note qui l'accompagne est écrite au recto du premier feuillet, immédiatement au-dessus du titre; sa rédaction diffère légèrement de celle qu'a donnée M. Bernard. En voici le texte précis, qui du reste n'est point élégant.

Ce manuscrit, composé par M. Guichenon historiographe de France et de Savoie, est original, n'ayant jamais été imprimé; quoiqu'il soit d'une main étrangère il est corrigé de sa propre main.

Le second manuscrit, entièrement autographe et que Guichenon adressa au comte Philippe d'Aglié en 1659, est beaucoup moins volumineux que le premier par suite des retranchements qu'y a faits l'auteur. C'est un petit in-folio de 144 pages, grossièrement relié en basane rougeâtre, aux armes de la maison d'Aglié et avec sa devise : *Sans despartir*. Il est conservé aux archives générales du royaume de Sardaigne.

Quant au n° 9 du catalogue Planelli de Maubec, je crois l'avoir reconnu parmi les manuscrits qui appartiennent à la députation royale d'histoire, instituée à Turin par le roi Charles-Albert. C'est une chronique de Savoie *latine;* les cinq premiers feuillets toutefois sont écrits en françois, le volume est un mince in-4° d'une écriture fine et difficile du XVIe siècle; la note inscrite sur la première page de ce manuscrit n'est pas exactement celle qui se trouve sur le catalogue Planelli, donnée par M. Bernard, mais elle en reproduit le sens et m'a paru de la même main que celle du n° 42 possédé par l'Académie des sciences; j'en conclus que ces deux ouvrages viennent de la même collection.

Il me reste à parler des sept volumes indiqués par M. Auguste Bernard comme cédés au roi de Sardaigne par la bibliothèque d'Auxerre; ils ne figurent pas sur le catalogue Laire, bien qu'ils aient sans aucun doute appartenu à Guichenon; c'est un recueil de généalogie divisé en deux séries. La pre-

mière, composée de quatre forts volumes in-4°, ne comprend que des feuillets du Dauphiné et de la Provence; la seconde, formée des tomes V, VI et VII, est de format in-folio. Les généalogies qu'elle comprend sont toutes savoisiennes, à l'exception de celles des maisons de Gruyères, de Chandieu, de Chalant et du Colombier; elles ont été dressées par M. de Comnène, gentilhomme savoisien, homme érudit et fort exercé dans ce genre de travail: il fut un des correspondants les plus assidus de Guichenon qui le consultoit sur ses ouvrages. J'ai du sieur de Comnène un grand nombre de pièces autographes qui ne me laissent aucun doute sur l'écriture, et conséquemment sur l'auteur de ce manuscrit; il appartient aujourd'hui à la bibliothèque de l'Académie des sciences de Turin, et fit partie des matériaux réunis par Guichenon pour la composition du *Héraut de Savoie*, ouvrage héraldique et généalogique dont il publia le prospectus en 1662, mais que la mort l'empêcha d'exécuter.

On trouve dans les manuscrits de Montpellier qui ont appartenu à l'historiographe (notamment dans le 16e volume), un grand nombre de généalogies terminées et des mémoires fort étendus sur les anciennes familles du Piémont et de la Savoie; le recueil de Turin sans doute en étoit le complément.

Voici comment les manuscrits dont je viens de parler ont été acquis au Piémont:

En l'année 1835, le roi Charles-Albert confia à deux hommes également versés dans la connoissance de l'archéologie et de l'histoire, la mission de visiter les principales archives de la Suisse et de la France, pour y recueillir l'indication des titres qui pouvoient se rattacher à l'histoire de la monarchie de Savoie. MM. Cibrario et Promis, dont les noms sont aujourd'hui bien connus dans le monde érudit, rapportèrent de ce voyage des documents d'un haut intérêt, dont les principaux sont publiés dans un ouvrage intitulé *Documenti sigilli e monete dei reali di Savoia*. A leur passage à Auxerre, les savants

piémontais trouvèrent l'indication des manuscrits de Guichenon qui sont aujourd'hui à Montpellier; s'ils durent renoncer à l'espoir de voir jamais leur pays s'enrichir de l'ensemble d'une collection si importante pour son histoire, ils furent heureux de constater que quelques-uns des volumes qui en firent partie avoient échappé à l'attention et aux libéralités de M. Prunelle.

C'étoient *le Discours sans passion*, *la Petite Chronique de Savoie* et *le Recueil généalogique* dont je viens de parler. M. le chevalier Cibrario en traita l'acquisition et fut assez heureux pour la conclure à un prix inférieur à celui même que la ville de Lyon paya jadis pour les douze volumes que lui a cédés la municipalité d'Auxerre.

S'il m'est permis de regretter que les matériaux qui ont servi à la composition de l'histoire généalogique de la maison de Savoie n'appartiennent pas au pays qu'ils intéressent d'une manière si directe, je me hâte de proclamer, comme l'a fait M. le chevalier Allut dans l'introduction du livre où il en a publié le catalogue (*Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon, in-8, Lyon*, 1851), que ces richesses littéraires ne peuvent être confiées à une surveillance plus sûre, plus éclairée, plus officieuse que celle de leur savant conservateur, M. le docteur Kühnholtz, dont j'ai pu apprécier par moi-même l'érudition et l'obligeance.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Mis COSTA DE BEAUREGARD.

XXXVII. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY.

L'offre que, dans notre dernier numéro, nous avons fait d'accueillir tous les documents inédits ou peu connus relatifs à la sanglante tragédie de 1572 nous a déjà valu bon nombre de très-curieuses communications. M. Gachard, l'éminent archiviste du royaume de Belgique, nous a fait l'honneur de nous adresser sur ce sujet deux publications d'un haut et puissant intérêt et qui font faire un grand pas à la thèse que nous avons soutenue. Ces deux brochures sont trop utiles à la manifestation de la vérité pour que nous ne nous fassions pas un devoir de les faire prochainement connoître, au moins par extraits, à nos lecteurs. M. Doublet de Boisthibault, de Chartres, s'est donné la peine de recueillir dans les archives de la préfecture d'Eure-et-Loir plusieurs pièces qu'il a bien voulu nous destiner, ce dont nous ne pouvons trop le remercier, pièces que l'on comptera désormais parmi les documents notables servant de preuves à l'histoire de ce temps. Nous les publions aujourd'hui en les faisant toutefois précéder d'une lettre de M. Naylies, ancien conseiller à la cour royale de Toulouse, qui, avec des appréciations générales, contient des renseignements précieux et qu'on lira volontiers.

M. Th^e de Naylies à Monsieur le directeur du Cabinet historique.

Paris, octobre 1856.

Monsieur,

Je vois avec plaisir le *Cabinet historique* se lancer dans le haut et contentieux domaine de l'histoire, dans le vrai étayé de pièces justificatives. Je ne serai pas le seul à éprouver ce sentiment et à vous dire, Monsieur, que c'est de votre part une belle et digne tâche que vous entreprenez. Car, avouons-le à la honte de notre pays, l'ignorance et la mauvaise foi, l'indifférence et l'esprit de parti se sont souvent donné la main pour repousser le vrai, de

l'histoire, et pour n'en accueillir que le faux ou le roman. Il y a, je m'empresse de le reconnoître avec vous, un retour aux bons principes, une réaction tout à fait favorable à la vérité. Mêlez-vous à ce mouvement, Monsieur, et vous aurez l'adhésion non-seulement de tous les *fidèles catholiques*, mais aussi de tous les honnêtes gens qui, dans la discussion des faits, veulent et recherchent avant tout la vérité historique.

J'ai souligné les mots *fidèles catholiques*, car, ainsi que vous l'avez dit, combien n'en avons-nous pas vu de ces catholiques de nom faire cause commune avec les protestants et n'avoir à la bouche que les mots de *Saint-Barthélemy* et de *Révocation de l'édit de Nantes*, ignorant ou feignant d'ignorer que l'histoire de France, comme l'histoire d'Angleterre au XVIe siècle, est pleine des massacres exécutés par les protestants sur les catholiques, et que nos églises n'offroient plus que cendres et ruines amoncelées par la huguenoterie. Et quant à la révocation de l'édit de Nantes, n'a-t-elle pas été provoquée par les violences les plus inouïes des hérétiques du Midi? Il ne s'agit pour s'en convaincre que de lire la lettre que Bayle lui-même écrivoit à son frère au mois de décembre 1683, plus d'une année avant la révocation, par laquelle il blâme les habitants des Cévennes de leur levée de boucliers, de leur prise d'armes et de leur révolte?

Comme vous l'avez dit, Monsieur, Charles IX ne fut point l'instigateur de la Saint-Barthélemy, lui qui sauva Henri IV et le prince de Condé, son médecin Ambroise Paré et quelques autres protestants que poursuivoit la haine du peuple; lui, en un mot, qui mourut de douleur et de regret d'avoir vu tant de flots de sang couler sous son règne. Cette exécution qu'il se laissa surprendre, à laquelle même il donna, pour un moment, l'autorité de son nom, lui fut certainement imposée par l'esprit public et le mouvement irrésistible des Parisiens. — C'est ce qu'ont très-bien fait voir MM. Lazare frères, dans leur *Dictionnaire administratif et historique de Paris*, dont je vous deman-

derai la permission d'extraire le passage suivant, qui vient si bien à l'appui de votre système, et qui mérite d'être reproduit dans vos colonnes :

Le 20 décembre 1571, Claude Marcel, ancien général des monnoies, pour lors Prévôt des marchands, rendant compte au Roi de la situation de la ville, s'exprime ainsi : « Après le couvre-feu on joue du couteau dans les rues de Paris. Bon nombre de cadavres ont été repeschez à Saint-Cloud ou trouvez sur la berge près de Chaillyot... Par le faict de huguenoterie, le commerce est quasy mort, l'industrie s'en va effarouchée de nos divisions, et traverse les monts pour s'acclimater en pays italyens : les catholiques veulent en finir... Que votre majesté advise, sa couronne est entre l'enclume et le marteau, Paris seul peut la sauver... »

Malgré cet avertissement, le Roi par les conseils de Catherine de Médicis, traita plusieurs fois encore avec les protestants. Cette condescendance que les Parisiens reprochèrent amèrement à Charles IX augmenta l'exaspération. Le vendredy, 22 août 1572, *la ville*, dit un écrivain contemporain, *bouillonnoit d'exaltation. Le meurtre et la sédition étoient dans l'air.* Le prévôt des marchands, Jean le Charron, se transporte au Louvre et annonce en plein Conseil à Sa Majesté que les échevins, conseillers et quarteniers ont livré au duc de Guise les rôles de taxes sur lesquels les noms et demeures des sectaires sont inscrits, et que le peuple va se faire justice... Le magistrat ajoute qu'il vaut mieux que le Roi approuve l'opération et semble la diriger, que de rester immobile, vu le danger qui en résulteroit.

Le 23 août, il y eut conseil au Louvre, et les ministres, tous sans exception, reconnurent la nécessité de l'intervention du Roi. Le duc de Guise fut mandé et l'on arrêta les dispositions du drame qui devoit avoir lieu le lendemain. Comme Charles IX avoit à se faire pardonner sa tiédeur, il eut l'air d'organiser un complot qu'il subissoit en réalité.

« Il fut enjoinct et commandé au prévost des marchands de se saisir des clefs de toutes les portes de la ville, et les faire soigneusement fermer, à ce que nulle ne peust entrer ni sortir d'icelle, et faire tirer tous les bateaulx du côté de ladicte ville, et iceulx fermer de leurs chesnes et deffendre et empescher que nul n'eust à y passer ; et faire mettre en armes tous les capitaines, lieutenants, enseignes et bourgeois des quartiers et

dizainiers d'icelle ville, capables de porter armes, pour recevoir et exécuter les commandements de Sa Majesté, » etc., etc.

Ce que recommandoit Charles IX étoit préparé.

A cinq heures du matin, la cloche Saint-Germain-d'Auxerrois donna le signal du massacre. Voici comment il avoit été organisé. Paris comptoit alors seize quartiers, chacun d'eux étoit commandé par un quartinier qui avoit reçu un extrait des rôles de taxes sur lequel étoient marqués tous les protestants habitant la circonscription. Chaque quartinier se dirigea vers la place la plus spacieuse de sa circonscription avec un corps de troupes considérable. De là, il envoya, sous le commandement d'un cinquantainier ou dixainier, des détachements bloquer toutes les rues et poser les chaînes dans tout le quartier. Pendant que cette force armée gardoit les issues, d'autres détachements commandés chacun par un notable bourgeois pénétroient dans les maisons pour tuer les protestants qui figuroient sur la liste des proscriptions. Le massacre fut dirigé avec tant d'ordre, avec un ensemble si parfaitement combiné, que cet arrangement auquel aucun accident ne fit défaut, prouve jusqu'à la dernière évidence que cette terrible mesure fut étudiée et arrêtée par la bourgeoisie qui seule possédoit les éléments d'organisation et les moyens d'exécution nécessaires.

En effet, tous les calvinistes qui exerçoient une profession dans Paris furent massacrés sans exception. Ceux qui échappèrent à la mort étoient des gentilshommes arrivés récemment dans cette ville, pour assister aux noces du roi de Navarre. Ces derniers ne payant aucune contribution n'étoient pas portés sur les listes ; aussi beaucoup d'entre eux parvinrent à gagner le faubourg Saint-Germain et se sauvèrent dans la campagne. Tous les faits qui suivent confirment l'opinion que nous venons d'émettre.

Au compte des recettes et dépenses particulières de l'hôtel de ville pour l'année 1572, on lit ce qui suit :

« Aux fossoyeurs du cimetière des Saints-Innocents, quinze livres tournois à eux ordonnées par lettres de mandements du neuvième septembre 1572, pour, avec leurs compagnons fossoyeurs, au nombre de huit, avoir entouré les corps morts qui étoient ès environ du couvent du Nigeon, pour éviter toutes infections en ladite ville et ès environ.

» Aux fossoyeurs du cimetière des Saints-Innocents, vingt livres à eux ordonnées par le prévost des marchands et échevins, par leur mandement du treizième septembre 1572, pour

avoir enterré, depuis huit jours, onze cents corps morts ès environs de Saint-Cloud, Auteuil et Chalhiau.

» A Nicolas Sugert, maistre passeur d'eau à Paris, par ordonnance du treizième septembre 1572, pour, par l'ordonnance de mesdits sieurs, avoir, lui douzième, rangé le bac du port de Choisy, les deux bateaux du port à l'Anglois, et fait serrer là, par la rivière, plusieurs autres bateaux pour empêcher le passage d'icelle rivière.

» A Aubin Olivier, demeurant à Paris, quatre-vingts livres, savoir : pour quinze médailles d'argent, quarante-cinq livres ; pour avoir refait le sceau du cachet de ladite ville, cinq livres ; pour avoir fait les pilles pour le jeton d'argent et de laiton, trente livres, desquelles médailles qui ont esté faictes pour mémoire de Saint-Barthelemy, en a esté distribuées à mesdits sieurs les prévost des marchands, eschevins, procureurs, receveurs et greffiers d'icelle ville. »

Le même compte renferme encore d'autres articles concernant des gratifications données aux archers de la ville qui avoient pris part à cette sanglante tragédie.

De ces faits et de beaucoup d'autres qu'il seroit trop long de consigner ici, résulte pour nous cette conviction : Le massacre de la Saint-Barthélemy ne fut pas le moins du monde le crime de Charles IX. Le roi, la reine-mère, le duc d'Anjou, demeurèrent complétement étrangers au complot, jusqu'au jour où ils furent obligés de le subir.

La Saint-Barthélemy fut à Paris l'explosion de la haine des catholiques, c'est-à-dire de tout un peuple. Ce massacre, imposé par toute la population aux magistrats de la ville, fut ensuite médité, dirigé et payé par eux.

Ce récit, monsieur, plein de faits et de preuves, maintient assez bien la thèse que vous soutenez. — Ce n'est pas là, comme on l'a dit, du roman historique, mais de l'histoire faite avec des actes et sans préoccupation des préjugés de notre époque. Il m'a semblé que vous ne vous refuseriez pas à l'admission de cet extrait, qui, quoique fait sur un livre imprimé, n'aura pas moins l'attrait de la nouveauté pour quelques-uns de vos lecteurs.

Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentiments d'estime et d'affection,

Th^se^. DE NAYLIES.

M. Doublet de Boisthibaut au même.

Chartres, le 22 octobre 1856.

Monsieur,

Vous annoncez, dans votre neuvième livraison (p. 226), vous proposer de réunir tous documents qui peuvent jeter du jour sur la Saint-Barthélemy ! Voici quelques lettres appartenant aux archives municipales de Chartres, lesquelles, vous en jugerez, ont de l'intérêt. De ces lettres, nous n'avons plus que les *copies*, mais je puis garantir qu'elles sont conformes aux lettres originales. En compulsant nos archives, j'ai pu recueillir un assez grand nombre de lettres de rois, de reines de France, etc. Je les ai classées, soustraites à toute perte ultérieure, et j'en ai révélé, *le premier*, l'existence au monde savant. Or, ces lettres avaient également été *copiées* sur les registres dans lesquels j'ai puisé celles que je vous communique. Si les unes ont été fidèlement transcrites, il en a dû être ainsi des autres. Ces registres témoignent d'ailleurs de l'ordre et de la fidélité des transcriptions.

Agréez, monsieur, mes compliments les plus dévoués,

DOUBLET DE BOISTHIBAUT.

---

8. LIVRE DES ÉCHEVINS, T. 1, P. 701 ET SUIV.

Lettres closes du Roy adressant à Monseigneur le Maréchal de Cossé, et autres lettres de Monseigneur le Maréchal à MM. les officiers de la justice et habitans de cette ville de Chartres, desquelles la teneur, l'une après l'autre s'ensuit :

« Mon cousin,

» Ainsi que mon cousin le sieur de Chastillon, amiral de France, s'en retournoit du Louvre disner en son logis, il lui a esté tiré par la fenestre d'une maison un coup d'arquebuse, du quel il a esté blessé à la main droite et au bras gauche, dont je suis infiniment marry, et ayant tout aussitost et avec la plus grande diligence qu'il a esté possible donné ordre de faire

chercher celuy qui a tiré ledit coup, et faire au demourant tout ce qui se peut pour descouvrir et entendre au vray d'où cela peut procédder, affin d'en faire promptement la justice, et si grande punition que ce soit exemple par tout mon royaume : ayant aussi advisé de vous faire incontinent ceste dépesche pour vous en advertir à ce que vous donniés incontinent ordre en vostre gouvernement, que tous mes sujets entendent combien je trouve mauvais ce méchant acte, et la délibération que j'ai prise d'en faire exemplairement la justice; donnant aussy par vous si bon ordre que cela ne soit cause d'aucune sédition parmi mes sujets, mais au contraire, que chacun garde et observe entièrement mon édit de pacification. Et prenés garde aussi que sous quelque prétexte que ce soit il ne se fasse aucune assemblée ni remuement en vostre gouvernement : et m'assurant que vous y sçaurez bien pourvoir, je n'étendray celle cy davantage que pour prier Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Paris, le 27e jour d'aoust 1572.

» CHARLES,

et plus bas PINART. »

Et à côté de la dite lettre est écrit :

« Mon cousin, faictes garder et observer exactement les ordres sur le fait des ports d'armes. »

---

9. LE MARÉCHAL DE COSSÉ, AUX MÊMES.

« Messieurs,

» Suivant la volonté du roy, je vous ai incontinent dépesché la présente pour vous dire comme M. l'Amiral fut hier frappé d'un coup d'arquebuse tiré par un homme qui se tenoit caché en une maison vis à vis l'hostel de Bourbon, lorsque ledit sieur amiral sortoit du chasteau du Louvre sur les onze heures du

matin : et fut le coup tel qu'il lui rompit le doigt près du pouce en la main droite, et lui offensa tellement le bras gauche que les chirurgiens doutent grandement qu'il lui faille couper : dont S. M., Messeigneurs ses frères et toute la cour sont fort marris; je vous en mande ce qui en est à la vérité, affin que soyés mieux advertis : aussi je vous envoye la copie des lettres qu'on m'a adressées, à ce que chacun de vous en sa charge, et tous ensemble, prenne bien garde et donne si bon ordre en la ville de Chartres, qu'il n'y advienne aucun trouble ni esmotion du peuple. Et au contraire, que l'on soit contenu en bonne paix sans faire aucune chose contrevenante aux ordonnances de sa dicte Majesté et édictz de pacification; ce fesant vous ferés de plus en plus connoistre la bonne affection qu'avés à son service et d'obéir à ses commandemens pour le bien et repos de son peuple, et n'étant la présente pour autre effect, je ferai fin en cest endroit, priant le Créateur, messieurs, vous donner en parfaicte santé une heureuse vie. De Paris, ce 23 aoust 1572.

» Votre bien bon et sûr amy,

» De Cossé. »

---

10. A MM. D'ESGUILLY, GOUVERNEUR EN MA VILLE DE CHARTRES, MES OFFICIERS DE LA JUSTICE, MAIRE ET ÉCHEVINS DE LA DITE VILLE, ET A L'UN DE VOUS EN L'ABSENCE DE L'AUTRE.

« Messieurs,

» Vous aurés pu entendre comme mon cousin l'amiral fut blessé avant hier, et comme j'estois après à faire tout ce qu'il m'estoit possible pour la vérification du fait, et en faire faire si grande et prompte justice qu'il en fust exemple par tout mon royaume, à quoi il ne s'est rien oublié depuis; il est avenu que mes cousins de la maison de Guise et les autres seigneurs et

gentilshommes qui les adhèrent, n'ayans eu part en cette ville, comme chacun sçait, ayant sçu certainement que les amis de mon dict cousin l'amiral vouloient poursuivre et exécuter sur eux vengeance de sa blessure pour les soupçonner, en ceste cause et occasion se sont esmus cette nuit passée, si bien qu'entre les uns et les autres il s'est passé une grande et lamentable sédition, ayant esté forcé le corps de garde qui avoit esté ordonné autour de la maison dudit sieur amiral, lui tué, avec quelques autres gentilshommes, comme il en a aussi esté massacré plusieurs autres en la ville : ce qui est mû avec telle furie qu'il n'a esté possible d'y apporter de remede tel que l'on eust pu désirer, ayant eu assés affaires à employer de mes gardes et autres forces, pour me tenir le plus fort en ce chasteau du Louvre : affin aussi de donner ordre partout d'appaiser la dite sédition, qui est, grâce à Dieu, à cette heure amortie, « etant advenue par » la querelle particulière qui est dès longtemps entre ces deux » maisons, de laquelle ayant toujours prévu qu'il aviendroit quel- » ques mauvais effet, j'avois cy devant fait tout ce qui m'estoit » possible pour l'appaiser (1) » : n'y ayant eu rien de la rupture de mon édit de pacification, lequel je veux au contraire estre entretenu autant que jamais, ainsi que je l'ai fait sçavoir entendre par tous les endroits de mon royaume. Et d'autant qu'il est grandement à craindre que cecy esmeuve et fasse soulever mes sujets les uns contre les autres, et se fasse de grands massacres par les villes de mon royaume, de quoy j'aurois un merveilleux regret, je vous prie que, incontinent la presente reçue, vous

(1) Nous appelons l'attention du lecteur sur ce passage de la lettre du roi Charles IX, passage qui n'est point souligné dans l'original, mais que nous guillemettons ici pour le signaler davantage. C'est en effet ici, à notre sens, qu'est la véritable explication de la Saint-Barthélemy, et nous allions dire, de la longue durée des guerres de religion au XVIe siècle. Nous reviendrons sur cette opinion, que l'on ne sauroit trop examiner, et à l'appui de laquelle nous entendons utiliser les intéressantes et curieuses publications de M. Gachard.

fassiés publier et entendre en ma ville de Chartres, que chacun ait à demeurer en repos et sureté en sa maison, sans prendre les armes et s'offenser l'un et l'autre, sur peine de la vie : faisant plus que jamais garder et soigneusement entretenir et observer mon dernier édit de pacification ; à ces fins et pour punir les contrevenans et courir sus à ceux qui se voudroient eslever et désobéir à ma volonté, vous assemblerés incontinent le plus de forces que vous pourés pour me rendre obéissance et faire que la force me demeure, m'avertissant au plustost de l'ordre que vous y aurés donné, et comme toutes choses se passeront en ma dite ville de Chartres, priant Dieu, messieurs, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Paris, le 24e jour d'aoust 1572.

» CHARLES.

» PINART. »

---

11. ORDONNANCE DU ROY, TOUCHANT LES TROUBLES.

« De par le Roi,

» Sa Majesté désirant faire sçavoir et connoistre à tous seigneurs, gentilshommes et autres ses sujets, la cause et occasion de la mort de l'amiral et autres ses adhérents et complices, dernièrement en ceste ville de Paris, le 24e jour de ce présent mois d'aoust, d'autant que le dit fait leur pouroit avoir esté déguisé autrement qu'il n'est ;

» Sa dite Majesté déclare que ce qui est ainsi avenu a esté par son exprès commandement, et non pour cause aucune de religion, ne contrevenir à ses édits de pacification qu'il a toujours entendu, comme encore entend observer, garder et entretenir, ains pour obvier et prévenir l'exécution d'une malheureuse et détestable conspiration faite par le dit amiral, chef et autres d'icelle et ses dits adhérens complices en la personne

dudit seigneur roy, la reine sa mère, mes seigneurs ses frères, le roy de Navarre et autres princes et seigneurs estans près d'eux.

» Pourquoy sa dite Majesté fait sçavoir par cette présente déclaration et ordonnance à tous gentilshommes et autres quelconques de la religion prétendue réformée, quelle veut et déclare qu'en toute seureté et liberté ils peuvent vivre et demeurer avec leurs femmes, enfans et famille en leur maison sous la protection du dit seigneur Roy, tout ainsy qu'ils ont par cy devant fait et pourroient faire suivant le bénéfice des dits édits de pacification :

» Commandant et ordonnant très expressément à tous gouverneurs et lieutenants généraux en chacun de ses païs et provinces et à tous autres ses justiciers et officiers qu'il appartiendra de n'attenter, faire mettre, ne souffrir estre attenté, entrepris en quelque sorte et manière que ce soit envers personnes et biens desdits de la religion, leurs femmes, enfans et famille, sur peine de la vie, contre les délinquants et coupables.

» Et néanmoins, pour obvier aux troubles, scandales et défiances qui seroient pour intervenir à cause des presches et assemblées qui se pourroient faire tant ès maisons des dits gentilshommes que ailleurs, selon et ainsi qu'il est permis par les susdits édits de pacification, sa dite Majesté fait très expresses inhibitions et deffenses à tous ses dits gentilshommes et autres estans de ladite religion de ne faire assemblée pour quelque occasion que ce soit, jusqu'à ce que par ledit seigneur, après avoir pourveu à la tranquillité de son royaume, en soit autrement ordonné. Fait à Paris, le 28e jour d'aoust 1572.

» CHARLES.

» PINART. »

---

12. A MONSIEUR D'ESGUILLY, CHEVALIER DE MON ORDRE, CAPITAINE EN MA VILLE DE CHARTRES, OU A SON LIEUTENANT ET AUX OFFICIERS DE MA JUSTICE D'ICELLE.

« Monsieur d'Esguilly,

» Ayant avisé que sous couleur et occasion de la mort dernièrement avenue de l'amiral et ses adhérents et complices, aucuns gentilshommes et autres nos sujets, faisant profession de la religion prétendue réformée, se pourroient eslever et assembler pour tâcher de faire et entreprendre quelque chose au préjudice du repos et tranquillité que j'ai toujours désirés en mon royaume, estant le fait de la dite mort déguisé et donné à entendre pour autre cause qu'il n'est avenu, j'ai fait la déclaration et ordonnance que presentement vous envoye, laquelle je veux et entends que vous faites incontinent publier par son de trompe et par affiches par tous les lieux et endroits de votre charge, et faire cris et proclamations, à ce qu'elle soit notifiée à un chacun. Et encore que, comme dit est, j'aye toujours voulu estre observateur de mon édit de pacification, toutes fois voyant les troubles et séditions qui se pourroient eslever parmi mes sujets à l'occasion de la susdite mort de l'amiral et de ceux qui l'accompagnoient, vous ferés faire deffence particulière aux principaux de la dite religion prétendue réformée en vostre charge qu'ils n'ayent à faire aucunes assemblées ni presches en leurs maisons ni ailleurs, afin d'oster tout doute et soupçon que pour ce l'on pourroit concevoir ; et semblablement en avertirés ceux des villes de votre dite charge que besoin sera à ce que ils ayent à suivre en cet endroit mon intention, mais que chacun se retire en sa maison pour y vivre doucement comme il est permis par le bénéfice de mes édits de pacification et ils y seroient conservés sous ma protection et sauvegarde; et autre-

ment là où ils seroient refusans de se retirer après le dit avertissement que l'on leur en auroit fait, vous leur courés et ferés courir sus et les taillés en pièces comme ennemis de ma couronne. — Au surplus, quelque commandement verbal que j'aye pu faire à ceux que j'ay envoyé tant devers vous que mes gouverneurs et mes lieutenants généraux et officiers, lorsque j'avois juste cause de m'atierer et conduire à quelque sinistre diremen, ayant sçu la conspiration que faisoit ailleurs de moi le dit amiral, j'ai révoqué et révoque tout cela : voulant que par vous, ne autre, en soit aucune chose extraite. — Qui est tout ce que j'ay à vous dire à cette heure, priant Dieu, monsieur d'Éguilly, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Paris, le 23 aoust 1572.

« CHARLES.

« PINART. »

---

13. A M. D'ESGUILLY, CAPITAINE ET GOUVERNEUR DE LA VILLE DE CHARTRES (1).

« Monsieur,

« Aucuns perturbateurs du repos public, voyant que le Roi, la Reine sa mère et Monseigneur estoient partis de cette ville pour aller à la chasse, ont fait semer un bruit qui est allé de main en main par toute cette ville que l'on vouloit courre sus à ceux qui ont esté de la nouvelle opinion et les achever d'exterminer; sur quoy les princes et seigneurs du conseil privé de S. M. qui estoient scéans et assemblés audit conseil, sçachants que c'est contre l'intention de sa dite majesté, ont incontinent donné l'ordre que chacun des capitaines des dixaines se tiendront en leur quartier, sans toutefoys prendre les armes, pour

(1) Cette lettre existe en original et en copie dans nos archives.
D. DE B.

garder qu'aucune rumeur ou tumulte n'advienne : et s'il se remuoit quelques uns, les empescher, s'en saisir et les mener à justice ; et afin que chacun puisse demeurer à repos et en toute sureté la nuit, l'on a fait renforcer les corps de garde qui se font ordinairement pour la nuit seulement, et on a fait publier l'ordonnance (1) que je vous envoye par l'avis de mes dits seigneurs du conseil afin que si ce bruit est allé jusques en l'etendue de votre charge, vous regardés de faire une criée et proclamation semblable pour empescher qu'il n'y advienne aucun désordre ; mais si le dit bruit n'est allé jusqu'à vous et que vous voyés qu'il n'y ait point eu doutte d'aucune esmotion, mes dits seigneurs du conseil privé sont d'avis que ne laissiés faire la dite publication, mais qu'ayés l'œil soigneusement ouvert à ce qu'il n'avienne aucun désordre en votre dite charge et que vous donniés ordre que par les maisons estant aux champs et villages il ne s'y fasse aucun tort et desplaisir à personne. Sur ce je prie Dieu, Monsieur, après vous avoir presenté mes bien humbles recommandations qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. A Paris, ce 19 novembre 1572.

» Monsieur, grâces à Dieu, la nuit s'est passée fort doucement et crois que le bruit qui couroit hier si chaudement sera, Dieu aidant, oublié par le peuple. On est après pour sçavoir d'où cela est venu afin d'en faire tel châtiment que ce soit exemple. A Paris, le 20e jour de novembre à 9 heures du matin.

» Votre très-humble serviteur

» PINART. »

---

14. ORDONNANCE CONTRE LES COLPORTEURS DE BRUITS SINISTRES.

De par le Roy,

Estant le bruit commun parmy les peuples de cette ville de

(1) Nous le rapportons plus bas.

Paris qu'il y a entreprise et deliberation de courir sus à ceux qui sont et ont esté de l'opinion nouvelle, qui sont choses inventées et que font publier de main en main aucuns perturbateurs du repos public contre l'intention de S. M. : pour ceste occasion est deffendu sur peine de la vie à tous manans et habitans de cette ville et fauxbourgs et de toutes autres personnes qui y sont et pourront arriver de s'esmouvoir en quelque façon que ce soit, mais se contenir chacun en sa maison et logis ; deffendant aussy sur les mêmes peines de la vie à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient de plus faire courir ces bruits : et afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, cette ordonnance sera publiée incontinent par tous les endroits de ceste ville où il est accoustumé de faire criée et publication. Fait à Paris, le 19 novembre 1572.

XXXVIII. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

JEAN-PAUL MARAT AU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE MONS.

Parmi les pièces curieuses que l'on veut bien nous communiquer sur l'histoire de la révolution, nous choisirons aujourd'hui une lettre de Marat. Les lettres qu'on a de ce personnage ne sont pas communes. Celle-ci a un intérêt particulier : elle se rattache à l'une des publications dont l'auteur vouloit faire suivre son trop célèbre *Ami du peuple*. Je ne sais si quelques numéros de l'*École des citoyens* parurent ; il n'est pas moins curieux de voir les moyens de publicité dont disposoit Marat, et qui assuroient le débit de ses vertueux écrits.

Monsieur le président,

Je réclamerois aujourd'hui l'engagement pris par les amis des

droits de l'homme, de propager les principes de l'*Ami du peuple*, si je croyois avoir besoin d'un autre motif que leur civisme, pour les porter à concourir avec moi à éclairer le peuple sur ses droits, à former l'esprit public, à ranimer le patriotisme, et à faire triompher la cause de la liberté.

Après avoir combattu sans relâche pendant trois années consécutives contre le despotisme renaissant, je me suis vu forcé de quitter enfin une carrière où je n'ai trouvé que fatigues, peines, chagrins, misère, périls, tribulations, dégoût, et dans laquelle je n'avois plus de bien à faire au peuple, moins découragé toutefois par les attentats des ennemis de la patrie, que par l'aveuglement et la tiédeur de ses enfants. Mais en cessant d'être l'une des sentinelles journalières du peuple, je n'ai point abandonné ses intérêts; j'ai seulement cru que ce seroit le servir plus utilement que de développer à ses yeux le tableau frappant des machinations des cruels ennemis conjurés à sa perte, de la politique artificieuse de l'assemblée constituante, et des vices de la constitution qui font le malheur de la France, et qui seront une source éternelle d'anarchie, de troubles et de dissensions civiles jusqu'à ce qu'ils soient corrigés.

Après tous les ressorts qu'a fait jouer le gouvernement pour supprimer mes écrits, les dénaturer, décrier leur auteur et le faire croire vendu aux ennemis de la patrie, l'ouvrage que je me propose de publier ne sauroit produire tout le bien que l'on doit en attendre, si les patriotes des départements n'ont la certitude qu'il sort de la plume du véritable ami du peuple.

La société que vous présidez, Monsieur, connoît mes principes, elle s'en est déclarée la propagatrice; j'attends de son zèle pour la chose publique, qu'elle voudra bien se charger de faire passer le prospectus de mon ouvrage à toutes les sociétés patriotiques du royaume, en les engageant à lui donner la plus grande publicité possible. De mon côté, je prendrai tous les moyens de le mettre à la portée des citoyens les moins aisés.

Destiné à mettre le peuple en garde contre ses infidèles conducteurs, à lui développer les piéges des fripons soudoyés pour l'enchaîner, à lui faire connoître les lois à réformer et les lois à faire pour assurer la liberté et la félicité publiques, cet ouvrage deviendra l'école des patriotes.

Je vous prie, Monsieur, de mettre ma demande sous les yeux de la société, et de faire passer sa détermination au citoyen chargé de vous remettre ma lettre.

Recevez mes salutations patriotiques.

Paris, ce 3 mars 1792.

MARAT, *l'ami du peuple.*

L'ouvrage paroîtra sous le titre de l'*École des citoyens*, il contiendra les morceaux les plus saillants de l'*Ami du peuple*, et tirera au moins six cents pages.

DANTON ET DELACROIX, COMMISSAIRES PRÈS L'ARMÉE DE BELGIQUE, A LA CONVENTION NATIONALE.

Cette lettre de Danton et Delacroix, commissaires à l'armée de Belgique, est relative à la réunion de la Belgique à la France. C'est une pièce à conserver.

A Mons, ce 2 février 1793, l'an II de la république françoise.

Citoyens collègues,

Il est satisfaisant pour moi d'apprendre à la Convention nationale que le nouveau degré d'énergie qu'elle vient de donner à la France entière, en déclarant la guerre aux tirans de l'Angleterre et de la Hollande, s'est fait sentir au peuple de la Belgique. Les citoyens de Mons viennent de voter leur réunion convoquée par le général Ferrand, en exécution du décret du 31 janvier dernier. Des agents du parti vaincu de l'empereur, et du parti expirant des prêtres et des nobles ont voulu exciter

des troubles dans le lieu de la séance; mais bientôt ils ont été forcés de se dérober à l'indignation des Belges. La présence du général a ramené le calme. L'assemblée composée d'environ trois mille votants s'est ouverte, et le vœu de la réunion à la France y a été prononcé à l'unanimité. Des cris de vive la République, se sont fait entendre de toutes parts, la ville a retenti du bruit des cloches et du canon, et des jeux de toute espèce ont succédé à ces premiers mouvements d'allégresse. Mons ne s'est pas bornée à des fêtes patriotiques; elle a déjà organisé une force armée de deux mille hommes tant à pied qu'à cheval, presque tous armés et équipés, qui nous ont manifesté le désir de partager les dangers et les triomphes des frères dont ils ont adopté les loix. Cet exemple sera sans doute imité par le reste des habitants du Hainaut et des provinces qui l'avoisinent. Ils sentiront que dans la grande et dernière lutte qui s'ouvre entre la liberté et la tyrannie, il ne peut subsister ny liberté modifiée, ny aggrégation politique faible et resserrée. Tous, alors, devenus françois, et combattant sous les bannières de la république, partageront avec nous la gloire de briser les fers de la Hollande, venger les amis de la liberté opprimés en Angleterre, et purger l'Europe de ses tirans conjurés.

Les membres de la convention nationale et ses commissaires près l'armée de la Belgique,

DANTON, DELACROIX.

E. DUFRICHE-VALAZÉ A SA FEMME.

E. Dufriche-Valazé, né à Alençon en 1751, fut d'abord cultivateur, militaire, avocat. « Signalé par ses idées avancées, il fut élu à la convention, où il s'attacha au parti de la Gironde. Sa roideur et sa fougue l'avoient fait surnommer par Marat le *Chef des hommes d'État*. Ami intime de Vergniaud, ce fut lui qui fit le rapport des crimes imputés à Louis XVI, dont il vota la mort. Plus tard, Valazé essaya de résister à la tyrannie de Robespierre et de la commune, mais ses efforts

furent impuissants : il encourut la destinée du parti auquel il étoit lié. » « Valazé, » dit M. de Lamartine, « voyoit approcher la mort comme le couronnement du sacrifice qu'il avoit fait depuis longtemps de sa vie à sa patrie... Il avoit le fanatisme du dévouement et l'impatience du martyre. Ses traits rayonnant d'immortalité dans ces cachots témoignoient en lui l'avant-goût d'une mort qu'il devanceroit au lieu de la fuir... Son costume conservoit, dans la manière dont il le portoit, une habitude d'uniforme. Ses membres grêles, ses traits pâles et macérés, le feu sombre de ses yeux, révéloient un de ces hommes obstinés que la conviction dévore et chez lesquels la pensée est la perpétuelle maladie du corps. Au moment de la condamnation, un des accusés qui a fait un geste inaperçu de la main vers la poitrine, comme pour déchirer ses vêtements, glisse de son banc sur le parquet : c'étoit Valazé. « Eh quoi ! Valazé, tu foiblis ! » lui dit Brissot en s'efforçant de le soutenir. — « Non, je meurs, » répond Valazé, et il expire la main sur le poignard dont il vient de se percer le cœur. » — On n'en conduisit pas moins son corps dans une charrette jusqu'au pied de l'échafaud où périrent les Girondins. — La lettre qui suit répond bien à l'idée que les historiens et, cette fois-ci, M. de Lamartine, nous donnent de Valazé.

Le 7 octobre an IIe de la république.

Amie,

Hier, à quatre heures et demie d'après midi, on est venu me chercher à la prison de la Force, et on m'a transféré à la Conciergerie. J'y suis logé avec Vergniaud, Ducos et Fonfrède. Tous mes autres collègues ont été pareillement transférés. Je suis dans un appartement très-sain et très-vaste : il y a quatorze lits ; mais, vu la grandeur de la chambre, nous ne sommes point tassés : c'est déjà beaucoup, et notre appartement a une croisée qui donne sur une cour assez bien aérée. Je suis donc aussi bien qu'on peut être. Il n'y a qu'une chose à laquelle je ne puis pas me faire : c'est que je suis dans le voisinage de la veuve Capet, et que les mêmes verroux nous enferment l'un et l'autre comme pour indiquer par ce rapprochement une complicité entr'elle et moi ; c'est peut-être ce qu'il y a de plus extraordi-

naire dans ma destinée. Amie, je me porte bien, très-bien. Oh! si j'étois sûr que tu te portes de même, que j'aurois un puissant motif de consolation! Dis donc, amie, que tu te portes bien; dis que ma sœur, Emée et Claire, que mes deux chers enfans se portent bien, et je suis content; dis que mon fils s'applique et qu'il avance, et je suis content encore; dis que tu goûtes du repos, je suis content, et je crie avec toi : Vive la république!

A la citoyenne Valazé, place d'armes, à Alençon.

LETTRE DE Mme ROLAND AU GÉNÉRAL SERVAN.

On a déjà publié tant de documents sur cette femme célèbre que nous ne saurions attester que la lettre qui suit soit complétement inédite. Elle est, quoi qu'il en soit, d'un intérêt si puissant que sa reproduction ici ne peut être que favorablement accueillie. — Nous la donnons comme une pièce qui peut fournir des arguments pour et contre cette femme incontestablement grande et belle, mais qu'un incommensurable orgueil a souvent poussée hors de toute modération et de toute équité.

Paris, 25 décembre an Ier, 9 heures du soir.

La date n'est pas indifférente, car j'ignore ce que doit être la journée de demain; il seroit possible que beaucoup de gens de bien n'en vissent pas la fin. Il y a des projets désastreux contre Louis, pour avoir une occasion d'aller jusqu'aux députés et de comprendre le ministre de l'intérieur dans le massacre. Les avis se multiplient et les divers renseignements attestent que le complot existe.

Les mesures de prudence le déjoueront-elles? C'est la question. J'ai fait partir ma fille pour la campagne et disposé mes petites affaires comme pour le grand voyage, et j'attends l'événement de pied ferme.

Nos institutions sociales rendent la vie si laborieuse pour les cœurs honnêtes que ce n'est pas une grande perte à faire, et je

me suis tellement familiarisée avec l'idée de la mort que je vais au-devant des assassins s'ils arrivent, persuadée d'ailleurs que s'il est une chose au monde qui puisse les détourner c'est le calme du courage et le mépris de leurs coups.

M. R., qu'un érésypèle à la jambe retient depuis dix jours au lit ou dans sa chambre, se traînera dès le matin au conseil, qui siége aux Thuilleries, et qui sera permanent tant que Louis sera hors de sa prison. Les avis d'assassinats pleuvent sur ma table, car on me fait l'honneur de me haïr, et je vois d'où cela vient. Lorsque dans les quinze premiers jours du ministère, le scélérat Danton avec l'hypocrite Fabre nous environnoient continuellement en singeant l'amour du bien et de l'honnête, ils m'ont pénétrée, et sans que j'aye jamais rien dit ni fait pour confirmer leurs opinions, ils ont jugé que je tenois quelquefois la plume. Cependant les écrits de M. R. ont produit quelque effet, donc, etc.

L'aboyeur Marat, lâché dès lors après moi, ne m'a pas quittée d'un moment; les pamphlets se sont multipliés; et je doute qu'on ait publié plus d'horreurs contre *Antoinette*, à laquelle on me compare et dont on me donne les noms, qu'on ne m'en attribue chaque jour. J'ai gardé le silence qui me convenoit, sans autre réponse que ma persévérance dans mes devoirs et mon caractère. Leur rage s'en est accrue; je suis *Galigaï*, *Brinvilliers*, *Voisin*, tout ce qu'on peut imaginer de monstrueux, et les dames de la halle veulent me traiter comme Mme de Lamballe.

En conséquence, je vous envoye mon portrait; car encore faut-il laisser quelque chose de soi à ses amis. Je suis bien aise de vous dire qu'après mon mari, ma fille et une autre personne, il n'existe point pour le monde, ni même le *courant* des amis.

Je ne sais trop ce que deviendra tout ceci; mais si Paris se perd, il faut que le Midy sauve le reste. Pache détraque la ma-

chine: c'étoit un excellent second et conseil pour un homme en place et à caractère, c'est le ministre le plus Jean-fesse qu'il soit possible de trouver; l'expression est un peu *révolutionnaire*, mais le moyen de ne pas le devenir soi-même au milieu de révolutions continuelles et toujours graduées au plus fort? Je ne sais où trouver un sage écrivain; croiriés-vous que depuis que Louvet ne peut plus faire *la Sentinelle*, nous avons vainement essayé de trois personnes, et qu'elle est tombée faute de faiseurs? Prenés un peu soin de notre mémoire, lorsqu'il ne restera plus qu'elle; ils sont capables de la souiller et tiennent peut-être déjà prêtes les impostures qu'ils viendront insérer dans mes papiers. Presque tous nos députés ne marchent plus qu'armés jusqu'aux dents; mille gens nous conjurent de coucher ailleurs qu'à l'hôtel : la charmante liberté que celle de Paris! Eh bien! si vous étiez resté nous n'en serions pas là. Du moment où les fédérés auroient été mis sous vos ordres, vous auriés su les organiser et en faire un appui respectable; c'étoit un moyen suppléant à la garde qu'on n'a pas osé appeler. Pache n'a travaillé qu'à les dégoûter, les renvoyer et les annuler. S'ils nous sauvent demain, ce sera d'eux-mêmes et en bravant la discipline.

En vérité! je m'ennuie de ce monde; il n'est pas fait pour les honnêtes gens et on a quelque raison de les en déloger. Adieu, brave citoyen, je vous honore et vous aime de tout mon cœur. Je vous écrirai dans quelques jours si la tempête ne nous a pas engloutis. Dans le cas contraire, souvenés-vous de ma fille et de mes deux projets; elle a une excellente femme que j'ai fixée près d'elle et qui me supplée; elle se rendra près de son oncle à Villele pour y suivre sa destinée, ayant, de ses parens, de bons exemples, quelque gloire, un excellent guide et une fortune honête. Je vous embrasse bien affectueusement.

[illegible]RIQUE

[illegible]IQUE.

[illegible]IMISSION.

[illegible] Monteil sa-
[illegible]ier dans ce
[illegible] de si utiles
[illegible] cet homme
[illegible]. La justice
[illegible] illumina de
[illegible] années, de
[illegible]té la préoc-
[illegible]s nécessités
[illegible]oit porter un
[illegible] sa vie. L'é-
[illegible] à Augustin
[illegible] février 1850,
[illegible] et au milieu
[illegible]t mourir, ne
[illegible], ni tout ce
[illegible]iales le bon
[illegible] plus simple
[illegible] pieux amis
[illegible] l'auteur de
[illegible]plicité sans
[illegible], servira du
[illegible] des sciences
[illegible]de. Voici la

lettre que nous écrit le président de la Commission choisie pour l'érection de ce monument :

A M. LE DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

Monsieur,

Veuillez permettre à la Commission qui avoit ouvert la souscription destinée à l'érection d'un monument funéraire en l'honneur d'Amans-Alexis Monteil, de rendre, dans le *Cabinet historique*, compte de ses travaux à MM. les souscripteurs. Elle est arrivée au but qu'elle s'étoit proposé. Six cent soixante-quinze francs avoient été recueillis ; sur cette somme, six cents francs ont été employés à l'érection du tombeau, dans le cimetière de Cely (Seine-et-Marne), où le corps de M. Monteil est enseveli. C'est une pyramide tronquée posée sur une grande lame de pierre. Sur le côté principal de la pyramide on lit les mots suivans :

D. O. M.
A
LA MEMOIRE
D'AMANS-ALEXIS MONTEIL,
AUTEUR DE L'HISTOIRE DES FRANÇOIS
DES DIVERS ETATS ;
NÉ A RODEZ, LE 6 JUIN 1769 ;
MORT A CELY LE 20 FÉVRIER 1850.

La bénédiction et la consécration de ce modeste monument ont eu lieu le 31 novembre dernier, et avoient été précédées d'un service solennel célébré dans l'église paroissiale de Cely, en présence de la plupart des membres de la Commission. Elle se composoit de MM. Champollion-Figeac, Chargueraud, de Cussac, Durazzo, Jules Duval, Jules Janin, Pitre-Chevalier, Roques et Paulin Paris.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'expression de nos remerciemens.

P. PARIS,
Président de la Commission.

XL. — MANUSCRITS PLANELLI LA VALETTE.

(Suite.)

LETTRES DE M. AUG. BERNARD, — DE M. QUANTIN, ARCHIVISTE BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE D'AUXERRE.

Nos lecteurs ne seront pas surpris de l'insistance que mettent nos correspondants aux questions qui se rattachent à la mission Chardon de la Rochette et Prunelle. L'exaction qu'elle avoit pour objet, toute légalisée qu'elle fut par le bon vouloir d'un ministre, n'en porta pas moins une atteinte fâcheuse au principe de propriété. A qui appartenoient les volumes provenant des maisons conventuelles et autres, fermées en vertu des lois du temps? A la nation, à l'État incontestablement. En abandonnant l'usufruit de ces collections aux municipalités, l'État n'entendoit en rien se dessaisir d'une propriété nationale : bien loin de là, il la mettoit sous la sauvegarde des autorités constituées. Mais un ministre, s'appelât-il Chaptal, pas plus qu'un maire, n'avoit le pouvoir d'en disposer. Aussi qu'est-il arrivé? Le dépouillement par MM. Chardon et Prunelle, en dégageant la responsabilité du maire, rendit celui-ci moins scrupuleux, moins attentif aux intérêts de l'État. La bibliothèque d'Auxerre une fois mise au pillage par le ministre, l'autorité locale voulut, comme le chien de la fable, avoir part au lopin, et l'on sait le parti qu'elle en tira : La Fontaine l'avoit dit :

> Je crois voir en ceci l'image d'une ville
> Où l'on met les deniers à la merci des gens...

Les choses ne se passeroient plus ainsi de nos jours, nous le savons, sans que M. Quantin ait besoin de nous rassurer à cet égard. Aussi nous n'hésitons pas à dire que nos doléances ne touchent en rien la municipalité actuelle d'Auxerre; quant à celle de l'époque, de nombreuses circonstances atténuantes plaident en sa faveur. Ce n'est donc point un procès que nous faisons à sa mémoire, mais

tout simplement un document que nous voulons produire pour servir à l'histoire bibliographique du temps.

A M. LE DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

Paris, le 24 novembre 1856.

Monsieur,

Permettez-moi d'ajouter quelques observations aux lettres de MM. Costa de Beauregard et Kühnholtz que renferme le dernier numéro du *Cabinet historique* (octobre 1856).

M. le marquis Costa nous apprend que les manuscrits cédés par la ville d'Auxerre à la Sardaigne l'ont été à prix d'argent, en 1835. C'est déjà quelque chose; mais cela ne suffit pas. Il importe sans doute de savoir ce que ces manuscrits ont coûté au roi Charles-Albert; mais il seroit bon aussi d'avoir leur indication exacte, car il reste des doutes sur quelques-uns de ceux décrits par M. Costa de Beauregard. A vous parler franchement, un seul des manuscrits mentionnés par ce savant bibliophile me paroît incontestablement venir d'Auxerre, c'est le *Discours sans passion* (n° 42 du catalogue du P. Laire), aujourd'hui conservé dans la bibliothèque de l'Académie des Sciences de Turin. En marge de la mention de ce livre sur l'un des catalogues d'Auxerre j'ai lu : « Cédé au roi de Savoie (?) avec *cinq* autres manuscrits relatifs *à ce pays*. » D'après les renseignements de M. Costa, ce ne sont pas *cinq*, mais *huit* autres volumes qui auroient été cédés à la Sardaigne. Je sais bien qu'il n'y a pas grande confiance à avoir dans les expressions dont s'est servi l'annotateur du catalogue d'Auxerre, qui se contente d'inscrire *en bloc* la cession *faite* au roi de Sardaigne, sans spécifier quels sont les cinq autres manuscrits *relatifs à ce pays* dont il est question; mais encore faut-il avoir quelques données positives pour contester son *chiffre*. J'ai vainement cherché, il est vrai, dans le catalogue du P. Laire quels pouvoient être les cinq

autres manuscrits acquis par les commissaires du roi de Sardaigne. Je ne vois que le n° 9, qui peut bien être celui décrit par M. le marquis Costa, page 248, et le n° 11 (*Chronique de Genève*), dont ne parle pas ce bibliophile. Ce savant mentionne, au contraire, une collection de sept volumes de généalogies ayant appartenu à Guichenon, et conservés aujourd'hui dans la bibliothèque de l'Académie des Sciences de Turin.

Il me paroît difficile d'admettre que la ville d'Auxerre ait cédé ces sept volumes, qui, avec le n° 42, formeroient un total de huit volumes, non compris le n° 9 et le n° 11; mais elle pourroit bien avoir cédé l'une ou l'autre des deux portions dont se compose aujourd'hui ce recueil, d'après la description qu'en donne M. Costa. Nous rentrerions alors dans les termes de la note du catalogue d'Auxerre. En effet, les quatre volumes de la série in-4°, joints aux n°s 42 et 9, nous donneroient les six volumes mentionnées sur cette note; on les trouveroit également en joignant les trois volumes in-folio aux n°s 9, 11 et 42 du catalogue du P. Laire. Vous le voyez, Monsieur, il y a là quelque chose à éclaircir. Est-ce que M. le marquis Costa, qui est de la Savoie, ne pourroit pas obtenir un renseignement *officiel* des personnes qui ont traité l'affaire des manuscrits d'Auxerre, et qui lui sont personnellement connues?

Je viens à la lettre de l'érudit bibliothécaire de Montpellier. M. Kühnholtz me fait deux reproches dont je tiens beaucoup à me justifier. 1° Il m'accuse d'avoir dit que Chaptal, Chardon et Prunelle étoient *Montpelliérains*, et que c'est à ce titre qu'ils ont dépouillé Troyes et Auxerre au profit de Montpellier. Je ne crois point avoir rien dit de semblable. J'ai même avancé un fait contraire, au sujet de Prunelle, que j'ai fait naître à Lyon, et qui paroît être de la Tour-du-Pin; 2° M. Kühnholtz m'attribue la pensée de vouloir dépouiller sa bibliothèque, au profit de celle de Lyon, des manuscrits la Valette. J'ai pu dire que ces manuscrits seroient mieux placés à Lyon; mais jamais il ne m'est entré dans

l'esprit de les revendiquer au point de vue du droit; car Montpellier n'a rien eu de Lyon, et Auxerre n'est pas bien venu à se plaindre de ce qui lui est arrivé dans cette affaire. On ne peut pas songer à former les bibliothèques uniquement d'après la carte géographique : car à ce compte pas une ne resteroit intacte, et le grand dépôt de la rue Richelieu lui-même courroit le risque de disparoître... Non, ce qui est fait, est fait. Tout ce qu'on peut maintenant demander, c'est que les établissements détenteurs des richesses littéraires de la France y veillent dorénavant avec une sollicitude libérale, et sous ce rapport, la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier est un modèle à citer, grâce à l'activité et à l'obligeance de son savant conservateur. Je suis trop redevable à M. Kühnholtz pour l'avoir oublié. Il importe peu en résumé que les livres soient ici ou là; l'essentiel est qu'on sache où ils sont, pour aller les consulter : tel a été le but de mon appel; je suis heureux de voir qu'il a été entendu, et que nous arriverons peut-être à retrouver tous les manuscrits de M. de la Valette, grâce aux communications de vos honorables correspondants.

En présence des révélations qui surgissent de tous côtés, je m'explique difficilement le silence obstiné de la municipalité d'Auxerre : il est vrai qu'un accusé n'est pas tenu de fournir des témoignages contre lui. Mais il me semble que cette administration s'est fourvoyée. Si, au lieu du mutisme, M. le maire actuel, qui n'est pas responsable de ce qu'ont fait ses prédécesseurs, m'eût répondu : « Les volumes que vous cherchez ont » été cédés par un de mes prédécesseurs à telle ville ou à tel » prince, » je me serois mis à la piste de ces volumes pour les retrouver (eussé-je dû aller jusqu'à Pékin, s'il en a été vendu à l'empereur de la Chine), et je n'aurois soufflé le mot sur la cause de leur dispersion, car ce que je cherche, ce n'est pas un délit, ce sont mes chers manuscrits, pour lesquels je n'ai pas hésité à faire déjà le voyage de Montpellier, en atten-

dant que je fasse celui de Turin; je ne suis pas juge d'instruction, mais seulement antiquaire et ami des livres. Le silence de l'administration d'Auxerre, m'a forcé à faire un appel au public pour retrouver les volumes qui avoient été cédés jadis à cette ville, et il en est résulté la preuve que la municipalité avoit *légèrement* spéculé sur un dépôt scientifique qui auroit dû être d'autant sacré pour elle qu'elle le devoit non à son droit ou à son mérite, mais à un pur hasard.

Veuillez agréer, etc. AUG. BERNARD.

A M. LE DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

Auxerre, 27 novembre 1856.

Monsieur,

Il y a déjà quelque temps que les amateurs de nos antiquités entendent parler de l'histoire de l'enlèvement des manuscrits des bibliothèques de Troyes et d'Auxerre par M. Prunelle, au profit de la bibliothèque de l'École de Médecine de Montpellier, et ils doivent s'étonner du silence qu'on garde du côté d'Auxerre et croire qu'aujourd'hui, comme en 1804, on n'y sait guère apprécier la valeur des trésors bibliographiques et paléographiques.

Je ne puis laisser plus longtemps cette opinion avoir cours et je dois aussi prendre part à la correspondance que vous publiez. Peut-être ne sera-ce pas sans profit pour le débat.

C'est en 1817, je crois, que, pour la première fois, la ville d'Auxerre protesta contre l'enlèvement des ouvrages ordonné par le ministre Chaptal et exécuté par M. Prunelle. Mais alors on ne connoissoit que superficiellement la valeur de ces documents, et c'étoit, pour ainsi dire, par ressouvenir seulement qu'on en parloit. Mais il y a quelques années je mis la main sur la liste même dressée par Prunelle, et je pus m'assurer et de la gravité des faits, et de la singulière façon dont cette liste

avoit été composée. — J'en parlerai plus loin. — Une réclamation fut alors adressée au Ministre de l'Instruction publique, qui répondit en invitant la Ville à se pourvoir au Conseil d'État. Les événements politiques qui sont survenus depuis ont fait perdre de vue cette affaire; mais en ce moment elle est reprise de plus belle, et la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne vient de faire faire un Mémoire sur ce sujet, qui sera soumis au Conseil municipal d'Auxerre. Il résulte de cette pièce rédigée par des jurisconsultes distingués que ni les lois ni la jurisprudence n'ont pu consacrer l'enlèvement opéré au détriment de la ville d'Auxerre par M. Prunelle. Nous verrons quelle suite on y donnera.

Mais rentrons dans l'histoire de cette affaire.

Le 15 messidor an XII, le Ministre de l'Intérieur Chaptal, ancien professeur de l'École de médecine de Montpellier, où il avoit été très-considéré avant la révolution, voulant réorganiser cet établissement, et tout particulièrement la bibliothèque, chargea M. Prunelle, autre élève de la même école, « de visiter » les bibliothèques des villes de France, et d'y prendre note » des ouvrages et manuscrits qui sont de nature à devoir être » reunis aux bibliothèques nationales, et de surveiller l'encaisse- » ment de ceux qu'il désigneroit » Les préfets durent ensuite expédier ces ouvrages.

Auxerre se trouva malheureusement sur la route de M. Prunelle, qui étoit passé à Sens, et avoit, mais en vain, voulu mettre la main sur le *Missel de la fête de l'âne*, célèbre en outre par ses diptyques d'ivoire.

La bibliothèque communale d'Auxerre, constituée légalement par décret du 8 pluviôse an XI, avoit été formée avec amour par le savant P. Laire, pour l'École centrale du département, puis, à la suppression de cet établissement, donné à la ville par le décret précité. Eh bien, malgré cette situation de propriété éminemment communale faite à la bibliothèque, M. Prunelle

trouva bon d'y prendre 115 ouvrages imprimés et 31 manuscrits. On s'empressa, par une faiblesse coupable, de lui expédier tout cela, et la ville d'Auxerre perdit, sans mot dire, des monuments précieux.

M. Prunelle, qui avoit probablement alors les idées aussi larges que le savant directeur actuel de la bibliothèque de l'École de Montpellier, se dit que les études médicales devoient profiter évidemment de tout ce qu'il emporteroit; en conséquence, il emballa entre autres :

Un Missel de Sens (n° 71 du catalogue de la bibliothèque actuelle de Montpellier);

Galteri Magalonensis episcopi, de floribus psalmorum (n° 50, ibid.);

Guillelmi Tyrensis historia (n° 91, ibid.);

Un roman de Gérard de Roussillon (n° 349, ibid.), etc. etc.

Que vous semble du choix médical de ces manuscrits? N'auroit-il pas été aussi convenable de les laisser à Auxerre?

Mais la preuve que dans cette affaire, quoi qu'en dise M. Kühnholtz, il y a eu concert entre MM. Chaptal et Prunelle pour enrichir la bibliothèque de Montpellier au détriment d'autrui, c'est qu'à la même époque où s'exécutoient ces visites, on voyoit à Paris ces manœuvres d'un mauvais œil et qu'elles y trouvoient, même au ministère, un blâme sévère, *attendu l'usage qu'on en vouloit faire des livres pour Montpellier*.

Voici l'extrait d'une lettre adressée à un fonctionnaire d'Auxerre par M. Boulley, alors sous-préfet de Sens, pour arriver à préserver cette dernière ville des razzias qu'on redoutoit, et qui prouve bien l'existence d'un plan arrêté entre Chaptal et Prunelle.

Sens, 7 vendémiaire an VIII.

« Monsieur,

« M. Roger, directeur de notre École, qui est à Paris en ce moment, me mande que, d'après les renseignements qu'il a

pris sur la mission de M. Prunelle, on doit regarder comme non avenues les demandes qu'il nous avoit faites de plusieurs manuscrits, et notamment de notre *Messe de l'Ane*. Il paroît que le ministre Chaptal *faisoit chercher tout cela pour Montpellier, ce qui déplaisoit fort à Paris.* Me doutant de quelque chose de ce genre, j'ai reculé le plus que j'ai pu l'envoi des objets demandés. Nous en serons donc quittes encore cette fois pour la peur; mais il s'agit de prendre des mesures pour l'avenir, etc. »

Vous voyez, Monsieur, que, dès l'an VIII, on avoit à Sens éventé les projets de ces messieurs. Ce n'est donc pas du tout, de la part de M. Harmand, une œuvre d'imagination d'avoir avancé que M. Chaptal et autres avoient préparé ainsi leurs batteries en faveur de Montpellier. Il est, hélas! bien payé pour se plaindre, attendu l'énormité de la perte qu'a faite alors la bibliothèque de Troyes.

Quant aux cessions de manuscrits faites à la ville de Lyon et à la Savoie par la ville d'Auxerre, si elles étoient à recommencer, je vous prie de croire qu'on y regarderoit à deux fois aujourd'hui. J'ai l'honneur d'être, etc.

Le bibliothécaire de la ville d'Auxerre,

QUANTIN.

XLI. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY.

La querelle des maisons de Guise et de Chastillon eut plus de part qu'on ne le croit généralement à la catastrophe du 24 août 1572. François de Lorraine, dit le grand duc de Guise, et Gaspard de Chastillon, dit l'amiral de Coligny, avoient été dès leur jeune âge unis par l'amitié la plus étroite, jusques à ne pouvoir vivre l'un sans l'autre, « portant les mesmes couleurs et s'habillant de la mesme façon. » Cette ardeur avoit commencé à se refroidir à l'occasion du mariage de Claude de Lorraine, frère de François, avec la fille aînée de Diane de Poitiers, 1547. Chastillon, jusques-là le com-

pagnon inséparable du duc de Guise, chercha à le détourner d'une alliance peu glorieuse pour leur maison : « Mieux vaut, disoit-il, un pouce d'authorité avec honneur qu'une brassée sans honneur. » François prit assez mal cette remontrance qui lui sembloit dictée plus par une envie secrète que par une amitié sincère. Tel fut le premier nuage jeté sur cette longue amitié. Plus tard, lors du combat de Renty (12 août 1554), après l'affaire, on discutoit dans la chambre du Roi les mesures prises par les chefs pour obtenir le succès de la journée. L'amiral, à tort ou à raison, prétendit que Guise, à un certain moment décisif, ne s'étoit pas trouvé où il devoit durant le fort du combat. Le duc s'en deffendit avec énergie. « Ah! mort-Dieu! s'écria-t-il, ne me veuillez point ôter mon honneur. — Je ne le veux point, répondit l'amiral. — Et vous ne le sçauriez, » répliqua Guise. — Et de ces paroles de défi ils alloient mettre l'épée à la main, sans égard pour le lieu, si les assistants ne les eussent contenus. Le Roi intervenant commanda aux deux adversaires de s'embrasser et de vivre ensemble, à l'avenir, comme ils avoient vécu au temps de leur amitié. Mais un germe d'aigreur qui s'étoit déjà établi dans leurs cœurs n'en prit que de plus rapides accroissemens; et à partir de ce jour, l'intimité fit place aux sentimens d'une rancune profonde que les événements devoient développer et porter au comble de la haine.

On connoît les actes du règne de François II : et comment l'avénement au pouvoir de la maison de Guise écarta des affaires la maison de Chastillon et celles de Montmorency et de Bourbon auxquelles l'amiral étoit allié. On peut dire que ces rivalités haineuses qui se manifestèrent à cette époque précipitèrent les catastrophes.

Comme préliminaires de l'assassinat du duc de Guise par Poltrot, sieur de Meré, nous publions d'abord une lettre de l'amiral Coligny. Elle peint la situation du moment et des esprits. — Il ne faut pas oublier que, nonobstant l'édit de janvier 1561, qui, dans une certaine mesure, conféroit aux réformés le droit d'assemblée, venoit d'avoir lieu, le 3 mars de la même année, l'exécution regrettable connue sous le nom de *Massacre de Vassy*. Nous n'avons pas à apprécier ici les circonstances, ni le plus ou moins de gravité du fait; nous constaterons seulement l'irritation qu'il produisit chez les protestants. A quelques jours de là « le seizième ensuivant, dit le journal de Bruslart, arriva Mons. de Guise à Paris, lequel pour le zèle que l'on sçavoit qu'il avoit à la religion fust bien receu, et alla-on en grand nombre au devant de luy, et fist-on comme l'on a accoustumé aux entrées des Roys. Il estoit accompagné de deux mille gentilshommes et pour le

moins de trois mille chevaux. » Le lendemain, le gouvernement de Paris fut enlevé au maréchal de Montmorency, soupçonné de trop favoriser les réformés.

« Le 22 dudit mois (continue Bruslart) fut ordonné en la ville, que on mettroit gardes esdites portes : ce qui fut faict et ce, pour les factions et entreprises du prince de Condé, de l'admiral, de d'Andelot et plusieurs autres. Le mardi 24e dudit mois, M. le prince du Condé, par le commandement du Roy de Navarre son frere, fust contrainct se retirer de la ville de Paris, et madame la princesse sa femme, laquelle par effroy accoucha de deux enfants masles, avant terme, en s'en allant, pour la folie d'ung de ses gentilshommes qui l'accompagnoit, lequel voulut charger sur de pauvres gens de village qui estoient en procession sur les chemins ; et toutefois il fut lui mesme chargé et elle en grand danger. »

C'est en ces circonstances qu'en reponse aux efforts tentés par Catherine de Médicis pour amortir les haines, concilier les intérêts et raccommoder les affaires qui s'envenimoient de jour à autre, l'amiral écrivit la lettre suivante. Elle peint assez bien, il nous semble, le degré d'animosité des partis qui avoient cessé de s'observer pour prendre réciproquement une position plus nette et plus tranchée. On voit dans l'audace des expressions à quel degré de mépris l'autorité royale étoit déjà tombée : il y a encore des protestations de respect et de dévouement, mais celui qui les fait est couvert, debout et armé jusqu'aux dents. — Cependant le mouvement s'organise et la première guerre civile est à la veille d'éclore. L'on voit si l'ambition personnelle, des rivalités haineuses et la passion aveugle n'y eurent point autant de part que l'idée religieuse ou le besoin des âmes.

---

15. GASPARD DE CHASTILLON, AMIRAL DE COLIGNY, A LA REINE-MÈRE.

Madame, j'ai receu deux lettres qu'il a pleu à votre maiesté m'escripre toutes deulx le xxve de ce mois, la première par un courrier envoyé devers Monsieur le prince, et la seconde par votre valet de chambre. Et, pour respondre à toutes deux, en premier lieu je ne sçay dou le roy de Navarre a eu advertissement que je faisois levée de gens, mais je vous respons sur mon honneur, madame, que je n'y ai pas seulement pansé. Le

ay-je adverti quelques ungs de mes voisins et amys et prié de me faire compagnie pour venir trouver mondit sieur le Prince; que si d'adventure il s'en est veu en ma compagnie d'armes, il me semble qu'il ne doibt estre trouvé non plus estrange que de ceulx qui vont trouver monsieur de Guize avecque armes descouvertes, et dont je suys adverti de plusieurs endroicts que M. de Guize me menace fort; ce que m'a encore icy confirmé monsieur le Prince, comme l'ayant entendu de bon lieu. Et pour ceste cause, je vous supply très humblement, madame, ne trouver mauvais que je me tienne sur mes gardes.—La seconde lettre de Votre Majesté me faict encore mention de ce que vous avez entendu que je suis party de chez moi avecque grande compagnie de gens armés d'armes creues et descouvertes et que je faicts ainsy marcher ma compagnie :.. je confesse que je l'ay et j'auré la meilleure que je pourré pour me garder d'estre oulttragé. Quant à armes descouvertes, je n'en ai veu en ma compagnie, sinon de pistoles et pistolets, ce qui est commun par tout le royaulme de France; quant à avoir levé ma compagnie de sa garnison, il ne s'en trouvera nul mandement de moy; et ce qui principalement m'en a gardé, c'est que je sçavois bien qu'il n'y avoit pas tant de gens que cela me peust porter grande faveur: et toutefois, madame, quand je l'aurois mandée, je n'aurois fait que ce que ont faict d'autres. Quant à ce que me mandés si j'ay faict faire ung serment à ma compagnie sans parler du Roy, affin que vous cognoissiez la vérité du faict, il y a plus de quatre ans que je ne fus en monstre de ma compagnie là ou les sermens se font: d'en avoir fait faire depuys, en quelque sorte que ce soit, si vous trouvez qu'il en soit rien, je veulx que vous me teniez pour infame et deshonoré. Au demeurant, je vous supply très humblement, madame, croire qu'il n'y a gentilhomme en France qui plus desire vous veoir en repos et contentement que moy; ce que je feroy plus particulièrement entendre par le capitaine Breuil, que monsieur le Prince envoye devers Votre

Majesté. Et sur ce je prierai notre-Seigneur, madame, vous donner en parfaite santé une heureuse et longue vie. De Meaux, ce XXVIIe de mars 1561.

Votre très humble et très obéissant subject et serviteur,

(*F. Gaign.* 340.) CHASTILLON.

---

16. — L'AMIRAL COLLIGNY A LA REYNE MÈRE.

On le voit, la situation étoit tendue, comme il se dit aujourd'hui : la haine et les menaces étoient partout. De part et d'autre on courut aux armes. Le prince de Condé, déclaré chef des protestants, surprend Orléans et les réformés occupent successivement Tours, Blois, Angers, Saumur, Le Mans, Poitiers, Bourges, Meaux, Rouen, Lyon, Mâcon, Cahors, Valence et Montauban. — Partout leur triomphe est accompagné des plus déplorables excès ; partout leur haine s'attache aux monuments des arts, aux églises, aux monastères dont ils détruisent les sculptures, les statues, profanent les tombeaux, brisent les images. — Restoit le duc de Guise appelé au rôle de vengeur des intérêts catholiques. La reprise de Rouen, défendu par l'amiral, faisoit assez présager le sort prochain d'Orléans défendu par d'Andelot. « Une fois le terrier pris où les renards se retirent, écrivoit le duc, on les courra à force par toute la France. » — Ce fut devant ce terrier que, désespérant de le vaincre, le parti protestant fit assassiner le redoutable duc de Guise (8 février 1562). On sait que Poltrot, dans son interrogatoire, dénonça l'amiral,—Soubize et Théodore de Bèze comme l'ayant poussé au crime : et divers témoignages établirent une complicité que les dénégations fort équivoques de Coligny ne firent que corroborer aux yeux de tous les membres de la famille Lorraine. — Nous donnons ici la lettre, déjà publiée ailleurs, par laquelle Coligny s'explique sur le crime de Poltrot. On verra si de cette pièce, d'ailleurs fort remarquable de style et de pensée, ressort virtuellement la preuve qu'il ait été complétement étranger au complot.

Madame, depuis deulx jours j'ay veu ung interrogatoire qui a esté faict à ung nommé Jehan de Poltrot soy-disant sieur de Meré, du XXIe du mois passé, lequel confesse avoir blecé Monsieur de Guise, par lequel aussy il me charge de l'avoir sollicité,

ou plus tost pressé de faire ce qu'il a faict : et pour ce que la chose du monde que je craindrois aultant se seroit que ledict Poltrot fust exécuté que premierement la vérité de ce faict ne fust bien cogneue, je supply tres-humblement Vostre Majesté comander qu'il soit bien gardé : et cependant j'ay dressé quelques articles sur chascun des siens qui me semblent mériter responce, que j'envoye à Vostre Maiesté par ce trompette, par lesquels toutes personnes de bon jugement pourront à peu près estre esclaircis de ce qui en est : et oultre cela je diré qu'il ne se trouvera point que j'aye jamais recerché cestuy-la ny aultre pour faire ung tel acte : au contraire j'ay tousjours empesché de tout mon pouvoir que telles entreprises ne se missent à exécution, et de cela en ai-je plusieurs fois tenu propos à Monsieur le cardinal de Lorraine et à Madame de Guise, et mesmes à Vostre Maiesté; laquelle se peult souvenir combien j'ay esté contrariant à cela ; *reservé depuys cinq ou six mois ença que je n'ay pas fort contesté contre ceulx qui monstroient avoir telle volonté ;* et ce a esté depuis qu'il est venu des personnes que je nommeré quand il sera temps, qui disoient avoir esté patiqués pour me venir tuer, comme il plaira à Vostre Majesté se souvenir que je lui dicts à Paris, en sortant du moulin où se faisoyt le parlement ; ce que j'ay aussy dict à Monsieur le conestable. Et néantmoins puis-je dire aveques vérité que de meismes je n'ay jamais recerché, sollicité, ny pratiqué personne pour tel esfaict et m'en raporterois bien à tous ceulx qui ont veu mettre telles entreprises en advant devant moy, *combien je m'en suys moqué.* Et pour n'ennuyer Vostre Majesté de plus longue lettre, je la suppliré encores ung coup très-humblement commander que ledict Poltrot soit bien et songneusement gardé pour vérifier de ce faict ce qui en est : aussy qu'estant à Paris, comme l'on m'a dit, je craindroye que ceulx de la cour de parlement le vousissent faire exécuter, pour me laisser ceste calomnie et imposture, ou bien qu'ils vousissent procéder à

l'encontre de moy pour ce faict; ce qu'ils ne peuvent faire, estant mes parties, et recusés comme ils sont.—Et ce pendant ne pensés pas que ce que j'en dicts soit pour regret que j'aye à la mort de Monsieur de Guise; car j'estime que ce soit le plus grand bien qui povoit advenir à ce royaulme, à l'église de Dieu et particulierement à moy et à toute ma maison. Aussi, que s'il plaist à Vostre Maiesté, ce sera le moïen pour mettre ce royaulme en repos; ce que tous ceulx de ceste armée désirons bien vous faire entendre, s'il vous plaist nous donner seureté de ce faire, suivant ce que nous avons faict requerir aussy tost que nous avons esté advertis de la mort dudict sieur de Guise.

Madame, je supply nostre Seigneur vous donner en très-parfaicte santé très-heureuse et très-longue vie. — De Caen, ce XII de mars 1562.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

CHASTILLON.

---

17. — CHANSON HUGUENOTE.

Le crime de Poltrot n'étoit point un crime isolé : il étoit le crime du parti qui avoit cru se pouvoir ainsi venger du tumulte d'Amboise, de l'exécution de Vassy, et se débarrasser d'un infatigable ennemi, d'un insurmontable obstacle. Des chants populaires célébrèrent l'acte de Poltrot qui fut prôné comme le héros martyr du parti. L'éditeur du *Recueil de chants historiques françois* (Paris 1842) a publié *La Chanson de Poltrot, vaudeville d'adventuriers, chanté à l'anniversaire* de la mort du duc de Guise, *le 24 février* 1566, *de la délivrance le* 3e. Cette chanson a quatorze couplets (vers de six syllabes),

Allons jeunes et vieux
Revisiter les lieux..... etc.

C'est la seule pièce de ce genre éditée jusqu'à ce jour, pour la glorification du meurtre d'Orléans. Voici une autre chanson fort curieuse sur le même sujet, complétement inédite, il nous semble, et que nous fournit un des recueils du *F. Gaign.* de la Bibl. imp. Cette

pièce donne une idée du fanatisme du temps et prépare aux scènes de désolation dont le pays devoit être si longtemps le théâtre.

I

Durant que le Guisart gouvernoit nostre France,
Citadins d'Orléans vivoyent en grand souffrance :
Dieu suscita le vaillant de Meré
Qui le Guisart a massacré.

II

Le Guisart ennemy de toute l'Evangile
Il l'avoit bien juré, s'il entroit dans la ville :
Il fit serment que s'il entroit dedans
Mettroit tout à feu, à sang.

III

Le vaillant de Meré entendit la parolle.
N'a gueres demeuré à bien jouer son rolle,
A demandé à son page tout bas :
Monsieur de Guise vient-il pas ?

IV

Le page luy respond sans aucune fallace :
Ouy, voy le-cy venir, sans son corps de cuirasse.
Alors Poltrot sans faire aucun semblant
Se pourmenoit en l'attendant.

V

Le Guisart est passé du long de la rivière :
Poltrot le devança de fort bonne maniere,
Se pourmenant sous le noïer du coing
Tenant sa pistolle en son point.

VI

Ceste pistolle estoit de poudre bien chargée,
Trois balles y estoient sans aucune dragée
Qu'il fist forger à Lyon tout exprès
Pour faire un si beau coup après.

VII

Le Guisart est passé tout du long de la baye,
Poltrot le devança, lui fit mortelle playe,
Et luy donne ce vert galant
Dedans l'espaule bien avant.

VIII

Le Guisart s'escria en tombant de la selle :
Hélas! je suis blessé au-dessous de l'aisselle,
Disant tout haut : O maudits huguenots,
Le monde n'ha par vous que maux!

IX

Lors monsieur de Rostain, vaillant homme de guerre
De la grand peur chût de sa mulle à terre,
Et le Guisart s'escria haut et loing :
O le beau revancheur de foin!

X

Qui en fut bien fasché? le seigneur de Martigue!
D'Andelot resjouy luy en faisoit la figue
Et luy disoit : Tu n'es plus colonel
Par un si beau coup solennel.

XI

Lors si vous eussiez veu les Suisses de garde,
Ayant le cœur transy, prendre leur hallebarde,

De grand regret abandonner le brot
Pour tascher à prendre Poltrot.

XII

Qui fit cette chanson? Un enfant de la ville,
Faisant profession de suivre l'évangile.
Au bout de l'an revisita le lieu
Pour en rendre louange à Dieu.

---

18. LUILLIER A M. DE LYMOGES.

Voici maintenant la lettre d'un sieur Luillier, personnage de peu de notoriété sans doute, prise par cela même comme expression de l'opinion publique sur l'état des affaires et la situation des esprits au mois d'avril 1562. Est-ce qu'elle ne fait pas déjà pressentir toutes les surprises, toutes les trahisons, toutes les perfidies qui se réalisèrent successivement et que devoit couronner le massacre de la Saint-Barthelemy? — Ces pièces, quoique antérieures de dix années à cette déplorable tragédie, en sont cependant comme les indispensables préliminaires. Nous prouverons, en effet, que le long et légitime ressentiment de la maison de Lorraine est resté à lui seul le principal moteur de la Saint-Barthélemy, à laquelle la royauté ne donna son assentiment qu'entraînée par l'émotion et les terreurs habilement suscitées par les vengeurs du meurtre d'Orléans.

Monseigneur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire par Monsieur Luthanie, dont je ne vous puis assez humblement remercier, mesmes de ce qu'il vous a pleu avoir souvenance de mon affayre vers la Reyne ma maîtresse, qui m'est une obligation extresme après tant d'autres que je vous ay, lesquelles je supplye le créateur me donner la grâce de recognoistre un jour par quelque bon service que je vous puisse fayre. Je vous asseure que je n'ay point teu à Monsieur le cardinal et Monsieur de

Guise comme par vostre seul moyen je suis demeuré à la Reyne ma maîtresse, lesquels je m'asseure vous en remercyeront quand nous aurons ce bien que de vous voir par deça, et moy de mon costé desserviray ceste faveur en tout ce qu'il vous plaira jamais me commander.

Quant aux nouvelles de ceste cour, toutes choses y sont en si grant trouble et désordre que sy Dieu n'y met la main, devant dix jours, j'ay grand peur que vous n'oyez parler du plus beau massacre, qui fut par aventure veu depuis la passion de Jésus-Christ : Estant les forces si grandes d'une part et et d'aultre, et les volontés si fort animées, que Dieu seul, et non aultre ne peult empescher l'exécution. Ce porteur vous en scaura tant racconter qu'il n'est besoing que j'en brouille dadvantage le papier. Oultre que ce sont choses que l'ambassadeur catholique n'aura pas failly à escrire par delà : d'une chose vous puis-je asseurer, que la pauvre France est réduite en ung estat où elle ne se trouva oncques, et croy que quand vous l'entendrez vous la pleurerez.

On tient pour tout certain que Monsieur le prince de Condé viendra assiéger cette ville avecq toutes ses forces; et je vous laisse à penser si le Roy qui est dedans avec tant de braves princes et cappitaines se saura bien revancher. Monsieur le cardinal de Lorraine doibt estre ycy dans deux ou trois jours. Monsieur de Lorraine y sera le xxe du mois. Mendosse est allé en Suisse pour en lever dix mille : d'ailleurs on fait lever quatre mille lansquenets et trante enseignes de gens de pied françaises qui ont esté levées ces jours passés avecq sept ou huit cents hommes d'armes qui doibvent estre ycy bien tost.

Voilà, Monseigneur, là où nous en sommes. Ce porteur qui passera par Orléans vous saura dire les forces qu'a Monsieur le prince de Condé.

Monseigneur, je vous supplye tant et si humblement que fayre puis me vouloir tant fayre d'honneur et de bien sur tous

ceux que je receus jamais devant que d'estre content que la Reyne ma maîtresse escrive à Madame de Guise la teneur de la lettre si en close en ma faveur, estant chose qu'importe beaucoup et vous coustera bieu peu. Je m'asseure Monseigneur que pourveu que le trouviez bon elle ne le pourra trouver mauvais. Et tiens tant de vostre bonté que ne m'esconduirez pas de ma requeste, ny la Reyne ma maîtresse aussy s'il vous plaist.

Sainte Marye s'en est retourné par delà et croy qu'un gaing qu'il a faict aux eschetz ou en présents qu'il a receus il peult avoir cinq cents escus. Si je n'avois crainte de trop vous importuner, je vous supplierois qu'il vous plust dire un mot à la Reyne avant que partir, en ma faveur, à celle fin que s'il advient que jamais vous y ayez affaires estant de retour en France, vous vous puissiez servir de moy en cest endroit et comme du plus affectionné de tous vos serviteurs,

Monseigneur je supplye le Créateur vous donner en santé heureuse et longue vye.

A Paris, ce xxe jour d'avril 1562.

Vostre plus humble et obéissant serviteur,

LUILLIER.

Au dos est écrit : Lettre de M. Luillier, du 20 avril 1562 par M. de Lutanie.

XLII. — LETTRES INÉDITES DE MAUCROIX A BOILEAU.

Voici une bonne fortune pour le *Cabinet historique*. Il lui est permis d'écrémer l'une des plus intéressantes et des plus précieuses publications de notre siècle. J'entends parler de la correspondance inédite de Boileau, avec son premier commentateur, Claude Brossette. Un mot d'abord sur celui-ci : Brossette étoit de Lyon ; né en

1671, il avoit étudié pour être jésuite, mais la vocation lui manquant, il se fit avocat et devint bibliothécaire de la ville, et l'un des plus actifs réorganisateurs de l'Académie lyonnoise qui, fondée sous les auspices de Louis XII et d'Anne de Bretagne, sous le titre d'*Athenæum lugdunense restitutum*, est encore aujourd'hui l'honneur de la cité sous celui d'*Académie des sciences, belles lettres et arts*. La passion quelque peu malheureuse de Brossette pour les lettres, lui valut la faveur de Boileau, dont il devint l'ardent prôneur. Boileau, naturellement peu expansif, n'avoit jusqu'à Brossette donné à personne le droit de commenter ses écrits et d'interpréter sa pensée. Vaincu par l'admiration passionnée, le dévoûment à l'épreuve et l'obséquiosité persévérante du bibliothécaire de Lyon, Boileau, qui se sentoit vieillir et qui vouloit prémunir sa mémoire et ses vers des commentateurs d'un autre âge, initia Brossette à tous les secrets de sa vie de satirique, et lui livra un à un tous les noms des personnages restés dans l'ombre de l'allusion, et jusqu'aux petites *ficelles* de cette composition, qui semble au lecteur un chef-d'œuvre de naturel et de simplicité, mais qui coûta souvent tant d'insomnies et de travail à l'auteur. On sait comment Brossette répondit aux espérances du grand satirique. Boileau mourut en 1711, et les *Éclaircissements historiques* ne parurent qu'en 1716. On a reproché, entre autres choses, au Commentateur de Boileau des interprétations hasardées, des détails oiseux et quelquefois puérils. Ces reproches pouvoient avoir leur fondement à l'époque où parut le Commentaire. On tenoit moins alors qu'on ne le fait aujourd'hui, aux petites circonstances de la vie privée des hommes célèbres; on n'avoit pas, comme aujourd'hui, la passion de la biographie intime. La commensalité dans laquelle Brossette avoit vécu avec Boileau, la correspondance suivie dont l'honora l'auteur du *Lutrin*, lui avoient permis de recueillir une infinité de menus détails qu'il n'utilisa qu'en partie dans ses Commentaires; beaucoup restèrent au rebut et sont encore inédits. Les *Lettres originales de Boileau à Brossette* forment aujourd'hui deux magnifiques volumes in-folio, dont s'est rendu acquéreur M. Laverdet. Ce recueil, comme il en paroît peu d'aussi précieux dans les ventes, provient du cabinet de feu Renouard à la vente duquel il a été acheté 6,000 fr.

Voici un extrait de la note que M. Renouard avoit placée en tête de ses deux volumes :

« *Lettres originales de Boileau à Brossette de Lyon et autres, avec diverses pièces manuscrites du même ;* 2 vol. in-fol., mar. r., rel. du temps. Recueil d'autant plus intéressant que si l'on y ajoute un petit nombre de

lettres de Boileau à Racine, qui sont conservées parmi les objets les plus précieux de la Bibliothèque du Roi et quelques autres lettres éparses dans des recueils, c'est tout ce qui nous reste en pièces écrites de la main de ce grand homme. Leur conservation est due à Brossette, avocat à Lyon, qui fut, comme l'on sait, le commentateur de Boileau, et qui, dans une correspondance de douze années, recueillit avec un soin superstitieux toutes les particularités, tous les éclaircissements susceptibles d'ajouter quelque intérêt à l'édition qu'il projetoit et qu'il donna peu après la mort de Boileau. Les corrections et les ratures dont presque tous ces papiers sont chargés prouvent quel soin l'auteur de l'*Art poétique* mettoit à ses moindres productions et s'accordent parfaitement avec ce qu'il dit de lui-même qu'il composoit avec peine. Assez d'autres composent trop facilement des ouvrages dont on ne se soucie guère.

» Des soixante-quinze lettres adressées à Brossette, cinquante-huit ont été imprimées avec les siennes à Lyon, 1770, 3 vol. in-12, par les soins de Cizeron-Rival, et probablement sur des copies de ce même recueil; dix-sept sont restées inédites. Ce sont les nos 6, 14, 18, 20, 22, 23, 28, 31, 46, 61, 67, 68, 71, 72, 73, 74 et 75. — Aux lettres de Boileau, Brossette a eu soin d'ajouter des copies très-bien écrites de toutes les siennes; et malgré l'extrême distance qui existe entre Brossette et Boileau, on aime à retrouver ensemble toutes ces lettres et leurs réponses.

» A la fin du premier volume qui contient cette correspondance est la copie d'une lettre de l'abbé Boileau, du 27 mars 1711, annonçant la mort de son frère, arrivée le 11 de ce mois. Un passage de cette même lettre explique comment les pièces qui composent le second volume sont venues dans les mains de Brossette.

« Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour vous donner satisfaction » sur les papiers que vous me faites l'honneur de me marquer que vous » désirez. *Je ne crois pas que rien m'échappe*, la volonté de mon frère » ayant été de me faire l'exécuteur de son testament. Je mettrai à part » tout ce qui pourra vous convenir, comme lettres et autres ouvrages que » j'aurai soin de vous envoyer... »

» Le volume est terminé par la copie du testament de Boileau, et le portrait de Gilles Boileau, son père, belle gravure de Nanteuil. Au commencement est le frontispice dessiné et gravé par Bernard Picart, pour l'édition de 1718, in-fol., et le portrait de Boileau, par Drevet; épreuve donnée à Brossette par Leverrier, qui avoit fait les frais de cette gravure.

» Avant la 34e lettre est l'original en parchemin de la sentence des requêtes du Palais, du 5 août 1667, qui fut le commencement du procès entre le chantre et le trésorier de la Sainte-Chapelle. Elle est mentionnée dans la lettre de des Préaux à Brossette, du 4 mars 1703, la 26e de l'imprimé et la 34e de ce recueil manuscrit original.

» Le tome second contient:

» Les héros de roman, trente-neuf pages de la main de Boileau, et surchargées, couvertes de ses corrections; l'épitaphe de Racine, de la main de

Boileau ; une copie écrite par son frère l'abbé, et par lui corrigée ; réponse au mémoire de Perrault, de la main de Boileau ; lettre au duc de Vivonne, minute par lui corrigée ; dix lettres à Racine, minutes ou copies d'une autre main, mais remplies de corrections de la main de l'auteur, non introduites dans les imprimés ; cinq lettres de Maucroix et une longue réponse ; lettre à Mme Manchon, sœur de Boileau ; lettre à la marquise de Villette, copie ou minute de la main de l'abbé Boileau ; dix lettres à M. de la Chapelle, son neveu ; deux à M. de Pontchartrain, et une réponse ; lettres du P. Bouhours, de M. de Lamoignon ; billet de J. Racine ; lettres au comte de Maurepas, à l'abbé Bignon, à M. Leverrier, à Destouches, trois au P. Thoullier, une au comte de Revel, cette dernière de la main de l'abbé, mais corrigée par Boileau ; deux préfaces pour ses ouvrages, couvertes de ratures et de corrections ; vingt-trois petites pièces de poésie, presque toutes de sa main et toutes chargées de ses corrections ; prologue en vers, la poésie et la musique, avec la préface corrigée de sa main. Enfin vingt et une pages de notes sur ses ouvrages, copiées par l'abbé Quélon avec des corrections de la main de Boileau ; reproches de Chapelain à Boileau, poëte à deux tranchants ; dialogue parodié de *Cinna*, et que je ne crois pas avoir été imprimé. »

C'est cette importante collection de lettres originales et la plupart inédites, que va publier M. Laverdet, aux mains fortunées duquel le hasard d'une enchère a fait tomber le précieux trésor. M. Laverdet, en sa qualité d'expert et de marchand d'autographes, eût pu tirer un très-grand parti de quelques-unes de ces pièces, en les détachant de leur ensemble et les livrant au commerce. On lui saura gré de son pieux respect pour ces reliques du grand siècle. M. Laverdet se propose d'ajouter à l'intérêt de cette correspondance, le texte même du petit *journal* que Brossette tenoit jour par jour de ses relations avec Boileau, et qui contient une foule d'anecdotes inédites et d'aperçus nouveaux, omis dans le premier commentaire. Dire maintenant que M. Jules Janin, mis à même d'apprécier l'ensemble de ces matériaux, s'est volontairement offert d'en disposer l'édition, et d'y mettre une introduction de sa façon, c'est assurer la fortune et le succès d'une publication qui ne peut qu'être fort curieuse, et faire grand honneur à son consciencieux éditeur.

M. Laverdet nous a autorisé à puiser dans ses beaux volumes quelques pièces pour notre Recueil. En notre qualité d'éditeur des *Œuvres de Maucroix*, notre choix est tout naturellement tombé sur les cinq lettres du chanoine de Reims. Cinq lettres, dont quatre entièrement inédites ! et la cinquième publiée par Boileau, avec de si grandes modifications, qu'elle en est presque méconnaissable ! On

connoît, dans les éditions complètes de des Préaux, la lettre au chanoine Maucroix, à l'occasion de la mort de La Fontaine. Cette lettre, fort travaillée, et destinée par son auteur à l'impression, est suivie de la réponse de Maucroix, en date du 23 mai 1695. Dans notre édition des *OEuvres diverses* du chanoine de Reims, nous avons reproduit ces deux lettres telles que les fournissoient les textes imprimés. Il s'en faut cependant que la lettre originale de Maucroix ait eu primitivement l'ampleur, le ton doctoral et pédagogique qu'on lui voit dans l'imprimé. Maucroix étoit plus bonhomme qu'il n'en a l'air dans cette lettre, et l'autographe du 23 mai 1695, qui se retrouve dans toute sa pureté dans le manuscrit Laverdet, diffère en beaucoup de points du texte publié pour la première fois par Boileau, en 1710, c'est-à-dire deux ans après la mort de Maucroix. On verra que les additions qui se remarquent dans le texte imprimé rapproché de l'autographe, ont été la plupart empruntées à d'autres lettres de Maucroix ; car on reconnoît çà et là l'esprit et la manière du bon chanoine; mais il n'en est pas moins vrai que le tout a été revu et corrigé : on y sent l'attache du maître, les soudures et la retouche de Boileau, dont le chatouilleux amour-propre se trouvoit insuffisamment flatté par les louanges modérées du chanoine de Reims. Nous croyons amuser le lecteur en lui mettant sous les yeux, en regard l'un de l'autre, le texte autographe du manuscrit Laverdet, et le texte imprimé des éditions de Boileau. C'est un spécimen des libertés que se permettent les patrons littéraires vis-à-vis de leurs clients, quand ils font l'honneur à ceux-ci de les appeler en témoignage et de les admettre en leur compagnie. — Voici d'abord les lettres inédites et antérieures à celle dont nous venons de parler.

---

1. Maucroix a M. des Préaux.

Reims, le 2 novembre 1683.

Je vous supplie monsieur de me faire une grâce, c'est de donner six louis d'or à notre ami Cassandre (1). Il a besoin de

(1) Nous avons rappelé dans notre *Vie de Maucroix* l'amitié qui lioit le chanoine de Reims à ce pauvre Cassandre, traducteur d'Aristote,

cette petite somme pour achever une constitution de rente, ou quelque batiment qu'il a entrepris. Quoy qu'il en soit, il en a besoin : je vous prie de les luy donner et je vous les ferai rendre par monsieur Rainssant (1), qui sera dans quinze jours à Paris, car vous scaurés que monsieur l'archevêque de Reims nous enleve notre Esculape et le donne à monsieur de Louvoy pour son medecin : il faudra être bien mal conseillé pour tomber malade à l'avenir dans la cité du sacre : ce sera bien cette fois là qu'on dira : Personne ne voudra plus estre malade! Enfin M. Rainssant nous quitte pour estre medecin de M. de Louvoy. Nous vous l'avons gardé jusques icy, vous en jouirez à Versailles et à Saint-Germain. Je luy dois cette justice de vous asseurer que il n'y a personne qu'il aime plus que vous : après qu'il a dit sur le bel esprit tout ce que tout le monde en dit : « Mais outre cela » quelle bonté d'homme! Il m'a mené à sa maison de cam- » pagne, il m'a regalé, il a fait cecy, cela, pour moy. » Il ne s'épuise point la dessus : vous pouvez croire que je ne luy impose point silence quand il parle de la sorte, car assurément on ne peut pas être plus votre très-humble serviteur que je le suis.

MAUCROIX.

On m'a dit que vous êtes délogé et que présentement vous ha-

que Boileau sacrifia d'une si impitoyable manière dans sa 1re satire:

Damon ce grand auteur dont la muse fertile
Amusa si longtemps et la cour et la ville,
Mais qui n'étant vêtu que de simple bureau
Passé l'été sans linge et l'hiver sans manteau,
Et de qui le corps sec et la mine affamée
N'en sont pas mieux refaits par tant de renommée...

Le service que Maucroix rend au malheureux Cassandre fait contraste avec le procédé peu charitable de Boileau, et prouve quelque peu, il nous semble, que l'égoïsme et la sécheresse de cœur n'étoient point le vice de Maucroix, ainsi que quelques critiques sévères ont cru pouvoir le dire en rendant compte de notre édition.

(1) Nic. Rainssant, célèbre médecin de Reims, garde des médailles du cabinet du Roi, que l'on trouva noyé dans la pièce d'eau des Suisses à Versailles, le 7 juin 1689.

bités le palais du silence, c'est-à-dire le cloistre de Nostre Dame, Dieu vous y conserve longues années; si je retourne jamais à Paris, je ne manquerai pas de vous aller rendre mes devoirs. Je vois votre maison d'ici. Mes baisemains s'il vous plaist à M. de Puymorins et à M. Racine. Je ne sais si Lafontaine luy aura dit que monsieur de Colligni n'a pas ici les papiers dont vous avez besoin. Il sera bien tost à Paris, vous pourrés le voir. Il loge rue des Bons-Enfants, ce me semble. C'est une rue où sont les écuries du Palais-Royal, rue qu'on a élargie et où l'on a fait beaucoup de belles maisons.

A Monsieur Monsieur des Préaux, au Cloistre de Notre-Dame, à Paris.

---

2. LE MÊME AU MÊME.

Le 18 décembre 1683.

J'appris hier avec bien du déplaisir la perte que vous avez faite : j'y prends je vous asseure beaucoup de part. Monsieur votre frère étoit un honneste et aggréable garçon, et comme toute sa vie il m'a fait l'honneur de me témoigner de l'amitié, sa mort me touche sensiblement, je ne suis pas le seul qui en aura du regret. Monsieur le chevallier de Sillery passa hier par cette ville et m'en témoigna de la douleur : je luy en sceus un fort bon gré. J'avois bien appris, et par M. Rainssant, que M. de Puymorins (1) étoit malade, mais je le cognoissois d'un tempéremment vigoureux et je ne m'imaginois pas que cela put avoir de facheuses suites. Enfin, monsieur, il nous a appris ce qu'il faut faire : on ne vient au monde que pour en sortir. Je

(1) Pierre Boileau de Puimorin, mort en 1683, à l'âge de 58 ans, frère puîné de l'auteur du *Lutrin*, avoit été l'ami de Maucroix, de Racine et de La Fontaine. Il y a dans notre recueil des *OEuvres de Maucroix* une lettre facétieuse à son adresse.

commence à faire ces réflexions un peu plus souvent que je ne faisois quand j'estois plus jeune. Tant qu'il plaira au Seigneur de me laisser ici, je vous asseure, monsieur, que personne ne vous estimera plus que moy ny ne prendra plus de part que je fais au bien et au mal qui vous arrivera. Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MAUCROIX.

Au dos : *A Monsieur Monsieur des Preaux, au Cloistre de Nostre-Dame, auprès du puis, à Paris.*

---

3. DU MÊME AU MÊME.

Ce 15 octobre 1693.

Je me garderay bien, Monsieur, de vous reprocher votre paresse, ny même d'y trouver à redire; je ne vous aime que mieux d'être paresseux, c'est le seul endroit par où je puisse vous ressembler. Il me souvient d'ailleurs de l'imprécation de Catulle contre les gens trop réguliers : *Væ per quem non licet esse negligentem.* Monsieur le docteur votre frère (1) m'a mandé à quoy vous aviez employé votre temps, et je le trouve mieux employé qu'à m'écrire, quoique vos lettres me fassent un grand plaisir. Quand votre dernière satyre sera sortie de votre teste, car elle n'est que là à ce que j'ay appris de M. votre frère, souvenez-vous de moy s'il vous plaist.— J'ay bien des remerciemens à vous faire sur plusieurs sujets, et principalement sur l'avis que vous me donnez. Je tombe d'accord avec vous que la traduction n'a jamais mené personne à l'immortalité, mettant

(1) Jacques Boileau, docteur de Sorbonne et chanoine de la Sainte-Chapelle, frère aîné de l'auteur, mort le 1er août 1716, auteur de l'*Histoire des Flagellans.*

la main à la conscience, je crois aussi que j'aurois tort d'y prétendre. Je sens bien ce qui me manque pour cela : *oportet unumquemque de mortalitate aut de immortalitate sua cogitare*. Ce mot de Pline le Jeune m'a toujours paru une des meilleures choses qu'il ait dites : il me faudroit un grand fonds de science et peu de paresse. Je suis fort paresseux et ne sais pas beaucoup ; la traduction répare tout cela : mon autheur est savant pour moy ; les matières sont toutes digérées ; je n'ai que faire d'inventer, de disposer ; la besogne est toute taillée, il n'y a qu'à la coudre. Voyez que de peine épargnée ; voilà les agrémens que je trouve dans le genre d'écrire que j'ay choisy : en voici encore un dont tout le monde ne s'avise pas, c'est que, selon moi, on a de la peine à connoître parfaitement un autheur, à moins que de le traduire ; la traduction le fait voir tout nud, si j'ose parler ainsi, et le traducteur voit toutes ses beautés et tous ses deffauts. Je n'ai jamais si bien connu Cicéron que je fais présentement, et si j'étois aussi hardi que les critiques de son siècle, je l'appelerois peut-être comme eux *fractum* et *elumbem*, car assurément il a bien du verbiage ; mais il ne m'appartient pas de parler avec si peu de respect d'un si grand personnage. Malgré cela, je vous avoue que si la fortune m'eût arrêté à Paris, je me serois hazardé à composer une histoire de quelques-uns de nos rois. Il falloit pour cela avoir une entrée dans la bibliothèque du Roy, et je l'avois : j'y aurois trouvé mille manuscrits, des thrésors de choses curieuses ; mais la fortune m'a fixé en ce lieu, où tous ces secours me manquent. Ainsi j'ay été contraint de me retrancher dans ce genre d'écrire, dont je ne me repens pas, si j'ay le bonheur de vous plaire un peu, c'est assez de gloire pour moy, je vous le dis sincèrement : *principibus placuisse viris, ultima laus est*. Je say bien que vous n'êtes pas de la maison de Bourbon ; pour prince du Parnasse, on seroit mal fondé à vous le disputer. Aimez-moy toujours, je vous supplie, et si vous voyez M. Racine, faites-luy mes baisemains, et dites-luy, s'il vous

plaist, que je suis toujours son très-humble serviteur aussi bien que le vostre.

MAUCROIX.

Ayez la bonté, s'il vous plaist, de me renvoyer mes papiers, surtout le Dialogue des Orateurs, je n'en ay point de copie : c'est ce que j'ay jamais faict avec plus de soin. Je voudrois bien le faire imprimer, avec les Traités de l'amitié, de la vieillesse et du mépris de la mort; cela feroit un assez gros volume, mais je ne scay si je le pourrois, le privilége (*sic*) Dubois est mort, quel tort puis-je faire à sa mémoire (1)?

Au dos : *A Monsieur Monsieur des Préaux, à Paris.*

---

4. DU MÊME AU MÊME.

Le 6 septembre 1694.

Il y a quinze jours que vos livres sont ici (2). Il est pourtant vray que je ne les reçus qu'hier. J'envoyois sans cesse mon valet au coche de Reims scavoir s'il n'y avoit rien pour moi : on lui disoit toujours qu'il n'y avoit rien; à la fin j'ai fait faire une si exacte recherche, qu'on a trouvé une petite boette qui m'estoit adressée, où estoit votre beau et cher present. Votre premier tome ne m'a rien appris de nouveau; car vous scavez qu'il y a longtemps que je le sçay presque par cœur : j'ay déjà leu beaucoup de vos réflexions où vous soutenez comme il faut le mérite des anciens. En vérité, je suis fâché qu'un si galant homme que M. Perrault se soit engagé à soutenir une si mauvaise cause.

(1) Voir sur les démêlés de Maucroix et de Dubois, ma notice imprimée en tête des *OEvres de Maucroix*.

(2) Il s'agit de l'exemplaire que Boileau avoit adressé à Maucroix de l'édition de ses œuvres, Paris, 1694, et qui conservé comme une relique, se voit encore à la Bibliothèque de Reims. Ce sont deux vol. in-12 dont le premier porte à la garde un *Ex dono auctoris* de la main même de Boileau.

Bon Dieu! est-ce que l'*Alaric* et la *Pucelle* entreront en comparaison avec l'*Enéide?* Je vous laisse à deffendre l'*Iliade* et *l'Odyssée ;* vous êtes plus grand grec que moy; mais pour l'*Enéide*, c'est me blesser au cœur que d'en dire du mal. M. Perrault n'est pas le seul qui l'ait critiquée; le chevalier de Meré l'a traitée avec une grande indignité. Il m'a souvent mis en colère, ce monsieur le chevalier; mais si nos anciens sont si mauvais, qu'ils fassent donc de meilleurs ouvrages! Ce chevalier, par un juste jugement de Dieu et pour réparer l'injure qu'il fait à Virgile, s'est avisé d'insérer quelques vers de sa façon dans ses lettres, la plupart du temps très-fades et très-mauvaises, et les vers pires beaucoup que les épîtres; voilà de beaux juges! C'est bien à eux qu'il faut s'en rapporter! Vous voyez que si je ne défends pas si bien les anciens que vous, je suis pourtant de leur parti, et que je me réjouis de ce qu'ils ont trouvé un si grand protecteur que vous. Au reste, mon cher Monsieur, je ne scaurois assez vous témoigner ma reconnoissance d'avoir songé à moy dans la distribution de vos présens; vous ne pouviez en gratifier personne qui vous honore, qui vous estime plus que moy, ny qui soit plus que je ne le suis votre très-humble et très-obéissant serviteur. MAUCROIX.

Au dos : *Monsieur monsieur des Préaux, à Paris.*

---

5. DU MÊME AU MÊME.

Texte autographe.

Ce n'est point par paresse, monsieur, que je ne me suis pas donné l'honneur de vous faire réponse, c'est par discrétion. Je ne veux pas interrompre si souvent votre repos et vos études. .

Que voulez-vous dire que *je vous excuse de me dire si souvent votre avis*. Je vous jure que vous ne sauriez me faire un plus grand plaisir : tout autant de coups de crayon sur mes ouvrages, autant d'obligations que vous acquérez sur moy. Mais cela, voyez vous, monsieur, c'est la pure vérité. Tout ce qui me peut déplaire en cela, c'est la peine que je vous donne et le temps que je vous fais perdre. Au reste la correction est très-bonne, et je confesse de bonne foy que vous avez eu meilleure veue que moy, et je vois bien présentement que je ne suis pas entré dans le sens de l'autheur sur ces mots *imagines ac tituli et statuæ*. J'y remedieray, Dieu aidant, et encore une fois je vous remercie très-cordialement de m'avoir redressé. Au cas que la chose s'imprime, si vous voulez me le permettre, je mettray *traduit par. . . . . de la correction de M. des Préaux*, cela me fera de l'honneur en toute manière, car on verra au moins que j'ay l'advantage d'être un peu de vos amis : corrigez-moi donc, je vous prie, et comme il fault, mais que ce soit à vos heures de plein loisir et que vous n'aurez rien de meilleur à faire, affin que je sois asseuré que je ne vous suis point trop à charge. . . . . .

5. DU MÊME AU MÊME.

Texte arrangé pour l'impression.

J'ai différé quelque temps à vous répondre, Monsieur, c'est moins par négligence que par discrétion. Il ne faut pas sans cesse interrompre vos études, ou votre repos.

Mais au lieu de commencer par les remerciemens que je vous dois, souffrez que je vous fasse des reproches...

Pourquoi me demander que j'excuse *la liberté que vous prenez de me dire si sincèrement votre avis ?* Vous ne sauriez, je vous jure, me faire plus de plaisir. Autant de coups de crayon sur mes ouvrages, autant d'obligations que vous vous acquérez sur moi. Mais cela, Monsieur, c'est la pure vérité. . . . . .

.....Je conviens de bonne foi que je ne suis pas entré dans le sens de l'auteur sur ces mots *imagines ac tituli et statuæ*. . . .

.....Au cas que ma traduction s'imprime, non-seulement je profiterai de votre correction, mais j'avertirai le public qu'elle vient de vous, si vous l'agréez ; et par là je me ferai honneur, car on verra du moins que je suis un peu de vos amis.

Il y a encore dans ce dialogue beaucoup d'autres endroits que je n'ai pas rendus scrupuleusement en notre langue, parce qu'il auroit fallu des notes pour les faire entendre à la plupart des lecteurs, qui ne sont point instruits des coutumes de l'antiquité.

M. le docteur votre frère me mande qu'il a corrigé aussi quelque chose à Asterius, et qu'il en a pris votre avis; autre obligation que je vous ai encore. Je vous en fais mille remerciemens. Voilà ce me semble assez parler de moy, mais que voulez-vous, je suis pénétré de vos bontés, et par ma foy j'ay quelque sorte de honte de vous embarrasser de mes bagatelles. .

Venons à M. Godeau. Je tombe d'accord qu'il écrivoit avec beaucoup de facilité, c'est-à-dire avec trop de facilité. Il faisoit deux ou trois cents vers, comme dit notre ami Horace, *stans pede in uno*. Vous scavez que les bons vers ne se font pas comme cela, et je m'en rapporte plus volontiers à vous qu'à un autre. Cependant parmi tous ces vers négligés, il y en a de beaux qui luy échapent : ne trouvez-vous pas que ce vers est heureux :

Soit que d'un coutre d'or tu fendes les guérets.

Il parle des Géorgiques de Virgile; et ceux-cy encore :

Qui regnant au ciel à ton tour
Te face un throne des étoiles
Et console mes yeux de la perte du jour.

Il parle de la lune, ce dernier vers m'a toujours extremement plu.

Mais, pour vous dire la vérité, dez notre jeunesse même, nous nous sommes apperçus qu'il ne varie pas assez. C'est toujours la même figure, c'est comme un logogriphe. Il dit les circonstances, les particularités, le *tout* d'une chose, et puis il y joint le mot. Il n'y a point d'autre figure dans son *Benedicite*, dans son *Laudate* et dans ses *Cantiques*. Pour Malherbe et pour Racan, selon moy, vous en jugez très-bien, et comme toute ma vie j'en ay entendu juger aux plus habiles. Nostre cher

et qui sont cependant bien aises qu'on leur épargne la peine de se rabattre sur des notes. Vous savez d'ailleurs que le texte de cet ouvrage est fort corrompu ; la lettre y est souvent défectueuse ; comment donc le traduire si littéralement ?

Venons à M. Godeau. Je tombe d'accord qu'il écrivoit avec beaucoup de facilité ; disons avec trop de facilité. Il faisoit deux et trois cents vers, comme dit Horace, *stans pede in uno.* Ce n'est pas ainsi que se font les bons vers. Je m'en rapporte volontiers à votre expérience. Néanmoins, parmi les vers négligés de M. Godeau, il y en a de beaux qui lui échappent. Par exemple, lorsqu'il dit à Virgile en lui parlant de ses Géorgiques :

Soit que d'un coutre d'or tu fendes les guérets,

Ne trouvez-vous pas que ce vers-là est heureux ?

Mais pour vous dire la vérité, dès notre jeunesse même, nous nous sommes aperçus que M. Godeau ne varie pas assez. La plupart de ses ouvrages sont comme des logogriphes, car il commence toujours par exprimer les circonstances d'une chose, et puis il y joint le mot. On ne voit point d'autre figure dans son *Benedicite*, dans son *Laudate,* et dans ses *Cantiques.* A l'égard de Malherbe et de Racan, selon moi vous en jugez très-bien, et comme toute ma vie j'en ai entendu juger aux plus habiles. Ce que notre

amy La Fontaine vous a donc dit plus d'une fois que les deux vers de vos ouvrages qu'il estimoit le plus c'étoient : *Et nos voisins frustrez*, etc. Je vous assure, monsieur, qu'il me l'a dit aussi ; je ne scay pas mesme si je ne luy ay pas dit le premier, je n'en voudrois pas repondre, mais il est certain que ces deux vers m'ont toujours paru extremement beaux ; ils le sont aussi. J'ay bien reconnu il y a longtemps que vous ne dites pas les choses comme les autres : vous ne vous laissez pas gourmander s'il faut ainsi dire par la rime, et si vous faisiez des vers pour Philis, vous auriez de la peine à la louer *de son teint de roses et de lis*. Il n'y a guere de gens qui évitent cet écueil si heureusement que vous, je l'ai remarqué bien des fois. Je ne scay si je me trompe, mais il me semble que les Grecs et les Latins avoient un grand avantage sur nous en matière de vers. Quant ils avoient fait un vers, ce vers demeuroit. Mais pour nous ! ce n'est rien que de faire un vers, il en faut faire deux, et que le second ne paroisse pas fait pour tenir compagnie au premier. Cela m'a toujours semblé bien difficile. Je m'en remets à ce que vous en croyez. — Vous avez donc fait une nouvelle satyre, ne pensez pas s'il vous plaist m'oublier quand vous en ferez part au public. J'aime bien cette vieillesse qui est venue soubz vos cheveux blonds, et si tout le reste est de la sorte, vous pouvez dire comme Malherbe : *Les puissantes faveurs dont Parnasse m'honore, non loin de mon berceau commencèrent leurs cours, je les possédois jeune et les possède encore à la fin de mes jours.* Ne trouvez-vous pas plaisant que j'écrive des vers comme si c'estoit de la prose ? Racan n'écrivoit pas autrement ses ouvrages. — Cependant, quoique Malherbe nous assure que les puissantes faveurs du Parnasse non loin de son berceau commencèrent leur cours, il est pourtant vrai qu'en plaignant une maîtresse morte, il avoit dit : *Doncques tu ne vis plus Genefvième, et la mort*, etc. Peut-être ne scavez-vous pas cette particularité que M. Conrart m'a apprise.

ami La Fontaine vous a dit sur les deux vers qu'il estimoit le plus dans vos ouvrages, il me l'a dit aussi ; et je ne sais pas même si je ne lui ai point dit cela le premier, je n'en voudrois pas répondre. . . . . .

.....Du reste j'ai bien reconnu, il y a longtemps, que vous ne dites point les choses comme les autres. Vous ne vous laissez pas gourmander, s'il faut ainsi dire, par la rime. . . . .

.....C'est à mon avis, l'écueil de notre versification, et je suis persuadé que c'est par là que les Grecs et les Latins ont un si grand avantage sur nous. Quand ils avoient fait un vers, ce vers demeuroit ; mais pour nous ce n'est rien que de faire un vers, il faut en faire deux, et que le second ne paroisse pas fait pour tenir compagnie au premier. . . . . .

L'endroit de votre dernière épître, dont vous me régalez, me fait souhaiter le reste avec une extrême impatience. J'aime bien cette vieillesse qui est venue sous vos cheveux blonds, et si tout le reste est de la sorte, vous pourrez dire comme Malherbe : *Les puissantes faveurs dont Parnasse m'honore, m'en loin de mon berceau commencèrent leurs cours, je les possédois jeune et les possède encore à la fin de mes jours.* Ne trouvez-vous pas plaisant que j'écrive des vers comme si c'estoit de la prose ? Racan n'écrivoit pas autrement ses poëmes. . . . . .

J'ay leu la dissertation de feu M. Arnault, sur la préface du *Dévot*. Je suis faché de n'être pas un peu plus vindicatif que je ne suis, car j'aurois eu bien du plaisir à voir tirer les oreilles à mon homme de si belle force; qu'auroit-il pu répondre à tant de bonnes choses. . . . . .

Je vous avoue pourtant que ce m'est une espece de consolation de voir que de si honnestes gens se plaignent du procédé de ce Tartuffe. Dieu le luy pardonne. Envoyez-moi la lettre de M. Arnault, où il parle de vous. Pourquoy en feriez-vous difficulté, ne vous souvenez-vous pas que Montagne dit qu'il se faut rendre justice aussi bien qu'aux autres, et qu'on doit tomber d'accord de ses bonnes qualités, non point par vanité, mais par franchise.

(*Tout ce passage de l'imprimée ne fait point partie, dans l'autographe, de la présente lettre. Il est, comme on peut le voir, emprunté à la lettre précédente de Maucroix.*)

Adieu, monsieur, faites moy l'honneur de m'aymer toujours un peu, et surtout ne perdez à revoir mes ouvrages que le temps dont vous ne saurez que faire, car enfin je veux bien profiter de vos avis, mais je ne veux pas être importun.

MAUCROIX.

.....J'ai lu la dissertation de M. Arnauld sur la préface du *Dévot*. Je fus fâché en la lisant, de n'être pas un peu plus vindicatif que je ne suis ; car j'aurois eu bien du plaisir à voir tirer de si belle force les oreilles à mon homme. Qu'auroit-il pu répondre à tant de bonnes raisons qui détruisent son ridicule système d'éloquence ? . . . . . .

.....Faites-moi la grâce de m'envoyer cette lettre que M. Arnauld écrit à M. Perrault, et où il parle de vous comme toute la France en doit parler. . . . . .

.....M. Perrault est un très-galant homme, qui entend raison sur tout, excepté sur les modernes. Depuis qu'il a épousé leur parti, il s'aveugle même sur le mérite des modernes qui défendent les anciens. Notre siècle, il est vrai, a produit de très-grands hommes en toute sorte d'arts et de sciences. La magnanimité des Romains se retrouve tout entière dans Corneille, il y a beaucoup de scènes dans Molière qui déconcerteroient la gravité du plus sévère des stoïques ; mais nous ne sommes pas contents de ces louanges, et à moins de mettre les anciens sous nos pieds, nous ne croirions pas être assez élevés. Quand nous en serions nous-mêmes les juges, nous devrions avoir honte de prononcer en notre faveur. C'est de la postérité qu'il faut attendre un jugement décisif ; il y a certainement peu de nos écrivains qui comme vous, Monsieur, ne doivent pas craindre de paroître un jour devant son tribunal.

Pour moi, et les traducteurs mes confrères, c'est inutilement que nous le craindrions. Vous m'avez dit plus d'une fois que la traduction n'a jamais mené personne à l'immortalité. Mettant la main à la conscience, je crois aussi que j'aurois tort d'y prétendre. Je ne m'en flatte point. *Oportet unumquemque de mortalitate aut de immortalitate sua cogitare.* Ce mot de

Pline le jeune me paroît une des meilleures choses qu'il ait dites. Pour écrire il me faudroit un grand fonds de science et peu de paresse. Je suis fort paresseux, et ne sais pas beaucoup. La traduction répare tout cela. Mon auteur est savant pour moi ; les matières sont toutes digérées ; l'invention et la disposition ne me regardent point ; je n'ai qu'à m'énoncer. Un avantage que je trouve encore dans la traduction et dont tout le monde ne s'avise point, c'est qu'elle nous fait connoître parfaitement un auteur ; elle nous le fait voir tout nu, si j'ose parler ainsi ; le traducteur découvre toutes ses beautés et tous ses défauts. Je n'ai jamais si bien connu Cicéron que je le fais présentement, et si j'étois aussi hardi que les critiques de son siècle, j'oserois peut-être comme eux lui reprocher en quelques endroits un peu de verbiage ; mais il ne m'appartient pas de parler avec si peu de respect d'un si grand orateur. Je vous avoue pourtant que si la fortune m'eût fixé à Paris, je me serois hasardé à composer une histoire de quelqu'un de nos rois. Mais je me trouve dans un lieu où l'on manque de tous les secours nécessaires à un écrivain. Ainsi j'ai été contraint de me borner à la traduction. Je ne saurois m'en repentir, si j'ai le bonheur de vous plaire un peu. — Aimez-moi toujours, je vous supplie, et assurez le cher Monsieur Racine, que je serai éternellement son très-humble serviteur, aussi bien que le vôtre.

MAUCROIX.

TABLE DE MATIÈRES

DOCUMENTS INÉDITS

Première livraison.

Pages

AVIS.— Correspondance du *Cabinet historique*.—Lettre de M. Moulenq de Valence, d'Agen. — De M. Ed. de Barthelemy. 1

DOCUMENTS. I. — François Poncet d'Auxerre. . . . . .

II. — Dom Bretagne à D. Urbain Plancher. 7

III. — Le président Bouhier. 9

V. — Le Curé Meslier. 16

Deuxième livraison.

Correspondance du *Cabinet historique*. — Lettre de M. V. Deschamps. 25

V. — Le peintre Henry Bellechose. 26

VI. — Petits huictains contenant les menues particularités de la ville de Tonnerre. 27

VII. — Nouvelles à la main. — Séjour de Pierre le Grand à Paris. 35

VIII. — Le baron de Trenck. 43

IX. — Robespierre et ses petits serins. 47

Troisième livraison.

Correspondance du *Cabinet historique*. — Lettre de M. Hatat, archiviste de la Marne. 49

X. — Nouveaux documents concernant le curé Meslier. — Le voyage en France de Pierre le Grand, et la jeunesse de Napoléon Buonaparte. 50

XI. — Enfance et éducation de François II.—Le maître de danse de Marie Stuart. 56

XII. — Les Diables de Loudun. — Exécution d'Urbain Grandier. Lettre de Laubardemont. 59

XIII. — Les Camisards. — Dragonnade. (Affaire du 29 avril 1703). 65

XIV. — Lettres de Marigny (suite). 68

Pages

Ordonnance du Roi touchant les troubles.—12. Lettre du Roi à M. d'Esguilly ;—13. De M. Pinart, au même.— 14. Ordonnance contre les colporteurs de bruits sinistres. 261

XXXVIII.—Documents pour servir à l'histoire de la Révolution. — Lettres de J.-P. Marat, de Danton et Delacroix ; de Dufriche-Valazé et de Mme Roland. 265

Onzième et douzième livraison.

XXXIX. — Correspondance du *Cabinet historique*. — Monument à Alexis Monteil. 273

XL. — Manuscrit Planelli Lavalette (suite). Lettre de M. Aug. Bernard, de M. Quantin, archiviste bibl. d'Auxerre. . . 275

XLI. — Documents pour servir à l'histoire de la Saint-Barthelemy. 281

15. Gaspard de Chastillon, amiral, Coligny à la Roine-mère. 284

16. Le même à la même 286

17. Chanson huguenote. 288

18. Luillier à M. de Lymoges. 291

XLII. — Lettre inédites de Maucroix à Boileau (*Manuscrit Laverdet*). 293

FIN DE LA TABLE.

LE

CABINET HISTORIQUE

Paris. — Imprimerie de Wittersheim, rue Montmorency, 8.

[illegible]STORIQUE

[illegible]

[illegible] ou peu connues

[illegible] SCRITS

[illegible] DES DÉPARTEMENTS

[illegible]

[illegible] BIBLIOTHÈQUES

[illegible]

[illegible] PARIS

[illegible] d'honneur.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]RIQUE

[illegible]

CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

DOCUMENTS ET MANUSCRITS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE.

BOURGOGNE.

Arrondissement de Chastillon-sur-Seine (suite).

2232. Cartulaire du prieuré de Larrey. 1 vol. in-8° sur parch. de 44 feuillets, écrit. du xve siècle, contenant 23 actes de 1110 à 1312. (Ar. de la C. d'Or.)

2233. Titres de la seigneurie d'Etais et Selongey, de 1496 à 1781. 1 vol., 18 plans, 1 liasse et 63 actes sur parch. (*Ib.*)

2234. Petit abrégé chronologique de l'histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Molesme de l'ordre de Saint-Benoist et de la congrégation de Saint-Maur au diocèse de Langres, fait et présenté à Mgr Charlet, chanoine de France-le-Château, par dom Simon Briot, secrétaire de ladite abbaye, en 1697. 1 vol. (environ 200 p. xviie siècle. (Col. de Bourg.)

2235. Abrégé de la vie de sire Robert, abbé de Molesme et instituteur de l'ordre de Citeaux : — A Troyes, chez Jac. Lefebvre. 1722. (*Ib.*) Imprimé; avec notes manuscrites,

2236. Abrégé historique qui contient ce qui est arrivé de plus remarquable à l'abbaye de Molesme sous sire Robert et ses successeurs avec les chartres des priviléges qui y ont été accordés et des

donations principales qui y ont été faites ou confirmées par les papes et les évêques, par les roys, les princes ou autres personnes notables. In-f° de 177 feuillets. (Col. de Bourg.)

2237. Nécrologue de l'abbaye de Molesme, avec un extrait du cartulaire et un dessin à la plume du rond-point de l'église de Molesme, en dehors. (*Ib.*)

2238. Abbaye de Molesme. Plan (dessin) de l'église de Molesme en dedans. (Échelle de 9 toises.) (*Ib.*)

2239. Eschange de femmes entre la comtesse de Champagne et et l'abbé de Molesme. (Cart. de Champ. t. II. p. 229.)

2240. Poulié des bénéfices de l'abbaye de Molesme, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Langres. (F. lat. 5199.)

2241. L'abbé de Molesme déclare que la comtesse de Champagne lui a permis de vendre quelques bois pour les nécessités de son église. (Lib. princip. t. II.)

2242. L'abbé de Molesme ratifie la vente des bois faite par le prieur de Saint-Quentin de Troyes. (*Ib.*)

2243. L'abbé de Molesme prie le comte de Champagne de recommander à ses officiers la conservation desdites terres (*Ib.*)

2244. L'abbé de Molesme promet de faire dire tous les jours une messe du Saint-Esprit pour le comte de Champagne, et moyennant quoi celui-ci lui donne quelques arpens de bois. (*Ib.*)

2245. Association entre l'abbé de Molesme et le comte de Champagne en la seigneurie d'Essois, Verpillières, etc. (*Ib.*)

2246. L'abbé de Molesme prie le comte de Champagne de lever la saisie faite sur Artenay, Remilly, Grancey-sur-Ourse, etc. (*Ib.*)

2247. Association entre l'abbé de Molesme et le comte de Champagne pour Remilly, Saint-Pierre, etc. (*Ib.*)

2248. Association entre le comte de Champagne et l'abbé de Molesme pour la seigneurie de Coisey. (*Ib.*)

2249. L'abbé de Molesme invite ses sujets à contribuer de leurs biens pour le voyage du comte de Champagne en la Terre-Sainte.

2250. L'abbé de Molesmes reconnoit que la garde de Grancey-sur-Ourse appartient au comte de Champagne et qu'il y a droit de giste une fois l'an. (*Ib.*)

2251. Mémoire sur le grand prieuré du Val de Saint-Lieu, autrement

dit le Grand Val-des-Choux, chef lieu de l'ordre du Val-des-Choux, par Delamothe, avocat à Chastillon-sur-Seine. (Font. 32[B].)

2252. Épitaphes et tombeaux de l'église paroissiale de Leulley. (Col. de Bourg.)

2253. Lettres de Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, par les quelles il recognoist tenir à foy et hommage lige de par son père le comte Etevenon, de Alix comtesse de Bourgongne sa fille, Rochefort, Marnay, Oysele, Biaunoir et Abbaus, 1266. (Tr. des ch.)

2254. Fiefs du comté de Thoyre et Villars en Bugey, in-f° sur pap. de 85 feuillets, écrit. du xive siècle, contenant 313 pièces de 1307 à 1386. (A. E. de la C.-d'Or.)

2255. Cartulaire du comté de Thoyre, ou minutaire de contrats de ventes, d'acquisitions, inféodations, érections, hommages : in-4°, pap. de 182 feuillets, xve siècle, de 36 pièces de 1296 à 1475. (*Ib.*)

2256. Cartulaire du prieuré de Ricey, 1 vol. in-4° de 16 feuillets, écrit. du xve siècle, contenant 24 actes de 1184 à 1246. (*Ib.*)
Endommagé et d'une mauvaise écriture.

2257. Sentence de Jean de Chastillon, chevalier bailly de Dijon, sur le différend qui estoit entre l'abbé et couvent de Citeaux d'une part, et Jean de la Roueles d'autre, à cause de la justice et seigneurie de la ville de Chaugey. Par cette sentence la haute justice est adjugée auxdits religieux et la basse justice audit de Roueles, à Saint-Jean-de-Losne, 1320. Confirmation de ladite sentence, 1321. (Tr. des ch., v. 367, p. 69.)

2258. Titres de la seigneurie de Beneuvre, Beire-le-Fort, de 1382 à 1790. 6 vol., 7 plans, 1 liasse et 505 actes sur parch. (A. C. de la C.-d'Or.)

Arrondissement de Semur.

Notice sur la ville et la bibliothèque de Semur.—La ville de Semur, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement, étoit autrefois chef-lieu de bailliage de l'Auxois, qui prenoit son nom de l'antique Alexie, si célèbre par le siége héroïque qu'elle soutint contre Jules-César, et dont les restes ont eu leur célébrité au moyen âge sous le nom d'Alize-Sainte-Reine. La ville de Semur a des prétentions assez bien justifiées à une

haute antiquité, soit qu'on accepte l'opinion de certains antiquaires qui la disent bâtie sous le règne de l'Hercule gaulois, soit qu'on la considère sortie des ruines de la malheureuse Alexia. Le château de Semur étoit au VIIIe siècle la plus grande défense de tout le pays. La baronie de Semur, anciennement d'une grande étendue, fut le partage de Guy, l'un des fils de Guillaume II du nom, duc d'Aquitaine et premier comte d'Auvergne. C'est de Guy que descendoient les seigneurs qui ont porté le nom de Semur, et dont les armes étoient : *Bandé de gueules et d'argent de six pièces*. Robert, Ier du nom, duc de Bourgogne, épousa la fille du malheureux Dalmace, baron de Semur. Semur souffrit beaucoup dans les guerres du XIVe siècle, et fut réduite en cendres l'an 1478. Cependant, en 1493, les États-généraux de la province y furent assemblés. Dans le temps de la Ligue, elle se déclara hautement pour Henri III et Henri IV, et il s'y tint, en 1590 et 1592, de petits Etats composés de ceux des trois ordres restés fidèles au Roi, et un Parlement composé de même, qui ne rentra dans Dijon qu'en 1595. — L'histoire de Semur, de ses institutions et de ses monuments, est à étudier dans les titres que nous indiquons au catalogue qui suit, et dont la plus grande partie, comme on le verra, forme une des richesses des splendides archives du département de la Côte-d'Or. — Nous rappellerons seulement que cette ville est la patrie de Bénigne et Claude Saumaise, célèbres par leur érudition, et de Charles Fevret dont la famille, sous le nom de *Fevret de Fontette*, a jeté un si vif éclat sur l'histoire littéraire de la Bourgogne.

Semur a dans la circonscription qui forme aujourd'hui son arrondissement plusieurs localités célèbres à divers titres dans l'histoire du pays : d'abord Sainte-Reine d'Alise, dont nous avons parlé dans notre troisième numéro, pag. 141 : le petit village de Buffon illustré par notre grand naturaliste ; Bussy-le-Grand, dont le château durant dix-sept années servit de lieu d'exil au trop indiscret Rabutin ; la petite ville de Flavigny qui a ses annales particulières ; Montbard, patrie de Buffon et de d'Aubenton ; l'antique Saulieu, dont l'église de Saint-Andoche, fondée par Charlemagne, possédoit de nombreuses reliques ; Vitteaux, patrie du savant Hub. Longuet, et dont la baronie tour à tour possédée par les maisons de Bourgogne, de Châlons et de Vienne, appartint au commencement du XVIe siècle à la maison d'Alegre, dont l'une des héritières, Anne d'Alegre, ayant épousé Antoine du Prat de Nantouillet, fils du chancellier, la porta dans la maison de ce dernier, qui fournit le baron de Vitteaux, si singulièrement célèbre au temps de la Ligue et sous le règne de Louis XIII. —

Venons à l'histoire de la Bibliothèque communale.

Pendant la révolution on déposa à Semur les livres trouvés dans les maisons religieuses et chez les personnes portées sur les listes d'émigrés. Trente-deux corporations ou individus fournirent à ce dépôt, qui s'est trouvé réduit par l'effet des restitutions effectuées à différentes époques, d'après les ordres de l'autorité supérieure. Ce dépôt appartenant au gouvernement, fut géré à ses frais, mais il fut concédé à la ville en l'an XI, par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 8 floréal. Longtemps avant cette époque, on avoit déjà tiré de ce dépôt, en manuscrits et livres, tout ce qui avoit été jugé convenir au dépôt central de la ville de Dijon. Ce fut en 1809 que le premier catalogue fut dressé dans la forme généralement suivie. Cette bibliothèque comprend 10,000 volumes de très-bons ouvrages de toute espèce; les munificences du gouvernement augmentent tous les jours son catalogue; elle est très-fréquentée. Ses manuscrits sont au nombre de 98. Voici les plus importants : 1° Vie de saint Jean de Réome, manuscrit du Xe siècle; 2° un Antiphonaire du XIIIe siècle, avec capitales azur et vermillon ; 3° un Carlaire de l'abbaye de Fontenay, déposé maintenant aux archives départementales, à Dijon, du XIVe siècle ; 4° un Missel des Carmes du XVe siècle, écrit sur magnifique vélin à deux colonnes, les initiales de couleur pourpre et azur, dorées en plein or relief et bruni, historiées d'arabesques, d'une parfaite conservation et d'une finesse d'exécution très-remarquable : les petites capitales sont peintes sur azur et vermillon ; les litanies sont dorées et enluminées avec un soin particulier. Ce manuscrit est le plus beau et le mieux conservé de tous ceux de la bibliothèque. On trouve à la fin le détail suivant de ce qu'il a coûté : *Missiæ* (pour *mixiæ*, dépenses) *hujus libri, pro pergameno* 6 *libras ; pro scriptura* 30 *scuta ; inilluminatæ sunt* 7000... *et valent* 27 *libras et* 6 *solidos parisienses ; pro ligatura* 20 *solidos parisienses ; signacula* 20 *solidos ; pro deauritura libri*, 6 *libras. Summa* 59 *scuta et* 6 *solidos.* — 5° Du XVIe siècle, un terrier de la châtellenie de Semur, de Joigny, des Laveaux et Saint-Thibault. Terrier du prieuré de Notre Dame de Semur, dressé en 1585, à la requête de Gilbert Genibrard, prieur de Notre-Dame. Ce Gilbert Genibrard, bénédictin de l'ordre de Cluni, archevêque d'Aix et fougueux ligueur, né à Riom vers 1537, s'étoit fait un nom par sa rare érudition ; il avoit été professeur d'hébreu au collége royal, et pourvu des prieurés de Saint-Denis, de la Châtre et de Ferrières. Il fut l'ennemi persévérant de Henri III et Henri IV et ne cessoit d'entretenir le peuple dans la rébellion ; aussi un arrêt du parle-

ment de Provence le bannit à perpétuité, le 26 janvier 1596; mais Henri IV adoucit ce jugement, et permit à Genibrard de se retirer dans le prieuré de Semur en Auxois, dont il étoit titulaire. Il mourut dans cette retraite le 24 mars 1597. Il a été enterré dans le chœur de l'église Notre-Dame, devant l'autel, avec cette épitaphe : *Urna capit cineres, sed nomen non capit orbis.* Il a publié des ouvrages estimés ; la bibliothèque en possède plusieurs, et notamment sa chronographie : le terrier de Vieux-Château. — 6° Du XVIIe siècle, le registre des actes capitulaires du couvent des Minimes de Semur. Ce manuscrit est précieux en ce qu'il renferme plusieurs traités de l'histoire de la ville pendant le XVIIe siècle; — 7° Antiquité de Semur en Auxois; — 8° un Mémoire historique sur la ville de Semur, par le marquis de Thyjard, que M. Lionnet a fait publier avec des notes, dans l'*Écho de l'Auxois*. Ce manuscrit est du XVIIIe siècle.

Les archives municipales renferment aussi des documents précieux pour l'histoire du pays. Elles possèdent des pièces très anciennes et une série de registres contenant des documents très-remarquables. Depuis 1809, la bibliothèque de Semur n'a eu que deux bibliothécaires, M. Berry et M. Lionnet, bibliothécaire actuel, qui a bien voulu nous donner les renseignements qui précèdent et à qui de nombreux services ont justement valu l'estime et la reconnoissance publiques.

2259. Registre des États tenus à Semur 20 juin 1592. — Discours du proc. général Picardet. 1 vol. in-f°. (Bibl. de Dij.)

2260. Lettre de M. Gueneau de Massu, au sujet de la ville de Semur en Auxois, 4 avril 1765. (Font. 32e.)

2261. Sameracense cœnobium, seu chronologia historialis vetustissimi cœnobii beatæ Mariæ Sameracensis. (Col de Bourg.)

2262. Mémoires concernant l'Eglise, le Prieuré, le Chapitre de N.-D. de Semur en Auxois comme aussi la ville. 1751. (*Ib.*)

2263. Archives du Chapitre de la collégiale de Notre-Dame de Semur, de 1194 à 1790. 2 vol., 7 plans, 7 liasses et 600 chartes sur parch. (A. E. de la C.-d'Or.)

2264. Tableau de 2 pieds 8 pouces de largeur sur 6 p. 10 p. de

haut, peint sur bois et placé vis-à-vis la chaire, à l'église N.-D. de Semur, dép. de la Côte-d'Or. *Inscript. placée au bas du tableau :* « Hoc fieri fecit magister Philibertus Blanchon hujus ville de Sinemuro. Anno 1289. Repeint en 1612. (Top. de la Fr.)

2265. Bas-relief en pierre placé au-dessus de l'une des portes latérales de l'église N.-D de Semur, dép. de la Côte-d'Or. — Haut. 6 p. 6 p. Larg. 10 p. (*Ib.*)

2266. S.-Eloi, statue en pierre de 3 p. hauteur, placée dans l'église N.-D. de Semur, dép. de la C.-d'Or. (*Ib.*)

2267. Vitraux de 21 pouces de largeur sur 23 p. de hauteur, dans l'une des chapelles de N.-D. de Semur. (*Ib.*)

2268. La fondation de la ville de Semur, de ses anciennetés et de l'origine de la Paroisse dans l'église N.-D : pour servir de réponse à la sommation de frère Nicolas Maurel, prieur de la même église, du 23 juin 1727. (Imprimé.) In-f° de 7 p. *Signé :* Voisenet, maire de Semur en Auxois. — Avec divers factums y relatifs.

2269. Cartulaire du prieuré de Saint-Jean de Semur. 1 v. in-4° pap. de 16 feuil. écrit. du xvie siècle conten. 64 actes, de 1180 à 1450. (A. E. de la C.-d'Or.)

2270. Cartulaire des priviléges du prieuré de Saint-Jean de Semur. 1 v. in-4° pap. de 22 feuil., écrit. de 1557, contenant 16 actes, de 1178 à 1460. (*Ib.*)

2271. Titres du prieuré de Genovéfains de Saint-Jean de Semur, de 1240 à 1700. 4 vol., 3 plans, 8 liasses et 105 chartes. (*Ib.*)

2272. Titres de la confrérie de Semur, de 1622 à 1790. 12 vol. 1 liasse. (*Ib.*)

2273. Archives du couvent des Visitandines de Semur, de 1633 à 1790. 2 liasses et 128 chartes. (*Ib.*)

2274. Cartulaire de la chapelle de Saint-Lazare de la collégiale Notre-Dame de Semur. (*Beata Maria de Sinemuro*). 1 vol. in-8° sur pap. de 90 feuil. écrit. du xvie au xviiie siècle, conten. 60 actes, de 1517 à 1724. (*Ib.*)

2275. Archives du couvent des Carmes de Semur, de 1485 à 1790. 1 vol., 2 plans, 5 liasses et 338 chartes. (*Ib.*)

2276. Archives du couvent des Jacobines de Semur, de 1595 à 1790. 2 liasses, 87 chartes. (*Ib.*)

2277. Archives du couvent des Ursulines de Semur, de 1634 à 1790. 1 vol. 1 liasse et 43 chartes. (*Ib.*)

2278. Archives du couvent des Minimes de Semur, de 1605 à 1790. 3 liasses de 144 chartes. (*Ib.*)

2279. Lettres (autographes) de Claude Saumaise. (Supl. fr. 1958.) — Lettres du même. (Bouh. 165.)

2280. Lettres de Claude Saumaise à Peiresc. (Supl. 992.) — Lettre sur l'étymologie de la déesse Nehalenne. (Sup. 1059.) — Inscriptions par Cl. Saumaise (6991). — Abrégé de la milice des Romains : de même. (Supl. 4011.)

2281. Titres du marquisat d'Epoisses, de 1229 à 1774. 2 vol. 4 liasses et 250 actes divers. (*Ib.*)

2282. Pièces diverses concernant le Prieuré d'Epoisses. 1 vol. in-f° pap. de 16 feuil. écrit. du XVIIe siècle, conten. 67 pièces de 1189 à 1659. (*Ib.*)

2283. Archives du chapitre de la collégiale de Notre-Dame d'Epoisses, de 1282 à 1790. 1 vol., 3 liasses, 83 chartes. (*Ib.*)

2284. Titres de la confrérie d'Epoisses. (*Ib.*)

2285. Titres du Prieuré de Grandmont d'Epoisses, de 1188 à 1790. 2 vol., 5 plans, 8 liasses et 310 chartes. (*Ib.*)

2286. Copie de quelques titres originaux de Mailly-le-Château et autres lieux de Bourgogne. (Cart. 71.)

2287. Epitaphes et tombeaux de l'église paroissiale de Massigny. (Col. de Bourg.)

2288. Titres de la seigneurie de Torcy, Magny, Blancy et Arcon, de 1475 à 1788. 8 vol., 2 plans, 8 liasses et 75 actes de parch. (Ar. de la C.-d'Or.)

2289. Titres de la confrérie de Toutry. (*Ib.*)

2290. Titres du Prieuré des Bénédictins de Précy-sous-Thil, de 1537 à 1776. 1 vol., 1 liasse, 14 chartes. (*Ib.*)

2291. Titres de la baronie de Frolois et seigneurie d'Obtrée, de 1575 à 1760, 13 vol., 2 plans, 3 liasses et 200 actes. (*Ib.*)

2292. Chronique de l'abbaye Saint-Pierre-de-Flavigny, depuis l'établissement de la règle de Saint-Maur, en 1644, 1 vol. in-4°. (*Ib.*)

2293. Histoire de l'abbaye Saint-Pierre-de-Flavigny (*Sanctus Pe-*

trus Flaviniacensis), 1 vol. pet. in-folio sur pap. de 90 feuil.. (*Ib.*)

2294. Archives de l'abbaye de Bénéd. de Saint-Pierre-de-Flavigny, de 1175 à 1790, 13 vol., 4 plans, 1 atlas, 31 liasses et 1553 chartes. (*Ib.*)

2295. Archives du couvent des Ursulines de Flavigny, de 1632 à 1788, 1 liasse et 17 chartes. (*Ib.*)

2296. Cartularium abbatiæ Flaviniacensis, ordinis sancti Benedicti. 1 vol. in-4°. recens. (Bouh. 128.)

2297. Cartulaire de l'abbaye Saint-Pierre-de-Flavigny, 1 vol. in-f° sur pap. de 177 feuil., conten. 198 actes de 12.7 à 1664. (*Ib.*)

2298. Dessins ou plans au lavis de l'église de Flavigny, d'un tombeau sculpté et historié à personnages avec tombes. Épitaphes armoiries de la même église. (Col. de Bourg.)

2299. Titres de la comté de Bussy-le-Grand, 1 v. in-f°. (*Ib.*)

2299 *bis*. Compulsoire d'un vieux terrier et rentier de la terre de Bussy en Bourgogne (278).

2300. Lettre de Bussy-Rabutin au chancelier Seguier. (S. G. 1052, t. 41, et 1054, t. 43.) — A M. de Saint-Aignan. (Cang. 142.) — A Mme de Sevigny (629). — Mémoires de Bussy-Rabutin. (S. f. 628.) — La comtesse d'Olonne, comédie en vers (2116). — Copie d'une lettre de Corbinelli, en lui envoyant la lettre de madame la Palatine sur l'Espérance. (Lam. 9476[4].) — Lettre de Leonor de Bussy-Rabutin au chancelier Seguier. (S. G. 1018, t. 7.)

2300 *bis*. Terrier du fief des Courtils dépendant de la chatellenie de Chanceaulx en Touraine, in-f°, XVIIe siècle. (Supl. 4371.)

2301. Archives du couvent des Cordeliers d'Alise-Sainte-Reine, de 1644 à 1790, 2 vol., 5 liasses et 169 chartes. (A. E. de la C.-d'Or.)

Dom Viole, savant bénédictin, a donné la *Vie de sainte Reine d'Alyse, vierge et martyre*, avec une dissert. pour prouver que le corps de cette sainte étoit dans l'abbaye de Flavigny. *Paris*, 1669, *in*-8. Ce qui lui attira une grave querelle avec les cordeliers d'Allemagne, qui prétendoient être en possession des reliques de sainte Alyse.

2302. Archives de l'abbaye de Quincy-sur-Armançon, de 1147 à 1790, 33 vol., 38 plans et 1 atlas; 35 liasses et 2333 chartes. (*Ib.*)

2303. Titres de la confrérie de Viserny. (*Ib.*)

2304. Titres de la confrérie de Montfort. (*Ib.*)

2305. Titres de la confrérie de Montigny. (*Ib.*)

2306. Cartulaire de Marmagne, 1 vol. pet. in-8° sur pap. de 241 feuil., écrit. du XVIIIe siècle, cont. 142 feuil., 1206 à 1711. (*Ib.*)

2307. Archives de l'abbaye de Bénédictins de Réome ou Moutier-Saint-Jean, de 1147 à 1790; 42 vol., 78 plans et 6 atlas; 34 liasses et 2125 chartes (*Ib.*)

2308. Copie des concordats, baux, etc. de l'abbaye du Moutier-St-Jean, 1 v. in-f. pap. de 424 feuil., écrit. du XVIIe siècle, cont. 47 actes, de 1613 à 1673. (*Ib.*)

2309. Registres des actes de l'abbaye de St-Jean-de-Réome ou Moustier Saint-Jean. (*Monasterium sancti Johannis*), 1 vol. in-f° sur pap. de 143 feuil., écrit. du XVIIe siècle, cont. 47 actes de 1613 à 1673. (*Ib.*)

2310. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean-de-Reome ou Moustier Saint-Jean, 1 vol. in-4° sur pap. de 134 feuil., XVIIe et XVIIIe siècle, cont. 100 pièces, de 115[illegible] à 1754. (*Ib.*)

2311. Cartulaire et titres de l'abbaye de Fontenay (*Beata Maria Fontaneti*), 2 vol pet. in-4° sur pap. de 303 feuil., écrit. du XVIIIe siècle, cont. 280 actes de 1141 à 1576. (*Ib.*)

2312. Archives de l'abbaye de Bernardins de N.-D.-de-Fontenay, de 1174 à 1790; 15 vol., 67 plans, 19 liasses et 1429 chartes. (*Ib.*)

2313. Inventaire des ornemens d'église, meubles, papiers et autres choses de l'abbaye de Rougemont, 22 mai 1645. (Col. de Bourg.)

2314. Chartes et pièces diverses, notamment constitutions et règlemens pour l'abbaye de Rougemont. (*Ib.*)

Fondée en 1119, par Rainard, seigneur de Montbard, oncle de saint Bernard (fille de Clairvaux). Ses armes étoient des gueules à trois bandes d'or, deux barbeaux adossés au naturel et brochant sur le tout, et en chef une fleur de lys d'or.

2315. Titres de la comté de Montbard, de 1649 à 1790, 1 liasse et 5 chartes. (Ar. de la C. d'Or.)

2316. Cartulaire de Montbard, Nogent et autres lieux, 1 vol. in-4° pap., de 222 feuil., écrit. du XVIIIe siècle, cont. 212 actes, de 1211 à 1660. (*Ib.*)

2317. Archives du couvent des Ursulines de Montbard, de 1641 à 1790, 8 plans, 3 liasses et 222 chartes (*Ib.*)

2318. Dessins du portail et des piliers de l'église de l'abbaye de

Fontenay, proche Montbard. L'arcade du cloître : tombes, écus, épitaphes (7 dessins). (*Ib.*)

« Il n'y a point du tout de charpente sur cette église. »

2319. Donation par Mile, comte de Bar-sur-Seine, à Eudes III, duc de Bourgogne, de la mouvance de Montbar, 1201. (Tr. des ch.)

2320. La charte d'affranchissement, avec la coustume des habitans de Montbar, par Hugues, duc de Bourgogne, en 1231, avec les lettres de confirmation et d'accroissement des priviléges de Philippe, roi de France, duc de Bourgogne, 1376. (*Ib.*)

2320 *bis*. Lettres (autographes) de Buffon. (Bouh. 165.) — Autres, du même. (Supl. fr. 1133.) — Lettres autographes de Buffon. — Pièces et documents relatifs à Buffon et à sa famille. (Cab. de M. Phil. Beaune, de Vitteaux.)

2321. Archives de la collégiale de la chapelle de Saint-Andoche-de-Saulieu, de 1291 à 1790, 67 vol. in-f°. 2 plans; 28 liasses et 600 chartes sur parch. (A. E. de la C.-d'Or.)

2322. Archives du couvent des Ursulines de Saulieu, de 1624 à 1790. 1 liasse, 51 chartes. (*Ib.*)

1223. De la baronie de Viteaux, 1607. (Dup. 640.)

2324. Recherches relatives à Viteaux en Auxois, bailliage de Semur, dioc. d'Autun. (Font. 32c.)

2325. Titres de la baronie de Vitteaux, 1 vol. in-f°. (A. c. de la C.-d'Or.)

2326. Factum du procès pendant en la Cour, entre Me Thomas Longuet, Curé de S. Thibault, chapelain de la chapelle St-Gilles, fondée en ladite église, appelant de la sentence rendue au bailliage de Semur, le 6 avril 1671 : contre Me Etienne Guenyard, anc. curé de Viteaux et Me Lazarre Lyard, curé de Noydeau, dévolutaire et intervenant. — Arrêt du Parlement du 3 mars 1673, pet. in 4°, 31 feuil. (Col. de Bourg.)

2327. Epitaphes de l'église des Minimes de Viteaux : paroissiale de Nicey, de Rougemont, de Valence, Citeaux, Dijon, Fains, Bierry, Bonvaux, Ruffey, Arc-sur-Tille, Mussy, St-Seyne, Recey, Voulaine, Villeberny, Epoisse. (*Ib.*)

2328. Titres du prieuré de Saint-Thibault. (A. E. de la C.-d'Or.)

YONNE. — AUXERRE.

—

Notice sur les Archives du département. — Quoiqu'un grand nombre de papiers aient été brûlés révolutionnairement en 1793, que des cartulaires et parchemins aient été transformés en gargousses, il en reste une masse considérable qui se rapporte à des établissements religieux appartenant aux quatre diocèses de Sens, Auxerre, Autun et Langres, dont le département actuel de l'Yonne ne comprend que des parties. Les documents qui proviennent du diocèse de Sens concernent la chambre du clergé, l'archevêché, le chapitre de Saint-Étienne, les abbayes de Saint-Pierre-le-Vif, Saint-Remy, Sainte-Colombe, Saint-Paul, Saint-Jean et Saint-Antoine, de Vauluisant, de Dilo, de Vieupou, de la Pommeraie, des Chartreux de Béon, des chapitres de Brienon et de Bray, et d'autres établissements religieux qui existoient dans les villes de Melun et de Provins, département de Seine-et-Marne; de Montargis et Étampes, département du Loiret. Les archives du diocèse d'Auxerre concernent l'évêché, la chambre ecclésiastique, les chapitres de Notre-Dame et de Saint-Étienne, les abbayes de Pontigny, de Saint-Germain, Saint-Marien, Saint-Père, Saint-Julien, Saint-Eusèbe, des Isles-de-Rigny et de Crisenon: l'évêché de Bethléem, à Clamecy, et divers établissements religieux, tant d'Auxerre que des villes de Cosne, Gien, La Charité, Varzi, aujourd'hui comprises dans le département de la Nièvre, et qui dépendoient autrefois du diocèse d'Auxerre. Le diocèse d'Autun fournit des documents relatifs aux chapitres de Vezelay, Avallon, Châtel-Censoir et au prieuré de Saint-Bernard de Montréal. Pour le diocèse de Langres, les établissements dont il subsiste quelques archives, sont : les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Martin de Chablis, les abbayes de Saint-Michel de Tonnerre, de Quincy, de Moutiers-Saint-Jean, de Saint-Pierre de Molôme et du prieuré de Jully. On remarque encore les Archives des commanderies d'Auxerre, Pont-Aubert, Joigny, Saint-Marc et Cerisiers. — En résumé, les Archives historiques de l'Yonne comprennent environ 1,500 liasses et 1,500 registres, terriers, car-

tulaires, registres capitulaires, etc. Indépendamment des documents relatifs à l'administration du spirituel des évêchés ou de leurs domaines temporels, elles intéressent 10 chapitres, 23 abbayes, 5 commanderies, 37 couvents et prieurés, et autres communautés religieuses de second ordre. Beaucoup de chartes remontant jusqu'au XIe siècle et même au Xe, ont été conservées munies de leurs sceaux, avec des bulles de papes, des diplômes et priviléges royaux, et nombre de pièces concernant l'administration des propriétés féodales. Les archives des juridictions consulaires de Sens et d'Auxerre ont été aussi réunies au dépôt départemental. La partie administrative, dont le noyau primitif se forma des papiers retirés en 1790 des intendances de Paris, Dijon, Orléans et Châlons-sur-Marne, auxquelles ressortissoient les différentes portions de territoire qui composent aujourd'hui le département, comprend environ 2,000 liasses et 1,000 registres.— Jusqu'en 1833, ces archives furent laissées dans une confusion extrême, dont les inconvénients frappèrent vivement le préfet et le conseil général de cette époque. Trois mille francs furent dès lors votés et continués annuellement pour les frais ordinaires de personnel et d'entretien. Des allocations successives ont mis à même d'approprier, dans les dépendances de la préfecture, un bâtiment vaste et convenable. L'archiviste auquel, dans l'origine, un adjoint avoit été attaché, est maintenant seul chargé de mettre dans un ordre satisfaisant les papiers administratifs, et c'est ce qu'il a déjà fait pour une partie des papiers historiques. Quelques dépôts d'archives communales offrent de l'intérêt. A Auxerre, elles sont très curieuses et assez complètes. Il s'y trouve des chartes d'affranchissement des habitants et d'organisation de la commune remontant à 1118, et les délibérations du corps municipal depuis le milieu du XVIe siècle. Joigny, Sens et Tonnerre ont également conservé leurs chartes d'affranchissement et de priviléges. L'hospice de Tonnerre a des archives considérables, mais en désordre, qui remontent au XIIIe siècle.

Notice sur la bibliothèque d'Auxerre. — Nous ferons d'autant plus volontiers suivre cette notice sur les archives de l'Yonne, de quelques mots sur la bibliothèque d'Auxerre, que l'un comme l'autre de ces précieux dépôts est sous une seule et même direction M. Quantin, archiviste de l'Yonne, est en même temps conservateur de la bibliothèque d'Auxerre; et tous ceux qui sont voués aux travaux de l'érudition savent qu'il a depuis longtemps justifié le cumul de ces deux laborieuses et honorables fonctions. Je ne rappellerai que pour mémoire quelques-uns des titres de M. Quantin à l'estime du monde

savant. On lui doit comme paléographe et bibliophile, l'*Inventaire général des archives historiques de l'Yonne*, 1852, in-8 (1re part.); le *Cartulaire général de l'Yonne*, 1 vol. in-4, 1854; *Dictionnaire de diplomatique*, gr. in-8, *Migne*, 1846; *Mémoire sur la construction de la cathédrale de Sens*, br. in-8, 1842; *Géographie de la France par départements* (avec M. Badin), 17 vol. in-12, 1847-1848; *Mémoires de l'abbé Lebeuf sur le diocèse d'Auxerre*, 4 vol. in-8, 1848-1855 (avec M. Challe), et un grand nombre d'articles et de Mémoires insérés dans les *Bulletins de la Société des sciences de l'Yonne*, depuis sa fondation en 1847. On voit par ces simples indications que les intérêts littéraires du département de l'Yonne et de la ville d'Auxerre en particulier, sont en bonnes mains, et que comme archiviste et comme bibliothécaire, M. Quantin a prouvé qu'il étoit à la hauteur de sa mission.

La bibliothèque d'Auxerre, comme toutes celles de nos départements, est formée des débris des bibliothèques monastiques. Ces pauvres moines dont on a dit tant de mal, ont pourtant quelques droits à notre reconnaissance. Où, sans leurs dépouilles, aurions-nous trouvé les éléments des trois cents bibliothèques qui illuminent aujourd'hui notre France, et entretiennent sur tous les points le goût des sciences et des lettres? La ville d'Auxerre a usé largement du droit de substitution que lui conféroit la loi révolutionnaire. Elle a d'abord pris les livres; puis, une fois nantie, comme le local lui manquoit et qu'elle étoit en veine, elle s'est adjugé les bâtiments de l'une des communautés supprimées :

La maison m'appartient, c'est à vous d'en sortir,

a-t-elle dit aux P. Prémontrés de Saint-Marien; et, sans plus de façon, les salles abbatiales et capitulaires de ces pauvres moines qu'avoit institués le vénérable saint Germain d'Auxerre, ont été appropriées aux triples besoins de la bibliothèque communale, d'un musée d'antiques et d'un cabinet d'histoire naturelle. On pouvoit, il faut le reconnaître, en user plus mal.

Comme en plusieurs autres localités, la ville d'Auxerre fit, à l'une des victimes du nouvel état de choses, les honneurs de l'organisation du nouveau dépôt bibliographique. Le P. Laire (Franç.-Xavier), minime franc-comtois, qui depuis la création des écoles centrales professoit la philosophie au collége d'Arbois, fut nommé bibliothécaire de l'Yonne. C'étoit certainement un fort bon choix; le P. Laire s'étoit fait connaître par quelques ouvrages qui l'avoient classé parmi

les érudits de l'époque. Et pour donner la mesure de son aptitude, en même temps qu'il procédoit au dépouillement des bibliothèques expropriées, il ouvroit à Auxerre, en faveur de quelques esprits d'élite, un cours public de *bibliographie pratique*, destiné à réveiller de nobles instincts, ou du moins à inspirer quelque respect pour ces vénérables débris de l'intelligence humaine, que les tendances de l'époque n'étoient que trop portées à fouler aux pieds.

Des 100,000 volumes et plus dont il avoit la disposition, le P. Laire retint, avec un goût sûr et une expérience consommée, tout ce qui se trouva digne d'être conservé et de faire partie du nouvel établissement. A sa mort, arrivée en 1801, la bibliothèque d'Auxerre possédoit 35 à 40,000 volumes. Mais l'abandon dans lequel tout cela fut laissé depuis, et durant quinze années d'incurie municipale, amena la perte d'environ 10,000 volumes. Bref, au moment où M. Quantin, conservateur actuel (et à la bienveillance duquel nous devons les renseignements qui suivent) prit la direction du dépôt, la bibliothèque d'Auxerre comptoit 25,000 volumes classés et catalogués par son prédécesseur, M. Lefèvre.

« Le fonds principal de ce dépôt, nous écrit M. Quantin, est l'histoire sous toutes ses faces : Collection des Pères, des Conciles, des *Analecta* de Mabillon, de d'Achery, etc.; les *Acta sanctorum*, le D. Bouquet, les histoires de l'Église, le *Gallia;* puis les histoires générales de France, les mémoires et documents inédits. Dans la partie littéraire : les *Mémoires* des Académies et quelques collections particulières. Lebeuf, Fenel, D. Viole, D. Mathon sont les savants de Sens et d'Auxerre qui ont, entre autres, fourni l'âme de ces collections. On voit beaucoup de livres annotés par Lebeuf et Fenel, tous deux de l'Académie des Inscriptions. Dans cette partie des lettres, qui est moins fournie, et où les travaux modernes font surtout défaut, on rencontre toutefois quelques-uns des meilleurs classiques français, anglois et italiens. Dans les sciences, quelques collections de mathématiques, de géologie et de botanique; puis, l'ancienne Encyclopédie, les Journaux de physique et de chimie de l'École polytechnique, les Dictionnaires d'histoire naturelle, les Annales du Muséum, etc. Parmi les 150 vol. mss., il faut citer : 1° *Clarius*, moine de Saint-Pierre-le-Vif, chronique du XIe siècle, in-4, 138 fol. 2° *Hugues de Poitiers, chronique de Vézelay*, ms. XIIe siècle; in-4, 188 fol., où manquent dès le temps de la publication par Labbe, les folios 91 à 116, et 180 à 185, qui sont coupés par le milieu; 3° *Gesta Pontificum Autissiodorensium*, in-4, XIIe siècle et suiv., de 198 fol.; précieux manuscrit publié par Labbe et réédité dans la bibliothèque

historique de l'Yonne, t. 1; 4° *Chronique dite de Saint-Marien*, in-f. gr. de 325 fol, XIIIe siècle, publiée incomplète par Camusat. Il faut citer encore les mss. de dom Cottron, prieur de Saint-Germain-d'Auxerre au XVIIe siècle, sur l'histoire des abbayes de Saint-Germain, de la même ville; celle de Sainte-Colombe et de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, recueils excellents de documents préparés pour un historien. *Item* dom Viole, érudit consommé, prieur de Saint-Germain d'Auxerre au XVIIe siècle, qui a composé à coups de chartes 4 vol. gros in-fol. sur l'histoire du diocèse d'Auxerre, et dans lesquels volumes ont été conservés une foule de textes perdus sans cela. Lebeuf y a beaucoup fouillé. A cette collection bibliographique, il faut joindre des collections d'histoire naturelle, *spéciales au département*; la géologie et paléontologie de l'Yonne, la botanique et l'ornithologie du même département. Je ne parle que pour mémoire d'une collection numismatique peu considérable encore, et que la Société des sciences de l'Yonne augmente et conserve comme les quatre précédentes; et des antiquités recueillies dans le vieil Auxerre romain et dans d'autres lieux. Il existe en outre une collection d'ouvrages d'auteurs nés dans le département de l'Yonne ou qui y ont vécu. »

2329. Pièces pour servir à l'histoire de la ville d'Auxerre, recueillies et assemblées par l'abbé Lebeuf, 1723, in-fol. (Sup. 2686.)

2330. Notice historique sur la ville et le comté d'Auxerre, Aucerre, Ausserre, Auserre ou Auceurre. (Col. de Bourg. 27.)

2331. Recueil de chartes sur les comtes d'Auxerre, 1 vol. in-fol., contenant 26 actes de 1000 à 1257. (Arch. de l'Yonne.)

2332. Memoire touchant les comtés d'Auxerre et Mascon. (Dup. 232.)

2333. Fiefs du comté d'Auxerre, 1 vol. in-fol. sur parch. de 67 feuil. cont. 92 actes, de 1221 à 1567, écr. de 1602. (Ar. de la C.-d'Or.)

2334. Accord entre le comte d'Auxerre et de Tonnerre et Blanche, comtesse de Champagne, en 1205, p. 10. — Adveu du même à la dame de sa terre de Mailly, 1207, p. 11. — Lettre du même au Pape sur le même sujet, p. 12. — Autre du même à S. S. contre

les prétentions de l'evesque d'Auxerre, en juillet 1210, p. 13. — Hommage du mesme au comte de Champagne de la terre de Saint-Valerien, en 1214. — Lettres du même touchant une vente faite à la comtesse Blanche par Tosquin. (Lib. princip. t. 2.) — Confirmation faite par Odo, duc de Bourgogne, comte de Nevers et Auxerre, et Mathilde, sa femme, des franchises et privileges concédés, en l'an 1223, à ceux d'Auxerre par Mathilde, comtesse d'Auxerre, est porté entre autres choses qu'elle quitte les mains-mortes qu'elle avoit à Auxerre; elle affranchit ses autres sujets de ladicte ville qui restent libres et faict plusieurs establissements pour ses droits et police de ladicte ville, promet que Guy de Sainct-Paul, son gendre, et sa fille, femme dudict Guy, jureront ledict privilege et qu'elle a commandé à ses barons, à scavoir : à Archambaud, seigneur de Bourbon, Gaucher de Soigny, Hugues de Ulmo, Guillaume de Melloto, Hugues de Saincto Verano, Pierre de Barris, Miles de Noyers, Estienne de Sellegniaco, Jean de Thociaco, de jurer ces conventions, à ce privilege ledict Odo et sa femme y adjoustent quelques articles et supplient le roy de le vouloir confirmer, l'an 1260, scellée de deux seaux. (Tr. des ch. 367, p. 223.) — Vente faicte au roy du comté d'Auxerre, appartenances et dependances, par Jean de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, pour la somme de trente un mil francs d'or du poids et du coing du roy, l'an mil trois cens soixante et dix, le cinquiesme jour du mois de janvier et scellé. Copie en papier de laditte vente. (Tr. des ch. 367, p. 224.) — Union faicte à la couronne par le roy Charles cinquiesme de la comté d'Auxerre à perpétuité sans en pouvoir jamais estre désunie ny séparée pour quelque cause que ce soit, l'an mil trois cens septante un, le quinziesme jour du mois de juillet, scellé. (Tr. des ch. 367, p. 224.) — Autres lettres d'union à la couronne dudit comté d'Auxerre en la préface de laquelle est porté que ceux du païs d'Auxerre avoient par le paiement de l'achat fait par le roy du comté donné et octroyé audict seigneur roy le dixiesme de tous les grains et vins qui croistront audict païs pour trois années continuelles, l'an mil trois cens septante un, au mois de septembre, sellé. (Tr. des ch. 367, p. 224.) — Acte comme M. Nicole de Vaires, secrétaire

du roy, fut receu au nom du roy et mis en possession de la cité d'Auxerre auquel acte est le pouvoir à luy donné par le roy pour faire ladicte prise de possession, l'an mil trois cens septante un et scellé. Ladicte comté d'Auxerre releve de l'evesque d'Auxerre. (Tr. des ch. 367, p. 225.) Roulleau et mémoire de ce que ledit de Veires avoit fait en Auxerre en faisant ladicte prise de possession, l'an mil trois cens soixante et unze. (Tr. des ch. 367, p. 225.) — Transaction faicte entre le roy d'une part, et Louis de Chalon, comte de Tonnerre, Guillaume de Chalon, chevalier de Rhodes, Jean et Hugues de Chalon, Jeanne et Mathilde de Chalon, comte de Tonnerre d'autre, pour terminer un procès intenté par ledict feu Louis et repris pour ses enfans pour rentrer en la comté d'Auxerre, pretendans n'avoir esté vallablement alliennée. — Est convenu que le roy paiera ausdits Jean et Hugues la somme de trente cinq mil sept cens cinquante livres à certains termes y spécifiés, moyennant quoy ilz renoncent à toutes les prétentions, l'an mil quatre cens quatre le seiziesme jour d'aoust et scellées. (Tr. des ch. 367, p. 225.) — Transaction faicte entre les mesmes parties pour la mesme chose, par laquelle le roy promet leur paier la somme de seize mil sept cens cinquante francs à certains termes moyennant icelle renonciation, l'an mil quatre cens quatre le vingt troisiesme jour du mois d'aoust et scellé. — Est attachée la procuration dudict Hugues de Chalon, sire de Laignes et Grizelles, et de son frère Jean, l'an mil quatre cens quatre, scellé. (Tr. des ch. 367, p. 226.)

2335. Lettres portant delaissement du comté d'Auxerre, Philippe II duc de Bourgogne. (S. Vict. 1080.)

2336. Lettres de Philippe duc de Bourgongne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, palatin seigneur de Salins et de Malini, par lesquelles il s'oblige envers Henry, roy de France et d'Angleterre, de luy rendre le comté et chastellenye d'Auxerre, Mascon et Bar sur Seyne, au cas que dans ledict temps il ne fasse aparoir des sommes que ledict roy Henry luy doibt, de Paris 1424, scellé en juin. — Ledict roy Henry se reserve ès dictes comté et chastellenie les aydes monnoyes et autres droits de ressort et souveraineté, et promet audit Philippe d'y establir baillis, capitaines

et autres, tant pour ladite garde des places comme pour l'exercice de la justice. (Trés. des Ch.)

2337. Raïsons et moyens du duc d'Autriche et de Mad^e la duchesse de Flandre et de Bourgogne pour monstrer que les duché et comté de Bourgogne, Macon et Auxerre, leur appartiennent avec les raisons au contraire de Louis XI, pour le duché de Bourgongne seulement. (Dup. 113.)

2338. Titres des Etats du comté d'Auxerre, de 1555 à 1668, 1 liasse. (Arch. de Yonne.)

2339. Erection d'un bailliage à Auxerre en 1371 et autres pieces la plupart sur la même ville jusqu'en 1612. (Anc f. f. 9569.)

2340. Titres concernant le bailliage d'Auxerre de 1477 à 1786, 1 liasse. (Yonne.)

2341. Catalogue de tous les officiers du bailliage et juge présidial d'Auxerre. (Col. de Bourg. 3.)

2342. Titres des bailliages seigneuriaux (23 fonds) du xve siècle à 1768, 80 volumes et 10 liasses. (Yonne.)

2343. Coppie d'une confirmation faicte par le roy Charles le Bel, l'an mil trois cens vingt, des franchises et libertez de ceux d'Auxerre qui avoient esté confirmées et renouvellées par Jean de Chalon, comte d'Auxerre et Tonnerre, de l'authorité et consentement d'Amédée, comte de Savoye, son oncle maternel, et de Beraud, seigneur de Mercœur, son cousin, l'an mil trois cens dix neuf. Ledict Jean de Chalon appelle Mathilde, qui a faict le précédent privilége, sa mère. (Tr. des ch. 367, p. 223.)

2344. Lettre de Louis XI aux habitans d'Auxerre pour les travaux du chateau de Dijon, 1478. (Col. de Bourg. t. 3.)

2345. Histoire de la prise et reprise de la ville d'Auxerre arrivées ès années 1567 et 1568, et des ravages faits par les Huguenots dans d'autres contrées du diocese d'Auxerre environ le meme temps, par dom George Viole, benedictin.

Les Huguenots parurent pour la première fois dans l'Auxerrois, sous le règne de Henri II. Établis dans un des faubourgs, ils troublèrent un jour la procession du saint-Sacrement et occasionnèrent une émeute qui dégénéra en guerre civile. En 1567, ils surprirent la ville et s'en rendirent maîtres et de tout l'Auxerrois, où ils commirent des ravages qu'ils étendirent jusques dans le

Nivernois. — Ces malheureux événements méritèrent d'avoir une histoire à part, et dom Viole, auteur de la *Vie de saint Alise*, en écrivit le récit.

2346. Les trois derniers livres de la vie de saint Bernard, par Gaudeffroy, évêque d'Auxerre. (7272.)

2347. Titres de la juridiction consulaire d'Auxerre, de 1564 à 1791, 2 vol., 5 liasses. (Yonne.)

2348. Titres concernant les notaires d'Auxerre, Lyon et Vienne, et de sept seigneuries, de 1480 à 1743, 25 volumes, 8 liasses et 10 pièces diverses. (*Ib.*)

2349. Titres de la subdélégation d'Auxerre (Bourgogne), de 1686 à 1790, 1 plan et 8 liasses. (*Ib.*)

2350. Titres de la subdélégation d'Auxerre (Ile de France), de 1723 à 1790, 6 liasses. (*Ib.*)

2351. Titres du college d'Auxerre, de 1500 à 1791, 7 vol., 14 plans, 9 liasses. (*Ib.*)

2352. Titres de diverses maladreries, 8 fonds, de 1186 à 1701, 2 liasses et 52 pieces. (*Ib.*)

2353. Titres de diverses aumoneries et charités : 17 fonds, de 1633 à 1793, 1 vol., 1 liasse et 7 pieces. (*Ib.*)

2354. Titres de divers hospices et hotels Dieu (16 fonds), de 1378 à 1793, 1 liasse et 40 pieces. (*Ib.*)

2355. Domaine royal (titres concernant le) du xve siècle à 1789, 5 vol., 8 liasses et dix pieces sur parchemin. (*Ib.*)

2356. Titres des communes de l'Auxerrois, au nombre de 37, de 1228 à 1790, 13 plans, 6 liasses et 100 pièces isolées. (*Ib.*)

2357. Feodalité. Familles de l'Auxerrois, 17 fonds, de 1388 à 1780, 2 liasses, 12 parchemins. (*Ib.*)

2358. Feodalité. Titres des seigneuries de l'Auxerrois, 120 fonds, de 1202 à 1792, 34 vol., 162 plans, 11 liasses, 287 chartes. (*Ib.*)

2359. Documens historiques particuliers et généraux pour le pays d'Auxerre. Affranchissements. — Autographes divers, etc., du xiie au xviiie siècle, 30 liasses et 100 pièces diverses. (*Ib.*)

2360. Titres de propriétés de diverses natures, titres particuliers, de 1256 au xviiie siècle, 4 plans, liasses et 199 act. de divers. (*Ib*).

2361. Pièces diverses concernant le Tiers Etat, de 1366 à 1790, 1 liasse et 59 titres. (*Ib.*)

2362. Pièces relatives aux prêtres déportés, 3 fonds, de 1734 à 1791, 1 liasse et 10 actes divers. (*Ib.*)

2363. Titres des émigrés et condamnés : 48 fonds, de 1199 à 1791, 43 vol., 48 plans, 53 liasses et 1137 chartes ou pièces diverses. (*Ib.*)

2364. Le blason colorié des familles nobles des communautés religieuses et laïques, arts et métiers de la ville et du pays d'Auxerre. (Arm. de France.)

2365. Chanson de Jehan d'Aucerre. (Mouch. 8.)

2366. Correspondance de l'abbé Lebeuf sur divers objets d'histoire et d'antiquité, 1 v. in-4°. (Sup. f. 2440.)

2367. Lebeuf. Lettres et observations sur les missels et rituels. (S. Magl. 85.)

2368. Lebeuf. Lettres autographes. (Bouh. 165.)

2369. Documents biographiques sur l'abbé Lebeuf et Sainte-Palayé; sur Sedaine, Rétif de la Bretonne, et autres écrivains natifs d'Auxerre. (Cab. hist.)

2370. Pièces du cabinet de M. Charles de Caylus, eveque d'Auxerre (orat. 70).—Lettres de madame de Caylus datées d'Auxerre et de madame de Maintenon à madame de Caylus. (Supl f.)—Correspondance artistique et littéraire de M. le comte de Caylus. (Cab. hist.)

2371. Archives de l'évêché d'Auxerre, de 157 à 1789, 68 vol., 10 plans, 54 liasses et 503 chartes ou pièces diverses. (Yonne.)

2372. Inventaire des titres de l'évêché d'Auxerre, 1661, 1 vol. in-f° rel. (S. Germ.)

2373. Episcoporum Autissiodorensium vitæ et gesta usque ad an. 1554. Recens. (Bouh. 3.)

2374. Suite chronologique des évêques d'Auxerre. (Col. de Bourg.)

2375. Gesta pontificum Autissiodorensium, in-4° du XIIe siècle et suiv., de 198 fol. (Bibl. d'Aux.)

2376. Ex chartulario episcopatus Autissiodorensis. (Bourg. 3.)

2377. De concilio Autissodorensi, ms. lat. du VIIIe siècle. (Bibl. de Bourg., 8781.)

2378. Extrait des actes du concile d'Auxerre sur la discipline ecclésiastique, mss. du Xe siècle. (Bibl. de Bourg., 8777.)

2379. Lettres de Hugues, évêque d'Auxerre, par lesquelles il quitte et cède au Roy le chasteau de Gien, situé en son diocèze, et ce

qui en dépend, sauf le droit du luminaire de l'église de Sainct-Estienne, et en récompence de ce, le Roy luy quitte les procurations qu'il a droict de prendre sur ledict evesché, l'an mil deux cens et quatre, scellé. (Tr. des ch. 367, p. 222.) — Lettres de Guillaume, evesque d'Auxerre, par lesquelles il recognoist qu'il doit au Roy, *exercitum suum*, comme tous les autres evesques et et barons, et promet de le faire par ses soldats à l'advenir, le Roy l'ayant dispensé sa vie durant d'y venir en personne, et pour ce le Roy a retenu quelque partie du revenu de la Regalle, l'an mil deux cens douze et scellé. (Tr. des ch. 367, p. 222.)—1214. Hommage du comte de Champagne à l'evesque d'Auxerre pour le fief que les comtes de Champagne doivent tenir des evesques d'Auxerre. Lettre d'Henry, evesque d'Auxerre, par lequel en considération que le Roy, à cause de la débilité de son corps, l'a dispensé du service personnel: et pour ses soldats qu'il luy devoit envoyer pour son armée contre les Albigeois et pour la décime qui luy est accordée pour ce promet de paier au Roy la somme de six cens livres, l'an mil deux cens vingt cinq et scellé. (Tr. des ch. 367, p. 222.) — 1233. Hommages du comte Thibaut à l'evesque d'Auxerre. (Lib. princip. t. 2.)

2380. Lettre de l'evesque d'Auxerre, ambassadeur du Roi à Rome, écrite de Rome le 2 oct. 1532, à M. le connetable, par laquelle il lui donne avis que l'empereur Charles V avoit fait arreter prisonnier et relacher peu après le cardinal de Médicis, neveu du pape et légat pardevers lui, lorsqu'il s'en retournoit et touchoit à la frontiere, de laquelle insulte le pape n'osoit se plaindre. (Dup. 646. Fos 103 à 107.)

2380 *bis*. Jacobi Amyoti episcopi Autissiod. testamentum. Maï. 1588. (Col. de Bourg. 3.)

Jacques Amyot, le célèbre traducteur de Plutarque, suivit le parti de la Ligue, malgré l'honneur qu'il avoit eu d'être précepteur d'Henri III. C'est ce que l'on ignore généralement.

2381. Archives du chapitre cathédrale d'Auxerre de 820 à 1790, 66 vol., 39 plans, 106 liasses et 3519 chartes ou pièces diverses. (Arch. de l'Yonne.)

2381 *bis*. Dépendances du chapitre cathédral d'Auxerre, clercs du

chœur, bâtonniers, chapelles du XIVe siècle à 1765 1 liasse et 22 chartes. (*Ib.*)

2382. Archives du chapitre de Saint-Étienne d'Auxerre de 1280 à 1780, 2 vol., 1 plan, 1 liasse et 10 actes divers. (A. de la C. d'Or.)

2383. Sanctæ Autissiodorensis ecclesiæ fasti,—par Rigault.—Lettres de Rigault à Peiresc. (Supl. 430 c. c. 12.)

2384. Martyrologium et necrologium ad usum ecclesiæ autissiodorensis : incipit a duodecimo kal. martii. Tabula paschalis ab anno 1007 ad an. 1210. — 11e siècle. (F. lat. 5253.)

2385. De dignitatibus, officiis et præbendis Ecclesiæ autissiodorensis. (Col. de Bourg. 3. Fol. 112 à 125.)

2386. Tabula capitulorum statutorum capituli insignis Ecclesiæ Autissiodorensis. (*Ib.* Fol. 125 à 148.)

2387. Fragment de cartulaire du chapitre de Saint-Étienne d'Auxerre, in-4° conten. 10 actes de 1191 à 1230, écrit. du XIIIe siècle.
Il est annoté de la main de l'abbé Lebeuf.

2388. Droit de régale. Titres du chapitre de Saint-Étienne d'Auxerre, 1 vol. in-fol., conten. 9 actes de 1200 à 1555, écrit. du XVIe siècle, avec des extraits des registres capitulaires et des cartulaires de l'archevêché. (Arch. de l'Yonne.)

2389. Missale Autissiodorense, manusc. du XIVe siècle de 317 feuill. vél. avec lettres ornées et fleurons. (S. Mart. 69.)
La plupart ont été enlevées.

2390. Ex bibliotheca Thuana nunc Colbertina : Obituarium insignis ecclesiæ cathedralis Sancti Stephani Autissiodorensis. (Col. de Bourg. 3. Fol. 64 à 81.)
Manque janvier et une partie de février.

2391. Recherches sur l'église cathédrale d'Auxerre, extr. du t. 1er des mémoires de D. George Viole touchant les evêques d'Auxerre. (Col. de Bourg. Fol. 165 à 169.)

2392. Extrait des registres des conclusions du chapitre de Saint-Étienne d'Auxerre, de l'année 1687. (Col. de Bourg.)

2393. Lettre de Mess. du chapitre d'Auxerre au duc de Nevers. 1615. (Beth. 9296.)

2394. Vues de l'église souterraine d'Auxerre bâtie en 1023 et 1038. (En noir et rouge). Vue de la chapelle de la Sainte-Trinité, qui

est dans le fond du rond-point de l'église souterraine de la cathédrale d'Auxerre. Les gros murs sont du temps de la nouvelle église et le fond de la chapelle avec les pilastres du XIe siècle. (Au crayon rouge.) Portail de la cathédrale gr. du frontispice du Breviarium autissiodorense, 1670. Grav. de N. Regnesson. (*Ib.* 2.)

2395. Epitaphes de la chapelle Saint-Alexandre de la cathédrale d'Auxerre (*Ib.* 3.)

C'est dans l'église de Saint-Étienne d'Auxerre que furent inhumés J. Amyot, les Colbert et les Caylus, le maréchal de Chastelus et autres grand nombre d'illustres personnages.

2396. Archives de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, de 835 à 1790 : — 47 vol., 63 plans, 40 liasses et 2,400 chartes ou pièces diverses. (Arch. de Lyon.)

2397. De extructione basilicæ S. Germani m. 504. — Ex Chronico S. Germani Altissiodor. A. D. Victore Cotronio e congregatione S. Mauri collecto, anno 1652, cop. du XVIIe siècle. (Col. de B. 3.)

2398. Notices biographiques des abbés de S.-Germain d'Auxerre, et quelques autres pièces sur ladite abbaye. (*Ib.*)

2399. Catalogus sanctorum quorum sacra corpora et reliquiæ in S. Germani basilicâ requiescunt. (Col. de B. 3.)

2400. Cartæ regum et imperatorum, 1 vol. in-fol., cont. 23 actes de 835 à 1210, écrit en 1670. (Arch. de Lyon.)

2401. Lettres de l'abbé et couvent de Saint-Germain d'Auxerre au roy Saint-Louis, par lesquelles ils requièrent de vouloir confirmer la vente qu'ils auroient faite de la coustume dicte morte-main à leurs hommes demeurans à Auxerre, l'an 1256. (Tr. des ch.)

2402. Concordats et transactions de l'abbaye S.-Germain d'Auxerre, 1 vol. in-fol. de 137 p., cont. 73 actes de 1556 à 1712, écrit. du XVIIe et XVIIIe siècle (Arch. de Lyon.)

2403. Dessins des restes de l'ancienne église de Saint-Germain d'Auxerre (du VIe siècle), avec des arcades de l'église du IXe siècle, l'ancienne tour de l'église appelée la Tour-Maurice : des deux portiques qui sont au-devant de l'abbaye de Saint-Germain l'Auxerrois. Autrefois il y en avoit un troisième, mais il est ruiné, XIe siècle. Portail du chapitre du XIIe siècle, le plan géométral des grottes et des tombeaux desdites grottes. (Col. de Bourg.)

2404. Mensura et descriptio cryptarum S. Germani Autissiodorensis. — Plan géométral des grottes de Saint-Germain d'Auxerre. — Épitaphes, tombeaux et notices diverses. (*Ib.* 3.)

2405. Catalogue des écrivains auxerrrois, c'est-à-dire des auteurs nés à Auxerre ou dans le diocèse, ou qui sans en être natifs y ont fait leur demeure. (Col. de Champ. t. 122. Biogr. II.)

Ce catalogue donne 41 notices, dont quelques-unes assez étendues, mais la plupart de 10 à 15 lignes. — Il est suivi d'un autre index intitulé : *Noms de plusieurs illustres nés ou domiciliés au diocèse d'Auxerre;* on y trouve la notice de 43 autres personnages.

2406. Épitaphes (figurées) du cimetière Auxerrois, grottes de Saint-Germain, 6 feuil. in-4, et personnes illustres inhumées au cimetière de Montmartre, vulgairement appelé le Grand Cimetière 10 feuil. in-4. (*Ib.*)

2406 *bis*. Catalogue des manuscrits de l'église de Saint-Germain d'Auxerre et de l'abbaye de Saint-Marien, 8 p. (*Ib.*)

2407. Copie de la visite des reliques de St-Germain qu'a faite monseigneur Séguier, évêque d'Auxerre, plus un journal. — Translation des reliques. — Procès-verbal d'un miracle arrivé dans les grottes de l'abbaye de Saint-Germain l'Auxerrois, le 5 oct. 1667. — Des sépultures trouvées à Auxerre en 1664 : d'un miracle arrivé au tombeau de saint Marien en la personne de Claude Fijame, tailleur de pierre, l'an 1636, etc. (Col. de B. 3.)

Nulle église ne possédoit de plus illustres sépultures que l'église de Saint-Germain d'Auxerre : on y montroit celles de vingt-un évêques canonisés, les reliques de saint Urbain, pape, et, indépendamment d'une foule d'autres saints personnages, les monuments du prince Lothaire, de Hugues le Grand, duc de Bourgogne, père de Hugues Capet; Othon et Henry, frères de ce dernier; Conrard, oncle de Charles le Chauve, etc., etc.

2408. Cérémonie de la fête de Saint-Germain, telle qu'elle a été célébrée à Auxerre le 31 juillet 1725. (*Ib.*)

2409. Abrégé de la vie de messire Louis de Marillac, prestre docteur de la maison de Sorbonne, curé de Saint-Germain l'Auxerrois, 1714. (S. fr. 1342.)

2410. Petit cartulaire de l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre (Sanctus Julianus altissiodorensis, O. S. B.), in-fol. de 9 feuil., écrit. du XIIIe siècle, cont. 14 actes de 634 à 1291. (Yonne.)

2411. Titres de l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre, de 634 à 1789, 6 vol., 22 plans, 24 liasses et 769 pièces et chartes diverses. (*Ib.*)

2412. Extrait de l'inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre, achevé au mois de may 1659. (Col. de B. 3.)

2413. Catalogue des abbesses de Saint-Julien d'Auxerre. (*Ib.*)

2414. Remarques sur les constitutions des religieuses bénédictines de la réforme de Saint-Julien d'Auxerre, cah. in-fol. 30 p. (*Ib.*)

2415. Plan des restes de l'ancienne église de Saint-Julien les Auxerre, VIIe siècle. (*Ib.*)

2416. Titres de l'abbaye des Isles d'Auxerre, de 1220 à 1789, 3 plans, 12 liasses et 451 chartes ou pièces diverses. (Yonne.)

2417. De l'abbaye de N. D. des Isles, autrement de Celles. — Abrégé chronologique. — Armes qui sont sur le frontispice de l'ancienne église de ce monastère à un quart de lieue d'Auxerre. (Col. de B. 3.)

2418. Chronique de Saint-Marien, gr. in-fol. de 305 feuil., XIIIe siècle. (Bibl. d'Aux.)

Saint Marien, célèbre solitaire du Ve siècle, dont les reliques se trouvoient dans les grottes de Saint-Germain.

2419. De l'abbaye de Saint-Martin d'Auxerre. (Col. de B. 3.)

2420. Archives de l'abbaye de Saint-Père d'Auxerre, de 1123 à 1790, 3 vol., 8 liasses et 569 pièces ou chartes diverses. (Yonne.)

L'abbaye de Saint-Père, fondée au VIIe siècle, fut en ses derniers temps tenue par des chanoines réguliers unis à la congrégation de Sainte-Geneviève de Paris.

2421. Titre du prieuré de Saint-Amatre d'Auxerre, de 1131 à 1786, 6 vol., 6 liasses et 221 chartes ou pièces diverses. (*Ib.*)

2422. Titres de l'abbaye de Saint-Gervais d'Auxerre, de 1127 à 1784, 1 vol., 1 carton et 10 pièces diverses. (*Ib.*)

2423. Titres du prieuré de Saint-Eusèbe d'Auxerre, de 1209 à 1789, 3 vol., 2 plans, 9 liasses et 383 chartes et pièces diverses. (*Ib.*)

2424. Archives des Augustins déchaussés d'Auxerre, de 1241 à 1790, 3 vol., 4 liasses et 159 chartes et pièces diverses. (*Ib.*)

2425. Titres du couvent des Jacobins d'Auxerre, de 1241 à 1790, 3 vol., 4 liasses et 159 chartes ou pièces diverses. (*Ib.*)

2426. Des Jacobins d'Auxerre. — Des personnes illustres inhumées au cimetière de Montmartre, dit le Grand Cimetière. (Col. de B. 3)

2427. Pièces relatives au couvent des Capucins d'Auxerre, de 1653 à 1778, 1 liasse. (Yonne.)

2428. Titres du couvent des Cordeliers d'Auxerre, de 1223 à 1789, 2 vol., 3 liasses et 216 chartes et pièces diverses. (*Ib.*)

2429. Titres de la Collégiale de la cité d'Auxerre, de 1288 à 1789, 5 liasses et 401 chartes ou pièces diverses. (*Ib.*)

2430. Titres du couv. des Ursulines d'Auxerre, de 1617 à 1789. (*Ib.*)

2431. Titres du couvent des religieuses de Sainte-Catherine de Sienne à Auxerre, 1630, 1 liasse et 20 pièces. (*Ib.*)

2432. Titres du couvent des Visitandines d'Auxerre, de 1659 à 1789, 8 vol., 1 plan, 3 liasses et 72 pièces diverses. (*Ib.*)

2433. Établissement des Dames de la Providence, 1678. (Col. de B. 3.)

2434. Titres du couvent des Providenciennes d'Auxerre, de 1678 à 1791. (Yonne).

2435. Titres des Commanderies d'Auxerre du Saulce, de Saint-Bris et Villemaison, de 1380 à 1791, 1 vol., 2 plans, 3 liasses et 102 pièces diverses. (*Ib.*)

2436. Séminaire d'Auxerre, de 1672 à 1776, 1 liasse et 28 actes divers. (*Ib.*)

2437. Catalogue des châsses et reliquaires conservés dans les églises de la ville d'Auxerre en cette présente année, 1725. (Col. de B. 3.)

2438. Du collége d'Auxerre. — Abrégé du collége des Bons-Enfants, et chartes diverses. (*Ib.*)

Les écoles d'Auxerre étoient célèbres au moyen âge : elles avoient perdu leur éclat quand J. Amyot fit bâtir et fonda le Grand-Collége dont la direction, en 1607, fut confiée aux jésuites. Après l'expulsion de ceux-ci, les bénédictins de Saint-Germain en prirent possession.

2439. Titres de l'hôpital général d'Auxerre, de 1675 à 1761, 1 liasse. (Yonne.)

2440. Extrait des réglements pour le gouvernement et administration des pauvres et biens de l'hospital de cette ville d'Auxerre, 1628. (Col. de B. 3.)

2441. Cartulaire de l'abbaye de Bonras. (Bonus Radius), O. C., 1 vol. in-fol., pap. de 17 feuil., écrit. du XVIIe siècle, cont. 16 actes de 1120 à 1246. (Yonne.)

Formé de chartes des évêques d'Auxerre et des seigneurs du Nivernois, sur la fondation de l'abbaye.

2442. Cartulaire du prieuré de Saint-Gervais d'Auxerre. (Sanctus

Gervasius), in-4, pap. de 38 feuil., écrit vers 1500, contenant 15 actes, de 1146 à 1508. (Yonne.)

2443. Fondation du prieuré de Basville, au diocèse d'Auxerre, en 1328. (Anc. f., 9570.

2444. Tombeaux, sépultures et inscriptions des églises de la ville d'Auxerre. (Col. d'Epit.)

2444 *bis*. Du comté d'Auxerre. (Dup. 406.) — Mémoire touchant les comtés d'Auxerre et Mascon. (*Ib.* 232.) — Le comté d'Auxerre uni à la couronne avec l'érection d'un bailliage, 1476-1483. (*Ib.* 364.) — Droit de l'évêque d'Auxerre de prendre 5 deniers pour tout de ceux qui sont excommuniez. (*Ib.* 594.) — Diverses lettres à l'évêque d'Auxerre, ambassadeur du Roy à Rome. (*Ib.* 726.) — Diverses lettres de l'évêque d'Auxerre à François Ier. (*Ib.* 537.) — Négociations de M. d'Inteville, évêque d'Auxerre, ambassadeur à Rome, 1531. (*Ib.* 260.) — Plusieurs procédures sur le procès entre l'évêque d'Auxerre d'Inteville et l'évêque de Lavaur, pour une abbaïe. (*Ib.*. 729.) — Arrêt contre l'évêque d'Auxerre, 1531. (*Ib.* 392.) — Lettre de l'évêque d'Auxerre sur la détention du cardinal de Medicis, légat et neveu du Pape, par Charles V, 1532. (*Ib.* 646.)

Environs d'Auxerre.

2445. Titres de la collégiale de Saint-Pierre d'Apoigny, de 1363 à 1784, 3 liasses et 176 chartes et pièces diverses. (Yonne.)

Les évêques d'Auxerre avoient, près d'Apoigny, une fort belle maison de campagne dont les dépendances étoient, dès le XIe siècle, désignées sous le nom de *Clos épiscopal*, et depuis sous celui de *Regennes* : convertie en forteresse au XIVe siècle, et devenue lieu de plaisance au XVIIIe; le château d'Apoigny mériteroit un historien.

2446. Jean de la Bastie, fils du seigneur de Perceval, chevalier, reconnoit tenir à foy et à hommage du duc de Bourgogne ce qu'il a à Augey et à Changey, ès présence de Guil. de Briancion escuyer l'an 1394. (Trés. des ch.)

2447. Archives de l'abbaye de Saint-Edme de Pontigny, de 1114 à 1790, 18 vol., 67 plans, 47 liasses et 719 vol. (Yonne.)

2448. Cartulaire du monastère de Pontigny, ordre de Citeaux, écrit au XIVe siècle. (F. Lat. 5465.)

2449. Grand cartulaire de l'abbaye de Pontigny, gr. in-fol, pap. de 678 feuil., écrit. du XVIIIe siècle, cont. 589 actes de 1120 à 1315.

Copie du grand cartulaire ainsi commençant : (Incipit liber continens cartas de Pontiniaco universaliter. « Il paroît, dit M. Quentin, que l'original a été volé dans les guerres du XVIe siècle et a passé successivement des mains de Baluze à Colbert et enfin à la Bibliothèque royale où il étoit encore en 1772. » — Nous le renseignons au numéro précédent..

2450. Ancien cartulaire de l'abbaye de Pontigny, écrit. du XVIIIe siècle, cont. 410 actes, de 1120 à la fin du XIIIe siècle. *Copie de l'ancien cartulaire ainsi divisé :* Privilegia regum. Cartæ clericorum et abbatum in denariis ; cartæ nobilium in denariis. Cartæ nobilium et quorumd. clericorum in blado in vino : cartæ episcoporum in denariis, id. in blado et decimis. Cartæ nobilium de libertate in terra et aqua. Cartæ regum in iisdem. (Yonne.)

2451. Extrait des titres concernant les seigneurs de Seignelay, de 1157 à 1333. (Gaign. 780.)

2452. Lettre d'Auxerre du 20 avril 1734, où l'on réfute celle du 8 mars, au sujet du miracle de Seignelay. (Clér. 683.)

2453. Titres de la collégiale de Notre-Dame de Toucy, de 1213 à 1786, 2 vol., 2 plans, 8 liasses et 130 pièces diverses. (Yonne.)

2454. Archives de la prévoté de Saint-Martin de Tours à Chablis, de 1168 à 1790, 13 vol., 3 plans, 8 liasses et 193 chartes et pièces diverses. (*Ib.*)

2455. Cartulaire de la prévoté de Saint-Martin de Chablis. (Prepositura Sancti Martini de Cableis), membre de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, 1 vol. in-fol., pap. de 24 feuil., écrit. du commencement du XVIe siècle, cont. 31 actes, de 1128 à 1551. (*Ib.*)

C'est un recueil de pièces sur les droits des prévôts et leurs rapports avec les comtes de Champagne.

2456. Vidimus de plusieurs lettres du pape Innocent de l'église de Tours et autres, desquelles il appert que la garde de la prevosté de Chablais appartient au comte de Champagne, et par une charte de Henry, comte de Troyes, est porté que le comte de Champagne ne peut aliéner la garde, 1151. (Trés. des ch.)

2457. Comitissa Trecensis B. habet custodiam et gistum in villa et præpositura de Chableis, in-fol. (Col. de Ch.)

2458. Lettres des roys Philippe Auguste et Saint-Louis, ès années 1211 et 1229, par lesquelles ils recognoissent que la garde et giste de la prevosté de Chablay appartiennent au comte de Champagne. (Trés. de Ch. Bourg)

2459. Divisio ville Chableiarum inter beatum Martinum Turonensem, comitem Campaniæ et dominum de Nocriis qui dicitur Viariusvillæ. (*Ib.*)

2460. Ludovicus nullum jus novum acquirit quod villam Chableyarum in sua protectione susceperit pro periculo guerrarum. (Lib. Princ.)

2461. Quæ sint jura comitum Campaniæ apud Chableias, 1229. (Col. de Champ. f. lat. 5992.)

2462. Epistola cantoris et totius capituli S. Martini de Chableiis, anno 1270, scripta ad A. Tituli sanctæ Praxedis presbyterum, cardinalem et præpositum Chableiarum, ut statuta ejusdem ecclesiæ serventur, XIV° sæc. (F. lat. 4968.)

2463. Vente faicte au roy par Jean de Bourgongne, damoiseau seigneur de Montagu et Arc, Eudes de Grancey, seigneur de Loupvois, et de Simon, seigneur de Latrecy en partie, chevallier, executeurs du testament de damoiselle Marie de Chasteauvillain, femme dudict Jean de Bourgongne de la terre, que ladicte damoiselle avoit au terroir de Chablies, moyennant la somme de mille francs d'or, l'an mil trois cens soixante et huict et scellé. (Tr. des ch., 367, p. 232.)

2464. Titres de l'abbaye des Providenciennes de Chablies, de 1695 à 1791, 1 liasse. (Yonne).

2465. Titres du couvent des Ursulines de Chablis, 1790, 1 liasse. (*Ib.*)

2466. Notice historique sur Cravan, ou Crevan. (Col. de Bourg.)

Ce lieu de Cravan est très-célèbre dans l'histoire. C'est le *Chora* de la *Notice de l'empire romain*, ainsi que l'a démontré l'abbé Le Beuf, par une dissertation expresse. Humbert Monneret a chanté le combat de Cravant de 1423 sous le titre de *Bellum Craventinum*.

2467. Titres du couvent des Ursulines de Cravan, de 1644 à 1749, 1 carton et 5 chartes (Yonne.)

2468. Titres de l'abbaye de Notre-Dame de Crisenon (Crissenonium),

de 1218 à 1789, 3 vol., 3 plans, 6 liasses et 373 pièces diverses. (Yonne.)

Abbaye de filles de l'O. S. B., à cinq lieues d'Auxerre et à une de Cravan. Hugues de Montaigu, évêque d'Auxerre, y mit des religieuses bénédictines. Elle eut une grande célébrité.

2469. Histoire et cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Crisenon-lès-Auxerre. 1 vol. in-4. (Cart. 64.)

2470. Chartularium monasterii de Crisenone diœcesi Senonensi, XIIIe siècle. (Cart. 154.)

2471. Abbaye des religieuses de Juilly à Grisenon (Crisennone), chartes et pièces diverses. (Col. de Bourg. 3.)

2472. Mémoire pour l'abbaie de Grisenon, O. de S. B., diocèse d'Auxerre, contre les prétentions de M. l'evesque d'Auxerre, lequel a cause de sa dignité épiscopale, soutient avoir droit de juridiction sur ledit monastère de Grisenon au préjudice du droit de l'abbaie de Molesme, dudit Or. de S. B. (*Ib.*)

2473. Archives de l'abbaye de Notre-Dame-de-Reigny en Vermanton, de 1123 à 1789. 5 vol., 12 plans, 24 liasses et 710 chartes ou pièces diverses. (Yonne.)

2474. Transcripta chartarum aliquot, original. de Mailly-le-Château, aliorumque Burgundiæ locorum. (Cart. 71.)

2475. Recueil de chartes et titres divers des Lazaristes de Vincellottes. 1 vol. in-fol. sur pap. de 615 feuilles, écrit. du XVIIIe siècle, contenant 600 actes de 1477 à 1779. (Yonne.)

C'est presque le seul document que possèdent les archives de l'Yonne sur la terre des Vincellottes.

2476. Titres du couvent des Lazaristes de Vincellottes, de 1717 à 1779. 2 vol., 1 liasse. (Yonne.)

2477. Titres du prieuré d'Ouanne (Ouaine), de 1527 à 1785. 1 vol., 1 liasse et 23 pièces diverses. (Yonne.)

2477 *bis*. Recherches et pièces diverses sur Coulanges la Vineuse et Coulanges-sur-Yonne. — Lettres de l'abbé de Coulanges. (Col. de Bourg. et F. Gaign.)

2478. Pièces concernant Saint-Florentin : 1° Notice sur la ville et dépendances; — 2° Extrait des antiquités de la ville de Saint-Florentin, ses dépendances, priviléges et juridictions, avec les noms et les qualités des princes et seigneurs qui l'ont possédé.

Communiqué par M. Moreau, avocat au conseil ;— 3° Recherches sur les antiquités de Saint-Florentin avec l'énumération, des seigneuries et fiefs mouvans du vicomté de Saint Florentin; — 4° Que la ville de Saint-Florentin et celle de Chateaudun, appartenoient au comte de Champagne;—6° Gaucher de Saint-Florentin vend au comte de Champagne tout ce qu'il avoit à Ervy, 1273. (Col. de Champ. 38, f° 92, à 113.)

2479. Titres concernant Saint-Florentin (Gaign. 780.) Livres d'hommages et aveux pour la vicomté de Saint-Florentin. (Lancel. 107)

2480. Ervy-le-Chastel et Saint-Florentin. (Chartes de 1214, 1225.) — Declaration du roy Henry II, pour la pairie d'Ervy et Saint-Florentin, au bailliage de Troyes, 1552. (Ch., t. 15.)

2481. Pierre de Bligny vend au comte de Champagne ce qu'il avoit à Saint-Florentin. (Cart. de Champ. t. 2.).

2482. Memoires sur le droit du roy de Navarre ès terres de Beaufort en Champagne, Solaine, Larzicourt, Saint-Florentin, Coulommiers en Brie et autres, f° 33, 16 p. (Colb. 233.)

2483. Ordonnances de police pour les villes d'Ervy et de Saint-Florentin, dont la première est datée du 14 avril 1399. (Dup. 2301.)

2484. Les habitants de Saint-Florentin, au duc de Nevers. (p. 160 à 170. Béth. 9296.) — Prix de la main-d'œuvre et de la nourriture dans l'élection de Saint-Florentin. (Sup. fr., 3709.)

2485. Titres des Ursulines de Saint-Florentin, 1634. 1 liasse. (Yonne.)

2486. Titres du prieuré de Bois-d'Arcy, de 1564 à 1790. 2 vol., 1 liasse, 10 pièces. (Yonne.)

Arrondissement d'Avallon.

Arrondissement d'Avallon. — Avallon et ses dépendances formoient autrefois le second bailliage du grand bailliage archidiaconé et archiprêtré du diocèse d'Autun. On y voyoit une prévoté royale qui étoit la justice ordinaire de la ville : on y trouvoit avec les paroisses de Saint-Pierre, de Saint-Julien-Bon-Secours et de

Saint-Martin, un couvent de Minimes établi en 1607, des Capucins en 1653, des Ursulines en 1629, des Visitandines en 1646. Avallon étoit la huitième ville dont le maire avoit séance aux états de Bourgogne. Située agréablement sur les confins du Morvand, Avallon occupe l'emplacement de l'*Aballo* de l'Itinéraire d'Antonin et des Tables de Peutinger. Dès le VIe siècle, nommée *Castrum Avallonense*, elle devint un objet de disputes et de convoitise pour les rois de France et les ducs de Bourgogne. Des priviléges lui furent concédés en 1214 par Eudes III; Charles VII, en 1433, l'enleva à la domination des ducs sous laquelle elle rentra bientôt après, au temps de Philippe le Bon. Les armes d'Avallon étoient *d'Azur à une tour d'argent maçonnée de gueules* avec cette devise : *Esto nobis, domine, Turris fortitudinis*. Cette ville avec son territoire fut donnée par le testament de Charlemagne à Louis le Débonnaire son fils, et ensuite par Louis à son fils Pépin avec Autun et Nevers. Érigée en comté, elle passa aux mains de Gérard de Roussillon, le fondateur de l'abbaye de Vezelay et de l'église collégiale d'Avallon. Après de grandes vicissitudes dans son existence politique et administrative, Avallon est aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement. Les antiquaires retrouvent dans ses environs quelques vestiges de la domination romaine : un temple d'Apollon, sur lequel M. Leblanc, ingénieur des ponts et chaussées, a publié une notice ; à Chastellux des restes considérables de constructions ont été découverts, et des débris de tout genre recueillis par M. de Chastellux; les ruines de Chora sur les bords de la Cure, etc., etc. Mais le point le plus important de son territoire est, sans contredit, le bourg de Vezelay, célèbre par son antique abbaye dont l'étonnante basilique fait encore l'admiration des archéologues. Du reste, celle d'Avallon possède, nous dit-on, une petite bibliothèque, qui, tous les jours, tend à s'accroître, mais sur laquelle nous n'avons, quant à présent, aucun renseignement précis.

2487. Questions sur la ville, chapitre et parroisse d'Avallon, avec l'extrait tiré d'un des livres et registres de l'hôtel de ville d'Avallon, intitulé *Livre rouge* et coté 7. (Bourges, 28, f° 37.)

2488. Archives de la collégiale de Saint-Lazare d'Avallon, de 1163 à 1790, 243 volumes, 1 plan, 23 liasses et 565 pièces diverses. (Yonne.)

C'étoit l'église principale d'Avallon, fondée en 846, par Gérard de Rousselloy, comte de Nevers.

2489. Titres du couvent des Visitandines d'Avallon, de 1664 à 1791. 1 vol., 1 liasse et 6 pièces. (*Ib.*)

2490. Titres du couvent des Minimes d'Avallon, de 1606 à 1789. 1 plan, 3 liasses et 53 actes divers. (*Ib.*)

2491. Titres du couvent des Ursulines d'Avallon, de 1630 à 1792. 1 carton et 18 pièces. (*Ib.*)

2492. Intendance de Bourgogne. Titres de la subdélégation d'Avallon et de Noyers, de 1750 à 1790. 1 plan et 8 liasses. (*Ib.*)

2493. Pièces du bureau de recette d'Avallon, de 1750 à 1760, 2 liasses. (*Ib.*)

2494. Titres du collége d'Avallon, de 1635 à 1778. 2 liasses. (*Ib.*)

Le collége étoit régenté par des prêtres de la doctrine chrétienne, fondés en 1664.

2495. Titres des commanderies de Pontaubert, Iland et Normiers, de 1147 à 1780. 18 vol., 4 plans, 5 liasses et 197 chartes ou pièces diverses. (*Ib.*)

La commanderie de l'ordre de Malte de Pontaubert, village des environs d'Avallon, comprenoit Pontaubert, Bornoux, le Noix et Orbigny.

2496. Titres de la collégiale de Notre-Dame de Montréal, de 1170 à 1781. 9 liasses et 256 pièces diverses. (*Ib.*)

Montréal (du canton de Guillon) qui n'est plus aujourd'hui qu'un simple village, possédoit autrefois une collégiale fort riche, un prieuré et un hôpital. Son église étoit remarquable par divers monuments et l'on y voyoit les ruines d'un ancien château possédé par la reine Brunehaut. Montréal fut à plusieurs reprises la résidence des ducs de Bourgogne, et François Ier y avoit fait sculpter sur ses murailles la salamandre.

2497. Titres du prieuré de Saint-Bernard de Montréal, de 1459 à 1785. 3 liasses et 6 pièces. (*Ib.*)

2498. Titres du prieuré de Saint-Bernard de Montréal. (A. E. de la C.-d'Or.)

2499. Notice historique sur Quarré-les-Tombes et ses pierres sépulcrales. (Col. de Bourg.)

Lieu connu des archéologues par le grand nombre de monuments, d'inscriptions et de pierres sépulcrales qui s'y trouvent.

2500. Transcription de chartes du prieuré de Vieupou, ordre de Grammont. (De vetere pediculo). 1 vol. in-f° sur pap. de 113 feuil., copie de 1740, contenant 165 actes de 1173 à 1617. (Yonne.)

En tête du vol. se trouve la table.

2501. Titres des dépendances du prieuré de Vieupou et Charbonnieres, de 1217 à 1647. 2 liasses et 98 pièces ou chartes diverses. (*Ib.*)

2502. Titres du prieuré de Vieupou, à Pollly, de 1172 à 1786. 3 vol., 23 plans, 12 liasses et 398 chartes ou pièces diverses. (*Ib.*)

2503. Titres des dépendances des Charnes lez Sancerre (Prieuré de Vieupou), de 1173 à 1744. 2 liasses et 78 pièces diverses. (*Ib.*)

2504. Titres de l'abbaye de Saint-Martin de Chore, près Domecy, de 1278 à 1780. 3 vol., 3 liasses et 103 chartes et pièces diverses. (*Ib.*)

2505. Notice sur la maison Dieu d'Angely de la dépendance de la Chatellerie de Montreal. (*Ib.*)

2506. Titres de l'abbaye de Marcilly-les-Provency, de 1303 à 1790. 1 liasse. (*Ib.*)

Abbaye de Bernardins réguliers sous le vocable de Notre-Dame de Bon-Repos et de la Filiation de Fontenay, fondée, en 1240, par Barétuz de Piz, vassal de Miles de Noyers, pour des religieuses dont des moines prirent la place.

2507. Titres des confrairies de Beauvillars, près de Quarré-les-Tombes. (A. c. de la C.-d'Or.)

2508. Chroniques de Vezelay, par Hugues de Poitiers, mss. du XIIe siècle, in-4° de 188 feuilles. (Bibl. d'Aux.)

La chronique d'Hugues de Poitiers, secrétaire de l'abbaye de Vezelay, commencée l'an 1156, finit l'an 1167; elle est divisée en quatre livres et a été publiée par le P. D. Luc d'Achéry, dans le t. 3 du *Spicilege*.

2509. Chronicon ex antiquo cœnobio Vizeliacensi. (col. de Champag.) — Notice historique sur la ville de Vezelay et sur l'abbaye de Vezelay. (Col. de Bourg.)

2510. Titres de la Madelaine de Vezelay du XIe siècle à 1789. 14 pl., 16 liasses et 92 pièces et chartes diverses. (Yonne.)

Il faut lire l'intéressante description qu'a donnée de la célèbre église de Vezelay, Mons. Prosp. Mérimée. (*Notes d'un voyage dans le midi de la France*, 1835.)

2511. Procès-verbal contre l'abbé de Vezelay, accusé de magie pour empêcher le comte de Flandre de connoître charnellement sa femme. (Dup. 591.)

2512. Notæ in Theodorum Bezam. (Dup. 477.) — Lettres diverses de Théodore de Beze et autres qui lui sont adressées. (Dup. 104-712.) — Lettre de Théodore de Beze à la Reine de Navarre,

au Roi de Navarre 1589. (Dup. 322, 333.) — Prierre que faisoit Théodore de Beze en la chambre de M. le Prince. (Dup. 137.) — Extrait de la déclaration d'anciens athéismes de la doctrine de Calvin et Beze, par Claude de Saintes, depuis évêque d'Evreux. (Cord. 132.)

On sait que le célèbre disciple de Calvin étoit né à Vezelay, l'an 1519.

2513. Titres du couvent des Ursulines de Vezelay, de 1744 à 1790. 1 liasse. (Yonne.)

2414. Titres du couvent des Cordeliers de Lisle et de Vezelay, de 1656 à 1790. 1 liasse (*Ib.*)

2515. Pièces de l'élection de Vezelay de 1759 à 1790. 6 plans 1 liasse. (*Ib.*)

1516. Prix de la main d'œuvre et de la nourriture dans l'élection de Vezelay. (8. fr. 3709.)

2517. Archives de Saint-Potentien de Chastel-Censoir, de 1416 à 1778. 40 vol., 8 plans, 2 liasses et 290 pièces diverses. (*Ib.*)

Arrondissement de Joigny.

Arrondissement de Joigny. — Quelques érudits prétendent que le nom de *Joviniacum* donné à l'ancienne seigneurie de Joigny, vient de Jovien, préfet de la milice romaine dans les Gaules, sous les enfants de Constantin. Joigny, dont l'élection touchoit à celle de Sens et renfermoit quatre-vingt-douze paroisses, étoit le chef-lieu d'un comté autrefois la première baronie relevant du comté de Champagne. Le plus ancien comte de Joigny connu dans l'histoire fut Renaud, fils d'un comte de Sens qui vivoit au xe siècle. Son arrière-petite-fille porta cette terre dans la maison de Joinville. Au xive siècle elle passa dans celle de Noyers et au xve elle eut successivement des seigneurs des maisons de la Tremouille, de Chalons, de Sainte-Marie, et de Laval. Au xviie siècle la maison de Gondy fit l'acquisition de cette terre et le père du cardinal de Retz s'appeloit le comte de Joigny. Elle a passé, par succession des Blanchefort substitués aux noms de Créquy et de Lesdiguières, à MM. de Villeroy. Joigny avoit trois paroisses : Saint-André, Saint-Jean et Saint-Thibauld. La charte d'affranchissement donnée par le comte Jean est de l'année 1300. Les lieux les plus remarquables de l'arrondissement de

Joigny sont Bleneau où Turenne battit Condé; Brinon, ancienne propriété de Saint-Loup; le village de Césy où l'argentier Jacques Cœur possédoit un magnifique château; Saint-Fargeau qui a son histoire particulière.

2518. Mémoires pour l'histoire de la ville de Joigny par Davier. 1723 In-4° pap. (Sup. fr. 3075.)

2519. Titres du comté de Joigny. (Lamar. 9476[4].)

2520. Mémoires sur les comtes de Joigny. (Duch. 76.)

2521. Titres des comtés de Joigny et de Tonnerre, de 1539 à 1785. - 1 vol., 1 plan, 1 liasse. (Yonne.)

2522. Charte en faveur des comtes de Joigny, de 1368. (Duch. 78.)

2523. Terrier du franc fief de Joigny, situé près des halles. In-f° vél. XVIII° siècle. (Sup. fr. 1407.)

2524. Pièces relatives aux élections de Joigny et de Saint-Florentin, de 1582 à 1790. 26 plans, 1 liasse. (Yonne.)

2525. Prix de la main d'œuvre et de la nourriture dans l'élection de Joigny. (Sup. fr. 3709.)

2526. Assemblée provinciale de Joigny et Saint-Florentin, de 1787 à 1790. 15 plans, 1 liasse. (Yonne.)

2527. Titres pour le prieuré de Joigny, 1303. (Dup. 227.)

2528. Titres du couvent des religieuses de la Congrégation à Joigny, de 1772 à 1789. 1 liasse. (Yonne.)

2529. Titres de la Chartreuse de Val-Profonde, à Béon, de 1322 à 1789; 9 vol., 3 plans, 5 liasses et 131 chartes et pièces diverses. (*Ib.*).

2530. Collegiale de Saint-Loup de Brienon, de 1335 à 1777. 5 vol., 10 liasses et 477 chartes ou pièces diverses. (*Ib.*)

2531. Titres des commanderies de Cerisiers, de Launay, de Coulours et de Joigny, de 1654 à 1787. 2 vol , 1 plan, 1 liasse et 2 pièces sur parch. (*Ib.*)

2532. Recueil de chartes en faveur de l'abbaye de Dilo (*Beata Maria Deiloci, O. S. B.*). 1 vol. in-f°, pap. de 16 feuill., écrit. du XVIe siècle, contenant 37 actes de 1147 à 1238. (*Ib.*)

Extrait du grand cartulaire et concernant les droits du cellerier.

2533. Archives de l'abbaye de Notre-Dame de Dilo, de 1132 à 1788. 5 vol., 9 liasses et 335 chartes et pièces diverses. (*Ib.*)

2534. Titres principaux de l'abbaye de Dilo, diocèse de Sens. Notes sur Villemaur et sur l'Hermitage du Hayer ou Hallier. (Champ., t. 15, f° 22 à 35.)

2535. Notice, chartes et titres principaux de l'abbaye de Dilo, du diocese de Sens. (Ch. 15, f° 20 à 37.)

2536. Prieurés en dépendant : doyenné de Mauriac en Auvergne : prieurés d'Andressy, Auxon, Ricy, Buisson, Saint-Loup-du-No et Vareilles, de 1160 à 1786. 1 vol., 8 liasses et 285 pièces. (Yonne.)

2537. Titres des maitrises d'écoles à Charny, Seignelay, Valery, de 1599 à 1790. 1 liasse. (*Ib.*)

2538. Cartulaire pour la terre de Saint-Aubin. 1 vol. in-f° s. pap., conten. 20 actes de 1207 à 1507, écrit. du XVIe siècle. (Arch. de l'Yonne.)

Pièces tirées du cartulaire Rossellus. *Yonne.*

2539. Pièces concernant les prieurés de Beaulches, de Bleneau et de Reveillon à Entrains, de 1656 à 1781. 2 liasses. (*Ib.*)

2540. Transcription de chartes de l'abbaye des Echarleis à Villefranche (De Escarleis apud Villam-francam, O. C.), écrit. du XII siècle contenant 15 actes du commencement du XIIe. (*Ib.*)

Cette copie est exécutée sur une peau de mouton de toute grandeur et est fort bien conservée. Les actes s'y trouvent sur deux colonnes et à la suite les uns des autres. Ces chartes sont les premières de la fondation de l'abbaye par les seigneurs du pays.

2541. Escharlies (les), Scaldense monasterium, diocèse de Sens, 1131. (Ch. t. 15, f° 141 à 147.)

2542. Archives de Notre-Dame-des-Echarlis, à Villefranche, de 1108 à 1789. 2 vol., 8 liasses et 351 chartes ou pièces diverses. (Yonne.)

2543. Charles VIII, roi de France, confirme les privileges des habitants de Villeneuve-sur-Yonne, 1er mars 1495. (Ord. des R. de F., t. 21.)

2544. Vente par Regnault de Lhigi et Jeanne sa femme au roy saint Louis de ce qui appartenoit auxdits époux à Villeneufve-le-Roy. Sens, avril 1263. (T. des ch. Bourg. 1, n° 17.)

2545. Sensuit la manière comment Mons. le bailly de Sens lieutenant et autres officiers aud. lieu se gouvernent, touchant le res-

sort qui est à Villeneuve-le-Roy, de la duché de Bourgogne, laquelle duché haut et puissant prince Mons le duc de Bourgogne tient en pairie est doyen des Pairs pour raison de lad. duché. (Legr. t. 6. Dup. 135.)

2546. Archives de l'abbaye des Bernardins de la Ferté-sur-Grome, de 1170 à 1756. 2 vol., 2 plans, 1 liasse et 91 chartes. (A. E. de la C.-d'Or.)

C'étoit l'abbaye première fille de Citeaux en règle et élective, fondée en 1113, par Savary et Guillaume Ier du nom, comte de Chalon. Ses armes étoient une tour adextrée d'une crosse tenue d'un dextrochère mouvant d'une fenêtre de la tour.

2547. Titres de la collegiale de Saint-Fargeau, de 1462 à 1788. 2 plans, 2 liasses et 24 pièces diverses.

Vers 980, Herbert, évêque d'Auxerre, fit bâtir à Saint-Fargeau un château qui dans la suite appartint aux barons de Toucy. Au XIIIe siècle ce château passa, par mariage, dans la maison Bar. En 1450, Jean de Montferrat, comte de Bar, le vendit avec la châtellenie à Jacques Cœur, argentier du roi Charles VII, pour la somme de 12,000 écus d'or. Après la disgrâce de Jacques Cœur, le château de Saint-Fargeau fut, en 1455, acheté par Antoine de Chabannes, avec la châtellenie de Toucy. La terre de Saint-Fargeau passa successivement à René d'Anjou, gendre de Jean de Chabannes, et à Nicolas d'Anjou, en faveur duquel, en 1541, François Ier l'érigea en comté, puis en duché-pairie en faveur de Franç. de Bourbon, duc de Montpensier. Ce dernier n'eut qu'une fille qui épousa Gaston, frère du roi Louis XIII, qui laissa pour unique héritière Mlle de Montpensier, dite la grande Mademoiselle, qui donna Saint-Fargeau au duc de Lauzun, duquel l'acquit la famille le Pelletier. La terre appartient aujourd'hui à M. le marquis de Boisgélin, qui dans les archives du château, fort intéressantes, nous assure-t-on, conserve entre autres documents un exemplaire du procès de l'infortuné Jacques Cœur. — Saint-Fargeau est la patrie de Regnaud-Saint-Jean-d'Angely.

2548. Titres du couvent des Augustins de Saint-Fargeau, de 1632 à 1778. 1 liasse et 38 pièces diverses. (Yonne.)

2549. Titres du couvent des Benedictines de Saint-Fargeau, de 1649 à 1780. 1 liasse. (*Ib.*).

2550. Cautionnement des dettes hypothéquées au profit de la comtesse de Toucy, sur la terre de Saint-Fargeau. (Lor. 434.)

2551. Lettres et pièces diverses sur le Pelletier de Saint-Fargeau. (Cab. hist.)

2552. Titres de la collegiale de Saint-Pierre, de Saint-Julien-du-Sault, de 1265 à 1759. 1 liasse, 12 chartes. (Yonne.)

2553. Titres de la collegiale de Saint Laurent de Villefolle, près Villeneuve-le-Roi, du XVIe siècle à 1788. 1 liasse. (*Ib.*)

Arrondissement de Sens.

Arrondissement de Sens. — Le Senonois faisoit partie du grand gouvernement de Champagne. On sait qu'au berceau de notre histoire ses peuples eurent la plus grande part aux conquêtes des Gaulois en Grèce et en Italie, et qu'ils furent de ceux qui retardèrent l'asservissement du pays à la domination romaine. Scaliger, d'Anville et autres érudits, regardent Sens comme l'*Agendicum* ou *Agedincum* de Jules César. Au XVIIIe siècle on a retrouvé à Sens des inscriptions qui prouvent qu'il y avoit un temple de Vesta, un autre en l'honneur d'Auguste, un amphithéâtre et autres monuments de la civilisation romaine. L'histoire de Sens est trop importante et trop connue pour que nous entreprenions d'en dire ici quelque chose. Nous renvoyons aux ouvrages spéciaux imprimés, et nous passons immédiatement à la notice sur la bibliothèque communale que nous devons à la parfaite obligeance de l'un de ses plus érudits habitants, M. Ph. Salomon de la Fresnaye, membre correspondant de la société des antiquaires de France.

Notice sur la Bibliothèque de la ville de Sens. — L'existence de la bibliothèque publique de Sens remonte au commencement du XVIIIe siècle. C'est en effet au mois de décembre 1725 que Charles-Henri Fenel, doyen de l'église de Sens, eut la générosité de donner à son chapitre son importante bibliothèque, à la condition qu'elle seroit rendue publique deux jours de chaque semaine. Cette libéralité fut suivie de la donation, par le même bienfaiteur, de vingt-cinq arpents de terre pour l'entretien de cette bibliothèque. Il est encore facile de reconnoître les livres donnés par le doyen Fenel, car la plupart portent son nom ou sa signature.

Cet heureux commencement s'accrut lors de la fermeture des maisons religieuses, par la concentration au district des livres que contenoient leurs bibliothèques. Des bâtiments du chapitre, les livres de l'abbé Fenel prirent, avec ceux des établissements religieux supprimés, le chemin du district et ensuite de l'Hôtel-de-Ville.

Avec les acquisitions postérieures, les dons du ministère, et grâce aussi à la générosité d'un Sénonois, M. Alfred Lorne, le nombre des ouvrages imprimés inscrits dépasse le chiffre de dix mille volumes. On y voit figurer une assez grande quantité de raretés bibliographiques, parmi lesquelles un exemplaire sur vélin de la coutume de Sens,

imprimé par Richeboys et orné d'un frontispice attribué à Jean Cousin. C'est un chef-d'œuvre typographique.

» On y compte 209 manuscrits qui mériteroient presque tous l'honneur d'une description. Ce sont des bibles et des missels sur vélin avec des miniatures de bonne exécution; des livres de liturgie, des recueils de sermons et de lettres, des traités mystiques: une magnifique bible en deux volumes grand in-folio avec enluminures de majuscules, provenant de l'abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens et datée de 1163; le célèbre missel original de la messe de l'Ane, avec le rarissime dyptique payen du IVe siècle qui lui sert de reliure; la chronique sénonoise, par Geoffroy de Courlon (XIIIe siècle), sur laquelle il faut voir le savant article de M. Vict. Leclerc, membre de l'Institut, dans le 24e tome de l'*histoire littéraire de la France;* trois magnifiques manuscrits, du XIIe siècle, entre autres, un cérémonial, un *Epistolare senonense* et surtout un nécrologe de l'abbaye de Sainte-Colombe, suivi de la règle de Saint-Benoît en françois (*in gallico*); le XIIIe siècle y est représenté par deux registres des revenus et des obits de la puissante abbaye de Saint-Pierre-le-Vif; un *Benedictiones episcopales*; un *Vetus glossa in apocalypsum;* plusieurs pontificaux senonois, un recueil d'évangiles dont la reliure est ornée de huit émaux; la chronique déjà rappelée de Geoffroy de Courlon, des missels, des rituels, des pontificaux et des manuels sénonois du XIVe siècle, un chartrier des Célestins de Sens (XVe siècle), des livres d'heures et de prières gothiques avec vignettes: des bréviaires et des antiphonaires; un formulaire à l'usage des notaires apostoliques, par l'abbé Coquin (1550); l'histoire des archevêques de Sens par le même (1557); l'original sur parchemin de la coutume du bailliage de Sens et anciens ressorts, rédigés en 1555 en présence des trois états par Christophe de Thou, président du parlement, et de deux conseillers Christophe de Harlay et Barthélemy Faye, avec leurs signatures et leurs sceaux; l'inventaire des chartes et titres de la ville de Sens, dressé en 1572, par Balthazar Taveau, en exécution des ordres des maires et échevins de la ville; un cérémonial de Saint-Pierre-le-Vif, un cérémonial romain et sénonois (1655, 2 vol.), accompagné de dessins curieux; des pouillés du diocèse de Sens, un volume de lettres latines du savant Jacques de Billy, abbé de Saint-Michel-en-Lerm; d'énormes collections de pièces curieuses relatives à la bulle *Unigenitus*; les Recherches d'un souffleur à la poursuite de la pierre philosophale, etc., etc.

» La bibliothèque de Sens possède plus de quatre mille chartes et pièces dont plusieurs sont royales et remontent à Louis le Débon-

naire, Charles le Chauve, Henri Ier. Ces chartes et pièces concernent soit les affranchissements de la commune, soit la ville, soit l'archevêché, les archidiacres, les doyens, le chapitre, les établissements religieux de la ville, comme Saint-Pierre-le-Vif, Saint-Jean, Saint-Remy, Saint-Paul, Sainte-Colombe, les Pénitents, les Capucins, les Ursulines, les Annonciades, etc., soit des établissements religieux du dehors, comme Vauluisant, la Pommeraye, Villechasson, Preuilly, etc.

» Toutes ces chartes et pièces ont été classées par les soins de la société archéologique de Sens, qui occupe un très-bon rang parmi les sociétés savantes de la province. »

2554. Recherches et documens divers pour l'histoire de la ville de Sens. (Coll. de Champ. et Bourg.)

2555. Institution de la commune de Sens, 1367. (Dup. 222.)

2556. Rapports et dénombremens des fiefs tenus et mouvans du château de Sens, renouvellés en 1600. 2 vol. (Doat. 90. 91).

2557. Titres concernant le bailliage de Sens, de 1521 à 1561. 2 vol. (Yonne.)

Le bailliage de Sens étoit un des plus beaux, des plus grands et des plus anciens du royaume. Il a eu une coutume particulière rédigée en 1555.

2558. Extrait de ce qui est aux anciennes éditions des coutumes de Sens, en l'apostille de Dumoulin. (Dup. 586.)

2559. Le maire et échevins de Sens au duc de Nevers, 1627. (Beth. 9297.)

2660. Relation de la bataille de Sens, gagnée par les Espagnols. (Lamar. 9345².) In-f° veau.

2561. Pièces relatives aux élections de Sens, de Nogent et de Nemours, de 1780 à 1790, 54 plans, 1 liasse. (Yonne.)

L'élection de Sens s'est trouvée démembrée au XVIIIe siècle par la formation de celle de Montereau.

2562. Titres du collége de Sens, de 1629 à 1793. 5 vol., 1 plan, 3 liasses. (*Ib.*)

2563. Vente du droict d'usage, en la forest de Poterun, au Roy Sainct-Louis, par Geoffroy de Corvant, escuyer, et Isabelle, sa femme, à Sens, l'an 1258. (Tr. des ch., Bourg. 1, n° 16.) — Assignat faict

par le Roy, à Nic. le Coq, de soixante solz tournois à prendre sur la prevosté de Sens, suivant le testament du comte de Poitiers Alphonse, son oncle, l'an mil deux cens septante sept et scellé. (Tr. des ch. 367, p. 227.) — *Vidimus* faict l'an mil deux cens quatre vingt un, *primo* d'une bulle du pape Gregoire X, adressante à Gerard de *Rampolium*, archidiacre de Sens, par laquelle il leve la deffence faite par son prédécesseur Clement audict Gerard de prendre possession et s'immiscer en la jouissance dudict archidiaconé de Sens, en vertu de la provision en regalle qu'il avoit du Roy; sur ce que celuy qui estoit pourveu dudict archidiaconé avoit esté faict archevesque de Sens *in curia*, ledict pape prétendoit que ledict archidiaconé ne vacquoit point en regalle, estant vacqué *in curia* Pont. anº 1º. (Tr. des ch. 367, p. 228.) — Grand roulleau en parchemin contenant plusieurs redevances deües à la ville de Sens, scellé. (Tr. des ch. 367, p. 230.) — *Vidimus* d'une lettre du roy Charles, par laquelle il promet à Jean de Chanteprime, maistre de sa chambre, de faire faire une rue de trois toises sur une place qu'il a acheptée en la ville de Sens, qui va droit aux Cordeliers, l'an mil quatre cens cinq, et scellé. (Tr. des ch. 367.)

2564. Histoire des archevêques de Sens, primats des Gaules et de Germanie, par le P. Anastase, gardien du couvent de Picpus de Sens, manus. XVIIIe siècle, in-4º s. pap. (Mag. 2867.)

L'archevêché de Sens etoit certainement un des plus anciens et des plus illustres de France. Son diocèse fort considérable s'étendoit du côté du gouvernement de Champagne et fort avant dans l'Orléanois, le Gatinois, la Brie et la vallée d'Aillant, en sorte que les villes d'Étampes, de Lorriz, de Montargis, de Nemours, de Milly, de Chastillon-sur-Loire, de Fontainebleau, de Melun, de Provins, de Bray-sur-Seine, de Joigny, de Saint-Florentin, de Crui-le-Chatel en faisoient partie. L'archevêque prenoit le titre de primat des Gaules et de Germanie. Il avoit sous sa dépendance les évêchés de Troyes, d'Auxerre et de Nevers, et avant son érection en archevêché, l'évêché de Paris, et avec lui ceux d'Orléans, Chartres et Meaux, et sept cent soixante-quatorze paroisses.

2565. Archives de l'archevêché de Sens, de 1156 à 1790. 200 vol., 28 plans, 41 liasses et 1250 pièces ou chartes diverses. (Yonne.)

2566. Chartularium archiepiscopi senonensis, 3 vol. in-fº, XIVe sec. (cart. vol. 118.)

2567. Recueil de chartes de l'archevêché de Sens, de 1163 à 1485. 1 vol. grand in-4º pap., copie du XVe siècle.

C'est une collection de chartes relatives aux droits des archevêques sur leurs

suffragants et sur les monastères de la province. « Il est précieux, dit M. Quentin, en ce qu'il remplace les pièces originales et les grands cartulaires de l'archevêché : le grand cartulaire de l'archevêché redigé en 1391, manquant aujourd'hui aux archives de l'Yonne. »

2568. Harangue de M. Angenoust sur le dénombrement de l'archevêché de Sens, 1623. (Dup. 5691.)

2569. Le pouillé de l'archevêché de Sens et notice historique des archevêques qui ont tenu le siége de Sens. 1 v. in-f° pap. (F. St-Germ. 1853, et col. de Champ.)

Parmi les prélats qui illustrèrent le siége de Sens, nous citerons, après les saints évêques dont la mémoire est restée en vénération dans le pays, l'archevêque Dainbert, l'ami de saint Bernard et qui couronna à Orléans le roi Louis le Gros, en 1108; Henry qui tint, en 1140, le concile national où saint Bernard assista et où fut condamnée la doctrine d'Abailard; Pierre de Corbeil, qui fonda l'abbaye de Saint-Vannes, près Sens, et écrivit contre les Albigeois ; Gauthier le Cornu, qui couronna la reine Marguerite de Provence, femme de saint Louis ; Philippe de Marigny, frère du malheureux Enguerrand; Guillaume de Dormans, Jean de Montaigu, dont le frère eut à peu près le même sort qu'Enguerrand de Marigny; Christophe Salazer, qui bâtit à Paris, rue des Barres, l'hôtel des archevêques de Sens; Etienne Poncher, évêque de Paris, puis garde des sceaux sous Louis XII et auquel succéda le chancelier du Prat; le cardinal Louis de Bourbon ; Jehan Bertrandi pareillement cardinal et garde des sceaux ; le cardinal Claude de Lorraine; Nicolas Pellevé, depuis archevêque de Reims; Renaud de Beaune qui reçut l'abjuration d'Henri IV; le cardinal du Perron, etc.

2570. Composition faicte entre noble homme Gibaud seigneur Sancti Verani, d'une part, et Vinard et Guersand, juifs du Roy, pour raison de la succession de feu H. de Sancti Verano, juif, leur père, pour laquelle moyennant la cession qu'ils font de toute cette succession audict sieur de Sainct-Verain, il quitte tout le droit qu'il pouvoit avoir sur les prétentions des trois juifs, de leurs femmes et de leurs enfants, *ratione domini :* ladicte composition confirmée par l'archevesque de Sens, l'an mil deux cens quarante. (Tr. des ch. 367, p. 227.)

2571. Lettre de Henry, archevesque de Sens, par laquelle il cognoist tenir en fief du Roy, la maison de Noolon qui luy a esté vendue par Gilo de Noolon, chevalier, et Alpesie sa femme, et qu'il en a faict hommage-lige et qu'il est obligé de remettre la forteresse entre les mains du Roy à sa première demande, à la charge de la restituer lorsqu'il ne sera plus besoin de la garder. Que le Roy, pendant la regale, pourra jouir du revenu d'icelle, mesme de

la pesche des fossés, l'an mil deux cens cinquante-sept et scellée. (Tr. des ch. 367, p. 228.)

2572 Collégiale de Saint-Laurent au palais archiépiscopal de Sens, 1197 à 1789. 8 vol., 6 liasses et 143 pièces ou chartes. (Yonne.)

2573. La première et seconde année du règne du roi François Ier de ce nom, écrite par Jean Barrillon, fils d'un apothicaire d'Issoire, secrétaire du chancelier Duprat : 50 feuil. écrit. du temps et serrée. (Bibl. 8618.)

2574. Memoires dressez par le secretaire du chancelier Duprat, depuis la fin du règne du roy Louis XII, 26 nov. 1514. 1 vol. in-fo de 341 feuil. (St-Germ. fr. 980.)

En note : « Le chancelier du Prat a dressé luy-mesme ces mémoires qu'il a mis soubs le nom de son secretaire. »

2575. En ce volume est un recueil des principaulx traictés, instructions et autres matieres appartenant à l'Estat de France, contenues dedans un plus gros livre composé par Jehan Bourdel, secretaire du feu legat Duprat, chancelier de France, auquel est l'histoire des sept premières années du roi François Ier et jusques au 5 décembre 1521. Aussi sur la fin de ce dit volume, fo 309, est extrait l'abregé de ladite histoire touchant les choses plus mémorables déclarées en icelle. In-fo de 319 feuil. écrit. du temps. (Demesmes, 8410.)

2576. Copie d'histoire transcripte sur aultre copie prise d'un original trouvé en la possession d'un secretaire de feu M. le chancelier Duprat, depuis cardinal et legat. In-fo du XVIe siècle de 238 feuil. écrit. minusc. (Colb. 407 — Sup. fr. 8437.)

2577. Registre en forme de journal faict par un domestique de M. le chancelier Duprat, contenant ce qui s'est passé depuis l'advenement du roy François Ier à la couronne, qui fut le 1er janvier 1514 jusques en l'année 1524 inclus. In-fo de 509 feuil. (Supl. f. 1138.)

2578. Extrait d'une histoire manuscrite du roi François Ier, faite par un secrétaire du chancelier Duprat. (Lancelot, 8440. 33-27.)

2579. Lettres d'Antoine Duprat, cardinal, chancelier de France et archevêque de Sens, au Roi et aux principaux ministres et seigneurs de la cour de François Ier : pièces et documents relatifs audit cardinal. (F. Beth., 581, 850, 8456, 8470, 8477, 8492, 8500, 8502,

8510, 8516, 8521, 8525, 8530, 8550, 8556, 8557, 8585, 8586, 8725.—F. Dup., 84, 117, 215, 216, 305, 325, 442, 452, 486, 495, 534, 538, 581, 646, 676. 678, 690, 761. — F. Brienne, 67, 170, 171. — F. de Mesmes, 8542[8], 9513[10]. — F. anc. 21, 8491, 8573, 9726.— F. Lancel, 10334[12]. — Gaign., 490. — F. Séril., 50, 115 et 117. — *Passim.*

2580. Lettres du roi François Ier à M. d'Auxerre, ambassadeur à Rome. (Beth., 8477, 8616.)

2581. Négociations de M. l'évêque d'Auxerre, ambassadeur du roi François Ier à Rome. (?)

2582. Ceremonies aux funerailles du cardinal Bertrand, archevêque de Sens, 1560. (Dup., 1560, 324.)

2583. Chronicon ecclesiæ senonensis. (S. Germ. 861.)

Le premier édifice du christianisme à Sens fut l'église de Saint-Sauveur, où saint Savinien reçut le martyre et qui depuis prit le nom de ce généreux évêque. Outre Saint-Sauveur, on cite comme fondées par saint Savinien et saint Potentien, l'église de Saint-Pierre-le-Vif et trois chapelles voisines les unes des autres : celles de N.-D.-de-Saint-Etienne et de Saint-Jean-Baptiste, qui réunies plus tard, en 972, par l'evêque Anastase, sous le vocable de *Saint-Etienne*, constituent l'église cathédrale de Sens.

2584. Histoire de l'église de Sens, par M. Mestier, curé de Germiny. In-4°, pap.—XVIIe s. (3725. S. fr.)

2585. Chapitre de Saint-Etienne de Sens.—Extraits des cartulaires appelés Morellus et Rossellus. 1 vol. in-fol. contenant 892 pièces du XIIe au XVIe siècle. (Arch. de l'Yonne.)

On y trouve un certain nombre de copies de chartes, puis une immense nomenclature de pièces divisées en séries alphabétiques. — La lettre A manque. B. Litteræ ducum et comitum. ♁ Imperatores et imperatrices, papales. C. Archiepiscoporum et episcoporum. D. Abbatum et abbatissarum. E. Capitul. et convent. F. Priorum. G. Official. — Viennent ensuite les chartes de militum, vicecomitum et dominarum. Communiæ singularum personarum et parvi valoris. — A la fin sont quelques pièces sur la régale.

2586. Chartularium capituli senonensis. In-fol.—XVe s. (169. Cart.)

2587. Archives du chapitre cathédral de Sens, de 1160 à 1790. 900 vol., 56 plans, 81 liasses et 2325 chartes ou pièces diverses. (Yonne.)

2588. Officium stultorum ad usum metropoleos senonensis. — Avec des notes msc. de Baluze.—Le même. (Harl. 397.—Bal. 4469[3].)

Nous avons vu par la notice de M. Salmon de la Fresnaye que la bibliothèque de Sens possède un remarquable exemplaire de ce singulier office.

2589. Procès-verbal sur la table d'or de l'église de Sens, 1537. (Dup. 543.)

Peu d'églises possédoient un plus grand nombre de reliques et d'ornements somptueux; entre autres objets précieux, on distinguoit au maître-autel un retable d'or à grosses figures entourées de compartiments et enrichi de pierreries. Il avoit dix pieds de long sur quatre de haut. L'église cathédrale en étoit redevable à l'archevêque Savin qui avoit consacré le monument, et il etoit, dit-on, l'ouvrage de deux chanoines de Sens. Du reste le trésor actuel de Saint-Etienne est encore le plus riche peut-être de France.—Les archéologues auront bientôt l'obligation à un habile artiste, M. Pernot de Vassy, d'une reproduction intelligente, habile et fidèle de tous ces précieux objets.

2590. Journal historique, par Jacques Chaumont, chanoine de Sens. In-fol., 4 vol. (Renseigné par Hœn. 909.)

2591. Chanoines de Notre-Dame, de 1210 à 1783. 40 vol., 6 liasses et 185 pièces ou chartes diverses. (Yonne.)

2592. Titres des chapelains de la cathédrale de Sens, de 1195 à 1779. 8 vol., 4 liasses et 132 actes. (*Id.*)

2593. Titres de la communauté de l'église de Sens, de 1195 à 1779. 8 vol., 4 liasses, 132 actes sur parchemin. (*Id.*)

2594. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean-lès-Sens (*Sanctus Joannes Senonensis*. O. S. A.) 1 vol. in-4°, parchem. de 43 feuil., écrit. du XIIIe siècle, conten. 25 chartes, de 1111 à 1266. (Yonne.)

Il commence à la fondation de l'abbaye et se termine par une copie de la coutume de Lorris.

2595. Recognoissance de l'abbé et couvent de Saint-Jean de Sens de devoir au Roy trente solz de cens pour ce qu'il a au pont de Gressi, et à certaines pecheries y enoncées l'an mil deux cens vingt un, scellées de deux sceaux. — Lettre de Gautier de Sens, par laquelle il certifie que l'abbé de Sainct-Jean de Sens et Garnier de Pras ont recogneu que la forteresse de Nolon mouvante dudict abbé *est jurata regi ad magnam vini et parvam*, l'an mil deux cens vingt-quatre et scellé. — Lettre dudict abbé, par laquelle il déclare qu'il veut que Garnier de Prato jure qu'il baillera au Roy ladicte forteresse de Nolon au premier mandement qu'il en aura, l'an mil deux cens vingt-quatre, scellé de deux sceaux. (Tr. des ch. 367.)

2596. Titres des chanoines de Saint-Jean de Sens, de 1180 à 1782. 4 liasses, 173 actes divers. (*Id.*)

2597. Archives des abbayes de Saint-Pierre-le-Vif et de Saint-Remy

de Sens. *Hommes.* — Manses conventuelles réunies en 1639. De 830 à 1790. 43 vol., 12 plans, 35 liasses et 1645 chartes ou pièces diverses. (Yonne.)

C'étoit la plus ancienne abbaye de Sens : les érudits prétendent qu'il faut dire *Saint-Pierre-le-Vic,* du mot latin *vicus,* bourg ou faubourg. Elle reconnoissoit pour fondatrice une princesse de la première race, Théodechilde, petite-fille de Clovis et de sainte Clotilde. R. Chopin a publié la charte de fondation.

2598. Cartulaire de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, prieuré de Ricey. 1 v. in-f°. pap. de 15 feuil., écrit. de la fin du xve siècle, contenant 22 actes, de 1173 à 1492. (Yonne.)

Ce sont les principales chartes du prieuré.

2599. Censier du trésorier de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. (*Sanctus Petrus Vivus O. S. B.*) 1 vol. in-4° parch. de 26 feuilles, écrit. du xiiie siècle, contenant 4 actes, de 1186 à 1221. (*Ib.*)

Ce ms. relatif aux cens dus au trésorier comprend quatre chartes seulement, dont une, celle de 1186, est adressée à Philippe Auguste, au sujet des droits des bourgeois de la commune de Sens ; une autre, celle de 1218, est relative à la translation des reliques de saint Potentien et de saint Altin.

2600. Arrest de la Cour donné au profit du Roy et de l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, contre Thibaut, *dictus Armiger,* touchant les droicts de leurs moulins à bras, l'an mil trois cens et scellé. (Tr. des ch. 367., p. 229.)

2601. Archives de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, de 847 à 1790. 24 vol., 6 plans, 32 liasses et 960 pièces diverses. (Yonne.)

Cette abbaye, à un quart de lieue de Sens, fut fondée l'an 620, sous le règne de Clotaire II, par un seigneur nommé Aubert, que l'on croit avoir été duc de Sens et qui abandonna son château pour en faire un couvent de moines. L'archevêque Genilon avoit consacré son église sous le vocable de Sainte-Croix. Mais ayant découvert les tombeaux de sainte Colombe, martyre, et de saint Loup, il les fit mettre dans des châsses et l'église prit le nom qu'elle porta depuis. C'est dans cette abbaye que se réfugia saint Thomas de Cantorbery, fuyant la persécution de Henri II. Il y séjourna trois ans, et ses ornements pontificaux sont encore une des richesses du précieux trésor de la cathédrale.

2602. Recueil de titres de l'abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens. (*Sancta Colomba prope senonensem civitatem* O. S. B.) 1 vol. in-f°. pap. de 173 feuil., écrit. du xviiie siècle, contenant 124 titres, de 1388 à 1715. (*Ib.*)

On y trouve les titres des seigneuries de Bordes en Brie, des Haies, de la Chapelle-sur-Creuse, etc.

2606. Copies de chartes des comtes et évêques d'Evreux en faveur

de l'abbaye de Colombes (*monasterium columbense*. O S. B.) 1 vol. in-fol., 12 actes des XIIe et XIIIe siècles. (*Ib.*)

2604. Confirmation des priviléges des abbé, religieux et couvent de Sainte-Colombe de Sens. Plessis du Parc, février 1482, reg. 208, n° 211. (Le Grand. G-21.)

2605. Eschange d'hommes entre l'abbé de Sainte-Colombe près Sens et le comte de Champagne. — L'abbé de Sainte-Colombe prie le comte de Champagne de ne point accorder la gruerie de ses bois de Servole au nommé Gilon pour le dégast qu'il y feroit. (*Lib. Princip.* t. II.)

Voir dans le *liber Principum* que nous avons eu l'occasion de citer bien des fois, et les Cartulaires de Champagne, en 4-gr. vol. in-fol. On y trouve un grand nombre de chartres concernant la ville de Sens.

2606. Prieurés dépendants de Sainte-Colombe de Sens au nombre de neuf, de 1080 à 1790. 1 plan, 7 liasses et 151 pièces. (Yonne.)

2607. Abbaye de Saint-Remy de Sens : Defense faite par l'empereur à l'évêque de rien prendre sur l'abbaye de Saint-Remi de Sens. (Fontette 32^a, f° 124.)

Cette abbaye a été supprimée dès le commencement du XVIIIe siècle.

2608. Lettre par laquelle l'abbé et convent de Sainct-Remy de Sens quittent le Roy de tout ce que en quoy il pouvoit estre tenu à eux pour raison de feu P. Remy, l'an mil trois cens trente et six scellé de deux sceaux. (Tr. des ch. 367, p. 229.)

2609. Manses abbatiales de Saint-Pierre et de Saint-Remy de Sens unies à la maison de la mission de Versailles en 1674. Du IXe siècle à 1789. 2 vol., 17 plans, 26 liasses et 889 pièces ou chartes diverses. (Yonne.)

2610. Archives des Célestins de Sens, de 1352 à 1778. 17 vol., 1 plan, 16 liasses et 714 chartes et pièces diverses. (*Ib.*)

2611. Cartulaire des Célestins de Sens, 1 vol. in-f° sur papier de 465 feuil., écrit. de la fin du XVe siècle, contenant 202 actes, de l'an 1352 à 1493. (*Ib.*)

2612. Titres de l'abbaye de Notre-Dame de Sens. *Femmes*. De 1153 à 1790. 2 vol., 1 plan, 14 liasses et 372 chartes, pièces diverses. (*Ib.*)

L'abbaye de Notre-Dame étoit primitivement établie à la campagne, au lieu dit la Pommeraye. Elle étoit presque anéantie lorsqu'une abbesse de la famille de Harlai la rapprocha d'abord dans les faubourgs, ensuite dans la ville de Sens.

2613. Pouillé du diocèse de Sens. (Ars. hist. 342.)

Nous avons vu que le diocèse de Sens étoit fort étendu. Il comptoit avec ses sept cent soixante-quatorze paroisses, quatre abbayes d'hommes, une de filles, cinq couvents de moines mendiants, trois de filles, un collége, deux séminaires et trois hôpitaux.

2614. Bénéfices du diocèse de Sens. (Dup. 488.)

2615. Titres de chapelles et bénéfices divers (18 fonds), de 1225 à 1789. 9 liasses et 155 chartes. (Yonne.)

2616. Titres des cures et fabriques (281 fonds), de 1316 à 1790, 38 vol., 8 plans, 80 portefeuilles et 540 chartes ou pièces diverses. (*Ib.*)

2617. Arrêt sur les lettres du clergé de Sens, pour être déchargé des francs fiefs. 1579. (Dup. 231.)

2618. Archives de l'abbaye de Saint-Paul de Sens, de 1111 à 1790. 42 vol., 8 plans, 17 liasses et 549 pièces diverses. (Yonne.)

L'abbaye de Prémontrés de Saint-Paul étoit aux portes de Sens. Elle étoit le refuge de celle de Dilo.

2619. Titres des chanoines de Saint-Pierre de Sens, de 1189 à 1786, 3 liasses et 104 chartes. (*Ib.*)

2620. Archives du grand séminaire de Sens et ses annexes, de 1247 à 1790. 1 vol., 3 plans, 10 liasses et 291 chartes ou pièces diverses. (*Ib.*)

2621. Titres du couvent des Jacobins de Sens, de 1249 à 1791. 3 v., 2 liasses et 93 pièces. (*Ib.*)

2622. Titres du couvent des Cordeliers de Sens, du XIVe siècle à 1790. 1 vol., 4 liasses et 42 pièces diverses. (*Ib.*)

2623. Titres du collége des Treize-Prêtres à Sens, de 1524 à 1786. 1 liasse. (*Ib.*)

2624. Titres relatifs aux pénitents de Saint-François de Sens, de 1625 à 1765. 1 liasse. (*Ib.*)

2625. Titres des capucins de Sens, de 1632 à 1695. 1 liasse. (*Ib.*)

2626. Titres du couvent des Carmélites de Sens, de 1626 à 1788. 1 vol., une liasse et 35 pièces. (*Ib.*)

2627. Titres du couvent des Ursulines de Sens, de 1641 à 1789, 6 vol. 2 liasses et 30 pièces diverses. (*Ib.*)

2628. Titres du couvent des Annonciades de Sens, de 1647 à 1789, 4 vol., 11 liasses et 120 pièces diverses. (*Ib.*)

2629. Titres de l'hôpital général de Sens, de 1713 à 1789. 9 vol., 5 liasses. (*Ib.*)

2630. Pièces concernant les prieurés de Branches, Bray, Saint-Cydroine, Saint-Sulpice de Lorris, du Charnier à Sens, de Villebougie, de Vosnon, de 1270 à 1785. 1 vol., 1 liasse et 27 pièces diverses. (*Ib.*)

2631. Mémoires de l'abbaye de Rosey (Rosoy), or. de Saint-Benoît, diocèse de Sens. (F. Lamarre.)

2632. Cartulaire de l'abbaye de Ville-Chasson ou Rozoy-le-Jeune. (*De Roseto Juveni* O. S. B.) 1 vol. in-fol. sur pap. de 324 feuil., copie du XVIe siècle, contenant 367 actes. (Yonne.)

3633. Titres du prieuré de la cour Notre-Dame à Michery, de 1225 à 1770. 3 volumes, 5 liasses et 319 pièces ou chartes diverses. (*Ib.*)

2634. Archives de l'abbaye de Notre-Dame de Vauluisant, de 1130 à 1790, 45 vol., 12 plans, 25 liasses et 1180 pièces ou chartes diverses. (*Ib.*)

2635. Chartularium monasterii Vallis-Lucentis, diœcesis senonensis, XIIIe siècle. (152. Cart.)

2636. Chartes de l'abbaye de Vauluisant, ordre de Citeaux, diocèse de Sens, copiées au XVIIIe siècle. (F. lat. 5468.)

2637. Lettres de Guillaume des Barres, chevalier, par lesquelles il vend au roi Saint-Louis et à l'abbé et couvent de Saint-Jean de Sens, la terre de Dolot avec les appartenances ; de Paris, mars 1268. (F. des ch. B. 1, n° 19.)

2638. Cartulaire du monastere de Joui, ordre de Citeaux, diocèse de Sens, copié au XVIIIe siècle. (F. lat. 5467.)

2639. Guillaume de Juy, chevalier, advoue tenir à foy et à hommage lige de Robert, duc de Bourgogne, 40 liv. de terre qu'il a à l'entour de Juy, saufve la foy qu'il doit au seigneur de Villars, au seigneur de Beaujeu et aux enfans de Thomas de Savoie, l'an 1384. (Tr. des ch. Bourg. 5, n° 34.)

2640. Procès pour bois, 1647. (Ch. 44, f° 83.)

2641. Petit cartulaire de Pont-sur-Yonne. 1 vol. in-fol., contenant 27 actes, de 1181 à 1410, écrit. du XVe siècle. (Arch. de l'Yonne.) On y trouve plusieurs chartes des rois de France sur Pont-sur-Yonne.

2642. Vente de plusieurs héritages et droits à Champigny et Pont-sur-Yonne, par les exécuteurs du testament de Nicole de Champigny à Guillaume, clerc du Roy, l'an 1298.

2643. Mémoire signifié pour les cordeliers de Sens, contre M. Louis Premay, procureur du Roy à Pont-sur-Yonne et autres complices et M. le procureur général, comme prenant le fait et cause de son substitut au bailliage de Nemours. (Cler. 595.)

2644. Cartulaire de la procure de la Cour Notre-Dame près Michery, abbaye de Citeaux (*Domus curiæ Nostræ-Dominæ prope Misseriacum.* 1 vol. in-fol. parchem. de 222 feuil., écriture de la fin du xve siècle, contenant 324 actes, de 1220 à 1495 (Yonne.)

Dressé par Jean de Cirey, abbé de Citeaux. Il commence par les bulles des papes, puis vient la charte de fondation en 1220, et ensuite les titres par ordre topographique.

2645. Vente faicte au Roy, par Jeanne, fille de deffuncte Yolande, de quinze solz de rente qu'elle avoit droit de recevoir en la prevosté de Villeneufve-le-Roy, pour douze livres parisis qu'elle en a receu du Roy, l'an mil deux cens cinquante-huict et scellé. (Tr. des ch. 367, p. 230.)

2646. Vente faicte au Roy, par Phelifins, *Armiger*, filz de feu Dreux de Villeneufve-le-Roy, du cens qu'il avoit droit de prendre en une place audict Villeneufve, moyennant la somme de soixante solz parisis, l'an mil deux cens soixante et trois et scellé. (Tr. des ch. 367, p. 231.)

Arrondissement de Tonnerre.

Notice sur la ville et la bibliothèque communale de Tonnerre. — La petite ville de Tonnerre (*Tornordus*), aujourd'hui l'un des chefs-lieux du département de l'Yonne, faisoit avant la Révolution partie intégrante de la Champagne. Située dans le Sénonois aux confins de la Bourgogne sur l'Armancon, à sept ou huit lieues d'Auxerre, elle étoit le chef-lieu d'un comté considérable. Sous les rois carlovingiens, les évêques d'Auxerre inféodèrent le comté à une race de sei-

gneurs qui en devinrent propriétaires et y joignirent, on ne sait pas précisément comment, le comté de Nevers et la vicomté ou seigneurie de Tonnerre. Agnès, fille de Guy, l'un de ces comtes, épousa Pierre de Courtenay, petit-fils de Louis le Gros, et qui fut, par la suite, empereur de Constantinople. Ce prince devint ainsi comte d'Auxerre, de Nevers et de Tonnerre. On a plusieurs chartes de ce prince et de sa femme confirmatives des priviléges des habitants de Tonnerre, de 1192 à 1212. Charles, roi titulaire de Jérusalem et de Sicile et frère de saint Louis, et sa femme étoient comte et comtesse de Tonnerre. Mathilde de Courtenay, héritière de ces comtés, étant mariée en troisièmes noces avec Guy de Forez, son mari fit pour elle foi et hommage du comté de Tonnerre à Torote, évêque de Langres, l'an 1232. Sa petite-fille, Mathilde de Bourbon, femme d'Eudes duc de Bourgogne, n'eut que des filles dont l'une, Alix, épousa Jean de Chaalons, seigneur de Rochefort, et par ce mariage les comtés d'Auxerre et de Tonnerre entrèrent dans la maison de Chaalons. Jean de Chaalons rendit au Roi le comté d'Auxerre et ne laissa que celui de Tonnerre à son fils Louis, qui reconnut Bertrand de la Tour, évêque de Langres, et lui donna son dénombrement l'an 1393. Son fils Louis mourut sans postérité comme tous ses frères, et leurs sœurs Jeanne et Marguerite héritèrent d'eux. Marguerite épousa Olivier de Husson qui fut, à cause de sa femme, seigneur en partie du comté de Tonnerre ; mais leur fils, Jean de Husson, ayant racheté la portion de sa tante Jeanne, eut ce comté entièrement, en exécution d'un arrêt rendu le 15 mai 1453. Son petit-fils Louis de Husson étant mort sans postérité, sa tante Anne de Husson hérita du comté qu'elle apporta à son mari Bernardin de Clermont, comte de Clermont, vicomte de Tallard, premier baron du Dauphiné, qu'elle épousa l'an 1496, et qui prenoit la qualité de conseiller et de chambellan du Roi (Louis XII). Leurs descendants mâles ont joui de ce comté près de deux cents ans. Cependant il paroît qu'en 1592 Louise de Clermont, dame de Tonnerre, duchesse d'Uzès, permit aux habitants de Tonnerre d'élire un maire ; mais en 1615 Tonnerre étoit rentré dans la maison de Clermont et possédé par Charles Henri de Clermont-Tonnerre. Ce dernier nom est resté dans la maison de Clermont, quoiqu'elle ait perdu la terre. Quelques seigneurs de cette maison ont conservé le nom de terre de Cruzy, qui est une dépendance du comté de Tonnerre. A la fin du XVIIe siècle (en 1688), le comte de Tonnerre vendit ce comté au marquis de Louvois Le Tellier, secrétaire d'État et ministre de la Guerre sous Louis XIV, dont le descendant, M. le marquis de Louvois, possède encore aujourd'hui quelque

riche démembrement et notamment l'ancien château de Marguerite de Sicile dans une vallée aux environs de Tonnerre et le splendide château d'Ancy-le-Franc, construit par Antoine de Clermont, comte de Tonnerre. Tous les curieux connoissent le mausolée en marbre élevé à la mémoire de Michel Le Tellier par notre célèbre Girardon, qui de l'église des Capucines de Paris et du musée des Petits-Augustins est aujourd'hui l'un des ornements de la belle église de Saint-Pierre, qui renferme également celui de Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile.—Aujourd'hui, chef-lieu de sous-préfecture avec une population d'environ 4,308 habitans, la ville de Tonnerre a conservé de son ancienne splendeur, avec la belle et curieuse fontaine de la Fosse-d'Yonne, un magnifique hôpital fondé par Marguerite de Bourgogne, belle-sœur de saint Louis, et l'église dont nous venons de parler, qui, bâtie sur un rocher et surmontée d'un clocher en forme de tour gothique, présente au loin un aspect fort pittoresque et vraiment monumental.

La bibliothèque communale, car Tonnerre en possède une, se compose aujourd'hui de 4,500 vol. et non point 3,000 seulement, comme le dit la statistique publiée par le *Journal de l'Instruction publique*. Ses livres proviennent d'abord des anciennes communautés religieuses de Tonnerre, et notamment de l'abbaye de Saint-Michel, puis des libéralités de quelques habitants de la ville et des ouvrages octroyés par le gouvernement. Les manuscrits sont au nombre de vingt-quatre, parmi lesquels, nous veut bien écrire M. Hariot, bibliothécaire actuel, il faut distinguer le grand cartulaire de saint Michel de Tonnerre, en 10 gros vol. in-f° sur vélin, dont l'écriture est de 1520 ; le cartulaire du comté de Tonnerre, 2 vol. in-f°; 4 vol. contenant l'histoire de Tonnerre, un recueil relatif aux États généraux, établissement des communés ; divers documents sur l'histoire de Tonnerre, des Heures sur vélin avec vignettes et encadrements gothiques d'un fort bon style ; les poésies de M. Le Tors de Vauclairon ; enfin, et ce dont peu de personnes se doutent, une volumineuse collection des papiers et de la correspondance politique et littéraire de l'équivoque personnage connu sous le titre de *Chevalière d'Eon*.—M. Hariot, bibliothécaire actuel de Tonnerre, à qui nous devons les quelques renseignements qu'on vient de lire, avoit eu pour prédécesseur feu M. Maison, principal du collége de Tonnerre, qui présida à la fondation de cette petite bibliothèque, à laquelle le zèle des habitants promet de l'avenir.

2647. Notice sur la ville, les comtes et vicomtes de Tonnerre. — Généalogie des comtes de Tonnerre. — Election de Tonnerre, etc. (Col. de Champ. 44.)

On a imprimé à Auxerre, chez A. de Villiers, 1670, un recueil intéressant pour l'histoire de Tonnerre et qui témoigne à l'honneur de ce temps-là que le goût des études et les recherches historiques n'étoient pas, comme aujourd'hui, le partage exclusif de quelques rares paléographes, mais qu'il se trouvoit des hommes jaloux des titres de leur pays dans toutes les classes de la société, ainsi que cela résulte de cet ouvrage. « Chartes et titres anciens des habitants » de Tonnerre... imprimées et mises en lumière à la diligence de Me Pierre » Quartier, conseiller, Me Renat, advocat, Nic. Ravières, procureur, Thibault » Michault, marchand, et Claude de Wyck, apoticaire... pour servir de preuves » à la généalogie de MM. les comtes de Tonnerre, descripte par Me Audry, » advocat. » Pet. in-8o de 109 p.

2648. Chartres et titres anciens des habitans de Tonnerre. (*Ib.*)

2649. Fragmens et documens divers pour l'histoire de Tonnerre. (Bibl. com. de Ton.)

2650. Arbre généalogique de Messieurs les comtes de Tonnerre. (Fontette. Généal. A. P.)

2651. Chartulaire du comté de Tonnerre. 2 vol. in-fol. (Bibl. com. de Ton.)

2652. Fiefs du comté de Tonnerre. In-fol., parch., de 132 feuil., écrit. des XIVe et XVe siècles, conten. 89 pièces, de 1213 à 1405. (Arch. de la C.-d'Or.)

Il est de deux mains, écriture tantôt cursive, tantôt diplomatique. Excellente reliure, parfaite conservation.

2653. Pièces relatives aux réformés de la ville de Tonnerre et environs. (Arch. imp. T. T. 247, liasse 83, no 12.)

2654. Lettre touchant Montreau-faut-Yonne. (Dup. 52.)

2655. Lettre de Louis VIII à Jean, roi de Jérusalem, qu'on ne peut appeler en cause le comte Thibault avant l'âge de 21 ans. (Col. de de Champ.)—Henri, roi de Chypre, donne à Jean de Brienne son neveu tous ses droits ès comtez de Champagne et Brie, 1247. (*Ib.*) — Amende paiée par la comtesse de Tonnerre pour n'avoir pas obéi à l'arriere ban, 1355. (*Ib.*) — *Vidimus* de la vente faite du comté de Tonnerre, par Jeanne de Chalon à Louis de Chalon, prince d'Orange, etc. (*Ib.*)—Extrait d'un *vidimus* fait à Dijon au mois de mars 1146, touchant les Châteaux de Griselles, de Creusy et Potiers, qui relèvent du duché de Bourgogne. (*Ib.*)

2656. Grand cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre. (*Sanctus Michael Tornodorensis* S. O. B.) 10 gros vol. in-fol. (Bibl. de Tonnerre.)

2657. Recueil d'actes en deux volumes formant cartulaires de l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre (*Sanctus Michael Tornodorensis*, O. S. B.) 1 vol. in-4° sur pap. de 215 feuil., écrit. du XVIe siècle, contenant 335 actes, de 1512 à 1520. (Archiv. de l'Yonne.)

Actes de toute nature sans beaucoup d'ordre. Il y a dans le deuxième vol. des comptes avec des fournisseurs et des marchés pour la reconstruction de l'église.

2658. Titres de l'abbaye de Saint-Michel à Tonnerre, de 1499 à 1789. 9 vol., 1 liasse, 6 chartes et pièces diverses. (*Ib.*)

2659. Mémoires ou cartulaire de Saint-Michel de Tonnerre, fournis par D. Goujet. 1 vol. in-fol. de 67 feuil. (Col. de Champ.)

C'est un recueil de titres et chartes, la première est de 980, la dernière de 1516.

2660. Titres du couvent des Ursulines de Tonnerre, de 1633 à 1780. 1 liasse et 103 pièces diverses. (Yonne.)

2663. Titres de la commanderie du Saint-Esprit à Tonnerre, 1789. 1 liasse. (*Ib.*)

2664. Titres du couvent des Minimes de Tonnerre, de 1787 à 1790. 1 vol. (*Ib.*)

2665. Titres de la collégiale de Saint-Pierre de Tonnerre, de 1236 à 1790. 4 vol., 2 liasses et 46 pièces ou chartes. (*Ib.*)

2666. Abrégé de la fondation de l'hôpital de N.-D.-de-Fontenilles de Tonnerre; — avec le dessin de 3 tombeaux. (Col. de Champ.)

2667. Tombeau de bronze au milieu du chœur de Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, fille d'Odon, comte de Nevers, 1308, dessin color. (*Ib.*)

2668. Tombeau de pierre (du côté de l'évangile, sous une petite voûte) de Mme la comtesse de Tonnerre, morte en 1539, le 26 sept. Dessin colorié. (Col. de ch. 44.)

2669. Epitaphes, tombeaux et inscriptions des églises et communautés de la ville et du pays de Tonnerre. (Col. de Bourg. et de Champ.)

2670. Titres de l'élection de Tonnerre, de 1480 à 1790. 53 plans, 3 liasses. (Arch. de l'Yonne.)

2671. Election de Tonnerre: notes sur quelques paroisses de l'élection par Lev. la Ravallière (Col. de Champ.)

2672. Titres de la subdélégation de Tonnerre, de 1703 à 1790. 15 liasses. (Arch. de l'Yonne).

2673. Assemblées provinciales. — Département de Tonnerre et Vezelay, de 1787 à 1790. 2 vol., 10 plans et 2 liasses. (*Ib.*)

2674. Titres de l'abbaye de Saint-Pierre de Molosme, du xve siècle à 1789. 2 vol., 10 plans, 5 liasses et 53 pièces ou chartes diverses. (*Ib.*)

2675. Titres du couvent des Cordeliers de Tanlay, de 1555 à 1790, 1 liasse. (*Ib.*)

2676. Titres des commanderies de Saint-Marc, à Nuits, avec les membres de Fontenay et de la Vesvre, de 1193 à 1789. 13 vol., 7 plans, 10 liasses et 208 chartes et pièces diverses. (*Ib.*)

2677. Godemar de Jareis, escuyer, advoue tenir à foi et hommage-lige de Robert, duc de Bourgogne, ce que ses predecesseurs ont tenu du dauphin de Viennois, et nommement ce qu'il a entre Vireu et Malunau, et promet l'aider contre tous, saufve la féauté qu'il doit à l'eglise de Lyon, l'an 1284. (Tr. des ch. B. 5, n° 13.)

2678. Titres de l'abbaye de Notre-Dame de Quincy, près Commissey, de 1134 à 1789. 6 vol., 9 plans, 1 carton et 44 chartes. (Arch. de l'Yonne.)

2679. Le blason colorié des familles nobles, des communautés religieuses et laïques (arts et métiers) de la ville et du pays de Tonnerre. (Arm. de Fr.)

2680. Extrait de l'abregé roial de l'alliance chronologique de l'histoire sacrée et profane, etc., du P. Labbe jésuite, 1664, t. 1° in-4°, p. 422, 1099. (Col. de Champ.)

2681. Papiers de la chevalière d'Eon. — Correspondance, mémoires et pièces diverses, composant vingt-six liasses (Bibl. comm. de Tonnerre.)

On sait que ce singulier personnage fut employé dans plusieurs négociations importantes : on a de lui un grand nombre d'ouvrages... Il étoit né à Tonnerre, le 5 octobre 1728; et ce diplomate en jupons qui avoit excité à un si haut degré la curiosité publique, mourut le 21 mai 1810 dans l'oubli le plus complet. « La dissection de son corps, dit un de ses biographes, prouva qu'il étoit bien un homme. Mais on se demande encore quels motifs politiques purent engager un diplomate, un militaire, à prendre les habits d'une femme? »

2682. Poésies de M. Le Tors de Vauclairon. (Bibl. comm. de Ton.)

2683. Note sur la ville de Noyers, en forme de lettre, des maire et échevins, du 4 avril 1665. (Font. 32e.)

2684. Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Noyers, contenant les matières suivantes : Mémoire de la terre et seigneurie de Noyers. La terre de Noyers a esté possedée par des seigneurs particuliers es an. 1100 jusques en l'an 1419, environ 15 roles. (*Ib.*)— Notice sur la seigneurie de Noyers dont les terres ressortissoient au bailliage de Sens et divers extraits. (Envir. 6 rol.) (*Ib.*) — Memoires de la terre et seigneurie de Noyers qui justifient que ladite terre est domaniale et qu'elle a tousiours relevé de la duché de Bourgongne. (Env. 12 rol.) (*Ib.*) — Notice historique sur Miles, 6e seigneur de Noyers, mareschal et grand boutellier de France (Environ 4 rol.) (*Ib.*) — Notice historique de Louys d'Orléans, 1er du nom, duc de Longueville, comte de Noyers. (Environ 4 roles.) (*Ib.*) — Extraits de mémoires servans à l'histoire de la ville de Noyers pour l'an. 1591 et 1594. Epitaphes de l'église de Noyers, notice sur ladite église, notes et extraits divers. (Environ 10 rol.) (*Ib.*) — Articles que le sieur baron de Viteau supplie très-humblement le Roy de luy accorder en remettant la ville et chasteau de Noyers, en l'obéissance de Sa Majesté avec les réponses en marge du roi Henri IV. Fait au camp de la Romagne le 6e jour de juillet 1595. (Environ 6 roles.) — Extraict faict de la fondation et origine de Noyers et des seigneurs dudit lieu, trouvé en l'abbaye de Notre-Dame de Marcilly-lès-Avallon. (Environ 6 roles.) (*Ib.*) — Extraict faict de la fondation et origine de Noyers et des seigneurs dudit lieu, trouvé en l'abbaye de Nostre-Dame de Marcilly-les-Vallons, suivi des alliances de la maison de Noyers avec leurs armes et diverses épitaphes, avec ce qui se trouve dans l'église de N.-D. de Marsilly concernant les seigneurs de Noyers. (Environ 15 rol.) (*Ib.*) — Extraict d'ung article concernant Noyers, inseré au traicté de prix faict entre le roy Loys XIe, l'empereur Maximilien, l'archiduc d'Aultriche, son fils et madame douairière de Savoie, sa fille, à Cambray au mois de décembre de l'an 1508. (Delam. 9873.)

On voit que ce volume est assez précieux pour l'histoire de cette petite ville.

2685. Mémoires pour justifier que la terre et seigneurie de Noyers est domaniale et qu'elle a toujours relevé de la duché de Bourgogne, dressé par M. Estienne Filzian, conseiller du roy et notaire ordinaire en la Chambre des Comptes de Bourgogne. 8 fol., écrit. minusc. (Delam. 9476.)

Paroît faire double emploi avec l'un des mémoires du numéro précédent.

2686. Seigneurs de Noyers. (Col. de Lor., t. 89 *bis*.)

2687. Procuration de Aimé seigneur de Choiseul et de Noyers en partie et Agnès de Noyers, dame de Rimaucourt et dudit Noyers, en partie et Jean de Valbutin et autres, pour vendre ce qui leur appartient en la ville, chastel, forteresse et seigneurie de Noyers. A Chaumont, l'an 1419 au mois d'oct. (Trés. des ch. Bourg., IV, f. 250.)—Autre procuration à même effet d'Isabelle de Noyers, dame de Saint-Gris et de Vendeuvre, à Bar-sur-Seine, 1419 au mois d'oct.(*Ib.*) — Vente de la 6e partie de ladite seigneurie de Noyers à la dame Marguerite de Bourgogne, par le procureur d'Isabelle de Noyers, dame de Saint-Bris et de Vendeuvre, pour le prix de 5000 écus d'or à la couronne du coin du Roy et 600 fr. en monnoie, en 1419 au mois d'oct. (*Ib.*)—Vente de la 3e et de la 6e partie des villes, chastel et seigneurie de Noyers, faite à Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne, pour le prix de 9000 écus d'or à la couronne du coin du Roy, et 200 fr. en monnoye, par les procureurs de Aimé, seigneur de Choiseul et de Noyers en partie chevalier, et d'Agnès de Noyers, dame de Rimaucourt, et aussi dudit Noyers en partie. A Dijon en 1419 au mois d'oct. (*Ib.*) — Vente par nobles personnes Jaquet de Mondoré, escuier, Perrin de Mondoré, escuier, et damoiselle Ysabelle de Rodemach, seigneur, et dame de Noyers en partie, par devant Thibault de la Fontaine, garde du scel de la prévosté de Waissy, à très-haute, excellente et puissante princesse madame Marguerite de Baviere, duchesse de Bourgogne, la 6e partie de la seigneurie et chastellenie de Noyers. (*Ib.*) — Acquest de la 6e partie de Noyers que vend dame Jehanne de Grancey et de Chastel-Villain, pour IIII^m IV^c escus d'or. (Tr. des ch.)

2688. Lettres de Milon, seigneur de Noyers, par lesquelles il se constitue pleige pour Hugues, duc de Bourgogne, lequel avoit fait

hommage-lige au Roi, à cause des chastellenies de Charollois et du Mont-Saint-Vincent, qu'il avoit eu en eschange de Jean, comte de Châlon, l'an 1239 en may. (Tr. des ch.)

2688 *bis*. Philippe, Roy de France, se réserve seulement le ressort et la supériorité de l'alleu de Noyers. 1295. (Col. de Bourg. 71, f° 153.)

2689. Requête du comte de Noyers et généalogie de cette maison. (Tr. des ch., 71)

2690. Lettres de Louis de Bourbon, comte de Noyers, à M. de Harlay, conseiller de S. M. en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hostel, commissaire de party en la généralité de Bourgogne et Bresse, concernant le domaine de Noyers. (Col. de Lor.)

2691. Archives du couvent des Ursulines de Noyers, de 1632 à 1784. 1 liasse et 41 chartes. (A. E. de la C. d'Or)

2692. Titres du collége de Noyers, 1784. 1 liasse. (Arch de l'Yonne.)

2693. Recueil de l'antienne cronique et genealogie de l'illustre et noble seignerie de Noyers, par Gaspard Marin. 1561. (F. Cang. 10409[3].)

Ce joli petit in-4° de 34 feuil. est orné des blasons coloriés de la maison des Longueville-Rothelin et des anciennes armes de la ville de Noyers. Il contient outre la chronique, une notice sur la seigneurie de Noyers et ses dépendances.

N. B. — L'impatience de nos souscripteurs du Midi nous oblige à suspendre la suite de notre catalogue de la Bourgogne. Il nous reste beaucoup de documents à signaler pour l'histoire de l'Yonne, et tout le département de Saône-et-Loire à entreprendre. Cette tâche, nous l'accomplirons. Nous pouvons promettre, dès aujourd'hui, que nous ne finirons pas l'année courante sans donner le dépouillement de l'une ou de l'autre des collections *Fontette* et *Vieilville*.

LANGUEDOC.

PAPIERS DE DOM VIC ET DOM VAISSETTE, DITS : COLLECTION DU LANGUEDOC.

On sait que cette ancienne province formoit le plus grand gouvernement de toute la France, après celui de Guyenne et Gascogne. Nous ne dirons que deux mots de son histoire. Le Languedoc correspond en grande partie à la Narbonnoise première des Romains, habitée par les Volces. Il reçut plus tard le nom de Septimanie. Les Visigoths s'en emparèrent au ve siècle, et l'appelèrent *Gothie*; mais ils en furent chassés par Clovis en 507. Au VIIIe siècle, les Sarrazins en firent la conquête. Charles-Martel, Pepin et Charlemagne leur arrachèrent cette riche province. A partir de cette époque, le Languedoc forma le duché de *Septimanie* qui cessa bientôt d'obéir aux rois francs et qui, au xe siècle, se confondit avec le comté de Toulouse, créé dès 778 par Charlemagne. Amaury de Montfort céda le Languedoc à Louis VIII. Plus tard, en 1228, le comte Raymond donna Jeanne sa fille unique en mariage à Alphonse, comte de Poitiers, frère de Louis IX. Alphonse étant mort en 1270, Philippe le Hardi réunit le pays à la couronne.—Le Languedoc avoit pour bornes : au nord le Forez, à l'est le Rhône, au sud-est la Méditerranée, au sud-ouest le Roussillon et le comté de Foix qui le séparoient de l'Espagne, à l'ouest le Cominges, la Gascogne, le Quercy, le Rouergue : au nord-ouest l'Auvergne. Toulouse en étoit la capitale. Le Languedoc proprement dit se divisoit en Bas-Languedoc, formé du diocèse de Toulouse, du Cominges Languedocien, du Lauragais, du Sault, du Carcassez et du Rasez ; en littoral méditerranéen où se trouvoient les diocèses d'Agde, de Beziers et de Narbonne; en provinces annexes qui étoient, vers le nord : le Vivarais, le Velay et le Gevaudan : au sud-est, le Quercy Languedocien et l'Albigeois. — Dans la nouvelle division du territoire françois, le Languedoc forme les départements de l'Ardèche, de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Tarn. — Nous donnerons plus tard la bibliographie spéciale de chacun de ces département Nous

nous bornerons pour le moment au dépouillement du volumineux recueil des papiers de Dom Vic et de dom Vaissette, réunis à la Bibliothèque impériale sous le titre de *Collection du Languedoc*. On y retrouvera avec quelques documents utilisés par les deux savants bénédictins dans leur *Histoire générale de Languedoc*, une foule de pièces inédites et de renseignements précieux pour l'histoire de cette province et des diverses localités qui en dépendoient.

2694. Tome Ier. — 1. Méthode de description topographique et chorographique (fos 1 à 2).

2. Division de la Gaule sous les empereurs Romains (fos 3 à 31.)

3. Mémoires sur les divisions que les empereurs Romains ont faites des Gaules en plusieurs provinces (fos 32 à 51).

4. Diverses divisions de la Gaule sous les Romains (fo 51 à 63.)

5. Notitia provinciarum et civitatum Galliæ (fos 63 à 64).

6. Peuples de la Narbonaise 1re, après la division de Gratien (fos 65 à 67).

7. Division de la Narbonaise (fos 67).

8. Observations à faire sur le temps des différentes divisions des Gaules en provinces (fos 68 à 69).

9. Mémoire sur l'ordre politique des Gaules qui a occasionné le changement de nom de plusieurs villes, par M. l'abbé Bellay (fos 70 à 87).

10. Mémoire de M. Ménard sur la Gaule narbonnaise, lu le 10 juillet 1753 et le 24 décembre 1754 (imp.) (fos 88 à 126).

11. Recherches sur la géographie ancienne de Languedoc (fos 127 à 288).

12. Mémoires sur l'étendue du royaume de France, sous la première race, par M. de Foncemagne (fos 289 à 305).

13. De Aquitaniâ (fos 307).

14. Occitania, seu Languedocium (fos 308 à 326).

15. Remarques sur l'étimologie des noms françois des provinces, villes, bourgs, lieux, par M. A. G. B. D. A. A. P. (fos 327 à 332).

2695. Tome II. — 1. Description de la province de Languedoc (f° 1 à 97).

2. Description chorographique et historique de la province de Languedoc (f°s 99 à 157).

3. Idée générale de la province de Languedoc (f°s 160 à 171).

4. Du Languedoc (Audiffret, la géographie ancienne). f°s 173 à 184.

5. Eloge du Languedoc (f°s 185).

6 Navigation du Languedoc (f°s 186).

7. Mémoires de la province du Languedoc (f°s 187 à 199).

8. Relation touchant les côtes du Languedoc, celles du Roussillon et de Catalogne, et des avantages qu'a la France sur l'Espagne de ce côté-là (f°s 200 à 210).

2696. Tome III. — 1. Notices historiques sur Alais, Alayrac, Alban, Albareste, Albareste le Comptal, Albara-Sainte Marie, Albas, Albe, Algant, Alayrac (recette de Montpellier), Albières, Les Albières, Alby; notice sur les Albigeois, sur Albiac, sur les Alemant : sur Aleth, Alentin, Aleyrac, Aleyré, Aliphat, Alignan du Vent, Allenc, Almairac, Alos, Altier, Alzan, Alzend, Ambres, Andongue, Alzon, Alzonne, Amarent, Ambialet, Andanée, Auduze, Abeilham, Adissans, Agaly, Aget, Agonnès, Agout, Aguiche, Aguzan, Aigrefeuille, Agunhans, Aguts, Ajac.

2. Notices historiques sur Aigue-fonds, Aigremont et Colombiers, Aignez, Aigues-bonnes, Aigues-juntes, Aigulse, Aigue-vive (diocèse de Toulouse), Aigue-vive (diocèse de Carcassonne), Aigues-mortes, Aigue-vive (diocèse de Nismes), Aimargues, Aigue-vive (diocèse de Mirepoix), Aigue-vive (diocèse de S. Pont.), Ajoux, Aillon, Amiane, Angles, Aunay.

2697. Tome IV. — 1. Notice sur Fa, Fabas, Fabras, Fabregues, etc. La Faze dans le Vivarais, Gabrian, dioc. de Beziers, etc. Gaillac...

2. Notice sur Gevaudan, Gabalitanus (5 rôles), etc. Grasse (La), etc. Guepie (La), etc. Hautpoul, etc. Joyeuse (Vivarais), etc. Gothie, Lomagne, etc.

3. Notice sur Lavaur, *Vaurum* (7 rôles), etc. Laurac, etc. Lauraguais, etc. Leucate, Limoux, etc. Lodève, etc. Lunel, Lussan,

Maguelane, Marvejols, Manguio (Melguel), Mende, Manfrin, Montesquieu, etc.

4. Notice sur Montmirat, etc. *Montpellier* (30 rôles), Montpezat, etc.

2698. Tome V. — 1. Narbonne, *Narbo Martius*, bourg et cité, portes de la ville, dignitaires de l'église, églises Saint-Paul, Saint-Sébastien, des Carmélites: primatie de l'église, ducs et duchés, conciles, templiers, etc. Notice historique, 57 pages.

2. *Narbonnoise* ou Gaule *Braccata*. Notice historique, 8 pages.

3. *Nismes, Nemausus*. Notice historique, 82 pages.

4. *Pailhes*, villa de Pailheries avec le titre de comté, diocèse de Rieux, parlement et généralité de Toulouse. Notice historique, 4 pages.

5. *Peccais*, diocèse de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier. Notice historique, 2 pages.

6. *Pezenas, Pissenœ, Pissenacum*, généralité de Montpellier. Notice historique, 5 pages.

7. *Pont Saint-Esprit*, diocèse d'Uzès, parlement de Toulouse et généralité de Montpellier. Notice historique, 2 pages.

8. *Quelus* ou *Caylus*, seigneurie en Languedoc. Notice historique, 2 pages.

9. *Pujols* ou *Poujols*, diocèse de Beziers. Notice, 1 page.

10. *Puisserquier*, bourg, diocèse de Narbonne, généralité de Montpellier. Notice historique, 3 pages.

11. *Puy* (*le*), *Paduin*, capitale du Velay. Notice historique, 8 pages.

12. *Rabastens* ou Rabasteins, Castrum Rabastense, Rapistagnum, ville, diocèse d'Alby, généralité de Toulouse. Notice historique, 2 pages.

13. *Rasez*. Raddensis Pagus, petit pays du Languedoc. Notice, 2 pages.

14. *Réalmont*. Regalis Mons, ville, diocèse d'Alby. Notice, 2 pages.

15. *Revel*. Rebellum, petite ville, généralité de Toulouse. Notice, 3 pages.

16. *Rieux* Rivi, villa de Rivis, ville, parlement de Toulouse. Notice historique, 10 pages.

La ville de Rieux érigée en évêché par le pape Jean XXII en 1317, n'est plus aujourd'hui qu'un mince chef-lieu de canton de l'arrondissement de Muret (Haute-Garonne).

17. *Roquemaure*, *Rupes Maura*, diocèse d'Avignon, parlement de Toulouse (ch.-l. de cant., arr. d'Uzès, Gard). — 2 pages.

18. *Roqueseriere*, ci-devant Saint-Etienne de Valfrancisque, dans le Gevaudan, diocèse de Mende. Notice hist., 2 pages.

19. *Roquette* (*la*), diocèse de Montpellier. Notice historique, 2 pages. (Cant. et arr de Muret.)

20. *Rouayroux*, diocèse de Castres (arr. de Castres, Tarn). — 2 pages.

21. *Saxe*, diocèse d'Uzès (arr. d'Uzès, Gard). — 2 pages.

22. *Senarens*, dans le Gevaudan, diocèse de Mende. Notice historique, 2 pages. (Haute-Garonne.)

23. *Saint-Gilles*, Castrum Sancti Egidii, diocèse d'Arles (arr. de Nismes, Gard) — 2 pages.

24 *Solas*, diocèse de Montpellier. Notice hist., 2 pages.

25. *Sommières*, Sumerium, Sumeria, Summeride, ville, diocèse de Nismes (ch.-l. de cant. Gard). — 6 pages.

26. *Sorèse*, Sorecinum, Sordiliacum, diocèse de Lavaur (Tarn). — 3 pages.

Sorèze, aujourd'hui simple commune du canton de Dourgne (arrondiss. de Castres), compte cependant près de 3,000 habitans qu'elle doit sans doute à sa célèbre école. Sorèze avoit autrefois une abbaye désignée sous le nom de la Souscalade de Sorèze : *Beata Maria de Sordiliaco* ou *Solliaco*, fondée par Pepin, roi d'Aquitaine. On y tint en 1273 le Parlement pour la province de Languedoc.

27. *Saint-Sulpice Sezadais*, ville, diocèse de Rieux (arr. de Muret, Haute-Garonne). — 3 pages.

28. *Toulouse*, capitale du Languedoc. (Voir pour ce qui concerne Toulouse le t. VI, *et passim*.) — 10 pages.

29. *Vendres*, à une lieue et demie de Beziers et trois de Narbonne. Notice historique, 2 pages.

30. *Vivarais*, pays et petite province faisant partie de la lieutenance générale des Cévennes. Notice, 2 pages.

Le Vivarais a pris son nom de la ville de Viviers, son ancienne capitale. Indépendamment des notices que contient sur ce pays la collection du Lan-

guedoc, nous aurons encore à signaler plus tard un grand nombre d'autres documents, notamment pour ce qui concerne les troubles religieux et l'histoire du protestantisme dans les Cévennes et le Vivarais.

31. *Ville nouvelle la Requi*, diocèse de Beziers. Notice historique, 2 pages.

32. *Viviers*, capitale du Vivarais. Notice hist., 2 pages.

33. *Uzès*, ville dans le bas Languedoc. Notice hist., 2 pages.

Aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département du Gard; la ville d'Uzez étoit autrefois le siége d'un évêché qui renfermoit près de deux cents paroisses.

2698. Tome VI. — 1. Languedoc. Sa situation, son étendue, ses armoiries, sa division, Vivarais, Gevaudan, Vélay, Cevennes, évêchés, diocèses, sources du Rhône, de la Garonne. Autre division : canaux, ports de mer, rivières, pêches, etc. 1er cahier, 24 pages.

2. *Languedoc*. Bois et forêts, eaux minérales, fontaines, sources, bains, nature du sol, insectes singuliers, eaux sulfureuses, eaux hépathiques, vitrioliques, plantes, bruyères, mines et carrières, salines, etc. 2e cahier, 24 pages.

3. *Languedoc*. Division des places à sel : manière de faire le sel, salpêtres : haras, endroits propres à la cavalerie : vers à soie, blés, pastel; productions du diocèse de Montauban, de Rieux, de de Limoux, etc. 3e cahier, 24 pages.

4. *Languedoc* Productions du diocèse de Comminges, de Mirepoix, de Lavaur, Castres, Alby : Vins de Gaillac, Saint-Pons, Narbonne, Carcassone (mines, marbre, vins), Lodève, Agde, Montpellier (laines), Nismes, Uzès (huiles, pâturages, vins, cuirs), Mende, etc. 4e cahier, 24 pages.

5. *Languedoc*. Moutons, industrie : bains chauds, mines d'étain, de jayet : oliviers, montagnes, sources : estimation des biens fonds, chemins, pêche, moulins, bois, vignes, prés, huiles, foies, mûriers, manufactures, draps, etc. 5e cahier, 24 pages.

6. *Languedoc*. Draps, soies : vers, état du produit du commerce du Languedoc, péages du Rhône, foires de Beaucaire : génie des habitants, etc. 6e cahier, 30 pages.

7. *Languedoc*. Académies. Attachement des Languedociens à leur souverain (exemples de l'), nombre des habitants, état des

catholiques, gouvernement ecclésiastique suffragans de Narbonne, ancienneté du siége de Narbonne, etc., etc. 7e cahier, 24 pages.

8. *Languedoc*. Primatie de Narbonne; Toulouse érigée en archevêché, érection de six évêchés par Jean XXII; opposition de l'abbé de Castres; Alby, archevêché; sièges d'Uzès, Carcassonne, Montpellier, Nismes, etc.; couvents, chaires, etc. 8e cahier, 24 pages.

9. *Languedoc*. Saint Louis fondateur de l'université de Toulouse; colléges et universités, facultés, droit, sciences, théologie. 9e cahier, 6 pages.

10. *Languedoc*. Académies, jeux floraux. 10e cahier, 5 pages.

On sait que l'Institution des jeux floraux remonte à l'année 1323, et que la belle Clémence Izaure ne fit que les restaurer au commencement du XVIe siècle.

11. *Languedoc*. Académie des inscriptions et belles-lettres. 11e cahier, 1 page.

L'académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, fondée en 1729, doit ses commencements à Gouzé médecin, Carrière chirurgien, et Sage apothicaire.

12. *Languedoc*. Académie de peinture et de sculpture. 12e cahier, 3 pages.

Cette académie, qui obtint une certaine célébrité, devoit ses commencements à un artiste d'un rare mérite, Bernard Dupuy du Grez qui ouvrit à Toulouse, vers la fin du XVIIe siècle, une école publique de dessin. Rivalz, Crozat et Cammas continuèrent à tenir cette école, qui fut plus tard, en 1751, érigée en académie royale.

13. *Languedoc*. Académie royalle de Montpellier. 13e cahier, 3 pages.

14. *Languedoc*. Colléges. 14e cahier, 2 pages.

15. *Languedoc*. Jurisdictions consulaires, cours et hôtels des monnaies, grands jours de Languedoc. 27e cahier, 2 pages.

16. *Languedoc*. Droit Romain, droit écrit, coutumes, franc-alleu, connétablies, officiers, etc. 28e cahier, 6 pages.

17. *Languedoc*. Gouvernement civil, cour des aides, chambre des comptes, conservateurs de l'équivalent, report. 29e cahier, 6 pages.

18. *Languedoc*. Bureaux des trésoriers de France en Languedoc, jurisdictions, étendue de la généralité de Toulouse, de Montpellier, etc. 30e cahier, 4 pages.

19. *Languedoc.* Intendance. États, leur origine, leur maintien par Saint-Louis, diverses convocations d'iceux. (31e cahier, 8 pages.)

20. *Languedoc.* Etats (suite), aides, gabelles, au xve siècle : les abbés réguliers et les députés des cathédrales assistaient aux états : présidence d'iceux, leur durée, membres des états, rang d'iceux ; commissaires, cérémonies, élection (long historique). 32e cahier, 24 pages.

21. *Languedoc.* Etats (suite), droits du roi, impositions, octroi, attribution aux officiers et députés; imposition du Faillon, du don gratuit, étapes, gratifications, etc. 33e cahier, 22 pages.

22. *Languedoc.* (Suite). Montre ou montrée pour les députés : réparation des ponts et chaussées, revenus du roi, son domaine. Albigeois, comtés, vicomtés, marquisats, seigneuries, baronnies, droits domaniaux : archives du roi, droits divers. 34e cahier, 21 pages.

23. *Languedoc.* (Suite). Droits divers, tabacs, impositions. 35e cahier, 6 pages.

24. *Languedoc.* Etat de la province au temps de César.— Narbonnoise : lois romaines, sénateurs : savans, commerce ; Visigoths, bataille de Vaclade (?) : Bourguignons, François, Juifs, Syriens, langues celtique, romane : nobles et esclaves : code Théodosien. Troupes, discipline, police, finances : histoire : Charles Martel : lettres, etc. 36e cahier, 32 pages.

25. *Languedoc.* Histoire (suite), Pepin, luttes : le Languedoc devient entièrement soumis aux rois de France : comtes, leurs assesseurs, centeniers, juges inférieurs : plaids généraux : barons ou vassaux du roi, Chorson, Charlemagne, Louis et Carloman; comtes de Toulouse, etc. 37e cahier, 22 pages.

26. *Languedoc.* Histoire (suite), partage de la Provence entre les comtes de Toulouse et de Barcelonne, comtés de Forcalquier, d'Arles; Guillaume et Raymond, comtes : Raymond IV : paix entre Louis IX et Raymond VII, extinction des comtes de Toulouse, union du domaine à la couronne 1361. 38e cahier, 24 pages.

2700. Tome VII. — Topographie (suite). Nomenclature de toutes les rivières, ruisseaux et cours d'eau, et notice sur le parcours de chacun d'eux.

2701. Tome VIII.—Topographie (suite). Dénombrement des villes, bourgs, paroisses, lieux et communautés de la province de Languedoc.

2702. Tome IX. — Topographie (suite). Nomenclature des diocèses : d'Alais, Alby, Alet, Beziers, Carcassonne, Castres, Comminges, Lavaur, le Puy, Lodève, Mende, Mirepoix, Montauban, Montpellier, Narbonne, Nismes, Rieux, Saint-Papoul, Saint-Pons, Toulouse, Uzès, Viviers.

2703. Tome X. — Topographie (suite). Nomenclature des fiefs et leur mouvance. Diocèses de : Agde, Alais, Alby, Alet, Carcassonne, Castres, Commenges, Lavaur, Puy, Limoux, Mende, Mirepoix, Montauban, Montpellier, Narbonne, Nismes, Pamiers, St-Papoul, Uzès, Valence, Vienne, Viviers.

2704. Tome XI. — Topographie (suite). 1. Notice sur le port de Cette et le canal de *Languedoc*. Fol. 1, 2, 3, 4, 5.

2. *Pezenas*. Extraict des archives de l'oratoire de Pezenas (ch.-l. de cant., arr. de Béziers, Hérault). Fol 6.

3. *D'Agde*. Description d'une urne cinéraire trouvée depuis peu à St-Tiberi, petite ville du diocèse d'Adge en Languedoc. Journal du 3 octobre 1724, fol. 7.

4. *Alais*. Mémoire sur le diocèse d'Alais. 27 rôles, fol. 10.

5. *Alais*. Mémoire sur le diocèse d'Alais. 19 rôles, fol. 28.

6. *Alais* (Diocèse d'). Notice historique. 10 rôles, fol. 48.

7. *Alais* (Instructions sur). 3 rôles, fol. 145.

8. *Alais*. Mémoire sur la ville d'Alais, capitale des Cévennes. 3 rôles, fol. 148.

9. *Alzon* (Alzonum). Description géographique du lieu et de la paroisse d'Alzon (ch.-l. de cant., arr. de Le Vigan, Gard). 3 rôles, fol. 154.

10. *Arigas*. Diocèse d'Alais. Mémoire sur la description historique et géographique de la province de Languedoc (cant. d'Alzon, Gard). 3 rôles, fol. 158.

11. *Arre*. Diocèse d'Alais (cant. de Le Vigan). Mémoire, fol. 161.

12. *Avèze*. Diocèse d'Alais (cant de Le Vigan). Fol. 165.

13. *Bagards* (cant. d'Anduze, arr. d'Alais). Mémoire, fol. 166.

14. *Banssels*. Diocèse d'Alais. Notice. 2 rôles, 168.

15. *Bez*. Au diocèse d'Alais (cant. de Le Vigan). Mémoire, fol. 170.

16. *Campestre*. Diocèse d'Alais (cant. d'Alzon). Mémoire, fol. 175.

17. *Dourbie* (Paroisse de). Dioc. d'Alais (cant. de Trèves, Gard). Fol. 181.

18. *Galuzières*. Diocèse d'Alais. Instructions demandées au curé de Gatuzières (Lozère). 2 rôles, fol. 185.

19. *Gaujac* et *Ligaujac*. Diocèse d'Alais (cant. de Bagnols, arr. d'Uzès, Gard). Notice. 2 rôles, fol. 186.

20. *La Sale* (Archipretré de) (cant. de Florac, Lozère). Notice historique. 6 rôles, fol. 192.

21. *Le Vigan* (Vindomagus). Ville du diocèse d'Alais (Gard). Notice, mémoire, instructions. 10 rôles, f. 199.

22. *Meyrueis* (Marosium). Petite ville, diocèse d'Alais (ch.-l. de cant., arr. de Florac, Lozère). Notice. 4 rôles, fol. 208.

23. *Molières* ou *Mollieres*, village (paroisse), diocèse d'Alais. Notice. 4 rôles, fol. 210.

24. Notice imprimée sur Montdardier, Montnoblet, Montaulieu, Bonheur, Peyrolles, Pompignan, Ribaute, Rogues, Saint-André-de-Mayencoules, Roquedur, Saint-André-de-Valborgne. Fol. 213, 223.

Toutes ces petites localités font partie aujourd'hui de l'arrondissement de Le Vigan (Tarn).

25. Notices imprimées sur Saint-Bonnet-de-Salendrenques, Saint-Bresson ou Saint-Brice d'Hierles, Sainte-Croix de Caderles, Saint-Félix de Palières, Saint-Hilaire ou Saint-Alari, Saint-Hypolite-le-Fort ou la Planquette. Fol. 224, 234.

Dépendent également de l'arrondissement de Le Vigan ainsi que la plupart des communes qui suivent aux nos 26 et 27, 28 et 29.

26. Notices sur Le Pin ou Saint-Jean-du-Pin, Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Marcel de Fontfouillouse, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Corconac, Saint-Martin de Fossenac. Fol. 234, 244.

27. Notices sur Saint-Paul de la Coste, Saint-Pierre de Civignac

de Fornac, Saint-Pierre de Reven, Saint-Pierre de Soustelle, Saint-Roman, Saint-Sauveur de Pourcils ou Saint-Sauvadon, Saumane. Fol. 244, 254.

28. *Sauve* (Ville de). Diocèse d'Alais. Notice historique et géographique. 4 rôles, fol. 254.

29. Notices sur Soudorgues, Sumene, Vabres, Vezenobres, Valrauque et la Fare, marquisat (Alais). Fol. 257, 263.

30. *Alby*. Notitia Albiæ et albigensis terræ. 20 rôles, fol. 264.

31. *Alby*. Notice. 1 rôle, fol. 269.

Albi, aujourd'hui chef-lieu du département du Tarn, étoit avant la révolution, jusqu'au XVIIe siècle, le siége d'un simple évêché dont le diocèse, à la vérité, étoit réputé le plus considérable du Languedoc après celui de Toulouse; érigé en archevêché en 1680. L'histoire de l'Albigeois tient, comme on sait, une grande place dans les annales du midi de la France. La *Collection du Languedoc* nous fournira de nombreux documents. Mais nous en tenons en réserve un plus grand nombre dont le *Cabinet historique* donnera plus tard les indications. Albi resté siége métropolitain offre encore aujourd'hui de nombreux vestiges de son ancienne grandeur : sa grave et majestueuse cathédrale avec son portail si admirablement sculpté, son large escalier, son porche austère, sa tour pyramidale et les beautés variées de son intérieur, suffiroit seule pour attirer l'attention des curieux. Son église de Saint-Salvi et l'hôtel de la préfecture, autrefois palais épiscopal, ont des caractères de sombre majesté qui reflètent assez bien les teintes mélancoliques de l'histoire Albigeoise. Au point de vue littéraire le département du Tarn nous semble offrir assez peu de ressources : nous n'y voyons aucun établissement académique, nous savons toutefois que les archives départementales et la bibliothèque communale renferment de précieux cartulaires et de véritables trésors pour les études historiques; nous serions heureux que les deux érudits préposés à la garde de ces deux dépôts, MM. Boussac et Claude, voulussent bien favoriser le *Cabinet historique* de leurs communications qui seroient accueillies avec un vif sentiment de reconnaissance.

32. Dissertation sur les antiquités d'*Ambialet*. 8 rôles, fol. 270.

33. *Cadalen* (Cap de Loing). Diocèse d'Alby. Instruction. 2 rôles, fol. 277.

34. *Carmeaux* (Diocèse d'Alby). Mémoire concernant cette paroisse. 2 rôles, fol. 279.

35. *Cordes*. Parlement de Toulouse. Notice. 2 rôles, fol. 281.

36. *Courris*. Paroisse diocèse d'Alby (cant. de Valence, arr. d'Alby). Notice historique. 4 rôles, fol. 282.

37. Notices sur Crespinet et Farguette, Frejeiroles (cant. de Valderiés, arr. d'Alby); Gaillac (ch.-l. d'arr. Tarn). Fol. 285 à 289.

38. *Gaillac*. Copie d'arrest de la Cour du 18 janvier 1698, por-

tant deffences d'entrer dans Gaillac et son consulat, vin ny vendanges non provenus du territoire. 8 rôles, fol. 290.

39. Notices sur l'isle d'Albigeois, la Bastide, Montfort, le Doux. Fol. 299, 305.

40. Baronie, ville et château, de Lecures (cant. et arr. d'Alby). Notice historique, etc. 14 rôles, fol. 304.

41. Notices sur Lombez, Realmont, Saint-Bauzille, Saint-Privat des Vieux, Saint-Privat de Champclos, Vaours, Lescure, La Guepie, Ambialet, Cestairols, Brens et Saint-Félix. Fol. 304 326

Les localités qui précèdent, toutes du département du Tarn, appartiennent à divers cantons de ses quatre arrondissements.

2705. Tome XII. — Topographie (suite). 1. *Diocèse d'Aleth.* Notices sur Ausigna, Autugnac, Arques, Aunat, Axat, Belesta, Belvis, Brenac, Campagna, Candiez, Cornanel, Coudons. Fol. 1 à 15.

Aleth, qu'il ne faut pas confondre avec Alais (chef-lieu d'arrondiss. du département du Gard), n'est plus aujourd'hui qu'une simple paroisse ou commune du canton de Limoux (Aude). Son évêché, suffragant de l'archevêché de Narbonne, avoit quatre-vingts paroisses sous sa juridiction : son territoire se divisoit en deux parties, Aleth etoit la capitale de l'une et Limoux celle de l'autre où se trouvoit le comté de Razès. L'église d'Aleth n'étoit primitivement qu'une abbaye de l'O. de S. B. quand le pape Jean XXII y établit en 1318 l'évêché qu'il avoit d'abord mis à Limoux.

2. *Diocèse d'Aleth.* Notices sur Counozouls, Coustausa, Escouloubre, Festes, Fontanes, Fosse, Joucou, La Serpent, la Force, la Bezole, le Clat. Fol. 16 à 29.

Toutes ces communes dépendent aujourd'hui des cantons de Limoux, de Couiza ou de Belcaire.

3. Notice sur les bains de *Montferran.* Diocèse d'Aleth, cant. de Castelnaudary. 8 rôles, fol. 29.

4. Notices sur Lesquerde, Le Vivier, Maury, Luc, Mazuby, Mérial, Montalba, Montfort, Nebias, Quillan, Pezilla, Puy-Laurens. Fol. 37 à 47.

5. Notices sur Rabouillet, Raziguieres, Roquefort, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Joulia, Saint-Just, Saint-Louis, Saint-Martin-Lys, Saint-Paul, Sournia, Trilla, Vendemiez, Vira. Fol. 49 à 63.

Font partie principalement, les unes de l'arrondissement de Limoux, les autres des arrondissements de Perpignan et de Prades, dans le département voisin des Pyrénées-Orientales.

6. Mémoire sur le diocèse de Beziers, nomenclature, pièces y relatives. Fol. 63, 172.

Le diocèse de Beziers comptoit cent six paroisses et reconnaissoit saint Aphrodize pour fondateur, ce qui prouve l'antiquité de son origine. Il étoit suffragant de Narbonne. Sa cathédrale sous l'invocation de saint Aphrodize conserve encore quelques vestiges de son architecture primitive. Elle avoit été construite ou augmentée à l'aide d'une contribution prélevée sur les Juifs et que ceux-ci payèrent pour se racheter d'une vexation odieuse dont l'origine remontoit au temps de Charlemagne. A certains jours de l'année, comme à Toulouse, on les soufletoit en cérémonie sur le parvis de la cathédrale. L'histoire de Béziers se trouve fréquemment mêlée à celle des rois d'Aragon dont les comtes et vicomtes de Béziers s'étoient reconnus vassaux, jusqu'au temps du roi saint Louis auquel Jacques d'Aragon céda ses prétentions par le traité de l'an 1258. Les archéologues parlent avec grande estime de quelques monuments de Béziers : outre Saint-Aphrodize, on cite pour leur riche et curieuse architecture l'église de la Madeleine et Saint-Nazaire, puis la tour romane de Saint-Étienne. Béziers, aujourd'hui chef-lieu d'arrondiss. du département de l'Hérault, se glorifie à juste titre de ses établissements littéraires. Outre sa bibliothèque et ses archives municipales, Béziers possède une société archéologique fondée en 1834 et dont le but est d'exhumer, de classer et de faire connoître les richesses archéologiques de l'antique Septimanie; elle a des prix dont la fondation appartient à la généreuse inspiration des descendants de Pierre-Paul Riquet, originaire de Béziers. On doit à cette société diverses publications d'un haut intérêt pour l'histoire du pays. Béziers a encore une société de médecine et une société d'agriculture. On sait que l'agrément du site de cette ville a fait dire que si Dieu vouloit choisir un séjour sur la terre, il n'en prendroit point d'autre que Béziers : *Si Deus in terris, vellet habitare Biterris.* Un détracteur du caractère des habitans ajouta : *ut iterum crucifigeretur.* Mais c'est là une noirceur toute gratuite. Béziers est la patrie de Barbeyrac, de Vanière l'auteur du *Prædium rusticum*, de Moiraud, de P. P. Riquet et de Pelisson que d'autres disent de Castres.

7. Memoyres concernantz la ville de Beziers en Languedoc. 10 rôles.

8. *Diocèse de Beziers.* Notices sur Abeillan, Adissan, Alignan, Aspiran, Avesne, Aumelas, Antignac, Bassan, Belarga, Baussagues, Cabrials, etc., etc., etc. Histoire de *Gignac.* 12 rôles. Instructions sur le lieu de *Lieuran lez Beziers*, etc etc.

9. *Diocèse de Beziers.* Notice sur Maureillan, Montblanc, Murviel, Notre-Dame de Nissan, Poilhes, Pezenes, Puimisson, Saint-Étienne de Mursan, Saint-Geniez, Thesan, etc., etc., etc.,

Les communes comprises aux deux nos précédents dépendent aujourd'hui de l'arrondissement de Beziers ou de celui de Lodève (Hérault).

2706. Tome XIII. — Topographie (suite). 1. Description historique et géographique de la province de Castres. 10 rôles.

2. Notes curieuses faites par M. Borel, docteur en médecine, sur les antiquités de la ville de Castres. 10 rôles, fol. 11.

Le diocèse de Castres faisoit partie de l'Albigeois et ne comprenoit que soixante-dix paroisses. La ville devoit son origine à une abbaye fondée au VIIe siècle. L'abbé en fut seigneur jusqu'au XIIIe. Lors de la guerre des Albigeois elle se donna à Simon de Montfort, chef des croisés. Elle passa depuis dans la maison de Vendôme, dans celle de Bourbon, puis à Jean d'Armagnac, supplicié sous Louis XI, 1477. Castres fut dès lors réunie à la couronne. C'est encore Jean XXII qui en 1317 avoit érigé l'abbaye en évêché. On sait que la réforme fit de grands progrès dans ce diocèse. En 1567 les huguenots devenus maîtres du pays y ruinèrent les monuments du culte catholique, et Castres devint un des boulevards du parti. Castres est aujourd'hui l'un des chefs-lieux d'arrondissement du département du Tarn. Il a sa petite bibliothèque communale dont est conservateur M. Astruc. Les archives départementales possèdent la partie des titres de ses communautés religieuses qui ont pu échapper aux dévastations du XVIe siècle.

3. Instructions demandées aux curés de Dambrès, Arifat, Barres, Boissezon, Briatexte, Brousse, Cambounès, Cunac, Caylus, Jonquières, la Caze, Montferrier, Montredon, Saint-Amans-Valtoret, etc.

4. Instructions demandées aux curés de : Saint-André d'Alayrac, Saint-Gervais, Saint-Pierre-des-Ports, Saint-Sernin d'Ambrès, Saint-Vincent d'Arnac, Sauveterre, Sénéchas, Soulegré, Venez, etc. Avec notes manuscrites.

Les communes nommées aux deux nos qui précèdent font partie des deux départements de l'Hérault et du Tarn et des arrondissements d'Albi, de Castres, Lavaur, Beziers et Montpellier.

2707. Tome XIV.—Topographie (suite). 1. Mémoire sur le diocèse de Carcassonne. Notice ancienne et moderne sur icelui, lettres s'y rapportant, table chronologique des comtes de Carcassonne. Tout le volume.

L'histoire du diocèse de Carcassonne, du pays de Carcassès, est fort curieuse, bien que pour ses premiers temps la fable y soit très mêlée. C'est aux portes de Carcassonne qu'Attila subit une complète déroute et qu'Alaric II fut vaincu et tué par Clovis. Charlemagne en délogea les Sarrazins qui s'y étoient établis : comme ceux de Beziers, les comtes de Carcassonne d'abord soumis aux comtes de Barcelone se reconnurent vassaux des rois d'Aragon, puis Raymond Roger ayant pris le parti de Raymond comte de Toulouse, dans la guerre des Albigeois, se vit déposséder par Simon de Montfort dont les successeurs s'arrangèrent avec saint Louis qui réunit le comté à la couronne. Parmi les curiosités du moyen âge qu'a conservées Carcassonne on cite surtout le château et sa ligne de fortifications surmontées de hautes tours gothiques qui, dit-on, remontent au temps de Théodoric; son église de Saint-Vincent qui porta le titre de cathédrale jusqu'en 1802, et la cathédrale actuelle, Saint-Michel, élevée au XIVe siècle et dont on admire la grande rosace et les vitraux.

Carcassonne, aujourd'hui chef-lieu du département de l'Aude, a gardé son évêché érigé dès les premiers temps du christianisme dans les Gaules. Comme chef-lieu de département, Carcassonne a le dépôt des archives des anciennes communautés religieuses, dont M. Fourié est le conservateur. Bien des pertes ont été faites au temps des guerres de religion; cependant quelques précieux cartulaires ont été sauvés et nous espérons en pouvoir donner prochainement le catalogue ainsi que des manuscrits de la bibliothèque communale dont M. Marcou bibliothécaire voudra bien sans doute nous fournir un jour les indications.

2708. Tome XV. — Topographie (suite). 2. Mémoire sur le diocèse de Lavaur, population, mœurs, chemins, communautés, feux, etc. Notes sur icelui, Villeneuve, Hautpoul, la Gardiole : jugement touchant la seigneurie de Durfort. Tout le volume.

Lavaur, chef-lieu d'arrondiss. du département du Tarn, *Sedes Satanæ atque erroris hæretici primatia,* disent les pères du concile de 1212, avoit été l'une des forteresses du parti des Albigeois. Ce n'étoit qu'un prieuré dépendant de Saint-Pons quand le pape Jean XXII l'érigea en évêché, l'an 1316. Il renfermoit 88 paroisses et la célèbre abbaye de Sorèze.

2709. Tome XVI. — Topographie (suite). 1. Le Velay (notice sur), communautés, feux; mémoire sur icelui par M. de la Chadenede. Fol. 40-71. Diocèse du Puy.

2. Mémoire relatif à l'assiette ou état particulier du diocèse du Puy et pays de Velay, tenu en lad. ville le 30 avril 1782, et aux différentes branches de son administration et commerce, personnages illustres du pays. Fol. 71 à 84.

Le Velay dépendoit du diocèse du Puy dont l'évêché remontoit au berceau du christianisme en ces contrées. Ses peuples, au temps de César, se nommoient *Velavi* ou *Velauni* et dépendoient des Arvernes, dont ils suivirent la destinée jusqu'au temps de nos rois de la première race : sous ceux de la seconde le Velay fut soumis aux rois et ducs d'Aquitaine. — Le Puy étoit la seconde ville du Languedoc. Son évêché, qui reconnoissoit Saint-Georges pour fondateur, eut longtemps pour métropole l'archevêché de Bourges; au XIe siècle le pape Léon IX l'assujétit immédiatement au siége de Rome. Le pape Clément IV avoit été évêque du Puy; et parmi ses prédécesseurs reconnus pour saints, on compte Georges, Marcellin, Paulien, Évode, Suaire, Armentaire, Aurèle, Benigne, Agripan; le fameux Pierre Dailly, depuis évêque de Cambrai, occupa aussi le siége, et l'historien des croisades, Raimond d'Agiles étoit chanoine du Puy. L'église du Puy obtint entre toutes une grande célébrité au moyen âge. De nos jours la ville a conservé quelques monuments splendides ou curieux. Chef-lieu du département de la Haute-Loire, elle a le dépôt des archives ecclésiastiques et civiles de la province, dont M. Aymard conservateur, nous dit-on, dispose en ce moment le catalogue. La bibliothèque communale qui ne compte guère que dix mille volumes a pour conservateur M. de Campanhac. Le Puy possède une société d'agriculture, sciences, arts et commerce fondée dès l'an XI et réorganisée en 1823, et qui, sous l'impulsion de MM. Calemard de Lafayette, Albert de Brives, Auguste Aymard, a rendu de nombreux services

non-seulement aux sciences agricoles, mais encore aux lettres, aux arts et surtout aux études historiques. Le département doit à cette société la fondation d'un musée d'histoire naturelle, d'antiquités, médailles, tableaux, statues, dont les richesses s'accroissent chaque jour. Outre sa bibliothèque particulière elle a fondé une bibliothèque historique où se recueillent tous les ouvrages manuscrits ou imprimés qui ont pour objet l'histoire du pays.

3. Inventaire des titres de la maison consulaire de la ville du Puy, fait en l'année 1571. Fol 84 à 96.

4. Mémoires pour servir à la description géographique et historique du Languedoc, sur les paroisses de Alleyras, Araules, Arzon, Aurec, Nerestan, Bas, Beaulieu, Beaune, Barne. C. Seaux, Caire, Chadron, Chaspinac, etc.

5. Mémoires pour servir à la description géographique et historique du Languedoc, lettres touchant le baillage de Chauffour. Fol. 113 à 114. — Mémoire historique sur la seigneurie dudit Chauffour. Fol. 115.

6. Mémoires pour servir à la description géographique et politique du Languedoc, sur les communes de Coubon, Croponne, Cossac, Dunières, Château d'Espally, Essivareilles, Freyssenet-Grazac, Yssingeaux, La Chapelle-Bertin, etc. Fol. 119 à 132.

7. Mémoires sur La Chapelle-d'Aurée, Landas, Lantriac, Laussone, la Voute de Polignac, le Bouchet de Saint-Nicolas, Château-Neuf, le Monestier, les Estables, Laude, Mezeres, Monistrol, Montregard, etc. Fol. 132 à 152.

8. Mémoires sur Présailles; description du temple d'Appollon situé dans l'ancien château de Polignac, près de la ville du Puy, Riotort, Saint-Aon, Saint-Bonnet le Froid, Saint-Didier, Saint-Ferréol, Saint-Gencys, Saint-George, Saint-Germain la Prade, Saint-Julien, etc. Fol. 152 à 184.

9. Mémoires géographiques et historiques sur Saint-Just, Saint-Léger, sur le rocher de Saint-Michel, Saint-Hostien, Saint-Pal de Chalençon, Saint Pierre Eynac, Saint-Remy, Saint-Romain-la-Chalm, Saint-Victor de Malescours, Saint-Vincent, Sauvessanges, Sembadel, Tense, Vorey, etc. Fol. 184 à 217.

Tous les lieux qui précèdent (nos 7, 8 et 9) appartiennent au département de la Haute-Loire et font partie des arrondissements du Puy, de Brioude et d'Yssengeaux.

2710. Tome XVII. — Topographie (suite). 1. Mémoire sur le pays de *Gevaudan*. 22 rôles, fol. 1 à 22.

2. Mémoire sur le pays de Gevaudan, par M. Lafont, syndic, à M. de Castellane, évêque de Mende. 20 rôles.

3. Esquisse de l'histoire du Gevaudan, par le baron de Servières. 2 rôles.

4. Mémoires sur le pays du Gevaudan. Fol. 41, 3 rôles.

5. Relation du pays de Gevaudan, extraite du manuscrit de la bibliothèque de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, in-fol., n° 1444... 696. 25 rôles.

6. Mémoire sur l'ancien état du pays du Gevaudan, et la manière dont il a été uni à la couronne de France; suivi d'une lettre y relative, de M. Gabriel Florent de Choiseul Beaupré, évêque de Mende. 25 rôles.

7. Mémoire pour le pays du Gevaudan, dressé par l'intendant vers 1640. 3 rôles.

Le Gévaudan, *Pagus Gabalicus*, de l'ancienne Celtique, ensuite de l'Aquitaine première, avoit autrefois pour capitale la ville d'Anderedum ou Gabalum, occupée aujourd'hui par le village de Javol, arrondissement de Marvejols (Lozère). Son siége épiscopal fut transféré à Mende à la suite des irruptions des Barbares au ve siècle. Le Gévaudan, dont les traditions historiques méritent d'être étudiées après les révolutions des premiers siècles de notre histoire, fut soumis, en 766, par Pépin le Bref. Il eut, depuis, ses comtes, au nombre desquels nous trouvons le fameux Raymond de Saint-Gilles, qui prenoit ce titre vers le xie siècle. Aux xiie et xiiie siècles, les descendants de Raymond Bérenger, comte de Toulouse, y avoient le titre de vicomtes. La vicomté de Gévaudan comprenoit, entre autres, le château de Grèze, qui en étoit le chef-lieu; les villes de Marvejols, Chirac, La Canourgue, etc. En 1258, saint Louis acquit du roi d'Aragon les droits qu'il avoit sur le Gévaudan et réunit tout le pays à la couronne.

8. Addition aux recherches sur les délibérations aux états généraux de la part du Languedoc. 2 rôles.

9. Etat des paroisses du diocèse de Mende et des lieux dont chaque paroisse est composée. 15 rôles.

Le département de la Lozère, dont Mende est aujourd'hui le chef-lieu, comprend le Gévaudan et une partie des Cévennes; il se compose de trois arrondissements : Mende, Florac et Marvejols. Ce pays, si tourmenté par les guerres de religion, a conservé des églises consistoriales calvinistes à Florac, Barre, Meyrueis, Saint-Germain-de-Calberte et Vialas. Mende, *Mimatum Gabalorum*, a conservé peu de restes de ses anciens monuments. Dévastée au xvie siècle, sa bibliothèque, dirigée par M. Bergougne, ne renferme guère que 7 à 8,000 volumes; quant aux archives départementales, confiées aux soins de M. G. de Bardin, elles contiennent quelques beaux cartulaires et des documents en petit nombre, mais d'un haut intérêt pour l'histoire du pays.

10. *Mende*. Table alphabétique de la distance à la méridienne et à la perpendiculaire, etc., du diocèse de Mende. 7 rôles.

11. *Mende*. Pièces diverses, lettres de Henri IV, notice sur Florac, sur Marvège, etc. 4 rôles.

12. Mémoires historiques de la ville de Marvéjols, en Gevaudan, pour servir à l'histoire du Languedoc. 10 rôles.

13. *Roquesserière*, marquisat : diocèse de Mende, notice suivie de l'épitaphe de M. le marquis de Montcalm. 3 rôles.

14. État des actes envoyés à M. l'historien de la province de Languedoc, concernant le diocèse de Mende. 2 rôles.

15. Diocèse de Mirepoix, état contenant les noms des communautés de ce diocèse. 6 rôles.

Mirepoix n'étoit qu'une simple paroisse du diocèse de Toulouse, lorsque le pape Jean XXII l'érigea en évêché. Quelques-uns de ses évêques sont célèbres à plus d'un titre, et le pape Benoît XII avoit occupé son siége. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pamiers (Ariége). On y trouve encore son ancienne église épiscopale, l'une des plus belles du département.

16. Diocèse de Mirepoix ; état des villes et lieux en dépendant. 4 rôles.

17. Diocèse de Mirepoix ; mémoires des antiquités de Belpech ou Beaupuy de Graniagois. 4 rôles.

18. Diocèse de Mirepoix ; Portes, marquisat : pièces diverses. 2 rôles.

19. Histoire de Montauban, de Bret, 1618 ; extrait de l'inventaire des districts de cette ville, notes et pièces y relatives. 4 rôles.

Montauban, aujourd'hui chef-lieu du département de Tarn-et-Garonne, a pour arrondissements Castel-Sarrazin et Moissac. Nous aurons occasion de reparler de son histoire et de ses monuments. Avec une bibliothèque d'environ 12,000 volumes, dirigée par M. Sylvestre de Molières, et des archives départementales sans grande importance, la ville de Montauban possède une Société des sciences, agriculture et belles-lettres, qui, fondée en 1730, comptoit parmi ses membres Lefranc de Pompignan, Bellet, Cathala-Couture, etc., et qui, de nos jours, a rendu de grands services aux sciences et à l'industrie agricole.

2711. Tome XVIII. — Topographie (suite). 1. *Montpellier*. Histoire de cette ville depuis son origine jusqu'à notre temps, notes, lettres, mémoires sur icelle. Environ 100 rôles.

Le département de l'Hérault, formé d'une partie du Languedoc (anciens diocèses de Montpellier, Lodève, Béziers, Agde, Saint-Pons et Narbonne), a pour

chef-lieu la ville de Montpellier, et pour sous-préfectures Béziers, Lodève et Saint-Pons de Tomières. On sait toute l'importance historique de Montpellier, ses monuments et ses nombreux établissements littéraires. Nous aurons occasion plus d'une fois de parler de sa belle bibliothèque, de ses archives départementales.

2. Instructions demandées aux curés; mémoires sur les paroisses suivantes du diocèse de Montpellier : Aniane, Argeliers, Baillargues et Colombies, Beaulieu, Boisseron, Brissac, Campagne, Castries, Cazilhac, le château de Londres, Clapiers, Combaillaux, etc. Fol. 88 à 103.

3. Instructions demandées aux curés; mémoires géographiques et histor. sur les paroisses suivantes du diocèse de Montpellier : Cournonterral, Ganges, Garrigues, Gigean, Grabels, Gusargues, La Boissière, Lansargues, La Roque, Ainier, Lattes, le Crès, etc. Poussan, Quintillargues, etc. Saint-Grès, Rouet, etc.

4. Instructions demandées aux curés pour la description géographique et historique du Languedoc, sur les paroisses suivantes du dioc. de Montpellier : Saint-Gely-du-Fesc, Saint-Geniès, Saint-Jean de Coculles, Saint-Just, Saint-Martin de Londres, Saint-Nazaire, Saint-Seriès, Saint-Vincent de Barbeyrargues, Saturargues, Saussan, Saussines, Sussargues, Valergues, Vendargues, Verargues et Vic.

Toutes paroisses qui dépendent aujourd'hui de l'arrondissement de Montpellier.

2712. Tome XIX. — Topographie (suite). 1. Inventaire des titres choisis dans les archives du roy en la viscomté de Narbonne. Fol. 3, 15 rôles.

Narbonne, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement de l'Aude, qui a joué un si grand rôle dans l'histoire du midi de la Gaule, ne possède plus rien de ses anciens édifices. On sait seulement où se trouvoient ses temples, ses thermes, ses arènes, dont les derniers vestiges ont été bien tardivement recueillis dans le musée, aujourd'hui le véritable titre de Narbonne à l'attention des voyageurs. Son église cathédrale, celle de Saint-Paul et l'ancien palais de la Recherche offrent aussi quelque intérêt.

2. Extrait des archives de la ville de Narbonne, mémoires des actes nécessaires pour enrichir et illustrer l'histoire du Languedoc. Fol. 16, 6 rôles.

3. Notice sur Narbonne, inscriptions diverses et leurs explications. Fol. 20 à 27.

4. Notes sommaires sur les épitaphes que le sieur Mirabel a vendues pour 50... Inscriptions. Fol. 27, 8 rôles.

5. *Narbonne*. Fleury, duché-pairie, érection des terres de Rocazel et de Ceilhes en marquisat. Fol. 37.

6. Réponses des curés du diocèse de Nismes, aux demandes à eux faites sur l'ordre civil de la province du Languedoc. F. 40 à 46.

7. Noms des villages qui se terminent en argues ou agros, diocèse de Nismes. Fol. 46.

8. Lettre sur Ugesno, ville près Beaucaire et Nismes; mémoire succinct sur l'amphitéâtre de Nismes, le temple de Diane et le pont du Gard. Fol. 47 à 53.

Les localités qui précèdent, jusqu'au n° 21 inclusivement, appartiennent toutes, à très-peu d'exceptions près, au département du Gard, arrondissements de Nismes, Montpellier, Alais et Le Vigan.

9. Descriptions des antiquités de Nismes, faites par feu Mgr Fléchier, évêque de Nismes, et présentées à nos seigneurs les princes lorsqu'ils passèrent à Nismes en 1701. Fol. 53, 14 rôles.

10. Mémoire sur les nouvelles découvertes qui ont été faites à la fontaine de Nismes et sur l'édifice appelé le temple de Diane. Fol. 67. 8 rôles.

11. Lettre signée Cassan, au sujet d'une épitaphe de M. Pons, fils du duc de Narbonne. Fol. 75, 5 rôles.

12. Mémoires et éclaircissements sur les antiquités de Nismes. Fol. 79, 24 rôles.

13. Remarques sur l'inscription d'une pierre trouvée dans la maison d'un habitant de la ville de Nismes, en mois de juillet 1663, par Galhard de Guiran, conseiller au prial de Nismes. Fol. 96, 5 rôles.

14. Mémoires, notes et pièces diverses sur les antiquités de Nismes. Fol. 100 à 111.

15. Instructions demandées aux curés pour la description géographique et historique du Languedoc, sur Aspères, Aubais, Aubort, Aujargues, Aygues-Vives, Beauvoisin, Bellegarde, Besouce, Boissières. Diocèse de Nismes.

16. Histoire de Beaucaire. Fol. 120, 3 rôles.

17. Instructions demandées aux curés pour la géogr. et l'hist.

du Languedoc, sur Bragassargues, Brouzet, Caveirac, *Cincens?* Clarensac, Claret, Codognan, Corcone, Courbessac, Gallargues, Générac, Ledenon, Ledignan, Leques, Lezan, Liouc, Marguerittes, Marvejols-lés-Gardon, Marvejols, Vaunage. Diocèse de Nismes.

18. Instructions demandées aux curés pour la géogr. et l'hist. du Languedoc sur Milhaud, Montpezat, Nages, Orthoux, Parignargues, Poulx, Quissac, Rodillan, Saint-Amant, Saint-Bonnet, Saint-Césaire, Saint-Clement, Saint-Cosme, Saint-Etienne des Cattes, Saint-Gervasi, Saint-Jean de Serres, Saint-Julien de Valgalgue. Diocèse de Nismes.

Ces localités dépendent aujourd'hui des arrondissements de Nismes, d'Alais et de le Vigan.

19. Instructions demandées aux curés, sur Saint-Julien de Monredon, Saint-Julien de Salinelles, Saint-Laurent d'Aigouze, Saint-Nazaire des Gardies, Canaules, Searnhac, Sauteyrargues, Savignargues. Diocèse de Nismes.

20. Les annales de *Sommières*. Fol. 187 à 215, 26 rôles.

Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nismes. Cette petite ville, l'un des lieux de sûreté des calvinistes qui l'avoient fortifiée, étoit depuis la révocation de l'Édit de Nantes restée place de guerre et résidence d'un gouverneur militaire.

21. Instructions demandées aux curés sur Vacquières, Vehau, Vergeze, Villetelle, du diocèse de Nismes.

2713. Tome XX. — Topographie (suite). 1. Mémoire sur le diocèse de Rieux. Recueil fourni par M. de Bonnemains, fol. 1 à 159.

Voir la note p. 68, no 6.

2. Idée générale du diocèse de Rieux en Languedoc, en l'an mil sept cent soixante-trois. Fol. 159 36 rôles.

3. Diocèse de Rieux. Notice sur Alzein, Montagagne del Rey, Nescus, Artigat, Artitz, Auribail, Lavelanet, Saint-Bauzeil, Bax, Bedeille, Benagues, Berat, Canens, Carbonne, Cappens, abbaye de Carbonne.

4. Diocèse de Rieux. Notice sur Castagnac, Casteras, Lacaugne, Caujac, Cazeres, Cérizols, Couladere, Sainte-Croix, Saint-Elix, Esperse, Fabas, Laffitte, Le Fousseret, Gabré, Gailhac, La Grâce-Dieu et Magreins. (?)

5. Notice sur les paroisses suivantes du diocèse de Rieux Grattens, Grazac, Lanoux, Longages, Madière, Magreins, Mailhotas, Marignac, Martial, Marquefave, Massabrac, Mauran-Saint-Michel de Montsabaoth, Montaigut, Monjoy, Montardit, Montaudet et Mongasin, Montaut.

6. Diocèse de Rieux. Notice sur Montesquieu, Moressac, Nogarede, Palaminy, Pailhès, Peysses, Plagne, Pins, Rimont, Salles, Seix, Serres, Saint-Sulpice, Latour, Tourtouse, Latrape, Saint-Victor. (Haute-Garonne et Arriège.)

2714. Tome XXI. — Topographie (suite). 1. Réponse de M. le syndic du diocèse de Saint-Papoul au mémoire et au modèle (envoyés par messieurs les syndics généraux) des instructions sur l'ordre civil du Languedoc, destinées à la description géographique et historique de cette province.—Notice sur Castelnaudary, 11 f.

Saint-Papoul, qui n'est plus qu'une simple commune du canton de Castelnaudary (Aude), faisoit partie du Lauraguais, à neuf lieues de Toulouse et trois de Castelnaudary. C'étoit primitivement un monastère gouverné par un abbé, avec un petit bourg et un château. — Saint Papoul martyr étoit compagnon de saint Sernin. Erigé en évêché par Jean XXII en 1317, le diocèse ne renfermoit pas plus de cinquante-six paroisses. Les lieux les plus remarquables étaient Villepinte, le Mas-Saintes-Puelles, Avignonnet, Laurac (d'où est venu le Lauraguais), le Rue, la Pommarède, le Villarsavari, Fondelle, la Bessade, Brou-Château et Proulhe, abbaye fort riche de religieuses de l'ordre de Saint-Dominique.

2. Notice sur Fendeilhes. (Cant. de Castelnaudary.) 2 fol.

3. Notice sur le village de la Pomarede (*Pomareta*). Saint-Christophe, patron de la paroisse, diocèse Saint-Papoul. 2 fol.

4. Notice sur la Becède ou Bosséde (*Beceta*). 3 rôles.

5. Notice historique sur le Lauraguais (*Aurigera*), avec une lettre à D. Claude de Vic, de D. Belhomme, contenant des observations sur certains passages de l'hist. du Languedoc, de D. Vaissette et de Vic. 5 rôles.

6. Notice sur Montferrand. (Cant. de Castelnaudary.) 2 rôles.

7. Instruction remise à M. Tholose, greffier du diocèse de Saint-Papoul, par Me Jean-Guillaume Gelade, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Toulouse et curé de Montmaur, même diocèse. 8 rôles.

8. Instruction géographique et historique de la paroisse de

Péchluna, au diocèse de Saint-Papoul (*Podio Subranus*), par Benoît, curé de Pexiora. 3 rôles.

9. Instruction que baille le S. M. Jean-Paul Cailhasson, curé de Peyrens, au diocèse de Saint-Papoul, sur la paroisse de Peyrens. 2 rôles.

10. Notice sur Pontlevet. Réponse au formulaire, 2 rôles.

11. État du lieu et paroisse de Puginier (*Podio Aygnerio*). (C. de Castelnaudary.) 2 rôles.

12. Notice sur Saint-Brez. (C. de Saint-Ambroix, Gard.)

13. Notice sur Saint-Laurent-de-Santes. Réponse au Questionnaire, 2 rôles.

14. Notice sur la paroisse de Souilhanel. (C. de Castelnaudary.)

15. Notice sur la paroisse de Souilhe. (*Ib.*) 1 rôle.

16. Notice sur Villa-Savari. Réponse au Questionnaire, 2 rôles.

17. Réponse de M. Bailot, curé de Villeneuve, diocèse de Saint-Papoul. Réponse au Questionnaire, 2 rôles.

18. Notice sur la paroisse de Villepinte. 2 rôles.

19. Notice sur la paroisse de Villesiscle : avec une carte du diocèse de Saint-Pons, 2 rôles.

20. Mémoires donnés par M. le curé d'Issel et demandés pour servir à la description géogr. et histor. du Languedoc. 1 rôle.

21. Notice et documents divers pour l'histoire de la ville de Toulouse. 70 fol., y compris 10 lettres de Mariotte à D. Vaissette. Recueil important utile à consulter et contenant une foule de renseignements qui n'ont pu entrer dans l'histoire imprimée.

22. Lettre d'un Toulousain à M. Piganiol de la Force. 2 rôles.

23. Diocèse de Toulouse. Réponse au questionnaire sur Biez, Belbese, Cepet, Fourquevaux, Gargas, Juzes, La Bastide-Saint-Sernin, La Bège, la Gardelle, La Peirouse, Lux, Miramont, Montberon, Montgail, Montgiscard, Montpitol.

24. Diocèse de Toulouse. Réponse au Questionnaire sur Mourvilles-Hautes, Pechbonnieu, Rieumajou, Roqueserière, Saint-Sulpice et la Pointe, Tarabel et Bugnac, Toutens.

25. Diocèse de Toulouse. Ville-Nouvelle. Mémoire pour servir

d'éclaircissement au Père dom Bourotte, bénédictin, pour l'hist. du Languedoc, commencée par dom Vaissette, aussi bénédictin.

26. Toulouse, diocèse. Aussone, marquisat. Castera, marquisat. Vignolles, marquisat, et Saint-Bonnet, vicomté. 2 rôles.

2715. Tome XXII. — Topographie (suite). 1. Observations sur le diocèse d'Uzès. Mémoire sur icelui, 60 rôles.

2. État des familles du diocèse d'Uzès par paroisses, dressé en 1759. Cahiers 8, 9, 10, 11 et 12.

3. Paroisses du diocèse d'Uzès. Cahier 1, 5 rôles.

4. L'Uzege ou le diocèse d'Uzès. Notice, cahier 1 *bis*, 8 rôles.

5. Mémoire sur la ville d'Uzès en Languedoc. 3 rôles

6. Dissertation sur une pièce d'or frappée à Uzès, trouvée à Genève. 3 rôles.

7. Aigremont, diocèse d'Uzès. (Cant. de Ledignan, ar. d'Alais.)

8. Instruction concernant la paroisse d'Aramont. 8 rôles.

9. Instructions données aux curés sur Aargilliers, Arlendes, Arpailhargues, Aureilhac, Bagnols, Barjac, Barron, Belvezet, Berias, Boisson, Bonnevaux, Boucairon, Bourdie, Brignon.

2716. Tome XXIII. — Topographie (suite). 1. Instructions demandées aux curés sur les paroisses du diocèse d'Uzès : Cannes, Castelnaut, Cavillargues, Chambanas, Calargue, Colombiers (notice sur celle-ci), Combas, Conaux, Concaules, Cornillon, Crespian, Cruviers.

2. Instructions demandées aux curés sur Domazan, Dions, Domessargues, Estezargues, Flaux, Foissac, Fons-outre-Gardon, Gajan, Garrigues, Gaujac, Chanéac, Gravières, La Calmette, La Capelle. (Gard et Ardèche.)

3. Instructions demandées sur Laudun, Laval, le Garn. — Longue notice (35 rôles) sur la ville du *Saint-Esprit*, le *Pont-Saint-Esprit*. Histoire, mémoires sur icelle : les Plans, les Vans.

La ville du Saint-Esprit que son remarquable pont a fait appeler Pont-Saint-Esprit est aujourd'hui chef-lieu de canton de l'ar. d'Uzès. Son histoire politique et religieuse mérite d'être étudiée.

4. Mémoire concernant le lieu et mandement de Lussan. (Chef-lieu de canton de l'ar. d'Uzès.)

5. Instructions demandées aux curés sur Malons, Mannas, Martignargues, Masmalene, Mejames, Mons, Monteeils, Montagnac, Montaren, Monfrin, Montmirat, Montpezat, Moulezan, Moussac. (Arr. d'Alais, d'Uzès et de Nismes.)

6. Instructions demandées aux curés sur Nozières, Naves, Orniac, Ponteils, Potellières, Rousson, Russan, Sabran, Sagnes, Saint-Alban, Saint-Ambroix, Saint-Andéal de Trouillas, Saint-André de Capleze, Saint-André-de Roquepertuis, Saint-Rauzely, Saint-Cézaire. (Arr. de Tournon, Largentière, Ardèche, Alais et Uzès (Gard).

7. Instructions demandées aux curés sur Saint-Denis, Saint-Dezery, Sainte-Cécile d'Andorge, Saintes-Ouilles, Saint-Geniés, Saint-Gervais, Saint-Jean de Valeriscle, Saint-Jean de Marvejols, Saint-Julien de Cassagnas, Saint-Julien de Listrin, Saint-Julien de Valgalgue, Saint-Laurent de Carnols, (Arr. d'Alais et d'Uzès.)

8. Instructions demandées aux curés sur Saint-Laurent de la Vernède, Saint-Mamert, Saint-Martin de la Pierre, Saint-Martin de Valgalgue, Saint-Maurice de Casevieilles, Saint-Maurice de Ventalon, Saint-Maxin-lès-Uzès, Saint-Michel d'Euzet, Saint-Paulet, Saint-Sauveur des Cruzières. (Arr. de Nimes, Uzès, Clorac et Largentière : Ardèche.)

9. Instructions demandées aux curés sur Saint-Théodorit, Saint-Victor de la Coste, Salazac, Salindres, Sanilhac, Sauzet, Seneschas, Servas, Serviers, Segnes, Tharaux, Valence, Valerargues, Valiguières, Verfeuil, Vers, Vialas, Vielprat, Villefort, Villeneuve de Berg. (Arr. de Levignan, Uzès, Alais. Gard, Lozère et Ardèche.)

10. Diocèse d'Uzès : Lussan, comté ; Chambonas, marquisat ; Uzès, duché-pairie. 2 rôles.

2717. Tome XXIV. — Topographie (suite). 1. Mémoire sur le Vivarais. 50 rôles.

2. Notice sur le Vivarais, division en communautés.

3. Extraits des Mémoires de littérature de l'Académie royale des inscriptions, etc. — Ancienne fête du diocèse de Viviers. 2 rôles.

4. Sept lettres du procureur du roy Fouret, au Père Vaissette, bénédictin, sur le Vivarais. 12 rôles.

5. Mémoires concernant le haut pays de Vivarais, remis par

M. Jean-Armand Faurel, procureur du roy, au baillage d'Annonay. 10 rôles.

6. Catalogue des Baillifs du pays de Vivarez et Valentinois. 10 rôles.

7. Notes diverses sur le Vivarais. État des communautés, paroisses dudit pays. 32 rôles.

2718. Tome XXV. — Topographie (suite). 1. Vivarais. Instructions demandées aux curés sur Accons, Ajoux, Alissas, Andance. (Arr. de Tournon et de Privas. Ardèche).

2. *Vivarais*. Abrégé de l'histoire d'*Annonay*. 12 rôles. (Arr. de Tournon).

3. *Vivarais*. Extrait des mémoires, mss. sur la ville d'*Annonay*, de M. Jean-Armand Faurel, procureur du roy.—Vie de André de Sauhea, évêque de Bethléem. 5 rôles.

4. *Vivarais*. Instructions demandées sur Antraigues, Saint-Martin et Saint-Pierre d'Aps. Inscription sur le terroir d'Aps. Mémoire sur cette ville. 12 rôles. (Arr. de Privas.)

5. Instructions demandées sur les paroisses suivantes du Vivarais : Ardoix, Arlebosc, Arlebon, Arlempde, Asperjoc, Aubenas, Aubignas, Aizac, Baix, Balazuc, Bane, la Bastide de Virac. (Arr. de Tournon, Privas, Largentière.)

6. Instructions demandées aux curés sur les paroisses suivantes du Vivarais : Beauchastel, Bessas, Borne, Bosas, Boucieux-le-Roi, Boulieu, Boulogne, Bourg Saint-Andéol, mémoire sur ce dernier. 6 rôles. (Arr. de Privas, Largentière et Tournon).

7. *Vivarais*. Instructions demandées aux curés sur Brahic, Burzet. 11 rôles. Chalançon, mémoire et recherches sur icelui, par M. le comte de la Tourette. 35 rôles. (Largentière et Tournon.)

8. Instructions demandées aux curés sur les paroisses du Vivarais : Chassiers, Châteaubourg, Chomeruc, Colombier-le-Vieux, Cornas, Coucouron, Courry, Cousignac, Craissac, Creysseils, Cros de Géorand, Cruas. (Largentière Privas et Tournon.)

9. Instructions demandées aux curés sur Desagnes, Dezaigne, Dompnac, Faugeres, Fay, Ginesselles, Gourdon, Issarlès, Joannas Jonac, Joyeuse, Juvinas, La Fare-en-Montagne, La Gorçe, La Louvesi, Larnas, Largentière. (Tournon, Largentière, etc.)

10. Instructions demandées sur les paroisses suivantes du Vivarais La Souche, La Verune, La Villate, La Ville-Dieu, La Voulte, Le Béage, Le Cheylar, Le Pouzin, Les Boutières, Les Nonnières. (Largentière, Privas et Tournon.)

11. Instructions demandées sur les paroisses suivantes du Vivarais: L'Esperon, Les Saignes, Les Salelles, Les Vastres. Lyas. (Largentière, Privas et Le Puy. Haute-Loire.)

12. Note sur le bourg *du Teil* et le village de *Melas* : — Lettre à M. de Gaujac, signée : Henry, et plus bas : Lomenie.— Inscriptions et plans. 8 rôles.

2719. Tome XXVI. — Topographie (suite). 1. Instructions demandées sur les paroisses suivantes du Vivarais: Mahun, Malarce, Mariac, Mauriac, Melas, Mercuer, Monestier-en-Vocance, Monselgues, Montpezat, Montreal, Niaigle, Peaugres. (Arr. Largentière, Privas et Tournon.)

2. Instructions demandées sur Pourcharesses, Pourcheres, Prades, Pranles, Préaux, Privas, Prunet, Quintenas, Ribes, Roche-Colombe, Rochemaure, Roche-Sauve. (Arr. Largentière, Privas et Tournon.)

3. *Vivarais*. Instructions demandées sur Rocles, Roiffieux, Rompon, Ruons, Saint-Agrève, Saint-Alban d'Ay, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Andéol de Bourlènc. (Largentière, Privas et Tournon.)

4. Mémoire sur un bas relief trouvé au bourg Saint-Andéol au Vivarais. — Dissertation de M. Menard, conseiller au Présidial de Nismes, sur un ancien monument du bourg Saint-Andéol, adressée à M. le Cardinal de Polignac. 15 rôles.

5. *Vivarais*. Instructions demandées sur Saint-André de Mitrois, Saint-Appolinaire, Saint-Barthelemy de Plassas, Saint-Banzile, Saint-Christol, Saint-Cierge-sous-le-Chaylar, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Désirat. (Arr. de Tournon.)

6. *Vivarais*. Instructions demandées sur Saint-Etienne de Serre, Sainte-Eulalie ou Guilherand, Saint-Fortunat, Saint-Genest de Bauzon, Saint-George, Saint-Germain, Saint-Jean-Roure, Saint-Jeure. (Arr. de Privas et Tournon.)

7. *Vivarais*. Instructions demandées sur Saint-Julien-en-Bou-

tières, Saint-Julien-aux-Boys, Saint-Julien-en-Vocance, Saint-Julien-sous-Saint-Alban, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Lager et Bressac, Saint-Laurent-sous-Coyron. (Arr. Tournon, Privas.)

8. Saint-Marcel d'Ardèche, en Vivarais. Lettre du marquis de Pierre Bernis, sur ledit bourg. Mémoire sur le même. Pièces y relatives. 30 rôles. (Arr. de Privas.)

9. *Vivarais*. Instructions demandées sur Saint-Marcel-les-Annonay, Sainte-Marguerite-la-Figère, Saint-Martial-en-Boutières, Saint-Martin de Valamas, Saint-Martin-l'Inférieur, Saint-Maurice d'Ardèche. (Arr. Tournon, Largentière, Privas.)

10. *Vivarais*. Instructions demandées sur Saint-Maurice-sous-Chalençon, Sainte-Melany, Saint-Michel de Chabrillanoux, Saint-Michel-le-Rance, Saint-Montant, Saint-Peray, Saint-Pierre-la-Roche. (Arr. Largentière, Privas, Tournon.)

11. *Vivarais*. Instructions demandées sur Saint-Pons, Saint-Priest, Saint-Remeze, Saint-Romain-Lair (de Lerp?), Saint-Sauveur de Montagu, Saint-Thomé, Saint-Vincent de Barres, Saint-Vincent-Durfort, Salavas, Sarros. (Privas et Tournon.)

12. *Vivarais*. Instructions demandées sur Satillieu, Senilhac, Serrières, Silhac, Talencieux, Thines, Tharenc, Thueits, Uzer, Vagnas, Valgorge, Saint-Martin, Vals. (Ar. Tournon, Largentière.)

13. Vanosc, *Vanoscum* (Vivarais). Notice historique et géographique. 8 rôles. (Arr. de Tournon.)

14. Instructions demandées sur Vau ou Vocance, Vernon, Vernosc, Vernaux, Vesseaux, Villeneuve-de-Berc, Vinezac, Vogué. Notice sur Vogué, baronie. (Tournon, Largentière et Privas.)

2720. Tome XXVII. — Topographie (suite). *Languedoc*. 1. Almanach général et historique de la province de Dauphiné, pour l'année 1787. 3 rôles.

Incomplet.

2. Recherches sur le premier et le second royaume de Bourgogne. 7 rôles.

Incomplet.

3. Dauphiné.—Observations de M. Roussel, avocat de Bagnols, subdélégué de l'intendant dans une partie du diocèse d'Uzès, sur les rapports du Dauphiné et du Vivarais. 6 rôles.

4. *Grenoble.* Notice, pièces diverses, Vienne, pièces y relatives. 6 rôles.

5. Prise d'un vaisseau hollandais chargé d'armes, par les consuls. Extrait d'un vieux livre de M. Raybaud. 2 rôles.

6. Historique de l'église d'*Arles*. 4 rôles. — Pièces diverses sur *Arles*. 4 rôles.

7. Notice sur l'Isle de *Camargue*. Fol. 34.

La Camargue étoit autrefois la partie principale du territoire d'Arles. C'est moins une Ile qu'un assemblage d'Ilôts séparés les uns des autres par des canaux qui portent chacun leur nom.

8. Lettre de M. Jaubert, au père dom Bourotte, bénédictin à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. — Lettre de M. de Listeray à M. de Jaubert, du Saint-Esprit, 5 juillet 1762. Fol. 35-37.

9. Mémoire sur l'étendue et sur les différents possesseurs du marquisat de Provence, pendant les XIIe et XIIIe siècles. Fol. 39.

10. Doutes proposés aux révérends pères bénédictins, sur le comtat Venaissin. Pièces diverses y relatives. Fol. 42.

11. Manuscrit qu'on estime être du XVe siècle, contenant: 1° les conventions ou le *traité* fait en 1251, entre Alphonse, comte de Toulouse et marquis de Provence, Charles, comte et marquis de Provence et comte de Farcalquier, *d'une part*, et les citoyens d'Avignon, *d'autre part*; 2° les statuts de la ville d'Avignon. Fol. 45.

12. Pièces sur Avignon, Marseille, Forcalquier. Fol. 63.

13. Mémoire présenté au Roy, par les trois Etats du pays de Provence au sujet de l'Imposition du vingtième. Fol. 16.

14. Onomasticon omnium Aquitaniæ urbium, in provincia Burdigalensi. Fol. 68.

15. Note sur l'étendue de la province d'*Armagnac*. Fol. 78.

16. Epitaphe en vers latins, trouvée dans l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, de la ville de Valentine, au diocèse de Comminges. Fol. 79.

Valentine est du canton et de l'arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

17. Comtes de *Cominges*. Description du comté de *Cominges*. Fol. 82.

Le pays de Comminges formoit une petite province avec titre de comte et de

sénéchaussée. Elle avoit la Gascogne toulousaine au septentrion, le Conserans à l'occident, la Catalogne au midi et le comté de Bigorre à l'orient. Son étendue étoit de dix-huit lieues de long sur six de large; son évêché étoit très-ancien, et ses comtés ont leur illustration dans l'histoire du moyen âge.

18. Mémoires sur le Donnesan, en Andorre. Pièces diverses sur icelui : sur le comté de Foix. Extraits de *Marca Hispan.*, ch. IV.— Notice sur Terragone. Fol. 87 à 94.

Le Donnesan, autrefois souveraineté particulière. Il avoit trois lieues de long sur autant de large. Quoique séparé de la province de Foix, il y fut réuni par Pierre II, roi d'Aragon, comte de Roussillon, qui le céda aux comtes de Foix sous la réserve de foi et hommage. Le Donnesan comprenoit neuf bourgs : Quérigut, Artigues, Corcagnières, Mijanez, le Punch, le Plon, Rouse, Saint-Félix et Son, qui forment aujourd'hui le canton de Quérigut, dans l'arrondissement de Foix (Ariége).

19. Description de la *Gaule Belgique*, par le père Charles Wasselain, jésuite. Fol. 95.

20. *Mercure*, mars 1742. Réponse à cette question : « Quel était au temps de César, l'état des Gaules et la manière de leur gouvernement. » Fol. 101 à 107.

2721. Tome XXVIII.—Topographie (supplément, t. Ier). *Coll. du Languedoc*. 1. Cartes manuscrites des diocèses suivants: Agde, Alais, 2 pièces. Béziers, Lodève, Nismes, 3 pièces. Mende, 4 pièces. Montpellier, 3 pièces et Rioux.

2. Extrait des mémoires de M. de Lamoignon de Basville, sur la province du Languedoc, dressés par cet intendant en 1698. Fol. 34. — Dénombrement particulier des lieux de la province de Languedoc. Extr. du dict. d'Expilly. Fol. 48. —Table des distances des lieux du diocèse d'Agde à la méridienne et à la perpendiculaire. Fol. 129.

3. Table alphabétique de la distance à la méridienne et à la perpendiculaire de l'Observatoire royal de Paris, de toutes les villes, bourgs, paroisses, succursales et abbayes contenues dans la planche d'Alby, n° 17, feuille 113. Fol. 139. Aix, Tarrascon, Barège, Carcassonne, Castres, Saint-Pons, Lodève, Mende, Milhau, Montauban, Montlouis, Narbonne, Agde, Nismes, Perpignan et Bellegarde, Rieux et Martory, Saint-Etienne, Saint-Flour, Toulouse, Viviers. Fol. 228.

4. Généralité de Montpellier. Notice sur Beaucaire, le Vivarais.

Mémoire sur l'état déplorable du Vivarais. Fol. 220 à 228. — Mémoire sur les épidémies du Languedoc, adressé aux états de cette province, par le sieur Banaud, docteur en médecine, etc. Fol. 229 à 230.

2722. Tome XXIX. — Topographie. (suppl., t. II). *Col. du Languedoc.* 1. Noms et notice des lieux hors du Languedoc, mais du ressort du Parlement de Toulouse, commençant par *Abbas* en Bourgogne et finissant par Izotage, dans l'Armagnac en Gascogne. — *Tout le volume.*

Ce n'est qu'une nomenclature.

2723. Tome XXX. — Topographie. (suppl., t. III). *Col. du Languedoc.* 1. Suite du précédent, depuis le mot *Laas* dans l'Armagnac, jusques *Uzech des Oulies*, en Quercy. *Tout le volume de* 313 fol.

2724. Tome XXXI. — *Collect. du Languedoc* Etat contenant les noms des diocèses et des communautés qui composent la province du Languedoc, le nombre des conseils de chaque communauté et le chiffre ou montant de leurs impositions. — Tout le volume de 190 pages.

2725. Tomes XXXII à XXXVI. — *Col. du Languedoc.* Dictionnaire onomastique de tous les lieux du Languedoc avec leurs distances à la méridienne et à la perpendiculaire de l'Observatoire de Paris, sur le relevé exact des cartes géographiques des diocèses, 1788 ; t. Ier, A. B. ; t. II, C. L. ; t. III, F. L. ; t. IV, M. Q. t. V. R. Z.

2726. Tome XXXVII. — *Coll. du Languedoc.* Eglises, tome Ier. 1. L'église d'Aix. Précis du procès entre les RR. PP. de la doctrine chrétienne et les RR. PP. chartreux de cette ville d'Aix. Fol. 3 à 16. — Mémoire abrégé sur le procès des PP. chartreux contre les PP. de la doctrine. Fol. 17 à 27.—Mémoire instructif pour l'économe des PP. de la doctrine de cette ville d'Aix contre l'économe des RR. PP. chartreux de la même ville. Fol. 27 à 92, c'est la minute du mémoire imprimé qui suit dans le volume.

2. Fondation de Bellevalle. Fol. 71. — Mémoire de l'abbaye de Gaillac. — Proprium Albiense. — Sainte Carissime, vierge native d'Alby. Fol. 78. Reformatio Ecclesiæ Albiensis. — Etat de l'orgue

qui est posé dans le fond de l'église métropolitaine de Sainte Cécile, d'Alby. Fol. 90. — Bénéfices de l'évêché d'Alby, dans la ville d'Alby. Fol. 93 à 115.

3. Histoire de l'abbaye de Castres en Languedoc. Fol. 117 à 119. Diocèse de Castres, abbayes d'Ardorel et de Vieilmur, avec les églises particulières de la ville. Fol. 119 à 133. — Des évêques et de l'abbaye de Castres, selon le nécrologue de la chartreuse de Castres et de Saint-Germain de Toulouse, les vieux actes et les auteurs, à sçavoir : Robertus ! de Gallia Christiana, Catel et autres. Fol. 133 à 165.

4. Extrait de la vie de Saint-Castor, tiré d'un caïer ou légende des saints de l'église d'Apt : communiqué par M. Fournier, relig. de Saint-Victor. Fol. 229 à 335. — Vie de Saint-Etienne, natif d'Agde. Fol. 335.

2727. Tome XXXVIII. — Églises, t. 2. *Col. de Languedoc.* 1. Église d'Alby. Notice. Province albigeoise dont la capitale est Albi. — Chronologie tirée de l'histoire générale du Languedoc, t. 1er, fol. 13 à 30. Église d'Albi, fol. 30 à 35.

2. Abbés de Saint-Salvi, fol. 35 à 41.— Catalogus episcoporum albiensium juxtà seriem temporum pertextus, in quo recensentur concilia quibus nonnulli adfuerunt. Fol. 41 à 47.— Catalogue des dignitaires de l'église d'Alby. Fol. 47 à 60.

3. Cérémonie qui se fit à Alby au sujet de la translation des reliques de saint Clair, premier évesque de cette ville et l'apostre des Albigéois. Fol. 60. — Notes diverses sur les évêques d'Albi.— Vie du chancelier du Prat, évêque. Fol. 67 et 68.— Évêques d'Albi, cardinaux. Fol. 70.

4. Diocèse de Mende.

2828. Tome XXXIX.— *Col. de Languedoc.* Églises, t. 2. 1. Arles. Notices biographiques des évêques d'Arles. Fol. 1 à 12.—Des évêques de Marseille. Fol. 12 à 34. — Canage et estime de l'église de Saint-Jean, cimetière, maison et jardin du sieur sacristain d'icelle et de ses prêtres, en cette ville de Marseille, ensemble de la maison en commanderie, qui est contigue en ladite église : le tout appartenant à messieurs de la religion de Malte. 34 à 69.

2. Processus factus in repositione capitis sanctæ Marthæ Tarasconis in imaginem argenteam superdeauratam. Fol. 70 à 75.

3. Mémoires de la ville et territoire d'Auch. — Notice sur Eause, Aux, ou Auche. (Augusta Auciorum.) Fol. 80 à 84.

4. Notice sur Lectoure et ses évêques. Fol. 86.

5. Diocèse de Comminges. Notice et suite chronologique des évêques de Comminges — La notice des abbayes. Fol. 87 à 117.

6. Abbaye de Languedoc.— Tarbes. Fol. 117 à 121.

6. Catalogus episcoporum et archiepiscoporum avenionensis qualis hue usque potuit haberi. Fol. 121.— Extrait de l'histoire de l'église d'Avignon. Fol. 124.

8. Province de Bourges. Fol. 39.

9. Diocèse d'Aleth. (Fol. 185 à 194.) Notice historique et suite chronologique de ses évêques.— Series abbatium electensium. Fol. 194 à 196. Histoire de l'évêché d'Aleth. 196 à 212. Abbés d'Aleth. Fol. 212 à 222.

10. Évêques du Velay.—Catalogue chronologique et historique des évêques du Velay. Fol. 223 *et passim.*

11. Histoire de l'abbaye de Saint-Jacques de Jocon dans le diocèse d'Alet. Et autres abbayes. 225. Actes de l'église d'Alet. 227.

12. Notice sur l'église, les évêques et le diocèse de Béziers. Fol. 234 à 266.

13. Abbaye de Villemagne-l'Argentière. Suite des abbés. Fol. 266 à 270.

14. Notice sur le Puy, son église, ses évêques et ses abbayes. Fol. 150 à 222, *et passim.* — Extrait de l'inventaire des lettres de l'évêché du Puy. Fol. 282. — Extrait sommaire de l'inventaire des archives de l'église cathédrale de Notre-Dame du Puy. Fol. 290 à 300.

15. Sur l'ouverture d'une chasse à Saint-Vosy au Puy en Velay. Procès-verbaux et pièces diverses. Fol. 301 à 336

16. Extraits divers pour l'évêché de Tarantoise, Embrum, Senez, Vence. — Églises d'Espagne, etc. Fol. 337 à 372.

2729. Tome XL. — *Col. de Languedoc.* Églises, t. 4. 1 Narbonne. (Fol. 1 à 39.) Notice et recherches sur l'église de Narbonne. Suite

chronologique des archevêques ou métropolitains de Narbonne. Observations sur le duché de Narbonne. Fol. 59.— Mémoire pour établir le droit que les seigneurs, archevêques de Narbonne ont de prendre le titre de duc. Fol. 61.— Avec l'extrait des titres concernant la qualité de duc de Narbonne attachée aux seigneurs archevêques, à cause de leur archevêché et duché de Narbonne. Fol. 61 à 86.

2. Notice des abbayes du diocèse de Narbonne. Fol. 88 à 122. Actes concernant l'archevêché de Narbonne et les anciennes églises du diocèse. Fol. 122 à 131. — Nomenclature des paroisses du diocèse de Narbonne. Fol. 131 à 139.

3. Saint-Pons. — Le clergé du Languedoc ou tableau historique et chronologique des archevêques, évêques, abbés, abbesses et chefs des chapitres principaux de la province, depuis la fondation des églises jusqu'à nos jours, avec la notice des comices provinciaux et l'indication des chartes et diplômes rapportés dans l'histoire générale et le Gallia christiana. 1787. — Diocèse de Saint-Pons. Suite chronologique des abbés et des évêques de Saint-Pons. Fol. 139 à 170.

4. Six pièces qui font voir l'estat de l'église de Saint-Pons de Thomières. *A Tolose, Jean Boude.* 1653. Imp. pet. in-4° de 24 p. Et pièces diverses manus. sur la même église. Fol. 183.—Paroisse du diocèse de Saint-Pons. Fol. 185.

5. Histoire de l'église de Cassan, avec la suite des prieurs de Cassan. Fol. 270 à 287. Et autres maisons conventuelles du diocèse de Béziers.

6. Mémoires, plans et lettres diverses à dom Vaissette, sur la métairie de Saint-Pierre de l'abbaye de Villemagne. Fol. 288 à 319.

(*La suite au prochain numéro.*)

DOCUMENTS DIVERS

Sur l'histoire du Languedoc et des départements formés du démembrement de l'ancienne province. — Pris aux divers fonds des dépôts publics.

HISTOIRE GÉNÉRALE.

2730. Antiquités du Languedoc, par Anne Bulmann. (Supl. 159.)

2731. Ordonnances, hommages et reconnoissances de Languedoc, depuis 1068 jusqu'en 1569, 8 vol.

2732. Mémoire sur le Languedoc. (Suppl. 22.) Mémoire concernant la généralité de Languedoc, par M. Baville. (9350 à 52. Letel.)

Il existe un assez grand nombre de copies de ce rapport, qui fait partie de la collection des *Mémoires des Intendants*. La Bibl. imp. en a plusieurs. (Mortem. 100, suppl. fr. 50, *ib.* 254[16]. Le cabinet de M. de Naylies en possède pareillement un très-bel exemplaire.

2733. Histoire latine de ce qui s'est passé en Languedoc, 1639. (Dup. 549.)

2734. Copie collationnée du cartulaire du Languedoc et du Forez. (Arch. imp. sect. hist. L.)

2735. Extraits du cartulaire de Languedoc. (*Ib.*)

2736. Cartulaire du Languedoc, L. 26 [b]. (avec cartes.) (*Ib.* sect. hist. L. 26 [b].

2737. Lettres, actes, réglemens concernant le Languedoc, donnés par des rois, ducs, seigneurs, abbés et autres. (F. Baluz., n° 5 du cat. le Prince, nouv. éd. p. 172.)

2738. Division des Gaules et le Languedoc, par le sieur Roaldès (Dup. 559.) Traité du Languedoc, par le même (Dup. 280.) Lettres de Fr. Roaldès. Du Languedoc. (Dup. 700.)

2739. Relation des côtes du Languedoc. (Dup. 495.) Plusieurs mémoires concernant divers endroits du Languedoc. (Dup. 635.)

2740. Cession au Roy de plusieurs villes du Languedoc, 1247. (Dup. 635.) Plusieurs villes du Languedoc données à saint Louis, 1249. (Dup. 518.) Plusieurs terres du Languedoc données en échange à saint Louis, 1258. Dup. 593.) Droits royaux et de souveraineté qu'a le Roy au pays de Languedoc, 1456. (Dup. 219)

A l'époque où commença la guerre des Albigeois en 1208, le Roi ne possédoit

presque rien en propriété dans le Languedoc. Le premier titre du domaine royal est la cession qu'un Aubry fit en 1223 à Louis VIII du pays des Albigeois et de la vicomté de Bezières, d'Agde et de Carcassonne, qu'avoit conquis son père, Simon comte de Montfort.

2741. Le Languedoc exempt d'aubaine, 1483. (Dup. 634.) Le Languedoc exempt du droit de régale, 1639. (Dup. 525.) Forme de reconnoissance de cens en Languedoc, 1534. (Dup. 220.)

2742. Droits de ceux de Provence en Bas-Languedoc de recevoir la ceinture de chevalerie de la main des Prélats, sans permission du Prince, 1298.

2743. Édit pour les poids et mesures des draps et toiles de Languedoc, 1501. (Dup. 634.) Remonstrance de l'équivalent de Languedoc, 1648. (Dup. 698.)

2744. Mémoire des États de Languedoc, 1632. Harangue aux dits États. (Dup. 380.)

2745. Lettres patentes, statuts, priviléges et autres actes concernant la province de Languedoc. in-f° rel, xve siècle. (Bibl. de Reims. n° 870.)

Ce volume nous a paru important pour l'histoire du Languedoc : nous en donnons ici l'analyse. Il contient :

1. Lettres d'une abolition generale pour le païs de Languedoc, données à Pontoise par Loüis XIe, au mois de septembre 1463.
2. Continuation d'abolition et nouvelle generale abolition, donnée à Diepe par Louis XIe, au mois de juillet 1475.
3. Privilege contre le droit d'aubenage pour tous étrangers non natifs du present roïaume, donné à Diepe au mois de juillet 1475.
4. Lettres données contre les commissions et commissaires extraordinaires pour l'abolition dernièrement octroïée... veut qu'elle sortisse son plein effect, données aux Forges le 18e janvier 1478.
5. Lettres du Roy touchant les comptes des grenetiers et receveurs de Languedoc, estant en la caisse dudit païs, signées Montor, et données au Plessis-du-Parc le 13e mars 1477, veriffiées au Parlement de Paris le 3e juillet 1479.
6. Lettres d'une abolition generale du roy Loüis XIe pour le païs de Languedoc, données au Plessis-du-Parc le 3e juillet 1481.

7. Lettres du roy Louis XIe que toute manière de gens puissent faire navires neufs et galères : données au Plessis-les-Tours le 10e juillet 1483.

8. Lettres du roy Charles VIIIe, faites à Tours en la presentation des Estats de tout le roïaume, et aussi la proposition de monseigneur le chancelier, 1483.

9. Lettres de vidimus octroïées au duc de Savoie, sur le fait des marchands et autres sujets dudit païs : données à Tour le 6e mars 1483.

10. Lettres du roy Charles VIIIe, que nulles drogues et autres danrées et marchandises venant du Levant n'entrent en le roïaume que par les ports maritimes, le 8e mars 1483.

11. Lettres que les patrons baïlleront caution et serment : du 10e septembre 1484.

12. Lettres missives attachées aux lettres roïaux cy-dessus ecrites de par le Roy.

13. Articles baïllés et rendûs aux Estats-Généraux de France, tenus à Tours, en mars 1483.

14. Lettres qu'aucuns deniers ne soint mis sus ne imposés sans l'assemblée et octroi des gens de trois Estats du païs de Languedoc : données par Charles VIIIe au mois de mars 1483. — Lettres pour le fait des aubenages, données par Charles VIIIe au mois de mars 1483.

15. Lettres de nos seigneurs des comptes et trésoriers, attachées aux précédentes : au mois d'aoust 1486.

16. Lettres que les deniers emploïés ez assietes soient alloües ez comptes des receveurs : données par Charles VIIIe au mois de mars 1483.

17. Lettres de nos seigneurs des comptes et tresoriers, attachées aux précédentes : du mois d'aoust 1486.

18. Lettres que la liberté du navigage et entrée de marchandises soit gardée et entretenüe : faisant aussi mention de l'entrée des épiceries : données par Charles VIIIe au mois de mars 1483.

19. Lettres du roy Charles VIIIe, contenant plusieurs belles ordonnances octroïées en faveur des habitants du païs de Languedoc : en mars 1483.

20. Lettres de Charles VIIIe pour les francs-fiefs et nouveaux acquets : du 8e mars 1486.

21. Lettres de Messieurs des comptes et trésoriers, attachées au précédentes : du 19e aoust 1486.

22. Lettres de Charles VIIIe, de la destitution de la cour de Messieurs les generaux sur le fait de la justice des aïdes, seans à Montpellier, le 8 mars 1483.

23. Exécution des précedentes lettres par le sieur de Clermont.

24. Lettres que nul ne sera tiré hors les limites du Parlement de Thionville et de Languedoc, renvoïant les causes aux juges : données par Charles VIIIe, le 8e mars 1483.

25. Lettres en exécution des précédentes, du 8e mars 1483.

26. Lettres pour reformer les styles et coutumes des cours de Languedoc : du 8e mars 1483, données par Charles VIIIe.

27. Lettres pour enquérir de l'utilité et dommages des sceaux : données par Charles VIII, le 8e mars 1483.

28. Lettres de Charles VIIIe, de la destitution des foires de Lyon, du 8e mars 1483.

29. Lettres du roy Charles VIIIe, du 3e juillet 1484, données à Thionville. Lesdites provisions obtenties en faveur du païs de Languedoc seront mises à execution.

30. Lettres de Charles VIIIe, du 3e octobre 1484, que toutes navires puissent charger et decharger, en païant les droits accoutumés.

31. Lettres de messire Louis d'Amboise, eveque d'Albi et lieutenant de M. de Bourbon et d'Auvergne, attachées au précédentes, du 1er octobre 1484.

32. Lettres de Charles VIIIe, du 16e octobre 1485, de la déclaration faite par le Roy que ses articles passés ez Estats de France, tenûs à Tours, sortissent leur plein effect.

33. Lettres de Charles VIIIe, du 16e septembre 1485, que la liberté du navigage et marchandise soit entretenüe et gardée.

34. Lettres de Charles VIIIe, 16e septembre 1485, que les Estats du Languedoc jouissent des édicts et des ordonnances faites sur les entrées des epiceries.

35. Lettres de Charles VIIIe, du 16e septembre 1485, touchant le fait des marques.

36. Lettres de Charles VIIIe, du 16e septembre 1484, à faire commandement aux marchands qu'ils aïent à continüer les foires de Bourges.

37. Lettres de Charles VIIIe, du 16e septembre 1485, que la main mise du Roy, ez biens des nobles, soit levée.

38. Lettres de la declaration du roy Charles VIIIe, du 15e septembre 1485, que ceux de Thoulouze contribueront les sommes cy dedans contenües.

39. Lettres de Charles VIIIe, au mois de mars 1482, d'abolition touchant le fait des monoïes.

40. Lettres de Charles VIIIe, du 15e aoust 1486, par lesquelles est mandé que ceux du païs de Languedoc soient exempts de fournir et baïller gens de pied pour la guerre.

41. Lettres de Charles VIII, du 8e mars 1484, pour la reformation des Leudes.

42. Lettres de Charles VIIIe, du 17e avril 1488, faisant mention de l'entrée de l'epicerie et autres danrées et marchandises venant du Levant.

43. Lettres de Charles VIII, du 16 juin 1488, qu'on puisse faire publier et entretenir les priviléges octroïés en faveur des habitants du païs du Languedoc.

44. Lettres de Charles VIIIe, du 12e may 1488, touchant le fait des monnoïes.

45. Lettres de Charles VIIIe, du 12e may 1448, faisant mention de la reparation des églises.

46. Lettres de Charles VIIIe, du 12e may 1488, contenant declaration et pour l'entretenement des privileges octroïées au païs de Languedoc. (Imprimé au tom. XXI des *Ordon. des Rois de France.*)

47. Lettres de Charles VIIIe, du 12e may 1483, qu'en toutes bonnes villes de Languedoc puisse se tenir foire, pourveu que ce ne soit ez assamblés et jours foïrés des unes des autres.

48. Lettres de Charles VIIIe, du 7e janvier 1493, du rabais fait par le Roy au païs de Languedoc, chacune année de la somme de 20,000 livres touchant le droit de leude.

49. Lettres patentes de Charles VIII, du 12 aoust 1494, contenant et portant coutumes, statuts et ordonnances faites par le Roy notre sire, et délibération des princes de son sang et autres gens de son Conseil, touchant l'entrée au roïaume de draps, d'or et d'argent, etc.

50. Lettres du roy Charles VIIIe, du dernier septembre 1494, portant mandement pour faire rapporter les procédures.

51. Lettres de Charles VIII, du 13e décembre 1495, que tous officiers tant de Parlement qu'autres, païent tailles, etc.

52. Lettres de Charles VIIIe, du 13 décembre 1495, contre les commissions et commissaires extraordinaires.

53. Lettres de Charles VIIIe, du 13e décembre 1495, prohibitoires que draps de Rossillon n'entrent en Languedoc, que la *laune* n'excède la somme de quatre ecus.

54. Lettres de Charles VIIIe, du 16e decembre 1496, que nuls draps de Catalogne, Conty, de Rossillon et Sardaigne n'entrent par mer ny par terre en ce royaume.

55. Lettres de Charles VIIIe, du 3e juillet 1493, pour les francs fiefs et nouveaux acquets, nouvellement obtenus du Roy.

56. Lettres de Charles VIIIe, du 3e juillet 1497, touchant les emprunts. — Lettres de Charles VIIIe, du 3e juillet 1497, touchant l'entrée de l'épicerie.

57. Lettres de Charles VIIIe, du 3e septembre 1497, touchant les draps de soye qui entrent dans ce royaume,

58. Lettres de Charles VIIIe, touchant le fait de l'epicerie : du 3e juillet 1497.

59. Lettres en exécution des précédentes lettres.

60. Lettres de Charles VIIIe, inhibitoires que draps de Roussillon et autres du royaume d'Espagne n'entreront en ce royaume du 27e avril 1497.

61. Lettres de Charles VIIIe, du 3e juillet 1497, traitte des blés.

62. Lettres de Louis XIIe, du 12e juillet 1498, confirmatoires touchant la deffence de l'entrée de l'épicerie.

63. Lettres de Louis XIIe, du 14e juillet 1498, que tous marchans puissent venir en ce royaume faisant la marchandise.

64. Lettres de Louis, du 9e octobre 1501, que tous officiers royaux et autres, pour leurs biens ruraux contribueront aux tailles.

65. Lettres de Louis XIIe, du 9e octobre 1501, contre les maitres des ports, que l'on a faculté de chasser et pescher par tout, hors garenes et autres lieux prohibés.

66. Lettres de Louis XIIe, du 9e octobre 1501, touchant la résidence de Messieurs les conseillers de Thoulouse.

67. Lettres de Louis XIIe, du 10e octobre 1401, touchant le fait des gabelles, ez pays de Sault.

68. Lettres de Louis XIIe, du 9e octobre 1501, touchant les francs aloz.

69. Lettres de Louis XIIe, du 9e octobre 1591, touchant la réparation des ponts et chemins.

70. Lettres de Louis XIIe, du 9e octobre 1501, que nuls draps du Rossillon ne soit acheptés par marchans du pays du Languedoc ny autres du royaume.

71. Lettres de l'abolition de dix deniers tournois que la Royne prenoit sur un chacun quintal de sel.

72. Lettres de Louis XIIe, du 27e avril 1514, touchant l'abolition du droit de l'entrée de l'alun.

73. Lettres de la reyne Anne, en juillet 1512, de l'abolition de la traitte foraine et de dix deniers pour chacun quintal de sel.

74. Lettres de Louis XIIe, en juillet 1512, pour la confirmation d'icelles.

75. Lettres de François, du 22e aoust 1520, portant abolition des offices d'Esleus, receveurs, procureurs et greffiers.

76. Lettres de Charles (VII?), en juin 1456, contenant doléances du pays du Languedoc.

77. Lettres de François, en fevrier 1514, portant confirmation du pays du Languedoc.

78. Lettres de François, du 27e avril 1518, portant deffences de l'entrée de Roussillon, Catalogne et Sardaigne.

79. Du 21e fevrier 1495, arrest des francs fiefs, nouveaux acquets, etc.

80. Lettres de François, en may 1522, touchant les doléances du pays du Languedoc.

81. Lettres de François, du 19e may 1523, touchant les emprunts et vendition du domaine du Roy.

82. Lettres de François, du 14e may 1523, touchant les droits qui se prennent de la mer sur les marchandises etablies par le Roy.

83. Lettres de François, du 14e may 1523, même objet.

84. Lettres de François, du 14e may 1523, touchant de ne pouvoir arrester...

85. Lettres de François, du 14e may 1523, touchant la confirmation des privileges du pays et de l'abolition du sel.

86. Lettres de François, des 14e may 1523 et 14e may 1524, touchant divers.

87. Lettres de Charles, du 28e juin 1523, touchant les gens de pied, etc.

2746-2747. Monumens anciens et histoire des révolutions du Languedoc, par André Ruluman. (Sup. 8, 290.)

2748. Gouverneurs, lieutenants-généraux, sénéchaux de cette province, par G. de Sainte-Marthe. (S.-Magl., 63 b.)

2749. Etats des diocèses, villes et lieux de la province. (Sup. f. 3960.)

2750. Communautés du diocèse de Toulouse. (Sup. fr., 2103.)

2751. Extrait de la carte des triangles du Languedoc. (Sup. fr., 3419.)

2752. Impositions du Languedoc, 1686, 1690. (Sup. fr., 2204).

Suivant les Mémoires de Baville, les impositions du Languedoc, fixes ou arbitraires, s'élevoient, de son temps, à la somme de 7,684,920 fr.

2753. Cérémonial des Etats généraux du Languedoc. (Sup. f., 3432.)

2754. Cahier des doléances de la province de Languedoc, 1718 à 1762. (Sup. fr., 3250.)

A Toulouse, le tiers-état seul avoit autant de voix que le clergé et la noblesse réunis. Voici, pour opiner, l'ordre qui s'y observoit : Le président faisoit la motion ; un prélat avoit le premier la parole, ensuite un baron, après deux députés du tiers-état, qui étoient appelés par le nom de leur ville, dans le rang qui suit : 1 Toulouse, 2 Montpellier, 3 Carcassonne, 4 Nîmes, 5 Narbonne, 6 Le Puy, 7 Beziers, 8 Uzès, 9 Alby, 10 Viviers, 11 Mende, 12 Castres, 13 Saint-Pons, 14 Agde, 15 Mirepoix, 16 Lodève, 17 Lavaur, 18 Saint-Papoul, 19 Alet, 20 Limoux, 21 Rieux, 22 Alais.

2755. Etat des frais faits à la cour, par les députés de la province du Languedoc, 1700 à 1779. (Sup. fr., 4514).

2756. Instructions du Roi, concernant la province du Languedoc, 1753 à 1781. (Sup. fr., 4515.)

2757. Recherches sur le commerce de la province. (Sup. fr., 3306).

Ce commerce se composoit des denrées, produit du sol, et des draps et soieries, produit des manufactures. Les denrées principales consistoient en vins que l'on envoyoit sur la côte d'Italie, en huiles qui se débitoient en Suisse et en Allemagne, en blés qui alloient en Espagne et en Italie, en châtaignes sèches et en raisins secs qui se portoient à Tunis et à Alger. Au temps de M. de Baville, le commerce de la Provence produisoit annuellement 26,738,000 fr., et il en sortoit par l'exportation 14,038,000 fr.

2758. Mémoire sur la défense des côtes du Languedoc, par le marquis de Caraman. (Supl. fr., 4054.)

HAUTE-GARONNE.

Notice sur les archives de la Haute-Garonne. — Nous emprunterons ici au *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*, quelques renseignements sur les archives de la préfecture. On sait que ce riche dépôt est confié à la garde d'un docte paléographe, M. Belhomme, dont les amis de l'histoire languedocienne surtout ont été à même d'apprécier l'inépuisable obligeance, les longs et utiles services. Nos lecteurs liront avec plaisir cet intéressant rapport que nous croyons l'œuvre du savant archiviste.

« La ville de Toulouse a conservé dans les importants dépôts d'archives qu'elle renferme, les titres de la splendeur ancienne qui s'attache à son nom, comme ayant été siége d'archevêché, d'université, de cour souveraine et d'une organisation municipale puissante. — Dans les archives de la préfecture, on distingue en première ligne, les collections qui se rapportent à l'administration de la province : ce sont les procès-verbaux des États généraux depuis 1500 jusqu'à 1789, les actes du gouvernement civil et militaire, les papiers relatifs à la répartition par diocèse, ainsi qu'à la perception des subsides et impôts, et aux travaux d'utilité générale ; les déclarations, édits, ordonnance et arrêts divers émanés de l'intendance ; enfin des documents relatifs à l'administration supérieure de la ville de Toulouse. A ces archives se rattachent celles des corps de métiers qui comprennent les registres de leurs délibérations avec leurs règlements et statuts constitutifs, dont la plupart remontent aux xve et xvie siècles, et même quelques-uns en langue romane, à une époque plus reculée.

» Les archives de l'Université et des établissements d'instruction publique renferment des documents d'un grand intérêt dans les XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles. On y trouve indépendamment des titres de l'Université, ceux de huit colléges, dont cinq fondés dans le XIVe siècle, leurs statuts et les actes de leurs dotations et de leur administration intellectuelle et matérielle; enfin des papiers provenant de divers séminaires et autres corps religieux enseignants.

» Cette première partie des archives départementales comprend encore des actes divers relatifs aux établissements de bienfaisance de charité ou de correction, à la bourse et à la direction de la monnoie.

» La section ecclésiastique des archives, malgré de nombreuses lacunes, est considérable. En première ligne se placent les documents qui concernent la juridiction spirituelle et les domaines et droits temporels de l'archevêché de Toulouse, ceux de même nature relatifs à l'église métropolitaine de Saint-Etienne dont la charte de dotation remonte au XIe siècle. Divers débris d'archives proviennent des églises de Toulouse, de celle entre autres de Saint-Saturnin, qui possédoit le précieux manuscrit du VIIIe siècle connu sous le nom de livre d'heures de Charlemagne, et qui sauvé de la destruction des autres titres, fait aujourd'hui partie de la bibliothèque du Louvre. — On compte environ trente abbayes ou couvents dont il existe des titres plus ou moins complets: les bulles et chartes y sont en grand nombre; il s'y trouve d'anciennes règles de couvents en langue romane du XIVe siècle. De nombreux papiers ont été laissés également par les confréries pieuses et congrégations de la ville de Toulouse.

» Une collection considérable et non moins importante que les précédentes est celle du grand prieuré de Saint-Gilles de l'ordre de Malte, qui réuni à celui de Toulouse vers le milieu du XVIIIe siècle, sous le titre de vénérable langue de Provence, étoit la section principale dans la hiérarchie de l'ordre. Elle forme une suite de plus de deux mille volumes ou registres qui se rapportent à plus de quarante commanderies principales. Là se trouvent depuis le XIIe siècle, des chartes et autres documents en quantité considérable concernant l'ordre du Temple et celui de Malte. Beaucoup sont précieux sous le rapport domanial ou féodal, et même pour des intérêts de propriété, tels que les reconnoissances, terriers, arpentements, etc., qui se rapportent à la gestion des affaires des commanderies. On peut y recueillir en outre de nombreux souvenirs historiques qui se rapportent aux diverses localités du Languedoc, de la Guyenne et de la Gascogne. Il y a des bulles de souverains pontifes et de nombreux rouleaux qui concernent l'exercice de la haute juridiction. Les pièces

qui offrent le plus d'intérêt sont les statuts de l'ordre, écrits en langue romane sur vélin, et environ quarante chartes de coutumes et franchises octroyées depuis le XIIe siècle, à des populations vassales.

» Il n'avoit été fait jusqu'en 1836 aucun essai pour mettre en ordre ce dépôt considérable relégué dans les combles de la préfecture. Une commission fut nommée par le préfet, afin d'aviser aux moyens de remédier au désordre : un local convenable a été choisi, et depuis quelques années l'archiviste a procédé à une reconnoissance générale qui a suffi pour faire découvrir de nombreuses pièces concernant l'organisation municipale, l'état des villes et villages du Languedoc, les anciens corps de métiers et qu'on jugera sans doute susceptible de faire partie de la grande collection des *Documents inédits sur le Tiers-État.* — Quant aux papiers de l'administration, on avoit songé depuis 1826 à en faire le classement, et dès cette époque un vaste local avoit été préparé pour les recevoir.

» Si les archives de la préfecture sont sans doute les plus importantes que possède le chef-lieu de la Haute-Garonne, quelques autres de Toulouse présentent aussi un véritable intérêt.

» Le Conseil général a pensé que le bon ordre des anciennes archives judiciaires, aujourd'hui déposées au greffe de la cour royale, n'importe pas moins pour un grand nombre de services publics que celui des archives civiles. Malgré le refus de concours de plusieurs départements voisins, intéressés cependant à l'exécution de ce travail, il a, depuis 1835, voté plusieurs allocations et même attaché à ces archives un conservateur spécial. Ce dépôt dont l'ensemble réunit plus de six mille registres ou liasses, comprend des collections qui proviennent de l'ancien parlement, de la senéchaussée de Toulouse, du capitoulat de cette ville, en ce qui concerne la juridiction criminelle et même civile qui lui étoit autrefois attribuée, enfin des eaux et forêts, et même du bureau des trésoriers généraux. Là se trouvent les jugements des trésoriers en matière financière ou domaniale, et des pièces relatives à la reformation des eaux et forêts avec les plans de toutes les forêts que comprenoit la grande maitrise du Languedoc. — Il existe encore au Palais de justice un dépôt d'archives notariales pourvu d'un conservateur spécial. Ce sont des minutes dont beaucoup remontent XIVe siècle et qui proviennent de douze anciennes études de notaires de Toulouse, supprimées en 1790.

» Un intérêt tout particulier s'attache aux archives de l'hôtel de ville, qui comprennent celles de l'ancienne administration municipale, célèbre sous le nom de Capitole. Quoiqu'elles aient éprouvé

des pertes fâcheuses lors de la Révolution, elles possèdent encore les actes des capitouls remontant jusqu'au XIIe siècle, aux jours de la domination des comtes de Toulouse ; trois registres de Chartes, depuis 1141 jusqu'à la fin du XVIe siècle ; cinquante-deux volumes de délibérations de 1524 à 1789 ; enfin, onze volumes très-précieux, connus sous le nom d'*Annales*, dans lesquels étoient consignés, année par année les événements remarquables, et où l'on plaçoit les portraits des capitouls. Les plus anciens de ces volumes ont été détruits : ceux qui subsistent, embrassent l'intervalle de 1533 à 1789 : cent huit portraits y ont été conservés. L'ordre avoit cessé d'exister dans ces collections si dignes d'intérêt ; mais, depuis 1838, l'administration municipale a pris soin de le faire rétablir par l'archiviste spécial qu'elle y a attaché.

» Plusieurs autres villes du haut Languedoc ont conservé d'anciennes archives : celle de Castenaudary possède, entre autres documents, les registres des délibérations de ses consuls, depuis l'an 1515. »

Tel est le rapport substantiel que nous fournit le *Bulletin officiel* rédigé vers 1840. Depuis cette époque et surtout depuis la nouvelle impulsion donnée aux archives départementales, par suite de l'organisation d'un service spécial au ministère de l'intérieur (1), nous savons que M. Belhomme, qui a fait du dépôt qu'il dirige l'affaire de ses plus chères pensées, a mis à fin la laborieuse tâche qu'il avoit entreprise. Nous reviendrons sur le résultat de ses travaux. — On trouvera dans le catalogue qui suit l'indication des nombreux cartulaires dont il a signalé l'existence ; quant au détail des archives même, nous remettrons également à un autre moment à nous en occuper.

(1) Nous donnerons dans un prochain numéro l'historique et les bases de ce service, avec un coup-d'œil sur les travaux exécutés et les résultats obtenus sous l'impulsion éclairée de M. de Martes, directeur du service et de M. Francis Wey, inspecteur général.

2759. Inventaire des titres du diocèse de Toulouse. (F. Doat., 5.)

L'église de Toulouse étoit autrefois suffragante de Narbonne, qui étoit alors le seul archevêché de la province du Languedoc. Ce ne fut qu'en 1317 que le pape Jean XXII érigea l'évêché de Toulouse en métropole. La bulle d'érection ne lui donnoit que cinq suffragants : les évêques de Montauban, de Pamiers, de Saint-

Papoul, de Rieux et de Lombez. Depuis il eut Lavaur et Mirepoix. Le diocèse renfermoit 250 paroisses et rapportoit à l'archevêque 60,000 fr. de rentes.

2760. Cartulaire de l'archevêché de Toulouse, in-fol. vélin de 160 f., écrit. du xve au xvie siècle, contenant 58 actes de 810 à 1514. (Arch. de Haute-Gar.)

Le plus ancien titre qui figure en ce cartulaire est un diplôme de l'empereur Charlemagne en faveur des églises de Toulouse. Reliure remarquable,

2761. Cartulaire de l'archevêché de Toulouse, pet. in-fol. vélin de 62 feuil., écrit. du xive siècle, contenant 145 actes de 1286 à 1337. (*Ib.*)

On y trouve les titres du temporel de l'évêché de Toulouse et les lettres royaux, accords et arrêts à ce relatifs. (*Ib.*)

2762. Cartulaire de l'archevêché de Toulouse, in-4° de 101 feuilles, écrit. du xve siècle, contenant 42 actes de 1279 à 1438. (*Ib.*)

Ces actes concernent la juridiction temporelle.

2763. Cartulaire du chapitre métropolitain de Toulouse, pet. in-fol. pap. de 262 feuil., écrit. du xve siècle, contenant 172 actes. (*Ib.*)

Écrit par Juliani, notaire de Toulouse, chargé des affaires du chapitre.

2764. Cartulaire du chapitre métropolitain de Toulouse, in-fol. rel. de 328 feuil., contenant 62 actes de 1403 à 1404. (*Ib.*)

C'est un recueil d'actes de fondations obituaires. L'écriture est de la fin du xve siècle.

2765. Cartulaire du chapitre métropolitain de Toulouse, 2 vol. pet. in-fol., pap., le 1er de 148 feuil., le 2e de 282.. (*Ib.*)

Écrit au xve siècle par Garini, notaire du chapitre.

2766. Cartulaire des prébendés de la Douzaine, de la ville de Toulouse, pet. in-fol. pap. de 272 feuil., contenant 171 actes, de 1271 à 1514. (*Ib.*)

Les douze Prébendés avoient été fondés au xiiie siècle, dans l'église de Toulouse, par l'évêque Bertand de l'Ile.

2767. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Saturnin, pet. in-fol. parch. de 130 feuil., contenant 80 actes de 1097 à 1631. (*Ib.*) *Au dos on lit :* Livre des sindics, t. 1er.

Saint Saturnin, que les Toulousains nomment saint Sernin, vint prêcher la foi, l'an 250, sous l'empire de Decius. Les actes de son martyre disent qu'il étoit obligé de traverser la capitale pour se rendre à la petite église où s'assembloient secrètement les chrétiens. Cet édifice avoit été bâti à l'instar du Capitole de Rome : on voyoit au milieu un temple dédié à Jupiter Capitolin, où les prêtres faisoient leurs sacrifices et rendoient leurs oracles. Un jour que Saturnin traversoit le Capitole et le temple, les prêtres s'aperçurent que sa

présence faisoit taire leurs dieux. Ils excitèrent contre lui le peuple, qui saisit le saint homme et le lia à un taureau fougueux, destiné aux sacrifices, qui l'entraîna dans sa course et se brisa avec lui dans une rue de la ville. Les reliques du saint furent recueillies et l'on bâtit dans le lieu même de sa mort une église qu'on nomma Sainte-Marie ou Saint-Sernin-du-Taur ou Taureau, et c'est encore aujourd'hui l'une des paroisses de Toulouse.

2768. Cartulaire de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Dalbade, in-fol. de 20 feuil., contenant 8 actes de 1531 à 1557. (*Ib.*)

Ce sont les actes obituaires et fondations testamentaires en faveur de l'église de la Delbade. — L'église paroissiale de la Delbade étoit desservie par les Pères de l'Oratoire.

2769. Autre cartulaire de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Dalbade, in-fol. parch. de 288 feuil., contenant 141 actes de 1296 à 1569. (*Ib.*)

Collection d'actes en latin, roman et françois.

2770. Cartulaire Stegier de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Dalbade, in-fol. parch. de 63 feuil., contenant 20 actes de 1465 à 1466. (*Ib.*)

Ce sont les donations d'Antoine Stegier, juge au sénéchal de Toulouse. — A la fin du volume est un résumé en françois des actes latins qu'il renferme.

2771. Cartulaire de l'Université de Toulouse, collége Saint-Bernard, 1 vol. in-fol., écrit. de la fin du XVIIIe siècle, contenant 281 actes de 1163 à 1776. (*Ib.*)

Cette transcription des actes les plus importants du collége de Saint-Bernard a été fait par les soins de dom Loumes, son proviseur, dans les archives de Grand Selve, dont ce collége dépendoit.

2772. Cartulaire Capdenier, 1 vol. in-4° rel. de 188 feuil. contenant 119 actes de 1161 à 1214. (*Ib.*)

Ce cartulaire des actes en faveur du collége Saint-Bernard, par Bernard de Capdenier, son bienfaiteur, est écrit en latin et distribué en trois parties ou livres, comme dit le texte, avec rubrique en tête de chacun. — Très beau cartulaire quant à l'exécution et à la conservation.

2773. Cartulaire du collége Saint-Martial, 1 vol. in-fol. pap. de 322 feuil., écrit. du XVIIIe siècle, contenant 130 actes de 1294 à 1667. (*Ib.*)

Le collége Saint-Martial de Toulouse avoit été fondé en 1359, par le pape Innocent VI, en faveur de pauvres écoliers.

2774. Cartulaire du collége des Jésuites, 2 vol. pet. in-fol. sur pap. contenant, le 1er vol., 122 actes et le 2e 96, écrit. du XVIIe et XVIIIe siècle. Le 1er vol. 58 actes et le 2e 77, de 1616 à 1707 (*Ib.*)

2775. Cartulaire du prieuré Sainte-Foy de Peyrolières, 2 vol. réunis pap. in-fol. de 105 fol., contenant 84 actes de 1154 à 1644. (*Ib.*)

Le prieuré Sainte-Foi de Peyrolières avoit été uni au collége des Jésuites.

2776. Cartulaire du prieuré de Rabestens, pet. in-fol. pap. de 269 fol., contenant 145 actes de 1613 à 1637. (*Ib.*)

Au nombre des pièces de ce cartulaire est la bulle d'union du prieuré de Rabastens et de la paroisse de la Peyrière au collége des Jésuites de Toulouse.

2777. Livre des statuts du collége Sainte-Catherine ou de Pampelone, in-4° vél. de 22 feuil., écrit en 1586, conten. 12 actes. (*Ib.*)

Bonne copie prise sur l'original par M. de Bertier, secrétaire du roi, maison et couronne de France.

2778. Livre des statuts du collége de Foix, in-fol. de 65 feuil. écrit en 1488, contenant 6 actes de 1467 à 1488. (*Ib.*)

A ce manuscrit, pourvu de sa reliure ancienne, est encore fixée la chaîne de fer qui garantissoit la propriété de la plupart des manuscrits des communautés religieuses, ainsi que le vouloit du reste le réglement de chaque librairie ou bibliothèque : Quilibet liber cum catenâ in scamo obfirmetur.

2779. Livre des statuts du collége Saint-Nicolas ou de Mirepoix, université de Toulouse, 1 pet. in-fol. vél. de 18 feuillets, écrit. de 1542, contenant 3 pièces de 1416 à 1542. (*Ib.*)

2780. Histoire abrégée de la maison des filles de l'enfance, fondée à Toulouse, par M. l'abbé Cyron et Mme de Mondonville, et ensuite à Aix en Provence, avec des mémoires authentiques de plusieurs intrigues secrètes des jansénistes et des ennemis de la France, qui ont été découvertes. (Ms. sur pap., XVIIe siècle. (Gaign., 202.)

2781. Livre statuts de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, in-4° sur parch. de 50 feuil., écrit. de la fin du XIV siècle. (*Ib.*)

Ces statuts, écrits en langue romane, renferment une légende sur l'établissement de l'ordre.

2782. Livre des constitutions de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, in-4° pap. de 129 feuil., écrit. du milieu du XVe siècle. (*Ib.*)

Magnifique volume pour l'exécution et la conservation.

2783 Fragment du cartulaire de Villemartin, membre de la commanderie d'Arcin, in-4° parch. de 50 feuil., écrit. de la fin du XIVe siècle. (*Ib.*)

2784. Cartulaire de la commanderie de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem d'Orsons, pet. in-fol. parch. de 49 feuil. contenant 43 actes de 1298 à 1380, latin et roman. (*Ib.*)

2785. Bulle du pape Clément VI à l'archevesque de Toulouse et ses suffragans, touchant un subside sur les ecclésiastiques, accordé au roi Philippe de Valois pour la défense du royaume, duquel sont déclarés exempts les cardinaux et les frères de l'hospital de Saint-Jean de Hierusalem à Avignon, le 6 de son Pontificat. (Tr. des Bourg., v., n° 65.)

2786. Procès-verbaux du chapitre provincial de Toulouse, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, du 20 may 1630 au 28 may 1669, in-fol. (Sup. fr., 4745).

2787. Cartulaire de la commanderie des templiers de la Selve, in-8° parch. de 157 feuil., contenant 170 actes de 1180 à 1346, en langue romane. (Arch. de Haute-Gar.)

2788. Autre cartulaire de la commanderie des templiers de Douzens, pet. in-12 parch. de 92 feuil. conten. 80 actes de 1135 à 1182. (*Ib.*)

2789. Cartulaire de la commanderie des templiers de Douzens, 1 vol. in-8° de 80 feuil. contenant 143 actes de 1102 à 1182. (*Ib.*)

2790. Le livre de la Règle des chanoinesses des onze mille vierges, 1 vol. in-4° de 30 feuil. écrit vers 1358. (*Ib.*)

Ce manuscrit, original de la règle des chanoinesses des onze mille vierges, est en langue romane. — Sur la feuille qui précède le titre sont peintes avec soin les armes des cardinaux Jean de Comminges, fondateur; Guy, évêque du Port; Raymond, prêtre de Sainte-Croix de Jérusalem; Bernard, diacre, ses exécuteurs testamentaires. Les sceaux de ces trois cardinaux étoient appendus à ce volume remarquable sous tous les rapports.

2791. Cartulaire dit *Livre noir* des Grands-Augustins, grand in-fol. de 278 feuil., contenant 90 actes de 1398 à 1497. (*Ib.*)

Actes domaniaux du couvent.

2792. Cartulaire dit *Livre rouge* des Grands-Augustins, de 270 feuil., contenant 51 actes de 1378 à 1660. (*Ib.*)

Actes concernant le couvent des Augustins, recueillis après le terrible incendie qui, en 1643, dévora leurs archives en même temps qu'une partie de la ville de Toulouse.

2793. Cartulaire de Notre-Dame-de-Pitié, grand in-fol. pap. de 270 feuil., contenant 115 actes de 1268 à 1668. (*Ib.*)

A ce volume est annexé le plan du couvent des Grands-Augustins.

2794. Cartulaire des frères prêcheurs, 2 vol, pet. in-fol. pap. contenant ensemble 209 actes de 1538 à 1717. (*Ib.*)

2795. Ville de Toulouse, depuis 854 jusqu'en 1553. — Prieuré de Notre-Dame la Daurade, ordre de Saint-Benoît, depuis 1077, jusqu'en 1535. — Augustins, Carmes, Frères-Prêcheurs, Frères-Mineurs et Sœurs-Mineures de Toulouse, 1 vol. (F. Doat., 73).

Notre-Dame de la Daurade prenoit son nom d'une statue dorée de la Vierge, et qui avoit une grande renommée dans le pays. On la descendoit dans les grandes solennités et on la portoit en procession. Chabanel, au XVIe siècle, a donné l'*Histoire de Notre-Dame de la Daurade*, livre curieux et rare. Il ne restoit plus rien depuis longtemps de l'église de la Daurade, si ce n'est son admirable cloître et sa chapelle qui ont été détruits en 1812, pour faire place à une manufacture impériale.

2796. Cartulaire du prieuré des bénédictins de Notre-Dame de la Daurade, 2 vol. in-fol. pap., de 1611 à 1690. (Arch. de Haute-Gar.)

Le premier volume, de 461 fol,, contient 519 actes ; le second, de 223 feuil., en contient 547.

2797. Cartulaire de la commanderie de Saint-Esprit de Bayonne, 4 vol. in-4°, de 1504 à 1668. (*Ib.*)

2798. Deux Cartulaires de la confrérie du *Corpus Christi*, ou du précieux corps de Jésus-Christ, in-fol. du XIVe au XVIIe siècle. (*Ib.*)

2799. Livre statuts de la confrérie Sainte-Anne, pet. in-fol rel. de 26 feuil., écrit. du XVIe siècle. (*Ib.*)

2800. Livre statuts de la confrérie de l'Assomption de la Sainte Vierge, 1 vol. vél. de 56 feuil., de 1487 à 1534. (*Ib.*)

Manuscrit en langue romane d'une fort belle exécution. On y trouve aussi des statuts de 1533 écrits en françois.

2801. Cartulaire de la confrérie de Sainte-Anne, in-fol. de 192 feuil, contenant 72 actes de 1318 à 1699, écrit. du XVIe au XVIIe siècle. (*Ib.*)

2802. Cartulaire de la confrérie du saint nom de Jésus, pet. in-fol. de 67 feuil., contenant 17 actes de 1342 à 1782, écrit. du XVIe au XVIIe siècle. (*Ib.*)

On y trouve les statuts de la confrérie.

2803. Cartulaire de la confrérie du pain bénit, in-fol. sur vélin de de 197 feuil., contenant 71 actes de 1401 à 1662. (*Ib.*)

On trouve également les statuts de la confrérie.

2804. Cartulaire de la confrérie Saint-Jacques, in-fol. de 74 feuil., contenant 47 actes de 1507 à 1617. (*Ib.*)

2805. Livre des statuts des pèlerins de Saint-Jacques, en langue romane, in-4° de 38 feuil., écrit du XVIIIe siècle. (*Ib.*)

2806. Statuts de la confrérie des brasseurs, in-4° de 18 feuil. écrit vers 1688. (*Ib.*)

2807. Inventaire des titres des archives de la Trésorerie de Toulouse, 3 vol. (F. Doat., 249 à 251.)

2808. Anciens testamens des comtes de Toulouse, des comtes de Provence, des seigneurs de Montpellier, des seigneurs de Lusignan, comtes de la Marche et d'Angoulesme, des comtes d'Armagnac, de Cominges et de Bigorre. (Lancel., 9483[4].)

2809. Lettres d'Alphonse, comte de Toulouse, depuis 1229, jusqu'en 1271, 1 vol. (F. Doat., 74.)

2810. Reconnoissances des anciens comtes de Toulouse, et hommages rendus depuis 1229; jusqu'en 1303, 1 vol. (F. Doat., 75.)

2811. Quittance de 4000 francs payés aux capitouls de Toulouse, par le duc d'Anjou, lieutenant par le Roi ès parties du Languedoc, du 12 décembre 1368. (Gaign., 649[4].)

2812. Les capitouls de Thoulouze, 1560, à M. de Villars. (Beth., 8766, p. 45.) — *Ib.* vol. 8692, p. 10, an 1561, à la Reine. — *Ib.* vol. 8859, p. 73, au maréchal de Chastillon, 1587. — *Ib.* volume 9131, p. 25, à M. de Nemours, 1589, 20 mars. — *Ib.* vol. 9095, p. 64, à M. le Connestable, 1590.—*Ib.* vol. 9065, p. 91, au même.

2813. Arrêt du Parlement de Toulouse, concernant la juridiction et l'afferme des greffes, des consulats et syndicats (13 sept. 1546).— Lettres des officiers du Parlement de Toulouse, à divers. (Gaign., 370 à 396). (102[2], Gaign., 36.)

2814. Statuts de l'église de la Dunciade de Toulouse. (Anc. f., 9879).

2815. Constitutions des religieuses de Sainte-Magdeleine nommées Repenties, à Toulouse. (Anc. f., 9879[3].)

2816. Lettre de Philippe Lopez de Tamarit à l'archevêque de Toulouse, p. 196. (S. G., 1042, 709, t. 31.)

2817. Entrée du roy Charles IX à Thoulouze, du 1er fév. 1565. (500 colb., 140, fol. 485 à 492.)

DÉPOUILLEMENT DES PAPIERS DE DOM VIC ET DE DOM VAISSETE DITS COLLECTION DU LANGUEDOC.

(Suite, *voy.* p. 94.)

2818. TOME XLI. — ÉGLISES, t. 5. — 1. Église de Nismes. Évêques, fol. 1 à 39. — ABBAYES. Abbaye de Psalmodi, fol. 39 à 46; de Saint-Bausile de Nismes, fol. 46 à 48; des Frères-Mineurs. Hôtel-Dieu, Dominicains, Carmes, Augustins, Jésuites, Hospitaliers de Saint-Jean, Hôpitaux, Colléges, etc., fol. 49 à 70. Histoire des Évêques de Nismes.—Lettre de M. Esprit Flechier, évêque de Nismes, fol. 70 à 73. Catalogue des évêques et des abbés et notes diverses, fol. 74 à 99. Series abbatum monasterii S. Ægidii, avec des recherches, et notes diverses sur l'abbaye de Saint-Giles, fol. 99 à 130. — Autres recherches sur l'abbaye de Psalmodi, de Saint-Bausile, sur le prieuré du Vigan, l'abbaye de Franquevaux, fol. 131 à 152. Pouillé du diocèse de Nismes, fol. 153 à 171.

2. *Alais*. Diocèse d'Alais. *Alesia* et *Alesetum*. Suite chronologique des abbés de Psalmodi et des évêques d'Alais, fol. 172 à 183. État des paroisses du diocèse d'Alais partagé en sept archiprêtrés. Mémoire sur le chapitre cathédral d'Alais, fol. 184 à 193. Anciens monastères du diocèse d'Alais, catalogues et notes diverses, fol. 184 à 202.

3. Diocèse de Lodève. Suite chronologique des évêques de Lodève, fol. 203 à 213. Abbayes Saint-Guilhem du Désert, Gorjan, Saint-Sauveur, fol. 214 à 229. Lutovensium seu Lodovensium Præsulum, compendiosa series, ex chronologia eorum a domino Johanne Plantavitio de la Pause, fol. 129 à 232. Catalogue des évêques, abbés et dignitaires de l'église de Lodève, fol. 233 à 242. Extraits du Cartulaire de Saint-Guilhem, fol. 243 à 247. Actes de l'église de Lodève (catalog.), fol. 248 à 251.

4. Suite chronologique des évêques d'Uzès, fol. 252 à 261. Abbayes, et notes diverses sur l'évêché, les évêques et les saints de l'église d'Uzès, fol. 262 à 279. Catalogue, notices biographiques, actes de l'église et titres qui sont dans les archives de l'évêché d'Uzès, fol. 280 à 300.

2819. TOME XLII. — ÉGLISES, t. 6. — 1. Propriétés et donations

appartenant à l'église d'Agde, fol. 1 à 115. Catalogue des évêques, notices diverses, etc., fol. 1 à 30.

2. Diocèse de Maguelone et de Montpellier. Catalogue des évêques, et notes diverses, fol. 31 à 53. Catalogue chronologique et historique des évêques de Montpellier, fol. 53 à 76. Lettre de saint François de Sales au pape Clément VIII, par laquelle il donne des louanges extraordinaires, mais véritables à Pierre Fenoillet, nommé à l'évêché de Montpellier. Abrégé de la vie de messire François Bosquet, évêque de Montpellier, fol. 77 à 85. Mémoire touchant la question si le métropolitain peut faire porter sa croix et bénir le peuple dans le diocèse de ses suffragants, et pièces diverses sur le même sujet, fol. 86 à 102. Mémoire à consulter au sujet du concile provincial de Narbonne contre M. de Montpellier; lettre de M. l'évêque de Montpellier à M. le duc ..., du 16 janvier 1724, fol. 103 à 121. Abbayes du diocèse; Aniane (Saint-Benoît d'), fol. 122 à 134. Actes de l'église de Maguelone, et catalogue des chartes et diplômes, fol. 136 à 145.

3. Diocèse de Carcassonne.—Suite des évêques; histoire chronologique et historique des évêques de Carcassonne, fol. 146 à 181. Abbayes du diocèse; La Grasse, Saint-Hilaire, Montolieu, etc., fol. 182 à 202. Extrait des donations faites au monastère de Montolieu, réduites en abrégé, fol. 203 à 212. Abbayes de Saint-Hilaire, de Campagne et de Villelongue, fol. 213 à 221. Actes de l'église de Carcassonne, et chartes et diplômes, fol. 222 à 232.

4. Abbayes du Roussillon; Elne ou Elenensis, Surede, Saint-Genies, Saint-Michel de Cuxau, Saint-Martin de Canigau, Saint-Merci d'Aspiran; Elne ...., fol. 233 à 264.

2820. Tome XLIII. — Églises, t. 7. — *Toulouse.* 1. Cathédrale de Saint-Étienne de Toulouse, fol. 1 à 9. Notices sur les églises particulières de Toulouse, fol. 10 à 39. Catalogue des évêques de Toulouse, prévots, prieurs, abbés, abbesses, etc. fol. 40 à 59. — Catalogue chronologique des évêques et archevêques de Toulouse, avec une lettre de l'abbé Saillay, chanoine de Saint-Gaudens, vicaire-général de Commenges, au sujet de la légende de Saint-Exupere, et une autre de D. Robert, marchand, sur Étienne Aldebrand, archevêque de Toulouse, fol. 60 à 93. Abbaye de Saint-

Pierre-du-Mas, de Verdun; diocèse de Toulouse, fol. 94 à 103. Fondation de Grandselve, monastère de Grandmont, La Daurade, dessin de la châsse d'argent où sont renfermées les reliques de Saint-Sernin; fondation de l'abbaye de Eaulnes (Citeaux) de la Capelle; vie d'Antoinette d'Orléans; observations sur le manuscrit de M. Rondet, concernant une nouvelle édition du *Jus sacrum ecclesiæ Tolosanæ*; actes et diplômes de l'église et du diocèse de Toulouse, tirés des preuves de l'histoire du Languedoc et du *Gallia Christiana;* liste des paroisses des diocèses du Languedoc, fol. 104 à 142.

2. Diocèse de Pamiers. Notes diverses; contre Bernard, évêque de Pamiers; cas et crimes dont Pierre de Sordet, évêque de Pamiers, demande grâce et rémission au roi (1520); mémoires pour la vie et mort de M. de Caulet, évêque de Pamiers, mort en 1680; Catalogue des abbés de Saint-Volusian de Foix; mémoire des titres pour l'abbaye et ville de Foix; mémoire des titres sur l'évêché et ville de Pamiers et comté de Foix; divers mémoires, fol. 143 à 165.

3. *Rieux.* Catalogue des évêques de Rieux, des abbés du Mas-d'Azil, des abbesses de Valnegre, des abbés de Lezat et autres du même diocèse; placitum pro Lezatensi monasterio de Paderianis; Abbaye de Lezat; vie de Jean de la Barrière, premier abbé et instituteur des Feuillants. — Mas-d'Azil; fondation de l'abbaye de Calers; monastère de Longa aqua, de Longatica, *vulgo* Longages des filles; actes et diplômes du diocèse de Rieux, fol. 166 à 206.

4. Mémoires de l'évêché de Montauban, fol. 207 à 211. Montauban, *Montalbanus vel Montalbanum;* abbés de Saint-Martin; diocèse de Montauban; fondation de l'abbaye de Belleperche de Citeaux; actes et diplômes du diocèse de Montauban, fol. 212 à 243.

5. Diocèse de Mirepoix: évêché de Mirepoix; monastères; histoire de l'évêché de Mirepoix; abbaye de Bolbone, et autres; actes et diplômes de l'église de Mirepoix, fol. 244 à 292.

2821. Tome XLIV. — Églises, t. 8. — 1. Église de Saint-Papoul. Notice sur la ville de Saint-Papoul; abbés et évêques de Saint-Papoul; Prouille, monastère de filles; notice sur les évêques, cata-

logues divers, actes et diplômes de l'église de Saint-Papoul, fol. 1 à 31. Pièces relatives à la sécularisation de l'évêché de Saint-Papoul, envoyées par D. Despaux, fol. 32 à 92.

2. Église de Lavaur. Notices sur S. Alain de Lavaur: sur l'abbaye de Soreze; catalogues des évêques et des prévôts de Lavaur, des abbés de Soreze. — Copie d'un acte fort vieux et d'une écriture d'environ l'an 1100, sur l'abbaye de Soreze; actes et diplômes de l'église de Lavaur, tirés du *Gallia Christ.*, fol. 93 à 110.

3. Diocèse de Vienne. Note sur l'érection de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne; ordre des chanoines réguliers de Saint-Ruf, fol. 112 à 120.

4. Diocèse de Viviers. Notice historique; évêques d'Albe, avec une lettre de M. le prévôt de Viviers à D. Bourotte, sur M. de Suze, évêque de Viviers, fol. 121 à 135. Observations des historiens du Languedoc sur les premiers évêques et les prévôts de l'église de Viviers, fol. 136 à 163. Abbayes de Cruas, de Mazau et de Chambon, fol. 164 à 174. État de l'église de Viviers; priviléges de l'église: mémoires, notices et catalogue historique des évêques de Viviers, fol. 175 à 209.

2822. Tome XLV. — Topographie et histoire ecclésiastique.

1. Supplément. Index alphabeticus abbatiarum gallicanarum, fol. 1 à 24.

2. Index gallicus abbatiarum, fol. 25 à 34.

3. Estat ecclesiastique du Languedoc, fol. 39 à 51.

4. Liste des couvens des Frères-mineurs du Languedoc, fol. 53 à 55.

5. Catalogue des couvents de Recollets en Languedoc, fol. 55.

6. Excerpta ex Vadingho. t. 1er, fol. 57.

7. Capituli et conventus generalis Patrum ordinis Prædicatorum in Occitania, fol. 59.

8. Mémoire instructif touchant l'ordre du Saint-Esprit. Extrait d'un manuscrit relié en veau numéroté 261, fol. 60.

9. Mémoire en forme de lettre (sans date ni signature), mais de l'évêque de Beziers à Monseigneur (baron de Breteuil); touchant les droits de la ville de Beziers contre l'ordre de la noblesse et du clergé touchant la répartition des tailles et des impositions,

avec la lettre d'envoi de l'évêque du 6 février 1785, fol. 64 à 78.

10. Mémoire pour le chapitre saint Aphrodise de Beziers, fol. 79.

11. Extrait aur l'abbaye de la Grasse, fol. 82.

12. Fiefs du diocèse de Mende. Extrait d'un msc. intitulé *Rex et episcop. Pariage*. Archives de l'évêché de Mende, fol. 83 à 90.

13. Fiefs du Gévaudan relevant de l'évêque. Extrait d'un msc. communiqué par M. l'abbé de Seran, fol. 95.

14. Arrêt de la cour de Parlement du 3 janvier 1785 qui ordonne l'exécution de l'acte de pariage de 1306, passé entre le roi Philippe le Bel et l'évêque de Mende... (imprimé), fol. 97.

15. Estat sommaire des anciens titres concernant la ville de Nismes, fol. 99 à 126.

16. Estat sommaire des actes contenus dans un cartulaire de parchemin des archives du chapitre de l'église cathédrale de Nismes, fol. 133 à 153.

17. Convention passée au mois de décembre 1284 entre le roi Philippe le Bel et l'abbé de Mazan pour la fondation de la ville de Villeneuve de Berc et pour le pariage de la justice de la même ville et de son territoire, ratifiée par le même roi, au mois de janvier 1284 et confirmée par le roi Charles VI au mois d'août 1393, fol. 154 à 159.

18. M. l'évesque de Viviers (Joseph Rollin de Morel de Mons). Requête au Roy et à son conseil lors de son procès au sujet des péages, 1533, fol. 158 à 171. *Imprimé.*

19. Requête du chapitre de Viviers tendante à être maintenu et rétabli dans la possession de ses droits de péage en 1757 (imprimé), fol. 171 à 180.

2823. Tome XLVI.—Clergé. 1. Le clergé de Languedoc ou tableau historique et chronologique des archevêques, évêques, abbés, abbesses et chefs des chapitres principaux de la province depuis la formation des églises jusqu'à nos jours, avec la notice de tous les conciles qui se sont tenus dans la Narbonnaise première, par J. Fr. Mar. M. B., 1787.

Analyse de cet ouvrage. Préface et discours préliminaire, fol. 1 à 24. Église d'Agde, ses évêques et dignitaires. Les abbayes du diocèse, etc., fol. 24 à 80. Église d'Alais, fol. 80 à 94. Église

métropolitaine d'Albi, fol. 94 à 162. Église d'Alet, fol. 163 à 194. Évêché de Beziers, fol. 184 à 269.

2824. Tome XLVII. — (Suite.) Évêché de Carcassonne, fol. 1 à 123. Église de Castres, fol. 124 à 154. Église de Comminges, fol. 155 à 172. Église de Lavaur, fol. 172 à 198. Église de Velai, fol. 199 à 212. Lettre écrite à M. l'abbé Lebeuf chanoine et sous-chantre de la cathédrale d'Auxerre, au sujet d'une coutume de l'église du Puy. Extrait du *Mercure de France*, déc. 1736, fol. 212. Notes sur l'église du Puy, f°s. 215 à 318. Église de Lodèves, f°s. 319 à 392.

2825. Tome XLVIII. — (Suite.) Église de Mende, — du Gévaudan, fol. 1 à 40. Église de Mirepoix, fol. 40 à 64. Église de Montauban, fol. 62 à 100. Église de Maguelonne de Substancion et de Montpellier, fol. 100 à 281.

826. Tome XLIX — (Suite.) Église de Narbonne. Archevêchés, fol. 1 à 20. Conciles de Narbonne, fol. 21 à 34. Évêques métropolitains. Primats de Narbonne. Fol. 34 à 90. Grands archidiacres de Narbonne, fol. 90 à 99. Églises, abbayes, prieurés et autres monastères d'hommes et de femmes dans le diocèse de Narbonne, fol. 99 à 173. Église de Nismes, fol. 173 à 180. Évêques de Nismes, fol. 180 à 218. Prévosté de Nismes, première dignité du chapitre, fol. 217 à 220. Anciens monastères du diocèse de Nismes, fol. 220 à 264 (fin).

2827. Tome L. — Clergé, 5. Église de Rieux. Évêques, prévosts, abbayes du diocèse, fol. 1 à 37.

2. Église de Saint-Papoul. Abbés, évêques, dignitaires, monastères, fol. 3 à 56.

3. Église de Saint-Pons. Abbés de Saint-Pons-de-Thomières, dignitaires de Saint-Pons, abbayes du diocèse, fol. 56 à 92.

4. Église de Toulouse. Évêques, archevêques, prevosts, templiers, hospitaliers de Jérusalem. Anciens monastères du diocèse. Abbaye de Saint-Saturnin, Notre-Dame-de-la-Daurade. Abbaye de Saint-Pierre-de-la-Court, du Mas-Garnier ou du Mas-de-Verdun. Abbaye de Grand-Selve. Abbaye d'Eaunes, de la Chapelle-d'Oraison-Dieu, de l'Abondance-Dieu. Religieuses de Saint-Pantaléon. Chanoinesses de Saint-Servin. Abbaye de Sainte-Claire ou Clarisses. Clarisses de Saint-Cyrien, fol. 92 à 228.

5. Église d'Uzez. Évêques, prevosts : anciens monastères. Monastère de Saint-Saturnin-du-Port ou du Pont-Saint-Esprit : de Valsauve, fol. 228 à 265.

6. Église d'Albe et de Viviers. Évêques, prevosts. Abbaye de Mazan, de Chambons, de Cruas. Diplômes et chartres, fol. 265 à 306.

7. Concilia occitanica. Statuta synodalia, fol. 306 à 315.

2828. Tome LI. — Varia Ecclesiastica. Religion du Languedoc ancienne et nouvelle. Religion des Égyptiens, des Grecs, des Romains. Tombeaux du Languedoc, etc., fol. 1 à 33. — Vies des saints du Languedoc, fol. 33 à 93. — Fonctions du clergé des églises cathédrales, fol. 63 à 111. — Observations sur la juridiction ecclésiastique en Languedoc, fol. 93 à 129. — Papes. Mémoires des choses mémorables faites par les papes et par les rois en Languedoc, dans l'abbaye de la Grasse, fol. 129 à 254. — Mémoire des cardinaux françois, fol. 254 à 291. — Fondation des ordres de Grandmont, des Chartreux, de Cisteaux, Prémontrés, etc., fol. 291 à 334. — Juifs dans le Languedoc, fol. 334 à 364. — État ecclésiastique du Languedoc, fol. 334 à 377. — Province ecclésiastique d'Alby, fol. 377 à 282. — Diocèse de Narbonne, fol. 382 à 424.

2829. Tome. LII. — Biens ecclésiastiques, dimes, etc. Tractatus de proprietate bonorum ecclesiasticorum, fol. 1 à 18. — Extrait d'un msc. du xive siècle qui a appartenu au duc Jean de Berri et contient huit livres de politique et deux livres d'économique, fol. 18 à 23. — Notes concernant les dimes, fol. 24 à 30. Accusations contre les évêques, les chanoines et les anciens moines possesseurs de dîmes. Éclaircissements et notes diverses, fol. 30 à 112.

2830. Tome LIII. — Conciles. Extraits, recherches et notes diverses sur les différents conciles tenus en la province du Languedoc.

2831. Tome LIV. — Ordres militaires et hospitaliers. Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, fol. 2 à 85. — Commanderie de la langue de Provence, fol. 85 à 89. — Templiers, fol. 89 à 98. — Ordre du Saint-Esprit de Montpellier, fol. 98 à 131.

2832. Tome LV. — Histoire. 1.—Préface. Histoire du Languedoc, la diversité des noms dont on se sert... Le Languedoc sous les Volsques et sous les Romains.

C'est ici le manuscrit même de l'histoire imprimée de D. Vic et de D. Vaissete.

2833. Tome. LVI. — Histoire. 2. — De l'origine et pays des Goths. Des rois Goths de Alaric à Roderic.

3834. Tome LVII. — Histoire. 3.— Sarrazins, Mores dans le Languedoc. Eudes, Charles-Martel, Abdérame à Louis V, dernier roi de la 2e race dite Carlovingienne.

2835. Tome LVIII.—Histoire. 4.— De Hugues Capet à Louis VII.

2836. Tome LIX. — Histoire. 5. — De Philippe II à Louis IX.

2837. Tome LX.—Histoire. 6.— Project ou préface de l'histoire du Languedoc. Mémoires pour l'histoire du Languedoc amassés et dressés par frère Pierre Auzières, religieux, prêtre de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoist (tout le vol.).

2838. Tome LXI. — Histoire. 7.— Suite du précédent.

2839. Tome LXII. - Histoire. 8. — Suite du précédent. Chap. 3. Du Languedoc sous le roy Philippe Ier et les comtes.

2840. Tome LXIII. — Suite du précédent. Chap. 14. De l'état de l'église en Languedoc durant le XIIIe siècle.

2841. Tome LXIV. — 1. Livre XVIe de l'histoire du Languedoc au XVIe siècle, page

2. Livre XVIIe de l'histoire du Languedoc pendant le XVIIe siècle, de la page

On sait que D. Vaissete mort en 1756 ne continua pas son histoire du Languedoc au delà de l'année 1643; mais qu'elle fut continuée et complétée par Dom Bourotte (Fr. Nicolas), comme elle avoit été commencée par D. de Vic, mort en 1734, après la publication du 2e vol. qui s'arrête à l'an 1163.

2842. Tome LXV. —1. Observations sur le Languedoc et sur son histoire, fol 1 à 30.

2. Avertissement sur ce volume, qui commence au règne de Louis le Bègue et comprend l'histoire de près de trois siècles, fol. 33 à 279.

2843. Tome LXVI. — Abrégé de l'histoire du Languedoc, fol. 1 à 1187.

En tête de ce volume qui offre une sorte d'analyse de l'histoire de deux savants bénédictins, nous trouvons la note suivante : — «Dom Vaissete

donna un abrégé de son histoire générale en 1749; personne ne pouvoit sans doute circonscrire plus judicieusement que lui les détails de l'histoire générale de la province, et nous n'eussions pas pensé à en donner un second si nous n'avions pas été obligés de réduire pour nous même un tableau trop étendu pour en mesurer habituellement tous les contours. En ajoutant à celui de Dom Vaissete, le précis de ce qui s'est passé sous le règne de Louis XIV, nous concentrons en deux volumes ce qui fait la matière de 5 in-fol.; nous ajoutons le canevas d'une bonne partie du complément de l'histoire entière de la province. Nous offrons une esquisse imparfaite sans contredit, mais qui fera du moins connaître que nous nous sommes sérieusement occupés du travail qu'on nous a confié.»

Cet abrégé qui ne porte pas de nom d'auteur semble être l'ouvrage de Dom Bourotte, le continuateur de Dom Vaissete.

Table des matières du présent volume, fol. 1 à 71.

2844. Tome LXVII. Languedoc. — Abrégé chronologique de l'histoire générale du Languedoc (de l'année 410 à l'année 1630).

2845. Tome LXVIII. Languedoc. — Table chronologique de l'histoire du Languedoc, fol. 2 à 191 (de l'an de Rome 362 à l'an 1716).

2846. Tome LXIX. *Chronologie.* — Mentions historiques commençant, pour ce volume, à la naissance du Christ jusqu'au temps où les titres écrits paraissent, et poursuivi alors par des notices assez détaillées de tous les actes intéressant l'histoire du Languedoc, le premier de l'an 1201, le dernier de l'an 1688, fol. 1 à 160.

2. Sorte d'éphémérides ou mentions historiques des faits de l'histoire du Languedoc, de l'an 1695 au 11 décembre 1782.

2847. Tome LXX. — 1. Chronique historique des rois visigoths, d'Aquitaine, de la Gaule narbonnoise et d'Espagne, fol. 1 à 9.

2. Chronique historique des comtes ou ducs de Toulouse, fol 1 à 6.

3. Ducs et marquis de Septimanie ou Gothie, fol. 1 à 8.

4. Comtes d'Agde, fol. 9 à 12.

5. Comtes de Béziers.

6. — 1. Princes, marquis et seigneurs d'Anduse: — 2. seigneurs d'Anduse, comtes d'Alais; — 3. seigneurs, marquis et satrapes de Sauve, fol. 14 à 15. Chronologie historique des comtes d'Anguirias, fol. 16 à 17. Comté d'Armagnac, fol. 18 à 21. Chronologie historique des comtes d'Astarac, fol. 22 à 25. Comtes d'Alby et d'Albigeois, fol. 26 à 27. Comtes de Besalu et de Fenouillede, fol. 28. Comtes de Bigorre, fol. 29 à 30. Vicomtes de

Bigorre dits d'Aster, fol. 31 à 32. Vicomtes de Bruniquel et de Montelar, fol. 33 à 34. Comtes et vicomtes de Carcassonne et de Rasez, fol. 35 à 38. Vicomtes de Carcassonne, fol. 39 à 40. Vicomtes de Cardonne en Catalogne, fol. 41 à 42. Généalogie des premiers seigneurs et comtes de Castres de la maison de Monfort, fol. 43. Comtes de Cerdagne, fol. 44. Vicomtes de Comborn, 5ol. f4. Comtes de Cominges, fol. 47 à 48. Comtes de Conserans et vicomtes, fol. 49. Les mêmes, d'après Chazeau de Nantilly, fol. 50.

7. Vicomtes de Fenouilledes et seigneurs de Pierre-Pertuse, fol. 51. Comtes de Fesensac, fol, 52 à 53. Vicomtes de Fesensaguet, fol. 54 à 55. Comtes de Foix, fol. 56 à 64. Vicomtes de Gevaudan ou de Grezes et de Milhaud, fol. 65 à 68. Vicomtes de Gimoez ou de la Terrides, fol. 69. Vicomtes de Lavedan, fol. 70 à 71. Vicomtes de Lautrec, fol 72 à 75. Comtes et vicomtes de Lectoure et de Lomagne, fol. 76 à 77. Vicomtes de Lodève et de Carlad, fol. 78 à 79. Seigneurs et barons de Lunel, fol. 80 à 81. Comtes de Maguelone, de Substantion et de Melgueil, fol. 82 à 85. Comtes de La Marche, d'Espagne ou de Barcelonne, fol. 86 à 88. Barons de Mercur ou Mercœur, fol. 89 à 90. Vicomtes de Minerbois ou Minerbe, fol. 91 à 92. Seigneurs ou marquis de Mirepoix, fol. 93. Seigneurs de Montpellier, fol. 94 à 96.

8. Vicomtes de Narbonne, fol. 97 à 102. Vicomtes de Nîmes, fol. 103 à 104. Comtes de Pailhas, fol. 105 à 107. Comtes de Pardiac, fol. 108 à 109. Comtes particuliers de Rasez, fol. 110. Comtes particuliers de Rodez, fol. 111 à 112. Comtes de Rouergue fol. 113 à 114. Comtes de Roussillon, fol. 115 à 120. Vicomte de Saint-Antonin en Rouergue, fol. 121 à 122. Seigneurs de Gommicres, du Cayla et d'Aubais, fol. 123. Comtes d'Urgel, fol. 125 à 126. Seigneurs d'Uzès, fol. 127 à 128. Comtes de Diois et Valentinois, fol. 129 à 131. Comtes du Velai, vicomtes de Velay ou de Polignac, fol. 132 à 133.

9. Fol. 135 à 200. Notes relatives aux personnages qui sont l'objet des notices qui précèdent, inscrites sous les numéros 1 à 8. (Les premières paroissent avoir été rédigées à l'aide des secondes.)

2848. Tome LXXI. — Chronologie. Gouverneurs de Languedoc ou

lieutenans de nos rois dans la province ou dans quelques-unes de ses parties depuis sa réunion à la couronne, fol. 1 à 18. Gouverneurs pour le Roi, fol. 19 à 23. Commandans les armes ou capitaines généraux dans le Languedoc ou seulement dans une partie de cette province, fol. 24 à 33. Commandans en chef dans la province de Languedoc; *avec cette note :* « Cette histoire fait partie de celle des gouverneurs et commandans composée par M. Deserres, contrôleur aux entrepôts du grenier à sel de Montpellier, et par lui envoyée à M. le duc du Maine, gouverneur de la province en 1717, manusc. de M. de Joubert, p. 116 », fol. 34 à 37.—Lieutenans généraux de Languedoc, ou lieutenans de lieutenans généraux du Roi, gouverneurs ou capitaines de Languedoc, dans toutes ses parties ou seulement dans quelques-unes, fol. 38 à 50. — Lieutenans de Roi établis par édit du roi Louis XIV donné au mois de février 1692, fol. 51 à 52. Intendans réformateurs, inquisiteurs et commissaires envoyés dans le Languedoc ou dans quelqu'une de ses parties, depuis la réunion de cette province à la couronne, fol. 53 à 71. Maîtres des eaux et forêts de Languedoc aux gages de 320 livres par an, fol. 72 à 74. Maîtres particuliers des eaux et forêts dans les senéchaussées de Toulouse et de Bigorre, fol. 75. Suite chronologique des trésoriers généraux de la bourse des États de Languedoc, fol. 76 à 78. Évêques et églises du Languedoc : diocèse d'Agde, fol. 79 à 80. Diocèse d'Alais, 81 à 83. Diocèse d'Albi, fol. 84 à 87. Diocèse d'Aleth, fol. 88 à 90. Diocèse de Béziers, fol. 91 à 97. Diocèse de Carcassonne, fol. 97 à 98. Diocèse de Castres, fol. 99 à 102. Comminges, fol. 102 à 105. Lavaur, fol. 105 à 107. Lodève, fol. 107 à 109. Mende, fol. 110 à 112. Mirepoix, fol. 113 à 114. Montauban, fol. 115 à 116. Maguelonne et Montpellier, fol. 116 à 118. Narbonne, fol. 119 à 126. Nismes, fol. 126 à 133. Le Puy, fol. 134 à 138. Saint-Papoul, fol. 138 à 143. Toulouse, fol. 143 à 147. Uzès, fol. 147 à 149. Avignon, 149 à 153.

Sénéchaussée et sénéchaux de Toulouse, fol.

Cette importante partie du volume a une table de matières que nous reproduirons ici, attendu son intérêt et malgré son étendue.

1. Gouverneurs de Languedoc, sous ce premier nom et sous

celui de lieutenants pour le Roi, depuis 1271 jusqu'en 1775, fol. 2.

2. Commandans ou capitaines généraux dans le Languedoc, depuis 1279 jusqu'en 1771, fol. 24.

3. Lieutenans généraux de Languedoc depuis 1295 jusqu'en 1633.— « A cette époque, Louis XIII partagea le Languedoc en trois lieutenances générales, le haut, le bas Languedoc et les Cévennes. Depuis 1633 on trouve la suite de ces divers lieutenans jusqu'en 1762. » —fol. 38.

4. Lieutenant de Roi établis par Louis XIV. Distribués par divers départements, fol. 51.

5. Intendans réformateurs, commissaires, etc., depuis 1234 jusqu'en 1764, fol. 53.

6. Maîtres des eaux et forêts, depuis 1308 jusqu'en 1722. 2. Maîtres particuliers dans le Toulousain et le Bigorre, de 1343 à 1377.—3. Maîtres particuliers des sénéchaussées de Carcassonne et de Beaune, de 1350 à 1428, fol. 72.

7. Thrésoriers généraux de la bourse, depuis 1501, époque de la tenue des registres des États jusqu'en 1777, fol. 76.

1. Sénéchaux de Toulouse, sauf une lacune apparente entre 1418 et 1438; et avec les observations insérées sur la prestation de serment de ces officiers, fol. 154.

2. Lieutenans lais. Cette liste se termine en l'an 1612, fol. 168.

3. Maîtres et visiteurs des ports et passages des sénéchaussées de Toulouse et de Bigorre. Cette liste ne commence qu'en 1409, se termine en 1655-1660, fol. 170.

4. Grands prieurs de Malthe à Toulouse. Cette liste commence en 1315 et finit en 1720. (Cette pièce manque.)

5. Viguiers de Toulouse (1). Le premier qu'on nomme est de 932, après lequel on désigne celui de 1067. — 3. 1125. Il y en a sans doute d'intermédiaires. Les suivans se rapprochent davantage et finissent en 1449, année de leur suppression. On cite ensuite dix

(1) Nous dirons un mot ici des Viguiers dont il est si souvent question dans l'histoire du Languedoc. Les viguiers ou vicaires des comtes de Toulouse étoient les représentants de ces princes, ils convoquoient et commandoient les troupes de la viguerie pour les chevauchées, ils veilloient à la garde du pays, avoient haute et basse justice, etc.

sous-viguiers depuis 1218 jusqu'en 1491. On trouve joint à cette liste, un court mémoire sur les fonctions et qualités des viguiers. On a commencé le catalogue des châtelains de la Saleneuve, dont on ne désigne que deux, fol. 172.

6. Les six châtellenies d'Albigeois, dont on ne nomme que trois châtelains de Gaillac; quatre de Rabastens; cinq de Cordes; ceux de Pennes paroissent bien suivis depuis 1285 jusqu'en 1579 exclusivement; ceux de Puicelsi semblent en règle depuis 1261 jusqu'en 1439, an de la réunion de cette châtellenie à la sénéchaussée de Toulouse; ceux de Thurie, datent de 1272 et finissent en 1462, fol. 178.

7. Judicature de Villelongue, ou châtelains : — 1. De Lavaur, depuis 1266 jusqu'en 1575. — 2. De Castel-Sarrazin, depuis 1318 jusqu'en 1572.— 3. De Montech, dont on ne nomme que deux.— 4. De Villemur, dont on ne désigne que quatre. — 5. De Buzet, depuis 1271 jusqu'en 1642. — 6. De Saint-Sulpice, depuis 1423 jusqu'en 1579.—7. Puy-Laurens, deux années —8. Saint-Paul-de-Cadajoux, deux années. — 9. Saint-Pourquier, de 1313 à 1440, fol. 182.

Judicature de Rieux ou châtelains : — 1. De R eux, on en désigne deux.—2. De Gaillac-Touza, un.— De Fossères, depuis 1391 jusqu'à 1579, fol. 188.

9. Judicature de Verdun ou châtelains : —1. De Verdun, depuis 1271 jusqu'en 1623.— 2. De Gimont, depuis 1272 à 1366.—3. De Cordes-Foulsa, un seul.— 4. Mas-de-Verdun, un seul en 1614. On trouve inséré une liste de tous les lieux de la judicature de Verdun, fol. 190.

10. Judicature de Rivière ou châtelains : — 1. De Saint-Béat, depuis 1316 jusqu'en 1749. — 2. De Montosse, depuis 1293 jusqu'en 1483.— 3. Bologne, un.— 4. Lagarde, trois. Liste des lieux de la judicature de Rivière, fol. 193.

11. Comtés de Comminges ou châtelains de treize châtellenies, plus ou moins pourvues d'officiers. Liste des lieux de la judicature de Comminges, fol. 196.

12. Sénéchaussée et comté de Lauraguais; lieux de cette judicature; sénéchaux depuis 1480 jusqu'en 1718. Ensuite les châtelains

ou gouverneurs en plus ou moins grand nombre, de huit endroits principaux, fol. 202.

13. Sénéchaussée et vicomté de Nébouzan, trois sénéchaux de Nébouzan, châtelains de Sauveterre, depuis 1310 jusqu'en 1429, fol. 210.

14. Dénombrement général des communautés de la sénéchaussée de Toulouse, diocèses de Toulouse, Lavaur, Rieux, Comminges, Saint-Papoul, Montauban, Alby, fol. 212.

1. Sénéchaux de Carcassonne et de Béziers. Depuis 1215 jusqu'en 1734, fol. 219.

2. Lieutenans lais, depuis 1241 jusqu'en 1545, fol. 226.

3. Maîtres et vérificateurs des ponts et passages de la sénéchaussée, depuis 1371 jusqu'en 1602, fol. 228.

4. Prévôts, connétables, capitaines ou gouverneurs de la cité de Carcassonne, depuis 1243 jusqu'en 1742, fol. 230.

5. Viguiers de Carcassonne et de Francavels, depuis 1116 jusqu'en 1647, fol. 232.

6. Viguiers et baillis royaux de Minerbois, de 1241 à 1309. Châtelains ou gouverneurs du château de Minerbe, depuis 1241 à 1585. Baillis de Lauran, depuis 1300 jusqu'en 1584, sauf qu'il y a une lacune entre 1301 et 1415. Angles, baillis, depuis 1277 jusqu'en 1514, fol. 234.

7. Viguiers de Cabardes. — 2. Châtelains du château de Cabaret, depuis 1243 jusqu'en 1749. — 3. Châtelains de Quirtinheux, depuis et avant 1218 jusqu'en 1585. — 4. Châtelains de Fleur-d'Épine, depuis 1255 jusqu'en 1422, temps de leur union aux viguiers de Carcassonne. — 5. Montolieu, depuis 1243-1516. — 6. Châtelains de la Tourneuve au Puy-de-Cabaret, depuis 1259, an de la réunion de la capitainerie des Deux-Tours de Cabardes, fol. 238.

8. Châtelains de Montréal, depuis 1240-1600. — 2. Châtelains de Trèbes, 1365-1456. — 3. Châtelains de Roquesamariane, 1288-1450, fol. 242.

9. Viguiers d'Alby, depuis 981 jusqu'en 1681. — Prévots de Realmont, 1299-1585. — 3. Châtelains de Conffoulens, de 1395 à 1607. — 4. De Giroussens, depuis 1375 jusqu'en 1487, temps de

son union au marquisat de Gelas. — 5. Châtelains de Florentin, 1411-1522.—6. Trois sous-viguiers d'Alby, 1301 à 1364, fol. 246.

10. Viguiers de Fenouillède, depuis 1289 jusqu'en 1620. — 2. Châtelains de Fenouillède, un seul en 1349. — 3. Châtelains de Pierrepertuse, depuis 1259 jusqu'en 1722. — 4. Châtelains de Querbucam, depuis 1259 jusqu'en 1668. — 5. Châtelains de Termes, depuis 1220 jusqu'en 1652. — 6. Châtelains de Leucate, 1313 à 1652, château supprimé par ordre des États en 1663. — 7. Châtelains d'Aquilar, depuis 1262 jusqu'en 1569, fol. 256.

11. Les viguiers de Narbonne, depuis 1007 jusqu'en 1651. — 2. Un seul châtelain de Fiton, en 1341. — 3. Gouverneurs de Narbonne établis au XVIe siècle et qui subsistent depuis : on désigne ceux de 1553 à 1749, fol. 252.

Sénéchaux de la ville et du comté de Castres, depuis 1245 jusqu'en 1716. — 2. Châtelains de Lautrec, 1306-1426. — 3. Châtelains de Fiac, 1395-1533. — 4. De Lesignan, 1293-1312. — 5. De Roquenegude, un seul en 1319, fol. 266.

13. Viguiers de Beziers, depuis 1097 jusqu'en 1644. — 2. Sous-viguiers, 1289-1682. — 3. Viguiers du Gignac, depuis 1345 jusqu'en 1630. — 4. Clermont de Lodève, viguerie de Gignac; gouverneurs, un seul nommé en 1718. — 5. Gouverneurs de Beziers, un indiqué en 1035, le 2e en 1434, le 3e en février 1614, le 4e finit en 1620, les deux derniers en 1726 et 1749. — 5. Fert du port de Vendres; gouverneurs, un seul nommé en 1694-1722, fol. 270.

14. Viguiers de Pezenas, pendant l'existence de cette viguerie, depuis 1345 jusqu'en 1352, qu'elle fut réunie à celle de Beziers. — 2. Deux viguiers d'Agde. — 3. Gouverneurs du cap de Cette, deux en 1614 et 1722. — 4. Gouverneurs du fert de Brescou, depuis 1614 jusqu'en 1781. — 5. Châtelains de Chabrières, depuis 1259-1473. — 6. Châtelains d'Omelas, depuis 1286-1420, temps où ils sont les mêmes que ceux de Montpellier. — 7. Châtelains de Pardaillan, trois depuis 1409-1420. — 8. Châtelains du comté de Lehenou, depuis 1348 jusqu'en 1632. — 9. Châtelains de Servian, 1342-1369. — 10. Châtelains-gouverneurs de Pezenas, depuis 1259 jusqu'en 1668, fol. 276.

15. Viguiers de Limoux et de Razès, depuis 1146 jusqu'en

1780. — 2. Baillis de Sault, depuis 1301 jusqu'en 1722. — Châtelains de Belcaire, depuis 1356 jusqu'en 1585. — 4. Châtelains de Puylaurens, depuis 1259-1585. — 5. Châtelains d'Applico, 1371-1466. — 6. Castelfinal, un seul en 1259. — 7. Castelpor, un seul en 1259. — 7. Châtelains de Roquefissade, depuis 1291 jusqu'en 1585. — 9. Viguerie des Allemands, érigée en 1308, 1366-1457, fol. 282.

16. Dénombrement des consulats ou communautés taillables de la sénéchaussée de Carcassonne, fol. 290.

1. Sénéchaux de Beaucaire et de Nismes, depuis 1215 jusqu'en 1716, fol. 295.

2. Viguiers de Beaucaire, depuis 1202 jusqu'en 1709. — 2. Châtelains de Fourques et Bellegarde, depuis 1290 jusqu'en 1570. (Cette pièce manque.)

3. Lieutenants lais d'épée ou de robe courte des sénéchaux de Beaucaire, depuis 1302 jusqu'en 1614, fol. 305.

4. Maîtres de la sénéchaussée de Beaucaire, depuis 1302 jusqu'en 1614, fol. 307.

5. Viguiers de Nismes, depuis 1194 jusqu'en 1628. La viguerie de Nismes est unie à la sénéchaussée, mais on n'en désigne pas l'époque. — 2. Châtelains ou gouverneurs de la citadelle de Nismes, depuis 1390 jusqu'en 1766, fol. 309.

6. Viguiers d'Alais, depuis 1230 jusqu'en 1345. Alors succédèrent les baïllis, depuis 1345-1715. — 2. Viguiers pour les barons d'Alais, de 1397 à 1483. — 3. Gouverneurs de la citadelle et fort d'Alais, depuis 1688-1751, fol. 317.

7. Viguiers de Vigan et châtelains de Merveys, depuis 1300 jusqu'à 1714, fol. 319.

8. Viguiers d'Anduse, de 1243 à 1552.—2. Viguiers de Sauve, de 1032 à 1590.— 3. Gouverneurs de Saint-Hyppolithe, de 1688 à 1749, fol. 321.

9. Viguiers de Saint-André-de-Villeneuve d'Avignon, depuis 1285 jusqu'en 1636. — 2. Châtelains-gouverneurs du fort Saint-André, depuis 1285 jusqu'en 1749. — 3. Châtelains de la tour du Pont-de-Villen, depuis 1321 jusqu'en 1754, fol. 323.

10. Viguiers de Roquemaure, depuis 1297 jusqu'en 1749-54. — 2. Viguiers de Rochefort, un seul en 1290, fol. 326.

11. Viguiers d'Uzez, depuis 1194 jusqu'en 1673. — 2. Gouverneurs de Saint-Anastase, depuis 1611 jusqu'en 1738, fol. 328.

12. Viguiers de Bagnols, de 1297 à 1696, fol. 330.

13. Viguiers du Port ou Pont-Saint-Esprit, depuis 1164 jusqu'en 1700. — 2. Châtelains ou gouverneurs du Pont-Saint-Esprit, depuis 1379 jusqu'en 1752, fol. 331.

14. Baillis de Velai, depuis 1273 jusqu'en 1740. — 2. Baillis de la cour commune du Puy, de 1344 à 1529. — 3. Un seul bailli en 1493 du domaine épiscopal du Puy; les autres manquent. — 4. Viguiers de la cour commune du Puy, de 1343 à 1522-82. — 5. Gouverneurs de Velai, depuis 1718, temps de l'érection de ce gouvernement, un seul désigné. — 6. Deux gouverneurs du Puy, fol. 333.

15. Baillis de Gevaudan, depuis 1203 jusqu'en 1739. — 2. Baillis de Marvejols et châtelains de Grèzes, de 1339 à 1708. — 3. Baillis de Mende, de 1504 à 1653, fol. 337.

16. Baillis de Vivarais et Valentinois, depuis 1273. — 2. Un bailli d'Arnonai, en 1515. — 3. Baillis de Borne, de 1344 à 1492. — 4. Viguiers de Villeneuve-de-Bère, de 1344 à 1638. — 5. Un châtelain de Cornillon en Vivarais, en 1320. — 6. Châtelains du Pouzin, de 1593 à 1623, fol. 341.

17. Sénéchaux de Montpellier, depuis 1623, lors de leur institution, par Louis XIII, jusqu'en 1745. — 2. Gouverneurs de Montpellier, depuis 1200 jusqu'en 1349, que le gouvernement fut achepté par le roi Philippe de Valois. — 3. Gouverneurs, châtelains de Montpellier, des châteaux de Lattes et d'Umlas, depuis 1349 jusqu'en 1624. — 4. Gouverneurs de la ville et citadelle, depuis 1624 jusqu'en 1745. — 5. Bailes ou baillis de Montpellier, de 1121 à 1552, an de la suppression du baillage. — 6. Recteurs de la part antique de Montpellier, de 1294 à 1552, an de la suppression du recteur. — 7. Gardes du petit scel, depuis 1333 à 1736. — 8. Gouverneurs de Ganges, un seul est cité, de 1718. — 9. Viguiers d'Aiguemorte, depuis 1296 jusqu'en 1729. — 10. Viguiers de Lunel, depuis 1297 jusqu'en 1708. — 11. Châtelains et viguiers de Gallarguet, de 1349 à 1474, union avec la séné-

chaussée de Beaucaire. — 12. Baillis de Frontignan, de 1340 à 1545. — 13. Viguiers de Sommiaires, de 1280 à 1670, état des lieux qui composent la viguerie de Sommiaires. — 14. Châtelains ou gouverneurs de Sommiaires, depuis 1269 jusqu'en 1755. — 15. Châtelains ou gouverneurs de la Mothe, depuis 1297 jusqu'en 1572. — 16. Gouverneurs du fort de Peccais, de 1614 à 1722. — 17. Un seul viguier de Porquieres ou Vauvert. — 18. Gouverneur de la tour Carbonnière, de 1344 à 1623. — 18. Dénombrement des consulats ou communautés taillables de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nismes, fol. 346. Sénéchaussées séparées du gouvernement de Languedoc, fol. 374.

1. Sénéchaux de Quercy, depuis 1210, jusqu'aux diverses séparations faites ou leur union, d'Agenois, de Périgord, et conduits jusqu'à 1728. — 2. Châtelains de Lauzerte, deux désignés en 1341 et 1346. — 3. Châtelains de Montcuq, un désigné en 1411. — 4. Châtelain de Peyrasse, un seul désigné, de 1313, fol. 375.

2. Sénéchaux de Rouergue et d'Albigeois, depuis 1238 jusqu'en 1718. — 2. Sénéchaux de Rodez, de 1313 à 1621, d'où on passe à 1713. — 3. Châtelains dans le Rouergue ; 1° de Milhaud un seul désigné en 1314 ; 2° de Najac, un seul désigné en 1310 ; 3° de Villefranche, un seul désigné en 1313, fol. 377.

3. Sénéchaux de Bigorre, depuis 1283 jusqu'en 1722. — 2. Châtelains de Lourdes, de 1318 à 1437. — 3. Sénéchaux de Périgord, deux désignés, l'un en 1672, l'autre en 1759, fol. 381.

4. Sénéchaux de Foix. — 1. deux bailles en 1168, pour les comtes de Foix. — 2. Sénéchaux, depuis 1272 jusqu'en 1754. — 3. Dans le comté de Foix, diverses châtellenies dont on cite un châtelain respectif, en 1400. — 4. Gouverneurs du château de Querigut, un en 1697, un en 1722, fol. 383.

5. Sénéchaux de Lille-Jourdain, de 1293 à 1614, fol. 386.

6. Châtelains de Sompuy, de 1346 à 1414. — 2. Châtelains de Paolhac dans le comté de Gaure, deux cités, l'un en 1346, l'autre en 1359, fol. 387.

7. Notice sur Fimarcon et sur Cornellian, fol. 389.

2849. Tome LXXII. — 1. Histoire des Gaules, de la p. 1 à la p. 60.

2. Des mœurs, coutumes et usages des Celtes, Volsques et anciens habitans du Languedoc avant la domination des Romains, de 61 à 66.

3. Vues générales sur le temps où les arts s'introduisirent chez les Volces, et précis des révolutions que les mœurs, les coutumes et la religion de ces peuples ont éprouvées, de 67 à 72.

4 Précis analytique d'une dissertation sur le temps que les sciences et les arts commencèrent d'être cultivées chez les Volces, et les changemens qui s'introduisirent dans les mœurs, les coutumes, et la religion des peuples, de 73 à 104.

5. Dissertations sur l'orgine des Tectosages, sur l'étendue ou l'état de la partie de la Celtique qu'ils occupèrent, jusqu'à l'entrée des Romains dans leurs pays; et sur les excursions qu'ils firent avant cette époque. (Dissertation de Dom. Vincent, de 105 à 113.)

Quelle fut l'étendue et l'état de la partie de la Celtique qu'occupèrent les Tectosages, jusqu'à l'entrée des Romains dans leur pays, de 114 à 130.

6. Discours qui a remporté, au jugement de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Toulouse, le prix double proposé pour l'année 1767 et dont le sujet consistoit à déterminer l'origine et le caratère des Tectosages, l'étendue et l'état de la partie Celtique qu'ils occupèrent jusqu'à l'entrée des Romains dans leur pays, et les excursions qu'ils firent avant cette époque, de 131 à 202.

7. Lettre de M. Dordelu du Fays à Mme la marquise D***, où il la rend juge des raisons qu'il apporte pour la défense de ses observations historiques sur la nation gauloise, contre les réflexions critiques de M. l'abbé A***, de 106 à , 5 feuillets.

Le *Projet* se trouve imprimé dans le t. VII de l'*Histoire de l'Académie des belles lettres*, p. 302-309.

8. Dissertation sur les Gaulois d'Asie. On traitera des questions de l'Académie, au sujet des Gaulois qui s'établirent dans l'Asie mineure, et qui donnèrent leur nom à la Galatie, etc., 25 pages.

9. Des richesses du temple de Delphes, et des différents pillages qui en ont été faits. Description de la ville de Delphes (une note), des richesses du temple de Delphes et des différents pillages qui en

ont été faits, 8 pages. (Cette dissertation diffère de celle qui est inscrite sous le n° 9.)

10. Mémoire Angora (4 pages), p. 23.

11. Galatie ou Gaule grecque. Galates ou Gaulois grecs, (2 pages), p. 29.

12. Celtibérie, Celtibériens, fondation des villes Viana, par nos Celtes Tectosages. Passage du Rhône par Annibal, du camp d'Annibal sur le bord du Rhône (plusieurs notes). Du camp d'Annibal, sur les bords du Rhône (4 pages), p. 37. Route d'Annibal entre le Rhône et les Alpes (6 pages), 39 à 40.

13. Eclaircissement sur le Ver sacrum ou printems sacré des anciens (4 p.), de 42 à 43.

14. Origine des Cimbres et des Theutons (2 p. de 44.)

15. Fourberie des Romains pour s'assujetir le Languedoc, fol. 45, 1 pag.

16. Colonie (définition), etc., etc., et autres notes, au nombre de cinquante-six, de la p. 48 à 100. Une de ces notes porte au dos ces mots : Au révérend père dom Charles d'Issart, religieux bénédictin à Saint-Denys. — Nota. (Ces notes ont été analysées du n° 21 au n° 58 inclus.)

(*La suite au prochain numéro.*)

DOCUMENS DIVERS.

Sur l'histoire du Languedoc en général et du pays de Toulouse en particulier.

2850. Instructions pour les commissaires du Roi aux Etats, de 1709 à 1789. (Arch. imp. sect. adm.[H])

2851. Cahiers et assemblées des Etats, de 1715 à 1789. — Etats et affaires diverses, depuis 1718. (*Ib.*)

2852. Projets et mémoires sur les Etats de la province de Languedoc. — Etats des fonds des années 1719-20, 1750-51, 1753-63, 1765-90. (*Ib.*)

2853. Indemnité demandée par les Etats de Languedoc, à raison des inondations et de la mortalité des bestiaux, 1745. (*Ib.*)

2854. Séparation des Etats du Languedoc et leur rétablissement en 1752. (*Ib.*)

2855. Plaintes contre l'ancienne administration des Etats de Languedoc, 1789. (*Ib.*)

2856. Arrangement proposé pour le paiement des dettes de la province du Languedoc, 1729. (*Ib.*)

2857. Commission pour la réforme de l'administration des villes et communautés de la province du Languedoc, 1734. (*Ib.*)

2858. Déclaration concernant la nobilité ou roture des biens fonds dans la province du Languedoc, 1741. (*Ib.*)

2859. Commissariat des départements formés de l'ancienne province de Languedoc et correspondance y relative, 1790-91. (*Ib.*)

2860. Jura et possessiones domini regis in partibus Tholosanis, 1272. (*Ib.* Tr. des ch. OO. XXV.)

Voici l'analyse que donne de ce précieux cartulaire M. Bordier dans son utile vol. intitulé : *les Archives de la France* : Fol. 1 à 49. Caselagia debita regi in festo omnium SS. — Fol. 49 à 306, Servitia obliarum et aliarum. — Fol. 307 à 339, Inquesta super facto obliarum de Batalatto, 1273. — Fol. 400 à 450, Census, acapita et alii redditus regis apud Castrum Podium, corduam et in baillivio dicte ville, Podium celsum. — Fol. 451 à 456, Redditus de Galliaco. — Fol. 456 à 461, Servicia que debentur domino regi in baillivia de Sclhonaco. — Fol. 462 à 490, Denombrement des biens de tor om que tenges ve de nostre sei hor lo vei en la villa d'Albeies. — Fol. 491 à 544, Portiones, homenagia et caselagia Fanijovis. — Fol. 545 à 551, In questa de serviciis regi debitis in bajulia de bono loco et de varenis.

2861. Hommagia et recognitiones feodorum comitatus Tholosani. (*Ib.* Trés. des ch. XIX.)

Vol. contenant 187 chartes du XIIIe siècle et quelques unes du XIIe. La première a pour rubrique : De dono quod domini et milites castri montis Lanardi fuerunt domino comiti de dominio ejusdem castri, 1246. — La dernière est la donation faite par Simon de Montfort, à l'église de Toulouse, du château de Verfeuil 1214. Quelques unes de ces pièces sont en langue romane. Les deux derniers feuillets sont occupés par une petite chronique toulousaine embrassant depuis la création du monde jusqu'à l'an 1275 de J.-C. (*Les Archives de la France*, p. 157.)

2862. Union du comté de Toulouse au domaine de la couronne, XIVe siècle. (*Ib.* Trés. des ch. M.)

2863. Volumen continens plura privilegia et libertates ville et suburbiorum Tholose a comite Tholosano concessa et alia tangencia dictam villam. — Pet. in-4° de 92 feuil. écrit du XIVe siècle, contenant 36 pièces de 1141 à 1246. (*Ib.* Trés. des ch. OO. XXI.)

2864. Documents historiques sur le Languedoc. (A. I. Sect. hist. Invent. Dup., 295-302.)

2865. Documents historiques, concernant la ville de Toulouse. (Inv. Dup., cart., 303-330.)

2866. Pièces sur l'industrie des tissus de laine et des draps dans le Languedoc, de 1288 à 1322. (Trés. des ch. L.)

2867. Pièces concernant Toulouse et Lautrec. (Inv. Dup., 331.)

2868. Hymne de la Garonne, par J. A. de Gaz. (Lav., 3093.)

2869. Relation d'un voyage de Toulouse à Amboise, par Léon Godefroy. (8357[46].)

Ce récit fort curieux pour l'histoire des localités que l'auteur parcourt, me semble l'œuvre du premier des Godefroy, de cette race d'érudits (qui n'est pas éteinte) à qui notre histoire nationale est si redevable. Denis Godefroy, le père de Théodore et de Jacques Godefroy, étoit fils de Léon Godefroy, auteur de la présente relation. Nous donnerons ici l'indication des principales matières de cet intéressant travail, qui nous semble peu connu :

Ample description de la ville de Thoulouze; Archevêché, Parlement et Université en ladite ville. Moulins du chasteau et du Bazacle, qui sont deux très-belles et très-rares pièces; rivière de Garonne subjecte à ravages; forme de la ville de Thoulouze; l'humeur du peuple; description de l'archevêché de Thoulouze et de tout ce qui appartient à icelle. — Discours du Parlement de Thoulouze, de son institution, dignité et estendue; le sénéchal, le Viguier; les capitouls; la maison de ville; jeux floraux; l'arsenal; soldats du guet; conseils. Discours de l'Université de Thoulouze, de ses professeurs, colléges et escolliers. — S'ensuivent les statutz de la très-noble nation du Languedocq. — Remarques faictes autour de ladite ville de Thoulouze (antiquités, curiosités, etc.).

L'autheur quitte la ville de Thoulouse et entre dans le cours de son voyage. — De Barret à la pointe de *Moissac*. — *Agen :* Description de cette ville, de sa situation, de son ancienneté et de son estendue, l'évêché, ses églises : de la justice, etc. — *Cadillac :* Son église. — *Bourdeaux :* Discours ou description, de sa situation, forme, murailles, portes, places, rues ordinaires, édifices et autres; l'archevêché et ses églises, hospital, etc.; discours du Parlement de Bordeaux; de l'Université de Bordeaux; du commerce et trafficq de la ville de Bordeaux; célèbres antiquités. — *Blaye :* De sa forteresse et bastions et autres particularités. — *Royan : Cordouan : Marennes. — Brouage :* De ses fortifications, richesses et commodité de son port. — *La Rochelle :* De ses ports, maisons, places publiques et autres particularités. — *Nantes :* De son avantageuse situation, de ses murailles, fossez et estendue, et de quelques épitaphes qui se voyent dans l'église métropolitaine. — *Pont-de-Sée :* De son chasteau et de ce qui est à remarquer; les pierrières ou carrières d'où l'on tire l'ardoise. — *Angers :* De ses églises, rues, places publiques, portes, et de quelques tombeaux et épitaphes qui sont dans icelles églises; l'ordre d'Anjou ou des chevaliers du Croissant; abbayes, etc.; l'Université d'Angers. — *Saumur :* De sa situation, portes et églises d'icelles, principalement de la chapelle de Notre-Dame des Ardilliers, et des dons précieux qui se voyent au thrésor de la sacristie; chasteau de Saumur, abbayes. — *Doué :* Renommée pour son ancien amphithéâtre. — *Laflèche :* De son collége de jésuites. — *Lude :* — *Fontevraud :* De son abbaye

royale et sept ou huit autres maisons religieuses. — *Chinon, Champigny, Richelieu :* Son chasteau. — *Loudun :* De ce qui y est remarquable, et touchant quelques ursulines et autres religieuses possédées du diable. — *Mirebeau.* — *Poitiers :* De sa situation, rues, maisons, églises, et de son évêché. *Chastellerault, Tours :* De sa situation, rues, maisons, églises, places publiques et autres particularités. — Abbaye de *Marmoustier.* — Chasteau du *Plessis-les-Tours.* — *Amboise :* Des particularités du chasteau d'Amboise, etc.

2870. Livres statuts des selliers, in-4° parch. de 19 feuil., contenant 3 actes de 1324 à 1679. (Arch. de Haute-Garonne.)

Ce manuscrit renferme la transcription des lettres patentes de plusieurs souverains, concernant les corporations industrielles de Toulouse, et leurs statuts.

2871. Livre statuts des tisserands de laine et des facturiers de toiles de coton, in-4° de 30 feuil. conten 12 actes de 1495 à 1730. (*Ib.*)

2872. Livre statuts des couteliers, in-4., vol. de 27 feuil., de 1501 à 1567. (*Ib.*)

2873. Livre statuts des maîtres potiers d'étain, petit in-4°, vol. de 48 feuil., contenant 3 pièces, de 1563 à 1755. (*Ib.*)

2874. Livre statuts des maîtres bonnetiers et boutonniers, in-4° de 16 feuil., écrit en 1564. (*Ib.*)

2875. Livre statuts des lanterniers de la ville de Toulouse, in-4° de 34 feuil., de 1591 à 1684. (*Ib.*)

2876. Livre statuts des charpentiers de la ville de Toulouse, petit in-fol. de 15 feuil., actes de 1592 à 1684. (*Ib.*)

2877. Livre statuts des maîtres drapiers et lanassiers, in-4° de 16 feuil., actes de 1638 à 1668. (*Ib.*)

2878. Livres statuts des pâtissiers, in-4° vél. de 42 feuil., actes de 1603 à 1773. (*Ib.*)

Avec une miniature aux armes de France, de Navarre et de Toulouse.

2879. Livres statuts des pâtissiers et rôtisseurs, in-fol. de 13 feuil de 1691. (*Ib.*)

2880. Quatre quittances de sommes reçues pour myses dites en faveur de défunt Gallenbras Despanha, sieur de Launaguet, 1492-93. (102², Gaign. 32.)

2881. Abbaye de Grandselve, ordre de Citeaux, depuis 1113 jusqu'en 1514. — Abbaye d'Eaunes, ordre de Citeaux, en 1270, 5. vol. (F. Doat. 76-80.)

L'abbaye de Grand-Selve étoit l'une des plus célèbres et des plus considé-

rables de l'ordre de Citeaux. Le recueil de ses titres, transcrits et sauvés par les soins du president Doat, offre les plus précieux documents pour l'histoire du pays. — L'abbaye d'Eaunes, fondée l'an 1157. (C. de Muret.)

2882. Fragment du cartulaire de l'abbaye de Moissac, in-4°, parch. de 15 feuil., contenant 39 actes, de 1097 à 1176. (*Ib.*)

2883. La vie et les miracles du B. H. Pierre de Chavanon, fondateur de l'abbaye de Pibrac en Auvergne. — Extrait des memoires de dom Estienne, chanoine régulier de cette abbaye, par M. Branche. In-4° pap. XVIIe siècle. (8809, sup. fr.)

Don Branche est auteur de *Recherches sur les églises de Langeac, les vies des saints de l'Auvergne*, etc.

2884. Vidimus des privileges de Royaumont dans le comté de Gaure en Languedoc qui ont droit de prendre bois vif ou mort et mener leur bestail paistre en la forest de Joy dite Royaumont. 1530-1554. Roul. de parch. de 12 à 14 rôles. — Latins. — (Gaig. 50, p. 4.)

2885. Extraits collationnés d'anciens synodes, d'actes notariés, de testamens, contrats de mariages, registres de baptêmes en l'église reformée de Bordes (dioc. de Rieux), de 1577 à 1598. — Partages d'avis entre les commissaires, de 1667. — Plaintes du curé des Bordes en 1685 : pièce mal écrite et mal orthographiée envoyée au ministre. Note constatant l'interdiction du Temple et de tout exercice de la R. P. R. en cette même année 1685. (Ar. imp. F.287. H. 124.) N° 1er.

2886. Contenance du diocèse de Commenges. (Gaign. 648. fol. 339, fol. 340.)

2887. Chartes et pièces relatives aux impositions mises par les papes et les rois de France sur l'évêché de Comminges. (116. Gaign.)

2888. Compte de François Trillion trésorier et receveur pour la Royne, au pays et comté de Lauragais, des recepte et despance par luy faictes à cause de ladite recepte : commençant au jour Saint Jehan Baptiste 1554. 1 vol. in-f° vel. orig. (1290, sup. fr.)

2889. Reconnoissance de Dieudonné de Grammont, prêtre de Seisses. 10 mars 1538. (102². Gaign. 38.) — Contrat pour la construction d'un puits-rodier à Seisses Tholosanais, 27 juin 1546. (102² Gaig. 20.) — Protestations du seigneur de Seisses contre Me Arnault Pavas qui laissoit son puits inachevé. (102², Gaig. 22.)

17. Dissertation historique sur la conquête du peuple romain, lue à la société littéraire de Dijon par M. Espiard de la Cour, conseiller au parlement, un des membres de la société. (De 101 à 112.)

18. Précis de la dissertation sur l'autorité des empereurs, ou extrait. (De 113 à 135.)

19. Les modes et les usages du siècle de Théodose le Grand et d'Arcadius, son fils, avec quelques réflexions sur le moyen âge, par le R. P. Dom B. de Montfaucon, 1737. (De 132 à 150.)

20. Enumération disposée par ordre chronologique des événements arrivés dans l'empire romain, et en particulier dans les Gaules. (De 151 à 156.)

21. Suite chronologique des gouverneurs de la Narbonnoise et et de ceux de la Gaule *togata* qui ont pu gouverner la Narbonnoise par leurs lieutenants. — Gouverneurs pour les Romains de la province narbonnoise sous le nom de proconsuls ou de préteurs. — Gouverneurs sous les Romains. Préfecture des Gaules. Lihère, patrice et préfet des Gaules. Concile d'Orange.

22. Lettre d'une reine des Tectosages à son mary, n. 46. — Tribuns (définition), n. 50.—Prérogatives des sénateurs, n. 49. — Censeurs (ce que c'étoit), n. 51.—Vestales, leurs priviléges, n. 53. — Auguste, n. 54, 56. — Lettre adressée au R. P. D. François Anceaume, 1726, n. 55. — Vie d'Antonius Primus, n. 59, 60, 61. — Antoine, n. 62. — Antoine Primus, n. 64 et 65. — Vexillarii (ce que c'étoit), n. 66. — Vespasian, n. 67. — Adrian, empereur, n. 68, 69. — Antonin le Pieux, n. 71, 72. — Note à ajouter à la vie de l'empereur Antonin, n. 73, 74. — Description du Taurobolion, n. 75, 76, 77, 83. — Colonne découverte dans le Champ de Mars sous le règne de Marc-Aurèle, n. 78, 79. — Sévère, n. 80, 81, 82.

23. Invasion des Allemands dans la Gaule, n. 84. — L'empereur Carus, sa famille, n. 85, 86, 87, 88, 89. — Carinus, empereur, n. 90, 91, 94.—Numerian, empereur, poëte, n. 92.—L'impératrice Magnia Urbica, n. 93. — Julien le Tyran, sa médaille, n. 95. — Constantin le Grand, médaille frappée en son honneur, n. 96.— Annibalien, neveu de Constantin, etc., n. 97. — De Jovina, n. 98.

— Femmes et filles des empereurs, n. 99. — Sepulcrum Marcæ Stiliconis filiæ, Honorio imperatori disponsæ, n. 100.

3000. Tome LXXIII. — 1. Dissertation sur l'origine des Tectosages, sur l'étendue et l'état de la partie de la Celtique qu'ils occuperent jusqu'à l'entrée des Romains dans leur pays et sur les excursions qu'ils firent avant cette époque. 1re dissertation ; origine des Tectosages, de la p. 1 à la p. 17. 2e dissertation ; quelle fut l'étendue et l'état de la partie de la Celtique qu'occuperent les Tectosages, etc., de la p. 17 à la p. 38 3e dissertation ; quelles sont les excursions faites par les Tectosages avant l'entrée des Romains dans leur pays, de 38 à 49.

2. Dissertation de M. Sanson, géographe du Roy, sur ce que M. Cassini dit des conquêtes des Gaules dans son Traité de l'origine et du progrès de l'astronomie, du fol. 51 à 53.

Imprimé dans le *Mercure*, de 1747 *décembre*, p. 90-99.

3. Des mœurs, coutumes et usages des Celtes, Volques et anciens habitants du Languedoc avant la domination des Romains, du fol. 55 au fol. 56.

4. Sur les limites des Volces, du fol. 57 au fol. 59.

5. Nouvelles découvertes sur l'état de l'ancienne Gaule du temps de César. — Explication d'un passage des Commentaires de César. — Annotations. Nouvelle découverte sur l'état de l'ancienne Gaule du temps de César, du fol. 60 au fol. 82.

6. Projet d'une nouvelle notice des Gaules et des pays soumis aux François, depuis la fondation de la monarchie, par M. Secousse. Méthode de M. Secousse, pour son projet de notice.

Imprimé t. VII de *l'Histoire de l'Acad. des Belles-Lettres*, p. 302.

7. Des limites de la France et de la Gothie, par M. de Mandajors (ann. 1727), du fol. 89 au fol. 102.

Imprimé dans le même ouvrage, t. VIII, p. 430-450. Jean Pierre des Ours de Mandajors est auteur d'un grand nombre de dissertations historiques qui ont pris leur place dans les publications du temps. Quelques-unes de celles dont nous donnons les titres ici, semblent lui appartenir, notamment les dissertations qui concernent Ambigat et Annibal.

8. Mémoire historique sur le partage du royaume de France

dans la première race, par M. de Foncemagne, du fol. 103 au fol. 112. — *Imprimé.*

9. Extrait d'un ouvrage de messire Ant. de Lestang, seigneur de Belestang, etc., par Millang, 1648, du fol. 113 au fol. 116.

10. Nom (*sic*) des savants de la province, du fol. 117 au fol. 118.

11. Us et coutumes et loix. Acquisitions, échanges, partages, réunion de terres ou domaines, fol. 121 à 131.

12. Donations, grâces, rémissions, priviléges et ordonnances, lettres patentes et chartes de nos Rois accordées aux églises, aux ecclésiastiques, à la province, aux villes. Testament des comtes et seigneurs, contrats de mariage, traités de paix, d'alliance, de confédération, négociations, ambassades, etc., fol. 141.

13. Revues ou montres des sénéchaux, contenant les noms des seigneurs et gentilshommes de la province, pour les guerres au dedans et au dehors, fol. 143.

14. Destruction, bouleversemens, incendies, tremblemens de terre et mortalités, famines, pestes, etc., fol. 145.

15. Camargue, explication de ce mot. — Sur le temple de Diane à Nismes. — Sur la maison carrée de Nismes, etc. (simples notes sans détails avec renvoi à quelques auteurs) — Fabius Narbonensis, fol. 147.

16. Hérédité des fiefs (note sans explication avec renvoi). Origine des comtes, fol. 147.

17. Sur le diplôme de Charlemagne pour l'église de la Grasse, cité par le père Mabillon (note). — Sur un diplôme de Louis le Débonnaire pour l'église de Narbonne, fol. 148.

18. Monasterium Sainte Mariæ, Crassa, fol. 148, verso (petite note.)

19. *Du folio* 147 *au folio* 194, *on ne trouve que des notes de lectures, et pour le plus grand nombre très-sommaires.*

20. Lettre de Henry IV (1595), Lyon, 22 septembre, à ceux de la ville de Thoulouse, fol. 195.

21. Deux lettres de M. de Sully à la reine, fol. 196 à 202.

22. Toulouse. — Les habitans de cette ville sont exempts de payer les droits de leude, etc. — Note sur Gilles de Malliant, de Porcellet, de Soulages, fol. 204.

23. Burcadi Golthelfii Struvii, syntagma, grece Germanæ a 1a gentis origine ad annum 1716, etc. (Quelques notes sur cet ouvrage.) Variations de la monarchie françoise dans son gouvernement politique, civil et militaire, par M. Gautier de Sibert, 1765, *imprimé*. (Observations sur cet ouvrage.) Examen critique des recherches historiques sur l'esprit primitif de l'ordre de Saint-Benoît, par Lambelinon, 1788, fol. 206 à 209.

3001. Tom. LXXIV (suite). — 1. Donation du Languedoc aux Visigots, l'an 409. Inscription de la chapelle de Saint-Hilaire, évêque de Mande. Vie de Jornandès, fol. 12.

2. Extrait du journal des scavans du 31 mai 1676, sur l'ouvrage intitulé D. N. Jesu Christi, evangelica gothicé et anglo-saxonice opera ejusdem Junii Dordrectt, fol. 4.

3. Gouvernement du Languedoc sous les Volsques. Code gothique. Politique dont les romains usoient envers les peuples conquis. Loix visigothes et notes sur d'autres faits relatifs à l'histoire du Languedoc sous les Visigots. (Ces pièces n'ont point de titres.)

4. Hispaniæ reges (Visigothi). Sur les veuves des rois visigoths en Espagne, fol. 19 au fol. 30.

5. Extrait de l'origine des François. Extrait de l'histoire de Saint-Germain. Etymologie du nom de Sarasins. Etat de la chretienté en Espagne, depuis l'invasion des Maures, etc. Extrait des archives de M. l'archevêque d'Arles. (Bulle de Zozime.) Espitola Zozimi papæ ad espicopos Galliæ. Epitaphe de Clotaire Ier. Epitaphe de Sigebert, fol. 31 à 40.

6. Carmen Thodulphi episcopi aurelianensis. Epistola Theodulphi episcopi Aureliani ad sanctum Benedictum abbatum Ananiæ in Septimania. Versus in velo quod à Chintilane rege Romam directum est, fol. 41 à 45.

7. Donation faite par Attilius Bucaniger, étant à l'extrémité de sa vie à Dieu et à Saint-Martin de Toronia, etc., de l'aleu qu'il avoit à la paroisse de Saint-Martin, du mois de mars, feria 30, regnante Theuderico rege, fol. 46.

8. Partage que fait Gerald Tatger de ses biens entre Aimerie, Emilius et Sicade, ses enfans, etc., die sabbati mensis julii re-

gnante Teuderico rege. Præceptum Pippini regis pro monasterio Soricinii. Præceptum Pippini regis pro Funcellensi, fol. 47 à 49.

9. Ex antiquo manuscripto in pargamano. Urbis Narbonæ à variis consulibus subscripto à Crounard 1619, à Isambert 1624, à Camprodon 1619, etc., fol. 52

10. Origo Karoli magni imperatoris ac regis Francorum, fol. 53. (En partie en langue castellane ou plutôt en patois.)

11. Ex manuscripto in pergameno folio 3, ubi titulus sequens : Ayssi se conto en cal maniva Karlos can ac pres Carcassona cospartis de la ciutat en mays cals partz, auec et com hedifiquer le monestier de la Grassa. Item cum conquisie la ciutat de Narbonna et d'autros noblos locs, fol. 54 à 85. (En même langue que le numéro précédent.)

12. Historia de rebus gestis à Karolo Francorum rege et imperatore in captione Narbonæ, fol. 88 à 143. (En langue latine.)

13. Lettres patentes de Charlemagne (la Grasse). — Charte de Charlemagne pour la fondation de l'abbaye de la Grasse, fol. 144 à 146.

14. Judicium pro Daniele archiepiscopo Narbonensi adversus Milonem comitem, fol. 147, 148.

15. Karoli magni præceptum pro Aniano abbate monasterii Caunensis. An. 794, fol. 149.

16. Acte de Charlemagne en faveur du couvent de la Grasse, fol. 150 à 151.

17. Concessio facta monasterio Sancti Polycarpi in finibus Septimaniæ posito à Karolo magno Francorum et Longobardorum imperatore et patricio Romanorum, fol. 152. (Cette pièce est suivie de petites notes de M. Claude Estienot.)

18. Confirmation accordée à la Grasse, fol. 153. Donation faite par Charlemagne à Taphridus abbé de la Grasse, etc., fol. 154.

19. Diploma Ludovici imperatoris quo dat facultatem anianentibus monachis mittendi per totum imperium missos suos causa negotiandi, fol. 155.

20. Diplôme pour l'abbé du monastère d'Aniane (814), fol. 156.

21. Priviléges accordés à l'abbé d'Aniane (814), fol. 157.

22. Diplôme en faveur de l'abbaye d'Aniane, par Louis-le-Débonnaire (815), fol. 158.

23. Échange fait par l'abbé d'Aniane (815), fol. 159.

24. Acte duquel appert comme Oliba comte de Carcassonne et sa femme prièrent l'abbé de la Grasse et sa communauté de leur laisser la ville de Faviers... dont ledit comte leur avoit fait donation, pendant l'espace de vingt-deux ans, leur promettant de leur donner chaque année 40 sols, fol. 161. (*Voy.* le fol. 181.)

25. Diplôme de Louis le Débonnaire en faveur de l'abbaye de Belleville, fol. 162.

26. Præceptum Ludovici pii imperatoris pro monasterio Arulensi helenensi, fol. 163.

27. Præceptum Lhudovici imperatoris quo jubet ut homines et famuli monasterii Anianensis nullas a centenariis comitibus infastationes patiantur, fol. 164.

28. Fondation de l'abbaye de Saint-Eignan, 166.

29. Diploma Ludovici pii, qui confirmat Anianensi cœnobio villam Cineiani quam Amaldus comes eidem concesserat, fol 167.

30. Præceptum Ludovici pii imperatoris pro monasterio sancti Hilarii in diæcesi Carcassonensi, fol. 169, 170.

31. Capitulare anni DCCCXXVIII. Qualiter conventus episcoporum fieri debeat, fol. 171.

32. Chronique des malheurs de Louis le Débonnaire, fol. 70.

33. Præceptum Pipini Aquitanorum regis, fol. 173, 174. — Ex epistola Amulonis archiepiscopi Lugdunensis ad Theobaldum episcopum Lingonensem, fol. 175. — Pippini regis Aquitanorum præceptum pro monasterio sancti Hilarii in diœcesi Carcassonensi, fol. 176, 177. — Bref (831). Pépin, roi d'Aquitaine, fonda l'abbaye de Saint-Joan d'Angers, fol. 178. — Confirmatio Magnianaci, fol. 179.

34. Præceptum Ludovici pii imperatoris pro monasterio sancti Andreæ Suredensis in diœcesi helenensi, fol. 180. — Mémoires de Lothaire, empereur, et de ses frères, fils de Louis le Débonnaire, et de son petit-fils Pépin le Jeune, roy du Languedoc, fol. 182.— Præceptum Karoli Calvi pro monasterio Crassensi in diœcesi Car-

cassonensi, fol. 183, 184. — Præceptum Karoli Calvi pro monasterio Arulensi, fol. 187.

35. Ex appendice Marcæ hispanicæ, fol. 188. — Extractum à quodam libro antiquo plurim. privilegiorum regum ex archivis Tholosani episcopi; privilegium Charoli calvi imperatoris; privilegium Ludovici regis Francorum, fol. 189-191. — Pipini regis Aquitanorum privilegium, in favorem cænobii Calmilvacensis, fol. 192. — Ex appendice Marcæ hispanicæ, fol. 193.

36. Concession de Pepin, roy d'Aquitaine, en faveur du monastère de Saint-Sébastien de Grandlieu en Auvergne (846), fol. 194. — Karoli Calvi regis Francorum præceptum pro monasterio Sancti-Clementis in diœcesi Helenensi, fol. 195. — Ejusdem Caroli diploma pro monasterio Crassensi, fol. 196. — Charta donationum monasterio Exalatensi factarum à Protasio archipresbytero et socils ejus, fol. 197. — Præceptum Karoli Calvi pro ecclesia Narbonensi, fol. 199.

37. Charte de Charles le Chauve au sujet du lieu de Ribauti dans le Narbonnois, fol. 200. — Fundatio monasterii Vabrensis, fol. 201-202.—Rétablissement de l'abbaye de Saint-Volusien, etc., fol. 205 à 210. — Charta de restauratione monasterii Enalatensi quod diluvio perierat, fol. 211-212. — Testamentum Protasii abbatis monasterii Cunanensis, fol. 213.—Fundatio monasterii sancti Ægidii, fol. 214-215. — Gesta Johannis, fol. 215-217. — Diplome de Boson, roy de P., fol. 218.

38. Extrait d'une charte de l'abbaye de Saint-Hilaire, rapportée dans les diplomatiques, et de l'année 883, fol. 883. — Electio servi Dei episcopi Gerundensis, fol. 220. — Donation d'un fief appartenant à Sesenaud, Sunifred, Unifred comte, Rodulfe comte..... situé dans la ville de Prades, dans le comté de Conflans, et de l'église de Saint-Sauveur, bâtie dans ce fief : faite ladite donation à Suniefred abbé et aux religieux de la Grasse. fol. 221.

39. Præceptum Odonis regis Francorum pro monasterio Juncellensi in diœcesi Biterensi, fol. 223. — Remarques sur la manière de dater pratiquée par Charles le Simple, fol. 224 verso.—Ermengardis comitissæ ceritaniæ donatio ad monasterium Santæ-Mariæ Arulensis, fol. 226. — Concilium Portuense ann. DCCCXCVII,

fol. 227. — Præceptum Caroli regis, fol. 229. — Ex appendice Marcæ hispanicæ gesta venditionis quam fecit Argila filius Berani comitis, fol. 230.

40. Karolus Francorum rex Ardirgo abbati et marchoni viro strenuo cedit ecclesiam Sancti-Martini de Caux, ann. reg. xv, fol. 245. — Extrait de la charte de la donation de Villeseque et de Sainte-Eugénie au monastère de Montolieu, fol. 246. — Diplome de Louis l'Aveugle, empereur et roy de Provence, en faveur de l'église d'Avignon, fol. 248. — Dos et consecratio ecclesiæ Helenensis facta ab Hilmerado episcopo, fol. 249. — Donation à l'église d'Avignon, ann. 916, fol. 250-251.

41. Hoc est præceptum sive donum quod fecit Carolus rex Agioni, archiepiscopo Narbonensi de abbatia sancti Laurentii, et de abbatia sancti Stephani, quæ vocatur Balmotas terris et domibus et vineis Judæorum, fol. 252. — Donations faites à l'abbaye de Vabres, fol. 253. — Charte en faveur de l'abbaye de Mentolica, fol. 254. — Fundatio prioratus Camalariarium, fol. 255. — Pro cœnobio sancti Petri de Cristi seu de Criria ad Garumnam fluvium, fol. 256. — Charte de Louis d'Outremer pour le monastère de Chantenge, fol. 257.

42. Donation du vicomte de Mayeul à l'abbaye de la Grasse, an 945, fol. 258. — Agapeti II epistola ad Gondefredum abbatem Cuxanensem de privilegiis monasterii Cuxanensis, ann. 950, fol. 260, 261. — Acta dedicationis novæ ecclesiæ monasterii Cuxanensis, fol. 262, 263. — Collation du testament de Raymond, comte de Toulouse en 960, fol. 265, 266.

43. Fondation de l'église de Saint-Michel, dite Aiguïits, près de la ville du Puy, fol. 267. — Epistola Joannis XIII, papæ pro libertate monasterii Arulensis, fol. 269. — Cæsaris abbatis sanctæ Cæciliæ in Monteferrato qui se profitebatur archiepiscopum Terraconensem esse, epistola ad Joannem papam XIV, fol. 270. — Avæ comitissæ Ruscinonensis cessio ad ecclesiam helenensem, fol. 271, 272. — Fondation de l'abbaye de Gaillac (972), fol. 273. — Litteræ Froterii Albiensis de consecratione et dotatione ecclesiæ Galliaci, fol. 271.

44. Placitum inter comitem Raimundum et episcopum Amelium,

habitum anno XVIII Holtarii regis, fol. 275. — Episcopus anisiensis, fol. 276. — Testament de Garsinde, comtesse de Toulouse, fol. 277. — Testament d'Adélaïs, vicomtesse de Narbonne, fol. 280, 281. — Variantes du testament d'Alix, vicomtesse de Narbonne, fol. 282. — Guillaume, marquis de Provence, fol. 283. — Mémoires pour les vicomtes de Beziers et de Carcassonne, fol. 284, 285. — Epistolæ Joannis XV papæ, de confirmatione bonorum et possessionum monasterii Cuxanensis, fol. 286.

45. Donation de Borel, comte, à Guillaume, vicomte, fol. 288. De dono ecclesiæ sanctæ reparatæ quod fecit sancto Guillelmo Gellonensi Senegundis comitissa, fol. 289. — Donatio ecclesiæ sanctæ reparatæ facta Gellonensi monasterio à Senegunda comitissa, fol. 290. — Mémoire de quelques chartes du Cartulaire de Vabres (989), fol. 291. — Testamentum Guillelmi, vicecomitis Agathensis, fol. 292. — Testament de Guillaume, vicomte d'Agde et de Beziers, fol. 293. — Fondation du monastère des Pierres-du-Puy, fol. 294. — Monastère de Langogne, fol. 295. — Variantes de la dotation de l'église de Viviers, fol. 297.

3002. Tome LXXV. — 1. Fondation de Saint-Martin-du-Canigou 1001, fol. 1. — Vicomtes de Narbonne, fol. 2-17.—Statuts pour la paix, dressés dans une assemblée de prélats et de seigneurs, fol. 21. — Comtes de Paillars, fol. 22. — Donation faite par Simiarius (ou Suniare), comte et marquis, au monastère de la Grasse, du lieu et monastère de Saint-Pierre de Burgoin, avec tous ses biens et droits, etc., fol. 23.

2. Investiture d'un domaine dans le village de Saint-Georges, fol. 24. — Dotation de l'église de Montmajour, fol. 25. —Privilegia concessa abbatiæ sancti Petri fenodoliensis, fol. 26. — Restitution de l'avocat du défenseur du monastère des Chaffre, fol. 27. — — Jugement, fol. 29. — Fondation du monastère de Saint-Michel de Sansanis in pago Tolesano, assujetti à l'abbaye de Lezat, fol. 31. — Notitia de ædificatione et dotatione monasterii sancti Michælis de Sancianis in loco de Sauez, vers 1026, fol. 32. — Jugement pour le monastère de Lezat (1026), fol. 33. — Divers plaids tenus dans le Toulousain, fol. 34.

3. Donation de Bernard Petit, seigneur d'Anduze, à l'église de

Nismes, fol. 35. — De comite sancti Egidii cui apostolus sui oratorii januas ferreas aperuit, fol. 36. — Rescriptum Jannis P. P. ad Guillelmum comitem ut faveat Moyssiacensi monasterio hortatur, fol. 37. — Donation à Saint-Sauveur-de-Gellon, fol. 38. — Donation en reconnaissance d'une victoire remportée par les mérites de Saint-Hylaire, fol. 39.

4. Charta Pontis comitis quâ legat uxori suæ episcopatum albiensem, fol. 40. Construction du pont d'Alby (1035), fol. 41. Carta Rotgerii filii Garsindis quâ Petro episcopo hominum de pluribus castellis, etc., facit, fol. 42. Donation du lieu de Candas en Roussillon à l'abbaye de La Grasse, fol. 43. Cellæ santi Petri moricensis origo, fol. 44. Serment de Guillaume, comte de Carcassonne, à Bérenger, vicomte de Narbonne, fol. 46. De monasterio Marriacensi in pago Vivarrensi, fol. 47.

3. Donation faite par le comte de Barcelone à Sicardis, fol. 49. Actes du VIIe concile de Narbonne, fol. 52. Donation de Saint-Pierre de Meyrueis à l'abbaye de Gellone, fol. 51. Consilium Narbonensis eodem anno MXLIII celebratum confirmat donationem factam ecclesiæ Carcassonensi à Willelmo Hugonis, fol. 53. Vente de l'évêché d'Alby (1050), fol. 56. De Wirpitione Fussiniaci quam fecit sancto Petro Lezatensi Arnaldus comes, fol. 58.

6. Donation de l'église de Saint-Salvy d'Alby (1050), fol. 59. Donation faite par Bernard, moine, en faveur de Gaubert, abbé séculier du monastère de Moissac, de l'hérédité que sa mère lui avoit laissée en la ville de Montegiballo et la viguerie de Duranel en Ruerer, du mois de mars fer. 7, regnante Ainrico rege, fol. 60. Consilium provinciale apud sanctum Tiberium anno ML congregatum, fol. 61.

7. Mémoires pour Saint-Robert (1050), fol. 62. Bulle de Jean IX à l'évêque du Puy (1051), fol. 63. Forma electionis Petri episcopi Aniciensis (1053), fol. 64. Synodus habita anno MLIII in dedicatione ecclesiæ abbatiæ sanctæ Mariæ de Ruadraginta canonicorum regularium ordinis sancti Augustini, fol. 66. Gausbertus de Pestelas dat Moyssiaco ecclesiam Durevel (1055), fol. 67.

8. Querimonia Berengarii vicecomitis Narbonensis adversus Guifredum archiepiscopum Narbonensem, proposita in concilio

apud Tholosam habita sub Raimbaldo Arelatensi et Pontio Aquensi archiepiscopis, Victoris secundi papæ, anno Christi MLVI, fol. 68 à 71. Consilium Tolosanum sub Victore papa II, fol. 72. Plainte de Berenger, vicomte de Narbonne, contre Guifrede, archevêque de la même ville, fol. 75 à 78. Epistola Rotgerii comitis Fuxensis ad sanctum Hugonem abbatem Chuniacensem, fol. 79. Confirmation d'une donation de Bertrand, comte de Provence, fol. 80.

9. Extrait de deux chartes touchant les seigneurs de Lille-Jourdain, etc., fol. 81. Restitution à faire à l'abbaye de Moissac, etc., fol. 83. Lettre de Roger, comte de Foix, à saint Hugon, abbé de Clugny, fol. 84. Donation à l'abbaye Saint-Victor de Marseille, fol. 90. Donation faite à l'abbaye de Pons de Tomieres par Dangarde, comtesse de Carcassone, fol. 91. Donation de Guillaume, comte de Toulouse, à l'abbaye de Moissac, etc., fol. 92.

10. Acte de l'hommage fait par Pierre, fils de A..., à Froterius, fils de Girbergo, et à Raymond, des châteaux de Berengs, de Causac et de Montaigu, fol. 94. Donation faite à la comtesse Rangarde et à son fils Roger, comte de Carcassonne, des châteaux de Prouilli et de Mirepoix, fol. 95. Bulle pour Saint-André confirmative des priviléges, fol. 96. Extractum e chartulario bigoritano quod est in tabularis Balensi relatum à domino de Marca in *historia Bearnensi*, fol. 97. Pons, comte de Toulouse, soumet l'abbaye de Moissac à celle de Cluny, fol. 99 à 100.

11. Accord entre Roger III, comte de Carcassonne, et Roger Ier, comte Foix, au sujet du comte de Carcassonne, fol. 101. Union de l'abbaye de Saint-André d'Agde à celle de Saint-Victor de Marseille, fol. 102. Hommage d'Hugues de Cardaillac à Raymon de Saint-Gilles, fol. 103. Union du monastère de Goudargue à l'abbaye de Cluny, fol. 104. Extrait de quelques chartes touchant les vicomtes de Narbonne, fol. 106. Accord entre Raymond de Saint-Gilles et Guifrid, archevêque de Narbonne, fol. 107 à 108. Carta Raymondi comitis, de abbatia Gordiniacensi sancto Hugoni data, fol. 109.

12. Accord entre Guiffrid, archevêque de Narbonne, et Bernard Berenger, vicomte de la même ville, fol. 110. Serment de Raymond, vicomte de Narbonne, à l'archevêque Guiffrid, fol. 111.

Serment de fidélité de Pierre, comte de Béziers, à l'archevêque de Narbonne, fol. 112. Union de l'abbaye de Saint-Gilles à celle de Cluny, fol. 113.

13. Notice de la donation faite par Guillaume, comte de Toulouse et Almodis, sa mère, à l'abbaye de Moissac de l'aleu de Saint-Pierre de Cuisines, etc., fol. 114. — Engagement d'un fief à Raymond, comte de Barcelonne par Berenger, vicomte de Narbonne, fol. 115. — Restitution faite à l'abbaye du Mas-d'Asil, fol. 116. — Authenticæ probationes pro cœnobio Sancti Petri de salvitate, olim monachorum Rodensium deinde monialium de salvetat. Carta 1ª, fol. 117.

14. Cession et vente au comte de Barcelonne par Raymond, vicomte d'Albi et de Nismes, fol. 118. — Accord entre Rangarde, comtesse de Carcassonne, et Guillaume, comte de Cerdagne, son gendre, fol. 122. — Vente faite par Guillaume, comte de Cerdagne, à Raymond, comte de Barcelonne, de ses prétentions sur Carcassonne, etc., fol. 123.

15. Accord entre le comte de Barcelone et le vicomte d'Albi et de Nismes au sujet du comté de Narbonne, fol. 137. — Accord entre le comte de Barcelonne et le vicomte de Beziers touchant le comté de Carcassonne, fol. 138.—Vente faite par Pierre Guillermi et Bernard Guillermi, son frère, et fils de Guillaume, comte de Carcassonne, au comte de Barcelonne de leurs droits sur le comté de Carcassonne et de Reddes, fol. 139.

16. Accord entre Raymond Berenger, vicomte de Narbonne, et Raymond Bernard, vicomte d'Albi et de Nismes, fol. 140. — Donation de Loup Rainard de Guillaume et Arnaud frères à leur sœur, fol. 142. —Vente faite au comte de Barcelonne du château de Dorne, dans le Rides, fol 143. — Contrat de mariage de Guillelmate, fille de Raymond Bernard, vicomte de Beziers, avec Pierre, vicomte de Bruniquel, fol. 144. —Vente faite par Raymond Bernard, vicomte de Beziers, au comte de Barcelonne, de ses droits sur le Rase narbonnois, fol. 148-149.— Accord de Raymond Bernard, vicomte de Beziers, avec le comte de Barcelonne touchant les monastères de Montolieu et de Cannes, fol. 150, 151.

17. Donation d'Adélaïde, fille de Pierre Raymond, comte de Car-

cassonne, de ses droits sur Carcassonne, etc., fol. 152.—Donation de Berenger, vicomte de Milhaud, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, fol. 153. — Donation faite au monastère de Peyrissat dans le Comminges, fol. 154. — Accord entre Raymond de Saint-Gilles et l'archevêque d'Arles, fol. 155. — Vente faite par Rangarde, comtesse de Carcassonne, à Raymond, comte de Barcelonne, de ses droits sur Carcassonne, fol. 157, 158.

18. Accord de Guillaume, comte de Toulouse, et de Raymond Guillaume, comte de Barcelonne, touchant le Lauraguais, fol. 159. — Raymundus Arnaldi dat Mantum de Gaia Sancto Petro Curtensi, anno MLXI quo Harnus fit episcopus Tolosæ, fol. . — Cette pièce est placée après le fol. 159. — Acte de l'élection de Raymond, abbé de Soreze, fol. 163. — Notice sur la fondation de l'abbaye de Lezat et son union avec celle de Cluny, fol. 165. — Union de l'abbaye de Cubieres dans le pays de Pierre-Pertuse à celles de Cluny et de Moissac, fol. 166.

19. Déguerpissement des mauvais usages établis à Moissac par les abbés séculiers, fol. 167. — Union de l'abbaye de Castel à la congrégation de Saint-Victor de Marseille, fol. 168. — Réformation de l'église d'Albi, fol. 169, 170.—Extrait de diverses chartes de l'abbaye du Saint-Guillem-du-Désert, touchant la maison d'Anduze, etc., fol. 171. — Extraits de quelques titres touchant les vicomtes de Toulouse et de Bruniquel, fol. 172. — Donation de Roger II, comte de Foix, à l'abbaye Saint-Pons de Tomières, fol. 175.

20. Fondation du prieuré de Rosier en Gevaudan, fol. 176. — Notes sur l'origine du monastère de Peyrissac, dépendant de l'abbaye de Lezat, fol. 178. — Donation d'Artaldus, comte de Paillart, à l'église du Puy, fol. 180. — Donation d'Armand, comte de Polignac, à l'abbaye de Saint-Andéol de Polignac, fol. 184.—Donation de Pierre, comte de Substantion, à l'église de Maguelonne, fol. 202. - Raymundus Petri donat Moyssiaco abbatiam de Cubaria in pago Narbonensi juxta Petram pertusam, ann. 1538, fol. 205. — Charte de Guillaume, duc et comte de Toulouse, en faveur de l'abbaye de Saint-Pons, fol. 206. — Assemblée tenue à Narbonne, fol. 210.

21. Bulle de Grégoire VII, en faveur de Richard, cardinal et abbé de Saint-Victor de Marseille, fol. 215.—Donation à l'abbaye du Mas-d'Asil, fol. 220. — Donation de Bertrand, comte de Provence, de son comté à l'église romaine, fol. 221. — Fondation faite à l'abbaye du Mas-d'Asil, fol. 225. — Contrat de mariage de Cécile fille de Bertrand, comte de Provence, avec Bernard Aton, vicomte de Nismes, Béziers, etc., fol. 226.

22. Donation de Guillaume comte de Toulouse à l'abbaye de Moissac, fol. 200.—Donation de Raymond, vicomte de Minerve à l'abbaye de Saint-Pons, fol 227.—Union du monastère de Saint-Bausil à l'abbaye de la Chaise-Dieu, fol. 230.— Donation faite par Pierre, comte de Melgueil de son comté, à l'église de Rome, fol. 235. — Confirmation de la fondation de l'abbaye de Saint-Pons par Raymond de Saint-Gilles, fol. 236.

23. Donation de Raymond, comte de Toulouse à l'abbaye de Saint-André d'Avignon, fol. 242 et 244.—Accord entre Godefroy, évêque de Maguelonne et Guillaume, seigneur de Montpellier, fol. 252. — Donation d'Adémar vicomte de Toulouse à l'abbaye de Moissac, fol. 254. — Carta Ademari vicecomitis tholosani centum solidos mortis in articulo moisiacensi cœnobio restituentis, fol. 255.—Sur la donation du comté de Cahors à l'évêque de cette ville, par Raymon de Saint-Gilles, comte de Toulouse, en 1090, fol. 259.

24. Acte duquel il apert que Robert, abbé du monastère de la Grasse, ayant advoué dans le synode de Narbonne, en présence de Dalmatius, archevesque de Narbonne, de Pierre, evesque de Carcassonne, de Godefroy, evesque de Maguelonne et de Bertrand, archevesque de Barcelonne qu'il avoit dit l'office contre la défense dudit archevesque et qu'il s'estoit emparé des abbayes de Saint-Sauveur et de Saint-Polycarpe sans sa permission, ledit archevesque luy donnoit et quittoit lesdites abbayes, à condition qu'il donneroit annuellement à l'église de Saint-Juste et Pasteur dudit Narbonne une bonne vache, fol. 260.

25. Epistola ad R. card. presbyterum, multa mandat ad res hispanicas spectantia, fol. 262.— Concilium Narbonense habitum, ann. 1090, fol. 265 et 267. — Union de l'abbaye de Saint-Pierre

du Puy à celle de la Grasse, fol. 275.—Donatio seu potius restitutio facta cœnobio Sorriciniensi à Geraldo de Rochefort et Aymerico ejus fratre, fol. 276.—Délaissement de l'abbaye de Saint-Martin du Puits au diocèse de Narbonne, fait par Bernard Durford, au monastère de la Grasse, fol. 278, 281.— Titre qui prouve que Raymond de Saint-Gilles comte de Toulouse, l'étoit aussi de Rhodez, fol. 285.—Dédicace de l'église de Tarascon par le pape Urbain II, fol. 290.—Dotation de l'église de Nismes, par Raymond de Saint-Gilles, lorsqu'elle fut consacrée par Urbain II, fol. 301. — Extrait de quelques chartes touchant les vicomtes de Polignac, fol. 312. — Bulla confirmationis privilegiorum monasterii moysiacensis, fol. 315.

26. Litteræ Ademari aniciensis episcopi, existentis cum Remundo comite ruthenæ, et pluribus aliis fidelibus Christi, in expeditione recuperationis terræ sanctæ ad Inseph infidelem pyratam Christianos captivantem, fol. 317, 319.— Croisades, fol. 338 à 342.

27. *Églises de Toulouse*. Donation faite à l'église de Saint-Sernin, fol. 180. — Chartes de Bertrand, comte de Toulouse, en faveur de l'église de Saint-Sernin, fol. 337.

28. *Donations aux églises*, Donation faite par Armand, vicomte de Polignac, à l'abbaye de St-Amand de Polignac, fol. 184. — Donation à Hugues, abbé de Cluny, fol. 192. — Donation de Foy, vicomtesse de Narbonne, aux abbayes de Cluny et de Moissac, fol. 193 —Donation faite par Pierre de Gresas, de Castelpert à Dieu, à Sainte-Cécile, et, du conseil de Foy, vicomtesse, d'un mouton tous les ans ou de huit deniers Remondenis, fol. 194.—Donation faite par Guillaume, comte de Toulouse, à l'abbaye de Moissac..... du jardin qu'il avoit en la paroisse de Vandalor, ann. 1077, fol. 200.—Donations de Pierre, comte de Substantion, à l'église de Maguelonne, fol. 202.

29. Extrait de quelques chartes touchant les comtes de Substantia ou de Mauguio, fol. 222.

3003. — Tome LXXVI. — 1. Donations de la vicomtesse Emengarde et de son fils Bernard Aton aux abbayes de la Grasse et de Saint-Guillem, fol. 15. —Donation faite par Adalais, comtesse ....., au

monastère de la Grasse de la ville de Casillac, fol. 23.—Accord de Guillaume de Montpellier avec Guillaume Raymond, évêque de Nismes, touchant la viguerie de Montpellier, fol. 23 bis et 25 bis. — Oblation de Berenger, fils d'Eymeric, vicomte de Narbonne, à l'abbaye de Saint-Pons, fol. 27 bis. — Oblation à la même abbaye par Raymond, vicomte de Minerve, fol. 28. — Lettre de l'abbé de Lezat au pape Pascal II, touchant l'abbaye de Saint Pierre de Curte ou du Mas-Garnier, fol. 31.

2. Contrat de mariage de Marceline, fille du vicomte Pierre Aton, avec Arnaud de Beziers, fol. 35.—Donation faite à l'abbaye de Lorgue par Pons, vicomte de Polignac, fol. 36. — Acte par lequel il apert que le très-noble homme nommé Vacher d'Esperger, prie le prevot de la ville Sancti-Germerii, en presence Doddo chanter des messes pour l'âme de sa femme, etc., fol. 41 — Restitution faite par Roger II, comte de Forès, à l'abbaye d'Ales, fol. 50. — Donation de l'abbaye de Saint-André de Seurède à celle de la Grasse, fol. 57. — Hommage rendu à l'abbé de la Grasse par le vicomte de Carcassonne, fol. 63 et 67.—Accord entre Bernard Aton, vicomte de Beziers, et Roger, comte de Aux, fol. 70. — Accord entre Alphonse, roy d'Aragon, et Bernard, vicomte de Beziers, fol. 81-82.—Charte de l'archevêque et du vicomte de Narbonne au sujet du droit de naufrage, fol. 87. — Engagement fait par Aymeric, vicomte de Narbonne, et par Ermengarde, sa femme, au monastère de la Grasse, de la ville qu'ils avoient au territoire de Narbonne appelée Lac, avec un château, une tour et autres biens pour 68 livres et pour 5 onces de bon or.

3. Testament de Guillaume V, seigneur de Montpellier, fol. 101. — Charte de Guillaume, comte de Poitiers et de Toulouse, en faveur de l'abbaye de Lezat, fol. 107. — Donation du monastère de Galli-cant au diocèse de Gironne faite par Raymond Berenger, comte de Barcelonne, au monastère de la Grasse, fol. 114. — Accord entre l'archevêque de Narbonne et l'abbé de Saint-Paul, fol. 116.—Réforme de l'abbaye de Soreze, fol. 135.—Galteri episcopi Magalonensis epistola ad Robertum præpositum insulanum de floribus psalmorum à Lieberto collectis, fol. 142. — Testament de Guillaume V, seigneur de Montpellier (à la suite de cette pièce,

on lit une lettre adressée à dom Vaissete et signée *d'Aubais*), fol. 150-151. — Contrat par lequel Bernard, vicomte de Nismes, et Cécile, sa femme, donnent à leur fille Ermellinde, en faveur de son mariage, les chasteaux de Marguerite, etc., fol. 155 — Bail à ferme de Bernard Ato et Cecille sa femme, et Roger Raimond et Bernard leurs enfants, à Bernard de Tresmals, de la terre, chastellenie et tour, situées en la cité de Carcassonne, fol. 179 — Accord passé entre l'abbé de la Grasse et certains particuliers, etc., fol. 180. — Acte touchant les abbés seigneurs de Moissac, fol. 197. — Extraits de divers hommages et autres actes concernant les vicomtes de Beziers, fol. 201. — Donation d'Alphonse, comte de Toulouse, à l'abbaye de Lezat, fol. 203. — Contrat par lequel Bernard, abbé de Castres, donne en échange la ville Sanctæ-Sigolenæ Dascal à Bernard Aton, vicomte, fol. 207.

4. Arnaldus Narbonensis archiepiscopus in synodo anno 1129, cedit canonicis regularibus Sancti-Justi Narbonensis ecclesiam Orisliano, fol. 213. — Testament de Bernard Aton, fol. 217-218. — Permissio edificandi pontem data, fol. 226. — Plaid tenu à Toulouse par le comte Alphonse Jourdain, fol. 234.

5. Traité d'Alphonse, comte de Toulouse, avec Guillaume V, seigneur de Montpellier, touchant le comte de Melgueil, etc., fol. 245. — Synodus Monspeliensis, ann. 1134 habita, in qua ecclesia de Beciano cœnobio sancti Tyberii attribuitur, fol. 264. — Testimonia episcoporum Magalonensis, Agalhensis et Lutenensis super ecclesia de Beciano quod juris sancti Tyberii, fol. 265. — Bail à fief, par Roger de Beziers, en faveur d'Arnaud de Cornelano et Bertrand, du château de Calamont, que le dit Roger faisoit bâtir, fol. 287. — Fondation d'un monastère de Cluni, près de Montpellier, par Guillaume de Montpellier, fol. 292. — Accord entre Raymond, évêque de Maguelonne, et Guillaume, seigneur de Montpellier, fol. 295.

6. Acte de la fondation et inféodation de Montauban, la donation du comte à l'abbé, etc., fol. 302, 307. — Acte par lequel Roger de Beziers et Bernarde, sa femme, se démettent en faveur de Pons, évêque, et du chapitre de Carcassonne, de la leude qu'ils levoient injustement sur les hommes et femmes de Saint-Nazaire,

fol. 312. — Notitia de constructione domus hospitalis Jherosolimitani in civitate bitterensi, 1148, fol. 317. — Traité de paix entre le comte de Barcelonne et les citoyens de Narbonne; priviléges des Narbonnois à Tortose, fol. 318. — Traité de paix de Narbonne avec Marseille, fol. 319. — Traité de paix entre les villes de Narbonne et de Vintimille, fol. 312.

3004. Tome LXXVII. — 1. Vie de Mathilde fille de Raymond V et de Constance, fille de Louis le Gros, fol. 5, 6. — Contrat de mariage entre Roger Bernard, comte de Foix, et Cécile de Beziers, fol. 13. — Sententia Adriani papæ de ecclesia Magniaci, fol. 22. — Expédition de la bulle d'Adrian IV, fol. 23 à 30. — Acte par lequel Guillaume, évesque de Beziers, accorde à Trencavel et à ses successeurs l'abrogation de la coutume des habitans de Beziers de lapider les juifs depuis le samedi des Rameaux jusqu'au lundi d'après Pâques, fol. 48. — Pontes Sancti Spiritus, fol. 58. — Sententia, ab episcopo Albiensi et aliis delectis judicibus lata in hæreticos qui se bonos homines nuncupabant, fol. 63 à 69.

2. Acte par lequel Bernard, abbé de Clairvaux, faisant sa visite dans l'abbaye de Belleperche, propose à Alquier, qui en étoit abbé, de se transférer ailleurs avec ses religieux à cause de l'intempérie de l'air et de la disette d'eau. On jeûne pour cela trois jours; on consulte les fondateurs, qui, après quelque résistance, y consentent, fol. 71. — Traité de paix entre les habitans de Narbonne et ceux de Gênes, fol. 72.

3. Acte par lequel il apert que les hérétiques nommez Bons-Hommes reconnoissoient pour leur pape le nommé Niquinsa, fol. 76-77. — Accord entre Bernard, comte de Foix, et Guillaume, abbé de Lazat et prieur de l'église de Sainte-Marie de Toulouse, par lequel le dit comte met l'abbé et ses religieux sous sa protection, fol. 89.

4. Extrait de l'histoire de la conversion de Ponce de Larazie et de l'origine du monastère de Salvanez, écrite par un moine françois nommé Hugues, religieux du même monastère, etc., fol. 90 à 92. — Restitution faite à l'abbaye du Mas-d'Asil, fol. 94. — Transaction et accord entre Raymond, abbé de Saint-Pons, et

Roger, vicomte, sur la ruine que le dit vicomte avoit faite de la ville de Saint-Pons, fol. 105-106. — Testamentum domini Guillelmi Montispli filii Sibiliæ, fol. 117. — Lettres du roy Louis VII, touchant les différends de l'évêque du Puy avec le vicomte de Polignac, fol. 121-122. — Testamentum domini Guitti Montispessulani filii Mathildis ducissæ, fol. 117 *bis*.

5. Testament de Pierre Raynardi de Beziers, par lequel il institue héritier le fils ou la fille qu'il auroit et fait plusieurs legs pies, 1173, fol. 126-127. — Donation faite par Raymond, comte de Toulouse, duc de Narbonne, à Guillaume, abbé de Grandselve, 1187, fol. 209. — Traité de paix contre Alfonse, roy d'Aragon, et Raymond, comte de Toulouse, fol. 210. — Donation faite par Gaucelin, évêque de Lodève, en faveur de l'abbaye de Fontfroide, fol. 211.

6. Donation faite par Vinianus, vicomte d'Autvilar, à l'abbé et aux religieux de Grandselve, qu'il met sous sa protection, fol. 214. —Exemption de péage accordée à Guillaume, abbé de Grandselve, par Gaston de Béarn, fol. 217. — Union de Sainte-Eugénie au monastère de Fontfroide, fol. 235 et 236. — Priviléges de l'abbaye de Candeil, fol. 247. — Sentence des consuls ou capitouls de Toulouse, fol. 264. — Hommage de Guillaume de Montpellier à l'évêque de Maguelonne, fol. 271. — Sentence arbitrale rendue par Sicard, vicomte de Lautrec, sur les différends qui étoient entre le vicomte de Beziers et l'évêque d'Albi.

7. Usages et coutumes de Beziers, avec serment de les observer, par le tuteur du vicomte, fol. 282-283. —Donation d'Aymeric, vicomte de Narbonne, à son fils, fol. 286. —Extrait d'un livre msc. intitulé : De mirabilibus singular. provinciarum, fol. 287-288. — Acte par lequel Géraud, comte d'Armagnac, quitte et donne la lende et péage à l'abbé Guillaume... de l'abbaye de Grandselve, fol. 295. — Donation faite par Bernard, comte de Pallers, et Guillelme, sa mère, au monastère de la Grasse, fol. 304. — Donation au monastère de Bondillon par Jauceron de Montaigu, fol. 313, 315. — Bulle pour l'abbaye de Saint-Tibery, fol. 321 à 324.

3005. Tome LXXVIII. — 1. Lettres de Roger, vicomte de Beziers, en langage gascon, 1201, fol. 37. — Acte par lequel Bernard Pelauchini

de Cornelano exempte Pierre de Gibel de toute servitude, fol. 39. — Traité d'entre le comte Raymond de Toulouse, duc de Narbonne et fils de la reyne Constance, d'une part, et Bertrand de Pierrelate, évêque de Trois-Chasteaux, qui se disoit souverain en son évêché, fol. 44.— Diploma quo Gamelenus, abbas de consilio fratrem, ob monasterii angustias nonnulla ejusdem jura vendit seu concedit Guillelmo domino Montispessulani, etc., fol. 45. — Let res du duc de Narbonne... par lesquelles il prend sous sa protection les habitans de Cahors, etc., fol. 59. — Engagement fait par Raymond Roger, vicomte de Beziers, avec Guillaume, évêque de la même ville, fol. 65. — Fondation de la chartreuse de Valbonne, fol. 70.— Extrait de la chronique msc. de Jean de Fasqués, moine de Saint-Germain d'Auxerre, fol. 75. — Faux évangile que les hérétiques ont attribué à Saint-Jean, etc., fol. 79 à 81. — Donation faite par Raymond, fils de la reyne Constance, à l'abbaye de Grandselve du château de Verdun, fol. 86.

2. Rixorendis de Terme fait restitution et donation à l'abbaye de la Grasse et s'y fait moniale, fol. 95 et 96. — Forma juramenti consulum Montispessulani, fol. 102 et 103. — Notitia de origine et casibus abbatiæ beatæ Mariæ de Vallenigra monalium Cisterciensium, modo destructa, et Bolbenensi cœnobio à quo prodierat adjuncta, fol 104. — Pezenas, fol. 109. — Acte par lequel Guillaume Pons, abbé de Lezat, met en liberté Bernarde de Vauro, etc., fol. 110. — Emprunt de Raymond, comte de Toulouse, aux habitans de Moissac, fol. 112. — Acte par lequel B., comte, et Raymonde, sa femme, donnent à l'abbaye de Grandselve leurs corps et leurs biens, etc., fol. 118. — De recognitione abbatis Moysiaci de his quæ comes Montisfortis habebat in villa Moysiacensi, fol. 135 et 136.

3. Litteræ Simonis comitis Montisfortis de ordinatione et statuto terræ Albigesii, fol. 138 et 139. — Donation faite à l'abbaye de Grandselve, fol. 147. — Transactio facta inter Michaelem de Moresiio, et Simonem comitem Montisfortis, per quam Michael tradit in feudum senoriam castri Bellicadrensis, etc., fol. 167 et 168. — Lettre de Saint-Dominique, fol. 172. — Appel au pape de Simon de Montfort au sujet de la duché de Nar-

bonne, fol. 184. — Lettres du chapitre de l'église de Narbonne pour demander à N. S. P. le Pape la confirmation de l'archevêque Arnaud en la duché de Narbonne, fol. 187-188. — Testamentum domini Raimundi Gaucelini, fol. 192-193. — Lettre d'Honoré III, à son légat, touchant la duché de Narbonne, fol. 209. — Epitaphium Simonis Montisfortis, fol. 216. — La mort le conte Simon de Montfort, fol. 226 et 227. — Accord entre l'abbé de la Grasse et Alain de Rouci, fol. 241. — Priviléges accordés par Raymond, comte de Toulouse aux habitants d'Agen, fol. 248. — De fidelitate civium agennensium juratâ comitis Montisfortis et pactis eorum, fol. 249.

4. Litteræ Theobaldi archiepiscopi rotomagensis ad suffragantes quibus mandatum Conradi Portuensis episcopi et S. A. legati significat Convent. Senonas adversus Bartholomeum Albigensium episcopum, fol. 263. Sur Narbonne, fol. 273 à 277. — Traité de paix entre les habitants de Narbonne et les seigneurs d'Hières et de Marseille, fol. 290-291. — Traité de paix entre Narbonne et Pise, fol. 296. — Gennes, fol. 297.

5. Histoire de la guerre des Albigeois, écrite en languedocien, par un auteur anonyme, fol. 301 à 369.

3006. Tome LXXIX. — 1. De juramento civium Nemausensium ad voluntatem domini regis, fol. 10. — Lettres de R. de Rophiac, abbé de Moissac, par lesquelles, de l'avis des prieurs de la Daurade, etc., il pardonne aux habitants de Moissac l'injure qu'ils lui avoient faite en vendant la ville au comte de Toulouse, fol. 18. — Lettres par lesquelles les abbé et monastère de Saint-Antonin de Pamiers mettent sous la protection du roy de France le château Pamiers, etc., fol. 25. — Alliance faite entre G. Pierre, évêque d'Albi, Raimond de Fraissenet, prevôt de Sainte-Cécile, Gaillard de Rabastens, etc., et Sicard, vicomte de Lautrec, fol. 27.

2. Hommage rendu à l'abbé et monastère de la Grasse, par Aymeric, vicomte de Narbonne, fol. 30. — Restitution de Raymond de Vaxanhane, chevalier, à l'abbé et aux religieux de Bolbonne des rapines et injures qu'il leur avoit faites, par ordre et en présence des consuls de Toulouse, fol. 31. De la maison d'Auduse, fol. 36. — Carta regis Ludovici quam dedit civibus narbo-

nensibus pro hæreticis capiendis, fol. 38. Carta ecclesiæ abbatis Grandissylvæ de pactis inter regem Francorum et Raymundum, comitem Tholosum, fol. 43.

3. Acta electionis Duranti episcopi Albiensis ann. 1228, fol. 44, 46. — Limites du territoire de Toulouse, fol. 21-22. — Lettre du cardinal légat au sujet de l'abbaye de la Grasse, fol. 52. — Confirmatio donationis Montis-Olivi a rege sancto Ludovico, fol. 56. — Vie de Vautier 2e du nom, évêque de Tournay, légat de Grégoire IX en Languedoc, fol. 59. — Chronicon Guillelmi Pelhisso ordinis fratrum prædicatorum, fol. 60 à 67. — Coutumes de Carcassonne, fol. 68-69. — De censu quem dominus comes habet in nautis et piscatoribus Tholosæ, fol. 95. — Transaction de Raymond VII avec l'abbé de Saint-Thodard de Montauban, fol. 97 à 100.

4. Permission libre de salin accordée par Raymond comte de Toulouse aux habitants de Montauban, fol. 103. — Donation faite par Aymeric vicomte de Narbonne au monastère des religieuses de Nonenques de quatre sestiers d'huile, et à la chapelle fondée dans son palais de Narbonne de trois sestiers, fol. 108. — Priviléges accordés aux habitants et consuls de Pamiers par Maurice, abbé de Saint-Antonin, et Roger Bernard comte de Foix, fol. 111. — Bulla cum sigillo plumbeo, fol. 115.

5. Assassinat de trois religieux par les Albigeois, cérémonie expiatoire, fol. 117. — Promesse du monastère de Fontfroide de fournir les hosties, etc., etc., fol. 120 à 123. — Acte par lequel Arnaud, dominicain inquisiteur dans le diocèse d'Albi, révoque, à la prière de l'évêque, l'excommunication portée contre les habitants d'Albi qui s'étoient soulevés contre lui, fol. 124. — Trève entre les habitants de la ville et du faubourg de Narbonne, moyennée par l'abbé de Fonfroide et Berenger de Boutenac, fol. 143. — Donation d'un fief au lieu de Erom par Raimond, comte de Toulouse, en l'an 1237, fol. 145. — Charte de Jacques roy d'Aragon en faveur de l'abbaye de la Grasse, fol. 148. — Siége de Valence, fol. 151. — Extrait d'un registre de l'inquisition de Toulouse, de 1237 à 1247, fol. 152 à 153. — Extrait des interrogatoires des prévenus d'hérésie devant les inquisiteurs de Carcassonne, etc.,

fol. 154 et 155. — Inquisition de Toulouse, fol. 156. — Mémoires extraits des registres de l'inquisition, fol. 157-158. — Prieuré du Vigan, diocèse de Nismes, fol. 162.

6. Donation faite par Raimond comte de Tholoze à Henri comte de Rhodes, de 1,600 marcs d'argent, fol. 171. — Lettre de l'empereur Frédéric au comte de Toulouse, fol. 182. — Testament de Bernard de Comminge, fol. 183 à 185. — Testament de Bérenger, seigneur de Puy Forguier, fol. 189. — Acte par lequel Garin de Castronovo confirme la donation faite par Garin son père, aux frères de l'hôpital d'Aubrac, fol. 194.

7. Sentence arbitrale rendue par les arbitres choisis par Maurin abbé, et le couvent de Saint-Antoine de Pamiers et Roger comte de Foix, fils de Roger et d'Ermesende, sur les différents qu'ils avoient touchant les forteresses de Villanova, de Alemanis et de Sancto Amatoré, etc., fol. 195 à 197.

8. Contrat de mariage du comte de Tolose, fol. 200. — Litteræ abbatum sancti Pontii, sancti Pauli Narbonensis, sancti Jacobi Bitterensis et aliorum, ad Ludovicum VIII Francorum regem, quibus deprecantur eum ne oppidi Cannensis mænia dirui subeat, fol. 205. — Actes concernant la fondation de Fonfroide, fol. 206. — Absolutio Almarico vicecomiti Narbonensi et toti populo civitatis de omni juramento facto Raymundo comiti Tolosano.

9. Massacre des inquisiteurs, etc., fol. 209. — Touchant la résidence des chanoines aux lieux qu'ils possédoient, fol. 211. — Priviléges des marchands de Montpellier à Constantinople, fol. 224-225. — Confrairie et société faite par Durand évêque d'Albi contre les hérétiques albigeois et les Vaudois, fol. 227. — Protestation du comte de Toulouse devant une assemblée de prélats, de la pureté de sa foi, fol. 230. — Procédures des inquisiteurs contre plusieurs accusés d'hérésie, interrogatoires, fol. 234-235. — Mémoires extraits des registres de l'inquisition de Toulouse et de Carcassonne, fol. 237-238. — Extraict d'un registre de l'année 1244, contenant plusieurs auditions contre les Albigeois, fol. 239.

10. Forme de serment que devoient faire ceux qui étoient reçeus habitants de la ville de Narbonne qui renonçoient à toute

hérésie et vaudesie, en langue du pays, fol. 247. — Acte par lequel Déodat de Canilhac et Mellere sa femme donnent à l'hôpital d'Aubrac le pacage de la fête Saint-Pierre, fol. 250, 252. — Carta doni quod fecit vicarius Tolosæ leprosis Tolosæ de curte quæ vocatur curia Gauarrerii, fol. 256.

11. Lettre de la reine Blanche au comte de Foix, fol. 257.—Priviléges et coustume de la ville de Castres, fol. 258. — Lettres par lesquelles Trencavel, vicomte de Carcassonne, se soumet avec tous ses biens au pouvoir absolu du roy Louis, fol. 259. — Confirmation d'un traicté de paix entre les habitans de Narbonne et ceux de Savonne, fol. 265.

12. Carta Sancti-Ludovici pro portu Aquarum-mortuarum, fol. 267 à 268. — Lettre du roy saint Louis par lesquelles il quitte à Roger comte de Foix tout ce qu'il tenoit de luy dans la ville de Tribus-bonis, fol. 270. — Démission de Trencavel, de la vicomté de Béziers, fol. 277, 278.—Inquisitio de Raymundo, comite Tolosano, fol. 284 à 290.—Assisia facta abbati et conventui Crassensi, fol. 297. — Information faite par les inquisiteurs envoyés par le roy saint Louis en Languedoc pour les restitutions, fol. 800. — Donation et abandon fait au roi par Trencavel vicomte de Béziers, de sa vicomté et ses dépendances, fol. 302, 303.

13. De quitatione terræ de Aquis-mortuis domino regi facta ab abbate et couventu Salmodii, et permutatione ipsius, fol. 314. — De escambio medietatis villæ de Villalerio facto pro loco in quo est novus burgus Carcassonæ constructus, fol. 315. — Milites citati per D. comitem Alfonsum, fol. 327. — Lettres du pape Innocent IV, au sujet des habitans de Limoux condamnés pour hérésie, fol. 329. — Origine de la baronie de Castelneau de Bonnefons, fol. 331. — Lettre de l'inquisiteur de la foy à Rogier comte Foix, par laquelle il le prie de laisser jouir Guillem Barre de la baillie d'Ax quoique compris dans leurs monitions contre les suspects de crime d'hérésie, etc., fol. 341.— Excerpta ex chartulario Raymundi comitis tolosani. fol. 343 à 357.

14. Différens entre l'archevêque et le vicomte de Narbonne, fol. 2 à 3.— Lettres de sauvegarde de Alphonse comte de Poitiers et de Toulouse pour l'abbaye de Bonneval, fol. 9.—Affranchisse-

ment donné par Jordain de Saint-Félix, fol. 12. — Sentence de l'official de Pamiers pour l'évêque de Toulouse, inquisiteur, du crime d'hérésie contre quelques habitans de Foix et de Mirepoix, fol. 13.—Sentence d'absolution de l'excommunication lâchée par l'archevêque de Narbonne contre le vicomte, fol. 21.

15. Information faite à la requête d'Emeric vicomte de Narbonne, contre l'abbé et les religieux de Fontfroide, fol. 28 et 29. —Charte de Jacques roy d'Aragon en faveur de l'abbaye de la Grasse, fol. 34, 35. — Fondation de collége de Cisteaux à Paris, par Alphonse comte de Toulouse, en faveur des religieux du même nom, fol. 41.— Lettres des papes Innocent, Alex., Urbain et Clément à Alphonse comte de Toulouse, au sujet de la croisade et des croisés, fol. 45 à 47.

Ordonnances de saint Louis, contenant divers règlemens pour ses officiers de justice en Languedoc, fol. 49 à 55.— Ordonnance d'Alphonse comte de Toulouse pour le règlement de la justice des capitouls, fol. 72.—Acte de Ramundus de Ravato, par lequel il se plaint de ce qu'on s'est emparé de ses biens, sous prétexte de dépositions extorquées contre luy de quelques prévenus du crime d'hérésie, etc., fol. 79. — Payement de la dot de Bonnissende comtesse de Foix, fol. 87. — Choses mémorables qui se sont passées à Montpellier, fol. 88. — Le roy Louis fait restituer par ses commissaires les biens qu'il détenoit injustement dans la province, fol. 90 à 94.— Sentence des inquisiteurs en Languedoc, fol. 96.

3007. — Tome LXXX. — 1. Ordonnance du roy pour faire payer à l'abbé de la Grasse la somme de 300 livres que son père lui avoit accordée, fol. 99. — Quatre lettres d'Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, par lesquelles il exhorte les évêques de Toulouse, d'Albi, de Cahors et de Rhodès, et les sénéchaux, barons, viguiers et consuls, etc., de donner du secours aux inquisiteurs, fol. 109. — Ratification de l'accord de l'abbé de la Grasse avec le roy, fol. 112. — De conventionibus inter episcopum Magalonensem, et consules Montespessulani factis, fol. 117.— Bulle du pape Alexandre IV sur la manière de procéder contre les hérétiques, les relaps, les sorciers et les parjures, fol. 118-119.

2. Accord du roy saint Louis et de Jacques, roy d'Aragon, tou-

chant les comtés de Carcassonne, Besiers, fol. 128-129.— Lettres de Guillaume Bernardi Aquensis et de Rainald de Carnoto, inquisiteurs et commissaires du pape pour le crime d'hérésie dans le comté de Tholose, par lesquelles ils modèrent les pénitences imposées à plusieurs de Najac y dénommés pour certaines sommes d'argent, fol. 133.

3. Arbitrage convenu par Philippe de Montfort et Pierre de Lautrec sur la propriété du château d'Affiac (sur cette pièce se trouve la représentation des sceaux de Pierre vicomte de Lautrec, de Pierre de Voisins et de Pierre de ...), fol. 136. — Estat de la garnison des places de la sénéchaussée de Carcassonne, fol. 142. — De manifestatione lesionis factæ domino regi in bonis Amelii hæretici, fol. 155-156. — Munitions et machines de guerre du château de Sommieres, fol. 161. — Sentence rendue par le sénéchal de Carcassonne au sujet du comte de Toulouse et du comte de Foix, fol. 167 à 169. — Restitution des biens confisqués sous prétexte d'hérésie, etc., fol. 172-173.— Commission du roy saint Louis pour la restitution des biens confisqués aux inquisiteurs y nommés, fol. 176.

4. Littera domini Guidonis archiepiscopi Narbonensis de innovatione juris domini regis in hæresibus et Faidamentis ecclesiæ Narbonensis et de donatione castrorum Piplonibus, et de Pinciano, et de Aniciano et de Routio, fol. 177-178.

5. Extrait d'un registre manuscrit contenant les restitutions faites par les commissaires ordonnés par Louis, ès senéchaussées de Carcassonne et de Beaucaire, fol. 179.

6. Compromis entre Arnaud, abbé, et le monastère de Foix, d'une part, et Roger, comte de Foix et de Castelbon, d'autre par lequel ils remettent leurs différends au jugement de Guy, archevêque de Narbonne, etc., fol. 181-182. — Lettres d'Alfonse, comte de Toulouse, fol. 185-186. — Lettres des clercs inquisiteurs du roy touchant les restitutions qu'ils devoient faire, fol. 190. — Promesse d'Arnaud d'Espagne de consommer le mariage qu'il avoit contracté avec Philippe, fille du comte de Foix, fol. 194-195. — Quittance d'Arnaud d'Espagne pour la dot de sa femme, Philippe de Foix, fol. 198.

7. Extrait d'une procédure faite pardevant Odo de Motoneria, commissaire député par Alphonse, comte de Toulouse et de Poitiers, sur le différend qu'il avoit avec le comte de Rhodès, touchant la mine d'Orzals en Rouergue, fol. 204 à 207.—Légation de Guy de Fulcade en Angleterre, fol. 208.

8. De renunciatione compositionis factæ apud Aquas-mortuas inter dom. regem et abbatem Crassensem facta per abbatem et conventum Crassens. et de nova compositione per quam dom. regi quitaverunt omnia feuda, etc., fol. 217-218.

9. Mouvements de Toulouse au sujet de l'évêque Raymond, fol. 220 — Extrait des lettres de Clément IV, etc., fol. 224. — Transaction entre Alphonse, comte de Toulouse, et le comte de Rhodès, au sujet de la mine d'Orzals en Rouergue, fol. 225. — Eleemosinæ domini comitis per Ansoldum et eleem. die lune et die martis, etc., fol. 242-243.—Acte de Jacques, roi d'Aragon, en faveur de l'abbaye de la Grasse, fol. 249.

(La suite au numéro prochain.)

TARN.

ALBI. — CASTRES. — GAILLAC. — LAVAUR.

Le département du Tarn, formé de l'Albigeois et d'une partie du haut Languedoc, a pour bornes à l'ouest, le Tarn-et-Garonne; au nord, l'Aveyron; à l'est, l'Hérault; au sud, l'Aude et la haute Garonne. Il se divise en quatre arrondissements : Albi, qui est le chef-lieu; Castres, Gaillac et Lavaur. Nous avons dit (p. 71) que le département n'est pas riche en établissements littéraires. En effet les trois bibliothèques publiques qu'on y trouve offrent à peine entre elles une réunion de 25,000 volumes. Il faut sans doute attribuer cette pénurie aux ravages exercés par le fanatisme des religionnaires; car nul pays n'a plus souffert de ses excès, et les couvents, là comme ailleurs, si riches en monuments historiques, ont été si souvent incendiés ou mis au pillage, qu'à l'heure où leur succession littéraire fut ouverte au profit des bibliothèques communales, il s'y trouvoit fort peu de chose qui méritât d'être recueilli. On sait que ce

pays, patrie des malheureux Albigeois, a été aussi comme le berceau des Vaudois, ces autres hérétiques (qu'il ne faut pas confondre avec les habitants du pays de Vaud) qui plus tard, survivant à leurs désastres, firent cause commune avec les Huguenots, et perpétnèrent en ces contrées la guerre civile et les maux qui en sont l'inévitable conséquence. Quoi qu'il en soit, les archives de la Préfecture ont sauvé d'assez beaux débris des titres historiques de la province, mais cela n'a pas été sans de nombreuses difficultés. Plusieurs déplacements successifs, premièrement de Castres à Albi, puis, dans cette dernière ville, d'un local à un autre; un incendie survenu en 1807, enfin un abandon total, avoient fait tomber les archives de ce département dans une confusion complète, et effacé jusqu'aux traces de trois tentatives de classement qui avoient eu lieu à des époques différentes. Le travail n'a été repris que de nos jours et depuis quelques années seulement, mais il s'exécute avec soin, sous l'intelligente et laborieuse activité de l'archiviste M. Boussac, aux rapports duquel nous empruntons les détails qui suivent. Il se trouve dans ces archives des documents sur l'ancienne administration qui remontent au XIVe siècle. Les principaux sont: une collection manuscrite des procès-verbaux des états du Languedoc, les procès-verbaux d'assiette des anciens diocèses d'Albi, Castres et Lavaur; des états de repartiment des contributions; enfin des détails concernant les biens, les emprunts et les dettes des anciennes communautés. On a conservé un grand nombre de pièces sur les guerres de religion à Albi et à Castres, dans le XVIe siècle, et particulièrement beaucoup de lettres du maréchal de Joyeuse, du duc de Montmorency, de Schomberg, etc. Les papiers des anciens établissements religieux forment une masse considérable, dans laquelle se trouvent des actes précieux remontant jusqu'au Xe siècle, des cartulaires et des titres de propriété, notamment pour les abbayes de Saint-Michel de Gaillac, de Candeil et d'Ardorel. On remarque encore aux archives départementales des actes concernant des fondations et des priviléges de communes.

Un travail d'un très-grand intérêt avoit été entrepris dans ces dernières années pour l'exploration et la mise en ordre des archives communales : un chef de division de préfecture, auquel le Conseil général accordoit à cet effet une indemnité annuelle de 300 francs, s'étoit chargé de visiter et même d'inventorier les archives de communes. Les pièces inédites qui intéressent l'histoire ou l'administration devoient être copiées pour faire partie du dépôt départemental, et en outre le préfet se proposoit de faire transmettre aux communes des copies des documents déposés aux Archives de la préfec-

ture, qui peuvent les intéresser. Déjà les titres de plus de cinquante communes auxquelles se rattachent des souvenirs historiques ont été examinés soit sur les lieux, soit à la préfecture, quand on a pu les y faire transporter. C'est ainsi qu'on a découvert les titres des priviléges et franchises de plusieurs communes, particulièrement de celles de Cordes, Gaillac, Rabastens, Montmirail : des actes en langue romane, remontant au XIIe siècle, et des documents curieux relatifs aux premiers Albigeois et aux premières guerres d'hérétiques. Il est fort à désirer qu'un si utile travail ait pu se continuer. Les archives d'Albi possèdent en outre les cartulairès, priviléges et coutumes concernant l'ancienne organisation de la ville, les annales de ses consuls et les registres des délibérations du corps municipal, depuis le commencement du XIVe siècle, etc., etc.

3008. Ville d'Alby, depuis 1220, jusqu'en 1615, 2 vol. (F. Doat. 103-104.)

3009. Edits, lettres patentes, ordonnances concernant les affaires administratives du pays Albigeois, de 1175 à 1789, 30 vol., 43 liasses et 51 chartes. (Arch. du Tarn.)

3010. Continet homagia, feudos et redditus Albigesii Pictavie, Alvernie, Agenensis, Carturcensis, Ruthene, Albiensis et Venaissini, an 1259 à 1261. (Trés. des ch. OO. XI.)

3011. Littere de negociis terre Albigensis et provincie Norbonensis ac terrarum adjacensium, fol. 142 à 232. (*Ib.* XXXI.)

3012. Assemblée provinciale du Languedoc, de 1271 à 1789 : 443 registres, 77 plans, 531 liasses et 14 chartes diverses. (Arch. du Tarn.)

3013. Evêché et cathédrale d'Alby, depuis 924, jusqu'en 1608, 8 vol. (F. Doat. 105-112.)

3014. Inventaire des titres du diocèse d'Alby. (F. Doat. 6.)

3015. Les chanoines de l'église d'Alby (an. 1550) à M. de Villars. (Beth. 8766, p. 53.)

3016. Reconnoissances du chapitre de Sainte-Cécile d'Albi, 4 vol. in-4° et 2 vol. in-fol., du XIVe au XVIIe siècle, contenant 652 actes de 1368 à 1699. (Arch. du Tarn.)

3017. Ordre des Frères Prêcheurs, depuis 1225 jusqu'en 1629. —

Ordre des Freres-Mineurs, depuis 1265, jusqu'en 1523. — Ordre des religieuses de l'Annonciade de Bourges et d'Alby, en 1614, 2 volumes. (F. Doat. 18-19.)

3018. Titres concernant l'ordre des religieuses de l'Annonciade d'Alby, 1514. (F. Doat. 18 et 19.)

3019. Reconnoissances des Jacobins d'Alby, en 9 vol. in-4°, écrit du XV° au XVIII° siècle, contenant 684 actes, de 1403 à 1770. (Arch. du Tarn.)

3020. Lou biel de Camboń. Reconnaissance du chapitre collégial de Saint-Salvy d'Alvy, 7 vol. in-4°, pap. écrit. du XIV siècle au XVIII° siècle, contenant 819 actes, de 1348 à 1756. (Arch. du Tarn.)

3021. Livre des instruments, achats, ventes, fondations, testaments, accords du chapitre collégial de Saint-Salvy d'Alby, 4 vol. in-fol., du XV° au XVIII° siècle, contenant 809 actes, de 1477 à 1702. (*Ib.*)

3022. Titres de diverses confréries (5 fonds), de 1592 à 1717, 2 registres, 1 plan et 1 liasse. (*Ib.*)

3023. Collégiale de Saint-Sauve, d'Alby, depuis 1075, jusqu'en 1591. — Freres-Prêcheurs, Cordeliers et Carmes d'Alby. — Prieuré de Notre-Dame de Fargues d'Alby, fondé en 1333, et donné en 1506, aux religieuses de l'Annonciade, depuis 1333, jusqu'en 1571. — Religieuses de l'Annonciade établies à Rabasteens, diocèse d'Alby, en 1618, 1 volume. (F. Doat. 113.)

3024. Reconnoissances de Notre-Dame de Fargues d'Alby, en 21 vol. in-4°, du XIV° au XVIII° siècle, contenant 162 actes, de 1374 à 1717. (Arch. du Tarn.)

3025. Livre des instruments, baux, donations, actes de profession religieuse de Notre-Dame de Fargues d'Alby, 5 vol., écrit. du XVI° au XVIII° siècle, contenant 673 actes, de 1580 à 1784. (*Ib.*)

3026. Abbaye de Candeil (*Candilio*), ordre de Citeaux, de la filiation de Grandselve, fondée l'an 1152, diocèse d'Alby, depuis 1153, jusqu'en 1586, 2. vol (F. Doat. 114-115.)

3027. Diocèse d'Alby, Lisle et Rabasteens, jusqu'en 1434. — Ville et église de Castres, diocèse d'Alby, jusqu'en 1317, puis évêché jusqu'en 1533. — Abbaye des religieuses de Vimur, ordre de Citeaux, autrefois du diocèse d'Alby, et à présent de celui de

Castres. — Évêché de Mende, transaction de l'an 1306. — Guienne et Bourdeaux, depuis 1313, jusqu'en 1515. — Évêché et église d'Agen, en 1270 et 1306. (F. Doat. 117.)

3028. Instruction publique, écoles diverses d'Albi, 3 fonds, de 1701 à 1790, 3 vol. et 10 liasses. (Arch. du Tarn.)

3029. Instruction publique, titres du collége d'Albi, de 1623 à 1789, 1 registre, 5 plans et 22 portefeuilles. (*Ib.*)

3030. La chronique des Albigeois, par Pierre, moine de Vaux de Cernai. (Trés. des ch. OO. XVIII^b.)

3031. Volumen continens plures bullas papales super facto comitis Montisfortis de hoc quod gesserat contra hereticas. (*Ib.* OO. XII .)

Bulles papales et chartes émanées de différentes personnes.

3032. Diverses pieces concernant les hérétiques Albigeois, depuis 1209, jusqu'en 1635. (F. Doat. 31-35.)

3033. Sentences des Inquisiteurs, depuis 1318, jusqu'en 1320, 2. vol. (F. Doat. 27-28.)

3034. Formules des lettres, sentences et autres actes de l'Inquisition contre les hérétiques Albigeois, 2 volumes. (F. Doat. 29-30.)

3035. Interrogatoires et sentences, depuis 1165 jusqu'en 1278, 6 volumes. (F. Doat. 21-26.)

3036. Pieces concernant les Juifs du pays d'Alby, depuis 1242, jusqu'en 1315, 2 volumes. (F. Doat. 36-37.)

3037. Papiers de l'intendance du Languedoc, de 1623 à 1788, 78 liasses. (Arch. du Tarn.)

3038. Papiers des notaires et tabellions ou gardes notes, de 1606 à 1610, 2 vol. (*Ib.*)

3039. Titres de familles féodales et bourgeoises (36 fonds), de 1527 1789, 2 vol., 1 liasse, etc. (*Ib.*)

3040. Titres de seigneuries diversés (12 fonds), de 1479 à 1787, 25 vol., 39 plans, 3 liasses. (*Ib.*)

3041. Titres des baronies de Castelnau de Bonafous, de Lombers, de Sauveterre, de Massaguel, de Lescure et de Penne, de 1714 à 1789, 12 vol., 1 plan, 2 liasses. (*Ib.*)

3042. Titres de la vicomté de Paulin, de 1681, une liasse. (*Ib.*)

3043. Titres de la vicomté de Lautrec, de 1537 à 1783, 1 vol. et 30 plans. ((*Ib.*)

3044. Titres de la vicomté d'Ambialet, de 1354 à 1777, 8 vol., 1 liasse. (*Ib.*)

3045. Titres du marquisat de Dullac, précédemment Labrugnière, an 1779, 2 vol. et 38 plans. (*Ib.*)

3046. Histoire de Castres par Jacques Gaches. (Cangé. 42.)

3047. Chartes et pièces relatives aux impositions mises par les papes et les rois de France sur l'evêché de Castres. (116. Gaign.)

3048. Lettres du Roi Charles VII par lesquelles il accorde à son cousin le comte de Castres, la somme de 1500 livres imposée sur les pays du Limousin, de la Marche et du Périgord, pourvu que ceux desdits pays y consentent. Du 2 mai 1453. (649² Gaign.)

3049. Procès criminel fait à Louis Gaufredy, prêtre accusé de magie et sortilége, et à Magdeleine de Mandole, dite de la Palud, aussi accusée de sortilége, en 1611 et 1653, — précédé du procès-verbal de l'exorcisme de ladite de Mandole, âgée de 19 ans et possédée de vingt-quatre esprits malins y denommés. — 103. *Ib.* le même figuré sur la minute originale. (103. Doat.)

3050. Lettre écrite en 1692 par M. Boisot, abbé de saint Vincent, à Mᵉ Pelisson sur un projet d'histoire du cardinal de Granvelle. In-fᵒ. (Arsen. Hist. 127.)

3051. Pièces concernant les contestations d'entre le sindic du clergé du diocèse de Cahors et les religionnaires de Villemades au sujet de l'exercice de la R. P. R. — 1ᵒ Livre du consistoire et registre des baptêmes à L'Islemade. — Extrait collationné. — 2ᵒ Actes du synode de Milhau concernant Villemade en 1599. — 3ᵒ Livre du paiement des salaires aux ministres de différents lieux de l'arrondissement, 1602, et partage d'avis des commissaires en 1668. — 4ᵒ Signification au consistoire de Villemade de l'avertissement pastoral du clergé de France, 1683. (A. I.—T. T. 288, nᵒ 5. L. 125.)

3052. Plaintes et information contre la violation par les Pénitents blancs du temple de Villegondon au diocèse de Castres. (A. I. T. T. 288, nᵒ 11¹. L. 125.)

(*La suite au prochain numéro.*)

DÉPOUILLEMENT DES PAPIERS DE DOM VIC ET DE DOM VAISSETE, DITS COLLECTION DU LANGUEDOC.

(Suite. — Voy. p. 165)

3053. TOME LXXXI. — NOTES ET EXTRAITS DE 1276 à 1300. — 1. Hommage de Jaques, roy de Majorque à l'évêque de Maguelonne, fol. 7. — Lettre de Philippe le Hardi pour l'abbaye de Moissac, fol. 8. — Capitole de Narbonne, fol. 13. — Audition de Raymond de Pietro de Sorèze qui déclare avoir observé les augures contre ce qu'il avoit juré et promis à Jean et Réginal de Chatres inquisiteurs, fol. 14. — Affaires des marchands italiens trafiquants à Nismes, fol. 25. — Privilèges accordez par le roy Philippe le Hardi aux marchands lombards traffiquans à Nismes, fol. 26 à 31. — Accord entre les comtes de Foix et les évêques d'Urgel au sujet du pays d'Andorre, fol. 32. — Divers mémoires extraits des registres de l'inquisition de Toulouse, fol. 39 et 40. — Privilèges accordés aux habitans d'Aiguemortes, fol. 43. — Lettre du roy contre les usuriers, fol. 60. — Secunda convocatio terrariorum facta per litteras domini senes. Carcassonæ. ... Dominus Philippus de Montibus miles domini regis senescal Carcas. et Bitt. etc., fol. 79 à 86. — Lettres du roy Philippe le Hardy par lesquelles il regle la forme de l'élection des capitouls de Toulouse, fol. 96. — Echange entre le roy et Bremond d'Anduze de la justice de Canoys avec le Caylar, fol. 102.

Acte du pouvoir donné par Roger à Prayde, abbesse de Valnegre, d'aquerir jusqu'à 1000 sols tholosains de rente dans toutes ses terres et celles de ses feudataires, fol. 107 à 109. — Confirmation des privilèges que l'empereur de Constantinople avoit accordés aux habitans de Narbonne dans tout son empire, fol. 115. — Accord de Bertrand, vicomte de Bruniquel avec les commissaires du roy touchant la d. viconté, fol. 121. — Hérésie des Albigeois, fol. 124 à 125. — Mémoire touchant les hérétiques albigeois, fol. 128 à 129.

2. Lettres du roy Philippe 4e par lesquelles il mande au senéchal de Carcassone de ne molester point les sousmis des abbés de

Pamiers et d'Alet pour raison du don qu'on leur demandoit pour la milice de sa majesté, fol. 131.

3. Lettres du senéchal de Carcassonne au vicomte de Narbonne afin qu'il contraigne les marchands et tonsurés à payer leur part des impositions, fol. 132. — Permission accordée par le comte de Foix de bâtir un hopital, fol. 137-138. — Extrait ou titres de diverses pièces touchant la ville et diocèse de Pamiers, fol. 139 à 140.

4. Lettres du roy Philippe le Bel par lesquelles il mande au senechal de Carcassonne, à l'instance de l'abbé de Pamiers, d'exempter les juifs de Pamiers des tailles et autres subsides qui leur avoient été imposés depuis le partage fait entre le roy Saint-Louis et ledit abbé, fol. 150. — Signification au vicomte de Narbonne d'une ordonnance du senéchal de Carcassonne de remettre entre ses mains Jean d'Urbans, accusé d'être d'intelligence avec les ennemis du roy et qu'il retenoit dans ses prisons, fol. 153.

5. Accord entre le roy et l'évêque de Besiers, fol. 166-167. — Mariage de Jourdain de l'Isle avec Marquerose, fille de Hélie de Taleyrand, fol. 181. — Pariage de la terre et seigneurie de la ville royale de Boucieu en Vivarez entre le roy Philippe le Bel, et Geranton de Saint-Romain; auquel le seigneur de la Liegue a succedé, etc., fol. 187 à 189.

6. Eschange entre le roy et l'évêque et chapitre de Maguelonne concernant la ville et fief de Montpellier et chasteau de Lattes, etc., fol. 200 et 201. — Différens des ecclésiastiques du Languedoc et les officiers du roy touchant la passation des testamens, fol. 208.

7. Préconisation faite dans le viconté de Narbonne au mois de novembre 1294 par le sous-viguier de Beziers pour se mettre en armes et aller à la suite du d. vicomte de Narbonne au service du roy, etc., fol. 216 à 219. — Lettres de l'inquisiteur de la Foy pour la maison de Castelverdun, fol. 227. — Garnisiones invente in castro civitatis Carcass. in vigil. pasch. ann. domini 1284. fol. 228.

8. Acte de la requisition faite par le bailli de Narbonne aux consuls du bourg de Narbonne de payer au terme y exprimé 6 livres pour chaque feu dudit bourg suivant les lettres de Simon

Briseteste, etc., fol. 230 à 234. Diverses lettres du roy Philippe le Bel, fol. 247 à 248. — Diverses lettres du même touchant les juifs du Languedoc, fol. 249. — Ordonnance du même pour la ville de Toulouse, fol. 253. — Echange de Raymond Gancelin de sa portion de la Baronie de Lunel, fol. 255.

9. Divers mémoires sur les comtes de Foix, fol. 258-259. — Supplication faite par le comte de Foix au roy de France de faire enregistrer la maniere dont il étoit sorti du champ de bataille où le comte d'Armagnac l'avoit appelé et de lui en faire expédier ses lettres, fol. 262.

10. Sentence arbitrale du sénéchal de Beaucaire à la succession de la baronie du Lunel, fol. 276-277.—Payement des appointemens dus au comte de Foix par le roy, fol. 282. — De Albigensibus, fol. 285. — Extrait du testament de Raymonde de Montlaur, dame de Château-Porcien.

11. Acte de l'hommage rendu à Aymeric, vicomte de Narbonne, par Berenger de Boutenac, pour le château de Boutenac, etc., fol. 287-288. — Procédure du comte de Foix contre de faux monnoyeurs, fol. 294.—Testamentum domini Rogerii Bernardi comitis Fuxi, vicecomitis Bernii, etc., fol. 297 à 299.

12. Lettre du roy Philippe le Bel au senechal de Carcassonne et sur le départ du comte de Foix de Paris contre le jugement du prevot de Paris, qui luy en defendoit la sortie jusqu'à ce qu'il eût payé à la femme d'un cuisinier 72 livres parisis pour vente de vin, fol. 300.—Partage de biens entre Amaurin, vicomte de Narbonne, et Pierre son frère, fol. 303.—Mémoire touchant l'excommunication de la ville de Carcassonne par l'inquisiteur, fol. 304.— Hérétiques albigeois, fol. 305.—De miraculo beatæ Mariæ quod factum est quando canonici Cacianensis voluerunt ob paupertatem Cacianum relinquere, fol. 308.

13. Lettres du roy touchant les Juifs, fol. 309.—Acte contenant l'hommage fait par Roger, comte de Foix, à Bernard, évêque de Pamiers, pour le château et la moitié de ladite ville, etc., fol. 310. Transaction faite entre Roger Bernard, comte de Foix, et l'évêque et le chapitre de Pamiers, sur la juridiction temporelle de ladite ville, etc., fol. 311-312. — Lettres du roy Philippe le Bel au sene-

chal de Thoulouse et d'Alby, sur la plainte faite par le comte de Foix qui retenoit dans ses prisons des faux monnoyeurs de sa terre, fol. 313.—Donation faite par le comte de Foix aux inquisiteurs de la Foy, fol. 316.

14. Absolution du comte de Foix de l'excommunication lancée contre luy, fol. 317.—Division et limitation des deux seneschaussées de Toulouse et de Carcassonne, fol. 318. — Lettres du roy Philippe le Bel au senechal de Toulouse, par lesquelles il lui ordonne de faire delivrer au comte de Foix les châteaux et instruments mis en gages par les frères mineurs de Toulouze pour quelque somme d'argent, fol. 325.

15. Les enfants de Pierre, vicomte de Fenolhet, déclaré hérétique vingt-cinq ans après sa mort, demandent cassation de la sentence rendue par Pons de Poicto, inquisiteur dans la province de Narbonne, fol. 326. — Extraits tirés d'un manuscrit de la bibliothèque Colbert, de l'année 1216 à 1285, fol. 329 à 336.

3054. — Tome lxxxii. — Notes et extraits, de 1301 à 1314 — 1. Fixation des limites du diocèse de Lodève, fol. 63. — Confirmatio cujusdam privilegii pro sororibus de Pruilhaco, fol. 66.— Privileges accordés par le roy Philippe le Bel aux habitants de Toulouse, fol. 67.—Privileges des nobles, fol. 68.

2. Sentence arbitrale.

3. Notes diverses de la main de M. d'Aubaïs, fol. 1 à 23.

4. Bulle sur l'affaire du sieur de Fenolhet, dont l'ayeul avoit été déterré vingt-cinq ans après sa mort par ordre des inquisiteurs pour cause d'hérésie, fol. 17.

5. Protestation du procureur du comte de Foix contre les commissaires du roy sur les fausses monnoyes, fol. 19. — Lettres de Berenger, évêque de Beziers, par lesquelles il mande au senéchal de Carcassone et au vicomte de Beziers de rendre à E., archevêque de Narbonne, et Amalric, vicomte, leur juridiction qu'il avoit mise sous la main du roy, etc., fol. 24 à 26. — Convocation des nobles et autres hommages de la vicomté de Narbonne pour la guerre de Flandres, fol. 28. — Demande de troupes pour la même guerre, fol. 29.

6. Lettres de Marguerite, comtesse de Foix, etc., et de Gaston

son fils, par lesquelles ils ordonnent que les corps de Roger Bernard, comte et père dudit Gaston, et de leurs prédécesseurs soient transférez de la chapelle de Bolbonne sans préjudice des légats, fol. 30.

7. Compromis pour la terre des Albigeois, fol. 35. — Confirmation des privileges des Juifs de la comté de Foix, fol. 37. — Confirmatio privilegiorum ecclesiarum et personarum ecclesiasticarum provinciæ Narbonensis, fol. 38-39. — Lettres du roy Philippe le Bel par lesquelles il ordonne au comte de Foix d'exhorter les prélats et autres personnes ecclésiastiques à payer les décimes sur eux imposés, etc., fol. 47.

8. Adhésion de l'université de Toulouse à l'appel au concile contre les prétentions de Boniface VIII, fol 49-50. — Acquiescement des consuls de Languedoc au même concile fol. 54. — Excerpta ex chronico anonimi ab anno 1232 ad ann. 1338, fol. 50. — Ordonnance du roy Philippe touchant l'inquisition, fol. 59. — Dépositions faites pardevant Gaufridus de Ablusiis, inquisiteur, touchant l'excommunication du Vidame d'Amiens, fol. 62.

(La suite au numéro prochain.)

LORRAINE.

INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET DIT *Collection de Lorraine.*

La ville de Nancy est fière à juste titre du riche dépôt d'archives, que malgré les révolutions elle a su conserver dans ses murs. Nous n'avons ni le temps ni l'espace pour en donner ici une idée même imparfaite. D'ailleurs tous ceux qui s'occupent d'études historiques connoissent les travaux si recommandables par lesquels le savant archiviste de la Meurthe, M. Henri Lepage, a mis le public dans la confidence des trésors dont il a la garde. Outre ses rapports officiels nous citerons cependant pour y renvoyer le lecteur, *les Communes de la Meurthe* (1853, 2 v. in-8°), ouvrage en tête duquel M. H. Lepage a donné un aperçu de l'importance et de l'état actuel des archives de la Meurthe. On voit au légitime orgueil qui le possède, que M. Lepage est fier d'être à la tête d'un des plus riches dépôts d'archives que possède la France. Nous ne voulons point troubler sa joie, et nous n'avons pas la prétention de lui rien apprendre en disant ici que ses archives dont il est si heureux, sont loin d'être au grand complet. De notables soustractions et enlèvements ont eu lieu, et dans ce vaste pays de l'ancienne Lorraine, bien des cabinets de simples

particuliers recèlent aujourd'hui des cartons remplis de pièces qui n'ont d'autre berceau que le cabinet des titres des anciens ducs de Lorraine. La Bibliothèque impériale, pour le bonheur des travailleurs parisiens, possède pour sa part un des plus riches fleurons de cette couronne paléographique. Avant la réunion définitive à la France, le ministère avoit fait une ample moisson de documents lorrains et possédoit déjà un inventaire général des titres de cette province. Depuis, sans que nous puissions en préciser le jour, mais du temps du roi Stanislas qui n'en pouvoit *mais*, par les soins et sous la surveillance du savant académicien, Ant. Lancelot, commis *ad hoc*, un grand morcellement eut lieu, tout au profit de la Bibliothèque du Roi. Le Prince, dans son *Essai sur la Bibliothèque du Roy*, dont nous venons de publier une nouvelle édition, s'exprime ainsi à propos de l'ensemble des documents sur la Lorraine, recueillis comme nous venons de le dire :

« Après la mort de Caille Dufourny, auditeur des comptes de Lorraine, homme distingué par la parfaite connoissance qu'il avoit des anciens titres et de toutes les pièces historiques de cette Chambre, son exécuteur testamentaire apporta, à la fin de 1713, à M. l'abbé de Louvois, alors bibliothécaire du roi, l'inventaire des titres, papiers, actes et renseignements des duchés de Lorraine et de Bar, fait et dressé en exécution des ordres de Sa Majesté par M. Dufourny lui-même, pendant les années 1697 et 1698 ; il étoit contenu en six grands portefeuilles ou volumes avec deux autres pour les tables. — Ce recueil joint à ceux que le roi avoit déjà, et qui venoient de Chantereau le Fevre et de M. de Bretonvilliers, ne laissoient presque rien à désirer pour la connoissance des affaires de la Lorraine ; mais *d'abondantes moissons arrivées depuis environ trente ans* (de 1750 à 1780), jointes à ce que la Bibliothèque avoit déjà, firent connoître qu'il n'y avoit alors plus rien à désirer sur l'histoire de cette province ; et qu'on étoit parvenu à réunir en titres originaux, scellés, tout ce qui pouvoit y avoir d'intéressant sur l'histoire générale et particulière, tant civile, politique, qu'ecclésiastique. — Ce recueil inappréciable dans toutes ses parties, auquel ont travaillé MM. Lancelot, Dusuel et autres, contient en outre un bon nombre de cartulaires, et titres originaux scellés, bien intéressants pour beaucoup de familles illustres de cette province, comme fiefs, droits seigneuriaux, droits domaniaux et autres. »

Aujourd'hui, les six volumes de Dufourny sont conservés à la suite du fond Dupuy, en six très-gros volumes.

Les volumes provenant de Bretonvilliers sont au nombre de vingt-huit et portent les nos 8357 (15 à 42). — Les neuf premiers volumes contiennent l'inventaire du trésor des chartes de Lorraine, qui touchent aux droits et réclamations que le Roi pouvoit exercer sur la Lorraine, le Barrois et Metz en particulier.

Les travaux et portefeuilles de Chantereau le Fevre sont aujourd'hui reliés sous les nos 9597. (24, 25, 26, 27, 28, 29.)

Quant à la collection de Lancelot, dite aujourd'hui *Collection de Lorraine*, et dont nous entreprenons ici la description, elle consiste

en six cents portefeuilles environ, devant former quand ils seront tous reliés, un nombre équivalent de volumes, et sont placés dans l'une des salles Frèret et Joly de Fleury: c'est, comme on le verra, l'une des plus riches mines à exploiter, non-seulement pour l'histoire de Lorraine proprement dite, mais pour une foule de localités plus ou moins rapprochées de cette province dont les intérêts ont été si souvent mêlés à ceux de l'Allemagne et des Pays-Bas, et à ceux de l'Alsace, de la Champagne, de la Bourgogne et de la Franche-Comté.

TOME 1er. — MÉMOIRES SUR L'ORIGINE DE LA MAISON DE LORRAINE. — 1. Extrait de la chronique de Metz, de Guerin le Lorrain, concernant le duc Hervey de Metz, père dudit Guerin le Lorrain.

2. Suite chronologique des ducs de la Lorraine avant qu'elle fût devenue héréditaire.

3. Rayons généalogiques et successifs de la très-ancienne maison de Lorraine, pour prouver que son duché n'est pas un fief de l'empire, mais une souveraineté indépendante, qui ne tombe en quenouille qu'au défaut de masles.

4. Discours ou mémoire du sieur Dailli, pour faire voir la nature de la Lorraine et du Barrois, par la descente de la maison de Lorraine, depuis les rois d'Austrasie jusqu'au duc François, en 1627 : Ce discours intitulé : la vérité éclaircie en l'ordre de la succession aux duchez de Lorraine et de Bar.

5. Généalogie de la maison de Lorraine partagée en cinq sources, sçavoir, de Jules César, de Pharamond, de Charlemagne, du sang des rois de France appellez Mérovingiens, et de ceux enfin appellez Capetiens. Elle est attribuée au P. Salure qui l'a écrite en 1647.

6. Réponse du P. Sallure au mémoire du P. Lahire sur différents points de la généalogie de la maison de Lorraine et principalement sur Guillaume, frère de Godefroy de Bouillon, et sur la distinction de l'ancienne Lorraine en supérieure, inférieure et Mosellane.

7. Doutes et points controversez de la généalogie de la maison de Lorraine de la même écriture que la pièce précédente.

8. Remarques sur un ouvrage concernant la généalogie de la maison de Lorraine qui peut estre celuy de M. Thouvenin.

9. Remarques du père Baccareti sur le livre de M. Thouvenin concernant la maison et le duché de Lorraine ; avec des fragments

d'autres remarques sur l'origine de la maison de Lorraine, l'ancien royaume de Lorraine et sa succession.

10. Extraits de différens auteurs concernant le nombre et le nom des enfans d'Eustache, comte de Bologne, et d'Ide, sœur de Godefroy le Bossu, duc de Lorraine. La plupart de ces extraits sont en latin.

11. Abrégés concernant les princes et princesses des deux premières races des rois de France, et des princes et princesses des différentes Lorraines, sçavoir la Supérieure, l'Inférieure et la Mosellane, réduite en forme d'articles, rangez sous la lettre de l'alphabet qui commence le nom de ces princes et princesses et qui ont servi à la composition de leurs généalogies.

12. Différens extraits d'Edmond du Boullay, concernant la généalogie de la maison de Lorraine.

13. Extrait d'une généalogie qui établit que la maison de Lorraine sort de la même tige que la maison de Bourbon.

14. Généalogie de Louis XIII, roy de France, comme descendant des ducs de Bar.

15. Alliances de la maison de Bar avec celle de Lorraine: de la maison de Lorraine avec les ducs de Bavière, comtes palatins du Rhin, et de ceux-cy avec la maison Duegmont; recueillies et rédigées par le sieur Callot, en 1606.

16. Eclaircissement de la question si Adèle Palatiolane est la même de nom et d'état que Adèle, mere de S. Trudon. En latin.

17. Remarques sur les annales de Trèves, écrites par Wilhelme Kyriander, et imprimées à Deux-Ponts, en 1619. Ces remarques sont en latin, et concernent l'origine et la généalogie de la maison de Lorraine, et les terres de l'ancienne Lorraine.

18. Généalogie d'Otton, evesque de Frisingue, où il est fait mention des ducs de Lorraine. En latin.

19. Vie d'Haymon, evesque de Verdun, en latin, où il est pareillement fait mention de plusieurs ducs de Lorraine ou autres princes.

20. Copie de deux titres des archives de l'abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois. L'un du duc Thiebaut, l'autre du comte de Vaudemont, confirmatifs de la donation faite à cette abbaye, par Gau-

tier, seigneur de Parnei. Ces deux titres de 1219, rapportés ici par rapport à l'histoire de la généalogie de la maison de Lorraine.

21. Copie de plusieurs titres la plupart en latin, concernant l'évesché, l'église et le chapitre de Toul, et dont les noms des témoins de ces actes servent à éclaircir la généalogie de la maison de Lorraine.

22. Du titre de Marchis que portent les ducs de Lorraine.

23. Fragment d'un plaidoyer en faveur de la maison de Lorraine poursuivant au parlement de Paris la succession de la reine Catherine de Médicis, où l'on établit que les Lorrains ne sont point sujets en France à la loy d'aubaine.

24. Fragment en latin, sur les SS. Lucian, Denis l'aréopagiste, Denis évesque de Paris, et Messian.

25. Dénombrement des enfants d'Ansbert, en latin. Remarques sur la Touraine. Autre sur deux evesques, l'un nommé Firmin, l'autre, Monderic, en latin. Extrait du martyrologe de Varangeville, contenant la mort de quelques evesques ou comtes de Metz, Toul et Verdun. Du roy Pepin, de Ferry duc de Lorraine, etc. En latin.

Tome II. — Histoire. — Ducs, 1200 (*trois parties*). — 1. La première cottée : *Lorraine* 1200, contient quelques extraits de cartulaires et quelques copies non signées de titres du trésor des chartes de la Lorraine, concernant les ducs Simon, Ferry, Thibaud et leurs mariages, leurs confédérations notamment avec l'église de Cologne et les comtes de Champagne, leurs testamens, celui du duc René XIe, etc., depuis l'an 1034 jusqu'en 1562..... Plus les titres suivans en parchemin avec leurs sceaux. Consentement de la duchesse Agnès et de son fils Thibaud pour la vente du fief de Wicher de Chalerenger, situé à Sathenay, 1219. Hue, comte de Sureville donne le duc Mathieu pour caution d'une somme qu'il devoit à deux citains de Metz, 1240. Autres lettres de pareille caution par Frédéric, comte de Senanges aux fermiers de Vic, avec engagement du chasteau de Daburch en faveur dudit duc Mathieu.

2. La deuxième cottée : *Duc Ferry*, contient les titres suivants : Engagement de la vouerie de Durna, à l'abbaye de Saint-

Martin de la Glandière, par Arnould, chevalier de Syberch, sous les cautions du duc Ferry, de l'évêque de Metz, de la comtesse de Metz, de la comtesse de Sarbruch, des frères de Fenestranges, d'Ysambar, chevalier, seigneur d'Albe, et de Simon, chevalier de Hombourg, 1254 et 1255..... Echange de Rosieres et de Moyenvic entre le duc Ferry et Jacques, evesque de Metz son onele, 1256..... Promesse de dédommagement du comte de Deux Ponts au duc Ferry, pour la garantie de la vente de la saline de Lindes, 1261..... Pareille promesse de Henry, comte de Luxembourg pour la garantie du mariage de Jean, seigneur de Cons avec la fille de Henry de Myruat, 1264..... Henry, comte de Vaudémont confirme la garantie donnée par Gautier de Haussonville, chevalier, au duc Ferry pour le douaire que Beatrix, femme de Henry Tripotel, bourgeois de Coiffey avoit à Ligneville, 1267..... Pareille promesse de la dame Gile, femme de Milon d'Acey, chevalier, à cause de son partage avec son fils, 1269..... Autre de Liebaus de Landauville, chevalier, au sujet de ce qu'il a engagé à sa femme Marguerite, 1270..... Lettre de la communauté des habitans de Strasbourg qui se porte pour caution pour six chevaliers ou écuyers de la même ville faits prisonniers à Hateignis, qui promettent de ne point inquiéter le duc Ferry, et Henry, seigneur de Blamont à l'occasion de prison, 1274..... Conrad, évêque de Toul, donne au duc Ferry tout ce qu'il avoit fait lever et recevoir dans la moitié du ban et de la ville de Buligny qu'il tenoit en fief dudit évêque, 1290..... Ferry de Fontenoy, fils du comte de Toul, avertit Mile de Ronchamp, chevalier, de faire hommage au duc Ferry de ce qu'il tenoit en fief au val de Rabouchamp dudit Ferry de Fontenoy, 1295..... Jacquemete, veuve de Guillaume de Bichin (Bitche), vend au duc quarante souldées de terre qu'elle en tenoit en fief, 1298..... Les autres titres sont des quittances générales ou particulières de Simon, comte de Sarbruck et sire de Commercy, Arnoul de Sierqué, chevalier, Epron Tripotel de Neuf-Chastel, chevalier, Ferri, seigneur de Neufchastel, Gerard de Blankenheim, Liebault de Beaufremont, Raoul, sire de Strepigny pour Vautier, seigneur de Fauquemont, Jacques de Bosierville, chevalier, Veiri

de Dune, seigneur de Nannestein, et autres, tant chevaliers et seigneurs, soit de Lorraine soit d'Allemagne, que chanoines de Toul, bourgeois de Metz, de Toul et du Neufchastel, juifs de Foug, etc., et autres particuliers, soit pour dédommagemens de pertes faites en guerre ou autrement, soit pour affaires civiles, depuis 1270 jusqu'en 1299.

3. La troisième cottée : *Guerre avec Burchard, évêque de Metz, Pougnis de Morsperch et de Bevanges*, 1280-1289, etc., contenant le traité de paix entre le duc Ferri, Bouchard, l'évêque de Metz : et le seigneur de Forpach, 1291. Les autres titrés sont les quittances des chevaliers et autres qui avoient accompagné ledit duc Ferri dans cette guerre, et des prisonniers faits aux combats de Morsperch de Bevanges, Sons, Belrains, etc., qui tous reconnoissent être satisfaits de leur payement par le duc de Lorraine, ou promettent de ne point l'inquiéter pour dédommagemens de leur prison ou pour autres pertes et dommages soufferts par eux, etc. Entre ces chevaliers et seigneurs les principaux sont Mille de Vendieres; Robert, comte de Virnebourch; Ferri, comte de Linanges; Bertrand de Wadenave; Simon de Bechoben; Albert chastelain de Bitche; Jean de Wischelingen aussi chastelain de Bitche; Conrad de Richecourt; les seigneurs de Manderjcheide, etc., 1269-1298.

Tous ces titres sont en parchemin et la plupart ont encore leurs sceaux.

Tome III. — Lorraine. — *Histoire*. 1300. — Plusieurs titres, presque tous scellez, qui sont des obligations des ducs Thibault, Ferry IV, Raoul et autres à diverses personnes titrées et particuliers, quittances, accords, enquêtes pour connaître les hommes que le duc avait à Florines, cautionnements, ventes, reconnaissances, procurations. Capitulations de la prise de Vic, compte de recette pour Charmes, Dompaire, Arches, Mirecourt, Valfroicourt, etc. Traités de paix, dommages faits, commandements, prises d'hommes par guerre, contraintes, etc., depuis 1303 jusqu'en 1349.

Tome IV. — Lorraine. — *Histoire*. 1346. *Jean*. — Titres tous originaux en parchemin, à l'exception de quatre ou cinq en pa-

pier, presque tous scellez, qui sont des obligations de Jean, duc de Lorraine, envers quelques seigneurs et particuliers, envers ledit duc, pour prisonniers faits et rendus; quittances, cartel, mandements, récepissez, appointements, établissements de cautions, promesses, assignations sur les revenus dudit duc, accords et ventes, depuis 1349 jusqu'en 1389.

Tome V. — Lorraine. — *Histoire.* — *Duc Charles.* — Titres en parchemin, à l'exception de cinq ou six en papier, presque tous scellez, dont les premiers sont des quittances de Nicolas de Berne pour un voyage fait en Lombardie (1405-1410); les autres sont des lettres de Gagere, sauf-conduit, obligations, quittances pour la guerre du duc Charles contre les comtes de Nassau, Salm, Sarwerden, et le seigneur de Boulay, presque toutes en allemand; alliance desdits seigneurs contre le duc Charles; traité d'Amé de Sarbruche avec Jean d'Autel pour le sieur de Nassaw, Sarbruche et le sire de Boulay, contre le duc de Lorraine, que l'on deffiera; traité pour la reddition des prisonniers, accords, etc. (1380-1422).

Tome VI. — Lorraine. — *Histoire.* — *Charles.* — Obligation du duc Charles à Jean Cameirer de Dalberg pour services rendus dans les guerres dudit duc, et en ouvrant les châteaux de Kerlisheim Crockesberg et d'Albourg (1407). — Paix et accord entre les frères de Warnesperg et le duc de Bar, seigneur de Cassel, à cause des dommages faits auxdits frères par la prise de la forteresse de Warnesperg lors du siége de Dnedelenges dans la guerre contre le duc des Monts (1410). — Promesse du duc Charles à Jean Keniere de luy payer les sommes portées par le jugement arbitral rendu sur leurs différens par Louis, comte palatin du Rhin, duc de Bavière (1410).—Lettres et autres papiers concernant les grains distribués aux garnisons de Pierrefort, Thiaucourt, Lavantgarde, avec un état d'imposition sur les villes des terres de Bouconville, Lavantgarde et Pierrefort, pour le rachapt de lettres obligatoires que Henneman de Lenoncourt et Winchelin de la Tour avoient à recevoir sur lesdites terres, et un cahier contenant plusieurs plaintes et griefs contre Jean de Mandres, fils et lieutenant de Girard de Neuvre, chapelain de Mandres aux Quatre Tours et prevost de

Bouconville (1412-1414). — Enveloppe cottée quittance pour la guerre contre le duc de Bar, etc (1412-1426); ce sont des quittances données au duc Charles par différens seigneurs et particuliers qui avoient servi sous luy dans la guerre qu'il avoit contre le duc de Bar, moyennant différentes sommes dont ils se reconnoissent payés, avec un cahier contenant les noms d'une partie de ces seigneurs et de leurs compagnons. — Quittance de Huë d'Autel, seigneur d'Aspremont, à son frère aîné de Sarrebruche, seigneur de Commercy et de Vemzy, de 1,900 livres, dont étoit caution pour quatre seigneurs d'Allemagne, le comte de Nassau Sarbruche, etc., et dont il avoit défié le duc de Lorraine, etc. (1413). — Alliance entre l'archevêque de Mayence, le duc d'Autriche, le duc de Lorraine et le marquis de Bade (1414). — Les baillis d'Allemagne et des Vosges donnent avis à ceux de la cité de Metz de l'achapt fait par Charles, duc de Lorraine, de la forteresse de Meircy, qu'il avoit acquis de Carlo de Deuilly, à qui lesdits gens de Metz faisoient la guerre (1416). — Enveloppe cottée quittances pour la guerre avec le duc des Monts (1421 et 1423); ce sont pareillement des quittances de différens seigneurs données au duc Charles pour les sommes reçues à cause de leurs services dans cette guerre. — Lettres du duc de Lorraine à Robert de Sarrebruche, seigneur de Commercy, etc., pour luy demander de rendre le butin pris par ses gens d'armes dans une course sur les terres d'Allain et de Colombier (1422). — Lettres de Jean de Chamblay au duc Charles pour s'excuser des fausses accusations qu'on luy impute au siége de la guerre contre le duc des Monts (1423). — Quittance pour services contre Commercy, Aigremont et le Bastard de Vergy (1425); c'est le titre d'une enveloppe contenant une quittance de Jean de Kolbesheim pour récompense de service dans la guerre contre lesdits seigneurs.—Autre enveloppe cottée quittance pour service contre les Vlener (1427), contenant pareillement une quittance de Henry de Rymerswiller pour récompense de services dans la guerre contre lesdits Vlener.—Liasse de 15 pièces, qui sont des ordres du duc Charles aux fermiers du péage de Vaudrevanges de délivrer différentes sommes à son maistre d'hostel, qu'il envoye à Francfort pour y faire des emplettes pour son service (1428). —

Enveloppe cottée quittance pour service contre Metz (1429), contenant deux quittances : une au duc Charles en 1429, et l'autre au duc René en 1430, au sujet de ladite guerre contre ceux de Metz.

Lettres de Wainchelin, seigneur de la Tour et de Conflans, qui s'engage à fournir à Charles, duc de Lorraine, trois cents hommes d'armes pour luy aider à soutenir une guerre qu'il méditoit, et à l'accompagner soi-mesme, 1430... Enveloppe cottée pièce sans datte, contenant lettres du roy Charles VI au duc de Lorraine, pour le remercier d'avoir délivré ses ambassadeurs, au concile de Constance, des mains des gens du duc de Bourgogne qui les avoient arrestés. Autres du meme Roy au même duc pour le prier de se trouver avec cinquante hommes d'armes au lieu destiné pour l'entrevue avec le roy d'Angleterre... Deux lettres du même roy d'Angleterre Henry audit duc de Lorraine, au sujet de cette entrevue qui devoit estre à Villeneufve-le-Roy, et du siége de Sens : avec deux minutes de réponse dudit duc à ces lettres... Trois lettres du duc de Bedfford au même duc de Lorraine au sujet de la même entrevuë, du siége de Guise et autres affaires.

Tous ces titres, dont une grande partie est en langue allemande, sont ou en parchemin ou en papier, et la plupart sont avec leurs sceaux en placars ou pendants.

TOME VII. — LORRAINE. — *Histoire.* — *René* II. — Plusieurs papiers et quelques pièces en parchemin, dont le premier paquet renferme des obligations et des quittances de plusieurs sommes dues au sieur Girardin, boucher, pour vaisselle d'argent, etc., des années 1485, 1489 et 1502. Les autres sont des appointements, lettres, réponses, mandements du roy René, la plus grande partie aux gens de ses comptes, un paquet de lettres et mandements de Philippe de Gueldres, reine de Sicile, avec plusieurs lettres de différentes personnes à elle adressées, etc. Instruction du roy de Sicile donnée aux sieurs Warsperg et Adam, receveurs de Sirques, qu'il envoye à une journée entre luy et l'électeur palatin sur une difficulté qu'il avoit à l'occasion de la prise de trois hommes du chastel de Lutzlenbourg par les officiers d'Eyverthusen, etc. Information, mémoires, etc. depuis 1418 jusqu'en 1503.

TOME VIII. — LORRAINE. — HISTOIRE. — *Roy René*, etc., I. — Pie-

sieurs titres, tant en papier qu'en parchemin, presque tous scellez, touchant la bataille de Bulligneville contre le comte de Vaudemont, qui sont obligations, quittances, etc., 1431-1441, touchant quelques deffis de guerre, obligations, traitez de paix, commissions, lettres, réponses, requestes, donations, attestations, engagement de Robert de Sarrebruche pour faire garder le traité fait entre le roy de Sicile et le comte de Vaudemont, cautionnements, instructions, passeports, révocation de provision de bénéfices par le roy de Sicile, provision d'office de notaire à Épinal par l'évêque de Toul, etc., 1434-1461.

Tome IX. — Lorraine. — *Histoire.* — *Roy René*, etc., II. — Deux cahiers qui sont des procès criminels faits à deux particuliers qui avoient voulu livrer la ville de Lunéville et autres places en Lorraine, l'une en 1451, l'autre en 1452... Enveloppe cottée : Guerre d'Aspremont, 1454, contenant deux titres où plusieurs prisonniers faits par Huë d'Autel, seigneur d'Aspremont certifient les pertes qu'ils ont faites; et une lettre dudit Huë d'Autel qui s'excuse auprès du duc de Lorraine de la prise qu'il a faite à des marchands de Bourgogne, sur ce qu'il tenoit le parti du roy de Hongrie dans la guerre qu'il avoit contre le duc de Bourgogne... Autre enveloppe cottée : Guerre de Metz, 1456, contenant une quittance d'obligation donnée par le feu duc Charles pour services rendus dans la guerre contre ceux de Metz... Liasses de quinze pièces qui sont des obligations de Jean, fils du roy de Jérusalem, duc de Calabre et de Lorraine, en faveur de différentes personnes, et des ordres à son receveur général de les acquitter, 1457... Missive de Charles, margrave de Bade, comte de Spanheim à Jean, duc de Lorraine, 1457... Rouleau contenant des plaintes avec menaces du lieutenant de S. Diey contre ceux du val de Villers qui avoient fait ou laissé évader des pillards, avec les réponses de ceux du dit val de Villers, 1463..... Alliance du duc de Bourgogne avec son cousin Jean, duc de Lorraine, 1464... Promesse du duc Jean au comte de Salm et à Jean de Guermange qui devoient le servir dans une expédition projettée en 1465... Copie du vidimus des lettres de Louis, roy de France, qui remet au duc de Lorraine l'hommage qu'il luy devoit de plusieurs terres et chapellenies en Lorraine,

comme Neufchastel, Chastenay, Montfort, Passavant en Vosge, etc., 1465.. Obligation de Jean, fils aîné du duc de Calabre et de Lorraine, à son frère, le comte de Vaudemont, de la somme de 8856 écus qu'il en a reçue en différentes fois, tant en vaisselle d'or qu'autrement, 1466... Guerre contre le maréchal de Bourgogne, 1467 et 1468 : c'est le titre d'une enveloppe contenant quantité de quittances pour sommes reçuës pour récompenses de services au duc de Lorraine dans la guerre contre le duc de Bourgogne, 1467, 1468... Missive de Philippe de Neufchastel qui déclare au duc de Lorraine qu'il tient le party du duc de Bourgogne contre le roy de France, 1471... Instructions aux envoyez de Lorraine auprès du roy de France, 1473... Enveloppe de deux lettres du roy Charles VII au duc de Lorraine et au comte de Vaudemont, la première pour engager le dit duc à venir trouver le roy à Châlons; la deuxième pour luy dire de donner son secours au roy dans la guerre contre les Anglois qui avoient mis le siége devant Rouen, avec une minute de réponse du duc de Lorraine sans date... Autre enveloppe contenant quatre lettres du roy Louis XI au duc de Lorraine ou aux gens de son conseil concernant le siége de Merville et la sûreté des places de Lorraine, etc., sans date.

..... Plus quelques autres pièces de peu de conséquence.

La plupart de ces titres sont en allemand, moitié sur parchemin moitié sur papier; et une grande partie avec leurs sceaux, soit pendants soit en placard.

Tome X. — Lorraine. — *Histoire. — Duc René. — Lettres de l'évêque de Metz, de Jean d'Einvau, d'Olry de Blamont.* — Lettres d'Henry, évêque de Metz, fils d'Antoine, comte de Vaudemont, avec plusieurs mandements du roy René, etc., depuis 1484 jusqu'en 1505... Lettres écrites au sieur Jean d'Einvau, receveur et lieutenant à Saint-Diey par Georges, élu évêque de Metz; mandement du duc René, instructions, etc., 1461-1482. Autres lettres d'Olry de Blamont, élû évêque de Metz et de quelques autres au dit Olry de Blamont, de Robert, évêque de Strasbourg à différents seigneurs, etc., presque toutes en allemand, 1459-1491.

(*La suite prochainement.*)

DOCUMENTS

POUR L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME.

Il existe d'amples matériaux, infiniment peu connus, pour l'histoire du protestantisme en France. Les grandes collections Dupuy, Béthune, Colbert, Gaignières, etc., contiennent d'innombrables documents dont quelques-uns seulement ont été consultés et livrés à la publicité. Ces documents appartiennent aux diverses époques de l'histoire de la réforme, mais principalement aux guerres religieuses du XVIe siècle. Aux *Archives impériales* se trouve un amas considérable de papiers dont feu René Tourlet, attaché à la section historique des Archives du royaume, avoit entrepris le classement et le catalogue : ils forment plus de 300 volumineux dossiers. On y trouve tout ce qui se rattache à l'histoire de l'édit de Nantes, sa révocation et les rigueurs dont les religionnaires devinrent l'objet. — Les documents dont nous donnons ici le catalogue sont d'une nature quelque peu différente. Ils présentent surtout l'historique des établissements du protestantisme en France, en vertu des concessions résultant de l'édit de Nantes, et principalement la doctrine et les travaux des synodes provinciaux. C'est un ensemble fort précieux et dont les écrivains qui s'occupent de l'histoire de la Réforme pourroient tirer d'utiles et abondants secours. Nous ne savons trop par quelle circonstance *le fonds S. Magloire* en devint dépositaire. Voici cependant ce que nous pouvons conjecturer, sauf erreur et rectification. Ces documents nous paroissent avoir été principalement réunis et conservés par les soins d'Auguste Galland, procureur général du domaine de Navarre, auteur de nombreux ouvrages, et généalogiste estimé. Nommé en vertu de la *déclaration du roi*, du 17 avril 1623, « Commissaire général pour assister aux assemblées des réformés, afin de s'assurer qu'il ne s'y traitoit d'autres affaires que celles permises par les édits, » Galland eut toute facilité pour réunir et composer cette curieuse et importante collection. Son fils, père de l'Oratoire, auquel on doit l'édition des *Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandre*, d'Auguste Galland, aura sans doute apporté et légué aux Oratoriens ces précieuses archives. On sait que les religieux de Saint-Magloire, dont la maison d'abord située rue Saint-Denis, avoit été transférée en 1580, à l'hôpital Saint-Jacques-du-Haut-Pas, en furent bientôt expulsés pour incon-

duite, et se virent remplacés par les Pères de l'Oratoire, dont le séminaire acquit tant de célébrité. — Leurs bâtiments forment aujourd'hui l'institution des Sourds-Muets.

3065. Assemblée politique de ceux de la religion réformée de Gergeau, 1608. (Jargeau, *Loiret.*) — (S. Magl., vol. 33.)

3066. Assemblée politique de ceux de la religion prétendue réformée de Saumur, 1611, in-4. *Ib.*

3067. Assemblées politiques de ceux de la religion réformée de Chastellerault, en 1605. *Ib.*

3068. Synodes de ceux de la religion réformée, depuis l'an 1559 jusqu'en 1579. — Synode de la Rochelle, 1607. *Ib.*, vol. 34.

3069. La discipline ecclésiastique des Églises réformées de France, c'est-à-dire l'ordre par lequel elles sont conduites et gouvernées, revue et corrigée au synode national de Privas, l'an 1612, in-4. *Ib.*, vol. 35.

3070. Synodes tenus par ceux de la religion réformée en France, depuis l'an 1559 jusqu'en 1614, in-4. (*Ib.*, vol. 36.)

3071. Synodes tenus par ceux de la religion réformée en France, à Vitri-le-François, en 1617 : — à Alez, 1620 : — à Charenton, 1623. *Ib*, vol. 37.

3072. Actes de l'assemblée générale des Églises réformées de France et souveraineté de Béarn, assemblées par permission du roi à Loudun le 5 septembre 1619, avec quantité de lettres concernant cette assemblée. — Extrait des actes de l'assemblée générale des Églises réformées de France et souveraineté de Béarn, tenue à la Rochelle, depuis le 25 décembre 1620, jusqu'au 11 novembre 1622. *Ib.*, vol. 38.

3073. Extrait des actes de l'assemblée des réformés à Uzès, par M. de Rohan en 1627. *Ib.*

3074. Actes de l'assemblée de la province des Cévennes et Gévaudan, tenue en la ville d'Alais, en l'année 1628, pendant le siége de la Rochelle, in-fol. *Ib.*

3075. Délibération des habitans de Castres pour prier le duc de Rohan de ne point venir à Castres pendant le synode, 7 juillet 1626. — Actes du synode national des Églises réformées de France et Béarn, assemblé à Castres l'an 1626, depuis le 16 septembre jusqu'au 5 novembre. *Ib.*, vol. 39.

3076. Procès-verbal d'Auguste Galland nommé par le Roy pour assister au synode de Castres avec les détails de son voyage, de ses négociations et de son retour. — Diverses lettres relatives au même synode. *Ib.*

3077. Extrait du synode provincial de l'Ile de France tenu à Charenton l'an 1623. — Déclaration du Roy (17 avril 1623) portant qu'il y aura un commissaire nommé pour assister aux assemblées des réformés, afin de s'assurer qu'il ne s'y traite d'autres affaires que celles qui sont permises par les édits. (Imprimé.) — Inconvéniens provenant de l'ordonnance du Roy qu'aucun colloque ou synode provincial et national ne se tienne sans qu'il y ait un officier de S. M. — Difficultés qui se présentent pour avoir commodement un commissaire du Roy dans les synodes et principalement dans les colloques. — Mémoire des incommodités et inconvénients que la province de Vivarais a remarqués en l'assistance d'un magistrat aux assemblées ecclésiastiques.— Brevet par lequel le Roy nomme Auguste Galland pour assister au synode de Charenton (20 mai 1623.) *Ib.*, vol. 40.

3078. Acte du synode national des églises réformées de France tenu à Charenton, le 1er sept. 1623. — Cahiers de ceux de la religion réformée assemblés au synode de Charenton, et réponse du Roi. — Lettre de madame de Châtillon à Auguste Galland pour demander l'établissement d'une académie à Chastillon. — Lettre de M. Jurieu à Auguste Galland sur le même sujet.—Lettre de l'Académie de Saumur à M. Galland.— Nombre des églises et pasteurs servans actuellement, 1623. — Extrait des actes du synode national de Charenton, sept. 1623.—Ordonnance du Roy (25 sept. 1623) portant que les ministres Primerose et Caméron ne pourront être employés dans le royaume comme ministres ou comme professeurs. *Ib.*, vol. 40.

3079. Extrait des actes du synode provincial des églises réformées

de l'île de France, Picardie, Champagne et pays Chartrain, tenu à Charenton en 1825. — Synode de Houdan en 1626. *Ib.*

3080. Journal du siége de la ville de la Rochelle depuis le mois de juillet 1627 jusqu'au mois d'octobre 1628, par M. Vincent, ministre de la Rochelle.—Imprimé sous le nom de Manegault, marchand de la Rochelle, in-fol. *Ib.*, vol. 41.

3081. Extrait des actes du synode provincial des églises réformées, tenu à Clermont en Beauvais en 1627. *Ib.*, vol. 42.

3082. Lettres adressées à Aug. Galland, et lettres de celui-cy concernant les affaires des églises réformées de France. *Ib.*

3083. Actes du synode de Mer en 1634 (Cher). *Ib.*

3084. Pièces relatives au synode provincial d'Ay (Marne), et à celui de Mer. *Ib.*

3085. Actes du synode national des églises réformées de France et de Béarn, tenu à Charenton en 1631. — Lettres et autres pièces relatives au même synode. *Ib.*

3086. Recueil de pièces relatives à l'assemblée des églises réformées de France, tenue à la Rochelle, depuis l'année 1620 jusqu'en 1622, in-fol. *Ib.*, vol. 43.

3087. Extrait des registres publics de la ville de Castres concernant ce qui fut fait par ceux de la religion réformée pour leur subsistance et jonction avec le duc de Rohan, et autres de leur religion et avec les catholiques; depuis l'an 1626 jusqu'en 1629.— Le tout recueilli par Auguste Galland, in-4°. *Ib.*, vol. 44.

3088. Les assemblées générales colloques, synodes, tant provinciaux que nationaux de ceux de la religion réformée de France. *Ib.*, vol. 45, n° 1.

3089. Extrait des assemblées générales politiques de ceux de la religion réformée depuis 1572, d'après deux manuscrits de la bibliothèque de feu M. Galland. *Ib.*, vol. 45, n° 2.

3090. État des églises et pasteurs de France par provinces et colloques. *Ib.*, vol. 45, n° 3.

3091. Dénombremens des villes et places fortes que tiennent ceux de la religion dans le royaume de France, suivant le mémoire qui en a été baillé au Roy au mois de mars 1586. — Avec le nom des capitaines qui font la guerre pour le Roy de Navarre. *Ib.*, n° 4.

3092. Requête de ceux de la religion, présentée au roi Charles IX, 1561. *Ib.*, vol. 45, n° 5.

3093. Réponse manifeste de M. de Rohan par M. Galland. *Ib.*, n° 6.

3094. Mémoire de ce que dit l'ambassadeur d'Angleterre au Roy sur ce qu'il ne vouloit qu'une religion en France, 1577. *Ib.*, n° 7.

3095. Instruction de M. le duc d'Anjou au sieur de Montagnac, envoyé de sa part vers le Roy de Navarre et le prince de Condé, pour leur faire savoir les causes de sa retraite de la Cour. *Ib.*, n° 8.

3096. Harangue prononcée par le Roy en son parlement, — le 18 juillet 1583, avant la publication de l'édit de réunion. *Ib.*, n° 9.

3097. Harangue des ambassadeurs des quatre cantons suisses protestans au roy Henri III (29 mai 1586), pour demander l'observation de l'édit de pacification de l'an 1576, en faveur de ceux de la religion, — et réponse du Roy. *Ib.*, n° 10.

3098. Extrait de l'instruction baillée par le roi Henri II à ses ambassadeurs en Suisse, pour accorder les Suisses qui se divisoient à cause de la religion, 1548. *Ib.*, n° 11.

3099. Requête de ceux de la Rochelle pour demander la démolition du fort Saint-Louis. *Ib.*, n° 12.

3100. Déclaration des habitans du Mas-d'Azyl, au pays de Foix, d'être à jamais obéissans au Roy, 1626. *Ib.*, n° 13.

3101. Lettres des consuls de Castres à ceux de Nismes, sur ce qui s'étoit passé à Nismes contre la S. Cène, 1627. *Ib.*, n° 14.

3102. Lettre des consuls de Castres aux députés de la religion réformée, 1627. *Ib.*, n° 15.

3103. Déclaration de Daniel Peyrol, qui, après avoir abjuré la religion réformée, l'embrasse de nouveau. 1627. *Ib.*, n° 16.

3104. Ordonnances des Anglois descendus en l'île de Rhé, pour faire sortir les François. 1627. *Ib.*, n° 17.

3105. Règlements pour les interventions pour évoquer à la chambre de l'édit. 1627. *Ib.*, n° 18.

3106. Voyage du sieur de Jean, à Castres et à Montauban, pour le Roi. 1628. *Ib.*, n° 19.

3107. Lettre de M. Hardi des Loges à M. Galland sur la prise de La Rochelle. 1628. *Ib.*, n° 20.

3108. Abolition accordée aux habitants du haut et bas Vivarais, ex-

cepté ceux de Privas, qui se sont trouvés pris au siége de La Rochelle. 1629. *Ib.*, n° 21.

3109. Acquisition d'un héritage à Charenton-Saint-Maurice, faite par le sieur de Maupeou, au nom des ministres de la religion réformée. 1606. *Ib.*, n° 22.

3110. Discours de ce qui s'est passé aux États de Béarn, tenus en la ville de Pau sur la Religion. 1594. *Ib.*, n° 23.

3111. Commission au parlement de Toulouse pour faire le procès au duc de Rohan. 1627. *Ib.*, n° 24.

3112. Procédure contre Pierre Campredon. 1626. *Ib.*, n° 25.

3113. Requeste pour les Flamands habitués à Calais en pays conquis, de la religion réformée. 1611. — Et quelques autres pièces relatives aux Protestants de France. *Ib.*, n° 26.

3114. Lettres latines écrites au Pape par les empereurs Ferdinand et Maximilien, l'archiduc Charles et le duc de Bavière, le priant de permettre l'usage du calice et le mariage des prêtres. 1564. *Ib.*, n° 46.

3115. Harangue latine de Cornelius Hagius, ambassadeur des États de Hollande, au Grand-Turc. 1625. *Ib.*

3116. Acta conventus indicti Francofurti. 1577. *Ib.*

3117. Déclaration contre l'article du synode de Saint-Maixant, qui ordonne que le baptême soit administré sans prédication. 1509. *Ib.*

3118. Confession de foi du roi d'Écosse. 1581. *Ib.*

3119. Concordat fait à l'assemblée de Midelbourg entre les ambassadeurs de la reine d'Angleterre, du roi de Navarre, etc. 1584. — Ad ecclesiam gallicanam παραίνεσις. *Ib.*

3120. Propositions chretiennes esquelles est montré le moyen legitime d'oter à ceux de la religion reformée les apprehensions qu'ils peuvent avoir si le Roy leur ote les villes de sureté, dressées pour le synode de Castres. 1626. *Ib.*

3121. Éclaircissemens des opinions qui sont entre les Chrétiens touchant la transsubstantiation. *Ib.*

3122. Requete presentée au Roy par les deputés des eglises de France. 1561. *Ib.*

3123. Copie d'un cahier contenant les avis donnés au roy Henri III

par plusieurs de son conseil sur l'entretenement d'une seule religion. 1576-1577. *Ib.*

3124. Original de l'avis donné au Roi par M. de Nevers aux États de Blois, sur l'entretenement d'une seule religion en France. 1570. *Ib.*

3125. Moyens pour conserver l'État en repos, encore qu'il y ait deux religions différentes, par Auguste Galland. *Ib.*

3126. Reponse au manifeste du duc de Rohan, par Auguste Galland. *Ib.*

3127. Propositions chretiennes touchant la conformité qui doit être entre toutes les nations qui constituent le corps de l'Église catholique. *Ib.*

3128. Memoires du duc de Rohan sur les choses advenues en France depuis la mort d'Henry le Grand jusqu'à la paix faite avec les reformés au mois de mars 1626. — Discours sur la mort de Henry le Grand, par le duc de Rohan. — Discours touchant l'assemblée de Saumur, par le même. — Discours fait durant mes persécutions de saint Jean, par le duc de Rohan. — Discours sur le voyage du Roy en juillet 1615, par le même. — Discours sur le gouvernement de la Reine-mère en 1617, par le même. — Libre discours sur le temps présent, par le même. 1617. — Avis sur le sujet des divisions de Hollande, par le même. 1618. (S. Magl., n° 47.)

DÉPOUILLEMENT DES PAPIERS DE DOM VIC ET DE DOM VAISSÈTE, DITS COLLECTION DU LANGUEDOC.

(Suite. — Voy. p. 173.)

3129. Tome LXXXIII. — Notes et extraits de 1315 à 1328. — 1. Plusieurs statuts et réglemens pour la province de Languedoc, faits par Louis X, dit le Hutin, et plusieurs privilèges qu'il accorda à la même province, etc., fol. 3 à 5. — Lettres et ordonnances du même roy en faveur du diocèse d'Alby de 1315, fol. 6-7. — Templiers du diocèse de Narbonne et d'Elne, fol. 9. — Vidimus

testamenti domini Gastonis comitis Fuxii ann. 1315, fol. 10-11. — Ordonnance de Louis X, touchant les usuriers, fol. 13.

2. Pilaforti (Poilfort de Rabastans), évêque de Pamiers, expose aux consuls de Pamiers, au sujet de la communauté de Foix et autres officiers qu'il n'ose pas quitter son siége épiscopal pour aller en la ville de Pamiers, à cause des violences, menaces et injures des chanoines de la dite église, etc., fol. 15-16. — Lettre du roy Louis X, pour les notaires de la comté de Foix, fol. 24.

3. Diploma Ludovici Francorum regis quo permittit celebrari comitia generalia Occitaniæ, ejusque incolis libertates, consuetudines et leges aut præscribit aut confirmat, fol. 27-28.

4. Extrait du Mémoire des inquisiteurs de Toulouse et de Carcassonne, présenté au pape, pour faire révoquer la Clémentine, fol. 28. — Ex archivo pontific. avenionensi, fol. 42-43. — Ordinatio collegiatæ sancti Vincentii Montis regalis Joannes episcopus, etc., fol. 53 à 58. — De Montepessulano, fol. 62 à 64. — Privilèges de Languedoc, fol. 71. — Différens des rois de France et de Majorque, touchant les impositions de Montpellier, fol. 75 et 76. — Testamentum dominæ Margaritæ comitissæ Fuxi, etc., fol. 80. — Ratificatio pactionum habitarum matrimonii faciendi inter Joannem filium domini Levis et Mathildim primogenitam Henrici Sailliaci, fol. 81. — Acte de l'appellation faite au roy par es consuls et habitans de Narbonne, du commandement à eux fait par l'évêque de Laon, etc., de se préparer avec leurs armes et chevaux pour servir à Arras, fol. 87 à 91. — Castres pour la généalogie de Vendosme, fol. 100 et 101. — Procédure de dégradation de Jean de Philibert, hérétique vaudois et prestre, faite par RR. CC. Jean de Comminges, etc., fol. 103-104. — Inquisition faite à Narbonne : hérétiques, 1319, fol. 105.—Primus sermo factus per fratrem Bernardum Guidonis, inquisitorem tolosanum, etc., 1319, fol. 109-110.

5. Guillardus Saumate arelatensis archiepiscopus, unionem abbatiæ B. Mariæ de Ulmeto, seu de Silva Regali, cum Valle Magnensi Agalensis diœcesis, cui prius intercesserat, re maturius considerata postremo approbat, fol. 115. — Acte concernant les Pastoureaux, 1320, fol. 116-117. — Fondation de la commande-

rie de St-Antoine de Montpellier, 1320, fol. 120. — Lettre du roy Charles VI, qui ratifie celles du roy Jean et celles du roi Philippe le Long, portant confirmation des privilèges accordés aux habitans de Capdenac et où il est fait mention du Parlement de Thoulouse, 1320, fol. 125.

6. Extrait d'une information faite par le commissaire du roy touchant les désordres commis par les Pastoureaux dans la ville d'Alby, etc., 1320 à 1324, fol. 130-131. — Epistola Caroli pulchri Francorum regis, ad Carcassonensem episcopum, etc., 1322, fol. 138-139. — Noblesse de Capitouls, 1322, fol. 142. — Commission donnée au sénéchal de Beaucaire, d'assembler les états de la sénéchaussée pour donner les sommes nécessaires à l'amiral vic. de Narbonne; pour passage à terre sainte, 1322, fol. 147. — Assemblée d'inquisiteurs, pour un jugement, 1323, fol. 162.— Ordre aux gens d'armes pour aller à la guerre de Gascogne, 1324, fol. 168. — Délai accordé à Thobald de Lers, pour payer ses créanciers, 1324, fol. 169. — Lettres de sauvegarde de Charles 4e, roy de France, pour la comtesse de Foix, 1324, fol. 173. — Registre de la sénéchaussée de Beaucaire, fol. 179. — Beguins de Languedoc, déposition du sieur d'Orlach, 1325-1326, fol. 181. — Accord entre le comte de Vendôme et ses frères, 1326, fol. 189. — Jacobi Arragoniæ regis, Carolo regi Francorum; regis Franciæ responsio, 1326, fol. 193-194. — Défense par l'archevêque de Narbonne et les autres commissaires, sous peine d'excommunication, de faire aucune injure, ni raillerie, à ceux qui portoient la croix pour pénitence d'hérésie, 1326, fol. 197. — Messe des morts célébrée pour les vivants à Toulouse, 1326, fol. 201. — Transaction de l'abbé et consuls de Montolieu avec les réformateurs de Languedoc, au sujet de la peine dûe au crime d'adultère, 1327, fol. 205. — Subside sur le clergé du Languedoc, 1327, fol. 207. —Ordonnance pour le scel de Montpellier, 1327, fol. 208.

3130. Tome LXXXIV. — Notes et extraits de 1324 à 1350. — 1. Sentence rendue par les inquisiteurs contre Guillaume Elpugue de Capestang, et avec les sermens pretez par les inquisiteurs, etc., 1328, fol. 3. — Ordonnance du roy au sujet du style du petit scel de Montpellier, 1328, fol. 5 à 7. — Quittance de la dot de

Blanche de Foix, épouse de Jean de Greilly Captal de Buch, 1328, fol. 14. — Arrêt mémorable concernant les gages de combat, 1328, fol. 18 à 21. — Mémoire touchant l'inquisition, 1328-1329, fol. 22. — Ordonnance contre les hérétiques, fol. 29.

2. Serment des officiers du roy touchant l'inquisition, 1329, fol. 32. — Commission donnée au viguier de Beziers, pour recevoir l'hommage de divers dénommés, 1329, fol. 35-36. — Absolutio Philippi Laulharde de Montepessulano super eo quod impositum fuerit quod falsa moneta utebatur, 1330, fol. 40.

3. Copie d'une lettre donnée le 16 septembre 1331, au sujet du port de Leucate, pour faire rendre compte du bois acheté pour être employé au dit port, fol. 52. — Fréderic, roy de Trinacrie, permet aux marchands de Narbonne de trafiquer en Sicile et îles voisines, 1331, fol. 55.

4. Sentence de l'inquisition contre un homme de Pamiers, fol. 56. — Arrêt du Parlement de Paris, au sujet de la baronne de Lambers, 1332, fol. 69 à 71. — Privilège des habitans de la vicomté de Lautrec, fol. 76. — Lettre du roy Philippe de Valois, touchant la levée du subside en Languedoc pour son fils le duc de Normandie, 1334, fol. 87. — Lettres du roy, contenant commandement de faire lever les interdits et excommunications que les évêques de Maguelonne, Nismes, Viviers, avoient jetez sur plusieurs lieux de leur diocèse, fol. 96. — Révocation de la gabelle sur les draps, 1335, fol. 101. — Imposition demandée et non accordée pour la construction d'un port de mer à Leucate, 1336, fol. 107-108. — Décimes demandés par le roy aux prélats du Languedoc, 1337, fol. 112-113. — Traité d'alliance du comte de Foix et du vicomte de Castelbon avec le roy de Majorque, 1337, fol. 115 à 117. — Protestation des nobles de la cité de Narbonne, touchant le subside de la guerre de Flandres, 1334, fol. 122. — Université de Toulouse, fol. 129. — Diverses lettres de plusieurs grands seigneurs; du roy au comte de Foix, etc., 1337-1338, fol. 132 à 135. — Donation faite par Gaston, comte de Foix, à Robert son frère, des chateaux de Son et de Quilragut, 1338, fol. 146. — Refus du roy de Majorque de recevoir à hommage Robert de Foix pour les chasteaux susdits, fol. 146. — Certa privilegia con-

cessa nobilibus senescalliarum Tholosæ, Bellicadri et Nemausi Carcassonæ, etc., 1338, fol. 151 à 153. — Accord des Genois et des officiers de la senechaussée de Beaucaire pour le commerce, 1338 à 1340, fol. 168. — Grace faite d'une amende aux frères Amant et Armand de Gilan, fol. 174. — Notes sur la ville de Montpellier, 1339, fol. 180. — Réformation de l'Université de Montpellier, 1339-1340, fol. 181.—Rebellion du roy de Majorque et de ses officiers à Montpellier, 1340, fol. 199. — Renonciation de Roger Bernard de Levis, de ses droits en faveur de son frère Jean, fol. 202. — Acte par lequel Jacques, roy de Minorque et Gaston, comte de Foix, promettent de faire solenniser le mariage d'Isabelle, fille du dit roy, avec Gaston, fils aîné du dit comte, moyennant la somme de 35,000 livres de Barcelonne, 1340, fol. 203. — Privilège de la noblesse de Narbonne, en ce que on ne pouvoit condamner quelqu'un pour quelque crime que ce fut, ou bien l'absoudre sans avoir reçu l'avis et le consentement des nobles, fol. 215.

5. Lettre du roy de Majorque au roy d'Arragon, touchant le roy de France qui s'étoit saisi de Montpellier, 1341, fol. 217-218. — Défense des sorties des bleds, vins, etc., de la province, fol. 219.—Lettre au sénéchal de Beaucaire pour se saisir des personnes et fortunes de ceux qui sortoient du royaume, 1341-1368, fol. 227. — Subside de 20 sols par feu, 1343, fol. 237. — Testamentum domini Gastonis comitis Fuxi, 1343, fol. 249-250. — Affaire du roy d'Arragon contre le roy de Majorque, au sujet de Montpellier, 1343, fol. 256-257.—Vente de la terre d'Alais, 1344, fol. 261. — Epître de Clément VI au roy de France, circa 1345, fol. 280. — Litteræ Guillelmi de Lauduno archiepiscopi Tolosani, quibus potestatem facit presbyteriis collegii Narbonensis apud Tolosam fundati audiendi confessiones scholasticorum ejusdem collegii, eisque administrandi sacramenta ecclesiastica, fol. 287.—Subsides de la séneschaussée de Carcassonne, fol. 290-299.

6. Lettres de Philippe, roy de France, 1345, fol. 303.—Lettres de Jean, duc de Normandie, etc., à divers, 1345, fol. 315.—Lettre de Pierre, duc de Bourbon, lieutenant du roi en Languedoc au sénéchal de Carcassonne, au viguier de Béziers, etc., pour les in-

viter à ne pas forcer la noblesse, ni les autres gens d'Aimeric, vicomte de Narbonne, ni de sa mère, 1345, fol. 328. — Privilége des marchands, extrait des archives de la maison de ville de Narbonne, 1346, fol. 334-336. — Traité de paix entre Narbonne, Constantinople et la Sicile, fol. 338-339. — Actes sur l'assemblée du clergé de la province, 1346, fol. 342-343. — Lettres du roy Philippe VI, par lesquelles il approuve les conditions sous lesquelles l'évêque et le clergé du diocèse d'Alby avoient accordé à Sa Majesté et au duc de Normandie, la somme de 1100 fr. pour la guerre de Gascogne, 1346, fol. 348-349.

7. Lettre du comte d'Armagnac, lieutenant en Languedoc, touchant les subsides, 1346, fol. 354. — Lettres du Roy donnant permission aux capitouls de Toulouse de lever sur les denrées, la somme de 1200 fr., pour les fortifications des murailles et des fossés de ladite ville, 1346, fol. 355. — Geraude de Sono, veuve d'Aymeri de Narbonne, donne 825 l. à Bremond de Sejan à prendre sur sa dot, 1346, fol. 362. — Grâce accordée par le lieutenant du roy en Languedoc à la ville de Toulouse, fol. 367. — Transaction entre Jeanne d'Artois, comtesse de Foix et Gaston, comte de Foix son petit fils, fol. 374. — Priviléges accordés par trois commissaires du Roy, aux consuls et habitans de la jugerie de Villelongue, en conséquence de la levée et instruction d'un certain nombre d'hommes d'armes pour le service de Sa Majesté, contre les Anglois dont il craignoit la rupture de la trêve qu'il a faite avec luy, 1347, fol. 381 à 385. — Confirmatio libertatum pro universitate Limosi, 1349, fol. 392. — Démembrement de la baronie d'Omelas, faite par Jaques, roy de Majorque, en faveur d'Arnaud de Roquefeuil, etc., 1349, fol. 393-394. — Lettre de l'archevêque d'Auch, lieutenant en Languedoc, pour fortifier la ville de Narbonne, 1349, fol. 399. — Lettres de Philippe de Valois par lesquelles il accorde grâce et pardon à son cousin d'Armagnac et à tous les nobles qui sont venus jouter à Montpellier malgré sa deffense, 1349, fol. 401-402. — Donation faite par Cortelz, à Sainte-Marie et aux frères de Honneval de tous les droits qu'il avoit aux deux villages de Fraisenet, circa 1350, fol. 407. — Etat de la ville de Montpellier, circa 1350, fol. 410-411.

3131. Tome LXXXV. — 1351-1364. — 1. Privilegium Bastitæ de Revello, 1351, fol. 7. — Lettre du roy Jean en faveur de l'abbaye de Grandselve, 1351, fol. 9. — Ordonnance sur un subside accordé par les communautez de Carcassonne, etc., 1351, fol. 13. — Monastère des bénédictins de la Daurade à Toulouse, détruit à cause des guerres, 1351, fol. 19. — Priviléges de Montpellier, 1351, fol. 20. — Prorogation donnée par le roi Jean à l'évêque d'Albi, pour prêter serment de fidélité, fol. 25. — Ordres pour Moissac, fol. 26. — Pièce concernant la ville de Saint-Afrique, fol. 30-31. — Sentence du sénéchal de Carcassonne, touchant la répartition du fouage, fol. 36 à 39. — Origo Cœnobii B. Mariæ Aundantiæ-dei, seu de Psalmis, et alia quædam de eodem cœnobio, fol. 48. — Lettre du roy Jean, contenant son ordonnance sur les differends qui estoient entre Jean de Levis, chevalier maréchal de Mirepoix et Roger Bernard son fils, 1353, fol. 50-51. — Défenses de Jean, comte d'Armagnac, d'exporter du bled, etc., de la province, fol. 56. — Epitaphium Bertrandi de Deucio, fol. 66. — Lettres du comte d'Armagnac où il est fait mention des désordres commis à Narbonne par les Anglois, 1355, fol. 67. — Confirmatio privilegiorum habitantium Castri novi de Arvio judicaturæ Lauraguesii, 1356, fol. 81. — Lettre de Jean, comte d'Armagnac, lieutenant en Languedoc, contenant les priviléges et libertés accordés à la province à cause des offres des Etats, pour délivrer le roy Jean de prison, ratifiées par Charles Dauphin, régent du royaume, 1356, fol. 87-90. — Conventions entre le maître de la maison de l'hôpital à Rhodes et le couvent dudit hôpital, concernant la résidence des marchans de Montpellier à Rhodes, fol. 91-92.—Etats de Languedoc à Beziers, 1357, fol. 107.

2. Ordonnance touchant les monnoies, à la prière des Etats de Languedoc, 1357, fol. 108.—Carta pro villa Bitterrensi, fol. 112-113. — Emprunt du comte de Foix, pour la guerre de Prusse où il étoit, 1357, fol. 115. —Le duc d'Anjou engage les consuls de faire un emprunt pour lui, 1357, fol. 118.—Ordonnance touchant les monnoyes, 1358, fol. 121 à 127. — Argent prêté par deux habitans de Montolieu à Jean, roy de France, étant alors prisonnier en Angleterre, 1358, fol. 143. — Priviléges de la ville de

Pezenas, fol. 156-158. — Extrait d'une transaction entre les ecclesiastiques de Beziers d'une part et les consuls de la ville d'autre, touchant les contributions des dits ecclesiastiques aux fortifications de la dite ville, etc., 1359, fol. 163-164. — Lettres du roy Jean et de Jean son fils, comte de Poitiers, portant permission au comte d'Armagnac de lever sur les communautés de Languedoc autant d'argent en trois termes qu'en avoit eu le comte de Foix, pour ne leur faire point de guerre, etc., fol. 178-179. — Extrait d'une charte tirée du premier caisson des archives de la maison de ville de Narbonne, 1360, fol. 187. — Lettre portant que le senechal de Beaucaire avoit été fait prisonnier par les ennemis avec commandement au senechal de Carcassonne, de faire abattre les forteresses non tenables et de faire garnir de vivres et de gens d'armes, les tenables, fol. 189.

3. Numerus equorum armorum et ronsinorum de debito senescallii Bellicadri extractus de rotulo pergameno, etc., 1361, fol. 191. — Le roy accepte pour six ans l'offre de 70,000 deniers d'or au lieu des impositions mises sur le Languedoc, 1361, fol. 196 à 199. — Permission de faire enterrer le corps de Robert Dauphin, seigneur de Saint-Elpide, mort en prison, accusé de rebellion contre le Roy, 1362, fol. 216. — Lettres de grâce pour le vicomte de Polignac, fol. 217 à 219. — Lettres de Pierre, roy d'Arragon, par lesquelles il assigne 10,000 barcellonnois de revenu annuel à Aymeric, vicomte de Narbonne, 1362, fol. 228 à 229. — Copia statutorum ecclesiæ collegiatæ beatorum Joannis Baptistæ et Joannis Evangelistæ de Rupemaura, 1362, fol. 230 à 236. — Bulla primæ fundationis Cartusiæ Villænovæ, fol. 239 à 241. — Nomina Priorum domus Villænovæ, fol. 242. — Information prescrite par le roy Jean, sur la noblesse de Pierre de Sumène, 1362, fol. 253. — Quoddam scambium inter regem ex una parte, et Geraldum..... ex altera factum, fol. 255. — Ordre de M. d'Audenham de pourvoir de vivres, les lieux où passeront les troupes, 1362, fol. 256. — Privilegia pro Guillelmo Grimoardi et omnibus subditis in senescallia Bellicadri commorantibus, 1363, fol. 262. — Quare imposita fuit gabella super sale, 1363, fol. 263 à 270. — Priviléges des prélats et nobles de Languedoc, 1363, fol. 279. — Remission

pour les habitans d'Alby, 1363, fol. 281.—Lettres du roy Charles le sage, par lesquelles il confirme les lettres d'abolition aux gens de l'evesque d'Albi, accordées par Arnulfe, seigneur d'Audenehan, maréchal de France, etc., 1363, fol. 282-283. — Diverses lettres du maréchal d'Audenehan, 1363, fol. 284-286.

3132. Tome LXXXVI. — Notes et extraits de 1364 à 1380. — (A partir du fol. 252 les pièces portent la date du XIIIe siècle.) — 1. Permission du maréchal d'Audenehan accordée au pays de Languedoc d'imposer une somme pour lever des troupes, 1364, fol. 7. Remissio facta Petro de Podio alto, 1364, fol. 8. — Sauvegarde pour les Juifs de la Languedoc par le maréchal d'Audenehan, 1364, fol. 10. — Relation du meurtre de plusieurs Espagnols de la suite du maréchal Armand d'Audenehan, commis dans Narbonne par les habitans de cette ville, 1364, fol. 13 à 15. — Lettres pour contraindre les gens d'église et nobles de la seneschaussée de Nismes de contribuer aux tailles réelles, etc., 1364, fol. 16. Lettres du maréchal d'Audenehan, fol. 19. — Memorial de les coses explicades per mosau Loys de Fialces, embaxador del senhor rey d'Aragon, per vertut de la chretienté per ledit senhor a el acomanada al egregi senhor le comte de Foix, fol. 29-30.

2. Quoddam pactum inter universitatem et consules Narbonæ ex una parte et archiepiscopum et vicecomitem Narbonæ et consules bitterrenses ex altera, fol. 32 à 34. — Diploma Caroli quinti cognomento sapientis, 1365, fol. 37. — Traité du roy avec le roy de Navarre touchant Montpellier, 1365, fol. 42. — Lettres d'amnistie du roy Charles en faveur des consuls et habitans de Rabastens et autres lieux qui avoient refusé l'entrée aux capitaines et officiers de Sa Majesté, 1365, fol. 43. Privilèges des marchands de Montpellier en Chypre, fol. 45 à 47. — Lettres touchant le cours et la valeur des deniers d'or, des deniers blancs, des parisis, des deniers petits et des francs d'argent en 1363, fol. 48. Tiré du cérémonial de l'église de Viviers, compilé vers l'an 1365, fol. 51-52. — Lettres pour faire publier le prix fait pour le port d'Aiguemortes et pour faire assembler les communautez de la seneschaussée de Beaucaire pour les frais, 1366, fol. 62. — Per-

mission pour l'édification des murailles de la ville de Roquemaure, fol. 71-72. — Acte par lequel le vicaire général de Hugues, évêque de Beziers permet aux Juifs de Beziers d'avoir école et une sinagogue, un temple avec des lampes pour y chanter leurs offices avec surplis et un cimetière, 1367, fol. 74. — Divers mémoires pour le comte de Foix, 1367, fol. 77-78. — Restitution ordonnée de certaines finances exigées pour acquets des nobles par les non nobles, 1368, fol. 79-80. — Privilèges conservés et grâces accordées aux habitans de Languedoc, en reconnoissance des finances qu'ils avoient payées pour chasser les compagnies, 1368, fol. 83 à 86.

3. Ordonnance du duc d'Anjou pour donner aux députés vers le roy de quoi faire le voyage de Paris, 1368, fol. 94. — Ordonnance au viguier d'Albi pour faire mettre à exécution l'arrêt du parlement qui condamne à la somme de 1500 fr. plusieurs particuliers dudit Albi, fol. 102.

4. Carta pro Raymundo de Nogareto, fol. 105. — Ordonnance du comte d'Anjou pour faire rembourser les consuls des frais de leur voyage à Thoulouse, etc., 1369, fol. 110. — Journal de Pierre Scalisse (voyageant pour faire la recette de deniers), 1369, fol. 119 à 125. — Acte du serment de fidélité prêté par Bernard d'Urban à Amalric, vicomte de Narbonne, etc., fol. 132-133. — Imposition pour frais de la guerre, fol. 137. — Traité du roy avec le roy de Navarre touchant Montpellier, fol. 142. — Donation faite par le roy au comte d'Armagnac de plusieurs terres en en franc-alleu, 1371, fol. 147. — Ordonnance du duc d'Anjou pour le Puy, fol. 156. — Mémoire de la prise de la ville de Figeac par les Anglois et les traités faits pour la recouvrer, 1372, fol. 158 à 160. — Traités entre les rois de France et de Navarre au sujet de Montpellier, fol. 162 à 164. — Assemblées des communes de Languedoc à Beziers et à Carcassonne, 1372, fol. 170.

5. Lettres du comte d'Armagnac pour le payement des troupes qui le servoient dans la guerre qu'il avoit contre le comte de Foix, 1372, fol. 172-173. — Accordum inter consules Montispessulani et custodientes parvi sigilli dictæ villæ, fol. 181. — Ordre au vicomte de Narbonne de ne point inquiéter les habitans de Nar-

bonne, fol. 188. Lettres du roy Charles le Sage par lesquelles, sur le rapport fait à Sa Majesté, que la ville de Gaillac ayant été réduite au nombre de 303 feux ne pouvoit supporter le premier subside imposé pour le fait de la guerre, 1374, fol. 192. Appel du syndic du monastère de Fonfroide au Saint-Siège, fol. 194 à 197. — Concilium Narbonense habitum, anno 1374, fol. 202 à 218. — Carta pro pluribus baronibus et nobilibus de Vivarois et de Valentinois, fol. 225 à 227. — Privilèges de notaires de Montpellier... en l'an 1375, fol. 230 à 235. — Impositions dont le roy de Navarre permit la levée à Montpellier, 1375, fol. 239. — Certains commissaires du roy, députez par le duc d'Anjou... pour exiger et lever dans la seneschaussée de Carcassonne un marc d'argent sur chaque notaire royal et sur chaque sergent royal, demy marc. Le roy décharge les notaires et sergents instituez par l'abbé de la Grasse de cette imposition, moyennant qu'ils ne prennent pas la qualité de notaires et de sergents royaux, 1376, fol. 243. — Ordonnance touchant la bourgeoisie royale en Languedoc, fol. 260. — Instruction baillée à M. Moreau de Wissant, chambellan, à M. Pierre Roger de Lissac, maître d'ostel de M. d'Anouj et à maistre Thibault Hocie, secrétaire du roy... par mondit seigneur d'Anjou, au roy de Castille sur leur messagerie, 1376, fol. 262 à 267. Paix des comtes de Foix et d'Armagnac, fol. 270. — Copie du testament de Béatrix de Alboreya, vicomtesse de Narbonne, 1377, fol. 271 à 277.

6. Subside accordé par les états de Languedoc, 1377, fol. 282 à à 284. — Epitre 6 du recueil des épitres de Grégoire XI étant à Rome, 1377, fol. 288. Autres épitres du même, écrites d'Avignon et de Rome, fol. 289 à 291. — Extrait du procès-verbal de la relation de l'ambassade envoyée par le duc d'Anjou aux rois de Castille et de Portugal, 1378, fol. 293 à 296. — Assemblée des états de la province, 1378, fol. 300 à 309. — Mémoire des choses que ont à dire et à faire M. Mignon de la Pommerede, chambellan et M. Guillaume Guayan, conseiller de Monsieur le duc de Anjou sur la messagerie a eulx enchargée devers le seigneur juge d'Arborie, 1378, fol. 317 à 319. Propositions de paix faites au duc d'Anjou, fol. 321 à 324. — Contrat de mariage de Gaston de

Foix... et de Beatrix d'Armagnac, avec acte de même jour par lequel ledit Gaston tenant la main de l'évêque de Lescare et la main droite de Beatrix, déclara qu'il la prenoit à femme par paroles de présent, 1373, fol. 329 à 331. — Extraits des statuts du collége de Narbonne, 1379, fol. 339-340. — Confirmatio absolutionis domini Clarimontis et complicium ejus, 1380, fol. 247-348. — Sur le connétable Bertrand de Guesclin, fol. 349 à 351. — Permission du comte de Rodes à Alcaïete, sa fille, de renoncer aux biens paternels, fol. 261. Lettres d'Alfonse, comte de Toulouse et de Poitiers, etc., des années 1267 et 1268, fol. 266 à 272. — Réglement pour la ville de Toulouse, fol. 277 à 279. — Quitatio ab episcopo nemausensi domino regi, fol. 281. Lettre par laquelle l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers donne au roy et luy permet de lever *exercitum et cavalcatum* sur ceux de Pamiers, 1269, fol. 290. — Les habitans d'Albi offrent au roy cent marcs sterlings pour son passage en leur ville, pourvu qu'il les assure auparavant par ses lettres patentes de ne leur faire aucun tort, 1269, fol. 292. — Extrait du registre de l'inquisition, 1269, fol. 295. — Donation de Symon de Montfort à l'évêque d'Alby, 1270, fol. 308. — Subsides exigés pour le passage d'outremer, 1270, fol. 311. — Assemblée des consuls faite par le vicomte de Narbonne pour empêcher l'archevêque de faire battre monnoie, 1270, fol. 312. — Testament et codicille d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, 1271, fol. 313 à 319. — Extrait des annales de la province de Languedoc, depuis son union à la couronne de France, mss., 1270, fol. 322-323. — Compromis pour la construction de l'église des S. Juste et Pasteur, 1271, fol. 349 à 351. — Ordonnance touchant l'exaction des nouveaux péages, fol. 354. Pierre de Mirepoix, châtelain d'Aquilier pour le roy, déclare avoir reçu les ornemens nécessaires pour la chapelle du château, 1272, fol. 363. Hommage d'Aimeric, vicomte, à Pierre, archevêque, 1273, fol. 379 à 381. — Ordonnance de Philippe le Hardi en interprétation des loix, 1273, fol. 385. — Arresta curie Franciæ reddita in parlamento Candelose, 1273, fol. 386 à 388. — Déposition de Raymond de Baussan de la Garde de Laurac qui à son retour de Lombardie se présenta aux inquisiteurs et leur

leur dit et apprit qu'il avoit veu dans Plaisance et autres lieux et dans la Pouille plusieurs hérétiques de Thoulouse dont le nom est rapporté, etc., 1274, fol. 289-290. — Information sur le sortilège, 1274, fol. 392. Vidimus des lettres du pape qui ordonnent d'informer contre les hérétiques, 1275, fol. 409.

3133. Tome LXXXVII. — Notes et extraits de 1380 à 1400. — 1. Histoire du règne de Charles VI, fol. 2-3. — Concile de Pise, fol. 8-9. — Schisme dans l'église, fol. 10 à 17. — Réunion des schismatiques à l'église romaine faite au concile de Florence, fol. 19. — Catalogue des bâtards distingués sous les règnes de Charles V, VI, VII, fol. 20. — Extrait d'un registre de la retenue des gens d'armes en Languedoc et Guienne, 1380, 1381, fol. 31. — Les consuls de Narbonne appelans au roy contre une ordonnance d'Aymerie, vicomte de la même ville, fol. 33 à 36. — Arrêt du parlement de Paris contre Ratier de Beaufort, chevalier qui avoit commis plusieurs excès dans le Quercy, fol. 39. — États de Gevaudan, Velay et Vivarais, fol. 40 à 42. — Extrait du journal de Jean le Fèvre, évêque de Chartres, chancelier de Louis d'Anjou, roy de Sicile, pour ce qui concerne l'histoire du Languedoc, fol. 48 à 51. — Lettres du roy Charles VI, touchant la guerre que le vicomte de Narbonne fait aux habitants de cette ville, fol. 56. — Lettre d'abolition accordée aux habitants d'Albi par le roy Charles VI, pour avoir fourni des vivres à Bertrand de Lautrec, fol 75. — Rapport fait par le duc de Berry au comte d'Armagnac des avis qu'on avoit donnés au roy des alliances par luy faites avec le comte de Foix et des intelligences avec les Anglois, fol. 79. — Remissio pro habitantibus Bitteris 1384, fol. 83. — Guerre entre le vicomte de Narbonne et les consuls et habitants de cette ville, fol. 88-89.

2. Remissio pro habitantibus Montis-Albani, fol. 92. — Acte par lequel il appert que Raymond Clerici, consul de Lavaur, présenta dans la ville de Gaillac à Gautier et au sénéchal de Toulouse cent hommes d'armes, etc., fol. 90. — Lettre de Guilhem du Chastellier, lieutenant et commissaire au domp d'Aubrac, par laquelle il se plaint de certaines pilleries et voye de fait que ne devoient pas permettre La Bartete et Domingo, capitaines de Beau-

caire, *circa* 1385, fol. 96. — Contrat de vente et transports faits par Archambaud de Lautrec, évêque de Châlons, de la vicomté d'Ambret, en faveur de Gaston de Foix, 1386, fol. 99. — Priviléges de la ville de Carcassonne, 1386, fol. 101-102. — Payement fait par Bernard d'Armagnac des gendarmes de sa compagnie qui servoit en Rouerguê, 1384, fol. 105.

3. Lettres de Jehan de Bourbon, comte de la Marche, etc., et de Catherine de Vendôme, par lesquelles ils font partage de leurs biens entre leurs enfants, 1386, fol. 106. — Lettres d'amnistie du roy Charles VI en faveur des consuls et habitans de Saint-Antonin, qui s'étoient unis avec les capitouls de Toulouse et introduit plusieurs gens d'armes dans leur forteresse, etc., 1388, fol. 116-117. — Pour Thibaud de Lévis d'Espagne, 1388, fol. 118.

4. Mémoire pour celuy qui devoit s'en aller en France pour le comte de Foix, *circa* 1389, fol. 123. — Carta pro Judæis manentibus in lingua occitana, 1389, fol. 134. — Donation faite par Gaston de Foix... au roy Charles VI du comté de Foix, etc., en cas qu'il n'ait point d'enfants issus en loyal mariage, 1390, fol. 132-133. — Réhabilitation des enfants de George Rat dans les biens de leur père, exécuté pour cause de révolte, 1390, fol. 134. — Sentence des réformateurs envoyés par le roy, 1390, fol. 141-142. — Commission des réformateurs au sujet des vexations commises par ceux qui levoient les impôts, 1390, fol. 143-144. — Remissio pro Jacobo vicecomite de Villemur, 1391, fol. 147. — Castra pro villa Tholosæ, 1392, fol. 151. — Ordonnance pour le payement des dettes, 1392, fol. 154. — Carta pro universitate Tholosæ, 1392, fol. 156. — Appel fait au roy par les villes de la sénéchaussée de Carcassonne, d'une imposition ordonnée par le seneschal de Toulouse, 1393, fol. 152 à 161. — Arrêt du parlement de Toulouse contre le vicomte de Narbonne et Guy de la Trémouille, 1394, fol. 168. — Nobilatio magistri Jacobi Rebuffi, 1395, fol. 171. — Remise faite par la prieure de Prouillan au vicomte de Narbonne des biens de Tymberge sa sœur, 1395, fol. 174.

5. Déclaration des commissaires du roy que Jausselin de La Garde étoit de l'ancienne noblesse en 1396, fol. 176-177. — Concessio mercati die mercurii qualibet hebdomada habitantibus de

Villanova le Bert, fol. 180. — Hommage des nobles de la comté de Foix à Archambaud, comte de Foix, etc., 1398, fol. 188. — — Lettre du roy Charles VI aux généraux de finances en Languedoc, 1399, fol. 197. — Equi armati de debito, fol. 210-211. — Arrêt du parlement de Pau sur le consulat de Pamiers, 1400, fol. 213.

3134. Tome LXXXVIII. — Languedoc. — Notes et extraits de 1400 à 1421. — 1. Serment, hommage et promesse d'Archambaud, comte de Foix, au roy Charles, fol. 6 à 7. — Divers mémoires sur l'histoire de Languedoc, fol. 19 à 24.— Divers mémoires sur le comté de Foix, fol. 23 à 24. — Remissio pro habitantibus vallis d'Anzin ex eo quod fouerunt partem inimicorum regni, videlicet Anglorum, fol. 30. — Lettres de Jean, duc de Berry... aux gens de la Cour des Aides, 44. — Testamentum et sepultura D. D. Petri Blavi S. R E., diaconis cardinalis, Tt. I. S. Angeli, fol. 51. — Défense aux habitans de prendre les armes pour le vicomte de Narbonne contre la Sardaigne, fol. 84. — Lettre du Roy aux senechaux du Languedoc, touchant la guerre d'Arragon.

2. Exemption de certains subsides pour les habitans de Languedoc, fol. 100 à 102. — Épitaphe de Catherine de Vendôme, comtesse de Castres, fol. 107.

3. Relation de ce qui s'est passé en la cité de Carcassonne, pendant les troubles du duc de Bourgogne, tirée des chartres des archives de la maison commune de ladite cité et registres de la cour du senechal de Carcassonne, fol. 115 à 117.

4. Confirmatio litterarum Johannis le Maigre, dicti Boucicaut, capitanei generalis in lingua occitana et ducati Aquitaniæ, fol. 138 à 139. — Imposition de 50,000 livres, mise par forme de crüe sur le Languedoc, pour donner congé aux gens d'armes, fol. 145. — Acte par lequel les habitans de Giuaudan députent trois personnes au comte d'Armagnac, pour convenir avec lui des prétentions qu'il avoit sur les habitans dudit païs et pour raisons desquelles il y avoit envoyé des gens de guerre qui y faisoient des grands ravages, fol. 150, 151. — Dot de Marguerite d'Armagnac, épouse de Guillaume, vicomte de Narbonne, fol. 162. — Lettre du roy Charles, qui ordonne la levée de 130,000 livres sur le Lan-

guedoc, pour aider à reprendre la ville d'Harfleur, fol. 173 à 174. — Lettres de la reine Elisabeth, portant révocation des subsides imposés en Languedoc, fol. 201, 202. — Translation des foires de Pézénas à Béziers, pour punir la première ville de son attachement au parti du dauphin et du comte d'Armagnac, fol. 215 à 216.

5. Diplôme de Charles en faveur de la ville de Pézénas, addition à ses armoiries, fol. 232.

6. Lettre de Charles dauphin régent en France, contenant toutes les particularités de la mort du duc de Bourgogne; extraite des archives de la cité de Carcassonne, fol. 238 à 241. — Don à Jeanne de Saint-Maurice, veuve de Guillaume d'Urban d'Olonzac, fol. 245. — Articles sur l'accord fait par l'entremise du comté de Foix, entre Charles de Bourbon... et les habitans de la ville de Béziers, fol. 250 à 253.

3135. Tome LXXXIX. — Notes et extraits de 1422 à 1461. — 1. Procuration de Jean, comte de Foix, pour épouser Jeanne d'Albret, fol. 12.—Confirmation du roy Henry d'Angleterre, soi-disant roy de France, des choses accordées au comte de Foix, par un traité y inséré, fol. 20 à 23. — Testamentum Guillelmi vicecomitis Narbon. fol. 28 à 31. — Lettres du roy Charles VII, en faveur de M. le comte de Foix, gouverneur de Languedoc, à la place de Jacques, roy de Hongrie, fol. 45 à 47.

2. Priviléges de la province pour les impositions, fol. 65 à 67. — Lettre du comte d'Armagnac touchant la délivrance de prison de frère Étienne de Gare, accusé d'hérésie et de schisme, fol. 69. — Permission donnée par le lieutenant du roy à l'inquisiteur d'exercer son office dans l'étendue du Languedoc et duché de Guienne, fol. 85 à 86. — Demande que faisoit l'évêque de Béziers au comte de Foix... d'ôter la garnison qu'il avoit mise dans la maison épiscopale et l'église cathédrale de Béziers, fol. 88 à 91.

3. Lettres pour contraindre les ecclésiastiques du Languedoc à payer le décime pour leur part des frais faits par les députés des États au sacre et couronnement du Roy, fol. 113 à 114.—Ordonnance du comte de Foix... pour prendre un prétendu cardinal schismatique, fol. 145.

4. Lettres de Bertrand de Palatio, chanoine de Comenge, nonce

du saint Siége dans les provinces de Toulouse et d'Auch, pour lesquelles, en vertu d'une bulle d'Eugène IV, il absout les consuls et habitants de Montauban de la censure qu'ils avoient encourue, pour avoir noyé dans la rivière du Tarn trois dominicains, etc., fol. 146.

5. Traité de mariage d'entre Gaston, fils aîné du comte de Foix, et Éléonore, fille du roy de Navarre, fol. 158. — Abolition de la réformation en Languedoc, fol. 167 à 168. — Lettre du Roy concernant une discussion pour l'évêché d'Albi, fol. 178 à 183.

6. Lettres du roi Charles VII pour l'établissement du parlement du Languedoc, fol. 188 à 189. — Lettres pour les nobles des lieux de Nismes, Marguerites, Aymargues et autres contre les consuls desdits lieux pour raison des tailles dont les nobles se disent exempts, fol. 215.

7. Procès-verbal de la première entrée à Narbonne du seigneur archevêque Jean de Harcourt, par lequel il conste du devoir des vicomtes de conduire à pied la mule, sur laquelle les archevêques étoient montés depuis la porte de la ville jusqu'au palais archiépiscopal, fol. 217 à 219.

8. Lettre du pape Eugène IV, touchant les inquisiteurs du Languedoc, fol. 235. — Confirmatio privilegiorum pro habitantibus Tholosæ, fol. 240 à 241.

9. L'entrée de Charles VII, roy de France et de monseigneur le dauphin... au païs de Languedoc faite à Thoulouse en l'an 1441 et 1442, fol. 246 à 247. — Lettres du roy Charles... du 17 janvier 1441, adressées au sénéchal de Toulouse, fol. 249 et suiv.

10. Ordonnance du roy Charles VII sur le fait de la pacification et représailles d'entre luy et le roy d'Aragon, et sur l'usage et privilége de Toulouse, sur la détention et deffense des serviteurs et captifs se retirant en ladite ville, fol. 274 à 277. — Révocation de la donation de la vicomté de Narbonne, faite par Guillaume de Tynière à Louis de Beaufort, fol. 278.

11. Mémoire... pour justifier que le titre de comte de Foix par la grâce de Dieu, lui appartient, etc., fol. 280 à 281. — Articles présentés par Claude de Vissac, seigneur d'Arlenc, pour Claude de Vissac, vicomte de Narbonne, son fils, et de Marguerite de Tinière,

sa femme... pour informer contre le comte de Foix sur certains faits concernant la généalogie du vicomte de Narbonne, fol. 283 à 284.

12. Abolitio pro gentibus trium statum patriæ linguæ occitanæ, fol. 296 à 298. — Procès-verbal contre le vicomte de Narbonne sur les cérémonies à faire à l'entrée du nouvel archevêque, Louis de Harcourt, etc., fol. 316. — Lettres du roy Charles VII, par lesquelles il érige la comté de Foix en pairie, fol. 327.

3136. Tome XC. — Notes et extraits de 1461 à 1498. — 1. Procès-verbal des États du Languedoc de l'année 1641, fol. 8. — Extrait de la vie de Gaston, comte de Foix, composée par Guillaume Le Leux, son domestique, fol. 9 à 11. — Contract de mariage de Gaston de Foix... avec Magdelaine de France, fille du roy Louis XI, fol. 13 à 16. — Entrée de Louis XI à Toulouse, fol. 21 à 22. — Confirmatio privilegiorum pro habitantibus villæ Nemansi, fol. 28. — Lettres de translation de la cour de parlement en la ville de Montpellier, fol. 48 à 50.

2. Division à Carcassonne pour la police de la ville, fol. 56. — Commission du comte de Dampmartin pour aller punir les désobéissants au roy... en Languedoc, fol. 65 à 66.— Littera pro Guillelmo de la Croix, Guillelmo Panez et Jaqueta uxore Jacobi Bucelli, confirmatoria cujusdam ordinationis, super loco et facto Lupanaris Montispessulani, fol. 67 à 68. — Diminution des impositions pour les diocèses grêlés, fol. 76. — Testamentum Johannis episcopi Albiensis, S. Martini in montibus, etc., fol. 86 à 87. — La taxe de vingt-huit lances à quatre chevaux par lance par les nobles de la sénéchaussée de Carcassonne, fol. 89. — Lettre de l'évêque d'Alby au roy, touchant les galées qui ont bien servi dans l'armée de Roussillon, fol. 93. — Lettre du roy Louis XI au sénéchal de Rouergue, pour informer des violences, meurtres et enlèvement des biens et des bestiaux que le vicomte de Narbonne avoit fait contre les habitants de la ville de Milhau, sous prétexte des résistances qu'ils faisoient à la prise de possession de la ville par ledit vicomte de Narbonne, etc., fol. 95.

3. Quittance de Louis d'Amboise, évêque d'Alby, de sa portion d'épices, fol. 96 à 97. — Lettres du roy Louis XI, par lesquelles

il déclare que nonobstant le traité fait pour le comte de Dampmartin... avec Jacques d'Armagnac... il se réserve la disposition de ses terres confisquées, etc., fol. 101 à 102. — Lettres d'ambassade pour le sieur d'Arpajon et autres Languedociens envoyés par le roy Louis XI vers le pape, fol. 139 à 140. — Ambassade envoyée par le roy Louis XI au pape Sixte IV, composée de Languedociens, fol. 111 à 112.

4. Marchands envoyés par ordre du roy à Nismes, etc., fol. 118. — Ordre du roy d'assembler les Estats (de Languedoc), touchant le mariage du Dauphin, etc., fol. 128 à 133. — Testament de François Phébus, fol. 138 à 140. — Confirmatio privilegiorum manentium et habitantum Tholosæ, fol. 144. — Confirmation des priviléges de la ville de Nismes, fol. 147. — Priviléges de Nismes, semblables à ceux de Paris, fol. 148. — Extrait des anciens verbaux de l'assiette du Puy, fol. 150 à 154.

5. Erectio vicecomitatus de Carmaing, cum aliis terris in titulum comitatus, fol. 160. — Extrait d'un registre du conseil d'Estat du temps du roy Charles VIII, fol. 167 à 169. — Extrait des plaidoiries des avocats dans l'affaire de Jean d'Armagnac, evesque de Castres, contre le comte de Castres, fol. 175 à 180. — Rétablissement de la cour des aydes dans Montpellier, fol. 183 à 188. — Extrait du procès-verbal sur la guerre d'entre le roy et la reine de Navarre d'une part, et M. de Narbonne d'autre, fol. 189 à 192.

6. Estats de Quercy, de l'année 1486, assemblés à Cahors, fol. 196. — Appel d'un arrêt du parlement de Toulouse, rendu sur le différend de deux prétendants à l'évêché de Pamiers, fol. 199 à 201. — Des Albenaiges, fol. 203. — Cédule appellatoire du vicomte de Narbonne, de l'occupation et détention du royaume de Navarre, fol. 213 à 214. — Rétablissement du consulat de Pamiers, fol. 215.

7. Contrat par lequel Boffille de Juge, comte de Castres, prive Marie d'Alfret, sa femme, de sa dot, et Louise, leur fille unique de sa succession pour avoir adhéré à Ch. et à Jean de Montferran qui s'étoient saisis de la comté de Castres, etc., fol. 216 à 219. — Arrêt contre les habitants de Mende, fol. 221 à 226. — Confirmatio privilegiorum studii et universitatis villæ Montispessulani,

fol. 235. — Transaction faite entre Catherine, royne de Navarre, et M. Jean de Foix, vicomte de Narbonne, de tout le droit par luy prétendu en la maison de Foix, fol. 239 à 241.

3137. TOME XCI. — NOTES ET EXTRAITS DE 1498 à 1560. — 1. Lettres du roy Louis XII, par lesquelles il fait sçavoir au sénéchal de Carcassonne, aux procureurs, receveurs et autres justiciers, officiers, que le seigneur d'Albret luy avoit rendu l'homage de la comté de Cahors et du château et terres de Lésignhan, fol. 13. — Extrait d'une réponse de messire Roger de Foix, touchant la généalogie de Foix, fol. 22 à 24. — Extrait de la procédure faite au maréchal de Gié de Rohan, fol. 29 à 30. — Échange de la vicomté de Narbonne avec le duché de Nemours, fol. 32 à 33.

2. Partage des biens de Jehan de Challes, grand maître du duc de Savoye et gouverneur de Bresse, entre Laurent de Gorrevord, son neveu, et Jeanne de Loriol, fol. 43 à 47. — Lettre du parlement de Toulouse au roy, fol. 49. — Lettre du roy écrite au parlement de Toulouse, touchant le bref du pape Léon sur la légation d'Avignon faite à M. le cardinal de Clermont, archevêque d'Auch, fol. 55. — Huit lettres signées Loyse et adressées au général de Languedoc, sur le dos d'une d'elles est écrit : touchant le mariage du roy d'Angleterre avecques la reyne de Navarre, fol. 59 à 66. — Confirmation du roy François Ier des privilèges de la ville de Nismes, fol. 67.

3. Lettre de l'homage fait au roy François par le sire d'Albret de la comté de Lattres et seigneurie de Lusignan, fol. 71. — Extrait des mémoires manuscrits du maréchal de Fleurange, sous le règne de Louis XII, fol. 84. — Extrait d'une instruction baillée à M. Delabault, etc., fol. 86. — Testament de feu dame Charlotte d'Albret, dame de Lautrec, fol. 96. — Lettres-patentes du roy octroyées aux habitants du Languedoc contre les gens de guerre... contenant la forme en laquelle ils doivent passer audit pays à l'advenir, fol. 98.

4. Protestation du procureur général du parlement de Toulouse contre le traité de Cambray, fol. 99. — Lettres pour le sénéchal de Toulouse, touchant le gouvernement du pays de Languedoc, fol. 105. — Bulla secularisationis ecclesiæ cathed. beatæ

Mariæ sedis nemausensis, fol. 107 à 118. — Extraits des mémoires de noble Archimbaud de la Rivière, habitant d'Aiguemortes, sur l'entrevue du roy François Ier et de l'empereur Charles V dans la même ville, fol. 120. — Mémoire contre la bulle d'union du chapitre de Saint-Pierre de Maguelonne avec le monastère et collége Saint-Germain, etc., fol. 125 à 132. — État du service personnel dû au roy par les ecclésiastiques de la sénéchaussée de Toulouse, pour raison de leurs fiefs en 1540, fol. 133. — Lettres pour la tenue des grands jours en la ville du Puy, fol. 146 à 147.

(La suite au numéro prochain.)

LORRAINE.

SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

3138. TOME XI. — LORRAINE. — *Histoire.* — *Duc René Ier.* — Contenant un recueil de différentes pièces pour servir à l'histoire de ce duc, entre lesquelles les principales sont : Copie des lettres du roy René qui ordonne à André d'Haraucourt, commis à la garde du chasteau de Darney, de prester serment à Charles duc de Bourgogne, en conséquence de la promesse faite par ledit roy audit duc de ne mettre dans ses places que des gens agréables audit duc, 1473... Lettres de l'empereur Frederic aux habitans de Basle pour leur demander de secourir le duc de Lorraine contre le duc de Bourgogne, 1475... Copie de la réponse en forme de manifeste du duc de Bourgogne à la déclaration de guerre que luy avoit faite le duc de Lorraine, 1475... Traité entre le duc de Bourgogne et les habitans de Neufchastel en Lorraine, qui promettent fidélité audit duc, 1475... Lettres de Louis XI sur le mariage de la sœur du duc de Lorraine, 1475... Copie du traité d'alliance entre le duc René et les habitans de Solsturn en Allemagne, 1476... Donation du duc René à Jean d'Eruvan, bailly de Saint-Diey, des biens saisis pour cause de desobéissance sur Cugnin d'Espinal, chastelain de Baccarat, situez à Ramberviller et ailleurs, 1476... Passeport du duc René aux gens de la garnison de Chastel-sur-Moselle, du party du duc de Bourgogne, après la reddi-

tion de cette place audit duc René, 1477... Lettre du roy René à son fils le duc de Lorraine sur le gouvernement du duché de Bar qu'il luy avoit remis, sans date... Copie de l'accord fait entre Maximilien et Marie, archiducs d'Autriche et ducs de Bourgogne d'une part, et les évêques de Strasbourg, comte palatin et de Basse, les cantons des Suisses, le duc de Lorraine et autres, sur leurs differends et guerres avec le feu duc Charles de Bourgogne, père de ladite Marie, 1478... Donation par le roy René de 300 florins de rente à Oudille dame d'Esguille, 1479... Procuration dudit René pour lever une somme d'argent sur l'engagement de la vicomté de Lislebonne dans le comté de Harcourt, 1479... Copie des lettres de provision du doge de Venise au duc René pour la charge de général des troupes des Vénitiens, 1480... Acte de la prise de possession de la seigneurie de Keures et autres seigneuries du Barrois, et de la saisie du bailliage de Bar au nom du roy Louis XI, après la mort du roy René duc de Lorraine, 1480... Copie de commission pour Jean de Monstureul contre Isabeau Dorge, veuve de Symon de Monstureul, chevalier, 1480... Missive de M. Chalon au duc de Lorraine sur la mort de la duchesse d'Autriche et de Bourgogne, la tutelle du duc d'Autriche sur ses enfans, le siége d'Aire par les François, l'assemblée des Anglois pour la levée du siége, etc., sans date... Traité entre Maximilien Ier, roy des Romains, et le duc de Lorraine René II, 1486... Copie de l'alliance du roy Charles VIII avec le duc René II, 1491... Copie des instructions du mesme roy à ses ambassadeurs pour conclure cette alliance, 1491... Et les lettres de créance du mesme roy, de la reine et des secretaires d'Etat auxdits mesmes ambassadeurs auprès dudit duc... Sauf-conduit de Maximilien, roy des Romains, pour Charles de Gueldres, 1494. . Etat des dommages faits par ceux de Metz sur la prevosté de Briey, 1494... Minute de l'acte de la reprise, de l'hommage et du serment du duc René au roy des Romains Maximilien, à Worms, en présence des électeurs, 1495... Instruction du duc René au bailly de Vitry, qu'il envoye auprès du roy de France, sans date... Enveloppe cottée guerre contre Robert de la Marche, contenant trois pièces au sujet de cette guerre entre ledit duc René et ledit seigneur de Sedan, 1493.

Les autres pièces sont des missives entre les cantons Suisses et différens seigneurs d'Allemagne d'une part, et le duc de Lorraine d'autre, sur la guerre contre le duc de Bourgogne et autres affaires; différentes lettres des roys de France et de plusieurs personnes de la famille du duc de Lorraine audit duc René, des gens de son conseil à Bar à ceux de son conseil en Lorraine, de ses secretaires d'Etat, etc.; différens états de dépense pour le service dudit duc, inventaire de pièces de procédure, procurations à différentes personnes, protestations et dedommagemens de prisonniers de guerre, etc., et autres papiers concernant les différentes affaires du règne de ce duc.

Beaucoup de ces pièces sont en allemand et sur papier, et peu en parchemin et avec des sceaux.

3139. Tome XII. — Lorraine. — *Histoire.* — 1508-1573. — Contenant un recueil de pièces toutes en papier, sauf quelques-unes qui sont en parchemin, pour servir à l'histoire de la Lorraine ou de ses ducs, depuis ladite année 1508 jusqu'en 1573, entre lesquelles les principales pièces sont les suivantes:

Serment des ducs Nicolas et Antoine à leur entrée à Nancy, 1471 et 1508... Deuxième et troisième comptes rendus par le général Morlet pour les années 1518 et suivantes jusqu'en 1523... Quittance en parchemin cancellée donnée par le duc Antoine de la somme de 10,000 livres en déduction de celle de 120,000 livres promise pour son mariage avec Renée de Bourbon, 1522... Copie des lettres de François Ier, qui accorde au duc Antoine de jouir sa vie durant des droits de regalle et cas royaux dans le duché de Bar et terres en dépendantes, et ce sous l'autorité et souveraineté dudit roy et aux conditions que toutes appellations interjettées seront relevées par devant les juges de France, auxquels elles doivent ressortir, 1539... Lettre de François Ier au duc de Lorraine pour l'inviter à se rendre auprès de lui pour aller recevoir le pape et l'empereur à Nice, 1537... Lettre de Robert de Lenoncourt, évêque de Châlons, puis cardinal, 1537... Lettres de deux prisonniers qui promettent ne faire aucun dommage au duc de Lorraine à cause de leur prison, pour avoir voulu enlever dans les états de Lorraine le sieur de Jamets ou l'évêque de Châlons, chef du con-

seil dudit duc, 1540... Copie de l'accord et translation faite entre l'empereur et le duc Antoine à Nuremberg, en 1542... Enqueste contre les habitans des villages de Haianges et de Gaudelanges, accusez d'avoir placé dans leurs clochers de l'artillerie dont ils se sont servis contre les François à leur passage, 1554... Lettre du roy d'Espagne au roy des Romains sur les affaires entre la France et la maison de Lorraine sur la tutelle et la régence du comte de Vaudemont pendant la minorité du jeune duc de Lorraine au préjudice de la maison de Guise, 1550... Serment de M. de Vaudemont pour la conservation des villes de Nancy, Stenay et La Motte, sans date... Lettres de Maximilien II, empereur, au duc de Lorraine pour l'inviter de venir assister aux obseques du père dudit Maximilien, 1565... Copie du traité de confédération entre la Lorraine et la Suede, 1565. . Mandement du duc Charles au bailly et capitaine de Chastel-sur-Moselle pour faire serrer toutes les reliques et reliquaires et vases sacrés des églises du bailliage de Chastel-sur-Moselle, avec inventaire desdites reliques et pièces, 1567... Enqueste des dommages faits aux habitans des différents lieux de la prevosté de Longwy au passage des Reistres, 1568... Lettre de Perrin de Watronville au duc de Lorraine sur le siége dont la ville de Saint-Michel est menacée par le prince d'Orange, 1568... Rolle de dommages causés par les gens de guerre du prince de Condé au lieu de Richecourt, 1567... Copie du traité d'entre le roy Charles IX et le duc de Lorraine, 1571.

Les autres pièces sont principalement des missives et autres papiers des ducs et duchesses de Lorraine, de leurs officiers, prevosts, lieutenans, etc., en différentes villes; du roy d'Espagne, du comte de Vaudemont et autres seigneurs, concernant la révolte des paysans d'Alsace sous le duc Antoine; la guerre des huguenots; les différents avec l'évêque de Metz; des conférences entre les officiers du roy et ceux du duc de Lorraine sur les frontières du duché; des lettres du duc Antoine à ses ambassadeurs à la cour de France, etc., et généralement toutes sortes d'affaires tant civiles que politiques et même domestiques, parmi lesquelles on trouve plusieurs anecdotes sur les nouvelles et les guerres du temps, le duc d'Albe, etc.

Plusieurs des pièces de ce portefeuille sont écrites en latin, en allemand et en espagnol.

3140. Tome XII *bis*. — Lorraine. — *Histoire*, 1574. — Contenant principalement un recueil de lettres missives depuis l'an 1574 jusqu'en 1592, la pluspart écrites aux ducs de Lorraine par leurs officiers dans les différentes villes de leurs États, sur les différents mouvements des troupes françoises, espagnoles, suisses, allemandes, etc., et des reistres, et autres nouvelles de guerre, de politique, etc. Parmi ces lettres, il y a une enveloppe contenant des lettres de Philippe II, de Don Juan, d'Isabelle à Chrestienne de Danemarck, duchesse douairière de Lorraine. D'autres lettres sont du duc Jean Casimir, du comte de Mansfeld, du prince de Guise, du marquis d'Elbeuf, etc. Une du duc d'Autriche Albert, de condoléance au duc de Lorraine, sur la mort du roy Charles IX. Elle est écrite en latin. Les autres lettres sont des baillis des Vosges, de Saint-Diey, et des capitaines de Spitzemberg, de Dun-le-Chastel et autres chasteaux et des secrétaires d'État de Lorraine, sur des affaires civiles, domestiques, etc., du voué de Condé, touchant les bois et forests d'Aspremont. Dans quelqu'une de ces lettres, il est question de l'abbaye de Saint-Victor de Paris; du voyage du roy de Navarre en Flandres, avec le frère du roy; des terres de Neufvillers et d'Ernstein; de soupçon de contagion au val de Liepvre, à Eschery, à Sainte-Marie, etc. Il y a aussi quelques lettres d'Henry III. Entre les pièces autres que ces lettres, les principales sont : copie d'un concordat du 8 aoust 1575, qui attribue aux officiers du bailliage de Bar la connoissance des affaires bénéficiales, du possessoire des bénéfices, etc. Un procès-verbal du besogné de la recherche des terres saisies en Normandie pour crime de fausse monnoye, et données au duc de Lorraine; des instructions aux envoyés de Lorraine en France. Une procuration en parchemin avec le sceau, donnée par Hans Valsingen, capitaine de Schavinbourg. Un arrest en parchemin de la cour du parlement de Paris, sur la couppe de bois ordonnée par lettres patentes du roy, jusqu'à la somme de 33 mil écus dus au duc de Lorraine. Ordre du duc Charles aux religieux de l'abbaye de Saint-Martin

de Nancy, de recevoir pour novice Thomas, fils de Claudin Tholey, à qui il a donné une prébende, etc.

3141. Tome XIII. — Portefeuille cotté Lorraine. — *Histoire.* 1582. — Ce portefeuille est rempli de lettres missives ; la plus grande partie au duc de Lorraine et autres particuliers, de messieurs de Tavagny, capitaine de Bitsch, de Poggio, de François de Lorraine, comte de Vaudemont, du comte Charles de Mansfelds, du maréchal de Chomberg, concernant la guerre, etc. . . . . Du prince de Parme, touchant la conduite de certains deniers pour les Pays-Bas, et le passage des troupes bourguignonnes, etc. Attestation de la justice de Blamont pour le prix des grains vendus au marché... De l'évêque de Metz, de M. de Montcassin, touchant les huguenots de Corny et de Jouy, etc. . De M. de Reinach, bailly des Vosges, touchant la contagion... Bordereau de 30,000 escus pistolets reçus par Gabriel d'Allegris, agent du duc, de MM. de Saubole et de Mandreville sur la trève et courses d'ennemis.... Lettres de Charles Margrave de Baden au duc, touchant des recommandations et intercessions... Procès-verbal sur la garde de Vaucouleurs... Traité de neutralité d'Espagne pour les pays de Lorraine... Lettres de M. de Lenoncourt, touchant la guerre... Les autres sont des lettres-mandements, instructions, etc.

3142. Tome XIV. — Lorraine. — *Histoire.* 1600. — Contenant un recueil de pièces pour servir à l'histoire de la Lorraine, depuis l'an 1600 jusqu'à l'an 1620 inclusivement, entre lesquelles les principales sont : copie du procès-verbal de l'entrée du duc Henry dans Nancy, le 20 avril 1610... Correspondance entre l'électeur de Mayence et le duc de Lorraine, au sujet de la ligue conclue à Ratisbonne, en allemand... 1614... Cahier contenant copie de différentes instructions d'Estat, depuis 1614 jusqu'en 1617.... Les autres pièces sont différentes copies de pareilles instructions, et des lettres de différents princes de l'Europe, des différents ministres des ducs de Lorraine dans les différentes cours; et d'autres personnes sur les affaires de France, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de Hollande, etc. Plusieurs de ces lettres sont en allemand et en italien. Dans ces lettres en est une de M. Dalmand à M. de Mérinville, sur les affaires des bénéfices du 10 avril 1612.

DÉPOUILLEMENT DES PAPIERS DE DOM VIC ET DE DOM VAISSETE, DITS COLLECTION DU LANGUEDOC.

(Suite. — Voy. p. 191.)

Nous répéterons ici ce que nous avons déjà dit ailleurs. En entreprenant le dépouillement minutieux et complet des grandes collections historiques que possèdent les bibliothèques de Paris, nous n'avons pu nous astreindre à distinguer les pièces publiées de celles qui ne le sont pas. La marche dévorante de la publicité que nous avons adoptée ne nous permet pas l'attente; c'est au lecteur à faire ses vérifications dans les grands recueils historiques imprimés. Notre tâche est de faire connoître ce que contient chaque volume. Sans doute notre recueil eût infiniment gagné à cette constatation; mais il nous eût fallu une collaboration active et désintéressée qui nous manque absolument. — En nous mettant au surplus à la disposition de nos correspondants pour toutes les recherches qu'il leur plairoit de nous confier, nous avons implicitement entendu la nécessité pour nous de donner, à l'occasion et quand cela nous seroit demandé, tous les éclaircissements, détails et renseignements que comporteroit la matière, et nous supplions nos honorables correspondants de ne point douter de notre zèle à leur donner prompte et pleine satisfaction. (*L'Éditeur.*)

---

5. Lettres-patentes contenant que les habitants du pais et province de Languedoc pourront contraindre les receveurs des droits de lendes, etc., de fournir de l'argent de leurs receptes à la réparation des chemins, ponts et passages dudit pays, fol. 149. — Voyage fait en Languedoc en 1560 par messire Honoré de Savoye, etc., fol. 174 à 175.

3143. Tome XCII. — Notes et extraits de 1560 à 1589. — 1. De l'état et gouvernement des églises P. R. de France, de leurs assemblées générales, consistoires, colloques, synodes nationaux et provinciaux, etc., fol. 1 à 5. — Histoire du calvinisme dans le Languedoc, fol. 5 *bis* à 13. — Extrait de plusieurs lettres et titres originaux touchant les affaires des calvinistes, 1561, fol. 23 à 24.

— Arrêt du parlement de Toulouse pour réprimer et empescher toute assemblée sur le fait de la religion, fol. 25-26. — Journal de Nismes, 1561, 1620, etc., fol. 31-32. — Extrait de l'histoire des troubles de Toulouse en 1561 et 1562, par J. Former, religionnaire de Montauban, fol. 33.

2. Extrait de Tholose, 1562, 34-35. — Remontrances faites au roy par les capitouls et bourgeois de Toulouse après la sédition de 1562, fol. 36-37. — Relation des meurtres faits à Vassy en Champagne... et des exçes commis es villes catholiques de Castelnaudary et Carcassonne au pais de Languedoc contre les religionnaires qui occasionnerent la guerre civile, fol. 41. — Lettre du cardinal d'Armagnac à la reine-mere, fol. 45 et 85, 89.

3. Mémoires de Jacques Gaches pour les villes d'Aniane, Nismes, Beziers, Castres, fol. 48 à 54. — Prise de Mende par Merle, etc., 1562, fol. 63 à 67. — Mémoire des choses qui se sont passées au commencement de l'hérésie des Cevennes, fol. 68 à 70. — Extrait de plusieurs lettres et pièces originales sur les affaires de religion, fol. 77 à 79. — Extrait du cabinet des doléances des gens d'églises du pays de Languedoc aux états de la province assemblés à Beaucaire en 1564, etc., fol. 80-81. — Entrée de M. le connetable à Toulouse l'an 1565, fol. 83. — Entrée du roy Charles IX en la ville de Montauban, fol. 84. — Erection de la comté d'Uzez en duché-pairie, fol. 85 à 86 et 129. — Lettre du président de Paulo au roy, fol. 88. — Extrait du verbal d'incendie et demolition de l'abbaye de Bolbone par ceux de la R. P. réformée, fol. 92-93. — Massacre des catholiques fait à Nismes par les hérétiques calvinistes la nuit du mardy 30 septembre 1567, etc., fol. 96 à 99. — Acte de la ligue ou croisade fait à Toulouse contre les religionnaires en septembre 1569, fol. 121-122.

4. Reglemens pour ceux de la religion réformée faits et arretez en l'assemblée tenue à Milhau, 15 décembre 1573, fol. 132 à 137. — Extrait de la requête presentée au roy par les députés des P. R. des provinces du Languedoc, etc., fol. 137-138. — Siége de Sommieres, fol. 141 à 144. — Siége du port de Saint-Gilles, fol. 142-143. — Extrait de la relation du siége de Sommieres par Estienne Gary, avocat de Sommieres, fol. 145-146. — Pre-

sentation des articles des remontrances des prétendus réformés au roy, fol. 175. — Histoire de la reconciliation du maréchal de Damville, gouverneur de Languedoc, avec le roy Henry III, etc., fol. 176 à 179.

5. Raisons des religionnaires pour rompre l'union, fol. 182. — Lettre du roy Henry III touchant sa reconciliation avec le maréchal Damville, fol. 187-188. — Les députés des assemblées générales des églises réformées et catholiques unis du pays de Languedoc tenues à Montagnac, etc., fol. 189 à 196.—Extrait du discours de ce qui s'est passé en la conférence d'entre le roy de Navarre et M. de Montmorency, fol. 212-213.

6. Déclaration de l'intention des églises du bas pays de Languedoc en l'union par elles faite en la ville d'Anduze pour empescher les desseins des perturbateurs, fol. 214 à 217. — Articles de l'association de Tholose contre les religionnaires envoyée par M. Duranti, fol. 219-220. — Duché et pairie de Joyeuse, fol. 226 à 229. — Entrée de M. le duc d'Epernon à Toulouse, fol. 234. — Extrait du discours historique des choses advenues en Languedoc, fol. 238-239. — Mémoire sur les évenemens de 1586, fol. 240 à 243.

7. Journal du duc de Montmorenci en Languedoc en 1586 et 1587, fol. 248 à 251.—Arret du parlement de Thoulouse touchant la présentation des roses audit parlement par les pairs et autres seigneurs, fol. 255.

3144. Tome XCIII. — Notes et extraits de 1560 à 1589. — 1. Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée en Languedoc, particulièrement à Montpellier, par un auteur anonyme de la même ville, contemporain et de la même religion, fol. 1 à 95.—Mémoires de Jacques Gaches de Castres, avocat à la chambre de l'édit de la même ville de la R. P. R., contenant une histoire des troubles de la même religion dans la province de Languedoc, depuis l'an 1560 jusques en 1610, fol. 96 à 125. — Extrait étendu de l'histoire écrite par le sieur de Montagne, fol. 186 à 220.

2. Extrait du journal de Jean Faurin, de la R. P. R., chaussetier et habitant de Castres, depuis 1560 jusques en 1601, fol. 222 à 237.

3. Extrait des guerres du comté Venaissin, par Peirusse, fol. 238 à 259. — Extrait des mémoires et actes originaux recueillis par Charretier, secrétaire de M. le maréchal de Damville, gouverneur de Languedoc, etc., fol. 261 à 270.

4. Mémoires sur les affaires des catholiques et des religionnaires d'Annonay dans le Vivarais, recueillis par M. Fourel, et extrait des mémoires mss. d'Achille Gamon, avocat d'Annonay... qui a écrit ce qui s'est passé pendant les troubles dans ladite ville, depuis 1558 jusques en 1586.

5. Extrait du journal de Batailles, religionnaire de Castres, mss., fol. 288 à 291.— Brief recuil et sommaire des choses plus remarquables advenues en ce païs de Languedoc et spécialement à Beziers... par Loys Charboneau, en 1586, fol. 293 à 378.

3145. Tome XCIV.— Notes et extraits de 1500 à 1642.— 1. Entrée de l'illustre et révérend cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, dans sa ville capitale, fol. 1.—Testament de Cujas, fol. 2. — Provision d'inquisiteur de la foy, en faveur de frère Arnaud de Saint-Fort, des Jacobins de Toulouse, fol. 7.— Provision de gouverneur de Languedoc pour la Ligue, pour Antoine Scipion, duc de Joyeuse, fol. 8.—Requête de la ville du Puy pour être délivrée des impositions et secourue contre les ennemis, fol. 18.

2. Lettres du cardinal de Joyeuse, au sujet du canal du Languedoc, pour la jonction des mers, fol. 25 à 27. — Lettre du Roy au pape Clément VIII, sur l'exécution du maréchal de Biron, fol. 41. — État des villes et places données en garde par le Roy à ceux de la R. P. R., fol. 57 à 58.— Procès-verbal de la maison consulaire d'Albi, fol. 63 à 66.

3. Extrait d'un recueil d'actes passés et d'ordres donnés sous le règne de Louis XIII... Ordres donnés en Languedoc par le duc de Rohan, etc., fol. 77 à 82.— Extrait d'un discours manuscrit de M. Gariel, chanoine de Montpellier, de la guerre faite contre les religionnaires, depuis 1619 jusqu'à la paix de Montpellier, en 1622, fol. 89 à 98.

4. Prise d'un vaisseau hollandais au lieu du port de Cette, etc., fol. 101. — Entrée de Louis XIII à Toulouse, fol. 104 à 105. —

Ordre des protestants pour la démolition des églises catholiques, fol. 107.

5. Journal de ce que M. le duc de Rohan a fait en Languedoc les années 1621 et 1622, fol. 109 à 118. — Mémoires touchant la guerre du duc de Rohan en Languedoc, fol. 119 à 122.—Relation des Estats tenus à Beaucaire, plan desdits États, fol. 131 à 132.

6. Extrait de l'histoire secrète de l'avocat Rulman, au sujet de la religion du Languedoc, fol. 140 à 150. — Lettre de M. Galland M. d'Herbault, de ce qu'il avoit fait en Languedoc, fol. 170 à 171. — Extrait des actes et délibérations du conseil général de la maison consulaire de Castres, sur la remonstrance de M. Galland, etc. Lettre de M. de Fossé, évêque de Cahors à M. Galland. fol. 172 à 174.—Lettre de M. de la Gascaril à M. Galland, fol. 175.

7. Relation du voyage du duc de Rohan dans le païs de Foix et rencontre de la plaine de Goulans, prise du château de Saint-Jean, Mazères, Saverdun, etc., fol. 178 à 179.—Journal des guerres du Languedoc en 1627, 1628 et 1629, fol. 183 à 184.

8. Voyage de M. le duc de Rohan en Vivarais, en 1628, fol. 185 à 200. — Manifeste du duc de Rohan, fol. 203 à 204. — Siége et prise de la ville de Pamiers, ensemble de Beaufort, lieutenant du duc de Rohan, etc., 205. — Relation du siége de Saint-Afrique, fol. 207. — Articles accordés par le roy Louis XIII à la ville de Saverdun, fol. 212 à 214.—Siége de Privas, prise et saccagement de cette ville, fol. 222 à 231. — Lettre du Roy sur la prise de Privas, fol. 235 à 236.

9. Lettres-patentes par lesquelles le Roy ordonne qu'aux villes y mentionnées, les consuls y seront mi-partis, fol. 250. — Sur l'histoire de France, de 1631 à 1633 et 1637, fol. 251 à 271.— Relation du combat de Castelnaudary et de ses suites, dictée par le maréchal de Schomberg, fol. 276 à 280. — Interrogatoire du duc de Montmorency, son jugement et sa mort, fol. 290 à 299, et 201 à 203. — Désadveux et déclarations de Guillelmius, fol. 316. — Extraits de lettres écrites à M. le chancellier Séguier, qui regardent la province de Languedoc, fol. 328 à 335 et 339 à 340.—Procès-verbal de ce qui s'est trouvé dans le château de Minerve, fol. 341 à 344. — Rolle de la noblesse qui a suivi les escadrons que

monseigneur le Prince a donné à commander à M. le baron de la Fare, pour l'occasion de Salses, fol. 355 à 357. — Extraits de lettres écrites à M. le chancelier l'an 1641, fol. 358 à 363.—Estat et conduite des religionnaires dans Privas et autres lieux du Vivarais, fol. 366.

3146. Tome XCV. — Notes et extraits de 1643 à 1682.— 1. Extraits de plusieurs lettres écrites à M. le chancelier Séguier, fol. 1 à 5 et 9 à 19. — Révolte et sédition à Montpellier en 1645, fol. 31 à 32. — Relation de ce qui s'est passé aux États de Languedoc en janvier 1646, fol. 33 à 39.—Extraits de lettres écrites à M. le chancelier Séguier, du fol. 42 au 56 et de 58 à 63, de 92 à 102.— Extrait de divers actes et mémoires originaux touchant ce qui s'est passé en Languedoc, au sujet des différens entre les États de la province, le parlement et les intendans, fol. 104 à 109. — Sédition des religionnaires, fol. 115 à 116. — Six arrêts du conseil d'État qui ordonnent la démolition de plusieurs temples dans les diocèses de Nismes, Uzez, Mende, fol. 125 à 128.

2. Lettres des consuls ministres et anciens du consistoire de Castres au chancelier Séguier, fol. 129. — Arrêt du conseil qui vuide les partages faits par les commissaires en Languedoc, fol. 129 à 134. — Lettres écrites à M. le chancelier Séguier, fol. 135 à 141. — Mémoire pour l'histoire de Languedoc, fol. 145 à 147.

3. Fidelle relation de ce qui s'est passé à la ville d'Aubenas pendant les derniers mouvemens du bas pays de Vivarais, fol. 152 à 184. — Évenemens arrivés à Largentière en Vivarais, fol. 188 à 191 et 192. — Quatre lettres signées Castres, fol. 194 à 198. — M. le duc du Mayne est nommé gouverneur du Languedoc et M. le duc de Noailles est nommé son lieutenant, fol. 224 à 253.

3147. Tome XCVI. — Notes et extraits de 1682 à 1789. — 1. Extrait des lettres de M. le maréchal duc de Noailles, de l'année 1682, fol. 1 à 22.—Extrait des lettres de M. de Noailles au Roy et aux ministres, de 1685 à 1688, fol. 23 à 42. — Extrait des lettres de M. d'Aguesseau à M. de Noailles, de 1682 à 1685, fol. 43 à 63. — Extrait des lettres de M. de Lamoignon de Basville à M. de Noailles, fol. 64 à 65. — Extrait des lettres de plusieurs

évêques et seigneurs à M. de Noailles, fol. 66 à 71.— Extrait des lettres de divers à M. de Noailles, fol. 72 à 79.

2. Plusieurs personnes de Montauban manifestent l'intention d'abjurer la religion prétendue réformée, en apprenant que le régiment de Bouvincourt qui avoit favorisé la conversion des religionnaires en Béarn, étoit envoyé en cette ville, fol. 80 à 84. — Guerre de Catalogne, campagne du maréchal de Noailles, 1689 à 1694, fol. 89 à 106.

3. Abrégé de l'histoire de la révolte des fanatiques ou Camisars, écrite en 1707 par un gentilhomme, témoin oculaire habitant aux environs de Nîmes, fol. 107 à 117. — Relation de ce qui se passa à Vagnas le 10 février 1703, contre les troupes du roy et les fanatiques, fol. 124 à 144.

3148. Tome XCVII. — Extraits divers. — 1. Diverses quittances d'épice pour assistance aux États, de l'an 1440 à 1450, fol. 1. — Copies de titres originaux des xive et xve siècles, ayant appartenu à M. de Gainières, et qui font partie de la bibliothèque du roy, fol. 2 à 24. — Extraits fort abrégés et nombreux sur divers sujets, principalement sur la noblesse des xive et xve siècles, et provenant de M. de Gainières, fol. 25 à 95

2. Extraits des titres originaux de feu M. Gainières, à présent de la bibliothèque du roy, principalement sur la noblesse de 1420 à 1496, fol. 99 à 121.

3. Extraits et notes de 1429 à 1498, fol. 123 à 147. — Extrait de lettres et notes, fol. 148 à 204.

4. Testamentum Raimundi comitis Melgoriensis, fol. 207. — Testamentum Guillelmi domini Montispessulani. Testamentum Guillelmi de Tortosa. Testamentum reginæ Aragonum, fol. 207 à 215.

5. Pactum initum inter Guillelmum Montispessulanum dominum et Bethrandum de Andusia pro ineundo matrimonio filii et filiæ ipsorum, fol. 216 à 217. — Dotabilium ob matrimonium inter Guillelmum Montispessulanum et Titburgam filiam Raimundi Atonis, fol. 218. — Tiburga renunciat pactionibus matrimonii à parentibus confectis, quibus eam uxorem dum adhuc infans esset sponderant filio Guillelmi Montispessulani, fol. 219.

6. Donationes ob nuptias, factæ inter Petrum Aragoniæ regem et Mariam Montispessulani dominam, fol. 220. — Maria regina dat Montispessulanum Petro regi Aragoniæ, fol. 221. — Petrus rex Aragoniæ Remundo duci Narbonæ spondet filiam Sanciam daturum Raimundo ejus filio in matrimonium, fol. 122. — Matrimonium initum inter Jacobum regis Aragoniæ filium et Sclarmundam filiam comitis Fuxensis, fol. 224. — Pontius vicecomes Podemniaci matrimonium cum Adelaide filia Garnerii de Triangulo, fol. 225. — Contrats de mariage entre des personnes des maisons de Foix et de Montpellier, lettre adressée à l'archevêque de Narbonne, fol. 227 à 229.

7. Extrait d'une chronique manuscrite intitulée Chronicon de regibus Francorum, finissant à l'an 1320, fol. 234 à 237. — Fragmentum chronici Tolosani, fol. 242 à 243. — Inventaire des actes trouvés en divers archives de Languedoc, concernant l'histoire et les priviléges de cette province, présenté par Pierre du Port, en 1617, fol. 244 à 265.

8. Extrait d'un manuscrit de M. de Joubert, mélanges historiques, fol. 267 à 275 et 290. — L'évêque d'Uzez exorcise Magdelaine de la Palu, fol. 294. — Faits, anecdotes sur différentes villes du Languedoc, fol. 295 à 298.

3149. Tome XCVIII. — Extraits divers. — 1. Mémoire tiré de l'inventaire général de la sénéchaussée de Toulouse, titres du comte d'Armagnac, etc, fol. 1 à 20. — Sénéchaussée de Carcassonne, etc., fol. 21. — Viguerie de Narbonne, fol. 23 à 33. — Reconnoissances et hommages de divers lieux, fol. 35. — Titre de Fenouillet, procédure contre Pierre de Fenouillet, accusé d'hérésie, fol. 36. — Titres de Béziers, d'Agde, de Villemagne, titres particuliers de la comté de Castres, fol. 37 à 45. — Viguerie d'Albigeois, fol. 47. — Titres de l'abbaye de la Grasse, fol. 49.

2. Sénéchaussée de Beaucaire, fol. 65 à 72. — Viguerie du Saint-Esprit, fol. 73 à 75. — Viguerie d'Usez, fol. 76. — Viguerie d'Aiguemortes, de Vivarez, du Vellay, fol. 76 à 82. — Titres de Nismes, fol. 82 à 87. — Viguerie d'Anduze, fol. 98. — Pièces diverses relatives aux vigueries ci-dessus indiquées, fol. 103 à 200. — Extraits des registres manuscrits du parlement de Toulouse,

fol. 203 à 246. — Extrait des registres A B C du greffe des Estats à Toulouse, fol. 248 à 254. — Extrait du répertoire des registres du parlement de Paris, intitulés Olim, fol. 256 à 269. — Extrait des registres du conseil du parlement de Paris, fol. 270 à 273. — Extrait du registre criminel du parlement de Paris, fol. 276 à 279. — Extrait de l'inventaire historique de toutes les pièces contenues ès registres des ordonnances du parlement de Paris, fol. 280 à 284.

3. Extrait du registre de la chambre des comptes de Paris, fol. 285 à 307. — Extrait du deuxième volume de l'inventaire de Larcher, évêché d'Elnes. — Extrait du troisième volume, monastère de Saint-Martin du Lez, dit à présent Saint-Martin de la Pierre, au terroir de Fenouillede. — Ile de Cauqueue, autrement dite de Sainte-Lucie et son monastère, fol. 338 à 350. — Extrait du quatrième volume, fol. 351 à 355.

3150. Tome XCIX. — Archéologie. — Des voies romaines du Languedoc et en particulier de la voie Domitie, depuis Beaucaire jusqu'à Uchau, près de Nismes, fol. 1 à 36. — Mémoire de M. Vergile de la Bastide sur un grand chemin des Romains découvert en Languedoc, fol. 37 à 42. - Recherches sur la situation de Trevidon et Prusianum, etc., fol. 49 *bis* à 49 *ter*. — Mémoire sur la position des lieux connus dans les anciens itinéraires sous le nom de Castellum Latara, et de forum Domitie, fol. 47 à 54. — Dissertation sur la ville d'Ugerno, fol. 57 à 67. — Lettre de Vergile la Bastide, fol. 68 à 73. — Autre lettre du même adressée à Don Vaissete, fol. 99. — Mémoire de quelques antiquités de la province de Languedoc, extrait d'un manuscrit de la bibliothèque Cœslin, fol. 83. — Tombeaux et sépultures, fol. 90 à 93. — Curiosités du Languedoc; Curiosités du Vivarais, du Velai et du Gevaudan, fol. 94 à 104. — Mémoire sur les monnoies, fol. 114 à 120.

(*La suite au numéro prochain.*)

DOCUMENTS DIVERS.

DÉPARTEMENT DU TARN.

(Suite. — Voy. p. 163.)

3151. Abbaye de la Rode ou d'Ardorel (Ardorellum), 6 vol., du XVIe au XVIIIe siècle, contenant 344 actes, de 1500 à 1765. (Arch. du Tarn.)

3152. Titres, armoiries, epitaphes de l'abbaye de Ardorel. — Ab. d'h. ordre de Cit. fondée en 1135. (245. Gaign.)

3153. Reconnoissance de la Chartreuse de Foix près Castres, en 10 vol., écrit. du XVIIe au XVIIIe siècle, contenant 950 actes, de 1603 à 1789. (Arch. du Tarn.)

3154. Livre des instruments, achats, ventes, fondations, accords de la Chartreuse de Foix près Castres, 16 vol. in-4°, écrit. du XVIIe siècle, contenant 3954 actes, de 1612 à 1698. (*Ib.*)

3155. Ville de Gaillac, depuis 1221, jusqu'en 1517. — Abbaye de Saint-Michel de Gaillac, ordre de Saint-Benoît, depuis 972, jusqu'en 1537, 1 vol. (F. Doat. 116.)

3156. Reconnoissance de l'abbaye Saint-Michel de Gaillac (Galliacum) O. S. B., 70 vol. in-4°, du XVIe au XVIIIe siècle, contenant 984 actes, de 1554 à 1785. (Arch. du Tarn.)

3157. Reconnoissances de la commanderie de Saint-Pierre et hospital de Saint-André de Gaillac réunis, 6 vol. in-4° de 980 feuil. dont 13 de tables, écrit. du XVIe siècle, contenant 686 actes, de 1549 à 1601. (*Ib.*)

3158. Libre canquilho. Reconnoissances de la commanderie de Saint-Pierre et hôpital de Saint-André de Gaillac réunis, 3 vol. du XVIe siècle, contenant 310 actes, de 1598 à 1623. (*Ib.*)

3159. Livre vert, reconnoissances de la même commanderie, 6 vol., écrit. du XVIIe au XVIIIe siècle, contenant 1319 actes, de 1620 à 1787. (*Ib.*)

3160. Fondations d'obits, de la commanderie de Saint-Pierre et

hôpital Saint-André de Gaillac réunis, 1 vol. in-4°, écrit. du XVIe au XVIIIe siècle, contenant 87 actes, de 1548 à 1732. (*Ib.*)

3161. Livre des instruments ou actes d'achats de la même commanderie, du XVIe siècle, contenant 100 actes, de 1558 à 1562. (*Ib.*)

3162. Maison de Cousin de Pairiac du lieu de Gaillac. (339 à...)

3163. Le sieur Dupuy demande la jouissance des biens de sa sœur, religionnaire. — Affaire des Prét. réformés, 1692. (Arch. Imp. T. T. 124.

3164. Memoire pour Esther de Larmandie reclamant du duc de Mayenne le désaveu du meurtre de son mari, Jean Roux, sieur de Campaniac. (102². Gaign., n° 3.)

3165. Inventaire des titres du diocèse de Lavaur. (F. Doat. 5.)

3166. Ville et évêché de Lavaur, depuis 1254, jusqu'en 1526. — Abbaye de Soreze, ordre de Saint-Benoît, château de Puy-Laurens, en 1263, 1 vol. (F. Doat. 81.)

3167. Pouillé du diocèse de Lavaur, suffragant de Thoulouze. (Font. 28 A. f° 96 à 97.)

3168. Diverses expéditions pour l'evesché de Lavaur en faveur de M. l'abbé de la Berchere. 1677. 4 rôles. (Font 32, f° 8.)

AUDE.

CARCASSONNE. — CASTELNAUDARY. — LIMOUX. — NARBONNE.

Le département de l'Aude, tiré du Languedoc et formé du pays de Comminge, Narbonne, Rasés, Carcassonne et Lauraguais, est borné au N. par l'Hérault, le Tarn et la Haute-Garonne; à l'E. par la Méditerranée; au S. par les Pyrénées-Orientales, à l'O. par l'Ariége et la Haute-Garonne. Il se divise en quatre arrondissements : Carcassonne, qui en est le chef-lieu; Castelnaudary, Limoux et Narbonne, subdivisés en 31 cantons, qui comptent 434 communes et, suivant les derniers recensements, une population de 289,747 habitants. Nous avons dit (p. 74.) quelques mots de l'histoire de Carcassonne. La ville, outre sa bibliothèque communale et ses archives départementales, possède une société d'agriculture et une commission des

arts et sciences. Celle-ci, organisée en 1836, sur la demande de quelques notables habitants de cette ville, n'a été légalement constituée qu'en 1844. « Elle a pour attribut principal, dit M. Mahul, dans son *Rapport au congrès des Académies*, 1856, l'administration du musée et de la bibliothèque, beaucoup plus que la dissertation académique. Ce rôle modeste, mais utile dans une ville d'une importance moyenne, n'exclut pas le patronage intelligent et la surveillance attentive de tout ce qui dans le rayon d'action de la Société intéresse la science et l'art. » Elle a tout dernièrement, sous l'impulsion de l'honorable M. Mahul, voté les fonds d'un monument à la mémoire du pieux et illustre évêque Armand Bazin de Bezons, le bienfaiteur de la ville et de l'évêché de Carcassonne (1). — Nous n'avons rien à dire de la bibliothèque communale, sur laquelle nous avions promis des renseignements que devoit nous donner M. Marion, conservateur, décédé depuis peu. Nous savons seulement qu'elle possède plus de 20,000 volumes, parmi lesquels plusieurs manuscrits curieux dont nous espérons que M. Cornet-Peyrusse, qui en a fait une étude sérieuse et qui s'est officieusement chargé de l'intérim de bibliothécaire voudra bien nous dire un jour quelque chose. Les archives départementales ont également perdu leur conservateur, M. Fourier, remplacé récemment par M. Moynès, ancien élève de l'école des chartes, et qui, en sa qualité d'archiviste paléographe, ne fera pas attendre un travail complet sur le dépôt dont il a la garde. Nous dirons ici quelques mots que nous fournissent les rapports de 1841.

« Ces archives, sans être entièrement classées, se trouvent dans un état satisfaisant. Les anciens établissements religieux dont les archives ont concouru à former la partie historique sont : l'archevêché de Narbonne, l'evêché et le chapitre de Carcassonne, les chapitre de Montréal et de Saint-Just, Saint-Paul et Saint-Étienne de Narbonne, les abbayes de Caunes, Montolieu, Riennettes, Saint-Hilaire, Villelongue, Font-Froide et Lagrasse et diverses chapelles et confréries. Au nombre des pièces provenant de l'abbaye de la Lagrasse, on a conservé des lettres-patentes de Charlemagne, de 778; deux donations du même, de 805 et 806; une donation de Louis le Debonnaire, de 830; une autre de Charles le Chauve, de 859. — Un assez grand nombre de documents se rapportent à

(1) Voir l'*Eloge historique d'Armand Bazin de Bezons, soixante-onzième évêque de Carcassonne*, par M. A Mahul.—*Carcassonne*, 1856, br. in-8° de 22 p., orné d'un portrait et de 2 planches,

l'ancienne administration de la province du Languedoc ; ce sont 226 registres de procès-verbaux des états de Languedoc, un recueil des lois de cette province, des pièces relatives au canal du Midi, d'autres qui concernent les assemblées de diocèses et les impositions de biens nobles ; les procès-verbaux d'assiette d'impositions dans les diocèses de Carcassonne, Narbonne, Limoux, Alet, Saint-Papoul et Mirepoix, depuis 1580 jusqu'en 1789 ; les recherches générales sur l'état et la richesse des communes aux XVIe et XVIIe siècles pour la répartition des impôts ; les plans, cadastres et compois des communautés, seigneuries et fiefs ; l'état des biens patrimoniaux des communautés au XVIIIe siècle ; enfin les affaires contentieuses depuis le XVIe siècle. L'ensemble de ces documents anciens compose environ 1000 liasses ou registres. »

3169. Inventaire des titres de Carcassonne, 1 vol.. (F. Doat , 4.

3170. Inventaires des titres et archives de Carcassonne. (F. Doat., 252 à 254.)

3171. Titres concernant les comtes de Carcassonne, les vicomtes de Béziers. les comtes de Foix, d'Armagnac et d'Albret, et les rois de Navarre, depuis 960 jusqu'en 1612. 76 vol. in-fol. (F. Doat, 165 à 240.)

On comprend tout ce que cette volumineuse collection contient de curieux documents sur l'histoire féodale du Languedoc. Quand nous entreprendrons le dépouillement du fonds Doat, nous ferons de ces 76 volumes une scrupuleuse analyse.

3172. Hommagia, dona, fidelitates, fœdera, 1211 a 1272. — Registrum curie Francie de feudis et negociis senescalliarium Carcassone et Bellicardi et Tholosani, et Carturcensis et Ruthenensis. in-fol. de 228 feuill. cont. 625 pièces écrit. du XIIIe siècle (A. I. trés. des ch. XXX, et Bibl. imp. 8407 [22], et 8407 [22 A].)

Les pièces de ce volume sont pour la plupart relatives aux affaires du Languedoc, c'est-à-dire à la vente des terres confisquées sur les Albigeois au profit des soldats d'Amaury de Montfort. (Bordier).

3173. Coutumes de Carcassonne. (Tr. des ch. L.)

3174. Carcassonne, chartes, pièces diverses. (Inv. Dup., cart. 335.)

3175. Archives de l'évêché de Carcassonne, de 1459 à 1789, 2 vol., 2 plans, 4 liasses et 1 charte. (Aude.)

3176. Titres et pièces de l'officialité épiscopale de Carcassonne, de 1691 à 1790, 2 liasses. (Arch. de l'Aude.)

3177. Evêché et cathédrale de Carcassonne depuis 926 jusqu'en 1607. 1 vol. (F. Doat., 65.)

3178. Titres du chapitre épiscopal de Carcassonne, de 1072 à 1782, 9 registres, 4 liasses et 66 chartes. (Arch. de l'Aude.)

3179. Titres de l'abbaye de Saint-Hilaire, de 1286 à 1783, 2 plans, 3 liasses et 12 chartes. (*Ib.*)

L'une des cinq abbayes de Carcassonne.

3180. Abbaye de Saint-Hilaire, ordre de Saint-Benoît, depuis 850 jusqu'en 1509.—Ville de Montirat, depuis 1310 jusqu'en 1602.—Frères de la Pénitence de Montirat, en 1264.—Collégiale de Saint-Vincent de Montirat, depuis 1317 jusqu'en 1542.— Carmes de Montirat en 1294, 1362 et 1590, 1 vol. (Doat. 71.)

3181. Abbaye de la Grasse, ordre de Saint-Benoît, depuis 802 jusqu'en 1646, 3 vol. (F. Doat., 66, 68.)

Située auprès de la ville à laquelle elle avoit donné son nom, cette abbaye, dont on ignore l'origine, portoit dans les temps anciens le nom de Sainte-Marie-sur-Orbieu. — On y voyoit une charte de donation de Charlemagne, écrite sur écorce d'arbre en l'an 801. On y conservoit les reliques de Saint Maxime, évêque de Riez.

3182. Livre vert de l'abbaye de la Grasse, t. 2. Donations... etc., de 110 feuil. écrit. du XVe au XVIIe siècle, cont. 39 actes de 815 à 1603. (*Ib.*)

3183. Livre vert de l'abbaye de la Grasse (*Grassa* P. S. B.), t. 1er. Donations et priviléges accordés par les Rois de France, d'Espagne et d'Aragon. Bulles de divers Papes, etc., 1 vol. grand in-4° pap., de 277 feuill. écrit. du XVe siècle, cont. 110 pièces de 806 à 1489. (Arch. de l'Aude.)

3184. Livre noir de l'abbaye de la Grasse : Bulles, arrêts des Parlemens et du Conseil, délimitations des communes, reconnoissances, dénombremens, hommages, transactions, règlemens, inventaires et autres documens, pet. in-fol. pap. de 449 feuill., dont 9 de table, écrit. du XVIIe au XVIIIe siècle, cont. 165 actes, de 1119 à 1769. (*Ib.*)

3185. Copies abrégées des principaux et des plus anciens titres de

l'abbaye de la Grasse, 1 vol. grand in-4° pap., de 112 feuill. écrit. de 1494, cont. 50 actes, de 806 à 1493. (*Ib.*)

3186. Archives de l'abbaye de la Grasse, de 778 à 1788, 1 vol., 1 plan, 10 liasses et 178 chartes. (*Ib.*)

3187. Chartes du monastère de Nôtre-Dame-de-Grasse, ordre de Saint-Benoît, depuis 886 jusqu'en 1431. (F. lat. 5455.)

3188. Abbayes d'Aniane et de la Grasse. (Cart. 343, Inv. Dup.)

L'ancienne abbaye d'Aniane, dans la ville de ce nom, appartient à l'arrondissement de Montpellier.

3189. Titres de l'abbaye de Villelongue, de 1424 à 1767, 1 liasse. (Arch. de l'Aude.)

L'abbaye d'hommes de Villelongue (Villa-longa), fondée en 1151, étoit de l'ordre de Citeaux à deux lieues de Carcassonne.

3190. Abbaye de Villelongue, ordre de Citeaux, depuis 1145 jusqu'en 1428, 1 vol. (F. Doat., 70.)

3191. Pièces concernant l'abbaye des Riennettes, de 1162 à 1789, 1 liasse et 12 chartes. (Arch. de l'Aude.)

C'étoit une communauté de filles et l'une des cinq abbayes de Carcassonne.

3192. Ville de Carcassonne, depuis 876 jusqu'en 1608. Frères prêcheurs, carmes et augustins de Carcassonne. Acte sur la possession du Saint-Suaire, 1 vol. (F. Doat., 64.)

3193. Titres de la maison des carmes de Carcassonne, de 1363 à 1716, 1 vol., 1 liasse et 32 chartes. (Arch. de l'Aude.)

3194. Titres du couvent des Augustins de Carcassonne, de 1305 à 1785, 1 vol. 1 liasse et 19 chartes. (*Ib.*)

3195. Pièces concernant les cordeliers, capucins et minimes, de 1777 à 1783, 1 liasse. (*Ib.*)

3196. Litteræ Philippi Francorum regis, datæ Parisiis in Parlamento die VI dec. 1333. Quibus subditi villarum de Carcassona, Biterris, Limoso et aliarum tenentur solvere subsidium pro militiâ seu ratione militiæ Johannis ducis Normanniæ, filii sui primogeniti. (649² Gaign.)

3197. Extrait du procès-verbal des trois États de Languedoc tenus à Carcassonne, 1651. (Dup., 775.)

3198. Vidimus des lettres du Roi Charles IX, du 20 mars 1562, par

lesquelles il fait remise du retranchement de la quatrième partie des gages des officiers de Sa Majesté aux habitans de Carcassonne et autres en considération de ce qu'ils ont gardé leurs villes eux-mêmes pendant les troubles du Languedoc. (649[2] Gaign.)

3199. Abbaye de Caunes, ordre de Saint-Benoît, depuis 787 jusqu'en 1468. (F. Doat., 58.)

3200. Titres de l'abbaye de Caunes, de 1451 à 1757, 1 vol., 1 plan. (Arch. de l'Aude.)

3201. Ville de Montolieu, diocèse de Carcassonne, depuis 1378 jusqu'en 1513.—Abbaye de Montolieu, ordre de Saint-Benoît, depuis 815 jusqu'en 1565, 1 vol. (F. Doat., 69.)

3202. Titres de l'abbaye de Montolieu, de 1268 à 1773, 1 vol., 1 liasse, 14 chartes. (Arch de l'Aude.)

3203. Liasse de la sénéchaussée de Carcassonne, de 1614 à 1789. (*Ib.*)

3204. Vidimus des lettres de Louis XI, du 26 mars 1462, par lesquelles il remet aux habitans de Pradelles et Castanis, au pays de Cabardes, sénéchaussée de Carcassonne, 40 liv. des 80 à quoi ils étoient taxés par la taille. (645[5] Gaign.)

3205. Subdélégation de Carcassonne, de 1771 à 1778, 1 vol. et 1 liasse. (Arch. de l'Aude.)

3206. *Instruction publique :* Titres et documents relatifs aux colléges de Carcassonne et de Castelnaudary, de 1602 à 1790, 3 vol., 2 liasses et 5 pièces diverses. (*Ib.*)

3207. Instruction publique : Ecole chrétienne de Carcassonne, de 1642 à 1790, 1 liasse. (*Ib.*)

3208. *Féodalité :* Titres de la famille de Moustiers Mérinville, seigneur de Rieux, de 1300 à 1788, 3 liasses et 13 titres sur parch. (*Ib.*)

3209. Registres, titres et documens concernant diverses communes et municipalités, de 1300 à 1788, 475 vol., 112 plans, 9 liasses et 26 chartes sur parch. (*Ib.*)

3210. Registres des notaires et tabellions de Carcassonne, la Grasse, Montolieu, Carlipa, etc., de 1307 à 1682, 52 registres. (*Ib.*)

3211. Titres des carmes de Montréal, de 1293 à 1760, 1 vol., 1 liasse, 66 chartes. (Arch. de l'Aude.)

Montréal, petite ville du haut Languedoc, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Carcassonne, dont elle est à trois lieues. Il en est grandement question dans les guerres des Albigeois. Le pape Jean XXII y érigea une église collégiale, et depuis un couvent de Carmes s'y établit.

3212. Recherches généalogiques sur les familles nobles du pays de Carcassonne. (Cab. hist.)

3213. Le blason (noir ou colorié) des familles nobles des communautés religieuses ou laïques, (arts et métiers) de la ville et du pays de Carcassonne. (Arm. de Fr.)

3214. Inventaire general des recognoissances, tiltres, documens et autres papiers et sacs qui ont été trouvés dans les archives de la Royne Marguerite au chasteau de la ville de Castelnaudary, concernant le domaine de Sa Majesté en son comté et senechaussée de Lauraguez, in-fol., mar. noir. (284, anc. supl.)

3215. Pièces relatives aux églises collégiales de Castelnaudary et de Montréal, de 1252 à 1786, 4 vol., 4 liasses et 35 chartes. (Arch. de l'Aude.)

3216. Pièces concernant les hospices de Castelnaudary, Limoux et Narbonne, de 1251 à 1787, 2 liasses et 1 charte. (*Ib.*)

3217. Registres du bureau des finances de Castelnaudary, de 1694 à 1789, 34 vol., 1 liasse. (*Ib.*)

3218. Papiers relatifs à la congrégation des prêtres de Notre-Dame de Fanjeaux, de 1521 à 1770, 1 liasse. (*Ib.*)

3219. Prieuré de Proüille, religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, autrefois du diocèse de Toulouse, puis de Pamiers, en 1294, et depuis 1317 de Saint-Papoul, depuis 1207 jusqu'en 1388. — Abbaye de Saint-Pierre de Lezat, ordre de Cluni, autrefois du diocèse de Toulouse, et depuis 1317 de celui de Rieux, depuis 726 ou environ jusqu'en 1549, 5 vol. - Abbaye du Mas d'Azil, à présent du diocèse de Rieux. (F. Doat, 98 à 102.)

Ces deux dernières communautés appartiennent au département de l'Ariége, arrondissement de Pamiers.

3220. Extrait des registres de baptêmes et actes du consistoire, de 1562 à 1677 et de 1616 à 1662.—Lettres d'abolition, en 1662, pour les habitans de Villemagne.—Pièces concernant les contestations

d'entre le syndic du clergé d'Agde et ceux de la R. P. R. du lieu de Villemagne.—Arrêt du conseil d'Etat de 1684, qui prescrit aux habitans de la R. P. R. de Villemagne de produire de nouveau leurs titres de libre exercice demandés par le syndic du clergé. (Ar. imp., TT. 288; L. 125.)

3221. Notice historique sur la ville et le pays de Limoux. (Cab. hist.)

3222. Ville de Limoux en 1226, 1318 et 1369. (F. Doat, 58.)

3223. Titres des cures, chapelles et fabriques pour les paroisses de Limoux, Montréal, Villasavary, etc., de 1553 à 1791. 2 vol., 2 liasses. (Arch. de l'Aude.)

3224. Titres contenant les confréries laïques de Limoux, Castelnaudary et Narbonne, de 1604 à 1790, 2 vol. 1 liasse. (*Ib.*)

3225. Féodalité : Titres de la terre privilégiée de Chalabre, de 1769 à 1790, 1 vol., 2 liasses. (*Ib.*)

3226. Dissertation sur Alesia ou Alais, capitale des Cévennes, XVIIIe siècle. (S. F. 4293.)

3227. Pièces concernant l'évêché d'Alet, de 1648 à 1672, 1 liasse et 2 chartes. (Arch. de l'Aude.)

3228. Chartes et pièces relatives aux impositions mises par les papes et les rois de France sur l'évêché d'Alet. (116 Gaign.)

3229. Pièces concernant les séminaires d'Alet et de Narbonne, de 1650 à 1786, 3 liasses et 3 chartes. (Arch. de l'Aude.)

3230. Pièces concernant le couvent des dames religieuses d'Alet, de 1720 à 1781, 1 liasse. (*Ib.*)

3231. Relation du voyage d'Alet, par Claude Lancelot, en 1667, pendant la captivité de Port-Royal. (829 Supl.)

3232. Ville de Narbonne, depuis 1166 jusqu'en 1561, 5 vol. (F. Doat. 50 54.)

3233. Narbonne. Chartes et titres divers. (Trés. des ch. Inv. Dup. 337.)

3234. Vicomté de Narbonne, hommages et serments de fidélité de Narbonne, depuis 1110 jusqu'en 1432, 1 vol. (F. Doat, 47.)

3235. Vicomté de Narbonne, ventes et échanges, depuis 1035 jusqu'en 1655, 2 vol. (Doat. 48 49.)

3236. Reconnoissance de 3000 livres remboursées aux consuls de Narbonne par Etienne de Montmeian, trésorier des guerres en Languedoc du 3 mai 1369. — Suit la lettre de Louis duc d'Anjou, qui ordonne le payement desdits 3000 livres du 8 avril 1369. (Gaign. 649[4].)

3237. Arrest prononcé contre Pierre-Jacques Cœur, à Lezignan, le 29e jour de may 1453. Révision du procès demandé par Jean Cœur, archevesque de Bourges. 52 rôl. pet. in-4° de 18 lign. à la page. (Lancel. 10334 1. 2.)

3238. Géographie ancienne et moderne du diocèse de Narbonne. (avec la bibliographie sur cette partie envoyée à Fontette en 1765). (Font. 32e, fol. 151 à 159.)

3239. Extrait du Pouillé de Narbonne. (Font. 39a, Fol. 292 à 295.)

3240. Inventaire des titres des diocèses de Narbonne et Béziers, (F. Doat. 3.)

3241. Archives de l'archevêché de Narbonne, de 834 à 1400, 2 vol., 5 liasses et 37 chartes. (Arch. de l'Aude.)

3242. Chartes et pièces relatives aux impositions mises par les papes et les rois de France sur l'évêché de Narbonne. (116 Gaign.)

3243. Cathédrale de Narbonne, depuis 816 jusqu'en 1547, 2 vol. (F. Doat. 55 56.)

3244. Lettres de Gilles, archevêque de Narbonne, de l'an 1309, touchant les biens des Templiers, qui avoient été usurpés.

3245. Archives du chapitre métropolitain de Saint-Just, de 1478 à 1776, 2 vol. (Arch. de l'Aude.)

3246. Cartulaire D. — Chartes de Saint-Paul de Narbonne, depuis 1007 jusqu'en 1525. (F. Lat. 5211.)

3247. Église collégiale de Saint-Paul de Narbonne, depuis 868 jusqu'en 1616, 1 vol. (F. Doat. 57.)

3248. Religieux de la milice du temple, du diocèse de Narbonne, années 1258, 1259, 1260 et 1292, 1 vol. (*Ib.*)

3249. Prieuré de Saint-Benoit. Frères prêcheurs, cordeliers, Augustins. (*Ib.*)

3250. Religieuses de la ville de Narbonne. (*Ib.*)

3251. Titres du couvent des dames de la Congrégation de la Croix

de Narbonne, de 1650 à 1786, 1 liasse et 2 chartes. (Arch. de l'Aude.)

3252. Titres du couvent des dames religieuses de Sainte-Marie, de Narbonne, de 1640 à 1789, 1 liasse. (*Ib.*)

3253. Pièces concernant les Carmélites de Narbonne, de 1644 à 1787. 1 liasse et 2 chartes. (*Ib.*)

3254. Titres du couvent des Ursulines de Narbonne, de 1658 à 1787, 1 liasse. (*Ib.*)

3255. Titres de l'Abbaye de Fontfroide, de 1147 à 1790, 2 vol., 3 plans et 12 chartes. (*Ib.*)

L'abbaye d'hommes de Fontfroide, *Fons frigidus*, ordre de Citeaux, filiation de Grandselve, à deux lieues de Narbonne, du côté du couchant, devoit sa fondation à Aimery vicomte de Narbonne, an 1130.

3256. Recueil de titres concernant l'abbaye de Fontfroide, O. de Cit. diocèse de Narbonne, de 1114 à 1537. (Doat. 59, Colb.)

3257. Bail à ferme du comté de Lauragais. 1660. Am. Rossel de Narbonne. (Font. 32. Fol. 10.)

3258. Anciens bans et comptes des greffes de l'amirauté de Narbonne, 1718 à 1790. (Arch. imp. sect. adm., sect. G.)

3259. Recueil des lettres officielles de M. de Basville, intendant du Languedoc, concernant les religionnaires de Cevennes et autres affaires du dedans du royaume, avec copies des ordres qui lui ont été adressés pendant l'année 1704, 4e vol. (Dép. du Minist. de la G.)

3260. Recherches généalogiques sur les familles nobles des pays de Castelnaudary, Limoux et Narbonne. (Cab. hist.)

3261. Le blason (noir ou colorié) des familles nobles des communautés religieuses ou laïques (arts et métiers) des villes et pays de Castelnaudary, Limoux et Narbonne. (Arm. de Fr.)

(La suite au numéro prochain.)

LORRAINE.

SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

(Suite. — Voy. p. 211 à 216)

3262. Tome XV. — Lorraine. — *Histoire.* — 1621. — Ce portefeuille ne contient que des lettres, entre autres de l'électeur de Bavière et autres différens particuliers au duc de Lorraine, etc., à l'exception d'une pièce en parchemin, qui est la nomination du duc François de Vaudemont au gouvernement de la ville de Marsal... Lettres du sieur d'Arborey, agent en cour de Rome pour les affaires du duc de Lorraine, touchant la Primatiale et autres églises, etc... De M. de Varambos, sur un meurtre commis envers un bourgeois d'Épinal... Du sieur de Soëttern, touchant la guerre contre le comte de Mansfeld... Du sieur Fournier et comte de Salm, etc., sur le même fait. — Articles sur la suspension d'armes de dix jours signée du comte de Mansfeldt, avec plusieurs lettres et la réponse du comte de Salm auxdits articles... Duc de Bavière, touchant Juliers, Clèves et Bergues... Copie de la cession en forme de substitution par le duc François au duc Charles IV..... Instruction pour M. de Haraucourt, envoyé en France, contre M. le Bret... Lettres de M. de Marillac à l'évêque de Toul, concernant les troupes... Instruction au sieur de Ville, envoyé en France, sur le décès de Madame, sœur du Roy... Conférence de Colmar entre les députez des ducs de Lorraine Wirtemberg et ceux du comte Palatin... De M. Thevenin, envoyé du Duc à Madrid, etc. Et plusieurs autres lettres, mandements, etc., sur différentes affaires. Depuis 1622 jusqu'à 1630.

3263. Tome XVI. — Lorraine. — *Histoire.* — 1630. — Contenant un recueil de différentes pièces propres à servir de mémoires pour l'histoire de ce duché depuis ladite année jusqu'en 1648, dont les principales sont : Ordonnance de M. de Marillac pour faire retirer dans la ville de Toul tous les grains du plat pays du gouverne-

ment de ladite ville (imprimé)... Ordonnance de l'empereur Ferdinand, contre une assemblée dans la ville de Leipsick, de quelques électeurs et princes de l'empire révoltez contre ledit Empereur, excitez par l'électeur de Saxe, à eux joints les Suédois (en allemand) imprimée... Deux brefs du pape Urbain VIII, de complimens à la maison de Lorraine (en parchemin)... Instruction pour l'envoyé de Lorraine à la cour de France... Deffenses par le maréchal de la Force à tous officiers et soldats de son arme d'inquiéter les gens de la campagne... Enveloppe contenant copie collationnée des pièces au sujet de la cession faite par le duc Charles IV, de ses États de Lorraine et de Bar, à son frère le cardinal de Lorraine, 1634... Différentes commissions au sieur Gobelin, intendant de l'armée de Lorraine, pour faire raser et démolir les fortifications de plusieurs places du duché de Lorraine (en parchemin)... Commission au sieur Godefroy, pour faire l'inventaire des titres de la Lorraine 1664 (en parchemin)... Commission pour prendre des grains dans les places et chasteaux de Lorraine, 1636... Rapport concernant une émotion à Lunéville... Entreprise sur Roden... Edit de Charles IV, pour rappeler à son service ceux qui l'avoient quitté et qui étoient nez ses sujets, 1642 (imprimé)... Sauve-garde du Roy pour le monastère du lieu dit la Grange, dans la cité de Trèves, dont le fondateur est le roy Dagobert, 1644 (imprimée)... Sauve-garde du marquis de la Ferté-Senneterre à M. Rennal... Quittance du receveur-général des domaines et finances du Roy au duc de Lorraine, de la somme de 115200 livres, 1647 (en parchemin). Les autres pièces sont principalement des lettres missives de la reine Anne, du roy Louis XIII, de son frère Gaston, du cardinal de Richelieu, du maréchal de la Force, de MM. de Marcillac, d'Effiat, Schomberg, duc d'Alvy, marquis de la Ferté-Senneterre, de Chanvalon, de Breval, des ministres du duc de Lorraine, et de plusieurs autres particuliers, au sujet des affaires entre la France et la Lorraine; les autres pièces de peu de conséquence concernant différentes affaires particulières en Lorraine, comme, passage de troupes, logemens, contributions, impositions, cures, bénéfices, abbayes, travaux à faire par les communautés, hommes à fournir, etc.

3264. Tome XVII. — Lorraine. — *Histoire depuis* 1650. — Contenant un recueil de pièces propres à servir de mémoire pour l'histoire de la Lorraine depuis cette année jusqu'en 1674. Les principales pièces sont : Édit sur l'usage du sel en Lorraine, 1652 (imprimée)... Toutes les pièces concernant le traité conclu le 14 janvier 1654 à Ratisbonne, entre l'empereur Ferdinand et le duc Charles, pour l'évacuation des villes de Hambourg, Landstoul, et Harnnstein, par les troupes de Lorraine, moyennant 300,000 écus promis audit duc... Enveloppe cotée 1654-1655, contenant plusieurs pièces au sujet de la détention du duc Charles IV, par les Espagnols, dont les principales sont : minute d'un traité projeté en 1634. Déclaration de l'archiduc d'Autriche Léopold, gouverneur des Pays-Bas, qui remet au duc Nicolas François, frère du duc Charles, l'administration des biens et affaires dudit duc Charles pendant sa détention (imprimée)... Déclaration donnée en conséquence par le même duc Nicolas François (imprimée)... Plusieurs copies de lettres et d'ordres du duc Charles à la duchesse Nicole son épouse de gouverner elle seule la Lorraine en son nom pendant l'absence dudit duc... Déclaration du duc Nicolas François contre le gouvernement de la duchesse Nicole (imprimée)... Plusieurs lettres de ladite duchesse... Lettre sur le procès fait aux officiers et autres déserteurs des troupes de la Lorraine (imprimé)... Plusieurs autres lettres et différentes pièces d'écriture... Extrait de l'arrêt de la cour souveraine de Lorraine pour le rapport des patentes données pendant l'absence du duc Charles IV, 1660... Copie des lettres et mémoires du comte de Nassau, envoyés au Roy lors des propositions du traité avec Charles IV, 166... Extrait du traité fait en 1661 entre le Roy et ledit duc... Copie de l'acte de l'hommage rendu au Roy par ledit duc Charles IV pour le Barrois et les autres terres mouvantes du Roy... Contre-lettre du comte de Furstemberg au duc de Lorraine, par laquelle il promet de ne point se servir au préjudice dudit duc, de l'accord fait entre eux au sujet de l'inféodation des salines de Maisal et de Moyenvic, en cas que le traité fait entre le Roy et le même duc pour la cession et la réunion de la Lorraine à la couronne de France soit exécuté, 1662... Ordonnance

imprimée de M. Colbert, commis pour la direction et la recette de tous les domaines des duchés de Lorraine et de Bar, en exécution du traité fait entre le Roy et le duc de Lorraine le 6 février 1662... Lettre de M. Colbert aux officiers de gruerie pour la reddition de leurs comptes par devant luy (imprimée)... Lettre de M. le duc de Guyse à M. le duc de Lorraine, au sujet de la conduite et des affaires de ce duc, 1663... Bail de l'hôtel de Lorraine à Paris, passé à M. l'ambassadeur d'Espagne... Plusieurs lettres de M. Voillot, abbé de Jandeuvre, envoyé du duc de Lorraine à Rome... Instruction à M. d'Aubeville, envoyé de France vers le duc de Lorraine... Ordonnance du duc de Lorraine, portant imposition pour la neutralité de Luxembourg, 1667... Copie d'un traité pour la contribution de la Lorraine, sans date. Etc., etc.

3265. Tome XVIII. — Lorraine. — *Histoire*. — 1669. — Contenant un recueil de pièces pour servir à l'histoire de la Lorraine, depuis cette année, à la réserve de la première qui est du 14 janvier 1654. C'est la ratification par l'empereur Ferdinand, du traité conclu le même jour avec le duc de Lorraine Charles, pour la reddition d'Hombourg, etc... Entre les autres pièces, les principales sont : Instruction à l'abbé de Salins, envoyé du duc à Paris... Copie de la donation des villages de Rollingen, Biningen, et Rorhbach au sieur de Rommecourt... Plaintes à la diette de Ratisbonne sur la surprise de la ville de Nancy par les troupes françoises sous les ordres du chevalier de Fonville, détachées de l'armée commandée par M. le maréchal de Créqui, en 1670..... Copie de différentes pièces concernant la démission du duc Charles de Lorraine, fils du duc Nicolas François, frère dudit duc Charles... Copie de la lettre de M. de Monillière aux Suisses du canton de Fribourg, sur la retraite du duc Charles de ses États, avec la réponse... Plusieurs pièces au sujet de la cession de la Lorraine par le Duc à la France, et de l'opposition de la maison de Lorraine à cette cession... Articles et conditions, concernant le dépôt de la place et forteresse de Hombourg entre les mains de l'Électeur de Trèves... Différentes pièces au sujet de la conduite du sieur de Tillé dans les affaires du duc de Lorraine, etc... Plusieurs lettres de la main du duc Charles, sur la situation de ses

affaires avec la France... Copie du traité entre le duc Charles et l'Empereur, la Hollande, etc., du 9 janvier 1674... Copie du traité fait à Nancy entre M. de Charruel pour le Roy et M. de Risancourt, pour le duc de Lorraine, le 5 juillet 1675... Ratification de ce traité par le duc Charles... Pièces pour la neutralité des farines et gabelles, 1675, etc... Passeports imprimez pour la conduite des sels... Projet de la Barrière entre l'empire et la France, en Lorraine... Copie d'une lettre de l'Empereur, etc..... L'Empereur a ses ambassadeurs à Nimegue, et autres écritures concernant la négociation en cette ville... Enveloppe cotée : Ordres donnés au sieur Grouders, gouverneur de Hombourg, contenant une suite de ces ordres depuis 1654 jusqu'en 1676, les autres pièces de ce portefeuille vont jusqu'en 1679... Excepté une de 1683, qui est une copie de propositions du duc de Lorraine pour la pacification de ses affaires avec la France.

3266. Tome XIX. — Lorraine. — *Histoire.* — 1697. — Contenant entre autres pièces pour servir à l'histoire de Lorraine, depuis cette année jusqu'en 1729, une ordonnance imprimée du comte de Carlinford, pour la levée du joyeux avènement en Lorraine, en faveur du duc Léopold en 1698... Copie de la lettre du roy Louis XIV au duc, pour luy donner part de sa résolution d'accepter le testament du roy d'Espagne en faveur du duc d'Anjou, en 1700, et du compliment fait par le sieur de Callière en présentant cette lettre... Ordonnance imprimée du duc Léopold, portant extinction du droit d'aubaine avec la France, du 13 mars 1702... Déclaration imprimée du roy Louis XIV qui établit le droit de succession réciproque entre les sujets de Sa Majesté et ceux de M. le duc de Lorraine, du 15 mars 1702... Original de l'ordonnance du duc Léopold pour le dénombrement de ses sujets, du 6 octobre 1705 (manusc.)... Et autres déclarations ou conventions imprimées de 1619 à 1725... Originaux des traités de la neutralité accordée par le roy Louis XV et l'empereur Charles VI au duc Léopold pour ses États, 1728. . Ordonnance (imprimée) du duc Léopold touchant l'ordre qu'il veut estre observé dans l'administration de ses finances, 9 octobre 1729..... Copie de la lettre du roy à Mme la duchesse douairière de Lorraine régente,

du 13 mars 1734, au sujet des secours que le Roy ne peut s'empêcher de tirer de la Lorraine par rapport à la guerre.

Addition. — Contenant un recueil de pièces, depuis l'an 1307 jusqu'en 1732, pour servir de supplément aux portefeuilles cotés: *Lorraine, histoire;* entre ces pièces, les principales sont : un cahier contenant copie de titres tant en latin qu'en allemand, qui sont des reprises faites par les ducs de Lorraine de différens empereurs, et des alliances avec les comtes palatins, des années 1307, 1310, 1398, 1411, 1434, etc... Rapport de la Chambre des Comptes de Bar sur le moulin de Jarny, brûlé avec le château de Conflans par les reitres de l'armée du vicomte de Turenne, et qu'un particulier offre de rebâtir et faire valoir, 1592... Des lettres missives des ducs de Lorraine Charles, et François, comte de Vaudemont son frère, à leurs agents à Paris, ou à d'autres particuliers; différentes autres lettres de plusieurs autres personnes de la maison de Lorraine, ou autres seigneurs auxdits ducs, etc... Copie du contrat de mariage, en latin, du roy Henry II et de Catherine de Médicis, 1533... Avec deux délibérations des gens du conseil de Lorraine, à cause de la succession de Claude de France, fille dudit roy second, et femme du duc Charles III, et celle des autres princesses de France, femmes de différens ducs de Lorraine; l'une de ces délibérations en 1589, l'autre en 1597... Constitution de 6000 francs de rente sur la saline de Moyenvic par le duc Charles, en faveur du comte de Boulay, 1621... Rapport touchant le rachapt des villages de Herrenstein et de Neufville, 1630... Enveloppe cotée : *Contagion*, 1631-1633... contenant des requêtes des habitans de plusieurs lieux infectés de cette maladie, pour obtenir diminution d'impôts ou autres charges; ou de différens fermiers des domaines, pour obtenir diminution de leurs baux avec les rapports de la Chambre des Comptes sur ces demandes... Articles accordés entre le Roy et le duc de Lorraine par leurs commissaires, 1663... Grâce et pardon à Jean Simonin, vigneron à Neufville-sur-Orne, pour homicide involontaire, 1663... Déclaration des logis du château de de Nancy, pour la venue de l'archiduc et de l'infante en cette ville... Mémoire contre la soustraction de l'abbaye de Senones à

la supériorité territoriale et regalienne des comtes de Salm sur ladite abbaye... Mémoire touchant les intérêts du duc Léopold à la paix future, 1711.

Enveloppe cotée : *Ordonnances*, 1572 à 1667, contenant différents édits, etc., des ducs de Lorraine pendant lesdites années, sur le payement des dixmes (imprimée), l'aliénation des biens ecclésiastiques, le fait de la chasse et port d'arquebuzes, pour emprunts, au sujet des charges, concernant les prescriptions.

Autre enveloppe cotée : *Généalogie* 1601 à 1699, contenant entre autres pièces, copie du contrat de mariage du duc Charles IV, avec Marie-Louise d'Aspremont, fille de Charles, comte d'Aspremont, marquis de Chemery, etc., et de Marie-Françoise de Coucy, du 4 novembre 1665... Deux arrêts du parlement, imprimés, 1689 et 1699.

Les autres pièces sont des missives de différens seigneurs, ou de particuliers ; des procédures, rapports ou pièces d'écritures sur les difficultés entre les officiers de Roy et ceux de Lorraine au Ban de Pange et de Coligny ; les pièces d'un procès entre les habitans du Ban de Harol, et Jean Sauvage, commissaire du duc à Épinal, pour contributions, 1650, etc... Informations à Reischoff contre violences militaires, et autres pièces sur les passages des troupes, leurs fournitures d'étappes, etc., les garnisons, leurs désordres, violences, exécutions militaires, etc.

3267.—Tome XX.—Lorraine.—*Histoire.—Maison de Lorraine* .. —Ce portefeuille contient quelques cahiers d'extraits et discours sur l'histoire de Lorraine et des ducs pour prouver leur origine... Généalogie en Espagne desdits ducs avec deux arbres de ligne.... Extrait sur la guerre de Jérusalem et origine de Godefroy de Bouillon, etc... Blason des armes des ducs de Lorraine avec un arrêt du parlement du 17 décembre 1712, pour la suppression de quatre livres sur la généalogie desdits ducs... Lettres de naturalité de Claude de Lorraine, duc de Guise, 1506. Autre de Philippe de Gueldres, 1506 ; scellé... Copie du testament de René II, 1506, etc... Mémoire des rentes du duc de Lorraine sur l'Hôtel-de-Ville de Paris... Copie du contrat de mariage du duc Charles IV avec la duchesse Nicolle, 22 may 1621, etc.

3268.—Tome XX bis.— Lorraine.— *Duchesses.* — Contenant un recueil de titres et de pièces concernant plusieurs duchesses de cette maison, scavoir :

I. Isabelle d'Autriche, femme du duc Ferry IV, mère du duc Raoul. 1. Lettres de la paix qu'elle fait du consentement de son fils avec la maison de Hohenstein et autres, à charge de rendre hommage aux ducs de Lorraine, 1329.

2. Quittance de Merveilles de Sarrebruche, chevalier, de 400 livres à-compte sur 700 livres à luy dues par ladite duchesse, 1330.

3. Note de la délivrance faite des lettres de donation de 20,000 livres par l'empereur Albert à la duchesse sa fille, à prendre, en faveur de son mariage, sur l'engagement de Roselsperch, Blisperch et le val de Moutier, de celles de l'empereur Louis de 1000 marcs sur Blisperch, et de celle de la terre de madame de Quesapot sur le passage de Faulx, 1345.

II. Marie de Blois, deuxième femme du duc Raoul.

1. Confirmation du pardon accordé à Jean de Nomeny, qui avait formé des mauvais desseins contre le duc et la duchesse, 1346.

2. Affirmations de payement de dettes aux bourgeois de Neufchastel sur les rentes de ladite duchesse à Mirecourt et à Charmes, 1351, 1353.

III. Isabelle de Lorraine, femme du roi de Sicile, René d'Anjou, duc de Lorraine.

1. Don à Conrard Parsperguet, maistre d'hostel de ladite duchesse, du gagnage de Portsueil, près Rosières, 1437.

2. Compte arrêté avec ledit Parsperguet, commis au gouvernement général des finances du royaume de Sicile pendant les années 1436 et 1437, en l'absence des autres gouverneurs des mêmes finances, 1438.

3. Reconnaissance de 800 livres dues à Vautrin Hazard, receveur de Condé-sur-Moselle, qui avoit acquitté ladite duchesse de pareille somme envers l'évêque de Metz, à cause de l'accommodement fait entre le duc son mari et ledit évêque des baux de Delme, Rambervilliers, Bacarat, Fribourg, etc., et avec Jean de Toulon, 1442... Lettre à son beau-frère le marquis de Bade portant qu'il sera informé des affaires du royaume de Sicile par les

menestrels de son mary qui s'en retournent, écrite à Neapoli, le 22 février (sans autre date).

IV. Renée de Bourbon, femme du duc Antoine.

Provisions de la place de sergent d'Abienville et de forestier des bois dudit lieu situé en la seigneurie de Nouroy-le-Sec, appartenant à ladite duchesse, 1536.

V. Claude de France, fille de Henri II, roy de France, et femme du duc Charles III.

Lettres de condoléance des duchesses de Bavière Jacques et Anne au duc et à la duchesse de Lorraine sur la mort de Charles IX, roi de France, 1574.

VI. Marguerite de Gonzagues, deuxième femme du duc Henri II.

1. Lettre des donations faites par ledit duc à ladite duchesse son épouse, de la gruerie de Chastel-sur-Moselle, de la terre et de la gruerie de Bainville-aux-Miroirs, des prevostés, terres et seigneuries de Bouconville et de Mandres-aux-Quatre-Tours, et de l'hypothèque sur les salines de Lorraine, de la rente de la dot de ladite duchesse, 1621.

2. Des autres donations du bois dit Les Rappes, et la gruerie de Blamont; du produit de la recherche des droits de francs et de petits vins que ledit duc avoit coutume de percevoir sur ses officiers du duché de Bar, et dont ils avoient négligé de charger leurs receptes, et de la part que ledit duc a auxdits francs et petits vins, 1623.

3. Donation par le duc Charles IV, son gendre, de la jurisdiction sur les personnes nobles, franches et privilégiées à ladite duchesse au comté de Blamont et terre de Neuvre, 1626.

4. Érection par le même duc en faveur de la même duchesse de la terre et seigneurie de Bainville-aux-Miroirs, en capitainerie, 1626.

5. Échange de ce que ladite duchesse a à Villey-le-Sec contre ce que l'abbaye de Saint-Epvre-les-Toul avoit à Bainville-aux-Miroirs, 1630.

La plupart de ces titres sont originaux, en parchemin et avec le sceau.

A la teste de ces titres sont les deux suivants, dont les duchesses sont inconnues.

1. Quittance de Hennequin, chambrier de la feue duchesse de Lorraine de 16 livres parisis pour un legs à luy fait par ladite dame, 1327.

2. Quittance de 10 florins légués sur le gagnage de Portissieux par le testament de la duchesse de Lorraine à son chapelain, pour rebâtir la maison appartenant à une chapelle de Nancy, 1438.

3269. LORRAINE. — *Princes*. — Contenant un recueil de pièces concernant différents princes de la maison de Lorraine, savoir :

I. THIBAUD DE LORRAINE, seigneur de Florines et du Rumigny, fils aîné du duc Ferry III, et depuis le duc Thibaud II.

1. Lettres de Simon, comte de Sarrebruche, sire de Commercy, qui donne son cousin Thibault de Lorraine pour caution de 100 livres de messains, à Philippe le Grannais, citain de Metz, 1296.

2. Reprises par Jacques, sire d'Orchimont, de Thibault de Lorraine, du fief que ses prédécesseurs tenoient des seigneurs de Rumigny, en accroissement duquel il met le ban et ville de la Forest, 1297.

3. Quittance de Catherine, veuve de Henry, damoiseau de Flemale, audit Thibault, de 91 marcs liégeois, en rabatant de 16 vingt marcs de la même monnoie, 1299.

II. FERRY DE LORRAINE, écuyer, fils aîné du duc Thibault II et depuis le duc Ferry IV.

1. Vidimus en 1312 des lettres du don fait à Huard de Gironcourt, par Pierre de Bourlemont, de l'héritage d'Isabelle de Domremy pour la tenir en fief et hommage du duc de Bourlemont, 1303.

2. Quittance de Simonin Trouvedenier, bourgeois de Neufchastel à Ferry de Lorraine, écuyer, d'une partie de ce qui est dû par ledit Ferry, 1308.

3. Indemnité dudit Ferry à Jeoffroy de Boullay pour 400 livres de petits tournois dus à Philippe, citain de Metz, et dont il étoit caution, 1309.

4. Don par ledit Ferry de 16 livrées de terre à reachapt de 100 livres en fief perpétuel à Jean Paretiaus, 1310, avec les lettres du

bailly et des hommes du fief Castval de Florines qui maintiennent Gille Chabot, chevalier, dans la possession dudit fief, 1366.

5. Ratification par Jeanne de Choiseul, veuve de Pierre de Bourlemont, de l'échange fait par son mari, contre l'héritage qu'Isabelle de Domremy avoit à Gironcourt, que ledit de Bourlemont a donné en fief à Huard de Gironcourt, 1310.

III. Hue ou Hugues de Lorraine, seigneur de Roumigny et de Boves, troisième fils du susdit duc Thibault XI.

Note concernant les titres de son partage avec le duc Ferry IV, son frère, 1312 à 1315.

IV. Maheu ou Mathieu de Lorraine, deuxième fils du duc Thibault II.

1. Quittance dudit Mathieu au duc Ferry IV, son frère, de 67 livres 10 sols pour le quartier de Pasques de ses rentes, sur la saline de Rosières, 1318.

2. Quittance générale de Hamont, veuve Omerel, clerc, demeurant à Port, audit Mathieu, moyennant 6 livres de petits tournois, 1321 ou 1327.

3. Obligation de 50 sols par ledit Mathieu à Gérard Couving, échevin, 1322.

4. Quittance d'Adrien de Joinville, chevalier, audit Mathieu, de 50 livres, 1324.

5. Donation par ledit Mathieu au même Adrien, de 100 livrées de terre à tenir en fief perpétuel sur les salines de Rosières, à faculté de rachapt de 1000 livres, 1328, avec une copie en papier.

6. Quittance de Yse, veuve de Colart, coutelière à Marguerite, comtesse de Los et de Chiny, de toutes les lettres qu'elle avoit pu recevoir de Maheu de Lorraine, dont ladite veuve se reconnaissoit payée, 1339.

7. Quatre lettres concernant le fief de 15 livrées de terre sur la terre de Vilenfaignes, donné par ledit Mathieu à Jean Doulardier, chevalier, échevin de Liége, et depuis tenu par Adam de Hosemont, Baudoin Paniot, Wery de Chaienéez, et Everard de Leviwe, 1323, 1356, 1386, 1398.

V. Ferry, deuxième fils du duc Jean et frère du duc Charles II.

1. Vidimus en 1398, des lettres dudit duc Charles, qui donne à

son dit frère Ferry 3000 francs d'or de rente annuelle sur les salines de Chasteau-Salin, en dédommagement de 1800 livres de terre annuelle que ledit Ferry devoit avoir sur les coutumes et Tonlieux de Dam et de l'Écluse qu'il a remis pendant trois ans à Jean de Bailanchon, seigneur de Mortemont, à la considération dudit duc Charles, son frère, 1393.

2. Prise de possession par Jean de Neufchastel, seigneur de Montaigu et de Fontenoy en Vosges, du chasteau et de la chatellenie d'Aman, ce qui lui a été vendu par ledit Ferry et sa femme, 1401.

VI. Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, sire de Joinville, de Rumigny, de Boves et de Vllers.

Vente par ledit Antoine à Jacques Lowette, veuve de Jacques Crestres, Jean Crestres et consort, d'une rente viagère de 39 livres, 1423.

Tous ces titres sont originaux, en parchemin, et avec les sceaux.

3270. — Tome XXII. — Lorraine. — *Portefeuille coté: Maison de Lorraine. Princes.*—Ce portefeuille contient : mandement du roi René de 2,000 florins de pension pour Jean de Lorraine, comte d'Harcourt, 1467, scellé... Procuration, etc., 1469... Lettres de Jean de Sebenico (en Dalmatie), nonce du pape, en faveur de Jean de Calabre, 1476; scel détaché... Lettres de Jean, cardinal de Lorraine, en faveur de Nicolas de Valleroy, touchant Nomeny, 1532; scel détaché... Prisée de l'hôtel de Bar sis à Paris près des Bernardins... Lettres de Charles, cardinal de Lorraine, sur la nomination à l'abbaye de Longeville, 1562... Sacre des rois Charles IX et Henri III par le d. cardinal... Lettres au duc de Lorraine sur la prise de possession de l'abbaye de Moissac au nom du cardinal de Vaudemont, 1519... Projet de transaction de l'appointement de Nicolas de Lorraine comte de Vaudemont, frère du duc François, 1545... Soumission dudit Nicolas de Vaudemont pour son mariage avec mademoiselle de Bouillon, souveraine de Sédan.. Plusieurs missives de politesse et affaires de Charles de Lorraine, évêque de Verdun, 1620, 1621... Plusieurs missives de François de Lorraine, évêque de Verdun, en faveur du mariage du sieur Dorsbeck, diacre et Domheur de Treves à cause du défaut d'héri-

tiers dans sa famille, etc., 1620, 1623..... Lettres de Charles de Lorraine duc d'Aumale en faveur du chapelain de la cavalerie des Pays-Bas, 1597... Procuration au sieur Voillot de Charles de Lorraine, comte de Brie, chevalier de Malte pour payer à George de Stainville-Bompier 14,286 francs, 1620... Scellée, etc., 1621, 1628... Copie collationnée de la transaction de Charles duc de Lorraine au duc de Mercœur de 4,608 francs de rente à rachat de 65,813 francs, etc., 1573... Mandement du duc de Lorraine à Antoine de Vaudemont abbé de Saint-Michel, pour la résignation de son abbaye pour le fils de sa tante madame de Vaudemont, 1585, 1586, et autres écritures sur le même sujet, etc., 1686, 1687... Requête du prince de Lillebonne au duc de Lorraine pour deux muids de sel de rente à lui dûs sur la saline de Dieuze, comme baron de Viviers... — Attestation, en allemand, du duc Henry et autres, pour preuve de la noblesse maternelle du marquis de Mouy, au sujet d'un canonicat de Cologne, 1617... Copie des reversales de la donation de 10,000 francs de rente au marquis de Mouy, 1615... Memoires des payements du marquisat de Nomeny, 1631... Réponse des créanciers du marquis de Muy aux trois reflexions des Carmes de Metz (imprimé).

3271. Tome XXIII. — Lorraine. — *Prince de Phaltzbourg.* — Ce volume contient : Transport fait par le duc Henry de 12,000 francs de rente en faveur du prince de Phaltzbourg, comte de Boulay, sur les salines de Marsal, 1er mars 1619, scellé... Cession faite par le duc Henry au prince de Phaltzbourg, du droit de rachat de 21,441 francs 11 gros 12 deniers de rente sur le domaine de Bar, moyenant le remboursement de 282,368 francs 5 gros, 20 février 1624, scellé... Lettres dudit duc qui donne à Louis de Guise le privilège de lever pendant six ans les rentes de bailliages de Vosges, Nancy et Saint-Michel, 1621, scellé .. Copie des lettres de ventes à rachat, des trois villages de Valerf, 1624... Compte des deniers employez par le prince de Phaltzbourg pour le rachat de plusieurs rentes constituées sur le duché de Bar, 22 février 1625, scellé... Lettres du duc Charles et Nicole pour la confirmation du rachat de 280 francs de rente, au profit du prince de Phaltzbourg, 22 février 1625, scellé .. Reversales du dit prince

de Phaltzbourg pour 1,000 francs à luy assignés sur le Barrois, 1627, scellé... Titres des cessions faites en 1624 au dit prince de Phaltzbourg de plusieurs parties de rentes sur le domaine de Bar 1587..... Continuation du même privilège accordé par le duc Charles au dit prince de Phaltzbourg de lever pendant six années les rentes et revenus ez-bailliages de Nancy, Vosges et Saint-Michel, 1627... Sept lettres en parchemin dont six scellées, qui sont les titres des créanciers de Phaltzbourg, 14 avril 1627, etc.

3272. Tome XXIV. — Lorraine. — *Princes de Phaltzbourg.* — Contenant : une liasse de onze pièces cencernant les rentes constituées sur la recette générale du duché de Bar... Tous les titres au sujet de la subrogation du prince aux droits de Simon d'Ernecourt, sieur de Boulac, gouverneur de Vaucouleur, en la rente de 1,500 francs barrois à prendre perpétuellement sur la même recepte, 1579... La donation de 20,000 écus en principal portant rente de 7,500 francs, assignée sur les salines de Lorraine, du 29 novembre 1606... Le rétablissement de 3,500 francs sur la saline de Dieuze, 10 janvier 1609... Donation, cession et transport de 7,500 de rente, rachetable de 90,000 sur la saline de Dieuze, du 22 janvier 1609... Reversales de la donation de la guerie de l'Avantgarde, 23 may 1609... Donation de 4,000 francs de rente viagère sur la saline de Rosières, 2 septembre 1615... Rétablissement sur la saline de Dieuze de la rente de 2,583 francs, 2 septembre 1615... Différents mandements de sommes payables en faveur dudit prince de Phaltzbourg, depuis 1615 jusqu'en 1618... Déclaration et promesse de garantie de toutes les donations, cessions et transports ci-devant énnoncez ou autres, sous l'hypothèque spéciale du duché de Bar, 13 février 1618.— Tous ces titres accordez par les ducs Charles III et Henry en faveur dudit prince de Phaltzbourg, Louis de Guyse, baron d'Ancarville, comte de Boulay, seigneur de l'Avantgarde, conseiller d'État, grand chambellan et grand maître de la garderobe du duc Henry. — La plupart de ces titres en parchemin avec le sceau.

3273. Tome XXV. — *Princes de Phlatzbourg.* — Ce volume contient : Liasse concernant le domaine de la seigneurie d'Aspremont engagée par le prince de Phlatzbourg pour 30,000 francs aux

sieur Parisot de Cholot et consorts, 1659 à 1664... Liasse de procédure, touchant la succession de la princesse de Phlatzbourg entre le procureur général de Lorraine et les créanciers de ladite succession, 1665 à 1668... Liasse de pièces de procédure pour la dame Marie-Louise de Wars, veuve de M. le prince de Lixheim, 1694... Liasse concernant les prétentions du sieur Alexandre, marquis de Grimaldy, sur la principauté de Lixheim, 1621 à 1702... Liasse de requêtes, déclarations, etc., pour le prince de Lixheim, 1618 à 1702.

3274. Tome XXVI. — Lorraine. — *Princesses.* — 1.— Contenant un recueil de titres depuis l'an 1290 jusqu'en 1509, concernant les princesses suivantes, sçavoir :

1° Catherine, fille du duc Ferry III, femme de Conrard de Fribourg, sire de Romont, fils du comte de Fribourg.

2° Isabelle de Lorraine, femme de Henry, comte de Vaudemont.

3° Marguerite de Lorraine, femme de Louis, comte de Chiny et dame de Guemonde.

4° Isabelle de Lorraine, dame d'Auteville et de Gerbeviller, duché de Bar.

5° Yolande d'Arragon.

6° Marguerite de Lorraine, dame de Blamont.

7° Marguerite, reine d'Angleterre, fille du duc René Ier, roi de Sicile.

8° Yolande d'Anjou, femme de Ferry de Vaudemont, sœur puinée de la susdite Marguerite, et mère du duc René II.

9° Marguerite de Lorraine, épouse du duc d'Alençon, et fille de ladite Yolande d'Anjou.

10° Jeanne de Harcourt, première femme du duc René II.

Les principaux de ces titres concernant la dot de Catherine, femme de Conrard de Fribourg, 1290... Leur vente au duc Thibault de ce qu'ils avoient en la saline de Rosières, 1304... Leurs rentes sur lesdites salines, 1311... L'engagement des villes de Valois et de Bouxières, 1314... Un accord entre Louis comte de Los et de Chiny, et le chastelain d'Alost, au sujet de la terre de Bailleul en Flandres, 1330..... Autre accord entre le comte de Chiny et Nicolas de Salm, seigneur de Puttelanges, au sujet de

la terre de Guemonde, 1334... Don par Isabelle, etc., à Arnous d'Augircourt, d'une rente perpétuelle sur Gerbevillers, duché de Bar, 1650... Protestation d'Yolande d'Arragon, contre son mariage avec Louis, roi de Sicile, 1396... Prétentions de la dame de Blamont, sur la ville de Domeuvre, comme dépendant de sa seigneurie de Blamont, 1435... Rentes assignées par la même dame, sur les salines de Dieuze, 1445... Franchise d'Yolande d'Anjou, en faveur de Didier Bassinot, habitant de sa ville de Batigny, 1479... Arrêt du parlement contre le duc René II, en faveur du duc d'Alençon et de Marguerite de Lorraine, son épouse, qui annule les renonciations faites par ladite Marguerite, aux successions paternelles et maternelles, 1488... La plupart de ces titres sont originaux, en parchemin, avec les sceaux.

3275. Tome XXVI². — *Princesses.* — Ce volume contient : Copie d'une lettre du roi d'Espagne, touchant le mariage conclu entre le marquis de Roubais et Louise de Lorraine, princesse de Ligne... Mandement du duc de Lorraine, pour 1,000 écus au soleil, en faveur de la duchesse douairière d'Arscot, 1567... Plusieurs lettres de civilité, la plupart en allemand, sur le mariage de Renée de Lorraine avec Guillaume de Bavière : copie d'un traité pour le payement de sa dot, 1567 à 1595... Plusieurs missives, tant de Chrétienne de Lorraine, grande duchessse, que d'autres, sur divers sujets, en italien, 1626 à 1670... Plusieurs écritures, tant en allemand qu'en françois, sur le mariage d'Antoinette de Lorraine avec Guillaume, duc de Juliers, etc., et affaires pour le remboursement de sa dot, 1600 à 1612... Lettres d'Anne de Lorraine, duchesse de Nemours, pour demander au duc la nomination à la tutelle de ses enfans, 1632... Lettres de politesse de Marguerite, duchesse douairière de Luxembourg, au duc de Lorraine... Lettre de Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont, au sieur Voillot, pour 800 reisdhallers que l'on lui demandoit pour feüe la duchesse de Cleves sa sœur, 1611... Extraits des registres du parlement, touchant le mariage de Monsieur avec Marguerite de Lorraine, princesse de Phlatzbourg, 1634... Avec une déclaration du Roy, imprimée, par laquelle il consent audit mariage, 1643, etc... Obligation de ladite

Marguerite, doüairière d'Orléans, de 21,000 livres, pour le sieur Cuny, 1662.

3276. Tome XXVI². — *Princesses-Phaltzbourg.* — Ce portefeuille contient : Mandat de l'empereur Ferdinand, en faveur du prince de Phlatzbourg, avec une signification, 1628, etc.... Copie des lettres du duc Charles, pour reconnoître le mariage de Louis de Lorraine avec Charlotte des Essarts et leurs enfants légitimes, 1628 à 1641... Contrat de vente du duc Charles à Henriette sa sœur, princesse de Phlatzbourg, de la seigneurie de Boulay, avec une déclaration de ce que ledit duc lui doit, 1663... Cession de ladite princesse à la dame de Genicourt, sur les domaines de Bar, de 60,000 francs, 1634... Quelques pièces sur l'étang de Genicourt, 1631... Un paquet de quelques pièces sur le mariage de ladite princesse, avec son testament, 1644 à 1660... Concession par le duc Charles V de Hombourg Saint-Avoid et Sampigny, à Alexandre de Grimaldy, neveu du prince de Lixheim, à charge de reversion, 1686... Déclaration des biens délaissés par la princesse de Phlatzbourg et princesse de Lixheim, etc., avec plusieurs mémoires, requêtes, lettres et autres pièces concernant la succession de ladite princesse.

DÉPOUILLEMENT DES PAPIERS DE DOM VIC ET DE DOM VAISSETE DE LA COLLECTION DU LANGUEDOC.

(Suite. — Voy. p. 217 à 225.)

3277. Tome C. — Languedoc. — *Biographie.* — Notices sur les hommes célèbres du Languedoc classés par ordre alphabétique; du fol. 1 au fol. 329. — Articles généralement fort courts.

3278. Tome CI.—Languedoc. — *Biographie.* — 1. Notices sur les amiraux, généraux des galères, chanceliers languedociens, du fol. 1 à 6. — Chimistes, naturalistes, historiens, jurisconsultes, traducteurs, savants hommes dans les langues orientales : maréchaux de France; mathématiciens, médecins, chirurgiens, apothicaires :

École de médecine de Montpellier, peintres, sculpteurs, architectes, philosophes, athées, originaires du Languedoc, du fol. 7 au fol. 209.

2. Catalogue des poëtes du Languedoc, etc., fol. 210 à 225. — Mémoire pour les Bénédictins qui travaillent à l'histoire de Languedoc, fol. 226.

3. Dissertation sur les planches de sant Esteve que l'on chante toutes les années dans l'église métropolitaine d'Aix en Provence, avec quelques observations sur l'ancienne langue de *troubadours*, fol. 227. — Notice sur Clément Marot, pièce de vers qui lui est attribuée et commençant par ces mots : *Ce que voyant le bon Jannot...*, fol. 334.—Courtes notices sur divers auteurs, fol. 235 à 260. — Suite des notices, fol. 273 à 290. — *De la probabilité*, livres de piété, mélanges, noms et patrie d'auteurs célèbres, fol. 293 à 300.

3279. Tome CII.— Languedoc.— *Biographie.*— 1. Auteurs du Languedoc, leurs noms, leur patrie, année de leur naissance et de leur décès, les charges qu'ils ont occupées et emplois qu'ils ont remplis, fol. 1 à 6.

2. Académie. — Noms, patrie, année de réception, années de la naissance et du décès, charges et emplois des académiciens, fol. 10 à 12. — Notices sur divers personnages, du fol. 13 au 59. — Les noms et les ouvrages des gens de lettres, des savants et des artistes célèbres qui sont de la province de Languedoc, marqués dans la France littéraire pour l'année 1757, du fol. 72 à 120.

3280. Tome CIII. — Languedoc. — *Généalogies et histoire des familles.* — Principes généalogiques, fol. 2 au 16. — Généalogie de la maison d'Aigrefeuille, du fol. 19 au 35. — Généalogie de Valleran d'Ailly, du fol. 37 au 46. — Fragment de la généalogie de la maison d'Albert de Luynes, relatif à l'histoire de Languedoc, fol. 47 à 58. — Maison d'Anduze, du fol. 59 au 66. — Ducs d'Aquitaine, fol. 66 à 73. — Maison d'Armagnac, fol. 75 à 77.—Maison d'Arpajon, fol. 80. — Généalogie de Jean d'Arreblay. — Mémoire pour servir à la généalogie de la maison de Balazuc, fol. 83 à 101.

3281. Tome CIV. — Le tome 104 contient une généalogie imprimée

de la maison de Banne d'Avejan. — Baronie d'Avejan, fol. 102 à 147. — Généalogie de la maison de Bar, fol. 149 à 153. — Comtes de Narbonne, de Besalu, etc., fol. 155 à 158. — Généalogie de la famille de Baril en Languedoc, fol. 159 à 160. — Inventaire et notices de plusieurs pièces et notices qui concernent la maison de Beauvais, fol. 161-162. — Maison de Bellegarde de Saint-Lary, fol. 165. — Généalogie Bertrand, fol. 167 à 171. — Comtes, vicomtes de Beziers, de Carcassonne, d'Alby, d'Agde, fol. 172 à 178. — Généalogie de MM. Bon, premiers présidents de Montpellier, fol. 179 à 202. — De Bruyères Chalabres, fol. 204 à 207. — Extrait de mémoires sur les anciens comtes du Quercy et du comté de Cahors, 208 à 215. Maison de Canillac, fol. 218. — De Carion de Nisas, fol. 222 à 241. — Généalogie de la maison de la Garde de Chambonas, fol. 244 à 297. — Oraison funèbre de M. de Fonville, fol. 298 à 302. — Oraison funèbre de M. P. Séguier, garde des sceaux, fol. 303 à 306. — Châteauneuf de Randon, fol. 307 à 310. — De Cheylus, fol. 312 à 320. — De Clary, fol. 322 à 329. — Généalogie des comtes de Cominges, fol. 331 à 336. — Courcillon, fol. 337. — Maison de Cousin, fol. 339 à 348.

3282. Tome CV. — Languedoc. — *Généalogies et histoire des familles.* — Généalogie de la maison de du Bourg, fol. 2. — Maison de Bermond du Caylar, fol. 5 à 20. — Généalogie de Faur de Pibrac, fol. 22 à 24. — De Fresne, fol. 26 à 27. — Généalogie du Lyon, fol. 27 au 51. — Dupac, fol. 53 à 61. — Généalogie de la maison de Freilhas-Gleon Durban dressée par le père Ange-August. de Ch., fol. 63 à 93. — Durfort, 95 à 106. — Maison du Roure, fol. 108 à 111. — Généalogie de Faucon, fol. 117. — Généalogie de la maison de Fay-Peraud et de ses branches, fol. 121. — Généalogie de la maison Foix depuis 1062 jusqu'en 1482, fol. 143 à 154. — Fourquevaux, fol. 158 à 163. — Généalogie de Gange, fol. 172 à 180. — Généalogie de Gelas, fol. 184 à 185. — Maison Grave ou Grava, fol. 196 à 203. — Maison de Grossoles, fol. 205 à 216. — Guilhem de Clermont de Lodève, fol. 218 à 220. — Maison de Guyon de Geys, fol. 122 à 229. — Généalogie de la famille Hugonis, Hugon ou Hugues, de Languedoc, etc., fol. 133 à 136. — Généalogie de la maison d'Hillaire de Joviac, fol. 238 à 280.

— Généalogie de la maison de Joyeuse, fol. 282 à 291. — Généalogie de la famille d'Isard de Villefort, fol. 293 à 315.

3283. Tome CVI. — Languedoc. — *Généalogies et histoire des familles.*—Généalogie de la maison de la Barthe, fol. 2 à 8.—Généalogie de la Cerda, fol. 9 à 15. — Généalogie la Croix de Castries, fol. 16 à 23. — Origine et filiation de la maison de la Fare, fol. 25 à 34. — Maison de la Guardie, fol. 36 à 38. — Lartigue de Bassabat, fol. 42 à à 44. — Maison de la Tour, fol. 47 à 50. — Généalogie de Lautrec, fol. 51 à 79. — Généalogie de la maison de la Valette Parisot, en Rouergue, fol. 82. — Maison de Lescure, fol. 84 à 168. — Maison de Levis, fol. 170 à 194. — Généalogie des seigneurs de l'Isle en Jourdain, fol. 196 à 205. Généalogie des marquis de Lordat, fol. 206 à 211. Généalogie de Lunel, fol. 211. — Seigneurs de Mercœur, fol. 221. — Maison de Merle de Lagorce, fol. 232 à 318. — Maison de Montfaucon de Roquetaillade, fol. 335 à 350. — Maison de Montfort, fol. 353 à 355. — Maison de Montlaur, fol. 356 à 360. — Généalogie de la maison de Montmorency, fol. 363 à 365. — Maison de Montpezat, fol. 366 à 394.

3284. Tome CVII. — *Généalogies et histoire des familles.* — 1. Vicomtes de Narbonne, fol. 2 à 20. — Mémoire sur la maison de Nattes, fol. 24 à 29. — Maison des comtes d'Olargues, fol. 32 à 36. — Preuves de noblesse de demoiselle Marie de Pascal de Rochegude, fol. 41. — Généalogie de la maison de Pelet Salgas en Languedoc, fol. 43 à 46. — Maison de Grolée de Peyre, fol. 48 à 52. — Maison de Pins, fol. 54 à 60. — Famille de Polastron, fol. 62 à 71. — Maison de Polignac, fol, 73 à 119. — Généalogie de la maison de Retz établie en Gevaudan, fol. 132 — Maison Rigaud de Vaudreuil, fol. 142 à 145. — Extrait de l'histoire manuscrite des comtes de Rodez, par Bonal, fol. 147 à 164. — Maison de Roquefüeil, 169. — Comtes de Roussillon, fol. 170 à 174. — Généalogie de M. Sabatier de la Bourgade, fol. 175 à 176. — Maison de Sabran, fol. 178 à 182. — Généalogie de la maison de Saint-André, fol. 183. — Mémoire sur la maison de Salgues, fol. 184 à 189. — Maison de Séguier, originaire du Languedoc, fol. 201. — Ducs de Septimanie, fol. 203 à 215. — Maison de Severac, fol. 217. —

Généalogie de Spifame, fol. 221. — Généalogie de la maison de Terme, fol. 224 à 229. — Généalogie de la maison de Toulouse, fol. 231 à 245. — De comitibus Tholosanis, ex manuscripto bibliothecæ abbatis Sancti-Germani à Pratis, fol. 244 à 259. — Lettre originale de Raynal accompagnée d'un mémoire, fol. 260 à 262. — Sur la comté de Toulouse, fol. 265 à 272. — Généalogie des seigneurs de Tournon, fol. 275 à 277. — Sur la maison d'Uzès et de Crussol, fol. 279 à 287. — Généalogie des comtes de Valentinois, fol. 289 à 291. — Sur la maison de Maistre, fol. 298 à 302. — Sur la maison de Vogué, fol. 303 à 307. — Généalogie de Voisin, fol. 309 à 316. — Sur la maison d'Yversen, fol. 318 à 320.

2. Généalogies diverses, principales maisons du Languedoc; Pelet, comte de Fontanes; Caluisson, Aubais du Caylar, Porcelet Maillane, Mandegot, Lussan, Saint-Victor, Lagarde-Chambones, Montagut, Tournon, Moranges, Peyre, Claremont de Lodeve, Boutonac, Saint-Jory, Montesquiou, Belesta, Cominge, Barrani, Olangues, Saint-Pons, Nogaret, fol. 322 à 325.

3. Comtes de Castres (généalogie). Vicomtes de Bésiers (généalogie). Comtes de Rhodez, comtes de Velay, fol. 326 à 330.

4. Catalogue des comtes de Languedoc, fol. 337. — Filles de comtes de Languedoc qui ont épousé des rois, fol. 337. — Filles de la maison de Foix qui ont été reines, fol. 337.

3285. Tome CVIII. — *Noblesse, blason.* — 1. Comtés, vicomtés, baronies, fol. 1 à 6. — Du fol. 7 au fol. 56. Notes sur un grand nombre de familles nobles. — Baronies de Languedoc, fol. 58 à 67. — Ancienne noblesse de Languedoc, fol. 68 à 124. — Extrait de l'inventaire des titres de la chambre des comptes de Montpellier, noblesse, fol. 125 à 147. — Hommages et serments de fidélité rendus et prêtés au Roi par les gentilshommes tenant fiefies dans la sénéchaussée de Carcassonne, fol. 148 à 215.

2. Gentilshommes reconnus tels d'après les jugements rendus pendant les années 1668, 69 et 70, par M. de Besons, intendant de Languedoc, fol. 216 à 234.

3. Extrait du catalogue des gentilshommes de la province de Languedoc dont la noblesse fut confirmée par jugements souverains du sieur de Besons, fol. 342 à 283.

4. Table manuscrite de toutes les familles indiquées dans un manuscrit de Saint-Germain, in-fol., t. II, fol. 285 à 287. — Extrait de l'armorial des états de Languedoc, 1686, fol. 295 à 338. — Copies d'écusson, fol. 351 à 384. — Des admiraux, des ducs, etc., fol. 392.

3286. Tome CIX. — *Montres et revues.* — 1. Ordres de payements de 1297 à 1309, fol. 2 à 6. — Autres ordres de payements et reçus de 1323 à 1352, fol. 10 à 32.

2. Montres et revues parmi lesquelles il y a des reçus, de l'année 1352 à 1503, fol. 32 à 223.

3. Don de 400 livres fait par ordre du roy à Jean Colombier, vice-amiral en Languedoc sous le vicomte de Narbonne, amiral, 1370, fol. 73. — Montre de François d'Aquaire, faite à Nismes le 2 février 1371, fol. 75.

4. Don fait par ordre du roi à Gaillart de Courazo et Arnaut de Guillem, écuiers, pour distribuer aux gens d'armes du sire de Mauléon, 1425, fol. 113.

5. Don de 2000 livres fait par ordre du roi à Barbazan chevalier, 1430, fol. 153. — Sommes allouées par ordre du roi à des députés des états à la cour, 1435, fol. 170. — Certificat de noble Étienne Verdelhan pour prouver que les habitants de Gisan n'ont point payé les tailles et impositions, 1452, fol. 188. — Office de Granetier donné à Pezenas à M. Jean Peyre, 1468, fol. 198.

6. Ban et arrière-ban des seigneurs et gentilshommes tenant fiefs nobles de la seneschaussée de Beaucaire, qui se sont présentés à l'Assemblée faite devant noble homme Thomas de Venetian, écuier seigneur de Cassaignolles, lieutenant-général de M. le senéchal de Beaucaire, commissaire en cette partie par lettres données à Paris, le xe avril, pour recevoir le serment de faculté des nobles et leur faire le commandement de se tenir prets en leurs maisons et habillements de guerre selon la quantité et la qualité de leurs fiefs, terres et seigneuries. Ladite assemblée fut faite les xiiiie, xxe, xxie, xxiiie, xive, xve, de may 1482, fol. 217 à 218.

3287. Tomes CX à CXXI.—Recueil (imprimé) des édits, déclarations, arrêts et ordonnances, de l'année 1753-54 et 55, dans la province

de Languedoc.— *A Montpellier, de l'imprimerie de Jean Martel.* 1754, In-4°.

Un recueil du même genre, et qui donna sans doute l'idée de celui-ci, de 1704 à 1753, avoit paru à *Toulouse, chez Hénault.*

3288. Tomes CXXII à CXXVIII. — Lois municipales et économiques du Languedoc (imprimé), ou Recueil des ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du conseil du parlement de Toulouse et de la cour des aides de Montpellier. — Formé d'après le plan autorisé par les états généraux de Languedoc et sous leur inspection, suivant leurs délibérations des 5 septembre 1774 et 2 janvier 1778. — *A Montpellier, Rigaud et Pons*, 1780.

3289. Tome CXXIX (à tort indiqué t. II à la reliure).—Droit public de Languedoc, ou Précis chronologique et historique des usages, ordonnances, assemblées générales et particulières qui ont fondé et perpétué l'administration économique, politique, civile et militaire de la province, depuis les temps connus jusqu'à nos jours, T. Ier, p. 966.

3290. Tome CXXX.—Suite du précédent, t. II, avec la table des matières, qui occupe 89 feuillets. P. 967 à 1554. Jusqu'en l'année 1788.

3291. Tome CXXXI, t. III, (coté à tort t. Ier à la reliure). — États généraux : notes et extraits divers qui semblent avoir servi à l'exécution du travail précédent (vol. de 366 pages).

On y trouve entre autres matières :

1. Observations sur les circonstances dans lesquelles ont été assemblés les états généraux, de 1484, 1550, 1576 et 1588.

2. États généraux de la Ligue à Paris, en 1593. Noms des députés et ordres de leurs séances aux états généraux de la Ligue à Paris, 1593. Extrait du manuscrit de l'abbaye Saint-Germain des Prés, n° 2490. Extrait du procès-verbal du tiers état, assemblé à Paris sous le nom d'états, en 1593, au Louvre, durant la Ligue.

3. Relation de ce qui se passa aux états généraux de la Ligue, tenus à Paris en 1593, et mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin.

4. Extrait des délibérations de la sénéchaussée de Béziers pour la députation aux états généraux de 1614, avec la lettre d'envoi de M. Bouillet, du 6 novembre 1789.

5. Procès-verbal de la sénéchaussée de Nismes pour députer aux états généraux de 1614, envoyé par M. Albisson.

6. États généraux tenus à Paris en l'année 1614. Extrait des registres de l'hôtel de ville de Paris, 16 août 1614.

7. États tenus à Montpellier en 1649.

8. Lettres du roi pour la convocation des états généraux, envoyées aux différentes provinces régies en pays d'État, à Versailles, le 27 avril 1789, etc., etc.

HÉRAULT.

HISTOIRE POLITIQUE, ADMINISTRATIVE ET CIVILE.

Les archives de ce département présentent un haut intérêt. Elles doivent, en effet, leur origine aux administrations de l'ancienne province du Languedoc : Montpellier fut le chef-lieu de la généralité la plus étendue de tout le royaume, et ce fut dans cette ville que se réunirent depuis 1736 les États du Languedoc, qu'ont rendus si célèbres les grandes fondations et les grands travaux achevés sous leurs auspices, et dont le souvenir rappelle le régime d'administration le plus prospère dont l'ancienne monarchie ait offert l'exemple.

Quoiqu'une partie des papiers de l'intendance aient été remis en 1790 aux départements qui venoient d'être formés dans la circonscription de l'ancienne province, et qu'on ait conservé seulement à Montpellier ceux qui n'étoient pas susceptibles de division ou qui ne concernoient que le département de l'Hérault, ce qui en reste forme encore la plus considérable des collections de ce genre. Ce sont des documents relatifs au gouvernement de la province dans toutes ses différentes branches, aux Etats provinciaux, aux droits domaniaux et aux diverses impositions, à l'agriculture, au commerce et aux manufactures, aux communautés et aux droits utiles qui les concernent, enfin aux travaux publics et à la navigation. Les titres qu'on y trouve remontent jusqu'à 1500. A l'égard des documents qui pouvoient se rapporter aux droits féodaux et à la noblesse, il paroît qu'à Montpellier comme ailleurs ils ont été brûlés solennellement en l'an II. Un classement de ces archives avoit été fait avec le plus grand soin par ordre des États de la province, et l'inventaire dressé en 1787 a été imprimé. — Nous ne l'avons pas eu à notre disposition.

Enfin, un nombre considérable de volumes ou registres, se composant en grande partie des papiers relatifs à la comptabilité de la province, des états et départements d'impositions de 1592 à 1788; des comptes de la capitation, des étapes et autres impositions aux XVIIe et XVIIIe siècles; des comptes des trésoriers de la bourse des Etats, XVIIe et XVIIIe siècles; des emprunts et remboursements d'emprunts de la province, XVIIIe siècle, et de diverses recherches relatives aux francs-fiefs en 1672, et aux affaires des communautés en 1734.

Quelques volumes et papiers se rapportent à l'hôtel de la Monnaie de Montpellier, au corps des marchands dans le XVIIIe siècle, et aux consuls depuis le XVIe, enfin à l'ancien collége de Montpellier. Il convient de mentionner ici que dans ce département des collections importantes, qui, dans tous les départements où elles existent ont été réunies aux archives de la préfecture, se trouvent déposées au greffe de la Cour royale. Ce sont les archives de l'ancienne Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, celles du bureau des finances des trésoriers de France, dans lesquelles sont compris notamment les registres aux inféodations et les anciens compois ou cadastres des communautés.

Il n'existe pas au dépôt départemental des masses d'archives ecclésiastiques aussi considérables quelles l'auraient été, si beaucoup n'avoient été, à l'époque de la Révolution, détruites ou dispersées. Les plus volumineuses ont été laissées par l'évêché et le chapitre cathédral et le chapitre de Saint-Nazaire de Béziers. On remarquera encore dans cette même partie, les papiers des collégiales de Ste-Anne, St-Sauveur et la Trinité de Montpellier, du séminaire de la même ville, des abbayes d'Aniane et de Saint-Guilhem-le-Désert, dont il reste deux cartulaires; de celles de Saint-Tibéry et de Montagnac, de dix-neuf autres communautés, parmi lesquelles huit de femmes, et de deux commanderies de l'ordre de Malte.

La haute importance du bon ordre des archives n'ayant jamais cessé d'être appréciée dans le département de l'Hérault, la partie qui contient les actes de l'administration depuis l'origine des préfectures, existe dans son intégrité. Un conservateur y a été de tout temps attaché. A partir de 1831, en particulier, le conseil général a voté des allocations pour opérer un dépouillement intégral des papiers. L'allocation ordinaire annuelle est de 3,400 fr., dont 2,400 forment le traitement de l'archiviste.

3292. Chartes, titres, mémoires, instructions, etc., 12 vol., in-f° sur pap., écrit de la fin du XVIIIe siècle, contenant 628 actes de 1112 à 1700. (Arch. de l'Hérault.)

Collection chronologique de copies, de documents recueillis par le bénédictin Dom Pacotte, de 1787 à 1789, en exécution d'un vœu des États du Languedoc, dans les dépôts d'archives des villes de Montpellier, Nismes, Aigues-Mortes, Beaucaire, Lunel, Sommières, Calvisson, Tournon, Villeneuve-lèz-Avignon, Carcassonne, pour la continuation de l'histoire du Languedoc. Chaque volume a une table particulière, excepté le volume des extraits des archives de Carcassonne, qui n'en a point et qui renferme des notices ou sommaires d'hommages, de serments de fidélité, de dénombrements, au nombre de 2088. Ces copies, fort nettes quant à l'écriture, n'ont point été revues par le P. Pacotte, et sont parfois fautives. Ce n'en est pas moins un fort intéressant recueil pour l'histoire générale et l'histoire particulière, sous le rapport de l'administration, de la législation, des domaines, des impositions, du commerce, de la monnoie, des antiquités, etc.

3293. Lettres patentes et autres titres et documents concernant la province du Languedoc. 16 vol. in-f°, sur pap., cop. du XVIIe siècle, contenant 2,732 pièces, de 1184 à 1559. (*Id.*)

Recueil dont les auteurs de l'histoire du Languedoc ont tiré quelque parti. Plusieurs volumes de ces copies sont collationnés par le conseiller du roi, garde des archives des sénéchaussées de Nismes et de Toulouse, où ces volumes étoient déposés. Trois volumes, 1219 à 1494, appartiennent à la sénéchaussée de Toulouse; douze volumes, 1184 à 1559, à la sénéchaussée de Nismes. Le seizième renferme les tables, avec les documents, tels que les *Statuta S. Ludovici*, Ordonnances de Philippe de Valois, etc.; une table pascale, un comput ecclésiastique, et on trouve dans ce recueil une copie de la *Chronique de Bardin* (1031 à 1484), imprimée dans les *Preuves de l'histoire du Languedoc.*

3294. Édits et déclarations du roi, lettres patentes, arrêts, ordonnances et jugements pour le Languedoc. 29 vol. in-f° sur parch. et sur pap., écriture du XVIe au XVIIIe siècle.; conten. 1,815 actes de 1463 à 1762. (*Id.*)

Le 1er volume a pour titre : *Priviléges du Languedoc.* Les autres, jusqu'au 27e volume inclusivement, forment la réunion des titres en faveur du Languedoc.

3295. Édits, ordonnances, lettres-patentes, arrêts du conseil, etc., 4 vol. vol. in-f° sur pap., écrit. du XVIe au XVIIe siècle, contenant 766 actes de 1443 à 1660. (*Id.*)

Recueil de transcriptions d'actes et de documents divers, dans l'intérêt de la province du Languedoc, coté A, C, E, F. Les tomes B, D, manquent.

3296. Extrait de la chronique contenue dans un livre appelé le Petit-Thalamus, de la Ville de Montpellier, fol., pap., XVIIIe siècle. (Sup. fr., 4322.)

Le Recueil dit *Petit-Thalamus*, de divers actes ou chroniques ayant trait à l'histoire du Languedoc, a été l'objet d'une fort belle publication de la Société archéologique de Montpellier.—L'extrait que nous mentionnons ici semble pris sur le manuscrit autrefois conservé dans la bibliothèque du château d'Aubais, dont la *Bibl. hist.* de Fontette donne le titre et la description, n° 37824.

3297. Édits, ordonnances, déclarations, édits, 1 vol. in-f° sur parch. écrit. du XVIIe siècle, contenant 124 pièces, de 1493 à 1689. (Arch. de l'Hérault.)

Partie de ce volume est imprimée.

3298. Lettres patentes, déclarations, édits, etc., in-f° sur parch. de 98 feuil., écrit. du XVIe au XVIIe siècle, contenant 23 pièces de 1540 à 1607. (*Id.*)

Ce sont des documents relatifs au recouvrement des finances, avec un règlement de la Cour des comptes de Montpellier.

3299. Lettres patentes, provisions et arrêts, etc., 4 vol. in-f° sur papier, écrit. du XVIe au XVIIe siècle, contenant 770 pièces de 1596 à 1681. (*Id.*)

Ces volumes sont cotés A, B, C, D.

3300. Édits, lettres patentes, arrêts du conseil, déclarations, etc., 6 vol. in-f° sur pap., écrit. du XVIIe au XVIIIe siècle, contenant 855 pièces de 1680 à 1790. (*Id.*)

3301. Lettres patentes, édits, ordonnances, arrêts du conseil, provisions, etc. (*Id.*)

1 vol. in-f°, pap., de 274 feuillets, écrit. du XVIIe et XVIIIe siècle, contenant 166 actes, de 1682 à 1740.

3302. Collection d'édits, lettres patentes, ordonnances de 1219 à 1790. 202 vol. (*Id.*)

3303. Sénéchaussées de Toulouse et de Nismes du XIIIe au XVIIIe siècle. 8 vol. (*Id.*)

3304. Registres et papiers des assemblées provinciales de Languedoc, de 1511 à 1789. 797 vol. et 458 liasses. (*Id.*)

Ces précieux documents, qui avoient été d'abord déposés au greffe de la Cour royale, furent en 1809 l'objet d'une soustraction considérable, qui même devint l'occasion de leur translation à la préfecture. 12 volumes n'ont pu être retrouvés, de manière que la collection, qui remontoit à l'an 1500, ne remonte plus qu'à 1511.

3305. Édits, déclarations, arrêts, cahiers de doléances, etc., 4 vol. in-f° sur pap. du XVIIe au XVIIIe siècle, contenant 503 actes, de 1670 à 1721. (*Id.*)

3306. Anciens procès-verbaux des Etats de la province de Langue-

doc, depuis 1501 jusqu'en 1533, inclusivement. 1 vol. in-f°, sur pap. du XVIIe siècle. (Bibl. c. de Montp.)

C'est le premier volume de la grande collection des procès-verbaux des États.

3307. Recueil de harangues des États du Languedoc. 1632, 1647 et 1651. 1 vol. in-f°, sur pap., du XVIIe siècle. (Bibl. de l'Ec. de Méd. de Montp. n° 96.)

Faisoit partie du F. Bouhier, B. 120.

3308. Mémoires servant au cérémonial des Etats-généraux de la province du Languedoc. Cérémonial des Etats généraux de la province du Languedoc, de leur convocation, des commissions, 1 vol. in-fol., XVIIe siècle. (Sup. fr., 1393.)

3309. Papiers et documents du bureau des finances de Languedoc, de 1501 à 1789. 1,036 vol. et 980 liasses. (Arch. de l'Hérault.)

3310. Mémoires concernant le Languedoc, par M. de Basville, intendant de la province. (B. c. de Montp., n° 47.)

1 vol. in-f°, sur pap., écrit., du XVIIe siècle.

3311. Mémoires sur le Languedoc, divisés par diocèses et subdélégations, par M. de Bollainvillers, intendant de la province en 1788, et hôpitaux ou maisons de charité, par le même. 1788. (*Id.*, n° 48.)

2 vol. in-f°, sur pap., écrit., du XVIIIe siècle.

3312. Annales de Montpellier de l'an 1192 à l'an 1693. 1 vol. in-4°, sur pap., de 256 feuilles, écrit. du XVIIIe siècle. (*Id.*, n° 51 *bis*.)

Copie du temps de l'auteur, qu'on croit être M. Serres, procureur à la Cour des aides de Montpellier.

3313. Idée générale de la ville de Montpellier, contenant l'histoire des faits mémorables depuis l'an 615, par Joseph-François Fabre. 1 vol. in-f°, sur pap., XVIIIe siècle. (Ec. de Méd. de Montp., n° 134.)

Provient du fonds Bouh. C. 130. On y voit des portraits à la plume.

3314. Aisso son las franquezas e las costumas de la villa de Montpeslier. — Aisso es lazordenament de las caissas ou son las cartas els preveleges de la vila de Montpeslier. 2° Lo comensament dels consolatz (1204). 3° Aisso son los aveniments e las antiquitatz (809-1295). — (Lettres de Charles VI, roi de France, accorcordant la contrainte par corps pour lettres de change.) 1 vol. in-f°, XVe siècle. (*Id.*, vol. 119.)

Du F. Bouh., C. 131. — Manuscrit unique, suivant une note de M. Prunelle. Il y a une traduction en latin de ces coutumes, à Nismes.

3315. Consuetudines antiquæ urbis Monspeliensis (avec la préface du commentaire de Lazare Gautheron sur les coutumes de Montpellier, et son commentaire sur l'article 52 de ces coutumes. 1 vol., pet. in-f°, du XVIIIe siècle. (*Id.*, n° 230.)
Provient du F. Bouhier, C. 132.

3316. MONSPESSULANUS. Hec sunt jura que Dominus rex Francie habet et habere debet in Montepessulano et ejus baronia. (A. I. sect. hist. J. Trés des ch. OO 2.)

3317. Homagium regis Arragonum pro Montepessulano et plures aliæ fidelitates et homagia. (*Id.* OO 11.)

3318. Hôtel des Monnaies de Montpellier, de 1337 à 1792. 115 vol. 8 liasses. (Arch. de l'Hérault.)

3319. Litteræ Caroli V francorum regis, consulanis Montispessulani concedentis usque ad unum annum tertiam partem impositionis duodecim denariarum pro libra, die 26 martis, anno 1374. (Gaign., 649^4.)

3320. Recognitio consulum Montispessulani de summa 450 librarum à Petro de Saulx solutarum pro tertia parte impositionum ipsis a rege concessa, die 17 julii 1375. (Gaign., 649^4.)

3321. Chambre de commerce de Montpellier avec le consulat de mer et le corps des marchands de la même ville, de 1250 à 1792. 42 vol., 150 liasses et 23 chartes. (Arch. de l'Hérault.)

3322. Reconnoissance de 450 livres payées aux consuls de Montpellier, pour le tiers de l'octroi des douze deniers imposé par le Roi, du 17 nov. 1375. (Gaign. 649^4.)

3323. Trois quittances des consuls de Montpellier, chacune de 450 livres pour le tiers de l'octroi de douze deniers imposé par le Roi, la première du 17 mars, la seconde du 18 juin et la troisième du 19 février 1375. (Gaign., 649^4.)

3324. Deux quittances des consuls de la ville de Montpellier, l'une de 21 livres 10 sous, l'autre de 35 livres, du 17 mars 1442. (Gaign., 649^4.)

3325. Vidimus des lettres du roi Louis XI, du 9 octobre 1471, par lesquelles il accorde aux consuls de Montpellier pendant six ans, un octroi de deux deniers sur chaque quintal de sel, pour rebâtir l'église et le clocher de Notre-Dame de Tables. (Gaign., 649^4.)

3326. Lettres du roi Louis XI, pour demander un aide aux Etats du Languedoc, assemblés à Montpellier, du 16 janvier 1478. (Gaign., 649⁴.)

3327. Histoire de la Cour des aides de Montpellier, depuis son établissement en 1390 jusqu'en 1717, par Serres, procureur en la même Cour. 1 vol. in-4°, sur pap., du XVIIIe siècle. (B. de Montp., n° 51.)

3328. Assiete faite par Francisque d'Est, marquis de Ferrare et Guillaume de la Croix, conseillers du Roi, de la somme de 13,900 livres, à quoi avoient été imposés la ville et diocèse de Montpellier, du 11 juillet 1482. (Gaign., 649⁴.)

3329. Lettres du roi Charles VIII, par lesquelles il est ordonné de faire un nouveau dénombrement des cens, héritages et autres droits appartenant à S. M., dans la ville de Montpellier, du 27 octobre 1483. (Gaign., 649⁴.)

3330. Vidimus des lettres du roi Charles VIII, du 9 octobre 1490, par lesquelles il continue pour trois ans, aux habitans de Montpellier, le droit de cinq deniers par chaque quintal de sel. (Gaign., 649⁴.)

3331. Vidimus des lettres du roi Charles VIII, du 24 novembre 1493, par lesquelles il continue pour trois ans et demi, aux habitans de Montpellier, le droit de lever cinq deniers sur chaque quintal de sel vendu dans toute l'étendue du Languedoc. (Gaign., 649⁴.)

3332. Dénombrement des biens des communautés de Languedoc, de 1686 à 1688. 47 regist. (Arch. de l'Herault.)

Cette collection est fort précieuse : elle se compose des lettres d'amortissement des biens des communautés, expédiées en exécution de l'édit de décembre 1689. Là se trouvent, pour toutes les communautés du Languedoc qui eurent à cette époque des biens amortis, les dénombrements de ces biens avec les droits y attachés. Ces lettres, qui souvent contiennent la mention de titres fort anciens, détruits ou perdus, peuvent être d'un puissant secours aux communes pour la défense de leurs intérêts.

3333. Papiers de l'Intendance de Languedoc, de 1521 à 1790. 126 vol., 300 plans et 1,070 liasses. (*Id.*)

3334. Papiers de la subdélégation de Montpellier, de 1742 à 1789. 48 liasses en portefeuilles. (*Id.*)

3335. Pièces et documents de la Société royale des sciences de Montpellier, de 1706 à 1793. 15 vol. et 12 liasses. (*Id.*)

3336. Recueil de lettres adressées à l'ancienne Société royale des sciences de Montpellier, et conservées par elle. In-4°, sur pap. (Bibl. de Montp., n° 52.)

Ce recueil se compose de cent quatre lettres autographes reçues à l'Académie, de 1706 à 1737, de divers académiciens nationaux et étrangers et de personnages célèbres, entre autres de Philippe d'Orléans, Fontenelle, Titon Dutillet, l'abbé Bignon, Voltaire, etc. — Quelques lettres manquent.

3337. Mémoires de mathématiques et de physique présentés à la Société royale des sciences de Montpellier, et lus dans ses assemblées, dans l'année 1781, rédigés par les soins de feu Jacques Poitevin, de la même Société, et présentés par lui à cette compagnie, le 22 mai 1782. 1 vol. in-f°, sur pap., du XVIIIe siècle. (*Id.* n° 53.)

3338. Titres et documents concernant le collége des jésuites et le collége royal de Montpellier, de 1618 à 1792. 2 vol. et 40 liasses en portefeuilles. (Arch. de l'Hérault.)

3339. Statuta venerabilis collegii medicorum Montispessulani fundati per sanctæ menoriæ D. Urbanum Papam V. In-4° sur pap., de 130 feuil., écrit. du XVe siècle, contenant 30 actes, de 1311 à 1421. (*Id.*)

Ces pièces ne concernent que la fondation du collége de médecine créé par Urbain V, pour douze étudiants du diocèse de Mende.

3340. Cartulaire de l'Université de Medecine de Montpellier. 1 vol. in-f°, sur parch. de 186 feuil., écrit. des XVIe et XVIIe siècles, contenant 102 actes, de 1305 à 1664. (*Id.*)

Ce recueil provient des anciens évêques de Montpellier, chanceliers de l'Université de Montpellier. On lit sur le premier feuillet : *Liber hic apostolica et regalia privilegia et jura Universitatis medicæ Monspeliensis complexus est (complectitur) ; constatque chartis seu foliis tam scriptis quam nudis pergamenis centum septuaginta octo demptis indicibus : fuitque auctus et de novo compactus anno 1598, mense julii.*

3341. Titres et papiers de la corporation des maîtres en chirurgie de Montpellier, de 1635 à 1793. 16 vol. et 50 liasses. (*Id.*)

3342. Instruction publique. — École de chirurgie de Montpellier; pièces y relatives. (Arch. de l'Emp., sect. adm., F. 17.)

3343. 1° Serment des chirurgiens. 2° Anciens statuts accordés aux chirurgiens en 1268 par saint Louis. 3° Statuts de l'Ecole de chirurgie. 4° Noms des prévots de chirurgie depuis 1675. 5° Liste des chirurgiens de Paris, morts depuis 1315. 6° Lettres de no-

blesse accordées par Louis XIV à divers chirurgiens. 1 v. in-f°, sur pap., écrit. du XVIIIe siècle. (B. de l'Ec. de méd. de Montp., n° 194.)

3344. Au nom de Dieu, ci commence l'inventaire ou collectaire en la partie cirurgical de médecine compilé et complet, l'an de nostre Seigneur mil CCCLXIII, par G. de Caillat, cirurgin et mestre en médecine en la estude de Montpellier. In-f°, sur pap., du XIVe siècle. (*Id.*, n° 184.)

Provient du F. Bouhier. B. 68.

3345. Titres et papiers de la corporation des maîtres apothicaires de Montpellier, de 1598 à 1791: 7 vol. et 20 liasses ou cartons. (Arch. de l'Hérault.)

3346. Titres et papiers de la confrérie des artisans de Montpellier, de 1683 à 1791. — 2 vol., 8 liasses et 1 charte. (*Id.*)

3347. Armorial de Montpellier. — Original d'un registre servant à prouver 1° la filiation, 2° l'identité, 3° la signature. 1 vol. in-8°, sur pap., du XVIIe siècle. (B. c. de Montp.)

Les figures sont blasonnées à l'encre noire et sans couleurs. On y trouve les demandes originales et les signatures autographes des présentants.

3348. Reconnoissances feodales en faveur du seigneur de Saint-Guiraud, reçues par Douzières, notaire, 1644, et par Marsal, 1674-78. 1 vol. in-f°, sur pap., écrit. du XVIIe siècle. (*Id.*)

3349. Cahiers de nouveaux fiefs et reconnoissances féodales, recouvrées par moi P. Marsal, notaire du lieu de Saint-Félix, en faveur de messire Ch. de Lauzière, seigneur de Saint-Guiraud, Lacoste et autres lieux. — Reconnaissances féodales pour le seigneur de Saint-Guiraud. 1 vol. in-f°, sur pap., écrit. du XVIIIe siècle. (*Id.*)

3350. Registre de papiers et autres concernant la métairie de Jubiargues. 1 vol. in-f°, sur pap., écrit. du XVIIe siècle. (*Id.*, vol. 38.)

3351. Lettre de Denis Charosson, au Roy, datée de Saint-Pons, le 3 février 1470. — Il lui offre deux bons levriers pour perdrix, expose les maux que lui ont été faits l'an passé, qu'il a été conduit par son ordre prisonnier à Amboise, qu'il a été privé de son état et de ses biens, encore qu'il l'ait toujours fidèlement servi même étant dauphin (curieuse). (Sup. fr., 2875, coll. Legr., t. 19.)

La sous-préfecture de Saint-Pons conserve, nous dit-on, quelques documents des archives de son ancien diocèse. Nous espérons pouvoir en donner prochainement l'indication.

3352. Acta synodi Lodovensis, anno 1326 habiti. In-8°, vél., du XIVe au XVe siècle. (Bibl. de Montp.)

3353. Titres de l'abbaye de Clermont-l'Hérault (Saint-Etienne de Gorjan), de 1676 à 1790. Une liasse. (Arch. de l'Hérault.)

3354. Chartes et diplômes de la fondation de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Aniane, gr. in-fol. sur parch. de 136 feuil., écrit. du XIVe siècle, contenant 302 actes, de 777 à 1275. (Arch. de l'Hérault.)

La première pièce du vol. est la vie de saint Benoît, fondateur du monastère, écrite en latin par saint Ardon, son disciple : elle est suivie de la lettre de saint Benoît à George, un autre de ses disciples, qui fut abbé du même monastère.

3355. Titres et papiers de l'abbaye d'Aniane, de 777 à 1790, 6 vol., 2 liasses et 19 titres divers. (*Ib.*)

3356. Vita S. Guillelmi de Desertis. (Bibl. de Montp., n° 16.)

La huitième pièce du vol. de vies de saints qui provient de l'abbaye de Saint-Guillem.

3357. Chartes, diplômes de fondation et titres primordiaux de l'acquisition, conservation et maintien des biens et possessions de l'abbaye de bénédictins de Saint-Guillem du Désert (Gellonense cœnobium), 1 vol. in-fol. sur parch. de 215 feuil., écrit. des XIIe et XIIIe siècles, contenant 555 actes, de 804 à 1220. (Arch. de l'Herault.)

On y trouve un acte en langue romane, de 1189.

3358. Consuetudines liturgicæ per totius anni circulum ad usum monasterii sancti Guillelmi de Desertis, 1 vol. in-8° sur vélin. (Bibl. com. de Montp., vol. 26.)

3359. Modus recipiendi monachos ad professionem in monasterio S. Guillelmi, écrit. du XIVe siècle, pet. in-4° sur vél. (Bibl. com. de Montp., n° 17.)

3360. Censier ou recognoissances feaudalles pour messire Thimothée de Montchal, seigneur d'Assas, saint Vincens et Vic, faictes par les habitans des dits lieux, 1 vol. in-fol. sur parch. de 208 feuil., écriture de la fin du XVIe siècle, contenant 86 pièces, de 1599. (Arch. de l'Hérault.)

3361. Titres et papiers de l'abbaye de Saint-Guillem du Désert, de 804 à 1790, 6 vol., 2 liasses et 10 titres divers. (*Ib.*)

3362. Titres du couvent des capucins de Ganges, de 1629 à 1791, 6 liasses. (*Ib.*)

3363. Titres du couvent des Franciscains ou Cordeliers de Ganges, de 1470 à 1791, 12 vol. et 5 liasses. (*Ib.*)

3364. Titres du couvent des carmes de Lunel, de 1297 à 1790, 13 vol., 26 liasses et 15 chartes diverses. (*Ib.*)

3365. Titres et pièces concernant le couvent des Franciscains ou Cordeliers de l'observance de Lunel, de 1511 à 1702, 8 vol. (*Ib.*)

3366. Titres du couvent des Capucins de Lunel, de 1641 à 1789, 17 liasses. (*Ib.*)

3367. Titres de l'abbaye de Gigean, de 1120 à 1790, 5 vol., 40 liasses et 168 actes divers. (*Ib.*)

3368. Mémoire sur la ville d'Agde (Duch., A. B. M., 9612.)

3369. Cartularium capituli cathedralis Agathensis, in-fol. sur pap., du XVIIIe siècle. (Bibl. com. de Montp., vol 33.)

Cet important cartulaire contient des chartes de la deuxième et de la troisième race, des pouillés et un arrêt de 1250. Il a été copié par J. Gohin, chanoine camérier de ce diocèse, sur l'original conservé dans les archives du chapitre d'Agde.

3370. Ville et évêché d'Agde depuis 1214 jusqu'en 1444.—Eglise de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jean-l'Evangéliste de Pezenas, diocèse d'Agde, érigée en collégiale, en 1600.—Abbaye de Sainte-Marie d'Aleth, en 1155 et 1176. — Ville et évêché de Lodève, en 1290, 1400 et 1430. — Ville et évêché de Montpellier, autrefois Maguelonne, depuis 1208 jusqu'en 1376. — Evêché de Nismes, en 1228. — Abbaye de Psalmodie, en 1248. — Evêché de Saint-Pons de Tommieres, depuis 1078 jusqu'en 1502. — Abbaye d'Aniane, diocèse de Montpellier, donation faite à l'évêque d'Uzès, en 1214, 1 vol. (F. Doat., 72.)

3371. Missale Agathense, in-fol. sur vél., du XIVe siècle. (Bibl. com. de Montp., n° 28.)

Ce missel servoit autrefois à l'usage de l'église de Nesignan-l'Evêque, du diocèse d'Agde.

3372. Ville de Beziers, abbaye et église collégiale de Saint-Ambroise, depuis 1175 jusqu'en 1651.— Abbaye de Saint-Pierre de Joncels, ordre de Saint-Benoit, en 1135, 1321 et 1503. — Abbaye de Villemagne, en 1205 et 1210. — Frères-Prêcheurs, Carmes, Au-

gustins et Cordeliers de Beziers, religieuses de Sainte-Claire, en 1260, 1 vol. (F. Doat., 60.)

Nous ne devons pas oublier de mentionner ici que la sous-préfecture de Beziers a conservé quelques papiers provenant des diocèses d'Agde et de Beziers et de leurs établissements monastiques.

3373. Cartulaire de l'église Saint-Nazaire de Béziers, pet. in-4° sur parch. de 180 feuil., écrit. du XIVe siècle, contenant 150 actes, de 1148 à 1318. (Arch. de l'Hérault.)

On trouve dans ce vol. un calendrier, et des obits, statuts; des passages ou fragments de saint Jérôme, de saint Augustin, d'Isidore de Seville, etc., etc.

3374. Titres concernant le chapitre de l'abbaye de Saint-Jacques de Béziers, de 1750 à 1791, 2 vol., 1 liasse. (*Ib.*)

3375. Pièces relatives à l'abbaye de Villemagne, près Beziers, de 1785 à 1840, 1 liasse. (*Ib.*)

3376. Pièces relatives aux chanoines réguliers de Quarante, près Béziers, de 1766 à 1791, 1 vol., 1 liasse. (*Ib.*)

3377. Titres du chapitre de Joncels, près de Beziers, de 1732 à 1791, 1 vol., 1 liasse. (*Ib.*)

3378. Chartes et titres de Béziers. (Inv. Dup., 337.)

3379. Abbaye de Foinfroide, ordre de Citeaux; depuis 1114, jusqu'en 1546, 1 volume. (F. Doat., 59.)

3380. Evêché et cathédrale de Beziers, depuis 878, jusqu'en 1610, 3 volumes. (F. Doat., 61-63.)

3381. Archives du chapitre, cathédrale de Saint-Nazaire de Béziers, de 1252 à 1789, 204 vol., 1020 liasses ou portef., et 39 chartes sur parch., isolées. (Arch. de l'Hérault.)

3382. Lettres du roi Henri II, par lesquelles il demande la ville et viguerie de Gignac, du ressort de Carcassonne pour l'incorporer au siége présidial de Beziers, du 20 août 1554. (Gaign., 649^3.)

3383. Titres du couvent des Augustins de Montagnac, de 1769 à 1791, 1 vol., 1 liasse. (*Ib.*)

3384. Censier ou reconnoissances du lieu de Murviel, reçues et retenues par le notaire de l'Evêché, J. Richer, 1 vol. in-fol. de 42 feuil., écrit. du XVe siècle, contenant 46 actes, de 1430 à 1479. (*Ib.*)

3385. Extrait du pouillé du diocèse de Lodève. (Fonts., 29^A., fol. 131 à 135.)

3386. Pièces concernant la ville de Pézenas. (Arch. Imp., sect. adm. H.)

3387. Extrait du pouillé du diocèse de Montpellier. (Font. XXIX. A, fol. 280 à 284.)

3388. Archives de l'évêché de Montpellier avec l'officialité, de 1055 à 1789, 246 vol., 600 plans, 143 liasses, portefeuilles ou cartons, et 174 chartes sur parch. (Arch. de l'Hérault.)

3389. Cartulaire de l'évêché de Maguelonne 7 vol. in-fol. et in-4° sur vél., écrit. de 1368, contenant 2207 actes, de 1055 à 1368. (*Ib.*)

Ce beau cartulaire fut dressé sous l'épiscopat de Gaucelin de Deux en 1368. Quelques actes ont été ajoutés soit à la tête, soit à la fin des volumes après la mort de cet évêque, jusqu'au commencement du XVIe siècle. Les tomes sont cotés A. B. C. D. E. F. Le septième volume contient une table méthodique.

3390. Lettres royaux, sentences, sauve-gardes, donations et autres pièces, (extrait du grand cartulaire qui précède), 1 vol. grand in-4° sur parch., écrit. de 1368, contenant 152 actes, de 1055 à 1368. (*Ib.*)

3391. Bullaire de l'évêché de Maguelonne, grand in-4° sur parch., écrit. de 1368, contenant 173 actes, de 1055 à 1368. (*Ib.*)

Autre extrait du même cartulaire.

3392. Recognitiones et Laudimia, gr. in-4° sur parch., écrit. de l'an 1368, contenant 148 actes, de 1055 à 1368. (*Ib.*)

Autre extrait du grand cartulaire, pour les fiefs nobles. On trouve à la fin de ce volume, des reconnoissances du lieu de *la Valsière* qui n'ont point été tirées du cartulaire.

3393. Censier de l'évêché de Maguelonne, grand in-4° sur parch. de 227 feuil., écrit. de 1368, contenant 145 pièces, de 1055 à 1368. (*Ib.*)

Le même que le précédent.

3394. Arrentements, reconnoissances pour la manse épiscopale, 1 vol. in-4° sur pap. de 148 feuil., écrit. du XIVe, contenant 117 actes, de 1353. (*Ib.*)

3395. Statuta magalonensis ecclesiæ, in-8° sur parch. de 76 feuil., écrit. du XIVe siècle, contenant 44 actes, de 1333. (*Ib.*)

3396. Livre des priviléges de Maguelonne, grand in-4° sur parch. de 35 feuil., écrit. des XIIIe et XIVe siècles, contenant 91 actes, de 1081 à 1316. (*Ib.*)

3397. Censier ou recueil de reconnaissances des vassaux de l'évêché, reçues par les notaires Toussaint, Roger et autres, 1 vol. in-fol. sur parch. de 129 feuil., écrit. de la fin du xve siècle, contenant 103 actes, de 1395 à 1486.

A la fin du volume sont les *statuta universitatis medicinæ Montispessulani.*

3398. Maguelonne et Montpellier, cart. 339, 340. (Inv. Lep.)

3399. Lettres pastorales de Mons. de Montpellier. (Ste-Genev., 810.)

3400. Archives de la chambre du clergé de Montpellier, de 1317 à 1789. — 1524 vol. et 65 portefeuilles. (Arch. de l'Hérault.)

3401. Archives du chapitre cathedral de Saint-Pierre de Montpellier, de 1146 à 1792, 374 vol., 30 plans, 340 liasses et 69 chartes. (*Ib.*)

3402. Pièces concernant le séminaire de Montpellier avec l'ordre du Saint-Esprit, de 1190 à 1791, 15 liasses et 39 titres divers. (*Ib.*)

3403. Pièces et documents relatifs à la collégiale de Notre-Dame-du-Palais de Montpellier, de 1246 à 1779, 9 vol., 20 liasses et 6 titres sur parch. (*Ib.*)

3404. Titres du couvent des Carmes (du Palais) de Montpellier ou Petits-Carmes, de 1247 à 1791, 8 vol., 66 liasses et 50 pièces diverses. (*Ib.*)

3405. Titres du couvent des Capucins de Montpellier, de 1576 à 1791, 3 vol. et 16 liasses. (*Ib.*)

3406. Titres du couvent des Augustins de Montpellier, de 1350 à 1790, 14 vol., 55 liasses et 17 pièces diverses. (*Ib.*)

3407. Archives de Saint-Ruf de Montpellier, de 1370 à 1763, 32 vol., 25 liasses et 30 pièces diverses. (*Ib.*)

3408. Archives de la Sainte-Trinité de Montpellier, de 1418 à 1790, 18 vol., 4 plans, 36 liasses et 7 chartes diverses. (*Ib.*)

3409. Titres du couvent des Dominicains ou frères Prêcheurs de Montpellier, de 1430 à 1791, 19 vol., 13 liasses et 8 chartes diverses. (*Ib.*)

3410. Archives du couvent des Franciscains ou Cordeliers de l'observance de Montpellier, de 1458 à 1791, 18 vol., 30 plans et 36 liasses. (*Ib.*)

3411. Archives du couvent des Religieux de la Merci de Montpellier, de 1340 à 1790, 20 vol. 4 liasses. (*Ib.*)

3412. Archives du Saint-Sauveur de Montpellier, de 1269 à 1789, 20 vol., 1 plan, 50 liasses et 105 chartes ou pièces isolées. (*Ib.*)

3413. Titres du couvent des Trinitaires de Saint-Paul à Montpellier, de 1218 à 1790, 20 vol., 41 liasses. (*Ib.*)

3414. Registre des délibérations et autres, à l'usage du couvent de l'ordre de la Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs, depuis l'an 1619 jusqu'en 1669, 1 vol. in-fol. sur papier, écriture du XVIIe siècle. (Bibl. com. de Montp., n° 37.)

3415. Titres du prieuré de Saint-Paul de Montcarmel, de 1256 à 1737, 4 vol., 1 liasse et 3 titres divers. (Arch. de l'Hérault.)

3416. Archives de la Commanderie du grand et du petit Saint-Jean de Montpellier, de 1150 à 1789, 6 vol., 77 plans, 45 liasses et 262 actes divers. (*Ib.*)

3417. Titres du couvent des Carmes déchaux de Montpellier ou Grands-Carmes, de 1617 à 1791, 14 vol. et 30 liasses. (*Ib.*)

3418. Titres du couvent des Récollets de Montpellier, de 1622 à 1791, 12 vol. et 5 liasses. (*Ib.*)

3419. Titres de la maison correctionnelle du Bon-Pasteur de Montpellier, de 1668 à 1793, 58 vol, et 16 liasses. (*Ib.*)

3420. Titres de la maison de la Providence à Montpellier, de 1666 à 1792, 1 vol. et 6 liasses. (*Ib.*)

3421. Titres des Religieuses de Notre-Dame du Refuge de Montpellier, de 1679 à 1792, 2 vol., 6 plans et 25 liasses. (*Ib.*)

3422. Reçu de Frère Jehan Deschamps, gardien du couvent des Frères-Mineurs de Montpellier, de quatre quintaux de sel pour la provision et dépense du couvent en la présente année, des mains des grenetiers et controlleurs du grenier à sel, du 18 juillet 1503. (*Cab. hist.*)

3423. Mémoire des choses qu'il faut obtenir de S. S., concernant l'hôpital du Saint-Esprit de Montpellier, 1625. (Font., 31^A, fol. 145.)

3424. Registre de recette et de dépense à l'usage du couvent des PP. ** à Montpellier, 1 vol. in-4° sur pap., écrit. du XVIIe siècle. (Bibl. com. de Montp., p. 36.)

3425. Titres du couvent des Visitandines de Sainte-Marie de Montpellier, de 1215 à 1791, 6 liasses et 217 chartes. (Arch. de l'Hér.)

3426. Titres du couvent des Ursulines de Saint-Charles à Montpellier, de 1537 à 1791, 3 vol. et 46 liasses. (*Ib.*)

3427. Titres du couvent des Ursulines de Montpellier, de 1500 à 1790, 33 liasses. (*Ib.*)

3428. Titres du couvent des religieuses de Notre-Dame de Prouilhan, dites de Sainte-Catherine à Montpellier, de 1209 à 1791, 4 vol., 65 liasses et 102 titres non classés. (*Ib.*)

3429. Archives de l'abbaye de Notre-Dame du Vignognoul, à Montpellier (femmes), de 1134 à 1791, 10 vol., 50 liasses et 198 titres divers. (*Ib.*).

3430. Titres de Picpus ou Tierciaires de Sete, de 1730 à 1791, 4 vol. (*Ib.*)

3431. Pièces concernant l'abbaye de Combelongue, au diocèse de Conserans (ou Couserans). (F. Doat., 152.)

3432. Discours sur la règle et fondation de l'ordre royal et militaire des chevaliers et archi-hospitaliers du Saint-Esprit de Montpellier, etc., par Olivier la Trau, sieur de la Terrade, 1629, 1 vol. in-4°. (Sup. fr., 1324.)

3433. Titres des petites chapelles ou fondations, 40 fonds, de 1467 à 1792, 4 vol. et 40 liasses. (*Ib.*)

3434. Titres de la congrégation des Pères de l'Oratoire de Montpellier, de 1293 à 1791, 4 vol., 74 liasses et 10 pièces diverses sur parch. (*Ib.*)

8435. Titres et papiers de la congrégation de l'exaltation de la Croix pour la propagation de la foi, de 1679 à 1792, 17 vol. et 33 liasses. (*Ib.*)

3436. Tableau des descendans de A. Marie, dame de Montpellier avec un abrégé des choses plus anciennes et plus remarquables, appartenant à l'histoire de la dicte ville, impr. (Du Puy, 661, 662.)

3137. Demande du sieur Ducros, pour la jouissance des biens de son père, religionnaire fugitif. (Ar. imp. TT., 124.)

3438. Pièces relatives à l'abbaye de Valmagne, près Montpellier, de 1578 à 1791, 1 liasse. (*Ib.*)

DÉPOUILLEMENT DES PAPIERS DE DOM VIC ET DE DOM VAISSETE DE LA COLLECTION DU LANGUEDOC.

(Suite. — Voy p. 253 à 260.)

3439. Tome CXXXII. — Languedoc. — *États provinciaux.* — Aide, épices, à la reine-mère, au gouverneur, etc., fol. 6 à 8. — États généraux de la province de Languedoc, fol. 10. — États particuliers de la province de Languedoc ou assiète des diocèses, fol. 12. — Recherches sur les États du Languedoc, fol. 13 à 16. — Assemblée des trois États de Languedoc, extrait des départements pour le diocèse de Maguelonne, fol. 18 à 19. — Extraits des commissions pour la tenue des États de la province de Languedoc, contenues dans un volume manuscrit, fol. 20 à 23. — Divers octroys faits au roy par les gens des États de Languedoc, 1498, fol. 21.

Les États assemblés à Bésiers en octobre 1442, donnent les articles de leur requête et supplications à l'archevêque de Reims, chancelier, l'archevêque de Vienne, Tanguy du Chastel, chevalier et chambellan, Jaques Cueur, argentier, conseiller du roy et nommé spécialement pour présider auxdits États, fol. 28 à 38.

Extrait des procès-verbaux des états généraux de Languedoc depuis 1501, fol. 41 à 127. — Suite des assemblées des gens des trois États de Languedoc, fol. 128 à 261. — Assemblée de Languedoc tenue au mois d'octobre, en 1650, dans la ville de Pezenas, fol. 262 à 271. — Assemblée des États de Languedoc de l'an 1653, fol. 272 à 275. — Extrait d'une relation sur le sujet des États de Languedoc en l'année 1655, fol. 282. — Assemblée des États de Languedoc de 1656, fol. 283 à 289. — Assemblée de 1680, en la ville de Montpellier, fol. 315. — Procuration pour assister aux États, fol. 387.

3440. Tome CXXXIII. — *Etats provinciaux.* — Troubles de la Guyenne, en 1649, fol. 25. — Henri IV à Reims, fol. 31. — États de Languedoc en 1650, fol. 36. — États de 1651 tenus à Carcassonne, fol. 52. — Notice sur Pierre de Carriere et sur sa famille,

fol. 64 à 68. — États de 1653 à Pezenas. États de Languedoc, 1654, fol. 74 à 78.

Du fol. 25 au fol. 107, on trouve de nombreux détails sur les querelles de religion. — Extraits des arrêts du conseil sur la juridiction prétendue par le parlement de Toulouse sur les délibérations des États, fol. 108.

États de 1699, suite, fol. 115. — Procès-verbal des États tenus à Carcassonne au mois d'août 1701, fol. 122 à 130. — Procès-verbal des États tenus en 1703, janvier et février 1704, fol. 131. — Établissement d'une académie des sciences à Montpellier, fol. 150. — États tenus en 1707 et 1708, fol. 151. — Don gratuit et capitation, fol. 152. — Clôture des États, fol. 154. — Etablissement des haras, fol. 158. — Les États veulent faire travailler à l'histoire du Languedoc, fol. 160.

États de 1709-1710, fol. 160 ver. — États de 1711, fol. 167 ver. — Manufactures de la province, fol. 170 ver.

États de 1711-1712, fol. 172. — Service pour monseigneur le dauphin, fol. 175 ver. — Etats de 1712-1713, fol. 177 ver. — — Procès-verbal des États de Languedoc des années 1713-1714, fol. 181 ver. — États de 1715, fol. 185 ver. — Haras. Établissement d'une école d'hydrographie. — Établissement d'une manufacture de toile. — Relation de la conduite des députés à la cour vers Sa Majesté.

États de 1716 et 1717, fol. 199. États de 1717-18, fol. 203. États de 1719, fol. 204 vers. Gratifications aux fabriques. Établissement d'une pépinière de mûriers. États 1719-20, fol. 209 vers. Fonds de 15000 fr. accorde aux diocèse de Narbonne pour des plants d'olivier. Etats de 1721, fol. 212. Dommage causé par les sauterelles qui donne lieu d'accorder une indemnité de 12500 fr. États de 1722, fol. 214 vers. Achat de médicamens contre la peste. États de 1723, fol. 218. États de 1723-24, fol. 220. Droits sur les soies. États 1725-26, fol. 224. États 1727, fol. 230, vers. États 1727-28, fol. 233, vers. États 1728-29, fol. 238. États 1730-31, fol. 245. États 1732, fol. 249. États 1732-33, fol. 254. États 1733-34, fol. 258. États 1734-35, fol. 261, vers. États 1735-36, fol. 267. États 1756-37, fol. 271. États 1737-38, fol. 275. États

1738-39, fol. 276, vers. États 1739-40, fol. 280. États 1740-41, fol. 283. États 1741-42, fol. 286. États 1742-43, fol. 291. États 1743-44, fol. 293. États 1744-45, fol. 297, vers. États 1746, fol. 300. États 1746-47, fol. 303. États 1747-48, fol. 305, vers. États 1748-49, fol. 310. États 1750, fol. 314, vers.

États de 1752 à 1753, liste des prélats et barons qui ont assisté ou qui ont été dispensés par permission d'assister aux États de Languedoc assemblés dans la ville de Montpellier, le 26 octobre 1752 pour 1753, fol. 316.—Autre liste pour l'assemblée des États ouverts à Montpellier, le 31 janvier 1754, fol. 317.

États de 1754, fol. 322. États de 1755, fol. 324.

Extrait du registre des délibérations des gens des trois États de Languedoc, du 28 décembre 1767, fol. 325. États de 1789, fol. 326. Trésoriers des États, fol. 328.

3441. Tome CXXXIV. — *États provinciaux.* — Lettre adressée à dom Bourotte, fol. 3. — Extraits de l'histoire de Languedoc sur diverses questions importantes, fol. 4 à 41. — Cérémonial des États généraux de la province de Languedoc, fol. 43 à 223. — Recueil de ce qui concerne la convocation des États généraux de la province de Languedoc, fol. 233. — Cérémonial des États généraux de la province de Languedoc, fol. 245 à 277. — Analyse des mémoires sur le Conventus helveticus, fol. 279 à 321. — Sur les États, fol. 332. — Procès d'un recueil chronologique des pièces concernant les conventions ou assemblées des trois États de la province de Normandie, pag. 103 à 143.—Recueil des affaires traitées dans les États généraux de la province de Languedoc, depuis l'année 1501 jusques au dernier jour de décembre 1664, pag. 160 à 192.—Extrait du résumé des cahiers des trois Ordres, pag. 193 à 211. — Sur les États de la Provence, leur origine, etc., fol. 212 à 228. — Traité des procès-verbaux des États généraux du royaume de France et des assemblées des notables, p. 234 à 269. — Extrait du registre du parlement, p. 270. — Catalogue des procès-verbaux, des États de Languedoc qui sont rassemblés dans la bibliothèque de M. de Joubert, trésorier de la bourse, p. 279. — Adresse aux États généraux, aux États particuliers et assemblées provinciales et municipales du royaume, pag. 330. —

Formule d'extraits d'un procès-verbal de tenue d'État, pag. 342.

3442. Tome CXXXV.—De 1547 à 1553. — États généraux du pays de Languedoc, assemblés du mandement du Roi en la ville de Montpellier au mois de février 1547, et dans les années suivantes jusques en 1553 inclusivement. — Répertoire des États tenus en la ville de Béziers, au mois de novembre 1553.

3443. Tome CXXXVI. — De 1555 à 1563.—États généraux assemsemblés à Carcassonne par mandement du Roi, le 19 septembre 1555.—États généraux assemblés en la ville de Lavaur, le 26 septembre 1556. — États généraux assemblés en la ville de Montpellier, le 26 septembre 1557. — États généraux assemblés à Montpellier, le 9 novembre 1558. — États généraux assemblés à Nîmes, le 26 octobre 1559. — A Beaucaire, le 11 octobre, 1560. — En la ville de Béziers, le 21 novembre 1561. — En la ville de Carcassonne, le 9 avril 1562.

3444. Tome CXXXVII. — De 1563 à 1568.—États généraux assemblés à Narbonne, le 10 décembre 1563. — A Toulouse, en février 1563. — A Beaucaire, en octobre 1564. — Au Pont-Saint-Esprit, le 19 octobre 1565. — A Nismes, en mai 1566. — A Béziers, en novembre 1567. — A Narbonne 1568,

3445. Tome CXXXVIII. — De 1569 à 1579. — États généraux assemblés à Carcassonne, le 2 novembre 1569. — A Beaucaire, le 10 novembre 1570. — A Montpellier, le 5 octobre 1571. — A Béziers, le 9 septembre 1572. — A Montpellier, le 16 janvier 1573. — A Montpellier, le 19 janvier 1574.—A Villeneuve-les-Avignon, le 22 décembre 1574. — A Carcassonne, le 24 décembre 1575. — A Béziers, le 24 novembre 1576.—A Béziers, le 28 novembre 1577. —A Béziers, le 12 avril 1578.—A Castelnaudary, le 27 avril 1579.

3446. Tome CXXXIX. — De 1580 à 1592. — États généraux assemblés à Carcassonne, le 14 novembre 1580. — A Béziers, le 20 décembre 1581.—A Béziers, le 1er octobre 1582.— A Béziers, 5 juillet 1585. — A Carcassonne, le 3 mars 1586. — A Castelnaudary, 4 août 1586. — A Castelnaudary, le 4 février 1587. — A Carcassonne, le 13 octobre 1587.—A Béziers, le 27 septembre 1589. — A Pézenas, le 24 février 1591. — A Montagnac, le 26

novembre 1591. — A Montpellier, le 6 avril 1592. — A Montagnac, le 3 octobre 1592.

3447. Tome CXL. — De 1776 à 1777. — (*Imprimé.*) — Procès-verbal de l'assemblée de nos seigneurs des États de la province de Languedoc, convoqués à Montpellier, le 28 novembre 1776. (Imprimé, à Montpellier, 1777, in-fol.) — A Montpellier, le 28 novembre 1776. — A Montpellier, le 27 novembre 1777.

3448. Tome CXLI.—De 1778 à 1779. (*Imprimé*).—A Montpellier, le 29 octobre 1778. — A Montpellier, le 25 novembre 1779.

3449. Tome CXLII. — (*Pièces imprimées*). —Procès-verbal de l'assemblée de nos seigneurs des États généraux de Languedoc, tenue à Montpellier, le 30 novembre 1780. — A Montpellier, le 29 novembre 1781.

3450. Tome CXLIII. — (*Pièces imprimées*). — A Montpellier, le 21 novembre 1782 et 12 décembre 1782.

3451. Tome CXLIV. — (*Pièces imprimées*). — A Montpellier, le 12 janvier 1786.

3452. Tome CXLV. — (*Pièces imprimées*).—A Montpellier, le 6 décembre 1786.

3453. Tome CXLVI. — (*Pièces imprimées*). — A Montpellier du 2 janvier 1787 au 10 janvier même année.

3454. Tome CXLVII. — (*Pièces imprimées*). — A Montpellier, le 13 décembre 1787, du 2 au 18 janvier 1788.

3455. Tome CXLVIII. — (*Pièces imprimées*). — A Montpellier, le 15 janvier 1789, au 15 février même année.

3456. Tome CXLIX. — *États généraux, supplément* (*Pièces imprimées*), du fol. 1 au fol. 96, et du fol. 122 au fol. 208. — Recueil des tiltres et qualités, blazon et armes des prélats, des États généraux de la province de Languedoc, tenus par son altesse serenissime monseigneur le prince de Conty en la ville de Montpellier, l'année 1654, du fol. 1 au 31. — Tiltres, qualitez, et armes avec leur blazon, des seigneurs barons des Estats généraux de Languedoc, du fol. 32 au fol. 54. (Imprimé avec fig.)

Mémoire concernant la forme des assemblées des Estats de Languedoc, du fol. 56 au fol. 72. (Imprimé avec fig.)

Copie de la liste des barons et des évêques de Languedoc...

prise sur la minute, écrite de la main de Monseigneur l'évêque d'Alais, du fol. 91 au fol. 98. (Pièce manuscrite.)

Lettre d'un patriote à ses concitoyens de Languedoc, du fol. 100 au fol. 112. (Pièce manuscrite.)

Recherches historiques sur les Estats de Languedoc, fol. 118 à 120. (Pièce manuscrite). — Mémoire contenant une exposition succincte de ce qui s'observe en Languedoc dans l'imposition de la taille, du fol. 210 au fol. 222 (Pièce manuscrite). — Extrait de diverses brochures que M. de Joub. a rapportées des États de 1789, fol. 228 à 229. (Manuscrits). — Noms des gouverneurs et commandans, fol. 222. — Noms des consuls, leur qualité dans les Gaules, fol. 233. (Manuscrits).—Gouverneurs du Languedoc selon M. Serres, fol. 234. (Manuscrits.)

3457. Tome CL. — *Parlements.*—Historia chronologica parlamentorum patriæ occitaniæ diversorum conventuum trium ordinum dictæ patriæ... scripta per me Guillelmum Bardinum, etc., fol. 1 à 69 (de l'année 1031 à l'année 1454).— Erection du parlement à Toulouse, fol. 12 *bis* à 13. — Lettres-patentes d'Henri II, portant confirmation des officiers du parlement de Toulouse en leurs charges, fol. 22 *bis* à 25. — Observations sur les itératives remontrances du parlement de Toulouse, du 11 juillet 1761, fol. 38 à 63 *bis*. — Notes sur l'établissement du parlement de Toulouse, fol. 64 *bis*.—Noms des presidens à mortier du parlement de Toulouse, fol. 65 *bis* à 66. — Premiers présidens du parlement de Toulouse, fol. 67 *bis* à 70. — Généalogie de Math. de Nanterre, premier président de Toulouse, fol. 76 *bis*.—Maison de Bertrandi de Toulouse, fol. 90 *bis*. — Note sur Pierre de Belloy, avocat général du parlement de Toulouse, fol. 94. — Vie de Duranty, premier président du parlement de Toulouse, fol. 97. — Vie et mort de Duranty, son épitaphe, fol. 98. — Receveurs généraux des finaces en Languedoc, fol. 120 *bis*. — Chambre des Comptes de Montpellier, établie en 1522, etc., fol. 129 *bis*, 130 et 137.—Cour des Aides, établie en 1642 à Cahors, fol. 142 *bis*. — Origine de la Cour des Aides, fol. 145 *bis*.

3458. Tome CLI. — *Gouverneurs, sénéchaux, etc.* — Noms des gouverneurs, empereurs de la province, fol. 3 à 6. — Dédicace

d'un autel à l'honneur d'Auguste, fol. 7. — Gouverneurs de Languedoc, depuis 1226, fol. 27 à 37. — Lieutenants généraux du Languedoc ou lieutenants des gouverneurs pour le Roi, etc., fol. 27 à 37. — Commandans des armes... dans le Languedoc ou seulement dans une partie de cette province, fol. 36 à 39. — Sénéchaussée de Toulouse, fol. 40 à 45.—Viguerie de Toulouse, fol. 46 à 49. — Judicature d'Albigeois, etc., fol. 50 à 53. — Judicature de Villelongue, fol. 54 à 58.—Sénéchaussée de Lauraguais, fol. 59 à 63. — Comté de Commenges, fol. 64. — Judicature de Rieux, fol. 67. — Judicature de Verdun, fol. 70. — Sénéchaux roy. de Carcassonne, des comtes de Foix, fol. 76 à 79. — Senéchaussée de Rouergue et d'Albigeois, de Castres, fol. 82 à 85. — Vigueries et sénéchaussées de Limoux, de Carcassonne, de Minerbe, fol. 90 à 94. — Chatelains de Pierrepertuse, de Quéribus, de Leucate, fol. 99 à 102. — Chatelains et gouverneurs de Pézenas, fol. 108. — Table des preuves des lieutenants de roi en Languedoc, du fol. 159 au 202. — Mémoire des sénéchaux de Carcassonne et leurs officiers, fol. 235. — Sénéchaux, juges, mages, juges criminels, avocats et procureurs du roi en la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers, fol. 242 à 245. — Aiguemortes, fol. 254.

Le tome CLII, absent. sera analysé plus tard.

3459. Tome CLIII. — *Finances*. — Taite sommaire de la taille réelle, fol. 1 à 134. — Observations sur le droit de l'équivalent, fol. 4 b. La gabelle, fol. 6 b. — Extrait d'un mémoire fait à l'occasion de l'assemblée de notables en 1787, contenant des détails historiques sur les impositions des 1/10, 1/50, 1/20 dans la province de Languedoc, fol. 15 b. à 21. — Ordonnances du sieur de Caulet, juge mage de Toulouse, du fol. 26 b au 43 c.

État de fixation des sommes à payer annuellement par les villes, fauxbourgs, et dépendances pour le don gratuit extraordinaire établi par l'édit du mois d'août 1758. Fol. 51 b à 52. — Affaires particulières de la province, fol. 55. — Comptabilité de la province, fol. 57, 58. — Mémoire en faveur du nommé Vidal et pour repousser les accusations dirigées contre lui, contenues dans une lettre de M. de Saint-Florentin, adressée à M. de Lescalopier, intendant de la Généralité de Montauban. Fol. 61 b.

État général des revenus des villes et communautez de Provence. Fol. 64b. — Provence, état des gens d'affaires depuis 1689, fol. 82 à 124.

Le tome CLIV, absent. sera analysé plus tard.

3460. Tome CLV. — *Rentes.* — 1er emprunt de 3 millons 50,000 fr. fol. 2 à 51. — 2e emprunt de 3 millons 50,000 fr. en 1750, fol. 53 à 121. — Capitation 1750, fol. 122 à 221. — Anciennes rentes 1750. État des intérêts dus à aucuns créanciers de la province de Languedoc, etc., fol. 222 à 443.

3461. Tome CLVI. — *Rentes.* — Nouvel emprunt de trois millons, en 1750, fol. 3 à 58. — Emprunt de 500,000 fr. pour rembourser M. Lamouroux, fol. 61 à 80. Marais 1750. État des sommes qui doivent être payées au sieur Brocard de Barillon, etc., fol. 81 à 84. — Emprunt pour la levée et entretien d'un régiment de dragons, 1750, fol. 86 à 101. — Emprunt de 2,400,000 fr. en 1750, fol. 102 à 123. — Emprunt pour rembourser M. Bonnier, trésorier de la bourse, etc., fol. 124 à 243.

Intérêts de l'emprunt pour l'abonnement des charges municipales en 1750, fol. 144 à 156. — Intérêts pour la construction du lazaret de Cette en 1750, fol. 157 à 161. — Intérêts dus à divers créanciers génois, 1750, fol. 162 à 169. — Emprunt pour rembourser les créanciers qui n'ont pas voulu réduire leurs rentes à 3 pour 100, fol. 170 à 175.

Emprunt pour les diocèses de Narbonne, Alby et Lavaur, fol. 176 à 178. — Chome des moulins, fol. 181 à 188. — 1er emprunt de trois millions, fol. 189 à 227. — 2e emprunt de trois millons, 1750, fol. 230 à 268. — Emprunt de six millons, 1750, fol. 270 à 389.

3462. Tome CLVII. — *Rentes.* — Ce volume contient les états de distribution pour le payement des arrérages de l'année 1750, des rentes dues par la province de Languedoc pour les emprunts faits par les états de la dite province en différents temps.

3463. Tome CLVIII. — *Jurisprudence, Domaine.* — Anciennes loix des François, ou instituts de Littleton, fol. 1 à 97.

Registrum curiæ Franciæ domini Regis, de Feudis et negotiis senescallarium Carcassonnæ et Belliquadri et Tholosani, et Caturcensis, et Rutheni, fol. 139 à 197.

Copies, traductions et extraits de chartes du XIIIe siècle, du fol. 202 au 212e.

De l'état du domaine du roi, en quoi il consiste, et l'accroissement d'icelui quant aux généralités de Toulouse et de Montpellier, du fol. 214 à 217.

Droits du roi. Lettre de l'évêque du Puy au sujet de la régale. — Diploma S. Ludovici Francorum regis de jure regaliæ regum Franciæ in ecclesiam aniciensem. — Pour la régale du Puy en Velay, — du fol. 219 au 232.

3464. Tome CLIX. — *Comptes rendus du domaine, Senéchaussées.* — Senéchaussée de Toulouse, fol. 3. — Senéchaussée de Carcassonne, fol. 7. — Comptes de finances de la sénéchaussée de Beaucaire, de 1345 à 1349. — Fol. 24. — De Vicaria Sancti Saturnini, etc., fol. 25. — Compotus financiæ subsidii tam concordati quam judicti, per dominum Bertrandum priorem Sancti Martini de Campis, etc., fol. 27 à 28. — Compotus Johannis de Cruce receptoris in senescallià Bellicardri per dominum nostrum regem, etc., fol. 107.

Ce volume contient les comptes des domaines des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, de 1346 à 1585.

3465. Tome CLX. — *Propriété du Rhône.* — Propriété du Rhône. — Entre les procureurs de Prov. demandeurs et le syndic général de Lang. deffendeur, fol. 3. — Marche judiciaire du procès, fol. 11. — Idée sommaire du procès intenté à la province de Languedoc par les procureurs du pays de Provence au sujet de l'arrêt du conseil du 26 juin 1724, fol. 48 à 71.

Précis d'une longue suite de mémoires historiques et géographiques, dans lesquels on examine si le Rhône appartient à la province de Languedoc, fol. 72 à 79.

Arrêt du conseil rendu sur la requête des procureurs du pays de Provence, le 21 août 1764, fol. 80 à 83. — Observations sur la requête de la Provence, fol. 84 à 90.

Lettre originale signée Bourotte, fol. 91. — Précis des titres à opposer de la part du Languedoc par fins de non recevoir contre les prétentions des pays limitróphes de la rive opposée du Rhône et notamment de la Provence, fol. 96 à 98. — Observations sur la requête des procureurs des trois états du pays de Provence, au

sujet de la propriété du Rhône et de ses îles, fol. 99 à 110. — Au roy et à nos seigneurs de son conseil, fol. 111 à 118.

Examen sommaire des écrits de la Provence sur la propriété du Rhône, fol. 122 à 150. — Reconnoissance donnée par la maison de Baux en faveur des comtes de Provence, fol. 151. — Hommage rendu par Raymond de Porcellet à l'archevêque d'Arles, en 1234, fol. 156. — Hommage de Barral de Baux à l'église d'Arles, 1559, fol. 157. — Acte du 3 août 1327, concernant l'isle de Lubières, fol. 178 à 186. — Propriété du Rhône, examen de la question considérée au fond. — Examen des monuments qualifiés titres de propriété du Rhône, etc., fol. 187 à 229.

Arrêts du conseil de 1681 à 1725, fol. 241 à 248.

Arrêt du conseil contre le Dauphiné et contre le pape comme souverain d'Avignon, fol. 245.

3466. Tome CLXI. — *Propriété du Rhône.* — Observations générales sur le mémoire de la Provence, fol. 2 à 5. — État du Rhône avant la conquête des Romains et jusqu'au ve siècle. — A la fin de l'empire romain et sous la première race de nos rois. — Sous Boson et ses successeurs, fol. 6 à 14. — Observations sur le mémoire à consulter pour les procureurs des gens des trois états du pays de Provence, fol. 16 à 28. — Notes et brouillons, fol. 41 à 62. — Lettres du lieutenant du roy, donnant commission d'exécuter certaines sentences contre les officiers et habitans de la ville d'Avignon qui avoient usurpé la juridiction du roy sur le fleuve du Rhône, ses rivages et ses isles, fol. 63 à 64. — Permission aux habitans d'Avignon de laisser subsister une estacade, etc., du 26 janvier 1474, fol. 73 à 74. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui adjuge au roi les îles du Rhône, du 8 mars 1493, fol. 75 à 77. — Lettre adressée à dom Bourotte, en 1766, fol. 86. — Lettre signée Calvet de Montolivet, du 29 octobre 1765. — Requête de la Provence, du 18 octobre 1770, avec pièces à l'appui, fol. 93 à 122. — Requête au roy, le syndic général de Languedoc contre les procureurs des gens des trois états de Provence, fol. 129 à 139.

Mémoire sur la question de la propriété du Rhône entre la province de Dauphiné et celle de Languedoc, présenté par la communauté du Bourg d'Étoile en Valentinois, fol. 140 à 159. — Obser-

vations sur le nouveau mémoire concernant la propriété du Rhône, fol. 159.

3467. Tome CLXII. — *Agriculture, commerce, travaux publics.* — Sur le vin de Frontignan, fol. 2 et 3. — Observations sur la compascuité successivement permise et interdite aux dioceses du Bas-Languedoc, fol. 4. — Sur les bons effets du sel dans la nourriture des bestiaux, fol. 5 à 9. — Sur le fromage de Roquefort, fol. 10 à 24. — Commerce du Languedoc et de ses deux généralités, Toulouse et Montpellier, fol. 25 à 26. — Commerce du Roussillon, fol. 27. — Extrait du mémoire présenté à Mr le Régent par les États du Languedoc assemblés en juin 1720, au sujet de l'arrêt du conseil rendu le 21 octobre, portant que les payements ne pourront être faits qu'en billets de banque, fol. 28 à 31.

Mémoire sur la pêche du Languedoc, fol. 38 à 47. — Mesures des terres en Languedoc, mesures des grains, huiles, fol. 59 à 65. — Évaluation d'une lieue carrée, fol. 68. — Observations et résultats (sur les mesures), fol. 70 à 98. — Projet d'établissement du cadastre, fol. 99.

Ponts et chaussées, fol. 101 à 103. — Ponts et chemins, fol. 104. Ponts anciens et modernes du Languedoc, fol. 105. — Canal de Languedoc, fol. 111 à 237. Fief du canal, fol. 238. — Médailles frappées à l'occasion du canal, fol. 239. — Port de Cette, fol. 241. — Voûte d'Enfer, fol. 244. — Étang de Thau, eaux minérales de Balaruc, fol. 246. — Agde, fol. 247.

Machine pour couper les herbes du canal, fol. 248. — Aude et ses inconvénients, fol. 251. — Carcassonne, fol. 252. — Notice sur la ville de Toulouse, fol. 254. — Inondations en Languedoc, fol. 256 à 257. — Narbonne, fol. 260 à 268. — Canal des étangs, fol. 270. — Canal de Beaucaire à Aiguemortes, fol. 272. — Détails envoyés de Saint-Gilles, fol. 274. — Canal de Nîmes, fol. 275. — Pente du Rhône, fol. 278. — Le Tarn, canal d'Albigeois, fol. 283. Portage d'un canal à l'autre, fol. 291.

Description du canal de communication de la mer Océane à la Méditerranée, fol. 292 à 298.

Observations sur la nature de la propriété du canal de communication des mers, et sur la question qui consiste à décider : s'il est

plus avantageux pour l'État que cet effet soit régi par S. M., par la province de Languedoc, ou par des propriétaires héréditaires, fol. 302 à 310. — Mémoire pour M. le marquis de Crillon, fol. 311.

3468. Tome CLXIII. — *Travaux publics.* — Procès-verbaux de la première vérification faite en l'année 1740 des salines de Pécais et des marais à dessécher, fol. 2 à...

Inventaire des pièces adressées le 23 octobre 1640 à M. le contrôleur général par MM. les ingénieurs nommés pour la vérification des marais d'Aiguemortes et envoyés à M. de Bernage, fol. 3 à 30. — Procès verbal des dires et réquisition des parties, fol. 31 à 389.

Extrait de procédure faite à la requête de MM. les propriétaires des salines de Peccais, pour constater les inondations, fol. 391 à 401. — Extrait de procédure faite à la requête de la communauté d'Aiguemortes, pour constater les inondations, fol. 414.

Certificat du curé de Saujan dépendant de la ville de Beaucaire, dans le but de s'opposer au desséchement des marais, fol. 415. — Certificats du curé de Fourque, du curé de la ville de Saint-Gilles, fol. 418 — donnés dans le même but.

Procès-verbal de M. Durant de la Roque ingénieur en chef en Languedoc, commis pour procéder à la vérification... concernant le desséchement des marais depuis Beaucaire jusqu'à Aiguemortes, etc., fol. 420 à 426.

Rapport des experts, 1re vérification (sur le desséchement des marais), pièce de 129 pages.

(*La suite au numéro prochain.*)

LORRAINE.

SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

(Suite. — Voy. p. 247 à 253.)

3469. Tome XXVII. — *Maison de Lorraine... Guise*, etc. — Quittance d'Antoinette de Bourbon, duchesse douairière de Guise, de

6,500 fr. des fruits de l'évêché de Metz, comme héritière de son fils, le cardinal de Lorraine (1579), avec plusieurs lettres de compliments et autres sur différentes affaires (1609-1680);—Contrat de mariage de Jacques-Henry de Lorraine, prince de Lixheim, et Marguerite de Beauveau-Craon, etc. (1721), avec l'inventaire des meubles du château de Craon (1721);—Plusieurs lettres du chevalier de Lorraine, du commandeur de Toulouse au duc, et d'autres au sieur Voilot, etc., la plupart concernant la commanderie de Robecourt (1620-1629), avec un état des dettes de la maison d'Elbœuf.

3470. Tomes XXVIII et XXIX. — *Chrétienne de Danemarck.* — Plusieurs missives de Chrétienne de Danemarck, duchesse de Lorraine, Milan, etc., au duc de Lorraine, son fils, au duc et à la duchesse de Brunswick, sa fille, au pape Sixte-Quint, touchant ses affaires de Milán, etc. Les autres contiennent des recommandations, etc. (1552-1618)... Droits dus aux officiers de Blamont; lettres du duc Charles, qui assigne 1833 fr. de rente viagère à la reine de Danemarck, sa mère, etc. (1565). Scel détaché. Quelques lettres et copies de titres touchant les bois de la Moncelle (1575-1571)... Plusieurs brefs des papes Grégoire XIII et Sixte-Quint, qui font des dispenses, etc., à la reine de Danemarck (1594-1586). Cautionnement pour Simon Fournier, commis à la recette de la reine de Danemarck (1584), scellé. Missives des sieurs Bouvet et autres à la reine de Danemarck, touchant ses affaires et nouvelles (1588-1590). Paquets de lettres, missives et requêtes à la reine de Danemarck par les frères Guérin, de Chastenoy, Fournier, etc., touchant ses affaires, nouvelles et exemptions, en faveur de quelques particuliers à cause des pertes faites par la guerre, etc. (1575-1590)... Missives des sieurs Guérin, Bouvet, La Voipière et autres, à la reine de Danemarck, concernant des nouvelles et autres affaires (1589-1590).

3471. Tome XXX. — *Charles, cardinal de Lorraine Ier.* — Recueil de titres et de pièces depuis l'an 1573, jusqu'en 1590, concernant les affaires de ce cardinal, qui étoit deuxième fils du duc Charles III et frère du duc Henry, dont les principaux sont: — Les lettres de tonsure dudit Charles, fils dudit duc Charles et de Claude

de France (1573); — Les consentements des cardinaux Louis de Guise, évêque de Metz, et Charles de Lorraine, archevêque de Reims, à ce que ledit fils dudit duc Charles ait la provision éventuelle de l'évêché de Metz (1573); — Les titres nécessaires pour la prise de possession dudit évêché éventuellement en 1573, et réellement en 1578, comme procurations, actes de serment, instruments d'insinuation, etc.; — Procuration dudit évêque de Metz, aussi cardinal, pour la prise de possession de l'abbaye commendataire de Saint-Victor de Paris (1578); — Bulle du pape Grégoire XIII, et autres pièces en papier, pour un canonicat de Mayence en faveur dudit cardinal (1579); — Articles proposés entre le duc de Lorraine et ledit cardinal, évêque de Metz, au sujet de leur souveraineté ou autres prétendus respectivement sur Blamont, Deneuvre, Conflans, Condé, Salzbourg, Albe, Gorze, Baccarat, Nomeny, etc. (1581); — Plusieurs brefs du pape Sixte V en faveur dudit cardinal évêque de Metz, pour prendre séance au synode de Trèves, comme évêque de Metz, quoiqu'il n'ait pas l'âge requis (1587), en lui envoyant la barette en 1590, pour l'administration du spirituel de son évêché, en la même année 1590, etc. — La plupart de ces titres en parchemin, scellés, avec des copies des mêmes titres, les autres seulement en copies non signées.

3472. Tome XXXI. — *Charles, cardinal de Lorraine II.* — Six bulles, dont les cinq premières sont du pape Grégoire XIIII en faveur de Charles, cardinal de Lorraine (1591). La sixième est du pape Innocent VIII, qui donne et transfère audit cardinal de Lorraine la collation de tous les bénéfices vacants en France. — Ides de décembre 1591. — Le tout scellé.

3473. Tome XXXII. — *Charles, cardinal de Lorraine III.* — Plusieurs bulles des papes Clément VIII et Paul V en faveur de Charles, cardinal de Lorraine (1591-1610), avec plusieurs autres lettres et papiers concernant les affaires dudit cardinal de Lorraine (1590-1608).

3474. Tome XXXIII. — *Charles IV..... Bénéfices.* — Mémoire ou instruction pour la demande de l'évêché de Toul en faveur du prince Charles, fils de M. de Vaudemont, etc.; — Lettres de ton-

sure pour Charles, fils de François de Vaudemont et de Christine de Salm (1609); — Plusieurs bulles du pape Paul V en faveur dudit Charles de Lorraine; — Pour accès à l'évêché de Toul (1607); — Pour l'Abbaye de Belchamp en faveur d'Henry de Lorraine (1608); — Accessus en faveur de Charles de Lorraine pour l'évêché de Toul (1609); — Procuration dudit Charles au prévôt de Saint-Georges, pour nommer en son nom aux bénéfices de sa collation (1610). — Le tout scellé, etc. — Canonicat de Strasbourg pour ledit Charles, avec les lettres de provision (1611), scellé; — Bulles audit Charles pour l'abbaye de Flabemont (1612), scellé; — Autres pour Villère Betnach (1613), scellé; — Bulle pour se démettre de l'abbaye de Flabemont et pour obtenir pension sur la primatiale (1614), scellé.

3475. Tome XXXIV. — *Mariage de Charles IV.* — Avis de la cour de Saint-Michel sur le mariage de Charles IV avec la princesse Nicole; — Copie collectionnée en parchemin du contrat de mariage de Charles IV et de la princesse Nicole (1621); — Mémoire par lequel la validité du mariage de Charles IV, duc de Lorraine, avec la princesse Nicole de Lorraine, est prouvé; — Autre mémoire qui tend à la cassation dudit mariage; — Protestation de la duchesse Nicole contre le mariage de son mari avec Béatrix de Cusance, dame de Cantecroix (1641); — Motifs sur la nullité dudit mariage; — Un paquet de plusieurs lettres et autres pièces examinées à la rote pour la validité ou l'invalidité du mariage dudit duc avec la princesse Nicole (1621-1652); — Examen des témoins entendus de la part de la rote sur ledit mariage (1651-1652), avec la sentence de ladite rote pour la validité dudit mariage (1654); — Projet du contrat de mariage entre Charles IV et Marie-Louise d'Aspremont (1665), etc.; — Copie du traité de mariage de Charles IV et de la dame Béatrix de Cusance, passé à Besançon le 15 février 1637, avec d'autres mémoires et actes concernant ledit mariage (1648-1654); — Et plusieurs autres pièces concernant les enfants de ladite Béatrix de Cusance (1663); — Avec plusieurs lettres, mémoires et instructions sur les mêmes faits rapportés ci-dessus.

3476. Tome XXXV. — *Traités de Charles IV avec la France*, 1631.

1633, 1641, 1661, 1663, etc. — *Hommages.* — Copie des traités entre le roi Louis XIII et le duc Charles IV, depuis 1631 jusqu'en 1641, et de la cession des États de Lorraine faite par Charles IV à son frère le cardinal de Lorraine, appelé depuis le duc Nicolas-François (1534); — L'original de la protestation faite par ledit duc Charles IV à Iron, le 7 novembre 1659, au sortir de sa prison de Tolède, contre le traité des Pyrénées; — Instructions pour le président Labbé (1660); — Mémoire de la main de M. de Couvonge sur ce qui s'est passé en 1660 au sujet du traité conclu en 1661, et de la conduite de Charles IV avec madame Béatrix de Cusance; — Original en parchemin du traité du dernier février 1661 entre le duc Charles et le cardinal Mazarin au nom du Roi, avec le sceau; — Lettres patentes du roi Louis XIV, ordonnant la démolition des fortifications de Nancy, en exécution du traité précédent (avril 1661); — Ordonnance du duc de Lorraine pour l'exécution desdites lettres (21 avril 1661); — Deux mémoires de la main du duc Charles IV concernant cette démolition; — et autres pièces, comme répartition des travailleurs, etc.; — Copie de l'arrêt du conseil du roi du 10 septembre 1661, portant évocation au grand conseil de Paris de toutes les causes et affaires du duc Charles IV; — Procès-verbal entre les commissaires du roi et ceux du duc de Lorraine, pour la fixation de l'étendue de la demi-lieue de Lorraine que doit avoir de large le chemin cédé au Roi pour le passage des troupes et des sujets de France en Alsace, la cession réciproque de plusieurs lieux et villages enclavés, etc., et autres sujets de ces traités... ; — Lettres missives du duc Nicolas François et de son fils, le prince Charles de Lorraine, à messieurs de l'ancienne chevalerie et au colonel Gronders, concernant leurs intérêts particuliers (1662); — Opposition en parchemin du 17 février 1662, faite par le comte d'Apremont à l'enregistrement du traité passé entre le roi et ledit duc, en cas qu'il y eût quelques stipulations, cessions, ou réserve pour la terre d'Apremont; — Lettres en parchemin de la foi et hommage du duc Charles IV au roi, en exécution du traité de 1661, pour les terres mouvantes du Roi dans le duché de Bar, et les lieux de la Route (1661); — Autre hommage semblable du duc Léopold en 1669. — Les autres pièces

sont des instructions, mémoires, lettres missives, extraits, etc., concernant les mêmes affaires.

3477. Tome XXXVI. — *Lorraine... Maison... Ducs... Nicolas François... I, ou premier portefeuille.* — Contenant un recueil de titres et de pièces concernant le prince Nicolas François, second fils de François, d'abord comte de Vaudemont, depuis duc de Lorraine, par la substitution établie par le testament de René II. — Ces pièces sont : 1° Les lettres de tonsure dudit prince Nicolas François, en 1617 ; 2° Plusieurs titres de témoignage de ses huit quartiers, paternels et maternels, pour l'obtention d'un canonicat dans l'église de Strasbourg (1618) ; 3° Brevet du roi Louis XIII pour la translation en faveur du prince Nicolas François du droit à l'évêché de Toul, accordé au prince Charles, frère aîné dudit Nicolas François (1617) ; — La pièce concernant le serment de fidélité du même Nicolas François, évêque de Toul (1625) ; — Lettres écrites par ordre du Roi aux officiers de Toul, concernant l'entrée dudit évêque dans Toul (1625) ; — Suffragance de l'évêché de Toul donnée à Charles Chrétien de Gournay, prêtre du diocèse, pour gouverner ledit évêché, à cause de la jeunesse de l'évêque (1625) ; — Nomination dudit évêque de Toul, Nicolas François, au cardinalat (1627) ; — Quelques affaires particulières dudit évêché (1628), etc ; — 4° Plusieurs lettres, etc., au sujet de la nomination dudit évêque à un canonicat de l'église de Liége (1626) ; — 5° Trois pièces concernant l'emprunt de 30,000 francs, monnaie de Lorraine, par le duc François, père dudit évêque, au sieur Senoi, sieur de Flevy, et les pierreries qui lui en ont été engagées pour nantissement (1632) ; — 6° Inventaire des partages faits entre ledit cardinal et son frère aîné, des meubles du duc François, leur père (1633) ; — 7° Thèse de droit soutenue en l'université de Pont-à-Mousson, dédiée audit évêque de Toul, Nicolas François (1626), imprimée ; — 8° Trois pièces concernant le serment de François de Lorraine, évêque, comte de Verdun ; et la désignation de cet évêché, etc. (1622).

3478. Tome XXXVII. — *Maison de Lorraine, Nicolas François... II.* — Plusieurs lettres et papiers concernant le duc Nicolas François, entre lesquelles sont : copie collationnée du transport

des duchés de Lorraine et de Bar en faveur dudit Nicolas François, etc. (1634); — deux lettres en parchemin du doge de Venise audit duc, la dernière sur la mort de Ferdinand son fils aîné (1654-1659). — Les autres sont différentes lettres et papiers sur diverses affaires dudit Nicolas François (1659-1660)... Plusieurs papiers et bulles du pape Alexandre VII en faveur de Nicolas François, duc de Lorraine, touchant la prise de possession de la prévôté de Magdebourg (1661-1663); Bulle du pape Alexandre VII qui confère l'abbaye de Saint-Epvre au duc Nicolas François de Lorraine (1662), avec les papiers servant à la prise de possession de ladite abbaye, etc. (1662-1663).

3479. Tome XXXVIII. — *Catherine de Bourbon, duc François de Vaudemont.* — Recueil de pièces, tant en parchemin qu'en papier, sur les affaires domestiques dudit duc, d'abord comte de Vaudemont, puis duc de Lorraine, et de ladite duchesse Catherine, sa belle-sœur, femme du duc Henri, frère aîné dudit comte de Vaudemont, depuis l'an 1608 jusqu'en 1632, entre lesquelles pièces les principales sont les suivantes : — Promesse et assurance du duc Henri à son frère le comte de Vaudemont de 24,000 écus de rentes sur les salines de Lorraine, qui lui appartiennent par son partage, au lieu des 24,000 écus qu'il avoit tant sur l'Hôtel-de-Ville de Paris que sur les aides et gabelles, et sur le clergé de France (1608); en parchemin, avec le sceau; — Quelques pièces au sujet de quelques difficultés survenues à l'occasion de ces rentes; — Indemnité de M. de Vaudemont assurée à M. de Harlay de Chanvalon, au sujet de 15,000 francs dont il étoit répondant pour ledit comte envers M. Grangier, sieur de Souscarrière (1617); — Procuration de M. le comte de Vaudemont au sieur Chrétien de Mirecourt, écuyer, agent de ses affaires en France, pour conduire en son nom les procès concernant les biens des successions de Catherine de Médicis, reine de France, et de Marguerite de Valois, aïeule et tante dudit comte (1620); en parchemin, avec le sceau; — Plusieurs pièces dans la difficulté entre ledit comte et le sieur Boviol, avocat au conseil du roi, entre lesquelles est un compromis passé sur le sieur Daniel, une révocation du sieur Valladier de la procuration donnée au sieur du Ruisseau pour un autre compromis entre M. de

Vaudemont et ledit sieur Valladier ; — Assignation de 375 francs de rentes par Claude Hacqueteau, comme procureur du duc François II de Lorraine (Vaudemont) à Antoine Lagault, moyennant 6,000 francs de fonds ; — État des procès et instances que ce duc a pendant au conseil privé du roi, ou au parlement, avec un état des dépens faits pour son service en France ; — Inventaire des meubles de l'hôtel de Salm, de Ruppe, Stainville, etc., du 28 novembre 1629, contenant, entre autres, l'état et catalogue de quantité de livres, de mss., de tableaux, et autres bijoux et curiosités ; — Deux copies des comptes de Mme Chappelain et du sieur Hacqueteau, envoyées audit duc (1627-1632).

3480. Tome XXXIX. — *Duc François de Lorraine, comte de Vaudemont* — Plusieurs lettres du duc François, comte de Vaudemont écrites à son fils Charles duc de Lorraine, et à différents autres particuliers (1619-1630);—Brevet en parchemin du roi Louis XIII qui reçoit ledit comte de Vaudemont en qualité de conseiller du conseil privé de Sa Majesté (1611) ; — Lettres en parchemin portant faculté de rachat de la rente de 13,365 francs de rente sur les forges de Moyeuvre, au profit dudit duc François de Vaudemont (1613) ; scellé ; — Compromis entre Henry, duc de Lorraine, et François, son frère, touchant Gondrecourt (1614) ; — Recez des estats du Haut-Rhin pour l'union catholique, portant qu'ils prennent pour général François de Lorraine, comte de Vaudemont (1615) ; — Brevet en parchemin du roi Louis XIII qui établit François de Vaudemont gouverneur et lieutenant général des villes, comtés, evechés de Toul et Verdun (1616) ; — Copie de la transaction faite entre le duc François et le duc Charles son fils (1625) ; — Plusieurs règlements dudit duc François, comte de Vaudemont, touchant les affaires de sa maison (1630).

3481. Tome XL. — *Charles V.* — Recueil de pièces concernant les bénéfices que ce duc, qui avoit embrassé l'état ecclésiastique dans sa jeunesse, a possédés, savoir : La grande prévôté de Saint-Diey et l'abbaye de Gorze (1648), etc. ;—Les autres pièces concernant le projet de mariage entre ce duc et Marie-Françoise Elisabeth de Savoie, fille aînée du duc et de la duchesse de Nemours (1663) ; et la succession de Dorothée de Lorraine, veuve d'Eürie, duc de

Brunswick (1666). — Les principales de ces pièces sont l'extrait baptistaire, les lettres de tonsure, et celles qui nomment le gouverneur de ce duc pour son éducation ; — L'acte d'élection à la prévôté de Saint-Diey ; — Un protocole de pièces concernant les affaires de l'abbaye de Gorze ; — Le contrat de mariage de ce duc avec la demoiselle d'Aumale, fille du susdit duc de Nemours, signé des parties ; — Et enfin un recueil de pièces de poésies tant latines qu'italiennes, sur la prise de Philisbourg ; — Le mariage de ce duc avec la reine douairière de Pologne, etc. Une de ces pièces est en l'honneur du duc Léopold.

3482. Tome XLI. — *Lorraine, maison Vaudemont.* — Plusieurs titres et copies de titres entre lesquels sont : Copies des lettres du duc Charles IV, qui donne à Charles Henry de Lorraine, son fils, prince de Vaudemont, les comtés de Bitsch et Sarwerden (8 octobre 1663) ; — Vente de la seigneurie de Fenestranges par la duchesse d'Avre au prince de Vaudemont (1664) ; avec quelques autres pièces (1665) ; — Mise en possession (1666), etc. ; — Plusieurs donations du duc à Charles, prince de Vaudemont, son fils (1667-1669, etc. ; — Déclaration du duc Charles IV, par laquelle il fait son héritier des duchés de Lorraine et de Bar, le prince Charles de Lorraine son neveu, au préjudice de son fils (1670) ; — Déclaration dudit duc de ce que le prince de Vaudemont doit avoir, outre ce qui est porté par son contrat de mariage (9 novembre 1670) ; — Commission du parlement de Metz, pour faire payer au prince de Vaudemont, dans un an, toutes les dettes qui lui sont dues (1681) ; scellé ; — Transaction entre le prince de Lorraine, depuis Charles V, duc de Lorraine, avec le prince de Vaudemont, son cousin, passée Bonn, le 7 janvier 1675 ; scellé ; — Consultation sur les affaires de Charles V et le prince de Vaudemont ; — Confirmation par l'empereur Léopold, des lettres des 4 et 30 novembre 1670, et de la convention faite à Bonn, le 17 août 1675 ; — Main-levée de la confiscation faite sur les biens du prince de Vaudemont par le roi de France, à cause de la guerre déclarée par le roi d'Espagne (1684) ; — Acte portant que le duc d'Elbeuf doit payer 9,000 fr. par an au prince de Vaudemont de sa portion dans le duché d'Elbeuf (1720) ; — Testament du prince

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

aillée par l'Empereur au roi d'Angleterre Henry VIII. (*Ib.* 8522.)

86. Le même. (*Ib.* 9480B.)

87. Pierreries de la couronne de Louis duc d'Anjou, en 1373. (Suppl. 98.)

88. Inventaire des ornements et joyaux de l'église de Reims, fait en 1623. (Suppl. fr., 906.)

89. Inventaire des joyaux du duc d'Anjou, en 1360. 1 vol. in-4°, vel. (*Id.*, 1278.)

90. Inventaire des vêtemens, calices et joyaux, napes, etc., de l'église du Saint-Sépulchre à Paris, 1379. (*Id.*, 1488.)

91. Inventaire des joyaux, bijoux, meubles et papiers de l'église de Saint-Gervais à Paris, 1488. (*Id.*, 1501.)

92. Inventaire des biens d'Emard de Nicolay, 1554, et de dame de Saint-Victor, veuve du dit sieur de Nicolay, en 1583. (*Id.*, 1657.)

93. Inventaire de la succession de Marguerite-Louise d'Orléans, épouse de Cosme III de Médicis, grand-duc de Toscane, 17 sept. 1721. (*Id.*, 1976.)

94. Inventaire des objets provenant des châteaux royaux de Versailles, Meudon, Marly, etc., fait en 1793 par le commissaire de la Convention. (*Id.*, 1880.)

95. Inventaire des meubles de l'hôtel de ville de Paris en 1740. In-f°. (Sup. fr. 2383. Anc. cab. des Ch. P. 2.)

96. Etat des vieilles dorures provenant d'anciens meubles hors de service et d'usage, à mettre à la fonte. — An 1764. (Supl. fr. 2748.)

497. Inventaire général des habits des ballets du roi, fait au mois de décembre 1755, et distribué par chapitre, suivant le caractère des habits. In-4°, pap., XVIIIe siècle. (*Id.* 3952.)

498. Inventaire du trésor de l'église de N.-D. de Lorette. XVIIIe s. (*Id.* 3938.)

499. Inventaire général de meubles de la couronne. (Fontanieu.) 2 vol. in-f°. (*Id.*, 4988.)

500. Inventaire général des meubles de la couronne et des maisons royales. (Fontan.) 5 vol. in-f°. (*Id.* 4989.)

3501. Meubles du roy à vendre en 1751 et 1752. (Fontan.) 2 v. in-f°. (*Id.* 4990.)

3502. Procès-verbaux des ventes d'anciens meubles hors de service et d'usage appartenant au roy, faites en 1741, 1751 et 1752. (Fontan.) vol. in-f°. (*Id.*, 4991.)

3503. Inventaire des chapelles et diamants donnés au roi par le cardinal de Richelieu. (S. Germ. 272.)

3504. Inventaire des reliques, reliquaires, bagues, joyaux et ornements du trésor de Saint-Denis, fait par les commissaires du roi en 1634. (*Id.* 909.)

3505. Déclaration en brief et appréciation des reliques, bagues, etc., du trésor de Saint-Denis, en 1504. (*Id.*, 910.)

3506. Inventaire général de tous les meubles du chasteau de Pau, pour le Roy et Royne, tant du cabinet du trésor des tapisseries que aultres meubles estans audit chasteau. Ledit inventaire fait par M. Levesque d'Oleron de Lesca et aultres le . . . jour de . . . 1561. (*Id.*, 1147.)

3507. Inventaire des biens de feu M. et Mme Fabry. 1655. (*Id.* 1159.)

3508. Inventaire de la succession de J. Legrand, bailly et gouverneur de Beaumont-sur-Oise. (*Id.*, 1161.)

3509. Inventaire, description et appréciation des bagues, pierreries, vaiselle d'or et d'argent et aultres choses précieuses qui ont esté trouvées au cabinet du chasteau et maison de Nevers. — Extraict du procès-verbal faict par nous Barthelemy Veron, licencié ès-droit, lieutenant au bailliage et parage de Nivernois, procédant au faict des inventaires, appréciations, partages et lots des meubles de lad. maison de Nevers, appart. à très-haultes et très-puissantes princesses mesdames les duchesse de Nyvernois et princesse de Portian et Mlle de Nevers leur sœur, durant le 8e jour d'apvril et autres ensuivants mil V. L. XVI. selon ledict.—19 feuil. (9501, Beth., n° 1er.)

3510. Inventaire de la vaisselle d'argent appartenant à hault et puissant seigneur Mgr. Jehan d'Albret conte de Dreux et de Rethellois, seig. d'Orval, tant celle qu'il portoit que celle qui estoit à Montrond. (S. date.) 4 feuil.

Autre inventaire faict cedit jour en la garde-robe de mond. seig. (S. date.) 4 feuil. (9501, Beth., n° 2.)

3511. Inventaire fait le VIIIe jour de juing *mil CCCCXIIII* par Monsr le conte d'Estampes, en la présence de Berthier Jehan, varlet de chambre et Jeh. Berthault, de plusieurs biens et bagues trouvés en l'armoyrie de feu Monsr de Nois, que Dieu absoille. (9501, Beth., n° 3.)

3512. Delivrance des meubles de mademoiselle la marquise d'Isles, faicte à Jehan Giraud, dit Montrond, son valet de chambre et procureur exprès, et ce en vertu de la procuration expresse passée par mad. damoiselle et mandement de Monseig. par ses lettres du XIX de ce moys selon l'inventaire, partaige et lots faicts par autorité de justice en la présence de Me Guill. Simonyn, greffier du baill. de Nyvernois, ayant reçeu lesd. lots et partaiges de Me Jacques Bolacre s^r de Sigongnes, près led. Jehan Jourdin et Toussainct Cuillier, cons. et maitres aux comptes aud. Nevers... tous présents à lad. délivrance faicte aud. Giraud le 26, 27 et 28e jour du moys de sept. mil V^C soixante-dix : tous les d. meubles tirés du petit galetas estant au corps neuf du chastel de Nevers. — 24 fol. (9501, Beth., n° 4)

3513. Inventaire des vaisselles d'or et d'argent, joyaux, tapisseries et autres bijoux et meubles appartenant à madame Marguerite archiduchesse d'Autriche, duchesse de Bourgogne, fait à Bruxelles en 1533. (Cinq C. Colb., 128.)

3514. Inventaire des riches bagues, ornements d'église, pierres, vaisselle, tapisserie, livres, etc., comme elles avoient été déclarés au dernier inventaire fait en 1528 et comme elles ont été reconnues en dernier lieu en may 1536, provenant de l'empereur Charles Quint. (*Id.*, 129.)

3515. Inventaire des meubles, etc., de Philippe II, roi d'Espagne, d'après les précédents recollements de 1523 et 1536. Fait en 1569. (*Id.*, 130.)

3516. Inventaire original des ornements d'église, joyaux, vaissell linge, tapisseries, livres, manuscrits et imprimés et autres meubl précieux, appartenant à Philippe II, roi d'Espagne, fait à Bruxell en 1597 et 1596 par Charles comte d'Aremberg. (*Id.*, 131.)

3517. Valeur des biens de la maison de Medicis en Toscane, appartenans à la Royne-mere, selon qu'ils m'ont esté monstrés par le le chevalier Marignol en 1572. (C. C. C., 1.)

3518. Inventaire en parchemin des pierreries, joyaux, vaisselle d'or et d'argent appartenant au roy Charles V fait par authorité de la chambre des comptes. 1420. (Dup. 383.)

3519. Inventaire des vaisselles, bijoux et pierreries de François II, fait à Fontainebleau, le 15 janvier 1560. Origin. (Lancel. 104.) — Inventaire des bagues de le reine Marie d'Ecosse, après la mort de François II. Origin. (Anc. f. fr.)

3520. Lettre sur le trésor de Reims et notamment sur l'Evangeliaire slave — au P. Vignier — du 5 août 1659. (Delamar. 10396³. Vign.)

3621. Lettres patentes, mémoires, iuventaire des bagues, joyaux et pierreries de la couronne. (Seril. 111.)

3522. Inventaire des meubles du maréchal de Biron à Dijon, lors de son arrestation. (Lamare, 8037.⁷·⁷·

3523. Procès-verbal des bagues, joyaux reliquaires et ornements de Saint-Martin de Tours, enlevés par ordre du prince de Condé. 1562. (Cangé, 82.)

3524. Inventaire des meubles du duc de Normandie, dauphin en 1363. (Mort. 74.)

3525. Inventaire des meubles et joyaux de Charles VI, en 1399. (*Id.*, 76.)

3526. Inventaire des meubles provenant de Mme Marguerite de Rohan, comtesse d'Angoulême, l'an 1497. (Bl. Mant., 49.)

3527. Différents inventaires des meubles d'Anne de Bretagne, reine de France, faits dans les années 1495, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1506, 1507 et 1511. (Bl. Man. 49.)

3528. Inventaire des bagues, joyaux, etc., de la duchesse d'Orléans, fait à Chauny, le 6 juillet 1487. (*Id.*, 49.)

3529. Inventaires des meubles du comte d'Angoulême, faits l'an 1496. (*Id.*, 49.)

3530. Inventaire de bijoux, meubles, livres d'un lieu non designé — par ordre alphabétique. (S. Vict., 1106.)

3531. Inventaire des meubles trouvés en la maison de la Reine-mère. 15 janvier 1589. (*Id.*, 1112.)

3532. Inventaire des meubles du duc de Bourbonnois et d'Auvergne 1507. (*Id.*, 1114.)

3533. Inventaire de ce qui s'est trouvé dans la maison de M. Fouquet à Saint-Mandé. (*Id.*, 1196.)

3534. François Ier au chapitre de Reims. Il envoie des commissaires pour faire l'évaluation de leurs reliquaires et joiaux qu'il prend à son profit, en assignant sur son douaire des revenus équivalants. Du 13 juin 1522. (Col. de Ch., 32, f° 71.)

3535. Lettres royaux pour prendre les reliques et joiaux d'église à intérêt et baillant et vendant le domaine du roi rachetable. Du 13 juin 1522.—Avec la réponse du chapitre de Reims et la replique du Roy. Juillet. (*Id.*, 32, f° 11.)

3536. Inventaires des meubles tant précieux qu'autres qui sont ez châteaux de Nancy, Bar, Espinal, Gondreville, Boulay et Condé, 1530-1550. — Saulruz, Condé, Nogent-sur-Saône, Ruppe, Dieuze, Chasteau-Salin, Salonnes, Darnay, Chastel-sur-Moselle, Salm, Nomeny, Vaudemont et Theold, 1545 à 1610. (Lor. 462.)

3537. L'un des luxes du temps. (Du Puy., 661, 662.)

3538. Traité, extrait des secrets d'Albumazar, sur la transmutation des métaux. (7480.)

3539. Les crieries de Paris en vers, par Guil. de Villeneuve. (7218.)

3540. Recueil de pièces originales concernant les fournitures de toutes sortes de marchandises et principalement de linges, étoffes et soieries faites au Roi ou par ses ordres, ès années 1361 à 1571. (Gaign., 1019.)

Pièces sur vélin.

3541. Extraits pour l'étude des modes et usages des temps différents, la plupart d'après les comptes de Charles Poupart, argentier du Roi, en 1393. (Gaign., 1028.)

Mss. sur. pap. in-fol.

3542. S'il est permis de suivre les modes et en particulier si l'usage des paniers peut être souffert. (Suppl. fr., 3175.)

In-4°, pap., XVIIIe siècle.

3543. Anciens arrest et ordonnances en latin, contenant plusieurs réglemens généraux, pour les prestres, clercs, seigneurs, bourgeois, pour les vestemens, banquets, etc., depuis 1232 jusqu'en 1296, p. 276. (Vc. Coll., 6.)

3544. Affaires de sorcelleries et autres, criminelles, singulières, etc. Informations, rapports, lettres, écritures, arrests, sentences, condamnations, contre différents particuliers soupçonnés ou convaincus de bestialité, sorcellerie, vols, homicides, adultères, fornication, viols, usures, blasphêmes, destructions d'enfants nouveaux-nés, etc. 1518 à 1740. (Lorc., 466.)

3545. X. Traité du crime de vauderie (miniature curieuse), 7294. Procès criminels pour crime de sodomie. 540 11. (Suppl.)

3546. Discours de M. d'Espesses sur le subject de l'année : où il est traicté de la diversité des temps esquels elle a esté commencée et des resjouissances qui se faisoient anciennement au premier jour de l'an. — 6 rôl., écrit. fine et serrée. (Dup., 558, 559.)

3547. Féodalité extravagante. (Dup., 553.

3548. Contre les fainéans. (Dup., 603.)

3549 Sentence de la justice de cette ville qui condamne à être pendue une truie qui avoit mangé un enfant. 1457. (Cart. de Savigné.)

3550. Réponse des oracles d'Apolle, révélée par la sybille de Cumée. l'an de grace 1531, et la divine destinée des trois enfans de France en vers. Vol. in-4o. (Ars., 114, Bel. I.)

3551. Un homme razé comme bigame qui savoit que sa femme avoit eu un ami avant que l'épouser. 1387. (Dup., 690.)

3552. Lettre à Pie V, pour l'engager à souffrir les Juifs et les courtisannes. (S. Victor. 1068.)

3553. Renards, cagots, bigots. (Dup., 659.)

3554. Recueil des plus célèbres astrologues et de quelques hommes doctes, fait par Symon de Phares, au temps de Charles VIII. (Supl., 7487.)

3555. Lettre de Mme d'Albanie, bastarde de Jean Stuard, duc d'Albanie, à la reine Catherine de Médicis, au sujet de la mort d'une petite fille qui étoit chez elle, fol. 5. (Cler., 738.)

3556. Arrêt pour Reneaume, médecin, contre les apothicaires. (Dup., 588.)

3557. Contre les favoris et trop puissans. Contre les favoris ministres. Contre les favoris sous Charles VII. (Dup., 603.)

3558. Hist. des favoris, imprimée. Contre les favoris trop puissants, vol. 6. (Dup., 444, 445, 446, 447.)

3559. Arrêt contre une femme qui avoit commis le crime de bestialité avec un chien. 1601. (Dup., 88.)

3560. Histoire d'une femme qui a mangé un enfant par nécessité. 1638. (Dup., 549.)

3561. Mémoires de diverses femmes qui ayant épousé des roys, ont après épousé des princes non roys, en secondes noces. (Dup., 550.)

3562. Description d'une beauté à un sien amy, par M. du Vair, 2 rôl. écrit. serrée. (Dup., 558, 59.)

3563. Si les femmes succèdent aux royaumes, vol. 755. — Femmes incapables de régner. (Dup., 603.)

3564. Deffense de faire venir les femmes en justice pour être témoins. (Dup., 763, p. 131.)

3565. Cinquante femmes pendues en France. (Dup., 691.)

3566. Lettre du cardinal Mazarin écrite d'Amiens, le 22 mai 1647, au marquis de Fontenay, ambassadeur du Roi à Rome, pour lui recommander une actrice qui avoit joué avec succès devant la cour de France, fol. 71. (Dup., 775.)

3567. Eve résuscitée ou la belle sans chemise, 1 v. in-4°. (Ars., 269. Belles-let.)

3568. Lettre du sieur de la Hoguette, sur un homme qui parloit dormant. (Dup., 728.)

3569. Bref du pape qui défend de prendre du tabac dans les églises, 1642. (Dup., 589.)

3570. Arrest en faveur des médecins contre les apothicaires, barbiers, chirurgiens, 18 déc. 1597, p. 317. (V^c. Coll., 6.)

3571. Avis pour la guérison des rhumatismes invétérés et sciatiques, etc.. fol. 507. (Cler., vol. 693.)

3572. Les antiquités et recherches du clergé, de la cour, chappelles et oratoire du roi de France, depuis Clovis jusqu'à Louis XIII, par Guil. du Peyrat, prote-notaire du S. S., conseiller et aumosnier des rois Henri IV et Louis XIII. (Suppl., 1707.)

3573. Recueil de pièces relatives aux différents supplices qui furen ordonnés, depuis 1391 jusqu'au 25 mai 1762, in-fol., vél. (2713, Supl. fr.)

3574. Extraits du glossaire de la moyenne et basse latinité de Ducange, touchant les habillements et les armes, trad. en franç., par Gaignières, in-fol., pap. (Gaign., 1026.)

3575. Information touchant une certaine procession faicte la nuit de la feste de tous les SS. 1660, en la ville de Grasse, par certaine quantité de personnes avec une clochette et une croix, chantant le *Miserere* et de *Profundis*, 22 fol. (S. G. fr., 185, fol. 184.)

3576. Emeute des clercs de Paris, juin 1671. Lettres de La Reynie et Lamoignon. (Cler., 347.)

3577. Couronnes.—Marchands, notaires et bourgeois qualifiés écuyers, rois de la Basoche, régimens de la Terrasse et de la Calotte, estrennes, habillemens, modes, masques, livrées, deuil: livres et bibliothèques. Fées, — putains. Contes plaisans, etc. (Cler., 56.)

3578. Arrest pour informer de l'auteur d'un libelle diffamatoire intitulé Cassandre françoise, mai 1615, p. 340. (Vc. Coll., v. 6.)

3579. La fille généreuse, tragi-com. en vers, de Mme de Saint-Balmon. (S. fr., 3026, 6.)

3580. Essai sur la fureur du jeu et sur les femmes du monde, par Rivals. (Supl. fr., 2145.)

3581. 59 pièces originales dont la plupart sont des quittances de différents joueurs d'instrumens ou maîtres de danse, au service des rois ou des princes, depuis 1471 jusqu'en 1686, in-fol., vél. (Supl. fr., 2706.)

(*Ce catalogue de la bibliographie curieuse sera continué.*)

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DE MATIÈRES

CATALOGUE GÉNÉRAL.

Pages

CÔTE-D'OR. — DIJON. — Arrondissement de Châtillon-sur-Seine. (Suite) 1
Arrondissement de Semur. — Notice sur la ville et la bibliothèque de Semur. 3
Note sur l'ab. de Rougemont. 10

YONNE. — AUXERRE. — Notice sur les archives du département. . 12
Notice sur la bibliothèque d'Auxerre. 13
Note sur les Huguenots de l'Auxerrois. 19
— sur Jacques Amyot. 22
— sur St-Etienne-d'Auxerrois. 24
— sur St-Germain-d'Auxerrois. 25
Environs d'Auxerre. — Notice sur Apoigny. 28
Note sur Cravan. 29
Arrondissement d'Avallon. 32
Notes sur Montréal. 34
Quarré-les-Tombes, ib., Marilly. 35

YONNE-AUXERRE. — Arrondissement de Joigny. — Notice sur la ville et le comté. 36
Notes sur l'abbaye de la Ferté-sur-Crome, sur Saint-Fargeau. 39
Arrondissement de Sens. — Notice sur la ville et la bibliothèque, etc. 40
Notes sur l'archevêché et l'église de Sens. . . . 43, 44, 46, 47
— sur l'ab. de St-Pierre-le-Vif; de Sainte-Colombe . . . 48
— de Notre-Dame. 49
— de Tonnerre.—Notice sur le comté, la bibliothèque, etc. 52
Note sur la chevalière d'Eon. 57

LANGUEDOC. — Dépouillement des papiers de Dom Vic et de Dom Vaissete : Collection du Languedoc — Notice sur le Languedoc. 61

Pages

Papiers de dom Vic et de dom Vaissete : Collection du Languedoc. (Suite) 62
Notes sur Rieux, Sorèze, le Vivarais 65
— Uzès 66
— Académie de peinture de Toulouse 67
— Albi 71
— Alette 72
— Béziers 73
— Castres, Carcassonne 74
— Lavaur, le Velay 75
— Le Gévaudan, Mende 77
— Mirepoix; Montauban 78
— Montpellier, Narbonne 79
— Sommières 81
— Saint-Papoul 82
— Pont-Saint-Esprit 84
— La Camargue, le Commingeois 89
— Le Dormesan 90
Documents divers sur l'histoire du Languedoc et des départements formés du démembrement de l'ancienne province : pris aux divers fonds des dépôts publics. — Histoire générale 95
Note sur les États du Languedoc 102
— sur le commerce 103

HAUTE-GARONNE. — Notice sur les archives départementales . . . 105
Documents divers pris aux divers fonds des dépôts publics. 106
Notes sur l'église de Toulouse; saint Saturnin 107
— La Delbade 108
— N.-D.-de-la-Daurade 111
Dépouillement des papiers de dom Vic et de dom Vaissette, *dits* COLLECTION DU LANGUEDOC; diocèses de Rieux, de Saint-Papoul, de Toulouse, d'Uzès; — le Vivarais, le Dauphiné; Églises du Languedoc, etc. (suite) 113
Notes sur l'histoire du Languedoc de dom Vaissete 120
— Les viguiers de Toulouse 124
Documents divers sur l'histoire du Languedoc en général et du pays de Toulouse en particulier 132
Notes sur Léon Godeffroy 134
— l'abbaye de Grandselve 135
Documents divers sur l'histoire du Languedoc en général et du pays de Toulouse en particulier (suite) 137
Note sur M. de Maudajors 138
Département du Tarn : Albi, Castres, Gaillac et Lavaur. — Notice sur les archives départementales 163
Dépouillement des papiers de dom Vic et de dom Vaissete, *dits* COLLECTION DU LANGUEDOC. (suite) 169

LORRAINE. — Inventaire des titres, cartulaires et pièces diverses de la COLLECTION DE LORRAINE (notice) 173
TOME Ier Mémoires sur l'origine de la maison de Lorraine. 175
TOME II. Ducs de Lorraine; duc de Ferry 177
— Guerre avec Burckard, évêque de Metz 179
TOME III. Histoire; TOME IV, histoire; Jean 179
TOME V. Hist.; duc Charles; TOME VI 180
TOME VII. Renée II 182

Pages

Tome VIII et IX. Roy René, 182 bis. 183
Tome X. Duc René ; lettres de l'évêque de Metz ; de Jean d'Enivau ; d'Obry de Blamont. 184
Documents pour l'histoire du Protestantisme. — Notice sur ces pièces, tirées du f. *St.-Magloire*. 185
Dépouillement des papiers de dom Vic et de dom Vaissete, dits *Collection du Languedoc* (suite). 191

Lorraine. — Suite de l'inventaire des titres cartulaires et pièces diverses du cabinet dit *Collection de Lorraine*. 211
Tome XI. Duc René Ier. 211
Tome XII. Histoire, 1508, 1573. 213
Tome XII bis. Histoire, 1574. 215
Tome XIII. Histoire, 1582. 216
Tome XIV. Histoire, 1600. 216
Dépouillement des papiers de dom Vic et de dom Vaissete, dits *Collection du Languedoc* (suite). 217
Avis de l'Editeur. 217
Documents divers : Département du Tarn (suite). 226
Département de l'Aude : Carcassonne, Castelnaudary, Limoux, Narbonne.—Notice sur les archives départementales. 227
Notes sur le fonds Doat. 229
— Abbaye de la Grasse. 230
— Abbaye d'Aniane. 231
— Montréal. 233
— Abbaye de Font-Froide. 236

Lorraine. — Suite de l'inventaire des titres cartulaires et pièces diverses du cabinet dit *Collection de Lorraine*. . . . 237
Tome XV. Histoire, 1621. 237
Tome XVI. Histoire, 1630. . . . . *Ib.*
Tome XVII. Histoire, depuis 1650. 239
Tome XVIII. Histoire, 1669. 240
Tome XIX. Histoire, 1697. 241
Addition de 1307 à 1732. 242
Tome XX. Maison de Lorraine. — Généalogie. 243
Tome XX bis. Duchesses. 244
Tome XXI. Princes. 246
Tome XXII. Maison de Lorraine.—Princes. 248
Tome XXIII. Prince de Phaltzbourg. 249
Tome XXIV. Suite. 250
Tome XXV. Suite. . . . . *Ib.*
Tome XXVI. Lorraine. — Princesses. 251
Tome XXVI 2. Suite. . . . . . .
Tome XXVI 3. Princesses. — Phaltzbourg. 253
Dépouillement des papiers de dom Vic et de dom Vaissete, dits *Collection du Languedoc* (suite). 253
Documents divers : Département de l'Hérault. — Histoire politique, administrative et civile. — Notice sur les archives départementales. 260
Dépouillement des papiers de dom Vic et dom Vaissete (suite) 276

LORRAINE. — Suite de l'inventaire des titres cartulaires et pièces diverses du cabinet dit *Collection de Lorraine*.
Tome XXVII. Maison de Lorraine. — Guise. 287
Tome XXVIII et XXIX. Chrétienne de Danemark. . . . 288

INET HISTORIQUE.
cardinal de Lorraine I
cardinal de Lorraine II
cardinal de Lorraine III
IX... — Bénéfices.
de Charles IV.
le Charles IV avec la France
Nicolas François.
de Lorraine, Nicolas François
de Bourbon, duc François de Vau-
de Bourbon, duc François de
François de Lorraine, comte de Vaude-
Vaudemont.
Vaux et objets d'art.
général.

Pages
Tome XXX. Charles, cardinal de Lorraine I. . . . . *Ib.*
Tome XXXI. Charles, cardinal de Lorraine II. 289
Tome XXXII. Charles, cardinal de Lorraine III. . . . . *Ib.*
Tome XXXIII. Charles IX... — Bénéfices. . . . . *Ib.*
Tome XXXIV. Mariage de Charles IV. 290
Tome XXXV. Traités de Charles IV avec la France . . . . *Ib.*
Tome XXXVI. Lorraine, maison, ducs; Nicolas François. . 296
Tome XXXVII. Maison de Lorraine, Nicolas François. . . *Ib.*
Tome XXXVII. Catherine de Bourbon, duc François de Vaudemont. 293
Tome XXXVIII. Catherine de Bourbon, duc François de de Vaudemont. . . . . *Ib.*
Tome XXXIX. Duc François de Lorraine, comte de Vaudemont. 294
Tome LX. Charles V. . . . . *Ib.*
Tome LXI. Lorraine. — Maison Vaudemont. 295
Variétés historiques. — Bagues, joyaux et objets d'art. 296
Tables de matières. — Catalogue général. 305
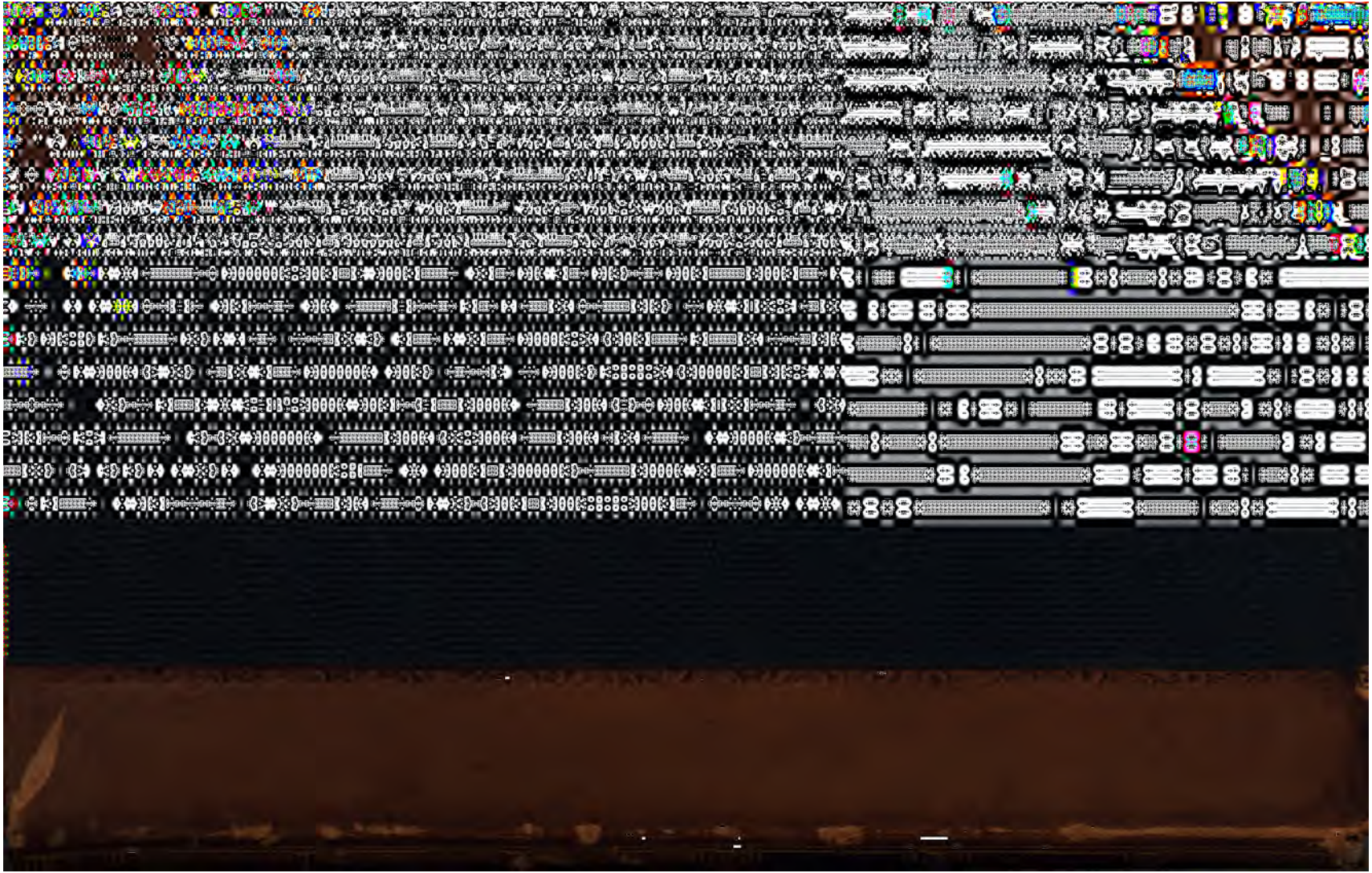
FIN DE LA TABLE.